This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SIXIÈME ANNÉE

PARIS
Alphonse PICARD et Fils
ÉDITEURS
82, Rue Bonaparte, 82

ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie

J. SIRAUDEAU, Editeur
Rue de l'Aiguillerie et rue Montault

1905

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Duc de la TRÉMOÏLLE, membre de l'Institut ; lieutenant-colonel Marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Marquis de VILLOUTREYS.

Abbés DENIAU, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, MOREAU, POIRIER, RONDEAU, ROULET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom CHAMARD, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins ; P. UBALD, capucin ; MM. LÉVESQUE et LETOURNEAU, sulpiciens.

MM. BAGUENIER-DESORMAUX, BITTARD des PORTES, LA COMBE, LAURAIN, LEROUX-CESBRON, LOYER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'*Anjou Historique, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

DC611
A601A6
v.6

LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES
de
l'Anjou Historique
(1900-1905)

Le 1er juillet 1900 paraissait le premier numéro de l'Anjou historique. *Une préface courte et modeste annonçait que la nouvelle revue serait exclusivement consacrée à l'histoire de l'Anjou : elle promettait aux abonnés « des articles de fond dûs à la plume de savants et d'érudits », la publication « de documents originaux de toute sorte, Mémoires, Correspondances, « pièces d'Archives », enfin « la réimpression de documents « devenus rares, ainsi que de ceux qui, publiés isolément ou « dispersés dans de vastes recueils, ont besoin d'être réunis pour « trouver toute leur valeur ».*

*Cinq ans ont passé depuis lors et l'*Anjou historique, *dont l'existence au début paraissait à plusieurs fort incertaine, vit toujours, se développe et prospère. Cette prospérité vient de ce que les lecteurs trouvent dans la revue ce qu'ils y cherchent et ce qu'on leur a promis. L'*Anjou historique *porte bien son nom : il est purement historique et purement angevin. Il ne ressemble donc en rien à ces périodiques qui traitent de tout et même un peu parfois de l'objet spécial pour lequel ils ont été fondés. Il a donné à ses abonnés un assez grand nombre d'articles de fond, presque tous fort instructifs, quelques-uns d'une grande valeur. Cependant si la revue a pris de bonne heure un rang très honorable parmi les recueils périodiques de province, elle le doit peut-être encore plus à la publication de documents inédits. M. le duc*

Digitized by Google

*de la Trémoïlle a bien voulu ouvrir au directeur de l'*Anjou historique *les riches archives de Serrant; M. Boguais de la Boissière lui a permis de faire paraître ces précieux Mémoires de M. Gruget sur la Constitution civile du clergé dont un bon juge a pu dire « qu'il n'existe rien en France, sur ce sujet, « d'aussi intéressant » (1); nous avons eu le plaisir de voir enfin imprimées les notes que Guy Arthaud, archidiacre d'Outre Loire, a consacrées au plus énigmatique des évêques d'Angers, au célèbre Henri Arnauld. La réimpression des documents publiés autrefois, notamment de beaucoup d'articles des* Affiches d'Angers, *achève de donner à l'*Anjou historique *une physionomie particulière. On ne peut que féliciter M. l'abbé Uzureau, directeur de la revue, de faire appel aux écrivains angevins des siècles passés et de les adjoindre à ses collaborateurs vivants, les dom Chamard, les Deniau, les d'Elbée, les Yvonnik, les Loyer, les Bossard..... pour ne nommer que ceux-là (2). Il se distingue ainsi fort heureusement de ces fanatiques érudits qui font la moue et détournent la tête, si la page qu'on leur présente est imprimée, mais qui se pâment d'admiration devant le plus insignifiant parchemin, s'il est resté manuscrit. Que d'articles de revues, que de livres, publiés avec cette annonce alléchante* « d'après des documents inédits », *n'ont aucune valeur, parce que leurs auteurs ont dédaigné les ouvrages et les dissertations de leurs devanciers !*

*Mais, dira-t-on, tout cela est bon pour les érudits, pour les historiens, non pour la masse des lecteurs. — Il est certain que l'*Anjou historique *n'est pas une revue populaire : il s'adresse*

(1) Un autre historien dont le témoignage n'est pas suspect, M. Aulard, félicite et remercie M. l'abbé Uzureau, « qui s'occupe avec tant de zèle de l'histoire religieuse de l'Anjou... d'avoir publié ces Mémoires ». *Révolution française*, 14 avril 1905.

(2) M. le chanoine Moreau, supérieur du petit séminaire de Beaupréau et licencié ès lettres, auteur de cet article, a donné à l'*Anjou Historique* (juillet 1900 et nov. 1902) deux travaux qui ont été très remarqués de nos lecteurs : « Les distributions des prix au collège de Beaupréau, sous le Consulat, l'Empire et la Restauration », et « les origines du nouveau collège de Beaupréau. » (*Note de la rédaction*).

Digitized by Google

aux personnes qui joignent à une certaine instruction le goût des choses du passé. Il est incontestable aussi que l'intérêt qu'on éprouve à consulter le Pouillé de 1783 *ou à parcourir les extraits des* Affiches d'Angers, *diffère sensiblement du plaisir que procure la lecture d'un roman nouveau. Mais, au risque de paraître paradoxal, je me demande si des articles dûs à la plume d'écrivains contemporains auraient plus de saveur pour nous que bien des documents anciens qui ont été publiés dans l'*Anjou historique, *et en particulier, pour préciser ma pensée par un exemple, que les nombreux rapports secrets des préfets de Maine-et-Loire (1). Ils sont très intéressants et très instructifs, quoique assez ternes, les hauts fonctionnaires qui les ont rédigés cherchant plus l'exactitude des renseignements que l'élégance et le pittoresque du style. Seul, Grégoire Bordillon fait exception. Il ne se croit pas obligé, pour correspondre avec un ministre, de comprimer sa verve et d'éteindre son imagination. Lisez les portraits si lestement enlevés qu'il traçait des nouveaux députés de Maine-et-Loire, le 29 avril 1848, le lendemain même des élections législatives (2). Des pages comme celles-là ne vieillissent guère ; d'autres sont ingénieusement rajeunies. Qui ne parle aujourd'hui de la Loire navigable ? L'*Anjou historique *nous apprend que nos pères en ont beaucoup parlé avant nous (3). Les Santos Dumont, les de la Vaulx sont les héros du jour, les rois de la navigation aérienne ; notre province eut aussi ses aéronautes avant la Révolution et, de dix lieues à la ronde, nobles, bourgeois et paysans accouraient à Serrant assister au départ d'un ballon (4). La question de saint René revient-elle sur le tapis ? On nous sert une dissertation de l'abbé Rangeard, où l'auteur, tout en rejetant la résurrection du saint et les prodiges invraisemblables qui l'ont précédée, maintient formellement*

(1) Voir notamment les numéros de septembre et de novembre 1901, de mai et de septembre 1903, de mars et de septembre 1904, de mars 1905.

(2) Septembre 1903, pp. 205 à 209.

(3) Juillet 1901, pp. 97 et 98.

(4) Novembre 1901, pp. 308 à 312,

Digitized by Google

son existence et son épiscopat (1). Est-on fondé, même aujourd'hui, à aller plus loin dans la négation? En tout cas, n'est-ce pas une façon originale de prendre parti, sans entrer, à proprement parler, dans la polémique?

*En somme, aucune revue actuellement ne nous fait connaître aussi bien l'histoire de notre province. Prenez au hasard un numéro de l'*Anjou historique, *parcourez-en le sommaire, vous serez étonné de la variété des articles et du nombre des documents qu'il contient. De saint René et de* Monsieur *saint Girard, en passant par Henri Arnauld et Simon Gruget, on arrive à la période contemporaine. Cependant ne cherchez pas dans la revue des travaux de longue haleine, le récit d'une grande vie, le tableau de toute une époque ; notre histoire nous y est présentée par fragments. Peut-être même serez-vous un peu dérouté d'abord par la multiplicité des documents qu'on vous offre sous la rubrique «* Andegaviana *». Mais ne vous hâtez pas de les juger sur leur titre qui parfois; à première vue, peut sembler insignifiant ; lisez les quelques lignes d'introduction qui les précèdent, les notes qui les accompagnent et qui les expliquent. On les a choisis et publiés entre tant d'autres, parce qu'ils modifient les opinions reçues, parce qu'ils contredisent les affirmations et les conclusions de tel ou tel écrivain. C'est M. Célestin Port qui est ainsi le plus souvent pris à partie et nul ne s'en étonnera : le célèbre archiviste, dont personne ne conteste la science, a trop écrit sur l'Anjou, il corrigeait avec trop peu de soin les épreuves de ses ouvrages, surtout en ce qui concerne les dates, pour n'être pas tombé dans bien des inexactitudes et dans bien des erreurs. Il avait d'ailleurs certains préjugés qui le rendaient, sinon injuste, du moins partial, sans compter une superstition, la superstition du document officiel, qui lui a joué de si vilains tours dans les dernières années de sa vie.*

Précieuse à qui désire simplement connaître l'histoire de l'Anjou, la revue est indispensable aux érudits qui veulent l'écrire. Elle

(1) Mars 1902.

Digitized by Google

*leur économise des voyages, du temps, des recherches, en leur présentant des études consciencieuses et des articles soigneusement travaillés, en mettant à leur disposition une immense quantité de documents. Ils sont assurés d'y trouver des textes exacment reproduits et richement annotés : avantage inestimable pour ceux qui savent ce que c'est que de consulter les archives et de fréquenter les bibliothèques. Pour montrer l'extrême richesse de la revue et la nécessité d'en posséder la collection, il me suffira de dire que beaucoup d'ouvrages consacrés à notre province dans les dernières années du XIXe siècle sont déjà vieux, car sur nombre de points les articles et les documents publiés par l'*Anjou historique *les complètent ou les rectifient. M. le chanoine Portais, par exemple, a écrit la vie de M. Gruget sans connaître la partie la plus importante des* Mémoires *de son héros. Pour moi (on me pardonnera de me mettre en cause), je regrette vivement d'avoir donné en 1900 une nouvelle édition de la* Notice sur le collège de Beaupréau *et de n'avoir pu profiter des pièces curieuses que m'apporte presque chaque numéro de la revue. Et si j'ai un reproche à faire à l'auteur d'un excellent livre qui vient de paraître sur d'Elbée (1), c'est de n'avoir pas cité, pour réfuter ceux qui accusent d'ambition le successeur de Cathelineau, le témoignage formel de l'abbé Bernier, dans les* Observations *(2) qu'inspire à l'ancien curé de Saint-Laud devenu évêque d'Orléans, la lecture de l'*Histoire de la Vendée *de M. de Beauchamp.*

*Mais à quoi bon m'évertuer à démontrer la valeur de l'*Anjou historique, *quand je puis faire appel à des témoignages d'une autorité incontestable? La* Revue des Études historiques, *de Paris, qui a pour directeur M. Courteault, des Archives Nationales, déclare que l'*Anjou historique « *à sa troisième année « s'est classé déjà au premier rang des meilleures revues pro- « vinciales (3) ». Même éloge dans la* Revue des Facultés

(1) *D'Elbée généralissime*, par M. l'abbé Charpentier.
(2) *Anjou historique*, janvier 1903, pp. 357 et 361.
(3) Numéro de septembre-octobre 1902.

Digitized by Google

Catholiques de l'Ouest (1), *dans la* Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou (2), *dans le* Carnet historique et littéraire (3), *dans l'*Ouest artistique et littéraire (4)..... *Ce qui est plus significatif encore, c'est que les sommaires de la revue sont reproduits par plusieurs de nos meilleurs périodiques, la* Revue des questions historiques, *le* Polybiblion, *les* Annales de Bretagne, *les* Notes d'art et d'archéologie, *la* Correspondance historique et archéologique..... *Les érudits et le public n'ont pas moins accueilli les trois gros volumes que M. l'abbé Uzureau a publiés sous le titre d'*Andegaviana (5) *et qui ne sont autre chose que la réunion des articles qu'il avait d'abord donnés à l'*Anjou historique. *On peut donc légitimement considérer comme s'adressant à la revue elle-même les éloges qui leur ont été décernés dans les* Études (6), *dans la* Revue des questions héraldiques (7), *dans le* Bulletin de la Société bibliographique (8), *dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (9)..... *Je citerai seulement la conclusion d'un long article de M. Reuss dans la* Revue critique d'histoire et de littérature, *conclusion qui est celle de M. Aulard dans la* Révolution française (10) *et qu'on retrouve aussi dans la* Revue historique (11) : « *Les savants qui s'occupent de l'histoire révo-*
« *lutionnaire en province feront bien de feuilleter attentivement*
« *ces volumes, encore que leur manière d'apprécier puisse diffé-*
« *rer de celle de M. Uzureau,..... car l'auteur y a réuni bien*
« *des renseignements curieux sur la crise politique et religieuse*

(1) Octobre 1900.
(2) Septembre 1900.
(3) 15 novembre 1900.
(4) Novembre 1902.
(5) Trois volumes in-8. Picard, Paris.
(6) Numéro du 20 septembre 1904.
(7) Avril 1904.
(8) Août 1904.
(9) 10 novembre 1903.
(10) Janvier 1904.
(11) Septembre-octobre 1904.

Digitized by Google

« *avant, pendant et après la Terreur, qu'on doit contrôler de* « *près, mais qu'il ne faudrait pas négliger (1)* ».

*C'est en effet la Révolution française qui est étudiée dans la plupart des articles de l'*Anjou historique. *Autant et plus que nos pères nous sommes attirés vers elle, d'abord parce qu'elle est la période la plus tragique de notre histoire, ensuite parce qu'elle contient les origines et qu'elle nous explique les caractères de la France contemporaine, enfin parce qu'il semble qu'elle n'est pas achevée et qu'elle continue de se dérouler sous nos yeux. Et qui oserait assurer qu'après en avoir été les témoins nous n'en serons pas les victimes? Nous sommes donc particulièrement reconnaissants aux érudits qui nous fournissent les moyens de la mieux connaître. Une vaste et minutieuse enquête est entreprise aujourd'hui dans notre pays tout entier sur la Révolution; aucun archiviste, aucun savant n'y travaille en province avec autant d'ardeur et de succès que le directeur de l'*Anjou historique *et ses collaborateurs. Leurs publications n'intéressent pas seulement la région de l'Ouest; au jugement de M. Boudinhon, professeur de l'Institut catholique de Paris et directeur du* Canoniste contemporain, « *elles constituent une importante contri-* « *bution à l'histoire politique et religieuse de la France (2)* ».

*De plus, en faisant progresser la science historique, elles servent la cause de l'Église et c'est avec beaucoup de raison que l'*Ami du clergé *en a noté le caractère* « *apologétique (3)* ». *Y a-t-il, en effet, une meilleure preuve de la divinité de la religion chrétienne que le récit des persécutions et le tableau de la mort des martyrs? Cependant aux nombreux travaux publiés dans l'*Anjou historique *sur tant d'innocentes victimes de la Révolution, je préfère encore, car ils sont plus neufs, les articles où M. Uzureau a montré, d'après des documents officiels irréfu-*

(1) *Revue critique d'histoire et de littérature*, 2 janvier 1905.

(2) *Canoniste contemporain*, février 1905.

(3) *Ami du clergé*, 20 octobre 1904. Cette remarque de *l'Ami du clergé*, comme l'appréciation de M. Boudinhon, a été écrite des *Andegaviana*. On ne s'étonnera pas que j'ai cru pouvoir les appliquer l'une et l'autre à l'ensemble des travaux publiés dans la revue.

Digitized by Google

tables, combien, à cette époque troublée, fut mesurée, prudente et sage la conduite du clergé, principalement dans la Vendée Angevine. Les prêtres, Célestin Port lui même l'a reconnu, n'ont pas poussé les paysans à la révolte ; on sait encore que, du jour où la liberté de leur ministère fut à peu près assurée, ils s'opposèrent à la continuation d'une guerre désastreuse et sans issue et qu'ils furent les véritables pacificateurs du pays insurgé. Ce qu'on sait moins, ce qu'on ignore presque totalement, c'est que, la lutte terminée, ces bons Français employèrent leur grande autorité à éteindre les haines qui divisaient les royalistes *et les* patriotes *et à empêcher les vengeances qui en étaient la suite. Non seulement ils rappelèrent souvent à leurs paroissiens le précepte du pardon des injures, mais ils recommandèrent, ils ordonnèrent l'oubli du passé, en reprenant et en condamnant sévèrement ceux qui racontaient les crimes dont ils avaient été les témoins pendant la* grand'guerre *et qui divulguaient, sans raison valable, les noms des voleurs, des traîtres, des assassins. Les rapports des fonctionnaires et des préfets de Maine-et-Loire que nous trouvons dans l'*Anjou historique, *ne laissent aucun doute sur l'esprit de charité, de concorde et de paix qui, notamment sous le Consulat et sous l'Empire, animait le clergé angevin. Je vous recommande en particulier l'article intitulé la* Séparation de l'Église et de l'État dans la Vendée angevine en 1802 (1) : *il contient des renseignements confidentiels adressés au sous-préfet de Beaupréau par les juges de paix des différents cantons sur les curés et sur les vicaires de l'arrondissement. Dans leur brièveté, ces simples notes qui constatent unanimement l'instruction, les vertus et le zèle du clergé de toute cette région naguère si agitée, m'ont paru plus éloquentes et m'ont plus touché que les plus beaux discours. Elles donnent une haute idée des prêtres qui, après avoir eu le courage de confesser la foi, eurent le mérite et la gloire de commencer à relever, dans la Vendée angevine, les ruines accumulées par la Révolution.*

(1) Mars 1905.

Digitized by Google

*En exposant les services que l'*Anjou historique *nous rend depuis cinq ans, j'ai déjà plusieurs fois prononcé le nom de celui à qui il doit sa naissance et, pour la plus grande part, sa prospérité. Tout le monde sait que M. l'abbé Uzureau n'est pas seulement le directeur de la revue, mais qu'il en est encore, et de beaucoup, le principal rédacteur. Les deux tiers peut-être des études et des documents qu'elle contient viennent de lui. Il y a des gens qui sont des puits de science, mais dont on ne peut rien tirer ; la corde et le seau manquent, si on peut ainsi parler. M. Uzureau ne leur ressemble pas : il distribue largement à l'*Anjou historique *d'abord, et aussi à une multitude d'autres périodiques (1), les trésors, j'allais dire les flots débordants de ses innombrables notes et de son inépuisable érudition . Inépuisable, mais sûre aussi et précise et redoutable aux contradicteurs. On le vit bien dans deux courtes polémiques qu'il eut à soutenir et dont il sortit à son honneur. La première, avec M. Aulard, professeur d'histoire de la Révolution française à l'Université de Paris, fut très courtoise (2) ; la seconde avec M. Brette, publiciste bien connu par ses travaux sur la convocation des États généraux de 1789, fut engagée par ce dernier avec une violence extraordinaire, qui n'eut d'égale, après une riposte péremptoire, que son empressement à cesser le combat (3).*

Les qualités de précision et de clarté que M. Uzureau déploie dans ses articles, se retrouvent dans la disposition qu'il a adoptée, pour chaque numéro de sa revue. Il y range invariablement tout dans l'ordre chronologique : articles de fond, documents dont se composent les Andegaviana, *matières de la chronique,*

(1) *Annales Fléchoises, Archives médicales d'Angers, Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, Intermédiaire des Chercheurs et Curieux, Province du Maine, Revue Bénédictine, Revue de Bretagne, Revue des Facultés catholiques de l'Ouest, Revue des sciences ecclésiastiques, Revue du Bas-Poitou, Revue du Monde catholique, Revue historique et archéologique du Maine, Science catholique, Vendée Historique,* etc.

(2) *La Révolution française*, numéros du 14 avril et du 14 mai 1901.

(3) *La Révolution française*, numéros du 14 août et du 14 septembre 1903.

Digitized by Google

comptes rendus bibliographiques, etc... Il réussit par là à faciliter les recherches et il met aux mains des érudits un précieux et commode instrument de travail.

*Il serait injuste, en faisant l'éloge du directeur de l'*Anjou historique, *d'oublier les collaborateurs dont il a su s'entourer. L'autorité de leurs noms a valu des sympathies à la revue naissante, leurs articles lui ont donné des lecteurs. Il m'est impossible, on le comprend, d'apprécier en détail les travaux des écrivains qui ont bien voulu prêter à M. Uzureau un si utile concours. Ces travaux, comme presque tous ceux qui sont publiés actuellement dans les bonnes revues historiques, sont appuyés sur des documents nombreux. Ils sont écrits simplement : on y trouve bien de ci de là, notamment au début d'une intéressante étude sur l'île Saint-Aubin (1), des pages d'un charme pittoresque, mais de telles pages sont rares. Cette simplicité du style est déterminée, est exigée par la nature même des sujets traités qui sont d'ordinaire des monographies, des questions de détail ; encore souvent on les divise et on les subdivise pour les mieux élucider. Que viendraient faire là l'éloquence et la recherche du style, sinon voiler la vérité ou la rendre suspecte? Or les érudits qui collaborent à l'*Anjou historique *se proposent de décrire le passé exactement tel qu'il leur apparaît, exactement tel qu'il a été. Ils ont pris pour devise ces nobles paroles de Léon XIII : « La première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir, la « seconde, de ne pas craindre de dire la vérité ; en outre que « l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie, ni d'animo- « sité (2) ». L'observation rigoureuse de ces lois est une des causes qui expliquent la prospérité de l'*Anjou historique ; *puisse-t-elle encore accroître dans l'avenir le succès de la revue, en étendant de plus en plus sa réputation et son influence !*

J. Moreau,
supérieur du petit séminaire de Beaupréau.

(1) *Anjou historique*, mai 1902. L'article est de M. l'abbé Houdebine.
(2) Léon XIII. *Lettre sur l'histoire*, 1883.

Digitized by Google

MÉMOIRES DE M. DELACROIX

Trésorier de l'armée de Stofflet, curé de Bécon

Le sieur Delacroix, juge au grenier à sel d'Ingrandes (1), eut huit enfants dont cinq garçons. L'un d'eux, Joseph-Marie, né à Champtocé le 28 décembre 1750, entra dans les ordres et devint vicaire au Louroux-Béconnais. Désigné pour remplir les mêmes fonctions à Bécon au mois de janvier 1777, il fut le 26 mars suivant nommé curé de cette paroisse. Quand la Constitution civile du clergé fut votée par la Constituante, le curé de Bécon crut devoir faire le serment, « mais, dit M. Gruget, il refusa constamment de communiquer avec l'évêque intrus. Il ne chercha point aussi à gêner ses paroissiens ; il laissa tranquilles ses vicaires ; il avait même la précaution de prévenir quand il allait dire la messe, afin que ceux qui auraient de l'opposition à le suivre, ne s'y trouvassent pas » (2 . En 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité. L'année suivante, il quitta la paroisse, rétracta ses serments, et suivit l'armée vendéenne, où il devint payeur général de la division de Saint-Macaire-en-Mauges.

Laissons M. Delacroix nous raconter lui-même l'histoire de sa vie si tourmentée pendant la période révolutionnaire. Nous extrayons ces détails d'une lettre qu'il adressait, d'Angers, le 14 mars 1819, à deux prêtres des environs de La Flèche (3) :

(1) Un de ses ancêtres, Louis Delacroix, écuyer, sieur de Bonnefoi, officier dans les gardes du corps de la reine mère Anne d'Autriche, compagnie de Comminges, eut mission expresse en 1649 pour aller apaiser des troubles civils et religieux. Il s'en acquitta avec honneur et fidélité, et pour en rendre grâce à Dieu se retira dans l'abbaye du Loroux, près Vernantes. Sa naissance et sa vertu lui méritèrent le titre d'oblat dans l'ordre cistercien. Son corps fut inhumé dans l'église de cette abbaye le 5 avril 1687.

(2) *Anjou Historique*, novembre 1902, page 241.

(3) J'ai retranché du récit toutes les longueurs afin de donner un document purement historique. Qu'on ne s'étonne pas de ce que l'auteur parle souvent de lui, et toujours en bien, puisque son récit était un plaidoyer dans lequel il prétendait se défendre victorieusement des accusations portées contre lui.

Digitized by Google

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION

Depuis longtemps j'apercevais des étincelles annoncer un volcan ; j'en craignis les suites, et pour me mettre en garde contre tous les événements je vendis en 1789 trois métairies : j'en destinais le prix au besoin.

L'orage grondant, je me saisis de tous les moyens de maintenir le calme et de prévenir le désordre ; je m'emparai des premières élections (1) comme d'un moyen de prévenir l'orage ou de le diviser ; j'empruntai toutes les formes pour connaître l'esprit public, je m'insinuai partout où je croyais être utile. Le mal croissant, je redoublai de force et de moyens ; j'étais toujours en garde. Dans les deux premières années, ma paroisse et ma maison furent l'asile des honnêtes gens comme la ressource des malheureux, mais il fallait les y soutenir en les protégeant.

La garde de ma porte était confiée à l'amitié et à la bravoure de mes paroissiens ; plusieurs d'entre eux sont officiers généraux décorés des Ordres du Roi.

Plusieurs tentatives des commandants de gardes nationales des villes voisines ont échoué dans mon bourg en voulant le désarmer ; notre contenance les alarmait, notre résistance excitait leur vengeance : cependant pour ne pas trop irriter l'ennemi qui se renforçait et pour ne plus nous exposer en vain, il fallut céder et plier sous les circonstances.

La religion fut ma loi et le roi fut mon maître. J'avais juré fidélité à l'une et à l'autre, alors pour servir utilement et la religion et le roi je fus forcé d'abandonner ma paroisse. C'était sans doute et ce fut un grand sacrifice

(1) Il fut nommé maire de Bécon tout en étant curé constitutionnel.

Digitized by Google

pour moi de quitter mes paroissiens dont j'étais le père et l'ami ; nous n'avions qu'une volonté.

La dernière fois que la garde nationale d'Angers se présenta à Bécon pour m'arrêter, c'était jour de fête (1). Ils étaient tous assemblés; je les prévins de mon départ en leur faisant mes adieux : je leur appris qu'en révolution le malheur tombe sur tous et que l'on connaît peu d'amis; je les engageai à ne prendre aucune part active dans les troubles qui se manifestaient autour de nous; je leur répétai qu'ils étaient comptables de leurs actions devant la loi, mais que leur intérieur appartenait à Dieu, et qu'ils devaient se soumettre aux ordres de la Providence. Je leur recommandai l'union et la paix entre eux et de ne s'occuper que de leurs travaux Je promis de ne point les perdre de vue, je leur dis de n'être point inquiets sur mon compte, mais qu'avant vingt ans je ne rentrerais pas dans ma cure de Bécon.

LA GUERRE DE LA VENDÉE, 1793-1794

Le plus prudent alors eût été de s'expatrier; mais décidé à m'ensevelir sous les ruines de ma patrie en la défendant, je pris le parti de m'abandonner à la Providence.

Incertain du pays où je pourrais me fixer, je passai la Loire et j'arrivai à Saint-Macaire pour en conférer avec mon frère qui en était le curé. Nous y eûmes plusieurs conférences en réunions d'ecclésiastiques : l'avis dominant fut pour passer en Angleterre; ce fut la résolution de mon frère, mais malheureusement il échoua à l'embarquement avec deux de ses confrères : il fut contraint de rentrer dans l'intérieur (2).

(1) C'est le 15 août 1793 que le curé de Bécon quitta sa paroisse.

(2) M. Louis-Jacques Delacroix, curé insermenté de Saint-Macaire-en-

Digitized by Google

Déterminé à courir toutes les chances du parti royaliste, je m'abandonnai à mon destin. Après la première affaire sérieuse de Cholet, voyant peu d'ensemble, je repassai la Loire ; je me dirigeai sur le département de la Mayenne où j'avais des connaissances. La forêt de Val près de Château-Gontier me présentait des ressources et un asile : j'y fus bientôt signalé par mes démarches et je ne m'en doutais pas. Dans la semaine de cette farouche levée en masse du mois de septembre 1793, j'y courus les plus grands dangers; j'avais pour asile la campagne de Saint-Denis appartenant à mon frère, enclavée dans la forêt de Val.

La garde nationale de la ville de Château-Gontier prévenue, ayant des soupçons que je pouvais être rentré dans la maison de ville de mon frère aîné qui était absent, l'entoure à la pointe du jour et y fait une recherche rigoureuse. Ma belle-sœur avait la fièvre, sa femme de chambre à côté d'elle ; elle fut surprise sans se démonter, elle était dans le mystère de ma position. D'un coup de signal elle fait esquiver la femme de chambre du milieu de la garde ; celle-ci accourt une demi-lieue, me prévient du danger. A peine ai-je le temps de sortir que la garde cerne la maison : elle n'y trouve plus que le gîte.

Me voyant découvert, j'abandonne le poste : en me rapprochant de Bécon, j'arrêtai sur la paroisse de Sainte-Gemmes près Segré à la métairie de la Daviais ; là encore un juge de paix de notre canton, accompagné d'un piquet

Mauges, arrêté le 3 juin 1794 à Champtocé, fut condamné à mort par le tribunal criminel de Maine-et-Loire le 10 du même mois et guillotiné ledit jour sur la place du Ralliement.

« Deux de mes frères, dont l'un curé, ont scellé de leur sang l'amour qu'ils portaient à la religion et leur dévouement pour leur roi. Le troisième, ancien sénéchal, dangereusement blessé à la tête de la compagnie qu'il commandait, pris en fuite, conduit devant une commission militaire à Angers, y fut jugé à mort, mais à la révision la peine de mort fut commuée en celle de prison jusqu'à la paix. Le quatrième, ancien juge de police au présidial de Château-Gontier, n'a évité la mort qu'en brisant ses fers. Enfin je n'ai dû mon salut qu'à la Providence. » (*Note de M. Delacroix*, 1819).

Digitized by Google

de dragons, vint pour m'arrêter; j'en étais sorti de la veille avec deux camarades.

A cette époque, l'armée royale passe la Loire (1), ce fut un spectacle déchirant de voir une population entière fuir l'incendie et la mort. Je m'attache à quelques familles dignes de pitié qui s'étaient embarquées avec les femmes, les enfants et l'aumônier au milieu de cette foule; je les laisse comme en dépôt dans une ferme près de Segré, je rejoins mes frères, nous nous attachons à Stofflet qui commandait l'avant-garde et dans lequel j'avais confiance. Après une vaine résistance de la garnison de Château-Gontier, la ville ouvre ses portes, nous y entrons avec le vainqueur. Je ne pus me livrer à aucune spéculation, j'avais promis à ces familles malheureuses de revenir leur annoncer le parti qu'il y aurait à prendre d'après la marche que suivrait l'armée royale. A cet effet je quitte Château-Gontier à deux heures du matin; j'y laisse mon frère le curé et son vicaire chez mon frère aîné, qui avait une partie de l'Etat-major chez lui.

La route que je parcourus de Château-Gontier jusqu'à Segré, près de quatre lieues, était encombrée de bivouacs tous escortés des signes de la mort : ce spectacle m'effraya. Arrivé tout interdit au dépôt de ces familles malheureuses qui m'attendaient avec impatience, je les déterminai à se cacher dans les environs en s'abondonnant à la Providence. A peine avions-nous pris nos mesures que l'armée de Mayence qui marchait à grandes journées, arrive sur nous et nous donne l'alarme; mais elle ne fait que passer en poursuivant l'armée royale.

J'étais instruit de tous les mouvements; notre position était triste, la campagne précédée de si mauvais augures; nous ne pouvions que souffrir, nous éprouvions des craintes, parfois on nous donnait quelques espérances. Enfin après tant d'événements si funestes et si variés nous

(1) 18 octobre 1793.

Digitized by Google

apprenons la fatale déroute du Mans (1) : alors nous perdons tout espoir, mais nous regagnons du courage.

Forcés de nous rapprocher de nos connaissances pour y trouver asile et ressources, nous choisissons quelques braves pour nous soutenir, et pour ne compromettre personne nous allons nous camper dans la forêt de Bécon.

Là, comme dans un désert inconnu, les destins y réunissent plusieurs chefs : nous attendions dans le silence le moment favorable pour passer dans la Vendée ou pour pouvoir former un corps défensif des débris de la grande armée.

Soixante Bretons déterminés, campés à deux lieues de nous, avaient formé une compagnie ; ils avaient le projet de prendre l'offensive et de forcer le poste de la petite ville d'Ingrandes pour passer la Loire. Ils vinrent à cet effet en promenade militaire nous trouver à notre camp ; les moyens qu'ils proposèrent étaient violents et tenaient un peu du caractère breton, sans envisager notre position ni les circonstances : nos observations furent inutiles, ils se retirèrent mécontents. Cette apparition de gens armés dans un moment de stupeur fut bientôt connue ; la démarche et la conduite qu'ils tinrent en passant par Bécon nous causa de l'inquiétude et de longs regrets : nous en craignions les suites comme nous devions craindre une attaque prochaine. Alors un de nos messieurs se chargea d'aller concerter avec les mêmes Bretons les moyens d'une défense réciproque ; il part dans la même nuit, se fait accompagner de nos meilleurs défenseurs, sans penser au danger où il nous laissait. Le lendemain, sur les quatre heures de l'après-midi, nous sommes attaqués par quatre cents hommes d'infanterie et un piquet de cavalerie sorti des garnisons d'Angers, Saint-Georges, Ingrandes et Bécon.

Concevez notre position ; surpris, nous n'avons pas le

(1) 13 décembre 1793.

Digitized by Google

temps de calculer, le premier mouvement fut aux armes : nous n'étions que cinq en état de défense ; nous soutenons le feu de l'ennemi plus d'une heure et demie avec le plus grand courage et le plus grand sang-froid, et nous le forçons enfin à une déroute complète (1).

Après avoir remercié la Providence, nous levons le camp dans la nuit ; avant d'évacuer, nous voulons en signaler l'événement : nous étions loin d'avoir des drapeaux en trophée ; je me rappelai que les Israëlites dans leurs cérémonies se servaient de fin lin ; j'en déroule une pièce qui servait à mon usage journalier, j'en coupe la moitié : cette partie n'était ornée que du signe de mon nom. L'on hisse ce drapeau blanc au haut d'un baliveau de la forêt en signe de conquête. La troupe revient en force deux jours après, aborde avec précaution l'étendard qui flottait, l'emporte en triomphe dans mon bourg ; il est reconnu à mon chiffre pour m'appartenir, on le brûle en cérémonie, et pour finir la sarabande on promet récompense à celui qui m'arrêterait.

Forcés de chercher une retraite, nous la trouvons à l'abri des bois de Pontron (2) : nous y escortâmes nos malheureux proscrits qui comme nous fuyaient la mort ; ce fut aussi là et à cette époque que l'on reprit les armes. La compagnie des Bretons fit sa jonction avec la nôtre, on forma un seul corps à dessein de reprendre l'offensive. *Chacun prit alors*, comme on l'avait fait précédemment, *le titre et la place que la confiance ou la bravoure lui assignait*. Cette formation créée, il fut décidé en conseil que, d'après la funeste expérience du passage de la Loire et de la perfide déroute du Mans, l'on se débarrasserait des vieillards, des femmes et des enfants pour les soustraire à l'ennemi. A cet effet, on décida d'ouvrir un passage sur la Loire, nous en étions à

(1) M. Delacroix et ses quatre compagnons d'armes sauvèrent en cette circonstance « des femmes malheureuses, leurs enfants en bas âge, des blessés, des gens de confiance, et deux prêtres, confiés à leur garde ».

(2) Commune du Louroux-Béconnais.

Digitized by Google

plus de deux lieues : le trajet était difficile on ne pouvait marcher que la nuit, et les barques canonnières nous présentaient autant de difficultés, cependant il fallait y parvenir. Pour cela j'ai bravé bien des fatigues et bien des risques. Un chef de division avec lequel j'étais lié, homme brave et intelligent, commandait la rive gauche de la Loire ; il avait eu la précaution de faire couler à fond plusieurs grands bateaux qu'il pouvait faire s'élever la nuit au besoin : l'on s'entendit, et au moyen d'un signal donné il fut convenu qu'on s'en servirait.

Je fus chargé de cette expédition : c'était une œuvre de charité, je n'en calculai point le danger ; je fis effectuer trois passages, le feu des barques canonnières interrompit le quatrième. Cette circonstance me força à rester dans la Vendée. De concert avec le chef de division, nous fûmes provisoirement nous établir au château de la Mauvoisinière, près de Saint-Florent, qui fut dès lors un point de la correspondance.

En rendant compte de ma mission, j'appris bientôt par nos courriers que l'ennemi avait pris l'offensive, que la première rencontre avait été vive et l'action meurtrière, car sur sept premiers chefs un fut tué et quatre blessés. Le pays n'étant pas libre, trois des blessés vinrent nous trouver. Ils partagèrent notre sort ; je leur prodiguai mes soins ; les médecins étaient rares, j'y suppléai dans la nécessité. Le premier de ces chefs avait une balle qui lui traversait l'épaule, les deux autres chacun une qui leur traversait le bras : j'employai force charpie, nos proscrits s'en occupaient, j'y joignis le baume, rare alors, d'une gaîté mâle. Les traitements ont été efficaces car ils sont parfaitement rétablis, ils n'ont rien perdu de leurs organes : deux sont officiers généraux bien décorés et pensionnés.

Les Républicains campés à Ancenis et que la Loire seule contenait, nous donnaient des inquiétudes en nous menaçant. Le chef de division, commandant qui craignait l'en-

Digitized by Google

nemi, nous rapprocha de lui en nous éloignant d'eux et nous plaça au château du Mésangeau (1) près de la forêt du Parc, joignant celle de la Foucaudière appartenant au Prince de Condé; nous y fûmes en paix pendant quelques mois ; j'ouvris la chapelle au public.

L'ennemi actif dans ses desseins avait fait plusieurs tentatives où il avait échoué, enfin il effectua son passage sur plusieurs points ; nous fûmes forcés alors de nous retrancher précipitamment dans la forêt du Parc. Toutes les femmes comme celle du commandant avaient eu avis de s'y rendre pour y être en sauvegarde. L'ennemi était nombreux ; instruit par ses guides de nos positions, il fit une pointe pour aborder la forêt : on y était en mesure autant que possible pour leur en disputer l'entrée. Le commandant était à cheval avec sa petite escorte ; l'infanterie du pays bordait les avenues et un groupe en silence implorait le ciel. Un piquet d'éclaireurs se présente sans succès, leur corps de bataille se replie en faisant feinte de gagner la plaine pour s'emparer de l'autre forêt; leurs mouvements étaient masqués par leurs évolutions; on crut cependant s'apercevoir qu'ils voulaient regagner la Loire ; c'était en effet leur but, mais ils diffèrent pour commettre un crime.

La femme de notre commandant, au-dessus de son sexe par toutes ses qualités, trompée par l'ennemi qu'elle croyait loin, ne consultant que son zèle, impatiente de savoir ce qui s'était passé dans son bourg de Champtoceaux, par l'intérêt qu'elle prenait aux habitants qui étaient sous les armes aux ordres de son mari, crut pouvoir y aller avec une de ses amies : à peine sont-elles entrées dans le bourg, que le premier poste avancé fut surpris par un détachement déguisé sous le costume des soldats de la Vendée ; le second poste se replie en désordre sur le bourg qui se trouve investi. En le parcourant ils y égorgent la femme

(1) Commune de Drain.

Digitized by Google

de notre commandant sur le corps mutilé de son amie, se retirent précipitamment et repassent la Loire.

Les cris douloureux nous parviennent deux heures après ; la douleur s'enflamme, on se précipite sur Champtoceaux, mais il n'était plus temps, on n'y trouve plus que des victimes et le désespoir (1).

Après d'aussi tristes événements, inquiets sous plus d'un rapport, sur l'avis du général Stofflet nous allons nous établir dans le bourg de Saint-Macaire pour nous rapprocher de lui. Je n'abandonnai point mes malheureux proscrits ; tout le temps de la persécution je me suis sacrifié pour les sauver.

Là au milieu des forces du général Stofflet, je cultivai sa connaissance, il m'associa à sa confiance ; il exigea que je fusse le trésorier de la division de Saint-Macaire. Je me rendis utile à ce poste et je méritai son estime particulière : chargé par lui de missions secrètes, tant pour l'armée du centre campée à Beaurepaire (Vendée), « alors en mésintelligence », que pour différentes divisions du dedans et du dehors de son commandement, je m'en acquittai avec fidélité et courage.

J'eus l'occasion par mes rapports et dans les circonstances les plus difficiles d'apprécier les mérites et la valeur de ce général. Il fut sans contredit l'un des héros de la Vendée : l'honneur fut sa passion, la franchise fut son guide ; l'amour de son roi, la prospérité de son pays furent toutes ses pensées ; et quand je ne sais par quelle fatalité sa naissance fut connue sa gloire fut oubliée. L'on doit cependant justice et souvenir à tous les hommes qui ont été ce qu'il fut et qui encore nous ont honoré de leur estime.

Mes devoirs et les fonctions qui me furent confiées étaient

(1) M. Delacroix a écrit ailleurs : « Sur les décombres de l'église de Champtoceaux, en présence des barques canonnières, j'ai dit la messe, le jour de la Fête-Dieu 1791, à la sollicitation du peuple et de l'armée royale, sous la volée du canon de l'ennemi, et où malheureusement un soldat eut un bras emporté à mes côtés. »

Digitized by Google

constamment l'objet de mes pensées et le sujet de mes occupations : les jours de fête j'étais l'aumônier de la division ; je sus tout concilier à la satisfaction des chefs ; le sort de tous m'intéressait et tous me trouvaient au besoin dans le danger comme dans la prospérité.

Quelques faits méritent un récit. Parti de Maulévrier, quartier général de Stofflet, avec une escorte militaire et plusieurs personnes de distinction du pays, j'arrête à Cholet, maison du Chesne, pour y régler un décompte aux chasseurs dont j'étais le trésorier ; j'occupe une haute chambre. L'on accourt me prévenir que deux officiers sont en duel dans une cour voisine. Mon premier mouvement fut de m'élancer par la première porte : je n'aperçois pas que l'appartement où elle communiquait avait été brûlé, je tombe sur du pavé, je reste évanoui un quart d'heure. Revenu de mon assoupissement, je vois ces deux messieurs me prodiguant leurs soins. Leurs larmes sont pour moi du baume de vie, je payais la dette du coupable, je fus soulagé. Je défendis de donner suite à cette querelle. Notre chirurgien arriva : l'on me tira du sang, une heure après l'on m'aida à monter à cheval. Escorté de ces deux champions et de plusieurs officiers de l'armée, nous nous rendons à Saint-Macaire, chef-lieu de la division. Là on s'embrassa de nouveau, je me sus bon gré de leur avoir évité des regrets : les arrêts furent ordonnés aux coupables, j'en fis commuer l'ordre par le général en un oubli sincère.

ANNÉE 1795

..... Je ne fus pas plutôt rentré en Vendée que le gouvernement prit ombrage de mes démarches ; pour m'en punir il me fit inscrire sur la liste des émigrés, (1) par

(1) Le 1er octobre 1793.

Digitized by Google

précaution fit faire mes ventes, séquestrer mes propriétés et me proscrivit. Les factieux s'acharnèrent à ma poursuite : il fallait être en garde, la nécessité nourrissait ma résolution ; cependant je devais succomber.

Forcés par des motifs particuliers de passer par Angers, malgré toutes les précautions prises, nous y sommes arrêtés trois ensemble à neuf heures du soir, conduits d'abord chez le commandant de place, de là chez le général, enfin consignés au château. (1) Cette promenade me facilita les moyens de me débarrasser de quelques notes et papiers qui nous eussent trahis ; car en entrant dans le cachot on nous visita strictement : on m'arracha mon portefeuille qui ne contenait plus qu'un billet sous seing privé et une reconnaissance d'un haut prix. La justice voulait que ce portefeuille fût déposé au greffe du juge de paix ou au tribunal criminel. Hé bien ! encore j'ai fait de vaines recherches.

Quelques jours se passent dans cette prison; il fut ordonné que l'on nous transférerait à Saumur pour y être jugés par la Commission militaire. Le nom seul de ce tribunal inspirait la terreur. Je savais comme je le sais encore que la faiblesse et la peur sont deux ennemis dangereux qui vous trahissent et que votre silence enhardit ; j'en conçois la victoire pour la première occasion : elle ne tarda pas à se présenter.

L'on nous annonce au son de la caisse qu'il faut partir.

(1) L'arrestation de M. Delacroix eut lieu le 2 juillet 1795, comme l'écrivait le procureur général syndic du département de Maine-et-Loire au comité de salut public (lettre du 14 juillet) : « De Meaulne, Chopin dit joli cœur, Delacroix, ex-curé de Bécon, et Berthelot, maire de cette commune, s'étaient retirés à Angers, sous le prétexte que la guerre allait se rallumer, et que dans trois jours les chouans devaient se rassembler pour égorger les cantonnements placés sur les grandes routes. Comme ces individus arrivèrent très tard et entrèrent furtivement dans la ville, ayant laissé leurs chevaux dans les faubourgs, la garde les arrêta et les conduisit chez le général Lebley, qui, après s'être assuré qu'ils étaient chefs ou sous-chefs de chouans, les fit provisoirement mettre en arrestation à la citadelle. J'ai rendu compte de ces faits aux représentants Mathieu et Bodin. »

Digitized by Google

J'observai fièrement que je ne marcherais point à pied, qu'il me fallait une voiture. Le commandant fut indigné de ma demande, menaça beaucoup; la discussion fut vive; enfin on permit la voiture en jurant que je marcherais plus vite à la mort Sur ce permis une dame d'heureuse mémoire, d'Angers, eut la généreuse bonté de nous envoyer de suite son domestique, deux chevaux et sa voiture.

Un détachement des chasseurs d'Evreux attendait depuis le matin dans la cour du château. Il était tard, on fut coucher à Saint-Mathurin; je prévoyais le danger de la route, nous en craignions la couchée : nous en prévînmes le capitaine du détachement. Il ne nous connaissait que sous le rapport de chefs royalistes; il fut plein d'honneur dans la circonstance, sans se compromettre. Nous le priâmes de permettre aux soldats de se rafraîchir à nos dépens. La précaution ne fut pas inutile, car à Saint-Mathurin il y eut plus que de la rumeur, on fit battre la cloche sur nous, on nous parqua dans un toit à porcs, et il y eut du danger; mais le capitaine et les soldats firent leur devoir.

Le lendemain nous arrivâmes à Saumur toujours précédés de l'orage. On nous dépose à la prison des criminels : entassés au milieu des prisonniers de toutes classes, officiers et soldats des armées royales, nous avions à lutter contre l'air empoisonné, la misère et la mort.

Nous ne savions qu'augurer; on ne nous interrogeait pas : j'attendais avec impatience un résultat quelconque sur notre sort. Il y avait peu à espérer sur le retour du bon ordre, moins encore à compter sur la justice d'un pareil tribunal. En révolution, le caprice, l'intérêt, toutes les passions, le plus ou le moins de corruption s'emparent des rênes et du char public ; souvent une parole, une démarche nous trahissent, comme un bon mot ou un événement imprévu nous sauvent.

La geôlière accompagnée de deux gendarmes vint m'or-

Digitized by Google

donner de la suivre ; je crus que c'était pour notre premier interrogatoire. On m'introduisit dans une grande salle d'audience ; j'en fixe l'enceinte, je n'y vois rien de sinistre. Je pris alors l'attitude de mon caractère.

Après les préliminaires usités, le président me demande si je connaissais le capitaine qu'il me désigne présent. Après l'avoir fixé, je réponds que je ne me le rappelle pas ; l'un et l'autre me remirent sur la voie.

Voici le fait et l'événement qui occupèrent toute la séance (les parties présentes) et qui, je crois, nous ont servi, car le président sembla y mettre un intérêt que le public partagea.

La suspension d'armes signée des représentants du peuple avec les chefs de la Vendée, nous pouvions croire à une certaine sécurité (1). Sous ce rapport, j'avais pris un congé du général Stofflet à cette fin d'aller voir et consoler mes paroissiens. J'arrive au domicile du maire de Bécon qui tenait l'hôtel de la *Boule d'Or*. L'état-major de la garnison républicaine était logé chez lui ; la troupe évacuant le même jour, ma présence fit sensation, mon nom leur était bien connu, Le concordat passé avec leurs généraux leur était connu, je leur en rappelai le motif, ils me virent d'un meilleur œil.

Ce même capitaine en courroux s'approche de moi, fixe son colonel qui à son tour lui jette un regard de mépris, se retourne vers moi, me fait un long récit du motif qui les divisait —. « Vous voudrez bien, me dit-il ensuite, vous ressouvenir de l'agitation que vous voyez parmi nous. Mon colonel par emportement vient de m'appliquer un soufflet qui me déshonore » ; il insista sur de grands griefs contre le colonel et plusieurs motifs de plaintes, finit par me dire qu'il était décidé à traduire le fougueux colo-

(1) La pacification de la Jaunais eut lieu le 17 février 1795, mais Stofflet n'y adhéra que le 2 mai suivant. Le traité de la Mabilais fut conclu le 19 avril.

Digitized by Google

nel devant un tribunal criminel et de plus l'appeler en dommages et intérêts. Je lui fis connaître tout l'odieux et le ridicule de ses démarches, je le rappelai à l'ordre, je lui prouvai qu'il était de son honneur d'apaiser de suite cette querelle et qu'il se déshonorerait en y donnant suite; j'employai tous les moyens pour le calmer, ce qui semblait l'irriter plus fort. « Je ne vous parlerai point d'oubli ni de pardon, lui dis-je, quoique ce soit l'apanage des grands hommes, vous êtes trop ému pour me comprendre. Mais je puis vous rappeler, et vous devez m'entendre, que comme militaire vous avez des arbitres et vos juges; n'allez donc point chercher votre condamnation dans les tribunaux : tous les juges avec les meilleures intentions peuvent se tromper, ou être trompés; mais la raison sait triompher et vaincre ». J'insistai fortement pour les rapprocher et leur éviter une action criminelle. Le capitaine s'y refusa constamment : ne pouvant rien gagner, j'emmenai mon domestique et je fus prendre mon appartement.

Je fis donc le même rapport devant la commission militaire, j'exposai les faits dont j'avais pris connaissance et je développai les circonstances dont je fus le témoin. Je soutins toute la séance avec beaucoup de sang-froid; ce n'était pas ma cause. J'entrai dans les intérêts du colonel et du capitaine, l'un et l'autre présents. Je les engageai à s'en rapporter à l'honneur du président, persuadé, leur dis-je, qu'il placerait leur cause dans la catégorie où elle devait se trouver, eu égard aux circonstances. Le président sourit à la franchise de mon récit, ce qui me fut de bon augure, d'autant que je crus m'apercevoir à tout son extérieur qu'il appartenait à un ordre dont je pouvais tirer parti. Cependant il me fit quelques questions particulières relatives à ma position qui pouvaient entraver mes moyens de défense; aussi je lui observai franchement que je paraissais devant le tribunal comme témoin dans une cause qui m'était étrangère, mais que quand je paraîtrais

Digitized by Google

comme accusé, je saurais répondre et me justifier. Aussitôt le président donna l'ordre de me reconduire au cachot. Le colonel était encore à la prison lors de mon départ.

Cette scène passée, trois représentants du peuple arrivent à Saumur ; soit curiosité, soit pour prendre des renseignements, ils se présentent au cachot ; leur maintien noble contrastait avec le rôle qu'ils jouaient. Ils furent témoins de ma position, j'avais la goutte ; ils durent juger sur mes expressions qu'il était plus avantageux de finir glorieusement que de voir se prolonger l'infamie de son existence : ils nous promirent qu'à leur retour d'Angers et de Nantes ils nous feraient rendre justice (1).

Huit jours après ils repassent : ils ordonnent que nous serons transférés au château d'Amboise. Dans cette nouvelle citadelle notre chance devenait meilleure ; nous y respirâmes à notre aise, la municipalité se montra grande, nous y étions vus comme des prisonniers d'Etat, nous y faisions de la dépense ; plusieurs bonnes maisons de la ville et du dehors nous firent beaucoup d'honnêtetés, partagèrent même notre malheur (2).

ANNÉE 1796

Une nouvelle pacification eut lieu entre les royalistes de la rive gauche de la Loire et les républicains (3). Le

(1) Dès le 25 juillet 1795, M. de Meaulne avait présenté à Nantes aux représentants du peuple, tant pour son fils que pour M. Delacroix, une pétition revêtue des signatures de la municipalité de Bécon, demandant l'élargissement de ces deux prisonniers.

(2) Les prisonniers d'État restèrent à Amboise depuis le 14 octobre 1795 jusqu'au 15 juillet 1796.

(3) Scepéaux et plusieurs autres chefs chouans arrivèrent à Angers, le 13 mai 1796, à 8 heures du soir, et déposèrent leurs armes. Le lendemain ils signèrent la déclaration suivante : « Nous nous soumettons aux lois de la république, et promettons de travailler de tous nos moyens à établir la paix dans le pays que nous habitons, et à aider les officiers généraux dans leurs opérations pour le désarmement. (Signé) *Scepeaux, Plouzin.* » — La ville d'Angers

Digitized by Google

général Hoche, en exécution de ce traité, nous écrit d'office de nous rendre dans nos premiers domiciles (19 juin 1796) ; sur le vu de cet ordre, la municipalité nous fait expédier des passeports.

Nous nous rendons à Angers : le général Hédouville vise nos passeports, je poursuis ma route pour Bécon, mon premier domicile. Nous nous y trouvons bientôt réunis avec d'anciens chefs et amis ; nous y sommes en repos plusieurs mois (1). L'ennemi avait l'œil sur nous, notre attitude l'inquiétait ; de notre côté leurs mouvements nous faisaient ombrage ; leurs préparatifs nous forcèrent à nous mettre en garde, enfin il fallut reprendre les armes.

ANNÉE 1797

Deux camps furent formés : l'un à la Galicheraie, paroisse de Bécon, l'autre à l'abbaye de Pontron, paroisse du Louroux-Béconnais : ces deux camps n'eurent pour but que de contenir la licence, et par mesure de sûreté.

Comme je n'avance rien qui ne soit vrai et dont je ne puisse donner la preuve, je ne rappellerais pas ce fait, inséré au troisième volume, troisième édition, de l'*Histoire de la Vendée et des chouans* par Alphonse de Beauchamp, si l'on n'y laissait pas un doute sur notre franchise : la page 179 porte :

Le vicomte de Scepaux qui commandait les royalistes, croyant la reprise des armes inévitable, venait de quitter Paris ; son lieutenant Coquereau se disposait à reprendre l'offensive ; sur la nouvelle de l'arrestation de Cormartin, le vicomte de Scepaux fut lui-même

qui avait été déclarée en état de siège le 10 janvier 1796, cessa de l'être le 17 juin suivant.

(1) Depuis sa sortie d'Amboise, M. Delacroix eut son domicile successivement à Bouhière, commune de Blaison (5 août 1796-16 avril 1797), à Bécon (16 avril 1797-11 septembre 1797), de nouveau à Blaison (11 septembre 1797 jusqu'à son arrestation le 7 décembre 1797).

Digitized by Google

arrêté à son passage à Angers ainsi que de Meaulne et Lacroix, curé de Bécon : tous trois évoquent les conditions de la paix à laquelle ils avaient adhéré, et protestent la maintenir; à peine sont-ils élargis que Scepaux court se mettre à la tête du camp de Pontron, de Meaulne prend le commandement de celui de la Galicheraie et le curé de Bécon est nommé payeur général des chouans.

Les faits matériels sont vrais, mais il n'est pas exact que ces messieurs aient prévariqué, ils sont incapables de fléchir devant leur parole d'honneur (1). Le curé de Bécon

(1) *M. de Meaulne, l'un de ceux dont il est ici question, présentait le 26 octobre 1802 au préfet de Maine-et-Loire une pétition dans laquelle on lit le passage suivant. Il était alors maire de Bécon :*

Avant la Révolution, je vivais tranquillement à la campagne, où je ne m'occupais, comme je le fais encore, que du soin de faire valoir mes modiques domaines, et d'encourager et de faire fleurir par mon exemple l'agriculture dans mon canton.

Lors de l'invasion des rebelles de la Vendée sur la rive droite de la Loire, après la prise de Saumur et d'Angers, en 1793, je fus emparé et conduit par eux au siège de Nantes, dont l'insuccès les détermina à repasser la Loire.

M'étant ainsi compromis avec eux, et la terreur qui exerçait alors ses horreurs et ses ravages ne me permettant plus de rentrer avec sûreté dans mes foyers, je me vis obligé de les suivre dans leur retraite, en attendant des circonstances favorables pour revenir chez moi.

Après la chûte de Robespierre, des représentants du peuple furent envoyés pour pacifier les départements de l'Ouest. Je fus un des premiers qui se rendirent à leur appel, et j'eus la satisfaction de coopérer franchement à la première pacification qui se conclut à la Mabilais, près Rennes, au commencement de l'an III.

Cette pacification devint bientôt générale. Les représentants du peuple la proclamèrent par plusieurs arrêtés qui furent approuvés par décrets de la convention nationale et eurent leur exécution.

Ceux entre autres qui furent pris à Nantes le 29 pluviose an III, portaient expressément : 1° que « les habitants insurgés rentraient de fait dans la propriété et possession de tous leurs droits, biens meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République ; 2° qu'il serait donné main-levée du séquestre à ceux des Vendéens insurgés rentrés dans le sein de la République, et qui néanmoins se trouvaient inscrits sur la liste des émigrés : 3° que la personne des chefs et des habitants de la Vendée insurgée se soumettant aux lois de la République, seraient à l'abri de toute recherche pour le passé ».

Ce fut sur la foi de ces promesses, que je déclarai franchement me soumettre aux lois de la république, et que je rentrai avec confiance dans mes foyers pour y vivre paisibiement et m'occuper du soin de rétablir mes affaires et mes propriétés, qui avaient beaucoup souffert de mon absence et des circonstances.

Je n'y fus pas longtemps tranquille ; de mauvais esprits parvinrent à rallumer la guerre civile. Alors réduit à l'alternative d'y prendre part ou de

Digitized by Google

et le chevalier de Meaulne ne sont sortis des prisons d'Amboise que d'après et sur l'ordre du général Hoche, qui ne leur imposait d'autre condition que de se rendre à leur premier domicile, qui était Bécon ; nous étions libres de nos actions, comme de notre opinion, nous reprîmes donc les armes loyalement ; l'ennemi d'ailleurs vint nous provoquer et nous y força. Aussi la partie fut chère, les premières rencontres furent meurtrières, l'on y mit une égale ardeur. Différents succès de part et d'autre préparèrent un moment de relâche, les deux partis désirent la paix par besoin, l'on y travaille de concert, l'ennemi semble y mettre de la bonne foi, mais c'est pour en abuser plus librement, car on épie l'instant où nous n'étions point en garde, et dans une même nuit, on nous fait arrêter une dizaine et conduire dans la maison de la Rossignolerie, aujourd'hui le lycée (1).

m'éloigner du pays, mais tenant fortement à la promesse que j'avais faite lors de la première pacification, je ne balançai pas à abandonner une seconde fois mon asile et mes propriétés pour venir me réfugier à Angers sous la protection des autorités constituées et de la force publique. Mais à raison de l'agitation et des inquiétudes qui existaient alors, je fus à mon entrée dans cette ville arrêté et mis en détention, et cela, me dit-on, par pure mesure de sûreté.

Ayant fait connaître la pureté de mes intentions et mon désir constant de vivre en paix, je fus bientôt remis en liberté, sous la condition qui devint commune à bien d'autres, de me retirer à vingt lieues du théâtre de la guerre pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

Je souscrivis bien volontiers à cette condition, et en conséquence je me rendis à Amboise, où je résidai à peu près un an sans désemparer et où je me mariai.

Par ordre du général Hoche du 1er messidor an IV, je fus autorisé à revenir dans mes foyers pour y jouir librement de tous mes droits de citoyen français. J'y rentrai de suite, et je n'en ai sorti depuis que par intervalle, pour me soustraire aux nouveaux troubles. (*Archives départementales, série K*).

(1) C'est le 7 décembre 1797 que l'ancien curé de Bécon fut arrêté pour mesure de sûreté générale, en même temps que MM. de Scépeaux, d'Autichamp, de Meaulne, La Plesse, Mme Turpin et son neveu Martel, Huard, médecin à Candé, Martin aîné, de la Pommeraye, Breger, etc.

Digitized by Google

ANNÉE 1798

Ce fut un nouveau noviciat pour nous, moins rigoureux dans les formes, mais à craindre dans ses suites : je fus prévenu quelque temps après que le commissaire général avait l'ordre de mettre à exécution le décret qui me condamnait à la déportation (1).

Dans l'alternative d'une existence malheureuse ou d'une mort forcée, je pris une résolution : l'amitié et la reconnaissance ,comme je l'ai dit, furent et sont encore toute ma jouissance ; l'occasion se trouvait favorable de pouvoir satisfaire l'une et l'autre.

Monsieur et Madame d'Amboise, honorant leur nom, ont eu pour nous pendant notre exil à Amboise, des égards et des bontés, ils sont propriétaires d'habitations à Cayenne ; en conséquence je demandai par écrit à ce commissaire du gouvernement le temps de leur écrire à Amboise, leur domicile, d'en avoir réponse, à l'effet d'obtenir leur procuration spéciale pour veiller et régir leurs habitations de Cayenne.

Je lui disais par ma lettre que ma correspondance serait sous cachet volant, dont il prendrait communication, et qu'au reçu et d'après son vu, je me ferais con-

(1) Voici le décret du Directoire exécutif, rendu à Paris le 4 février 1798 : « Le Directoire exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale sur la conduite révolutionnaire des prêtres réfractaires du département de Maine-et-Loire, ci-dessous désignés, et duquel il résulte que ces individus ne négligent aucun moyen de troubler la tranquillité ; considérant que les prêtres réfractaires ont été et sont encore les plus ardents provocateurs des désastres publics, qu'en particulier le dénommé ci-dessous est désigné comme le plus dangereux ennemi du gouvernement et de la félicité publique ; arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V : — *Art. 1er* : Le nommé Delacroix, ex-curé de Bécon, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation et déporté. *Art. 2* : Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent... (signé), Barras, président, Lagarde, secrétaire, Sotin, ministre de la police ».

Digitized by Google

duire à mes frais, sous l'escorte de deux gendarmes, jusqu'au port qui me serait indiqué pour l'embarquement.

Le commissaire me fit réponse que le gouvernement ne transigeait point avec ses ennemis et que je subirais mon jugement.

Forcé de changer de résolution, je pris le parti de transiger avec la liberté : j'en délibérai avec mes compagnons d'infortune. Ils y mirent tout le zèle que je pouvais en attendre, chacun me fit part de tous ses moyens qui me furent très utiles. Mon plan bien pris, mes mesures bien concertées, j'endosse l'uniforme adapté au rôle qu'il fallait jouer. La tête parée comme il convenait, recouverte du voile qui couvre la vertu et masque souvent l'intention, qui négligemment rabattu sur une ample hermine artistement croisée, ne laissait à découvert qu'une fine chaussure : ainsi déguisé, à 5 heures du soir, jour de mi-carême, je sors fièrement des corridors du second étage où nous étions consignés. Un jeune chevalier accompagné de sa mère et de plusieurs dames de distinction, qui avec le permis de l'autorité étaient venus à la prison, me présenta la main au haut de l'escalier, me conduisit jusqu'au bas, suivi de ces dames que deux sentinelles escortent. Là on se divise ; le commandant du poste, homme de bonne foi, mais galant, l'œil à prétention, me présente honnêtement le bras, me fait traverser le corps de la garde et la cour, m'offre ses services, me salue profondément en me souhaitant une bonne santé, ce que je pris pour un bon voyage. S'il dut s'applaudir de sa conquête, le lendemain à la parade, il dut juger que l'erreur est un songe trompeur.

Le lendemain de mon évasion (1) je pris les moyens de quitter la ville pour repasser dans la Vendée : traverser la ville, braver les patrouilles, passer sur le pont, ne fut plus

(1) C'est le jeudi 15 mars 1798 que M. Delacroix s'évada de la prison de la Rossignolerie (*Archives de la mairie*).

Digitized by Google

qu'un jeu ; j'étais plein de la foi du bon charbonnier, je me couvris les épaules de son sac, pour expier la vanité de la veille.

Le passage de la Loire était difficile et dangereux. J'avais un homme intelligent qui parvint à nous avoir un guide et un bateau ; nous passons à Montjean, la consigne était déjà donnée ; un brave officier de Stofflet, officier supérieur maintenant et décoré, vint m'y prendre. Nous parcourons différentes contrées avant de nous fixer.

Par nos rapports particuliers avec différents chefs, et en résultat, je fus chargé d'une mission qui exigeait encore ma présence à Angers ; je connaissais le danger mais il fallait se sacrifier.

ANNÉE 1799

J'arrive donc à Angers dans une maison sûre et prévenue ; je m'abouche avec quelques personnes qui m'avaient été indiquées, je dispose les esprits vers le but de ma mission. La goutte me prend au milieu de mes opérations, je suis retenu plus d'un mois ; convalescent encore, je reprends mes négociations, les esprits s'étaient refroidis, il fallut ranimer le courage en redoublant de moyens.

Enfin arriva un de ces événements que l'on subit parfois sans assez consulter son destin ; car en sortant pour la première fois depuis ma convalescence avec un maire que je prenais pour guide, j'eus un pressentiment subit et je lui dis : « Si par événement nous étions arrêtés, reniez-moi, j'en ferai autant ». Il était tard, mais par un beau clair de lune, je vois un homme qui se dirige vers nous en nous fixant ; je change de direction, il nous suit d'assez loin ; pour l'éviter, je coupe plusieurs rues ; le hasard veut que dans la rue Saint-Laud un autre gendarme déguisé aussi nous fixe, et au même instant m'arrête. Le premier qui nous avait suivi, s'empare de mon maire qui déclare

Digitized by Google

ne me pas connaître, nous nous défendons inutilement; on nous mène chez le commissaire du gouvernement qui ordonne aux deux gendarmes de conduire le maire à l'auberge qu'il avait indiquée, où il fut reconnu tel qu'il l'avait désigné; à leur retour on me conduisit au château, où je fus consigné sous le plus rigoureux secret.

Le troisième jour, le commissaire du gouvernement, accompagné du capitaine de la gendarmerie, vint à la prison pour me notifier le décret (du 4 février 1798) qui ordonnait ma déportation. La gendarmerie avait reçu l'ordre de me faire conduire à l'Ile de Rhé, comme un criminel; je mis encore de l'opposition à l'exécution de cet ordre, en leur démontrant énergiquement qu'il était tout à la fois cruel et arbitraire. Le capitaine fit part à un officier de son corps du caractère que j'avais déployé en sa présence. Cet officier, décoré maintenant des ordres du roi, se proposa de me conduire seul à l'Ile de Rhé, sous la seule condition de ma parole d'honneur. On lui opposa mille difficultés, on lui montra des dangers, on lui inspira même des craintes; il soutint sa proposition, parvint à obtenir un permis pour venir me trouver au cachot : il pouvait m'apprécier, il m'avait vu dans une circonstance où l'honneur seul pouvait figurer; nous convînmes de notre marche; il a vérifié plus d'une fois que l'honneur et la franchise ne savent pas feindre chez moi.

Muni des ordres qu'il devait recevoir pour constater sa mission, il revient dès le soir à la prison, lève l'écrou, décharge le registre du geôlier et nous sortons tous les deux. Il n'avait que ma parole pour caution et mon honneur pour rempart. Je fais une visite en ville, je reviens coucher chez lui. Le lendemain nous prîmes par eau la direction de Nantes pour arriver à la Rochelle, nous voyageâmes heureusement.

Je vis quelques amis sur la route; nous étions en bourgeois, son uniforme dans son porte-manteau. Arrivés à

Digitized by Google

Nantes, il me laisse à l'hôtel pour aller voir le colonel de gendarmerie, son ami. Celui-ci fut d'autant plus surpris du sujet de sa mission, qu'il avait donné la veille l'ordre de marcher à ma poursuite ; et comme il avait voulu s'assurer du fait, me fit prier de dîner chez lui. Après m'être informé de son caractère, j'acceptai son offre, aussi un peu par curiosité, mais à la condition qu'il nous procurerait une bonne voiture pour la Rochelle, ce qu'il fit généreusement.

Partis de Nantes dans une bonne voiture à nos frais, nous arrivons à Saint-Fulgent (Vendée), lieu de la couchée. La générale battait, le désordre était dans la ville. Le général Travot qui y commandait pour la République, l'évacue, grande partie des habitants le suivent pour se replier sur Nantes; nous nous trouvons les maîtres de l'auberge, libres de nos dispositions.

Ce devait sans doute être une circonstance bien critique pour nous deux, et ce sont de ces scènes rares où l'on peut apprécier l'homme dans son ensemble et juger du prix d'une parole d'honneur : car je pouvais n'être plus son prisonnier, comme par l'effet de l'événement, il pouvait devenir le mien. Trouver une armée royale, des anciens compagnons d'infortune dans le chemin de ma captivité devait être un grand motif de surprise, et prêter aux réflexions. Tous les chemins m'étaient ouverts à la liberté, mais j'avais présentes la position de mon officier, l'impression défavorable que l'on avait voulu lui insinuer; je me rappelle les craintes dont on avait voulu l'entourer lorsqu'on l'assurait qu'il serait trahi, et qu'on lui répétait qu'il était imprudent de compter sur la parole des brigands de l'armée royale. J'ai suivi le chemin de l'honneur, je fus sourd à toutes séductions, je fis sentir avec énergie que l'honneur des royalistes serait vivement compromis, si dans cette circonstance je retirais ma parole, et qu'aussi rien dans le monde ne me ferait dévier. Mon officier se

Digitized by Google

conduisit avec beaucoup de dignité et de franchise.

Le lendemain, nous reprenons la route de la Rochelle; chaque lieue et toutes les heures sont marquées d'anecdoctes sérieuses. Enfin nous entrons dans cette ville, nous n'y trouvons pas les hommes de la veille, les esprits y étaient agités. On nous presse pour l'embarquement et après un trajet pénible nous débarquons au port de Saint-Martin, Ile de Rhé (*31 août 1799*).

Là nous éprouvons des difficultés d'un nouveau genre. Mon nom me précédait ; on prétendit me renfermer pour la nuit avec les autres prisonniers du passage ; mon officier montra du caractère, endossa son uniforme pour user de l'autorité dont il était seul chargé à mon égard ; alors on lui permit de choisir un logement.

Nous arrivons tous les deux le lendemain au fort. Avant de m'installer, nous voyons le général Du Breton (1) qui commandait l'île et le fort ; je désirais avoir une case particulière. Le garde magasin du fort se trouvant chez lui, me procura des facilités qui m'ont été agréables dans ma position ; mon officier m'y installa, mais il n'eut pas lieu de se louer des prisonniers avec qui il conféra.

Notre débarquement comme notre entrée dans la citadelle serait un trait marquant à ajouter à tant d'autres; ce serait aussi l'occasion de tracer le tableau de cette citadelle, et de faire ici le portrait des contenus, pour s'en former une idée juste.

On ne se représentera jamais ce qu'étaient et ce que représentaient six cents ecclésiastiques dont le physique et le moral semblaient exténués ; les coupables se disaient bons et criaient; les bons devenaient faibles et se taisaient. Ce fut pour moi un spectacle touchant, digne de pitié; je

(1) Dans les mémoires de Jacques-Pierre Fleury, publiés par Dom Piolin, nous trouvons sur Du Breton cette appréciation : « La force militaire imposante qui gardait le dehors et le dedans de notre citadelle, étaient sous les ordres immédiats du commandant de place appelé Du Breton, lâche et méprisable. Il nous caressait et nous tyrannisait suivant les circonstances. »

Digitized by Google

m'humiliai devant les décrets de la Providence en disant : il faut adorer Dieu et aimer son prochain.

Les événements comme les illusions de la vie passent et se succèdent rapidement : on menaçait depuis quinze jours d'une déportation à Cayenne : le lendemain, on fait ouvrir avec éclat les portes de la citadelle au nom de Bonaparte. Jugez du coup de théâtre et du rôle que chacun voulut jouer (1).

ANNÉE 1800

Le même officier de gendarmerie qui m'avait accompagné à mon entrée, intrigua à mon insu auprès des autorités compétentes, fit toutes les démarches nécessaires près les administrations et revint me reprendre à l'Ile de Rhé.

Je fus contraint avant de partir de déclarer la paroisse et le nom du lieu de la résidence que j'adoptais, afin d'y être sous la surveillance de la haute police. Cette déclaration fut consignée sur mon passeport (2).

Toutes les formalités remplies, ma malle fermée, mes adieux faits, nous nous disposons à partir : pour accélérer et abréger notre route, nous nous embarquons pour Nantes, au port de Saint-Martin (île de Rhé) sur un chasse-marée chargé de vin et eau-de-vie. Le patron était un vieux marin accoutumé à frauder toutes les consignes : on avait signalé des voiles anglaises, on voulut les éviter. On lève l'ancre à neuf heures du soir : le temps était au plus beau calme, nous marchons rapidement. A minuit, par l'un de ces effets que l'homme ne peut définir, la mer comme dans un mouvement de courroux s'enfla si prodigieusement que de

(1) Le 29 novembre 1799, parut un arrêté des consuls, qui rapportait les arrêtés collectifs ou individuels rendus par le Directoire contre les prêtres en exécution de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V. C'était le cas de M. Delacroix.

(2) M. Delacroix fut libéré le 9 février 1800.

Digitized by Google

quatre bâtiments de notre convoi, trois furent jetés au large exposés à l'aventure, nous ne les revîmes plus. La houle était si extraordinaire, qu'il semblait que nous montions aux nues pour retomber dans un gouffre : le patron annonçait sur sa figure le danger qu'il n'osait avouer ; il nous affirma cependant que dans ses voyages de long cours il n'avait jamais vu la mer si houleuse dans le calme. Mon officier fut saisi du mal de mer ; pour moi, ne connaissant point le danger, je restai constamment cramponné sur le pont, d'où à la lueur des astres, je voyais notre tombeau se creuser sans ressources.

C'est après quatre heures dans cette pénible position que nous nous trouvons avec surprise au même port de Saint-Martin d'où nous étions partis la veille. Forcés de reprendre la même route pour effectuer notre projet, on relève l'ancre à la même heure que la veille : les vents nous protègent jusqu'au lever du soleil, l'horizon se noircit bientôt, les vents varient, nous sommes ballottés, enfin fatigués et contrariés de notre retard nous mettons la chaloupe à l'eau. Nous éprouvons des difficultés pour mettre pied à terre, au point que je montai sur les épaules de mon officier pour débarquer au hasard. Le verglas sur le corps, nous marchons plus d'une heure au milieu des marais, heureusement nous gagnons une chaumière isolée ; la misère était à la porte, le bon cœur était dans la maison, on nous y prodigue les soins dont nous avions grand besoin.

Notre plus grande inquiétude fut de nous procurer des chevaux dans un pays où nous ne voyions ni ville ni village ; d'autant plus inquiets que mon officier avait un permis limité et que nous étions à quinze lieues de Nantes : mais avec du courage et de l'argent on surmonte toutes les difficultés. Nous arrivons le lendemain à onze heures du soir aux portes de Nantes, ce ne fut pas sans peine ni sans obstacles qu'on les fit ouvrir. Enfin nous entrons ; nous n'attendîmes pas le grand jour, ni le patron marin

Digitized by Google

qui s était chargé de nous et de ma malle ; il éprouva beaucoup de retards en mer, et beaucoup de difficultés à l'amirauté de Nantes à cause de nous; j'en fus inquiet, parce que j'en prévoyais les suites, mais mon guide chargea quelqu'un de connaissance à Nantes de transiger avec lui pour les intérêts et de le protéger au besoin. Craignant d'être retardés ou d'éprouver de nouveaux obstacles, nous prenons la poste et nous arrivons à Angers.

Je descends chez mon compagnon de voyage, bien décidé à lui témoigner ma plus sincère reconnaissance s'il me restait quelque chose de disponible : nous étions fatigués et nous avions besoin de repos ; nous nous y livrâmes.

Ma première démarche en ville fut d'aller faire viser mon passeport, et ma première demande : s'il me restait quelques morceaux de biens ?

J'appris sans surprise qu'il ne me restait plus que la propriété de Bouhière à Blaison près Brissac, qui était sous le sequestre et non vendue parce qu'elle était grevée d'une rente viagère qui en excédait la valeur.

Je m'y rendis comme je l'avais indiqué : je n'y trouvai plus que les quatre murs; la vente du mobilier y avait été faite; je pris possession de mon domaine et mon fermier pourvut à tous mes besoins.

Avant de m'y fixer je crus devoir provisoirement statuer sur le sort de mes paroissiens. Je me réglai d'après la correspondance que j'avais eue avec le cardinal Caprara. Il m'était difficile de prendre un parti : j'avais la certitude que l'on exigerait des fonctionnaires ecclésiastiques une soumission religieuse au gouvernement; mon opinion que le malheur n'avait point affaiblie, se trouvait en opposition. Je crus donc prudent d'engager un ancien curé du diocèse de Sens, que j'avais connu à l'île de Rhé, à desservir ma paroisse. Il connaissait ma volonté et mes principes, je lui donnai mes instructions particulières : je fus donc l'installer; les esprits m'étaient dévoués, j'arrêtai son logement, je fixai ses honoraires et tous furent d'accord,

Digitized by Google

Rentré dans mon domicile à la Bouhière, d'où je ne devais sortir qu'en prévenant de mon absence, je me soumis aux plus grandes privations; campé sous la surveillance de toutes les polices, je pris la résolution d'éviter toute société.

Je pratiquai dans ma maison un oratoire où je disais la messe à volonté; je n'y admis que quelques personnes que je croyais bien connaître. Ma maison était isolée. La nécessité m'avait borné à n'avoir qu'une domestique.

Dans cet ermitage je me croyais en sûreté, lorsque de nouveaux ennemis m'y ont déniché, m'ont calomnié, ont porté la bassesse jusqu'à soudoyer des mercenaires pour me nuire; ils ont souri un instant à leurs cabales, lorsqu'ils ont appris que j'étais forcé à comparaître à toutes les réquisitions du préfet.

Le préfet dans ses entretiens, les jours d'appel, mit de la franchise dans ce qu'il me dit et de l'honneur dans ses procédés, il s'acquit le même droit de ma part. Il me prévint bonnement des dangers, m'indiqua la source, m'avoua que je ne dirais pas un mot en ville, et que je ne ferais pas une démarche au dehors qu'il n'en fût instruit; il crut même pouvoir m'offrir un passe-port pour l'étranger. Avant de prendre ce parti décisif je voulus liquider mes affaires, surtout terminer une contestation avec l'hospice d'Angers.

Ce même préfet pour m'attacher au gouvernement, me fit des propositions avantageuses. « Voulez-vous, me dit-il, faire lever la surveillance et mériter la protection du gouvernement? Acceptez une cure, ou une place de chanoine, je puis vous procurer l'une et l'autre. » Je le remerçiai de ses bonnes intentions, je lui observai que la surveillance était un fardeau, mais que je serais en garde comme sans reproche devant la loi; mais aussi que mon opinion m'appartenait, que je l'avais mûrie et que je ne rétrograderais pas devant ses offres; que peut-être même si je devenais faible et inconstant, je perdrais son estime en me déshonorant.

Digitized by Google

C'est le 4 février 1802 que M. Delacroix fut définitivement rayé de la liste des émigrés par un arrêté du ministre de la police (1).

Le 12 avril 1805, le conseiller d'Etat chargé de la police du premier arrondissement signalait au préfet de Maine-et-Loire M. Delacroix et plusieurs autres individus sur lesquels il ordonnait une surveillance journalière. Le préfet Nardon lui répondit le 20 avril : « *Delacroix* était, ci-devant curé de Bécon. Il a figuré pendant la guerre civile. Il ne manque ni d'astuce ni de malice ; mais aujourd'hui relégué dans une petite propriété située dans une contrée non insurgée, près Brissac, il n'est ni peut être dangereux et ne mérite pas la moindre attention. »

Après les cent jours, M. Delacroix quitta la campagne pour venir habiter à Angers, où il entra en relations avec M. Huchelou des Roches, curé de Saint-Joseph. Ce dernier l'autorisa à dire la messe dans son église paroissiale. C'était la première fois que l'ancien curé de Bécon consentait à communiquer avec un prêtre concordataire. — « Je me suis retiré dans la ville d'Angers, écrivait-il en 1819, j'ai adopté une église particulière, dont la direction est confiée à un vieillard respectable, aux pieds duquel la critique doit échouer ; c'est un arbre de vie toujours en fleurs portant fruits, digne d'éloge et d'exemple ; aussi jouit-il de l'estime publique la plus méritée. Il n'a consulté à son pénible retour d'Espagne que son zèle et sa charité pour reprendre ses fonctions. Je me suis franchement concerté avec lui, je lui ai dit ma pensée tout entière et communiqué mes intentions. Pour mettre de l'ordre dans mes rapports avec lui seul, j'ai fixé ma messe pour huit heures ; je n'y ai pas manqué un seul jour, parce que je la dis pour la consolation des malheureux et la prospérité publique. »

Lors du premier passage du duc d'Angoulême à Angers, en 1814, M. Delacroix lui avait fait parvenir ses hommages dans une requête, où il demandait au prince l'autorisation d'avoir une chapelle particulière dans sa maison. — A la seconde rentrée du roi, il présenta un mémoire à la Commission militaire de Paris chargée de la révision des droits et de la légitimité des pensions accordées et à accorder par Sa Majesté. Ce mémoire fut évoqué dans les bureaux du grand aumônier de France, et plus tard transmis au ministère de la maison du roi. Le 17 mars 1818, le conseiller d'Etat commissaire pour l'instruction des demandes de pension sur la liste civile, ayant enfin demandé sur M. Delacroix des renseignements au préfet de Maine-et-Loire, celui-ci lui répondit le 22 avril : « Le sieur Joseph-Marie Delacroix est né le 28 décembre 1750. Il était curé de Bécon avant la Révolution. Il n'a point émigré. Il est resté à Angers ou dans les environs pendant la Révolution. Il jouit d'une pension de

(1) Le 17 novembre 1800, M. Delacroix fit la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

Digitized by Google

267 francs comme ancien curé, et en outre d'une rente viagère de de 800 fr. à 1.000 fr., qui lui est payée par M. Rosier, colonel retraité de gendarmerie ; cette rente est hypothéquée sur la terre de la Chalinière, commune de Saint-Sulpice-sur-Loire, que M. Delacroix a cédée à M. Rosier. M. Delacroix est très sujet à la goutte. Il ne peut exercer d'autres fonctions que celles de dire la messe dans une église de cette ville. Il n'est pas, d'après ce que m'a fait connaître Mgr l'Évêque d'Angers, dans le cas d'être placé dans l'organisation du clergé. Il a un frère dans la Mayenne, qui paraît jouir d'une grande aisance. »

M. Delacroix mourut à Angers le 26 février 1830.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

La Béatification et la Canonisation de Ste Chantal, à Angers et à Saumur

La solennité de la béatification de Ste Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal fut célébrée, à la Visitation d'Angers, par un triduum, les 16, 17 et 18 juillet 1753; Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers, et l'évêque de Couserans présidèrent les cérémonies. Nous laissons la parole à la Mère de Crespy, qui adressa aux autres monastères un compte rendu de la fête :

Le 15 juillet, Mgr l'évêque de Couserans (1), accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques, se rendirent dans notre église. Le Bref lui fut présenté par M. l'abbé de la Mothaye; Mgr de Couserans voulut prendre la peine d'en faire la lecture à haute voix et fit ensuite une exhortation sur les vertus de la Bienheureuse Au son des cloches on dévoila le tableau (2); le *Te Deum* fut chanté et Monseigneur entonna les vêpres des veuves.

Le 16, la procession générale fut annoncée de grand matin par les grosses cloches de la cathédrale. Monseigneur, dont l'âge rend la santé très faible et délicate, précéda dans notre église son nombreux clergé, donna la confirmation à plusieurs de nos pensionnaires. A 9 heures, la procession

(1) Mgr de Vercel, ancien vicaire général d'Angers.

(2) Feue Mme la marquise de Sévigné nous faisant autrefois l'honneur d'entrer dans notre maison, reconnut du premier coup d'œil notre sainte fondatrice (*Note de la mère de Crespy.*)

Digitized by Google

se mit en marche, suivie d'un nombre infini de peuple. Monseigneur officia pontificalement à la grande messe. Les vêpres furent chantées par MM. les chanoines du chapitre royal de Saint-Laud ; Monseigneur y officia et fit le salut.

Le 17 juillet, MM. les chanoines du chapitre royal de Saint-Martin chantèrent la grande messe. MM. les chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre chantèrent les vêpres.

Le 18 juillet, MM. du Séminaire chantèrent la messe. Les vêpres furent chantées par MM. les chanoines de l'église collégiale de Saint-Maurille ; Mgr de Couserans y officia et donna la bénédiction du St-Sacrement, où il y eut une augmentation de musique et de symphonie d'instruments, en sorte qu'on avait peine à distinguer le bruit d'une artillerie qui se tirait aux environs de nos murs. Cette belle fête fut terminée par un *Te Deum* magnifique.

MM. les abbés Guillot, Lemercier et Peton ont été les panégyristes de notre bienheureuse. Nous eûmes l'honneur de donner à dîner le premier jour à Monseigneur, à M. l'évêque de Couserans, aux dignités de la cathédrale, à M. notre lieutenant du roi et autres personnes de distinction. Nos sœurs ont compté, par les pains d'autel, qu'il y avait eu quatre mille communiants dans notre église pendant ces trois jours... (1)

(1) *Voici le compte rendu de la fête de la Visitation de Saumur :*

Le 22 juillet 1752, se fit l'ouverture de la fête, et MM. du chapitre de N.-D.-de Nantilly se rendirent en notre église avec M. l'abbé Houdebine, vicaire général, notre supérieur, lequel fit la lecture du bref de Sa Sainteté, qui lui fut présenté par M. de la Varanne, doyen des conseillers, notre père temporel. On fit en même temps la bénédiction du tableau, du reliquaire et de plusieurs médailles de notre B. Mère, le tout précédé d'un discours prononcé par M. notre supérieur.

Le 23, tous les corps ecclésiastiques de la ville se rendirent processionnellement ici. M. notre supérieur célébra la grande messe. L'après-midi, MM. du chapitre de Nantilly vinrent chanter vêpres et le salut. Les deux jours suivants furent semblables par MM. de Saint-Pierre et ceux de Saint-Nicolas. Nous eûmes 3 panégyriques prononcés par M. de Moralec, curé de Saint-Hilaire, le R. P. Harlin, prêtre de l'Oratoire, et M. Brouilly, curé de Varrains.

Le triduun de la Visitation de la Flèche eut lieu les 7, 8 et 9 août 1753

Digitized by Google

Le 12 juin 1772, une ordonnance des vicaires généraux autorisa une fête avec octave pour célébrer la canonisation de la sainte Fondatrice. La Mère du Boys de la Ferté en parle comme suit :

La cérémonie de la canonisation commença dans notre église le 4 juillet 1772, sur les 3 heures après-midi, par la lecture et la fulmination de la Bulle, qu'en fit le Révérend Official, M. l'abbé Aubry, chantre de l'église royale de St-Laud, vicaire général, qui sut joindre à cette lecture une instruction solide ; elle fut annoncée dans toute la ville et les faubourgs par le son de toutes les cloches depuis 7 heures du soir jusqu'à 8.

Le dimanche 5 juillet, sur les 9 heures, se réunirent dans la cathédrale tous les chapitres et communautés ecclésiastiques, attendant l'arrivée du chapitre royal de Saint-Laud, voisin de notre monastère, qui s'y rendit chargé du dépôt des reliques de la sainte, afin de les remettre à MM. de la cathédrale pour la procession générale. On se rendit dans le meilleur ordre dans notre église. La grande messe fut dite par M. l'abbé de Villeneuve, doyen de la cathédrale. Toutes les compagnies s'en retournèrent dans le même ordre. Sur les 3 heures, l'église royale et collégiale de Saint-Laud vint chanter les vêpres, après lesquelles le panégyrique de la sainte fut prononcé par M. du Tremblier de la Varenne, chanoine de l'église d'Angers. — Le 6, l'église royale et collégiale de Saint Martin dit la grande messe, et les chanoines réguliers de l'abbaye de Tousssaint chantèrent les vêpres ; le sermon fut donné par M. Louet, maître-école et chanoine de l'église d'Angers. — Le 7, l'église collégiale de Saint-Pierre dit la grande messe, et les vêpres furent chantées par les chapitres de Saint-Julien et de Saint-Mainbœuf, le panégyrique prononcé par M. Tremblay, chantre et chanoine de l'église royale de Saint-Martin. — Le 8, la grande messe fut célébrée par l'église collégiale de Saint-Maurille, et les vêpres chantées par l'église et communauté de la Trinité, le panégyrique prononcé par

Digitized by Google

M. Jubeau, chanoine de l'église de Saint-Maurille. – Le 9, les églises paroissiales de Saint-Michel-du-Tertre et de Saint-Samson dirent la grande messe, et celles de Sainte-Croix et de Saint-Michel-de-la-Palud chantèrent les vêpres ; M. Guillou, missionnaire du diocèse de la Rochelle, fit le sermon. — Le 10, les religieux Carmes dirent la grande messe, et les religieux Augustins chantèrent les vêpres ; le panégyrique fut prononcé par M. Duval, vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud. — Le 11, la grande messe fut dite par les religieux Dominicains, et les vêpres par les religieux Cordeliers ; le panégyrique prononcé par le P. Pèlerin, religieux Minime. — Le 12, les religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Aubin dirent la grande messe, l'église cathédrale vint chanter les vêpres ; le panégyrique fut prononcé par M. Lemercier, curé du Vieux-Baugé, après quoi suivit le salut comme les jours précédents, où furent exécutés les plus beaux morceaux de musique merveilleusement adaptés à la circonstance.

On ne saurait dire quel a été pendant tout ce temps le concours et l'affluence du peuple. Depuis 4 heures du matin jusqu'au moment de la bénédiction du soir, notre église et même notre cour d'entrée n'a pas cessé d'être remplie de monde. Il semblait que toutes les paroisses de la ville et même celles de la campagne eussent suspendu leurs travaux pour honorer le triomphe de notre sainte Mère. Le nombre des communions a été prodigieux, aussi bien que celui des messes. Depuis ce temps une foule de prêtres tant de la ville que de la campagne continuent d'y venir célébrer, attirés par leur zèle ou la piété des fidèles..... (1)

(1) *Voici le compte rendu des fêtes de la Visitation de Saumur :*

Le 3 septembre 1774, M. l'abbé de Villeneuve, notre père spirituel, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques fit l'ouverture de la fête par la lecture de la Bulle et la bénédiction du S. Sacrement. Cette pompeuse cérémonie fut annoncée par le son des cloches de toute la ville et des faubourgs, depuis 7 heures du soir jusqu'à 8 heures.

Le dimanche 4, tout le clergé séculier et régulier, M. le lieutenant de roi

Digitized by Google

Les Religieuses de Fontevraud en 1790

Le 19 juillet 1790, le procureur syndic du district de Saumur Merlet, deux commissaires du district Raymond et Maugeirs, et Vilneau, secrétaire du district, se présentent à l'abbaye de Fontevraud pour procéder à l'inventaire du mobilier, dresser l'état des religieuses, recevoir leur déclaration, etc, et ce conformément aux décrets des 14 et 20 avril, 18 juin 1790.

Madame l'Abbesse déclare que la maison est composée de 70 dames professes, de 39 sœurs converses et de 2 données, qui toutes déclarent vouloir rester « en cette maison ». Néanmoins une sœur converse déclare ne vouloir « prendre aucun parti en ce moment : » (1)

avec tous ses gardes, se trouvèrent à l'église de Saint-Pierre, d'où la procession générale sortit pour se rendre à notre monastère. Elle commença à 9 heures. Les RR. PP. Capucins marchaient les premiers, suivis des RR. PP. Récollets et des PP. Cordeliers. Les croix des trois paroisses les suivaient immédiatement, enfin M. le lieutenant de roi avec tous ses gardes marchait après le clergé de plus de 50 ecclésiastiques. La châsse où reposent les précieuses reliques de notre sainte Mère, était portée sur un brancard par deux prêtres. La grande messe fut célébrée par M. le curé des 3 paroisses de la ville. A midi, M. le curé de Marson, éloigné d'une lieue et demie, amena processionnellement toute sa paroisse. M. le curé de Saint-Hilaire, éloigné d'une bonne lieue, arriva aussi avec tous ses paroissiens pour rendre hommage à notre grande sainte. Sur les 3 heures, les PP. Cordeliers vinrent chanter les vêpres; M. l'abbé de Villeneuve fit ensuite le premier panégyrique de notre sainte Mère.

Le 5, les PP. Récollets arrivèrent processionnellement sur les 9 heures, au nombre de 22; après la messe, ils s'en retournèrent dans le même ordre. Sur les 3 heures, les PP. Capucins vinrent chanter les vêpres. M. Moreau, curé de Marson, fit le second panégyrique, et M. de Villeneuve donna la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le 6, les PP. Bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Florent, éloignée d'une demi-lieue de la ville, vinrent chanter la grande messe. Sur les 3 heures, le clergé des trois paroisses de la ville vint chanter les vêpres. Le panégyrique fut prononcé par M. Leboloc, notre confesseur. M. le curé des trois paroisses donna la bénédiction du S. Sacrement.

Le 7, la grande messe et les vêpres furent chantées par un grand nombre de prêtres.

Le 8, l'affluence du peuple fut si grande qu'il ne fut pas possible de chanter la grande messe ; en se contenta de chanter les vêpres très solennellement. Il entra dans ce jour plus de 12.000 personnes dans notre église.

(1) *Archives départementales de Maine-et-Loire*, série Q.

Digitized by Google

Julie-Sophie Gillet de Pardailiant d'Antin, *abbesse*, chef et générale inamovible de l'ordre de Fontevrault, 65 ans, déclare « qu'elle persiste à demeurer et rester dans la maison » (1).

Marie-Joséphine-Rosalie de la Broue d'Aubigny, *grande prieure*, 40 ans : « aime et respecte son état, persiste quant à présent à rester dans cette maison ».

Ursule-Victoire Huon du Maine, 48 ans : « n'a plus grand désir que de rester en la maison et y finir sa carrière » (2).

Louise Houdard, 62 ans, Julie-Sophie Gillet de Romans, 58 ans, Anne Chol de Torpanne : « aiment et respectent leur état et ne veulent prendre aucun parti quant à présent ».

Sophie de Rancher, 66 ans, Marthe Coustis, 69 ans, Anne Legras, 75 ans, Marie-Françoise Poulet, 66 ans, Louise de Pierres, 70 ans, Élisabeth de Saint-Georges, 54 ans, Jeanne-Françoise-Gabrielle Fontenilles, 48 ans, Catherine Petard-Beaugé, *dépositaire*, 47 ans, Marie Couëssin de Kgal, 52 ans, Adélaïde Ouvrard de Martigny, 35 ans, Thérèse Ferregeau, 66 ans, Marie-Élisabeth Porral, 34 ans, Jeanne Boré-Martorey, 57 ans, Françoise de Rancher, 26 ans, Jeanne Coustis, 68 ans, Gabrielle de Poisdebon, 38 ans, Marie-Éléonore Ouvrard Martigny de Nazelles (3), 29 ans, Rose Rosé, 24 ans (4), Jeanne Fournaud du Villars, 47 ans, Marguerite-Louise-Perrine Guenyveau (5), 45 ans, Henriette Andaye, 51 ans, Suzanne-Marie Duboys des Termes, 30 ans, Jeanne-Marie d'Authier de Saint-

(1) Morte à Paris le 20 décembre 1797.

(2) Rentra en 1809 au couvent de Chemillé ; elle y était sous-prieure en 1827. Morte le 22 octobre 1829. Elle était née le 28 septembre 1742 et avait fait profession en 1766.

(3) Guillotinée à Saumur le 22 décembre 1793.

(4) Fondatrice du couvent des Fontévristes de Chemillé, où elle mourut prieure le 4 mai 1842. Née le 11 avril 1766, elle avait fait profession le 23 juillet 1786.

(5) Rentra au couvent de Chemillé en 1817.

Digitized by Google

Sauveur, 34 ans, Louise-Valentine de Pierres, 39 ans, Louise des Collard, 35 ans, Anne-Françoise Launay-Collet, 50 ans, Renée de Souhigaray (1), 45 ans, Madeleine Girard de Saint-Amand, 26 ans, Catherine Lemeignan de Pinturbat, 73 ans, Claudine Lion de Grange, 57 ans, Marie-Madeleine Poisdebon aînée, 40 ans, Jeanne-Scolastique Ranmine (2), 36 ans, Jeanne-Catherine-Anne de Jousserant, 40 ans, Madeleine Mangenot, 23 ans, Marie-Anne Couraud de Salvert, 50 ans, Éléonore-Louise Delaveau, 33 ans (3), Louise Sandré, 26 ans, Marie-Césarie de la Garde de Chambonnas, 25 ans, Anne-Philippine Dillon, 50 ans, Marie Nayrac, 28 ans, Marie-Catherine Porral Chaneilmart, 28 ans, Catherine Guyon de Lanclause, 33 ans, Marthe Garnault, 33 ans, Marie Gayon, 24 ans, Anne-Marie Mollin, 29 ans, Françoise-Adélaïde de Saint-Hubert (4), 20 ans, Marie Duboys des Termes (5), 27 ans, Victoire Petard-Dupuis, 36 ans, Marie de la Coux des Asges (6), 36 ans, Madeleine-Marie Pignier, 25 ans, Marie-Thérèse Dubeaud des Issards, 32 ans, Jeanne-Félicité Le Roy, 54 ans, Marie-Catherine Le Blanc, 26 ans, Anne Orette, 70 ans, infirme, Anne du Fief-Gouin, 37 ans, malade, Élisabeth Horric, 42 ans, Marguerite Girard de Beaurepaire, 42 ans, Catherine Duboys de la Borde (7),

(1) Rentra au couvent de Chemillé en 1817. Elle était née le 27 octobre 1745.

(2) En sortant de l'abbaye, elle alla résider quelque temps à Montreuil-Bellay avec d'autres religieuses. De là elle se rendit à Saumur, chez son beau-frère, Philippe Thoreau, noble. La famille quitta Saumur avec les Vendéens au mois de juin 1793; elle partagea dès lors le sort de l'armée catholique et royale. Arrêtée à Dol, elle y fut interrogée le 11 novembre 1793, et fut sans doute fusillée (*Une mission en Vendée* par Lockroy, Paris, Ollendorf, 1893.)

(3) Le 13 décembre 1790, elle écrit au district de Saumur qu'elle est dans l'intention de quitter l'abbaye et de rentrer dans le monde le 31 du mois.

(4) Elle devint institutrice à Fontevrault où elle mourut en vénération (1848.)

(5) Rentrée au couvent de Chemillé en 1817, où elle mourut le 1er juin 1831. Elle était née le 20 septembre 1763.

(6) Rentra au couvent de Chemillé en 1817. Née le 15 novembre 1754.

(7) Rentrée au couvent de Chemillé en 1817, où elle mourut en 1830. Elle était née le 20 septembre 1763.

Digitized by Google

27 ans, Renée Thenault, 66 ans, « persistent à demeurer en cette maison ».

Prudence Binet de Jasson de Montifray, 57 ans, Marie de Jousselin de Roche, 65 ans, Marie de Couhé de Lusignan, 48 ans, « persistent à vivre et demeurer en cette maison, en cas qu'on ne change pas les constitutions ».

Marie-Joséphine d'Authier, 32 ans : « persiste à vouloir mourir en cette maison à 101 ans ».

Marie Guarin, 34 ans : « persiste à rester en ce moment dans cette maison, à moins qu'une raison très légitime dont elle fait part, ne la détermine à sortir » (1).

Marie Moreau du Veron « est en changement d'air au petit couvent de Fontevrault, à la Flèche ».

Sœurs converses — Perrine Foucquet, 85 ans, Anne Fleurant, 87 ans, Agnès Roulet-Derlay, 88 ans, Marie Piedoys, 29 ans, Félicité Brosson, 33 ans, Marie-Martine Begouin, 39 ans, Marie-Geneviève Bonpierre, 50 ans, Anne Gautier, 52 ans, infirme, Marguerite Liret, 40 ans, Claire-Eléonor Liret, 44 ans, Françoise Chavignac, 47 ans, Françoise Nicolas, 33 ans, Louise-Marguerite Louvard, 47 ans, Catherine Pelou, 67 ans, Marie-Marthe Bruneau la Quenouillère, 70 ans, Monique Boyer, 43 ans, Marie-Catherine Mereeron, 56 ans, Marie Vinsonneau, 27 ans, Marie Lamiche, 52 ans, Madeleine Bouilliau, 42 ans, Renée Gautier, 30 ans, Julie Hardré, 44 ans, Jeanne Rousseau, 43 ans, Françoise Berge, 34 ans, Jeanne Guiton, 26 ans, Thérèse-Agathe Lebleu, 61 ans, Marie Langlois, 44 ans, Marie Thouraine, 40 ans, Marie Frigimont, 51 ans, Marie-Madeleine Brosson, 37 ans, Victoire-Honorée-Michelle Estienvrot-Thiberge, 21 ans, Catherine Druet, 63 ans, Marie-Véronique Rathouis, 50 ans, Marie-Françoise Roullet, 39 ans, Renée Vilneau, 73 ans, Élisabeth Estienvrot, 22 ans, Ann-Louise Delanoue, 23 ans, Catherine

(1) Rentra au couvent de Chemillé en 1809. Née le 23 décembre 1755.

Digitized by Google

Boulliau, 35 ans, « persistent à demeurer en cette maison. » — Marie-Marguerite Rioche, 58 ans, « ne prend aucun parti en ce moment. »

Affiliées, — Marie Genneteau, 69 ans, et Marie Chartet, 56 ans, « persistent à demeurer en cette maison. »

C'est le 30 septembre 1792 qu'eut lieu le départ des religieuses. Il en fut de même de toutes les autres communautés de femmes (sauf les hospitalières) (1).

Deux Prêtres angevins guillotinés

Le 31 décembre 1793

Le 24 décembre 1793, le citoyen Lair, adjudant de la garde nationale du Louroux-Béconnais, ayant arrêté deux prêtres et leur servante, amena ces trois personnes devant le juge de paix du canton, le citoyen François-Marie Bidon. Voici leurs interrogatoires.

Pierre-Raoul Doguereau, ci-devant prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, 65 *ans* (2).

Pourquoi avez-vous été dans l'armée des brigands ? — Etant exempt par la loi de l'exportation (3), je me suis rendu à la Rossignolerie, où étaient tous les prêtres exempts comme moi. Lorsque les brigands vinrent à

(1) *L'Anjou historique* (juillet 1903) a publié un article sur les « *religieux* de Fontevraud en 1790 »

(2) M. Doguereau, nommé prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, en 1762, refusa le serment. On lit à ce sujet dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, n° du 19 janvier 1791 : « Le curé de Saint-Aignan d'Angers a écrit, le 15 janvier, au directoire de district pour demander s'il pourrait célébrer un mariage cette semaine. Les bons citoyens pensent non seulement qu'il le peut, mais encore qu'il le doit. » Après son refus de serment il resta à Angers

(3) La loi du 26 août 1792 ordonnait la déportation des prêtres insermentés, sauf les sexagénaires et les infirmes.

Digitized by Google

la Saint-Jean à Angers, je sortis de ma prison et passai environ dix jours chez moi. De là je me rendis chez le nommé Guilleux, curé du Puiset-Doré. Après y avoir passé quelques jours, je me rendis à Saint-Florent-le-Vieux, où j'ai toujours resté. Lorsque l'armée des brigands a passé à Varades, je les ai suivis et depuis je ne les ai point quittés dans leurs marches au Mans et à Angers. Je m'en suis revenu avec eux et les ai quittés à Ancenis. De là je me rendais à Angers. J'assure n'avoir porté aucune arme.

Nicolas-Charles Chesneau, ci-devant curé de Montreuil-Belfroy, 72 *ans* (1).

Pourquoi avez-vous été dans l'armée des brigands ? — Etant exempt par la loi de la déportation, je me suis rendu à la Rossignolerie. Quand les brigands vinrent à Angers à la Saint-Jean, je passai en Poitou avec le nommé Raoul Doguereau, ci-devant prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers. Je fus chez le neveu du prieur-curé de Saint-Aignan, curé du Puiset-Doré. De là nous nous rendîmes à Saint-Florent, où nous sommes restés. Nous avons passé la rivière lorsque les brigands l'ont passée. Nous les avons suivis jusqu'à ce jour tant au Mans qu'à Angers jusqu'à Ancenis, où nous les avons quittés. Lorsque nous avons été pris, sur la commune du Louroux, nous nous rendions à Angers.

Madeleine Neil, fille, domestique de Chesneau, ci-devant curé de Montreuil-Belfroy, 25 *ans*.

Pourquoi avez-vous été avec les brigands ? — Lorsque mon maître a sorti de la Rossignolerie par l'armée des insurgés à Angers, je l'ai suivi au Puiset-Doré, et de là à Saint-Florent. J'ai passé la rivière avec l'armée des brigands. Je les ai suivis ainsi que mon maître au Mans et à Angers. De là je m'en suis revenue à Ancenis, où

(1) Né à Saint-Pierre d'Angers, le 16 janvier 1722, il était curé de Montreuil-Belfroy depuis le mois d'octobre 1759.

Digitized by Google

nous avons quitté l'armée. L'intention de mon maître était de se rendre à Angers.

Le juge de paix du Louroux, « vu que les 3 susdits dénommés sont convaincus d'avoir suivi l'armée des brigands », les adresse au comité révolutionnaire d'Angers.

Le 31 décembre, les deux curés furent interrogés par la Commission Militaire, dans l'ancienne église des Jacobins :

Quels sont vos nom, âge et qualité ? — *Pierre-Raoul Doguereau*, âgé de 65 ans, ci-devant prieur-curé de la ci-devant paroisse de Saint-Aignan d'Angers, prêtre non assermenté, natif de Marcé, domicilié à Angers.

Pourquoi au lieu de rester à la Rossignolerie comme non sujet à la déportation avez-vous suivi constamment les brigands ? — Ayant été délivré par eux, j'ai profité de la liberté, de commun avec tous les autres.

Quels sont vos nom, âge et qualité ? —*Nicolas-Charles Chesneau*, 70 ans, prêtre non assermenté, natif d'Angers et y demeurant.

Pourquoi avez-vous enfreint la loi et suivi les brigands ? — J'ai fait comme mon confrère Doguereau. Notre dessein était de nous en revenir, après avoir passé par Saint-Florent, Varades et le Mans.

Séance tenante, les deux prêtres, « respectables par leur âge et leur bonne conduite » (1), furent condamnés à mort (2)

(1) *Mémoire* de M. Gruget, curé de la Trinité. — Au mois d'août 1791 M. Chesneau avait dû quitter Montreuil-Belfroy, et prit une maison rue de la Censerie, à Angers. Obligé de se rendre chaque jour à l'appel des prêtres insermentés, en vertu de l'arrêté du département du 1er février 1792, M. Chesneau fut en raison de son âge exempté de cet appel le 5 mars. C'est ce qui lui permit de ne pas être compris dans l'internement général des prêtres le 17 juin 1792, ainsi que son confrère M. Doguereau. Mais à partir de ce jour il fut obligé de quitter sa maison pour se cacher ailleurs, jusqu'à ce que vers le mois de décembre 1792 il se rendit à la Rossignolerie (*aujourd'hui le lycée*).

(2) *Motifs de leur condamnation à mort* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir quitté la Rossignolerie, lieu destiné par le département à recevoir les prêtres non assujettis à la déportation, où

Digitized by Google

et exécutés le même jour sur la place du Ralliement, à 4 heures du soir, le dernier jour de l'année 1793 (1)

La première Fusillade du Champ-des-Martyrs

Le dimanche 12 janvier 1794, la Commission Militaire présidée par le citoyen Félix condamna, par un jugement public (2), 105 personnes à la peine de mort. Voici les motifs de leur condamnation : « 1° Ils ont eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° Ils ont fait partie du rassemblement contre-révolutionnaire de ces mêmes brigands ; 3° Ils ont été pris les armes à la main contre les armées de la République ; 4° Ils ont provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la République française ».

Il fallait trouver un endroit pour l'exécution. On choisit à l'extrémité de la commune d'Angers, dans l'enclos de l'ancienne abbaye de la Haye-aux-Bons-Hommes, un champ désert, exploité par le fermier Desvallois (3), patriote convaincu et membre de la Société Populaire de l'Ouest (4). C'est ce que nous apprend une délibération du Comité révolutionnaire d'Angers, en date du 11 janvier, ainsi conçue (5) :

En vertu de la réquisition de la Commission militaire, en date de ce jour, aux fins d'avoir deux membres du Comité pour assister à l'exécution des brigands, *qui doit avoir lieu demain*, en conséquence de jugements de ladite

ils devaient rester aux termes de la loi, 3) avoir, après cette infraction à la loi, suivi les brigands de la Vendée dans leur marche contre-révolutionnaire, avoir excité et maintenu leur rassemblement tant par leurs discours que par leurs actions ; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française

(1) Le bourreau ramassa la tête de M. le prieur-curé de Saint-Aignan, et la montra à toute la populace, qui redoubla ses hurlements (*Mémoires* de M. Gruget).

(2) Le jugement fut imprimé, affiché à Angers et envoyé aux diverses autorités constituées.

(3) Desvallois était fermier de la métairie du *Petit-Clos*, qui existe encore.

(4) Ce champ, devenu si célèbre sous le nom de *Champ-des-Martyrs*, appartient à la commune d'Avrillé depuis 1813.

(5) Cette pièce, signée *Obramier* président, *Marat Boussac*, et *Baudron*, se trouve aux archives du greffe de la Cour d'Appel d'Angers (18e liasse.)

Digitized by Google

Commission, le Comité nomme les citoyens Girard-Rethureau et Brémaud, deux de ses collègues, pour, d'accord avec le membre de la Commission nommé à cet effet, s'occuper non seulement de la sûreté de la conduite desdits brigands jusqu'au clos du domaine de la Haie-aux-Bons-Hommes, *lieu où ils doivent être exécutés*, mais encore surveiller leur inhumation et à ce qu'elle soit faite de manière *à éviter à la commune d'Angers les dangers du mauvais air qui pourrait en résulter* (1).

Nous allons donner quelques détails sur les victimes de cette première hécatombe du 12 janvier 1794, qui devait être suivie de huit autres au même endroit (2).

Symphorien *Albert*, de Juigné-sur-Loire.

Antoine *Aufrain*, de Mouchamps (Vendée).

Antoine *Baly*, foulonnier, 26 ans, de la Tardière (Vendée) (3).

Jean *Baranger*, meunier, de Melay.

François *Baudry*, de Saint-Marc-la-Lande (Deux-Sèvres).

Pierre *Baumard*, 23 ans, laboureur, de Neuvy-en-Mauges (4).

René *Béliard*, de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

Jean *Berthelot*, 32 ans, maçon, de Maulévrier (5).

René *Bigot*, 50 ans, voiturier à La Tessoualle (6).

(1) Allusion à la peste qui sévissait alors dans les prisons d'Angers.

(2) *Archives de la Cour d'Appel.* — Jeanne Gourdon, de Maulévrier, qui était comprise dans le jugement, ne fut pas attachée à la chaîne et échappa à la fusillade. Il n'y eut donc que 101 hommes fusillés le 12 janvier au Champ-des-Martyrs.

(3) Arrêté au retour de la campagne d'Outre-Loire par le comité révolutionnaire d'Ingrandes-sur-Loire, qui l'envoya, le 1er janvier 1794, au comité révolutionnaire d'Angers.

(4) Arrêté par le comité révolutionnaire d'Ingrandes, qui l'envoya à celui d'Angers le 1er janvier 1794.

(5) Berthelot fut envoyé le 30 décembre 1793 au comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(6) Bigot fut emprisonné le 20 décembre 1793. Voici le procès-verbal de son arrestation : « Les citoyens Mathieu Coeffard, commissaire municipal, Jean

Digitized by Google

François *Blain*, sans état, du Dauphiné.
Michel *Boidron*, de Martigné-Briant.

Gouffier et autres citoyens de La Tessoualle, en amenant au comité de surveillance (comité révolutionnaire de Cholet) le nommé Bridonneau, ont fait rencontre du nommé René Bigot, voiturier, habitant de La Tessoualle, qui était passé avec les brigands d'Outre-Loire, et qui se rendait chez lui sans arme; ils l'ont également amené au comité de surveillance, le 30 frimaire (20 décembre) ; observant à l'égard de ce dernier qu'il a assassiné un volontaire dans une petite déroute lors de l'entrée des troupes républicaines dans le pays. » (*Arch. dép.*, L. 1155.)

Le 21 décembre 1793, Bigot fut interrogé par le comité révolutionnaire de Cholet, de la manière suivante : « D'où veniez-vous lorsqu'on vous a arrêté ? Je venais d'Ancenis et me rendais chez moi. — Comment avez-vous pu passer la Loire? Je l'ai passée lundi soir (16 décembre) en bateau. — D'où veniez-vous alors ? Je venais d'avec la grande armée. — Avez-vous suivi cette prétendue grande armée à toutes les attaques qu'elle a faites ? Non ; j'ai été à celles de Mayenne et de Châteaugontier. — N'étiez-vous pas au Mans, lors de la bataille qui s'y est donnée ? Non; j'étais malade dans une charrette sur les derrières de la ville; quand je vis que cela allait mal, je descendis de la charrette, et je me suis rendu comme j'ai pu jusqu'ici. — Qu'avez-vous fait des armes avec lesquels vous combattiez? Il y a six semaines que je suis malade; depuis ce temps je n'en ai point porté. — Vous êtes accusé d'avoir assassiné un volontaire, avant votre passage d'Outre-Loire, lors d'une petite déroute qu'éprouvèrent les troupes républicaines aux environs de Cholet? Ça n'est pas moi; cela ne m'est jamais arrivé, en vérité. — Quelle était votre intention en repassant dans ce pays-ci ? C'était de vivre tranquille et de ne prendre les armes ni d'un côté ni de l'autre. — Etes-vous passés un grand nombre à votre connaissance ? Nous sommes passés environ deux cents ; je ne sais ce que les autres sont devenus; je me suis rendu seul. — Avez-vous connaissance que quelques chefs ou prêtres aient repassé la Loire ? Non » Cet interrogatoire, fait par Charles Jossorr, « adjoint du commissaire du département de Maine-et-Loire dans la Vendée », se trouve aux archives départementales (L. 750 ter.).

Le 31 décembre, les citoyens Josson, Minguet et J. Clémanceau, agissant au nom du Comité de surveillance ou révolutionnaire de Cholet, déclarèrent Bigot « coupable » par la sentence suivante : « Cet homme a été à plusieurs affaires. Quand il ne s'est pas trouvé ou battu aux autres, ce n'est pas la volonté mais les forces qui lui manquaient. Il en impose quand il déclare qu'il ne connaît pas si des prêtres ont passé la Loire. (*Arch. dép.*, L. 750 ter.)

Le 1er janvier 1794, le comité révolutionnaire de Cholet envoya à la Commission militaire vingt-quatre prisonniers, parmi lesquels se trouvait Bigot. Le sergent Arnault devait les conduire à Saumur et les remettre au commandant de la force armée en cette ville. En passant à Vezins, une des prisonnières, la femme Amaury-Gelusseau trouva moyen de s'évader. Quand les 23 détenus arrivèrent à Saumur, la Commission militaire n'y était plus : elle était partie pour Angers. Le général de division Commaire s'empressa d'envoyer à Angers les prisonniers choletais, en invitant la Commission militaire « à accélérer le jugement de ces gibiers de guillotine. » Partis de Saumur le 5 janvier, ils arrivèrent le lendemain soir à Angers, après avoir passé la nuit

Digitized by Google

Jean *Bougault*, de Champtocé.

Charles *Bouillé*, de Saint-Saturnin-sur-Loire.

François *Boulitreau*, boulanger, des Ponts-de-Cé.

Pierre *Brain*, boulanger, 25 ans, de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) (1).

Louis *Brouard*, des Cerqueux-de-Maulévrier.

Mathurin *Brouard*, 18 ans, laboureur, de Saint-Quentin-en-Mauges (2).

René *Charrier*, du Petit-Bourg-des Herbiers (Vendée) (3).

René *Charrier*, 50 ans, tisserand, de Cholet (4).

à Saint-Mathurin; mais ils n'étaient plus que 22, Martin Dubillot étant mort de la dysenterie dans cette dernière commune. Ils furent internés à la *prison nationale*, place des Halles.

Le 8 janvier, Vacheron et Brémaud vinrent, en qualité de commissaires recenseurs, interroger cinquante détenus de la prison nationale. Voici l'interrogatoire de Bigot : « René Bigot, de La Tessoualle, voiturier ; a laissé son fusil à Mayenne, pour cause de maladie. » En marge de l'interrogatoire, ils inscrivirent la lettre F., et Bigot fut, le 12 janvier, fusillé au Champ-des-Martyrs. (L. 750 ter.).

(1) Brain fut, le 30 décembre 1793, envoyé au comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(2) Brouard fut arrêté après l'expédition d'Outre-Loire par le comité révolutionnaire d'Ingrandes, qui le 1er janvier l'envoya à celui d'Angers.

(3) Au retour de la campagne d'Outre-Loire, Charrier fut arrêté par le comité de surveillance ou révolutionnaire d'Ingrandes et envoyé à celui d'Angers le 3 janvier 1794.

(4) *Arrêté par le comité révolutionnaire de Cholet, Charrier fut interrogé le 31 décembre 1793 par Joseph Clemanceau, membre du comité :*

Avez-vous porté les armes avec les brigands? Oui, dans l'enceinte de Cholet seulement. — Quel était votre grade? J'ai d'abord été fusilier, ensuite caporal, puis sergent, et après cela officier d'un grade supérieur. — Quels étaient ceux qui vous ont donné ces différents grades? C'est ma compagnie qui m'a donné les premiers grades ; ensuite, Cottenceau et Guérin, majors de la force armée brigandine de Cholet, m'ont nommé officier supérieur. — Combien de temps avez-vous été officier ou soldat? Pendant tout le temps que les brigands ont resté à Cholet. — Avez-vous assisté aux massacres qu'ont faits les brigands des prisonniers patriotes, ou comme soldat ou comme officier? Non. — Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes avec les brigands? Non; j'ai seulement commandé à ma compagnie le service pour lequel j'étais requis avec elle. — A lui représenté divers billets ainsi conçus : « Bon de vingt sous que M. Autherac paiera à Noyé pour sa garde. A Cholet, ce 24 septembre 1793. *Charier*, officier. — Bon pour deux livres que M. Autherac paiera à Moreau pour deux gardes, une du 14 et l'autre du 19 septembre 1793. A Cholet, ce 19 septembre 1793, *Charier*, officier. — Bon de vingt sous que M. Autherac paiera à Drapeau pour sa garde. A Cholet, ce 5 septembre 1793.

Digitized by Google

Louis *Chartier*, d'Erigné.

Jean-Marie *Chasselier*, maçon, 21 ans, de Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée) (1).

Jacques *Chauveau*, d'Erigné.

François *Chauvigné*, de Denée.

Michel *Cherbonnier*, closier, de Notre-Dame-des-Gardes.

François-Jacques *Cherdonneau*, de Denée.

François *Chiron*, 50 ans, tisserand, de Mazières (2).

Charier, officier, etc », et à lui demandé s'il reconnaît l'écriture et la signature desdits billets ? A répondu que le tout est écrit par lui. — Quels étaient les officiers des autres compagnies ? Maillet, de Saint-Pierre ; Juliot, de Saint-Pierre ; Mornet, de Notre-Dame : c'est tout ce que je peux me rappeler.

Le même jour, 31 décembre, Charrier fut reconnu « coupable » par le comité révolutionnaire choletais ; voici ses conclusions, signées de Clemanceau, Minguet et Josson : Il résulte de l'interrogatoire ci-contre que l'inculpé a commandé les brigands et rempli des fonctions dans le comité d'insurrection de Cholet. La loi étant décisive, il est inutile d'entrer dans aucune réflexion. (*Arch. dép.*, L 750 ter),

Envoyé à la Commission Militaire le 1er janvier (voir *Bigot* ci-dessus), *Charrier fut interrogé le 8 janvier à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Brémaud* : René Charrier, de Cholet, tisserand, 50 ans. A toujours fait le service avec les brigands sans quitter son pays. Aristocrate connu. F.

(1) Chasselier fut envoyé le 30 décembre 1793 au comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(2) On lit dans le registre des dénonciations du comité révolutionnaire de Cholet : « Le citoyen Renou, tambour, a déclaré qu'il a entendu dire au nommé Chiron, de Mazières, qui avait pour lors un fusil, que si on ne balayait pas tous les patriotes, ils n'auraient point la paix. Il déclare en outre que ledit Chiron était membre du comité de Mazières. » (L 1155).

A la suite de cette dénonciation, Chiron, qui était maire de Mazières, fut arrêté. Le 29 décembre 1793, les habitants de Mazières envoyèrent au comité révolutionnaire de Cholet le certificat suivant : « Nous soussignés, citoyens de la paroisse de Mazières, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que le citoyen François Chiron, notre maire, n'a, non plus qu'aucun autre habitant de la paroisse, passé en aucun comité, puisque nous n'en avons jamais eu d'établi ni de nommé en la paroisse ; et nous vous invitons, citoyens, de nous renvoyer ledit Chiron, notre maire : nous en avons grand besoin pour vaquer en la susdite paroisse, et ferez justice. » La pièce est signée : Fonteneau, Gabard, procureur de la commune, Maillet, Nicolas, Cochard, Humeau, Vivion, Guérin, Cathelineau, Richou et Fonteneau (L 1163).

Malgré la pétition de ses concitoyens, le maire de Mazières fut interrogé comme suit le 30 décembre par Minguet, membre du comité choletais : « Savez-vous le motif de votre détention ? Je crois que c'est pour avoir été accusé mal à propos d'avoir été dans le comité. — Vous êtes accusé d'avoir

Digitized by Google

René *Claude*, de Mozé.

Pierre *Clémot*, du Voide, 32 ans, charpentier (1).

Pierre *Clochard*, 37 ans, tisserand, de Saint-Pierre de Cholet (2).

dit que si on ne balayait pas tous les patriotes, nous n'aurions jamais la paix ? Je n'ai point tenu ce propos. — N'avez-vous jamais pris les armes contre les patriotes ? Je n'ai pris les armes que pour monter la garde, à Vezins et à Cholet, et je ne l'ai jamais montée. — N'y avait-il pas un comité dans votre paroisse ? Il y a eu une espèce de comité pour faire faire du pain, mais je n'en ai pas été ; on m'y a bien nommé, mais je n'ai point exercé. — Quels étaient les membres de ce comité? Il faudrait nommer moitié de la paroisse, car ils changeaient tous les quinze jours. — Avez-vous retiré des prêtres réfractaires chez vous ? Non. — Vous êtes accusé d'avoir été vu avec un fusil pour aller à l'armée? J'en ai porté un pour aller à l'affaire de Châtillon, mais je ne me suis pas trouvé à la bataille. » (L 750 ter).

Le lendemain, 31 décembre, Josson, Minguet et Clemanceau déclaraient Chiron « coupable », par la délibération suivante : « Le citoyen Renou, tambour à Cholet, a déclaré au Comité de surveillance qu'il a entendu dire à Chiron, de Mazières, pendant l'insurrection, que si on ne balayait pas tous les patriotes, ils n'auraient point la paix ; lorsqu'il tint ce propos, il était armé d'un fusil ; ce brigand était aussi membre du comité de Mazières. D'après cette dénonciation, la commission militaire décidera comme elle le jugera à propos. » (L 750 ter).

Envoyé à la Commission Militaire le 1er janvier (voir *Bigot* et *Charrier* ci-dessus), Chiron fut interrogé le 8 janvier à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Brémaud : « François Chiron, de Mazières ; n'a jamais sorti de son pays : arrêté par dénonciation pour avoir été au comité des brigands. F. »

(1) Clémot fut envoyé le 29 décembre 1793 au comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(2) Le 21 décembre 1793, Clochard fut interrogé au comité révolutionnaire de Cholet par les soins de Minguet : « Savez-vous le motif de votre détention? C'est moi-même qui ai été à la Société populaire faire l'aveu, que j'ai fait des balles pour les brigands, parce que j'y étais forcé et que je n'avais que cette seule ressource pour faire vivre ma femme et huit enfants. — Qui vous a forcé de faire ces cartouches ? C'est le brigand Donnissan. — Quels sont les autres qui faisaient des cartouches avec vous ? Nous étions bien une vingtaine, mais la plupart des autres sont ou morts ou absents. — Vous devez bien vous reprocher d'avoir tenu une pareille conduite ; combien de temps avez-vous travaillé à cet infernal atelier? J'ai travaillé environ trois semaines, et encore une fois c'était pour faire vivre ma famille. — Avez-vous été à l'armée des brigands ? Non, j'ai seulement monté la garde. » (L 750 ter).

Clochard avait reçu 70 livres à Cholet, le 1er octobre 1793, pour avoir fourni 35.020 cartouches aux Vendéens depuis le 22 septembre ; son mémoire, présenté par lui le 29 septembre, avait été approuvé le lendemain par le chef Vendéen Bureau (L 1157).

Clochard, avons-nous vu plus haut, s'était adressé à la Société populaire de Cholet. Voici la pétition qu'il avait présentée : « Citoyens, j'ai recours à vous

Digitized by Google

Claude *Colin*, 21 ans, de Denée (1).

François *Conin*, d'Erigné.

Jacques *Cornilleau*, tisserand, de Champtocé.

Jacques *Courtin*, de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Jacques *Cousseau*, de Chambretaud (Vendée).

René-Jacques *Dauvesse*, 37 ans, laboureur, de Mozé (2).

Louis *Dechezeaux*, laboureur, de Voutegon (Deux-Sèvres).

Jean *Delahaye*, de Denée.

François *Duval*, de Précigné (Sarthe).

Jean *Dyais*, de Chanzeaux.

pour vous prier de m'accorder un certificat de civisme, et je vous prie de me pardonner la faute que j'ai faite en faisant des cartouches pour les brigands. Soyez assurés, citoyens, que si je n'eusse pas été forcé et menacé de prison sur-le-champ si je n'avais pas obéi, si j'eusse été seul la prison aurait été une gloire pour moi. Mais quel coup pour moi, citoyens, si j'eusse subi la prison! Quel espoir auraient eu ma femme et huit enfants? Aurait-elle pu espérer du secours du comité? Non sûrement, puisque j'aurais subi la prison plutôt que de suivre leur opinion. D'un autre côté, les citoyens qui auraient pu soulager ma famille, étaient partie absents et les autres détenus à Beaupréau. Je n'ai point cherché à cacher le tort que j'ai eu ; je l'ai toujours avoué, tel qu'il était. Ainsi, citoyens, je vous prie de prendre ma demande en considération ; ou si vous craignez de vous compromettre en m'accordant le certificat que je vous demande, permettez au citoyen Baron, garde-magasin des fourrages, de me laisser occuper la place qu'il a eu la bonté de me donner. Vous donnerez l'aisance de vivre honnêtement à dix êtres, qui ne cesseront de vous en avoir une entière obligation et à la république française. » (L 1157).

Le 31 décembre, malgré cette pétition, le comité révolutionnaire de Cholet, par l'organe de Clemanceau, Minguet et Josson, déclarait Clochard coupable : « Fondeur de balles et faiseur de cartouches. A les croire, ils ont tous été forcés. » (L 750 ter).

Envoyé le 1er janvier 1794 à la Commission Militaire (Voir *Bigot, Charrier* et *Chiron* ci-dessus), Clochard fut interrogé le 8 janvier à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Bremaud : « Pierre Clochard, de Cholet, fabricant de mouchoirs. A été arrêté et fait prisonnier lors de la prise de Cholet, étant alors greffier du procureur syndic du district Ses certificats doivent être joints à son procès-verbal. *Sursis*. F. »

(1) Le 4 janvier 1794, le comité révolutionnaire d'Angers envoya à la Commission Militaire le procès-verbal d'arrestation de Colin.

Le 7 janvier, Colin était interrogé à la prison nationale par Vacheron et Brémaud : « A déclaré que ce n'est pas lui qui a tué Duchalet, mais Maugin, de sa paroisse. A laissé son fusil au Mans. F. »

(2) Dauvesse fut envoyé au comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes, le 21 décembre 1793.

Digitized by Google

Antoine *Fournier*, de Cholet, tisserand (1).
Jean *Gaboriau*, 33 ans, tisserand, de Montaigu (Vendée) (2).
Jean *Gaillard*, de Faveraye.
Jacques *Garreau*, 19 ans, laboureur, de la Tessoualle (3).
Louis *Gernigon*, domestique, de Chemazé (Mayenne) (4).

(1) Antoine Fournier, né à La Poitevinière le 26 janvier 1736, s'était établi à Cholet en 1764. Un de ses fils, Jean-Baptiste Fournier, vicaire à Saint-Christophe-du-Bois au moment de la Révolution, avait refusé de prêter serment, et en septempre 1792 il avait été déporté en Espagne.

Arrêté « comme suspect par les troupes de la république stationnées à Cholet », Antoine Fournier comparut le 29 décembre 1793 devant le comité révolutionnaire de cette ville, et fut interrogé par Minguet : « Êtes-vous marié et avez-vous des enfants? J'en ai deux, *dont un est prêtre réfractaire et passé en Espagne.* — Savez-vous pourquoi on vous a arrêté? Non, je ne m'en doute même pas. — Quelle est la conduite que vous avez tenue pendant le séjour des brigands à Cholet? J'ai toujours continué mes occupations ordinaires. — N'avez-vous pas pris les armes contre les patriotes? Non, j'ai seulement monté la garde à l'hôpital et dans d'autres endroits où il y avait des prisonniers. — Quel grade aviez-vous dans le service que vous faisiez pour les brigands? Je n'étais que simple soldat. — N'avez vous jamais donné retraite aux prêtres réfractaires? Non, je n'ai jamais reçu que mon fils. — Désapprouvez-vous la conduite de ces monstres de prêtres qui ont fait égorger nos frères? *Je ne crois pas que les prêtres aient été capables de donner de mauvais conseils.* — Vous êtes accusé d'avoir blâmé la conduite des républicains, en disant que l'on profanait les saints vases sacrés, que l'on détruisait les croix de mission, etc.? *Oui, j'ai blâmé et je blâme la conduite de ceux qui jettent les croix de mission et profanent les vases sacrés.* — Vous souffririez donc la mort pour la défense de votre religion? *Oui.* »

Les déclarations du Vendéen sont claires, nettes, faites de sang-froid; il se dit chrétien sans forfanterie mais aussi sans faiblesse. Le 31 décembre, Clemanceau, Minguet et Josson formulent ainsi la condamnation de Fournier : « Père d'un prêtre réfractaire, et digne de l'être. Fanatique outré. A monté la garde pour empêcher l'évasion des prisonniers patriotes, qu'il est accusé d'avoir maltraités. » (L 750 ter).

Envoyé à Angers le 1er janvier 1794 (Voir ci-dessus, *Bigot*, *Charrier*, *Chiron*, *Clochard*), Fournier fut interrogé le 8 janvier à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Bremaud : « Antoine Fournier, de Cholet, 58 ans; n'a point quitté son pays. *A interroger.* » Il fut le 12 janvier fusillé au Champ-des-Martyrs.

(2) Gaboriau fut le 29 décembre envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(3) Arrêté par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes au retour de la campagne d'Outre-Loire, Garreau fut envoyé le 4 janvier au Comité révolutionnaire d'Angers.

(4) Le 4 janvier, le Comité révolutionnaire d'Angers envoie à la Commission militaire le procès-verbal d'arrestation de Gernigon. Le 7 janvier, il est interrogé à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Brémaud : « Gernigon,

Digitized by Google

Pierre *Gilet*, 40 ans, tonnelier, des Ponts-de-Cé (1).
André *Girard*, d'Erigné.
Jacques *Godard*, 23 ans, cordonnier, de la Jumellière (2).
Jean *Goglé*, laboureur, de Durtal.
René *Gruffet*, de Liré.
Jean *Gueffier*, 19 ans, vigneron, à Tigné (3).
René *Guignard*, 50 ans, de la Séguinière (4).
Jacques *Herbretault*, tisserand, près Montaigu (Vendée).
René *Jarry*, de la Pommeraye.
Antoine *Joly*, 25 ans, voiturier, de Bressuire (Deux-Sèvres) (5).

brigand depuis que les brigands sont sortis de la Vendée; cavalier; domestique des Delandes; Fusillier; a perdu son cheval au Mans. F. »

(1) Au retour de la malheureuse expédition d'Outre-Loire, Gilet fut arrêté dans les environs d'Ingrandes par le Comité révolutionnaire de cette commune, qui l'envoya le 4 janvier au Comité révolutionnaire d'Angers.

(2) Godard fut envoyé par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes à celui d'Angers le 30 décembre 1793.

(3) Gueffier fut le 30 décembre envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(4) Le 1er décembre 1793, Guignard, déjà prisonnier à Cholet, fut interrogé par le Comité révolutionnaire de cette ville : « Quels sont vos nom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance? René Guignard, 50 ans, tissier, né et domicilié à la Séguinière. — Savez-vous le motif de votre détention? Non. — N'y avait-il pas un Comité dans votre paroisse et n'en avez-vous pas été? Il y a eu un Comité; je n'en ai été membre que quinze jours dans le premier temps. — Quels étaient les autres membres du Comité? Il y avait le sieur Gasnault; Baron; Birot, du Bordage; Péridy : et ce Comité a été renouvelé. — Avez-vous pris les armes contre la république? Je n'ai jamais été au combat; je suis seulement venu à Cholet monter la garde — Ne désiriez-vous pas le retour des bons prêtres? Non. — Combien de fois avez-vous été à l'armée? On m'a contraint une fois d'aller à Châtillon, mais je restai caché à la Tessoualle. — N'avez-vous jamais porté de signes extérieurs de la révolte, tels que sacrés-cœurs ou cocarde blanche? Non. »

Le 31 décembre, le Comité révolutionnaire le déclarait coupable, par l'organe de Clémanceau, Minguet et Josson : « Cet homme a été membre de Comité et a fait beaucoup de mal dans sa paroisse par ses propos contrerévolutionnaires. » (L. 750 *ter*).

Envoyé à la Commission militaire le 1er janvier, (voir ci-dessus *Bigot*, *Charrier*, *Chiron*, *Clochard*, *Gourdon*), il fut le 8 janvier interrogé à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Brémaud : « René Guignard, de la Séguinière, du Comité des brigands. *Guillotine*. F. » — Il fut le 12 janvier fusillé au Champ-des-Martyrs.

(5) Joly fut envoyé le 30 décembre 1793 au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

Digitized by Google

Jean-Baptiste *Judeau*, domestique, de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres) (1).

Jean *Laquau*, laboureur, de Chanzeaux.

Louis *Lebiois*, de Villevêque.

René *Leduc*, de Mozé.

Jean *Lemonnier*, de Saint-Aubin-de-Luigné.

Louis *Lemonnier*, de Saint-Aubin-de-Luigné.

Pierre *Lepron*, père, 56 ans, de Denée (2).

Jacques *Loiret*, de Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée).

Pierre *Marie*, 40 ans, journalier, de Saint Fulgent (Vendée) (3).

(1) Le 30 décembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Ingrandes envoya Judeau à celui d'Angers.

(2) Le 4 janvier 1794, le Comité révolutionnaire d'Angers envoya à la Commission militaire le procès-verbal d'arrestation de Lepron Le 7 janvier, il fut interrogé à la prison nationale par Vacheron et Brémaud : « Pierre Lepron, de Denée, 56 ans; deux mois brigand. F. »

(3) Marie fut interrogé comme suit, le 3 décembre 1793, par le Comité révolutionnaire de Cholet : « De quelle commune êtes-vous et depuis quand y habitez-vous? Je suis né et j'habite Saint-Fulgent. — Savez-vous le motif de votre arrestation? Je crois que c'est parce que je n'avais point de passeport. — Pourquoi avez-vous quitté votre domicile? Parce que les brigands voulaient me forcer à prendre les armes. — A quelle époque avez-vous quitté votre demeure et où avez-vous été depuis ce temps? J'ai quitté vers la Saint-Jean; je suis allé à Montaigu : de là, je suis venu à Tiffauges, et enfin j'ai été arrêté entre Jallais et la Poitevinière. — Quelle a été votre occupation dans tous les pays que vous avez parcourus depuis la Saint-Jean? J'ai travaillé à battre et à moissonner les grains. — N'avez-vous jamais porté les armes contre la république? Je n'ai jamais voulu les prendre, quelques menaces que l'on m'ait faites; lorsqu'on me parlait d'aller à l'armée des brigands, je me cachais et changeais de domicile. — Où étiez-vous lorsque les armées de la république sont rentrées dans le pays? J'étais vers la Poitevinière; lorsque j'ai été arrêté, je me rendais à Cholet dans l'intention de profiter d'une proclamation qui enjoignait aux citoyens de retourner dans leur domicile. — N'avez-vous jamais monté la garde ni servi les projets des brigands, tout le temps de l'insurrection? Non. — Connaissez-vous, dans votre commune, quelques bons citoyens dans le cas de vous réclamer et d'attester que vous n'avez jamais porté les armes? Je ne connais aucun des officiers municipaux, ni le juge de paix de Saint-Fulgent; mais je suis connu de quelques particuliers. »

Le 31 décembre, Clémanceau, Minguet et Josson, agissant au nom du Comité révolutionnaire de Cholet, prenaient contre Marie les conclusions suivantes : « Tout porte à croire que Pierre Marie, de Saint-Fulgent, est au moins un espion de brigands : 1° son défaut de passeport lors de son arrestation; 2° son vagabondage et ses courses continuelles; 3° l'impossibilité où il

Digitized by Google

Jean *Ménard*, d'Erigné.

Michel *Morinière*, de Jallais.

Louis *Mouteiller*, 18 ans, laboureur, de Saint-Quentin-en-Mauges (1).

Mathurin *Neau*, 23 ans, laboureur, de Saint-Quentin-en-Mauges (2).

René *Nicolas*, 36 ans, blanchisseur, de Cholet (3).

René *Ogereau*, domestique, de Champtocé.

François *Orion*, laboureur, de Saint-Sulpice (Vendée) (4).

est depuis quinze jours de se faire réclamer; 1° enfin la méchanceté du pays qu'il habitait. » (L 750 *ter*).

Envoyé à Angers le 1er janvier 1794 (voir *Bigot*, *Charrier*, *Chiron*, *Clochard*, *Gourdon*, *Guignard*), Marie fut interrogé le 8 janvier à la prison nationale par Vacheron et Brémaud : « Marie, depuis la Saint-Jean brigand. Arrêté dans le temps de la Toussaint, s'étant rendu au temps de la grâce, et n'a jamais porté les armes. F. »

(1) Au retour de la campagne d'Outre-Loire, Mouteiller fut arrêté par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes, qui l'envoya à celui d'Angers le 1er janvier 1794.

(2) Neau fut arrêté par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes, qui le 1er janvier l'envoya à celui d'Angers.

(3) Le 28 décembre 1793, Nicolas fut extrait de la prison de Cholet pour comparaître devant le Comité révolutionnaire de cette ville : « Quels sont vos nom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance? René Nicolas, né à Mazières, demeurant à Saint-Pierre de Cholet, blanchisseur, âgé de 36 ans. — Avez-vous pris les armes contre la république? Non. — Savez-vous le motif de votre détention? Non. — N'avez-vous pas été membre du conseil provisoire établi à Cholet par les brigands? Oui, j'ai eu le malheur d'en être environ deux mois. — Quels étaient les autres membres de ce Comité? Il y avait les sieurs Turpault, Denis, Rochard, Leroy, Jouteu et autres dont je ne me rappelle pas le nom. — Quelles étaient vos occupations dans ce conseil? Nous donnions des bons et des passeports. — Avez-vous donné retraite à des prêtres réfractaires? Non. — Où est votre femme? A Mazières, chez ma mère. »

Le 31 décembre, Clémanceau, Minguet et Josson, au nom du Comité révolutionnaire choletais, déclaraient Nicolas coupable par ces mots : « Membre du Comité de Cholet. A la guillotine! »

Envoyé à la Commission militaire le 1er janvier 1794 (voir ci-dessus *Bigot*, *Charrier*, *Chiron*, *Clochard*, *Gourdon*, *Guignard* et *Marie*), Nicolas fut, le 8 janvier, interrogé à la prison nationale d'Angers par Vacheron et Brémaud : « Arrêté chez lui sans armes; membre du Comité des brigands, et s'en est allé chez son père à une lieue de Cholet se cacher. *Guillotine*. F. »

(4) Orion fut, le 31 décembre 1793, envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

Digitized by Google

François *Ouvrard*, 25 ans, maçon, de Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée) (1).

Louis *Pallard*, 18 ans, maréchal, de Saint-Martin-Lars-en-Tiffauges (Vendée) (2).

Pierre *Pasquier*, 33 ans, vigneron, de la Jumellière (3).

Jean *Paupineau*, laboureur, de Saint-Georges-de-Montaigu (Vendée) (4).

Jacques *Perron*, de Gené.

François *Petiteau*, de Belligné (Loire-Inférieure).

Mathurin *Piffard*, de la Jumellière.

Mathurin *Piton*, 32 ans, tisserand, de Beausse (5).

Louis *Planchet*, 22 ans, sabotier, de Saint-Sulpice-en-Pareds (Vendée) (6).

Jean *Poissonneau*, taillandier, à la Pommeraye.

Jean *Préaubert*, de Notre-Dame-du-Pé (Sarthe),

Jean *Proust*, marinier, de Beaulieu.

Antoine *Renou*, de Liré.

Mathurin *Renou*, 25 ans, maçon, de Maulévrier (7),

François *Richard*, des Ponts-de-Cé.

Pierre *Robin*, serrurier, de Champtocé.

René *Rompillon*, de la Salle-de-Vihiers.

René *Ronflaux*, d'Antigny (Vendée).

Romain *Rosé*, soldat au 2e bataillon de la Seine-Inférieure.

(1) Le 29 décembre, Ouvrard fut envoyé par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes à celui d'Angers.

(2) Pallard fut, le 29 décembre, envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(3) Le 30 décembre, Pasquier fut envoyé par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes à celui d'Angers.

(4) Le 4 janvier, le Comité révolutionnaire d'Angers envoya à la Commission militaire le procès-verbal d'arrestation de Paupineau.

(5) Arrêté au retour de la malheureuse campagne d'Outre-Loire par le Comité révolutionnaire d'Ingrandes, qui l'envoya le 3 janvier à celui d'Angers.

(6) Planchet fut, le 30 décembre, envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(7) Le 30 décembre, le Comité révolutionnaire d'Ingrandes envoya Renou à celui d'Angers.

Digitized by Google

Jacques *Roy*, 42 ans, serger, de Sainte-Christine (1).

François *Royer*, 24 ans, perruquier, de Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé (2).

Jacques *Royer*, laboureur, des Ponts-de-Cé.

Pierre *Rusant*, tailleur, du district de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Louis *Souvestre*, 25 ans, tisserand, de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres) (3).

Innocent *Suard*, de Gené.

Jean *Suard*. tailleur, de Gené.

François *Supiot*, 60 ans, métayer à la Malenoyère, à Trémentines (4).

(1) Roy avait été envoyé le 29 décembre au Comité revolutionnaire d'Angers par le juge de paix de Chalonnes-sur-Loire. Ce dernier l'avait interrogé comme suit : « Combien y a-t-il de temps que vous êtes entré dans le brigandage, à quelles attaques êtes-vous allé, avec quelles armes, et quel emploi aviez-vous dans l'armée des brigands? Je suis entré dans le brigandage dès le commencement de la contrerévolution; je suis allé au grand assaut de Chemillé avec une pique, ensuite à Angers où j'ai déjeûné chez Gaudet, tanneur, rue de la Tannerie; Gaudet me remit volontairement un fusil, et au même instant un voisin de Gaudet, dont je ne me remets pas le nom, remit aussi un fusil à François Roy, mon frère; je suis allé à l'attaque de Chantonnay et à Vihiers, armé d'un fusil; ensuite je suis rentré chez moi à Sainte-Christine, où je fus nommé commandant de la garde des brigands de ce lieu. J'ai rendu les armes au juge de paix du canton; j'en ai eu un reçu que je ne peux représenter, attendu que je l'ai laissé chez moi. — Quels étaient les membres du Comité contrerévolutionnaire de Sainte-Christine? Cady, ci devant juge de paix, René Coulon, métayer au Martreil, René Pionneau, serger au bourg, Marc Bourigault, sabotier au bourg, Joseph Grimault, meunier au moulin de Clopeau, tous de Sainte-Christine. »

(2) Royer fut, le 29 décembre 1793, envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(3) Le 30 décembre, le Comité révolutionnaire d'Ingrandes envoya Souvestre à celui d'Angers.

(4) Supiot, arrêté par le Comité révolutionnaire de Cholet, fut le 31 décembre 1793 interrogé par Clémanceau, membre de ce comité : « Avez-vous quelquefois porté les armes contre la République? Non. — Quel pays avez-vous habité pendant le séjour qu'ont fait les brigands dans votre paroisse ? J'ai toujours resté dans une métairie — Y avait-il à Trémentines un comité de brigands ? Oui. — Avez-vous été de ce comité ? Oui, pendant cinq ou six semaines. »

Le même jour, 31 décembre, Supiot est reconnu coupable par Clémanceau, Minguet et Josson, au nom du Comité révolutionnaire : « Membre de comité pendant quatre mois au moins. » (L 750 ter).

Envoyé à la commission militaire le 1er janvier 1794 (Voir ci-dessus *Bigot*

Digitized by Google

Henri *Sureau*, de Thorigné.

Louis *Terrien*, laboureur, du Puiset-Doré,

Jean-Joseph-Théodore *Thomas*, marchand verrier, du Petit-Bois-Saint-Denis (Aisne), 23 ans (1).

François *Traîneau*, 25 ans, laboureur, de Saint-Quentin-en-Mauges (2).

Louis *Trellé*, 24 ans, marchand, de Saint-Martin près Parthenay (Deux-Sèvres) (3).

René *Verron*, d'Azé (Mayenne) (4).

Mathurin-Martin *Virfollet*, laboureur, de Rochefort-sur-Loire.

Après la fusillade, tous les bourreaux rentrés en ville prirent part à un plantureux dîner. C'était leur manière de clôturer dignement cette fête révolutionnaire ! Nous tenons le fait d'un des convives. En effet, moins de dix mois après, le citoyen Simon Edon, capitaine de gendarmerie d'Angers, faisait au second Comité révolutionnaire de cette ville la déclaration suivante (3 novembre 1794) : « La veille de la première fusillade, je fus mandé par la Commission Militaire, où je me rendis. Là Félix me dit que c'était pour m'entendre avec Ménard au sujet des opérations qui devaient avoir lieu le lendemain La fusillade était alors concertée. Je dis à Félix que je serais charmé que cela pût se faire sans moi. D'où l'on augura que je n'étais pas bon républicain, puisque le lendemain je ne fus pas invité au dîner : ce n'est qu'après les représentations de Brémaud qui cautionna mon républicanisme, qu'on députa une ordonnance pour m'inviter à dîner. »

Charrier, *Chiron*, *Clochard*, *Gourdon*, *Guignard*, *Marie*, *Nicolas*), il fut le 8 janvier interrogé par Bremaud et Vacheron à la prison nationale d'Angers : « Membre du comité des brigands cinq semaines ; engagé d'accepter par Richard, notaire de Trémentines. F. »

(1) Le 24 décembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Ingrandes envoie Thomas à celui d'Angers, en disant qu'il a été trouvé porteur d'un passeport délivré à Maumusson (Loire-Inférieure).

(2) Le Comité révolutionnaire d'Ingrandes fit arrêter Traineau après la campagne d'outre-Loire, et l'envoya le 1er janvier 1794 au Comité révolutionnaire d'Angers.

(3) Le 29 décembre 1793, Trellé fut envoyé au Comité révolutionnaire d'Angers par celui d'Ingrandes.

(4) Le 4 janvier 1794, le Comité révolutionnaire d'Angers envoya à la commission militaire le procès-verbal d'arrestation de Verron.

Digitized by Google

La Navigation en Maine-et-Loire
Au début du XIXe siècle

Le 17 septembre 1802, le citoyen Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa au Ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *Statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le chapitre Ve relatif à la navigation en Maine-et-Loire. Il est resté inédit jusqu'à ce jour (1) :

I. — RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES

Le département est arrosé par huit rivières navigables : la Loire, le Loir, la Sarthe, la Mayenne, l'Oudon, l'Authion, le Thouet et le Layon.

1. — *La Loire*, qui le traverse d'Orient en Occident, dans une longueur de 11 myriamètres et demi, descend du

(1) Le 10 octobre 1801, le préfet avait écrit au conseiller d'Etat chargé des Ponts et Chaussées : « En vertu d'un arrêté du directoire exécutif du 19 ventose an VI (9 mars 1798), il fut fait, vers la fin de ladite année et au commencement de l'an VII, des visites générales de toutes les rivières de ce département. Les procès-verbaux de ces visites, où l'on apporta toute l'attention qu'exigeait une mesure si importante, contiennent sur chaque rivière un travail infiniment précieux pour la navigation et l'agriculture. Ces procès-verbaux furent remis par l'ingénieur en chef à l'administration centrale, qui en adressa, le 27 ventose an VII (17 mars 1799), des copies au ministre de l'intérieur, des bureaux duquel ils auront probablement passé dans les vôtres Il est à regretter que ce travail aussi important par son objet qu'intéressant par son exécution, n'ait pas eu la moindre suite, et soit allé se perdre dans les cartons ministériels ; je le regrette d'autant plus que chaque jour il m'est présenté des pétitions relatives aux rivières navigables de ce département, soit pour indiquer les obstacles qu'éprouve la navigation dans différentes parties du cours de ces rivières, soit pour dénoncer des exhaussements de senils graviers et de chaussées, ou d'autres abus malheureusement trop fréquents. Veuillez vous faire représenter les procès-verbaux dont il s'agit, et les examiner avec toute l'attention qu'ils méritent. Si vous jugiez à propos d'approuver ce travail, quoique l'on ne fût pas dans le cas de l'exécuter d'ensemble, il servirait du moins de base invariable, et sa confection aurait lieu graduellement, suivant l'occasion, comme cela se pratique à l'égard des projets de routes ou des redressements de traverses. »

Digitized by Google

département d'Indre-et-Loire pour passer dans celui de la Loire-Inférieure. L'importance de la navigation de ce fleuve est généralement connue, ainsi que les communications qu'il établit dans un grand nombre de départements; mais il a des difficultés qui lui sont particulières et qui ne sont peut-être pas assez connues.

Dans les quatre mois les plus propres à la navigation, c'est-à-dire depuis brumaire jusqu'en germinal (novembre à avril), les plus forts bateaux qui partent de Nantes pour Saumur, Tours et Orléans, ne tirent pas plus de 73 centimètres, autrement ils courraient le risque de s'altérer dans le trajet. Il y a trois autres mois où l'on navigue depuis 65 centimètres jusqu'à 487 millimètres. Tout le reste de l'année la navigation n'est que précaire et se fait par des bateaux légers, appelés sapines, ou autres bateaux n'ayant que le tiers ou moitié de la charge ordinaire. La Loire ne peut donc comporter des bâtiments de 200 à 300 tonneaux, comme le gouvernement paraît l'avoir cru possible, en l'an VII.

On a remarqué qu'en quelques endroits la Loire abandonne la rive droite, qu'en d'autres elle la dégrade et menace la levée, ce qui prouve la nécessité de rectifier encore son cours. On a également remarqué que la rive gauche de ce fleuve s'exhausse insensiblement, et que cet exhaussement imprime généralement au cours d'eau un mouvement latéral vers la rive septentrionale. Cette observation n'est que trop confirmée par l'état des ports situés sur les deux rives. Ceux de la Croix-Verte à Saumur, de la Pointe, d'Ingrandes, de la Meilleraye, d'Ancenis, appartenant à la rive droite ou septentrionale, conservent en tout temps plus d'eau qu'il n'en faut pour la navigation des plus grands bateaux, tandis que ceux du quai neuf à Saumur, de Rochefort, de Chalonnes et de Saint-Florent-le-Vieil, qui tiennent à la rive gauche, sont à peine abordables lors des basses eaux par les plus légères embar-

Digitized by Google

cations. J'ajoute que les îles multipliées dont la Loire est parsemée, sont généralement, et surtout les grandes, telles que celles de Gennes, Blaison, Chalonnes et Montjean, plus rapprochées de la rive gauche que de l'autre rive. Depuis peu d'années, plusieurs de ces îles se trouvent même réunies au chantier méridional, par l'atterrissement des boires intermédiaires. Tous ces effets, quelles qu'en soient les causes, démontrent qu'en s'occupant de rectifier le cours de la Loire on doit particulièrement s'attacher à consolider les levées et à fortifier les chantiers de la rive droite.

Indépendamment des inconvénients qui résultent de l'exhaussement de la rive méridionale, la navigation trouve des dangers particuliers dans les bâtis de pieux et dans les plantations inconsidérées que d'avides riverains, au mépris des arrêts du Conseil des 12 janvier et 4 juin 1668 et 10 mars 1739, se permettent sur les terrains qu'ils ont usurpés ; plantations au moyen desquelles le fleuve, ballotté d'un rivage à l'autre, ne conserve nulle part la direction qui lui est assurée par sa pente naturelle. C'est par une suite de cet abus que le port de Saint-Florent-le-Vieil, depuis quelques années surtout, tend avec rapidité vers sa destruction.

Outre la grande Levée de Loire, trop connue pour que j'en parle ici, on commença, en 1785, sur la rive méridionale la construction d'une autre levée dite de Montjean, sur une longueur de 12.859 mètres, depuis cette dernière paroisse jusqu'à Saint-Florent. L'objet de cette levée était de fixer la largeur du fleuve et de garantir les possessions voisines de ses inondations. La dépense à faire, suivant l'adjudication, était de 556.880 fr ; mais il n'en a été exécuté qu'environ 2.920 mètres, qui ont coûté 447.458 fr. La guerre de la Vendée suspendit les ouvrages, qui n'ont pas été repris faute de fonds et que dix ans d'abandon ont considérablement détériorés. — En 1784, on passa une adjudi-

Digitized by Google

cation de 606.700 fr. pour la construction d'un quai et de ports le long du bord méridional de la Loire, à Saumur, à l'effet de mettre cette ville à l'abri des inondations de ce fleuve, et de procurer au commerce des abords sûrs et commodes. Les ouvrages doivent commencer vis-à-vis l'église de N.-D des Ardilliers et se terminer à la levée du Chardonnet. Les travaux ont été continués sans interruption jusqu'en 1793. Il y a d'exécuté le mur de quai en amont des ponts, et une grande partie du port attenant.

2. — *Le Loir* descend du département de la Sarthe. C'est une rivière très vive, généralement profonde et coulant à pleins bords, cependant sinueuse. Elle porte les moyens bateaux de Loire dans toute l'étendue de ce département, et sert à transporter principalement les bois, foins, charbons. carreaux, chaux et pierres de taille dites de rairies, que l'on tire du pays circonvoisin. — Dans la partie de cette rivière comprise en ce département, il y a 14 chaussées ou digues d'environ 4 m. 70 chacune, qui la traversent obliquement et qui servent de passage aux bateaux et de déversoirs aux grandes eaux. Par chaque chaussée on a pratiqué un ou plusieurs pertuis, connus dans le pays sous le nom de portes marinières. Ces pertuis se tiennent fermés, à l'aide de pals en bois maintenus dans des coulisses également mobiles ; mais lorsqu'on les ouvre pour les passages des bateaux, il se forme une cataracte d'un mètre à 1 m. 70 de hauteur, que les bateaux sont obligés de franchir, soit en montant, soit en descendant, ce qui occasionne de fréquents naufrages.

3. — *La Sarthe* qui descend également du département qui porte son nom, est aussi très sinueuse. Elle est navigable dans toute la longueur de son cours dans le département de Maine-et-Loire. Les bateaux sont les mêmes que pour le Loir et portent jusqu'à deux cents milliers. Cette rivière, qui se jette dans la Mayenne près Angers, sert à transporter les blés et farines, les bois, foins, charbons et

Digitized by Google

autres denrées que fournissent les communes qu'elle arrose. — La communication de la Sarthe avec l'Orne serait surtout d'un grand intérêt pour ce département. Au reste, cette rivière éprouve les mêmes difficultés et les mêmes inconvénients que le Loir pour la navigation, le système en étant pareil et les effets semblables.

4. — *La Mayenne*, qui prend le nom de *Maine* au confluent de la Sarthe, entre dans ce département près de Daon, et y coule sur une longueur de 48.700 mètres. Elle est très navigable dans toute cette étendue. Elle traverse Angers, et se jette dans la Loire à 7.800 mètres au-dessous de cette commune, dans un village nommé la Pointe. Cette rivière est utile pour l'approvisionnement d'Angers, et le commerce de ce département avec ceux de la Mayenne, de l'Orne, etc., consistant en vins, cidres, bois, grains, farines, foins et autres denrées. Son lit, de 120 mètres environ de largeur réduite, est coupé de 12 chaussées destinées, comme celles des rivières dont on vient de parler, à soutenir les eaux et à maintenir sa navigation en tout temps, d'où résultent pour la Mayenne des inconvénients qu'il est nécessaire de détailler.

Autrefois la navigation, la manœuvre des moulins et la conservation des propriétés étaient en harmonie, parce que les chaussées, les seuils des portes marinières et ceux des moulins avaient une hauteur coordonnée. Alors il existait à chaque porte, sur le principal pieu de l'écluse, une étampe de niveau très respectée. Dès que l'eau y était parvenue, le meunier était obligé, sous peine d'amende, d'ouvrir l'écluse. Mais bientôt la cupidité renversa ces barrières protectrices des terrains riverains, fit construire des bateaux d'une dimension plus forte, et les meuniers pour augmenter l'activité de leur manœuvre à l'aide d'un plus grand volume d'eau, firent élever progressivement leurs chaussées et seuils de portes. On conçoit que les riverains ont considérablement souffert de cet exhaussement.

Digitized by Google

Leurs propriétés ont été exposées à des inondations plus fréquentes et plus longues ; grand nombre de prairies sont même habituellement inondées, de sorte que les foins en sont ou perdus ou tout à fait détériorés. On estime cette perte, année commune, sur les seules rives du Loir, environ 100.000 fr. Frappé des réclamations pressantes et multipliées des propriétaires, le Gouvernement fit faire, en 1754, le nivellement général de cette rivière, et le 15 octobre 1758 les travaux reconnus nécessaires furent adjugés. On ignore par quelle fatalité ils n'ont pas été exécutés. Eh bien ! il appartient à un gouvernement réparateur de reprendre et de conduire à sa fin une opération aussi importante. Elle est appelée par le vœu général de tous les amis du bien public. Il faut, en attendant une reconstruction générale des chaussées et des écluses dont la forme est mal entendue, déterminer la hauteur respective, par des étampes que les meuniers ne puissent dépasser impunément ; il faut, pour parvenir à baisser les rivières qui en seraient susceptibles, fixer les dimensions et la charge des bateaux qui y naviguent.

Au mois de juillet 1791, la municipalité d'Angers commença à ses frais la construction d'un quai et port sur la rive gauche de la Mayenne. Ce quai, d'ailleurs indispensable pour le commerce de la ville d'Angers, qui n'a aucun port d'embarquement commode, avait pour objet de faciliter la communication des grandes routes de Paris par le Mans et la levée de Loire, et de celle du Poitou, la Rochelle et de Normandie, laquelle a lieu actuellement par des rues qui ont plus d'un décimètre de pente par mètre Mais la municipalité se trouvant hors d'état de faire continuer les ouvrages commencés, fut obligée de les suspendre en 1793 ; ils vont être repris au compte du Gouvernement.

5. *L'Oudon* est une rivière qui entre dans ce département près de Châtelais, traverse la commune de Segré, et se décharge dans la Mayenne à un quart de lieue au-dessous

Digitized by Google

du Lion-d'Angers. Elle n'est navigable que dans ce département, et seulement depuis son embouchure dans la Mayenne jusqu'à 1.169 mètres au-dessous de Segré, sur une longueur de 13.638 mètres. Dans cette étendue il existe 3 chaussées et portes marinières, semblables à celles qui se trouvent sur le Loir et la Sarthe, mais la navigation n'est pas aussi facile. — Depuis la Chapelle sur-Oudon, où cesse la navigation actuelle, jusqu'à Segré, il n'y a d'obstacle à son prolongement que quelques bas-fonds et des rochers que l'on pourrait enlever à peu de frais. Il en résulterait l'avantage d'avoir un port dans cette dernière commune, qui est l'entrepôt des productions variées du Craonnais. L'Oudon est susceptible d'être navigable jusqu'à Craon, la beauté de son lit, que la main des hommes semble avoir creusé au milieu des rochers, n'étant obstrué que par quelques jards qu'il serait facile d'enlever.

6. La rivière de *l'Authion* a 54.555 mètres de longueur dans ce département, où elle prend sa source à la frontière de celui d'Indre-et-Loire. Elle coule à peu près parallèlement à 3.900 mètres de distance da la rive droite de la Loire, où elle se décharge à 632 mètres en amont des Ponts-de-Cé. Cette rivière, qui a très peu de pente et dont le lit d'ailleurs est obstrué par une quantité de pêcheries, n'est navigable que depuis la levée de Beaufort jusqu'à son embouchure.

7. *Le Thouet* arrose ce département dans la longueur de 30.237 mètres. mais il n'est navigable que dans celle de 20,458 mètres, c'est à-dire depuis Montreuil-Bellay jusqu'à son embouchure dans la Loire à Saint-Hilaire, au-dessous de Saumur. Cette rivière sert particulièrement à transporter les blés, eaux-de-vie, vins et fourrages qui se tirent du département de la Vienne et s'embarquent à Montreuil-Bellay. Elle pourrait devenir flottable et halable à Thouars. — Il est d'autant plus facile d'établir sur le Thouet une navigation commode et exempte de tous dangers, qu'il

Digitized by Google

semble que la nature ait disposé cette rivière de manière à s'accorder parfaitement avec l'intérêt des propriétés qu'elle arrose et avec celui du commerce. Son cours est très sinueux et serpente dans une vaste prairie, dont le sol et les productions sont d'une excellente qualité ; mais les contours ne sont pas susceptibles d'être redressés, parce qu'ils sont utiles pour fertiliser également tous les points de la vallée, et que par leur développement immense ils ne sauraient être préjudiciables à la navigation, quoiqu'ils en allongent un peu le trajet.

8. *Le canal ou rivière du Layon*, qui descend du département des Deux-Sèvres, a 65.271 mètres de longueur depuis la limite du département de Maine-et Loire jusqu'à Chalonnes, où il se jette dans la Loire ; mais il ne commence à être navigable qu'à Saint-Georges-Châtelaison, distant de ce fleuve de 41.890 mètres. — Il fut principalement entrepris pour le transport de l'excellent charbon de terre qu'on extrait des mines qui se trouvent dans cette dernière commune. Commencé en 1774 par la compagnie des mines, il porta bateau en 1776, mais il ne fut pleinement navigable qu'en 1779, après une dépense de 1.313 000 fr. Obérée par de si grandes avances, la compagnie traita avec l'ancien gouvernement de la propriété du canal, sur la proposition qu'elle fit d'en prendre la ferme pour 18 ans sur le pied de 60.000 livres chaque année. Ce traité n'ayant pas eu lieu, et la Compagnie se trouvant toujours chargé de dettes, l'établissement des mines passa entre les mains du citoyen Pauly et Cie, à qui la navigation du Layon fut gratuitement et exclusivement concédée pour l'espace de 18 années. Ce fut alors que les travaux s'agrandirent, que de nouveaux puits furent excavés, et que l'exploitation prit une extension telle, qu'en 1781, 318 bateaux portèrent à la Loire 450.000 boisseaux de charbon, du poids de 16 kilogrammes chacun, qui fut reconnu ne le céder en rien au charbon d'Angleterre. L'établissement se maintint

Digitized by Google

dans cet état florissant jusqu'à l'insurrection de la Vendée, qui devint l'époque et la cause de sa ruine totale ; car tous les ouvrages du canal ayant été détruits par suite de la guerre, il n'offrit plus que les traces de la plus affreuse dévastation. — L'intérêt général de l'agriculture, comme l'intérêt du gouvernement, commandent de la manière la plus impérieuse le rétablissement du canal du Layon ; car, faute de débouchés, les mines fécondes de Saint-Georges restent sans exploitation ; les ports de l'Océan, les arsenaux, les fonderies d'Indret, les verreries de Nantes, Couëron et autres établissements, sont privés d'un combustible précieux ; les bois de Saint-Paul, d'Argenton, etc., deviennent inutiles à la marine et sont perdus pour le commerce ; les récoltes des plaines fertiles du Saumurois, de Thouars, de Doué, ainsi que celles des riches vignobles qui avoisinent le Layon, se voiturent à grands frais par des chemins impraticables.

*** Outre les huit rivières navigables dont nous venons de parler, il en est encore beaucoup d'autres dans ce département qui ne sont point flottables ni halables, telles que la Dive, l'Aubance, l'Argenton, la Moine, le Lathan, le Couasnon, l'Evre, l'Erdre, sans compter une infinité de ruisseaux qui alimentent des pâturages considérables.

La Dive a sa source dans le département de la Vienne, d'où elle passe dans celui de Maine-et-Loire, et se perd dans la rivière du Thouet, au-dessous du moulin de la Mothe, à 7.800 mètres au-dessus de Saumur. — *L'Aubance*, qui descend de Brissac pour se perdre dans la Loire vis à vis les embouchures de la Maine et de l'Authion, pourrait être flottable et halable à Brissac, 15.600 mètres au-dessus de son embouchure. Cette navigation, qui d'ailleurs est susceptible de dépenses considérables et de grandes difficultés, ouvrirait à ses riverains des relations de commerce très étendues par la Loire, la Mayenne, la Sarthe, le Loir

Digitized by Google

et l'Authion. — *L'Argenton* se perd dans le Thouet, au-dessus de Montreuil-Bellay ; il est reconnu qu'il serait possible d'ouvrir un canal entre la Sèvre et la Loire par le lit de l'Argenton, et que l'on pourrait se servir des eaux de la Sèvre pour l'entretien de cette navigation, qui serait précieuse à ses riverains et au commerce de Nantes, lorsqu'on ne peut remonter le cours de la Loire. On ne parle ici de l'Argenton qui ne coule point dans ce département, que parce qu'on y pourrait faire une prise d'eau pour alimenter le Layon, — *La Moine* se perd dans la Sèvre Nantaise à Clisson ; elle peut être rendue flottable et halable à Cholet, dans un cours de 23.380 mètres, et cette navigation ne serait pas sans intérêt pour le commerce de cette commune ; mais la dépense en deviendrait énorme, à raison du grand nombre de moulins dont son cours est surchargé. — *Le Lathan* peut devenir flottable et halable à Longué, 3.900 mètres au-dessus de son embouchure dans l'Authion. — *Le Couasnon* peut le devenir aussi à Baugé, 7.800 mètres au-dessus de son embouchure dans l'Authion. — *L'Evre* a sa source dans ce département, et se perd dans la Loire au-dessous de Saint-Florent-le Vieil Cette rivière, qu'il ne faut pas confondre avec plusieurs autres du même nom, peut être rendue flottable et halable 3.900 mètres au-dessus de Beaupréau. — *L'Erdre* a sa source au territoire du Louroux-Béconnais, et passe à Candé, pour entrer dans le département de la Loire-Inférieure, où elle termine son cours dans la Loire à Nantes. Cette rivière devient navigable, pour ainsi dire, à sa source. On a parlé d'un projet qui la ferait communiquer par un canal de jonction à un ruisseau dit le torrent de Brionneau, qui se perd dans la Maine au-dessous d'Angers.

Digitized by Google

II. — Canaux à achever ou à ouvrir

1. *Canal de la Dive.* — Il existe un projet pour rendre cette rivière flottable et halable à Moncontour (Vienne), et ce canal d'environ 3.900 mètres servirait non seulement au transport des grains qui abondent dans les pays circonvoisins, mais encore au dessèchement de plus de 15 myriares de terrain, qui ne forment jusqu'à présent que d'immenses marais, et que l'on convertirait en terres à blé et en prairies abondantes. La possibilité de l'exécution de ce canal fut constatée en 1754; plusieurs arrêts du Conseil l'approuvèrent, et en 1776 il fut commencé par Augustin Delafaye, ingénieur géographe, qui en était l'auteur, et qui obtint le privilège de sa navigation. Le canal devait d'abord être conduit jusqu'à Moncontour, sur une largeur de 9 mètres 80 centimètres, et avec la profondeur nécessaire pour porter un bateau de 2.000 myriagrammes pesant; mais par un arrêt du Conseil de 1781 la longueur en fut déterminée depuis son embouchure dans le Thouet jusqu'au pont de Pas de Jeu, faisant environ 28 650 mètres. Il n'a réellement été ouvert que jusqu'à la chaussée de la Mothe-Bourbon, sur 12.492 mètres de longueur. La Révolution étant survenue au milieu de cette entreprise, les travaux furent entièrement suspendus, ainsi que l'entretien des parties déjà exécutées; de sorte que la navigation qui était établie depuis son embouchure jusqu'à Epieds et Méron, sur une longueur de 12.492 mètres, ne peut plus avoir lieu aujourd'hui, vu l'encombrement du canal et les dégradations qui y ont été commises pendant onze à douze années d'abandon. Dans la partie du canal qui regarde ce département, il y a trois écluses de 97 à 130 centimètres de chûte chacune, qui n'ayant jamais servi exigent des travaux tant pour leur réparation que pour leur confection.

Digitized by Google

2. *Canal de l'Authion.* — A droite de la riche et précieuse Vallée d'Anjou, comprise entre Bourgueil et Angers, sont les marais dits de Beaufort, formés par les débordements de l'Authion et ruisseaux y affluents ; plus de 3.500 ares d'excellents terrains sont submergés toute l'année et convertis en marais infects, et plus de 5 à 6.000 hectares de prés et terres labourables inondés presque continuellement sont réduites à une déplorable stérilité. — La formation et l'accroissement de ces marais proviennent de deux causes. La première est l'encombrement de la rivière de l'Authion, au point qu'elle n'a presque plus de cours, et cet encombrement a pour causes, en premier lieu la construction de quantité de chaussées transversales pratiquées pour la pêche, en deuxième lieu des barrages pour favoriser la chasse aux oiseaux d'eau, en troisième lieu le peu de débouchés des ponceaux jetés sur cette rivière, en quatrième lieu les pierres et terres dont on charge chaque année les chanvres qu'on met à rouir et qu'on rejette ensuite dans la rivière. La seconde et principale cause qui concourt à la formation de ces marais, sont les obstacles qui s'opposent au débouché de cette rivière dans la Loire par le canal de Champfleuri, et qui font refluer les eaux de 78 centimètres sur leur niveau ordinaire. Heureusement que ces obstacles peuvent être vaincus par des moyens simples et peu dispendieux.

M. le comte Dessuiles, militaire distingué par ses connaissances dans les constructions hydrauliques, fut chargé par l'ancien gouvernement de présenter les moyens de dessécher les marais de l'Authion. Après s'être assuré par des nivellements répétés de la pente respective des deux rivières, il reconnut la possibilité d'arriver au desséchement proposé, par un nouveau canal creusé à la droite des Ponts-de-Cé, et partant des fossés de Sorges pour déboucher dans la Loire au-dessous de Sainte-Gemmes. Il construisait en outre à la gauche et le long de ce canal une levée provenant

Digitized by Google

des terres de son excavation, pour empêcher la Loire de s'élever plus haut à Sorges qu'à l'embouchure de ce canal, où elle est de 2 m. 75 plus basse qu'à La Daguenière. A ce moyen, dans les grandes crues de la Loire, les marais de l'Authion restaient à sec pendant que dans l'état présent ils sont couverts de plus de 2 mètres de hauteur d'eau. — Frappé de ces grands avantages, le gouvernement ordonna l'exécution des travaux nécessaires pour les obtenir, et les paroisses reconnaissantes s'offrirent à supporter les frais du curement, lesquels, suivant le devis de M. Dessuiles, devaient s'élever à 172.000 fr. Le canal fut donc ouvert depuis son embouchure jusqu'au pont Bourguignon. La levée était commencée, et les perrés du côté de la Loire à moitié faits, lorsque l'avènement de l'abbé Terray au ministère vint anéantir toutes les espérances. Les fonds promis eurent une autre destination. Les paroisses désolées se cotisèrent et firent au gouvernement des avances, qui sont encore dues. Mais bientôt les ouvrages furent abandonnés. — L'Assemblée Constituante, pénétrée de l'importance de cette entreprise, accorda, sur les 15 millions de secours décrétés le 9 octobre 1791, une somme de 120.000 fr. pour la continuation des travaux ; mais le torrent des événements emporta d'un autre côté et les fonds et les pensées de l'administration générale. C'est la troisième fois que ce beau projet venait se briser contre la fatalité des circonstances.

Le Conseiller d'Etat chargé des ponts et chaussées paraît avoir pris en considération les instances du conseil général du département sur ce dessèchement, et il vient de me demander mes vues à ce sujet. Ah! puisse cette grande opération ne pas échouer une quatrième fois! Puissé-je être assez heureux pour y attacher mon nom! Indépendamment des avantages qui en résulteraient pour l'agriculture et le commerce, l'humanité en fait un devoir au gouvernement ; et du fond de marais dont l'air le tue, le malheureux colon lui crie de venir à son secours.

Digitized by Google

*
* *

Parlons maintenant des projets qui ont été conçus, à diverses époques, pour étendre la navigation de ce département hors de ses limites naturelles.

1° Il y a déjà longtemps que l'on songe à joindre le Loir à l'Eure, en profitant du canal de Maintenon. La Loire, à ce moyen, pourrait communiquer en tout temps avec la Seine, et on obvierait par là aux inconvénients qu'éprouve le commerce, par l'impossibilité de naviguer sur la Loire pendant tout l'été. On sent au premier coup d'œil combien serait précieux à ce département un canal qui faciliterait le transport de ses denrées et marchandises jusqu'à Paris. Au commencement de la Révolution, une compagnie fit niveler ces deux rivières dont elle se proposait de faire la jonction; ce sont sans doute les malheurs des temps qui ont empêché l'exécution de cet utile projet. Le gouvernement paraît enfin vouloir le réaliser, et le conseiller d'Etat chargé de cette partie en a tous les plans sous les yeux. L'administration des ponts et chaussées a fait rejeter, il y a quelques mois, la proposition faite par une compagnie de joindre la Loire à l'Eure qui aurait son ouverture à Tours. Elle a donné la préférence au projet d'établir cette jonction, en parcourant le Loir dans tout son cours. Nous aurons le plus vif intérêt à solliciter, à presser l'effet de cette détermination.

2° Un projet qui n'offre pas moins d'avantages que le précédent, c'est la jonction de la Mayenne à la Vilaine, conçue et exécutée en partie par les ci-devant Etats de Bretagne. Elle procurerait à ce département des débouchés avantageux pour ses vins, ses eaux-de-vie, ses blés, ses chanvres, ses ardoises, ses tuffeaux et toutes ses autres productions territoriales. Elle serait également avantageuse

Digitized by Google

à ceux de la Mayenne et d'Ille et-Vilaine, à qui elle donnerait la facilité de se procurer à peu de frais ce qui leur manque, et de se défaire du produit de leurs manufactures, de leurs fers, de leurs toiles, etc. Elle donnerait à la navigation de la Loire une extension précieuse et lui ouvrirait une nouvelle communication avec l'Océan et même avec la Manche, si l'utile canal projeté de Rennes au Port-Malo s'exécutait. Je laisse aux préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne le soin de donner des détails sur la nécessité d'achever une jonction, projetée et commencée sous François Ier, reprise en 1784, continuée avec activité jusqu'en 1789, et pour laquelle on a déjà dépensé plus de deux millions.

3° Le département du Calvados désirait un canal, communiquant de la Manche à l'Océan, au moyen de la jonction de l'Orne à la Loire par la Sarthe ou la Mayenne. Il adressa en conséquence, en 1791, un mémoire détaillé sur cet objet à l'administration de Maine-et-Loire. Le département de la Mayenne obtint, dans le temps, une somme de 70.000 fr. pour la navigation de la Mayenne et la jonction de cette rivière avec l'Orne.

4° Le département de la Charente-Inférieure avait aussi proposé l'ouverture d'un canal de communication entre La Rochelle et ce département par le Clain et la Vienne. Ce plan n'éprouverait pas de difficultés sur notre territoire, parce que la Vienne y est navigable dans tous les temps.

5° Enfin on a parlé de la jonction de l'Oudon avec la Vilaine, projet qui serait pour nous une source abondante de richesses, mais que le département de la Mayenne n'accueillit pas, en 1791, parce qu'il avait en vue la jonction de la Mayenne et de la Vilaine, opération d'un tout autre intérêt pour lui.

Digitized by Google

Le palais épiscopal et la bibliothèque d'Angers sous le Consulat

Le 14 avril 1802, le ministre de l'Intérieur Chaptal adressait aux préfets la circulaire suivante :

Le libre exercice du culte catholique, citoyen Préfet, est établi par une loi, qui a été promulguée avec solennité (1). — Ce bienfait du gouvernement était sollicité par la presque totalité des Français ; il aura la plus heureuse influence sur l'esprit public et la tranquillité intérieure, si, par le concours de l'autorité civile, les ministres du culte sont entourés de cette considération qui inspire la confiance et commande le respect.

Si l'ancienne maison épiscopale n'est ni aliénée, ni employée à un autre service public, si en outre elle n'est pas trop vaste ou dégradée, vous ferez procéder sans aucun délai aux réparations nécessaires pour recevoir le nouvel évêque (2). Si vous êtes dans le cas de pourvoir au remplacement de la maison épiscopale, vous vous concerterez avec le directeur de l'Enregistrement pour mettre une nouvelle maison, appartenant à l'Etat, à la disposition de l'évêque ; et, dans le cas où il n'existerait aucune maison de ce genre qui fût disponible, vous prendrez les arrangements qui seront nécessaires pour le recevoir et le loger d'une manière analogue à sa dignité et à la considération dont il doit être entouré.

Toutes les dépenses locatives et de premier établissement doivent être supportées par la commune où le siège est établi ; et, dans le cas où l'insuffisance de ses ressources

(1) Signé à Paris le 15 juillet 1801, le Concordat fut adopté le 8 avril 1802 par le Corps Législatif et solennement promulgué le 18 avril, jour de Pâques.

(2) Mgr Charles Montault des Isles, nommé évêque d'Angers par le premier consul le 9 avril 1802, avait été préconisé le 14 avril par le cardinal légat Caprara.

Digitized by Google

serait reconnue, les dépenses seront à la charge des départements qui forment le territoire diocésain. Mais aucune considération ne peut vous autoriser à différer les opérations nécessaires pour assurer un logement au nouvel évêque (1).

Le 19 avril, le préfet de Maine-et-Loire communiquait au maire d'Angers les intentions du Gouvernement relatives au logement du nouvel évêque. M Joûbert-Bonnaire n'eut pas de peine à faire comprendre au préfet que l'état des finances de la ville ne lui permettait point de supporter ces dépenses nouvelles, les ressources de la commune d'Angers étant à peine suffisantes pour ses besoins (*Lettre du 20 avril.*)

Après avoir visité l'ancien évêché, le préfet mandait au Ministre des Finances, le 1er mai (2) :

La ci-devant maison épiscopale n'est point aliénée, mais elle est employée à un service public et sert de dépôt à la bibliothèque du département, composée d'un nombre incalculable de volumes (3). Il est donc impossible d'y loger l'Évêque dans l'état actuel des choses. — Je lui ait fait préparer, en conséquence, un appartement dans mon hôtel (4), en attendant que, de concert avec lui et le directeur des Domaines, nous ayons choisi une maison nationale susceptible de le recevoir.

Le Conseil général de Maine-et-Loire se réunit quelque temps

(1) Une lettre du ministre des Finances, du 12 avril 1802, également adressée au préfet, mettait à la charge de la commune où l'évêque fixerait sa résidence, les dispositions locatives de la maison qui serait affectée au logement de ce prélat.

(2) *Archives départementales de Maine-et-Loire*, correspondance ministérielle du préfet.

(3) Dans son *compte rendu* du 20 mars 1797, l'administration centrale de Maine et-Loire disait : « La maison du ci-devant évêché a été choisi pour renfermer le dépôt des livres et le Musée ; elle est élevée, grande, spacieuse, plus commode et moins humide que la ci-devant église Martin, où on avait mis provisoirement les livres. » — C'est le 30 mars 1798 qu'avait eu lieu l'inauguration solennelle de la « bibliothèque nationale. » Cf. *Anjou Historique*, septembre 1902.

(4) Aujourd'hui, boulevard de la Mairie, 22, et rue David 31.

Digitized by Google

après pour sa session ordinaire. Dès le début de ses séances, le préfet le saisit de la question de subvention, par une lettre datée du 25 mai. En voici la teneur :

D'après la décision du Ministre des Finances du 22 et celle du Ministre de l'Intérieur du 24 germinal dernier, les réparations et entretien tant de l'église cathédrale que de la maison épiscopale sont à la charge de la commune où le siège est établi ; et dans le cas où l'insuffisance de ses ressources serait reconnue, ces dépenses doivent être supportées par le département formant le territoire diocésain.

Il me sera facile de vous démontrer l'insuffisance des ressources de la commune d'Angers, et par conséquent de vous déterminer à établir les dépenses dont il s'agit, au rang des charges départementales.

(*Le préfet démontre que ces dépenses ne peuvent être supportées par la commune d'Angers.*)

L'ancien évêché n'ayant point été aliéné doit être rendu à sa première destination. Il est, à la vérité, employé à un service public et renferme depuis quatre ans la bibliothèque de l'École centrale. Mais, outre que cette maison ne sert que précairement à cet établissement pour lequel elle est infiniment trop vaste, et qu'aucune loi n'a consacré cet état de choses, toutes les convenances veulent que la bibliothèque soit réunie aux autres dépôts scientifiques de l'École centrale, dont elle deviendra en quelque sorte le complément. Il est indispensable que tant de richesses littéraires soient incessamment sous la main des professeurs et des élèves et que les uns et les autres soient à même de puiser à chaque instant à cette source féconde d'instruction. La nécessité en sera plus vivement sentie encore, lors de l'organisation du lycée et de son nombreux pensionnat. Les professeurs actuels qui ne jouissent qu'imparfaitement de la bibliothèque, en verront avec plaisir la translation

Digitized by Google

dans leur école (1). — Cette translation, ainsi que la disposition du local destiné à recevoir la bibliothèque, paraissent devoir coûter de 10 à 12.000 fr. — 6.000 fr. suffiront pour mettre la maison épiscopale en état de loger convenablement l'évêque et ses vicaires généraux...

Je vous prie de vouloir bien comprendre et ces objets et cette somme dans l'état des dépenses à la charge de ce département pendant l'an XI.

Le Conseil général fit un excellent accueil à la requête du préfet, et dans sa séance du 29 mai il arrêta :

1° Que la maison dite de l'évêché sera mise en totalité à la disposition de M. l'Évêque, et ce, dans le plus bref délai ;

2° Que les réparations à faire pour cette année à la cathédrale, à l'évêché, et les dépenses qu'entraîneront la translation de la bibliothèque et son établissement ailleurs, seront regardées comme dépenses départementales.

3° Qu'il sera alloué, pour ces trois objets, sur les centimes additionnels du département, une somme de 20.000 fr.

Le préfet employa la moitié de la somme votée aux réparations de la cathédrale, et l'autre moitié fut réservée aux réparations de l'évêché.

C'est le 31 mai 1802 que le nouvel évêque arriva à Angers. Mgr Montault descendit chez M. le Préfet, son frère, à l'hôtel Lantivy, et le lendemain il reçut les visites du clergé de la ville et les diverses autorités, y compris les membres du Conseil général, dont la session n'était pas encore close. Le 6 juin, eut lieu l'installation solennelle de l'évêque. Ce fut un ravissement si profond, dit M. Léon Cosnier, qu'après 50 ou 60 années les témoins en parlaient avec des yeux pleins de larmes (2).

Après trois mois de cohabitation avec son frère le préfet (3),

(1) Instituée par la loi du 26 février 1795, l'École Centrale d'Angers fut solennellement inaugurée le 31 mars 1796 dans l'ancien collège des Oratoriens, et transférée en 1797 dans les bâtiments de l'ancien grand séminaire.

(2) Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocese d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901).

(3) Il était gênant pour l'évêque et pour le préfet de voir sans cesse confondus ensemble les curés et les maires qui avaient à leur parler séparément.

Digitized by Google

Mgr Montault alla s'installer dans une petite partie de l'ancien palais épiscopal, toujours occupé par la bibliothèque et les bibliothécaires. A peine avait-il terminé son aménagement que le prélat fut mandé à Paris par le Premier Consul (1).

Le prélat n'eut pas de peine à se justifier des accusations calomnieuses portées contre lui, mais son frère fut relevé de ses fonctions de préfet. — Mgr Montault profita de son séjour à Paris pour faire approuver par le Gouvernement la nouvelle circonscription des paroisses du diocèse et la nomination des prêtres chargés de les desservir. Le 3 décembre, l'évêque revint à Angers, après deux mois d'absence (2).

Le 10 décembre, Mgr l'Évêque publiait son *Ordonnance pour la formation du Chapitre et pour la circonscription des cures et succursales, et la nomination des curés et desservants du département de Maine et-Loire formant le diocèse d'Angers*. Le 16 et le 22 décembre, eut lieu à la cathédrale, devant le préfet, la prestation de serment de tous les ecclésiastiques du nouveau diocèse.

Dans l'intervalle de ces deux cérémonies, le préfet Nardon était allé à l'évêché rendre visite au prélat; il avait trouvé Mgr Montault fort mal logé. Aussi dès le 20 décembre, écrivait-il au Ministre de l'Intérieur :

La bibliothèque nationale a été placée dans l'immense bâtiment de l'évêché de cette ville. Mais il restait assez d'appartements pour réserver à M. l'évêque un logement décent et convenable si dans les dégoûts dont on l'a abreuvé dans ce pays, on n'avait attaqué jusqu'à sa dignité personnelle.

En effet, dès mon entrée en fonctions, je reçus une pétition d'un certain nombre de signatures, qui m'invitait à ne faire aucun déplacement dans la bibliothèque ; et le bibliothécaire avait affecté de garnir de livres les pièces convenables au logement de l'évêque.

Sur les lumières que je me suis procurées sur cette

(1) L'union entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil était trop étroite pour ne pas exciter la jalousie. De là des dénonciations multiples contre l'évêque et son frère.

(2) Le nouveau préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Nardon, écrivait au ministre des Cultes le 2 décembre : « L'évêque de mon département arrive demain dans sa ville épiscopale, et il ne doit y reparaître que dans la plénitude de la dignité attachée à son caractère... »

Digitized by Google

conduite, je me suis transporté moi-même à l'évêché, et je n'ai pu me défendre d'un sentiment d'indignation en reconnaissant que dans un bâtiment immense, l'évêque n'avait pas d'autre antichambre qu'une misérable cuisine, qu'il fallait traverser pour arriver jusqu'à lui ; que le bibliothécaire et son adjoint y occupaient des appartements vastes et commodes, tandis que l'évêque était à peine logé. Ce brave homme, plein de modestie et de douceur, et dont la conduite est dans ce moment digne des plus grands éloges (1), gardait le silence sur cette espèce d'outrage.

Le bibliothécaire, ex-moine (2), se comporte fort mal dans cette circonstance. Outre l'opposition qu'il met au logement de l'évêque, il a changé les heures d'ouverture de la bibliothèque pour les fixer au dimanche, positivement aux heures des offices ; son intention n'a pas besoin d'interprétation.

Je m'empresse de vous rendre compte du parti que je vais prendre pour remplir le but de vos instructions à ce relatives et mettre chaque chose à sa place. D'abord je vais renvoyer le bibliothécaire et son adjoint à l'école centrale où ils ont des logements réservés. Ensuite je céderai son logement à l'évêque, et ce logement réuni à plusieurs pièces attenantes donnera au prélat un appartement décent, et pour qu'il puisse l'aborder sans communiquer ni gêner les pièces destinées à la bibliothèque, je lui ferai monter un nouvel escalier.

D'un autre côté, je fais choisir un certain nombre de livres d'église dont je composerai une petite bibliothèque particulière, que je mettrai à la disposition et à la charge de l'évêque...

Le 23 décembre, le préfet écrivait à l'évêque :

(1) Allusion à la promesse de fidélité au gouvernement faite par le clergé dans l'église cathédrale, le 16 décembre.

(2) Dom Braux, ancien bénédictin de Saint-Nicolas-lès-Angers.

Digitized by Google

Je vous envoie l'analyse du plan que je viens d'arrêter, pour vous loger (1) d'une manière décente et convenable à

(1) *Le Préfet de Maine-et-Loire*, voulant remplir les intentions du gouvernement sur le logement à donner aux évêques, après avoir visité lui-même celui occupé par M. l'évêque d'Angers, qui n'est ni commode, ni séant, ni convenable à la dignité épiscopale,

Arrête :

I. Le bibliothécaire de l'Ecole centrale et son adjoint évacueront dans le délai de 20 jours, les appartements qu'ils occupent dans le palais épiscopal, lesquels seront dès ce moment à la disposition de M. l'Evêque.

II. Le bibliothécaire et son adjoint reprendront les logements qui leur sont réservés de droit dans les immenses bâtiments de l'Ecole centrale.

III. Dans le cas où ce déplacement causerait quelque gêne ou dépense au bibliothécaire, il sera statué ultérieurement sur une indemnité convenable ; mais, dans un aucun cas, il ne peut retarder son déplacement et conserver dans l'intérieur du palais épiscopal un appartement commode, tandis que l'Evêque serait à peine logé.

IV. Il sera pris des précautions pour intercepter toute communication entre l'appartement de M. l'Evêque et les pièces formant la bibliothèque, à l'exception d'une ouverture et du passage qui sont réservés à M. l'Evêque dans la grande salle pour communiquer dans son église, cette réserve étant exclusivement pour lui seul (*autorisation enlevée par l'arrêté du 9 septembre 1803 et rétablie par celui du 4 novembre 1803*).

V. Les deux salles joignant les pièces occupées dans ce moment par M. l'Evêque, seront sous le plus bref délai débarassées des livres qui les remplissent, pour être réunies à son logement ; les livres seront portés, classés et placés dans l'étage supérieur.

VI. Dans une de ces pièces, où sont déjà des rayons, seront placés des livres d'église composant une bibliothèque à la charge et à la disposition de M. l'Evêque.

VII. Pour intercepter toute communication entre l'entrée de M. l'Evêque et celle de la bibliothèque, il sera sur-le-champ construit un escalier provisoire en bois pour arriver sur la petite terrasse, et de là communiquer aux appartements de M. l'Evêque.

VIII. Pour l'exécution rapide du présent, le citoyen Papin, chef de division, est nommé commissaire spécial pour tout ce qui a rapport au déplacement des livres et à la formation de la bibliothèque de M. l'Evêque.

IX. Le citoyen Jouffroy, inspecteur des bureaux de la Préfecture, est nommé commissaire spécial pour l'évacuation des appartements, et surveiller alternativement avec le citoyen Papin le déplacement des livres.

X. Le citoyen Demarie fils, ingénieur, est nommé commissaire pour donner les plans généraux de construction.

XI. Le citoyen Bouchet, architecte, est nommé commissaire pour surveiller et activer l'exécution des plans donnés par l'ingénieur.

XII. Le citoyen secrétaire général de la préfecture est spécialement chargé de régulariser les dispositions du présent, de faire faire préalablement un devis des constructions, d'envoyer à M. l'Evêque, au biblothécaire et aux commissaires ci-dessus désignés extrait de l'arrêté qu'il rédigera définiti-

Digitized by Google

votre caractère. Votre modestie, votre douceur vous empêchaient de porter vos plaintes du véritable scandale de votre logement et des petites manœuvres qui tendaient à perpétuer votre gêne. Mais j'ai tout vu par moi-même, et dans peu de jours j'aurai réparé cette espèce d'outrage, dont j'ai rendu compte au gouvernement.

Dans son *Rapport* présenté le 6 mai 1803 au Conseil général, le préfet disait un mot de l'évêché :

Dès mon arrivée dans cette ville, j'ai pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de moi, pour procurer à M. l'évêque un logement commode et décent J'ai fait évacuer les salles dont il avait besoin au premier étage, et les ai mises à sa disposition. J'y ai mis également les appartements occupés par le bibliothécaire et son aide, en sorte que M l'évêque jouit actuellement de la totalité de l'évêché, fors de la portion strictement nécessaire pour la bibliothèque.

Je sens parfaitement que ce dernier établissement ne peut ni ne doit rester au palais épiscopal : je sens qu'il doit singulièrement gêner M. l'évêque, et comme attirant le public dans une maison dont la discrétion et le silence doivent garder le seuil, et comme occupant la belle galerie

vement à cet égard, le présent n'étant que la masse du plan arrêté par le préfet.

Le préfet ordonne que dans quinze jours les dispositions du présent seront exécutées.

A la Préfecture de Maine-et-Loire, à Angers, le 2 nivose an XI de la République.

NARDON.

Nota. — Le 29 janvier 1803, l'ex-bénédictin Braux écrivait au préfet : « Conformément à vos instructions, les livres et papiers de toute espèce qui encombraient plusieurs appartements de l'évêché, ont été remis à la disposition du citoyen Fourier-Maine, fors ceux qui en ont été distraits, soit pour votre bibliothèque, soit pour celle de M. l'Evêque. Les pesées de ces livres et papiers ont été faites et surveillées avec la plus grande exactitude ; et il résulte de l'état que j'en ai tenu qu'elles se montent au poids total de 48.500 livres, » que le libraire paya 6.062 francs 50 centimes.

Digitized by Google

qui sert à l'exploitation de l'évêché. Mais il est impossible de songer à déplacer la bibliothèque, avant d'avoir un local prêt à la recevoir. Ce local sera trouvé et disponible sous très peu de temps.

Le Conseil général pressa vivement le Préfet de déménager la bibliothèque et de laisser à Mgr Montault la libre disposition du palais épiscopal tout entier.

Le 25 mai, le Préfet prenait l'arrêté qui suit :

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la lettre de M. l'Evêque d'Angers tendant à obtenir la jouissance de la chapelle qui est à côté de la Bibliothèque publique (1), et de la partie de l'évêché dite le Capitole (2), où sont déposés des livres qu'on ne consulte jamais,

Arrête :

I. La jouissance de la chapelle et du Capitole de l'évêché sera immédiatement donnée à M. l'Evêque d'Angers.

II. Les citoyens Jouffroy et Bouchet, architecte, sont chargés de faire disposer, soit à l'Ecole centrale, soit au petit séminaire, un local propre à recevoir les livres déposés dans les deux pièces sus-mentionnées, ainsi que d'activer le transport desdits livres.

III. Ils rendront compte au préfet, jour par jour, de leurs opérations.

Rien ne fut changé jusqu'au mois de septembre. Le 9 de ce mois, la bibliothèque fut fermée au public par un arrêté préfectoral, qui ordonnait en même temps l'apposition des scellés sur les salles de l'évêché où se trouvaient les livres :

Le préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'article 3 de l'arrêté du gouvernement en date du 16 floréal dernier (6 mai 1803) ;

(1) Construite en 1702, cette chapelle fut démolie en 1873.

(2) On appelait alors *Capitole* la salle de la bibliothèque actuelle de l'évêché.

Digitized by Google

Considérant que l'institution du lycée ne comporte pas l'emploi d'un bibliothécaire en titre ; qu'il n'est alloué aucun fonds dans l'an XII pour le traitement d'un bibliothécaire ; qu'il n'a été rédigé jusqu'à ce jour aucun catalogue qui pût garantir à l'administration l'intégrité de la bibliothèque ; qu'il importe de prendre dès à présent des mesures conservatrices de cette importante collection pour être à portée de présenter à la commission chargée de l'organisation du lycée une classification bibliographique exacte ; que *ce dépôt ne pouvant demeurer constamment fixé dans la partie de l'évêché qu'il occupe et dont M. l'Evêque réclame justement la possession*, il en devient d'autant plus nécessaire de constater sa situation avant le transfèrement qui ne peut manquer d'avoir lieu.

Arrête :

Article 1er. — A compter du 25 fructidor présent mois (12 septembre 1803) et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, la bibliothèque publique de l'Ecole centrale, établie à l'évêché, sera fermée et les scellés y seront apposés.

Article 2. — L'adjoint de l'ancien bibliothécaire, chargé provisoirement de la surveillance de cet établissement (1), en remettra les clefs au secrétariat de la préfecture.

Art. 3. — Le préfet déterminera ultérieurement le mode d'administration de la bibliothèque pendant l'an XII.

Art. 4. — Expédition du présent sera adressée au juge de paix du canton Sud-Est de la ville d'Angers pour, en présence d'un commissaire nommé par le préfet et le bibliothécaire provisoire, être procédé à son exécution.

En préfecture, à Angers, le 22 fructidor an XI.

(1) Dom Locatelli, ancien Bénédictin de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, mort à Bouchemaine le 25 mai 1851.

Digitized by Google

Par un autre arrêté, en date du 26 octobre 1803, le Préfet Nardon nomma Toussaint Grille conservateur de la bibliothèque et le chargea en même temps de dresser le catalogue général des livres :

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu son arrêté du 22 fructidor dernier (9 septembre 1803) ;

Considérant que les cours de l'Ecole centrale pour l'an XII vont s'ouvrir dans un mois, et qu'il importe aux progrès des études et à l'instruction des élèves de les faire jouir de tous les avantages que procure la Bibliothèque publique ;

Qu'il est temps de procéder à l'examen de cette immense collection et à la classification des ouvrages qui la composent, comme aussi de s'assurer de la nature et de la composition des collections partielles qui en ont été détachées ;

Que les observations contenues dans l'arrêté précité relativement à la suppression d'un bibliothécaire en titre subsistent dans toute leur force ;

Arrête :

Article 1er. — Les scellés apposés sur la bibliothèque de l'Ecole centrale en vertu de l'arrêté du 22 fructidor dernier, seront levés le lundi 8 du courant (31 octobre 1803) par le juge de paix du canton Sud-Est de la ville d'Angers, en présence d'un commissaire et de l'un des professeurs de l'École centrale désignés par le préfet.

Art. 2. — Le citoyen Thorel jeune, membre du jury d'instruction publique, et le citoyen Grille, professeur de belles-lettres à l'école centrale, sont nommés pour assister à la levée des scellés.

Art. 3. — Au moyen de ce que la place de bibliothécaire en titre est vacante par la mort du dernier titulaire et qu'il ne sera pas remplacé, son emploi sera régi par

Digitized by Google

un conservateur choisi parmi les professeurs de l'École centrale.

Art. 4. — Le préfet nomme conservateur le citoyen Grille, professeur de belles-lettres.

Art. 5. — Lors de la levée des scellés, le commissaire remettra au conservateur les clefs et les papiers relatifs à l'établissement, lesquels ont été déposés au secrétariat de la préfecture.

Art. 6. — Le conservateur entrera de suite en fonctions ; il s'occupera d'abord de la classification des ouvrages et de la rédaction d'un *catalogue* par ordre de matières ; il recherchera et fera rentrer dans le sein de la bibliothèque tous les livres qui auraient pu être prêtés à des particuliers ; il prendra des mesures pour se procurer dans le plus court délai possible les listes exactes, appuyées de récépissés en règle, de tous les ouvrages qui composent les collections particulières détachées de la bibliothèque et attribuées aux différents tribunaux, à l'École centrale et à M. l'Evêque.

Art. 7. — Il surveillera les lectures des élèves, consultera leurs forces et les guidera dans le choix des ouvrages les plus propres à former leur goût ; il ouvrira, autant que ses occupations principales pourront le lui permettre, un cours sommaire de bibliographie en faveur des jeunes gens qui témoigneront le désir de se livrer à cette partie de la littérature : pour être admis à ce cours, ils seront tenus de seconder le conservateur dans la rédaction du catalogue ; cette nouvelle classe concourra à la distribution des prix.

Art. 8. — La bibliothèque, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, ne sera point ouverte au public.

Art. 9. — Le citoyen Prime, gardien des scellés et déjà concierge de la bibliothèque, continuera d'y être attaché en cette dernière qualité.

Art. 10. — Il sera alloué au conservateur professeur

Digitized by Google

de belles-lettres un supplément de traitement à prendre sur les dépenses variables de l'école et au besoin sur celles de la préfecture.

Art. 11. — Extraits du présent seront adressés aux autorités et autres citoyens chargés de concourir à son exécution.

Donné à l'hôtel de la préfecture, à Angers, le 3 brumaire an XII.

Le 4 novembre, un nouvel arrêté du Préfet permettait à Mgr l'Évêque mais à lui seul (1), de passer dans les salles de la bibliothèque publique pour se rendre à la cathédrale (2). Le palais épis-

(1) Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu l'article 3 de l'arrêté du gouvernement des 16 floréal dernier (6 mai 1803),

Vu ses arrêtés des 22 fructidor dernier et 3 brumaire courant, le premier relatif à l'apposition des scellés sur la bibliothèque publique, le second à la levée desdits scellés pour la prompte formation du catalogue,

Vu la demande pressante de M. l'Evêque de jouir du passage de la grande salle de la bibliothèque pour communiquer directement avec la cathédrale,

Considérant que si la loi organique des cultes a mis entre les mains des évêques les palais épiscopaux, cette disposition se trouve modifiée dans la circonstance dont il s'agit par l'arrêté du gouvernement qui veut que les scellés soient apposés sur la bibliothèque publique sise à l'évêché,

Voulant néanmoins concilier la sûreté et la garantie de cet établissement avec les besoins réels de communication exposes par M. l'Evêque,

Arrête :

Art. 1er. — Les scellés apposés sur les portes servant de communications entre les appartements de l'évêché et de l'église cathédrale seront levés par le juge de paix du canton sud-est de la ville d'Angers en présence du conservateur de la bibliothèque.

Art. 2. — Les clefs des deux portes dont il s'agit seront remises à M. l'Evêque pour son usage particulier et exclusivement à tous autres ecclésiastiques ou personnes habituées de sa maison.

Art. 3. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur, et vu la demande pressante de M. l'Evêque mis provisoirement à exécution.

En préfecture, à Angers, le 12 brumaire an XII.

(2) Le 5 novembre 1803, le préfet écrivait à ce sujet au ministre de l'Intérieur : « L'exécution rigoureuse de l'arrêté du 16 floréal dernier (6 mai 1803) sur la clôture absolue des établissements de ce genre pouvait difficilement s'accorder avec les prétentions de M. l'évêque, et j'ai l'assurance que la faculté qui lui est accordée par mon arrêté n'entraînera aucun inconvénient pour la sûreté de la collection. »

Le 7 décembre, le ministre de l'Intérieur ayant mandé au préfet d'ouvrir

Digitized by Google

copal était comme une citadelle que le prélat devait prendre d'assaut et pièce à pièce.

L'année 1803 s'était écoulée sans que la bibliothèque fût changée de local ! Mgr Montault ne put s'empêcher de se plaindre au citoyen Nardon. Ce dernier répondit à l'Évêque, le 23 janvier 1804 :

Je conçois que les dispositions que j'ai été obligé de prendre relativement à la bibliothèque nationale, vous laissent encore quelque embarras, eu égard à la privation d'un des principaux escaliers de votre palais. J'ai levé celui qui pouvait vous occasionner personnellement le plus de difficultés, en vous facilitant le passage direct et une communication prompte avec votre église.

Il me serait agréable de pouvoir vous mettre en possession complète de toutes les parties de votre maison. Je regrette que les circonstances ne me le permettent pas encore. Vous sentez, Monsieur l'Évêque, qu'avant d'effectuer le transport de l'immense collection qui forme la bibliothèque, je dois m'assurer d'un emplacement non seulement vaste, mais encore parfaitement convenable à sa destination future ; et cette circonstance dépend des instructions particulières que je dois recevoir pour l'établissement du lycée.

Vous vous plaignez de la lenteur apportée à la confection du catalogue ; vous allez jusqu'à douter de sa néces-

de nouveau au public la bibliothèque, ce dernier lui répondit le 29 décembre 1803 : « J'ai confié, depuis le décès de l'ancien bibliothécaire, la conservation de cet établissement au professeur de belles-lettres de l'école centrale. Il en dispose en ce moment toutes les parties suivant un catalogue raisonné. Les changements nécessités par ce travail s'accorderaient difficilement avec l'usage public de la collection. Je crois devoir, en outre, vous observer que dans la circonstance dont il s'agit, les justes réclamations de M. l'évêque pour l'entière jouissance du palais épiscopal ne sont pas sans fondement, et que le passage du public dans les appartements et les cours qui dépendent de l'évêché ajouteraient beaucoup à la gêne qu'éprouve dès à présent ce prélat de la permanence de l'établissement. — J'ai l'honneur de vous prévenir que je vais presser le plus vivement possible la rédaction du catalogue que je destine aux inspecteurs du lycée, et aussitôt que j'aurai pu disposer d'un local convenable je ferai évacuer les appartements de l'évêché occupés par la bibliothèque pour en rendre la jouissance au public. »

Digitized by Google

sité. Vous êtes trop instruit pour ignorer que ce travail, très aride par lui-même, exige une sévère application quand on ne veut pas seulement dégrossir à la hâte, mais au contraire prendre une connaissance exacte et précise de la nature des ouvrages : j'ai la plus grande confiance que le professeur auquel j'ai remis la bibliothèque, s'acquittera de sa charge à la satisfaction de tous les hommes de lettres (1). Il n'est pas inutile d'observer ici en réponse à ce que vous me faites l'honneur de me dire sur l'ancien catalogue, combien, outre son imperfection, il est peu susceptible de présenter l'état exact de la bibliothèque ; des parties considérables en ont été distraites pour l'usage de plusieurs corps constitués, et j'ai permis que vous-même, Monsieur l'Évêque, y puisiez abondamment. Le compte que je dois rendre aux inspecteurs de l'instruction publique (2), de la situation des établissements d'instruction, exige impérieusement que je connaisse d'une manière précise la nature des ouvrages distraits et leur nombre. Le conservateur que j'ai chargé du soin de recueillir des renseignements à cet égard, m'a assuré que, pour ce qui vous concerne, vous vous occupiez de rédiger le catalogue des livres qui vous ont été prêtés au commencement de l'an XI, et je conçois qu'eu égard à l'étendue de sa collection particulière qui vous a été concédée, ce travail ne soit pas encore achevé (3).

(1) Toussaint Grille, nommé bibliothécaire après la mort de l'ex-bénédictin Braux, arrivée le 3 juin 1803, et non pas le 23 mai, comme dit M. Port.

(2) Les inspecteurs généraux des études passèrent à Angers, au début de juin 1804.

(3) Au sujet de ce catalogue, l'ancien préfet écrivait, dès le 29 mai 1801, au bibliothécaire, l'ex-bénédictin Braux : « Les professeurs de l'école centrale ont, sur mes représentations, pris des dispositions nouvelles, d'après lesquelles le citoyen Locatelli est conservé près l'établissement confié à vos soins. Les professeurs espèrent qu'avec son concours vous serez en état de rédiger, *dans le cours de l'an X (1801-1802)*, le catalogue général et méthodique de la bibliothèque du département. Je ne dois pas vous dissimuler même que c'est à ce prix qu'ils maintiennent le citoyen Locatelli dans sa place. Cette condition vous paraîtra sans doute aussi juste que raisonnable.

Digitized by Google

Je dois, au surplus, vous observer que l'évacuation de la bibliothèque ne dépend pas seulement de la formation du catalogue, mais encore de la fixation du nouvel emplacement qui doit y être consacré. Le Conseil général a pu inviter, — mais non *arrêter*, — l'administration à disposer un nouveau local pour cet objet, mais l'accomplissement du vœu qu'il a émis et que j'ai moi-même provoqué, ne pouvait devenir obligatoire tant que le ministre qui en a pris connaissance n'aura mis à ma disposition ni fonds, ni local convenable.

Quant aux réparations particulières que la saison rend nécessaires aux portes de votre appartement, je crois vous avoir procuré des moyens suffisants pour y subvenir, et je serai toujours disposé à satisfaire aux besoins du même genre que vous pouvez éprouver, autant que les moyens mis à ma disposition me le permettront.

Je serais extrêmement peiné que des circonstances d'un intérêt secondaire troublassent même légèrement l'harmonie qui a toujours régné entre deux hommes jaloux de s'estimer et de concourir au bonheur public, et dont les relations officielles doivent conserver ce ton de décence et d'égards mutuels qui conviennent à leurs fonctions.

En même temps qu'il avait écrit au prétet, Mgr Montault s'était aussi adressé au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes. Portalis demanda des explications au citoyen Nardon, qui répondit le 31 janvier 1804 :

C'est toujours avec un sentiment pénible que je suis forcé d'entrer en discussion sur les prétentions élevées par

Certes, personne ne mérite mieux que vous de garder sur parole un si riche depôt; mais la régularité, mais toutes les convenances réclament la prompte confection d'un catalogue. Combien n'eût-il pas été satisfaisant pour vous et pour moi de pouvoir en envoyer un exemplaire au ministre de l'Intérieur, qui vient de me demander des renseignements détaillés sur l'état de notre bibliothèque! Je me persuade que vous vous empresserez de satisfaire au vœu des professeurs et au mien, vœu que vous partagez certainement avec nous. »

Digitized by Google

M. l'Évêque d'Angers relativement à sa maison. Ce n'est qu'aux circonstances qu'il convient d'attribuer les obstacles dont il se plaint, et qu'il n'a pas tenu à moi de maîtriser jusqu'à ce jour.

Lorsqu'il entra en possession de son palais, je fis sur-le-champ évacuer tous les appartements occupés par le bibliothécaire et une grande partie de la bibliothèque. A sa demande, je fis construire l'escalier dont il se plaint aujourd'hui avec tant d'amertume. C'est encore à cette occasion que, jaloux de seconder le dessein qu'il me manifesta de ranimer l'étude des sciences théologiques et morales (1), je lui permis de choisir et de conserver à l'évêché une collection des ouvrages les plus propres à seconder ses vues. Cette collection, que je lui ai concédée sous sa responsabilité, est toujours une dépendance de l'établissement général : mais il a dû voir dans mon empressement à lui en faire part, combien j'avais à cœur d'ajouter à l'agrément particulier de sa maison, et d'encourager l'étude de la théologie parmi les jeunes ecclésiastiques qu'il se proposait de réunir autour de sa personne.

Des réparations considérables ont été faites au palais épiscopal ; j'ai concouru à leur exécution par tous les moyens qui dépendaient de moi ; plus d'une fois j'ai prévenu les désirs de M. l'Évêque par des avances assez considérables.

Un arrêté du gouvernement, en fondant un lycée à Angers, porte que les scellés seront apposés sur les bibliothèques publiques. Je n'ai consommé cette opération que pour offrir à M. l'Évêque un nouveau gage de mes intentions franches à son égard ; j'ai sollicité et obtenu la faculté de lui ouvrir la bibliothèque, et à l'agrément de pouvoir

(1) Dès le mois de novembre 1803, Mgr l'évêque avait rassemblé autour de lui, à l'évêché, les aspirants au sacerdoce ; ils ne devaient quitter le palais épiscopal pour aller s'installer dans l'ancienne abbaye de Saint-Serge qu'au mois de novembre 1806.

Digitized by Google

jouir à chaque instant d'une aussi belle collection s'est trouvé joint l'avantage d'un passage commode et droit dans le centre de son église cathédrale.

Dans toutes ces circonstances, où par des procédés honnêtes et délicats, j'avais pris à tâche de rendre moins pénible pour M. l'Évêque la privation d'une partie de l'édifice, je n'avais cessé de l'assurer de mon empressement à profiter des premiers moyens qui me seraient offerts de le mettre en possession absolue. Il ne pouvait en douter sans me faire injure. Néanmoins il a cru devoir recourir à l'autorité supérieure pour obtenir ce qu'il appelle « satisfaction ». Mais devant vous, citoyen conseiller, comme à lui-même, je ne puis que réclamer un délai nécessaire, quoique de courte durée. Les bâtiments destinés au lycée sont encore en partie sous la main de l'administration de la guerre (1).

Le ministre n'a point fait droit à mes justes réclamations. Le seul bâtiment de l'école centrale, qui renferme d'ailleurs un musée précieux et considérable, ne peut suffire seul à l'institution du lycée, surtout si on y réunit un établissement aussi vaste que la bibliothèque. J'ai donc besoin avant tout de la mise en possession de la totalité des édifices consacrés au lycée, et votre intervention dans cette circonstance ne peut être que d'un grand poids pour y parvenir.

Je crois, citoyen conseiller, avoir prouvé par ma conduite combien l'exposé de M. l'Evêque peut paraître exagéré. J'ai lieu d'espérer que vous apprécierez ma manière d'agir. Veuillez seconder mes efforts auprès du ministre de la

(1) L'arrêté du premier consul en date du 6 mai 1803 qui fondait un lycée à Angers, portait qu'il serait établi dans les bâtiments de Toussaint, du grand et du petit séminaire. Or, *Toussaint* était occupé par la manutention militaire et le *petit séminaire* servait de casernement à la gendarmerie à pied. L'École centrale était établie dans les bâtiments du *grand séminaire*.

Digitized by Google

guerre, et bientôt j'aurai l'honneur de vous apprendre que M. l'Evêque n'aura plus rien à désirer(1).

Le 23 février 1804, le préfet prenait enfin un arrêté (2) ordonnant

(1) Quelques jours avant d'avoir écrit cette lettre à Portalis, le préfet en avait adressé une autre (24 janvier 1804) au ministre de la Guerre pour demander « la prompte évacuation des bâtiments » de Toussaint et du petit séminaire, afin de pouvoir y installer le lycée, comme le gouvernement l'avait décidé par son arrêté du 6 mai 1803. On ne pensait pas encore à la Rossignolerie: c'est seulement le 27 février 1804 que le préfet adressa au ministre de l'Intérieur la délibération du conseil municipal d'Angers, qui demandait à établir la Rossignolerie comme « succursale du lycée ». Le lycée ne fut inauguré que le 10 novembre 1806

(2) Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la lettre du ministre de l'Intérieur en date du 25 pluviose dernier (15 février 1804),

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Angers du 24 du même mois (14 février 1804),

Considérant que les instructions du ministre portent que l'ensemble de la bibliothèque sera réuni dans les bâtiments de l'École centrale,

Que le Conseil municipal d'Angers en demandant la Rossignolerie à titre de succursale du lycée, ajoute aux moyens déjà connus tendants à former dans la maison du grand séminaire la collection de tous les établissements scientifiques et littéraires,

Qu'en vertu de l'arrêté du gouvernement du 8 pluviôse, an XI, la bibliothèque de l'école centrale doit être mise à la disposition de l'administration municipale aussitôt après la formation du lycée,

Arrête :

Art. 1er. — La bibliothèque de l'école centrale établie dans une partie des bâtiments de l'évêché sera transportée dans les salles de l'école centrale, aux frais et à la diligence de l'administration de la municipalité d'Angers et sous la surveillance immédiate du conservateur actuel de ladite bibliothèque. Cette translation aura lieu, au plus tard, à partir du 15 de ce mois (6 mars 1804).

Art. 2. — Les professeurs de l'École centrale sont chargés de désigner au conservateur, avant le 6 du courant (26 février 1804), le local le plus propre au placement de la bibliothèque. Ce rapport sera soumis à l'approbation du préfet.

Art. 3. — Le conservateur prendra les mesures nécessaires pour que le transport des livres ait lieu sans confusion et dans le plus grand ordre, de manière à éviter la dispersion des ouvrages et à en conserver l'intégrité.

Art. 4. — Aussitôt après l'entière évacuation des salles de l'évêché, les scellés apposés sur leurs issues seront levés.

Art. 5. — Les bâtiments de la Rossignolerie formant l'ancienne pension libre, désignés à titre de succursale du lycée par la délibération du Conseil municipal d'Angers, sont dès ce moment mis à la disposition de l'administration municipale pour être consacrés à l'établissement du lycée, le dépôt de tous les cabinets scientifiques du muséum d'histoire naturelle et de peinture et de la bibliothèque nationale étant dans le cas d'employer la majeure partie de la maison du grand séminaire.

Digitized by Google

le transfert de la bibliothèque dans les bâtiments de l'Ecole centrale. Le palais épiscopal était libre (1).

Les vicaires d'Angers en 1805 et 1831

Le 22 décembre 1805, le conseil municipal d'Angers vota un traitement de cinq cents francs pour chacun des vicaires de la ville. Ils étaient alors au nombre de quinze. Voici leurs noms (2) :

M. Pierre Abélard, vicaire à Saint-Serge (mort curé de Morannes, le 22 avril 1852).

M. Paul-Simon Arnail, vicaire à la Trinité († curé de Notre-Dame d'Angers, le 10 juin 1829).

M. Pierre-Jacques Brisset, vicaire à Notre-Dame († curé de Drain, le 7 mai 1836).

M. François Coudroy, vicaire à la Trinité († p. h. à Notre-Dame de Chemillé, le 15 décembre 1838, ancien curé de cette paroisse).

M. Jean-Baptiste-Anne Damois, vicaire à Saint-Joseph, mort en fonctions le 2 juillet 1815.

M. Julien-Pierre Desnoyers, vicaire à la cathédrale († curé d'Avrillé, le 23 mars 1815).

M. Geoffroy-Charles Follenfant, vicaire à la cathédrale (plus tard desservant de La Possonnière et d'Épiré, décédé à Saint-Laud d'Angers le 9 septembre 1833).

Art. 6. — Le maire d'Angers, les professeurs de l'Ecole centrale et le conservateur de la bibliothèque sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent.

(1) Le 15 mars 1805, le préfet écrivait au ministre de l'Intérieur : « La Bibliothèque était placée à l'évêché. Sur les instances de M. l'Évêque, j'ai fait transférer les livres dans un autre local. Il s'en est choisi et s'en est réservé une portion considérable. Un tableau du muséum lui a fait plaisir ; sa prétention a excité de vives réclamations, mais le tableau n'en orne pas moins sa chapelle (*arrêté préfectoral du 13 avril 1804*). J'ai cru convenable de mettre à sa disposition personnelle pour 10.000 fr. de réparations destinés à l'évêché. Sur la fin de l'an XII, je lui ait fait une remise de 2.000 fr. sur mes dépenses variables. Je crois avoir eu tous les égards nécessaires de correspondance, d'exemple et d'attentions de société. »

(2) *Archives municipales*, P¹.

Digitized by Google

M. Jacques Genneteau, vicaire à Saint-Jacques (plus tard curé de Saint-Joseph, décédé à Angers en 1843).

M. Pierre-Denis Houtin, vicaire à Saint-Laud († curé de Montreuil-Belfroy, le 17 février 1822).

M. Maurice-Pierre Joyau, vicaire à Saint-Joseph († curé de Soulaines, le 15 novembre 1815)

M. Alexandre-François Lhanneras, vicaire à Sainte-Thérèse (c'était un ancien chanoine de la Trinité ; il mourut à Angers le 22 mars 1807).

M. René Lizé, vicaire à la Trinité († prêtre habitué à Nantilly, le 6 avril 1850).

M. Urbain-François Naudin, vicaire à la cathédrale († aumônier de la prison d'Angers, le 24 avril 1827).

M. Jérôme-Pierre Thibault, vicaire à la cathédrale († curé de Linières, le 19 janvier 1813).

Le second vicaire de Saint-Serge fut nommé quelques jours après par Mgr Montault.

Au mois de mai 1831, il y avait treize vicaires à Angers. Voici leurs noms (1) :

M. Jacques Besnard, vicaire à Saint-Jacques (mort prêtre habitué à Saint-Jacques en 1843).

M. Auguste Boreau de Roincé, vicaire à Saint-Joseph (décédé curé d'Avrillé, le 29 janvier 1863).

M. René-Michel Charrier, vicaire à Saint-Serge (mort curé de Loiré, le 10 mai 1850).

M. Benjamin Denécheau, vicaire à Notre-Dame (décédé curé du May, le 23 mai 1867).

M. Étienne Havard, vicaire à la cathédrale (mort curé de Cheffes, le 13 juillet 1874).

M. René Lebreton, vicaire à la cathédrale (plus tard curé de Montjean et de Beaupréau, décédé p. h. à Montjean le 6 mai 1881).

M. Louis-Pierre-Auguste Leclair, vicaire à Saint-Laud

(1) *Archives de la mairie*, P1.

Digitized by Google

(mort aumônier de l'asile de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 20 juillet 1861).

M. Jacques-Isidore Martin, vicaire à la Trinité (décédé curé de Chambellay le 2 novembre 1856).

M. Pierre Menard, vicaire à Saint-Joseph (mort curé du Plessis-Grammoire le 2 novembre 1863).

M. Jacques Pasquier, vicaire à la cathédrale (décédé curé de Notre-Dame d'Angers le 30 décembre 1861).

M. Napoléon-Joseph Perché, vicaire à Sainte-Thérèse (mort *archevêque de La Nouvelle-Orléans*).

M. Georges Piaumier, vicaire à la Trinité (décédé curé de Briollay le 5 septembre 1876).

M. Jean-Denis Touchais, vicaire à Saint-Serge (plus tard curé de Nantilly et de Saint-Serge, décédé à Martigné-Briand le 29 mars 1891).

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — M. le chanoine Bossard, docteur ès lettres, professeur d'histoire de la Vendée à l'Université Catholique d'Angers, fondateur et supérieur de l'institution Sainte-Marie de Cholet, est mort le 22 avril 1905. Nos lecteurs connaissent les ouvrages de notre regretté collaborateur.

Le 25 avril, est décédé M. le chanoine Gillet, curé doyen des Rosiers, auteur de la *Vie de Mgr Angebault, évêque d'Angers*.

La révérende Mère Marie de Sainte Marine Verger, supérieure générale de la Congrégation de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers, est décédée le 30 mai 1905.

Les obsèques de Mme Marie-Catherine Sioch'an de Kersabiec comtesse douairière de la Selle d'Echuilly, ont eu lieu à N. D. d'Angers le 2 juin 1905.

Le 23 juin est décédée, au château de la Varenne, Mme la comtesse de La Bourdonnaye, née de Jouenne d'Esgrigny, femme du député de Maine-et-Loire.

Nous avons encore à mentionner la mort de Mlle Marguerite de la Salmonière décédée, à l'âge de 30 ans, au château de Dieusie, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné, et celle de Mme de Lamoricière, née Gaillard de Ferré d'Auberville, mariée le 21 avril 1847 au général de Lamoricière, morte dans sa 79e année.

CA ET LA. — Le 24 avril, a eu lieu au Pin-en-Mauges la réception des reliques de Saint-Pavin, moine manceau, de la fin du VIIe siècle, qui, de temps immémorial, est le patron et titulaire de cette paroisse; la cérémonie était présidée par Mgr l'Evêque d'Angers

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Comme les sciences de la nature, l'érudition est une étude objective *des choses. Son but est de regarder et de comprendre ; elle ne juge pas, elle explique, et elle voit, avec d'autant plus de justesse, que dans le recul du temps la perspective est plus large. L'érudition n'est qu'une photographie exacte du passé.*

I. LIVRES

La maison de Maillé par le chanoine Ledru (Paris, Lemerre, 1905). — Originaire de la petite ville de Maillé, actuellement Luynes (Indre et-Loire), la famille de Maillé s'est répandue principalement en Anjou et au Maine. La branche aînée, fondée à la fin du Xe siècle par Gauzbert, disparut au XVIe. Mais la descendance masculine subsistait dans les branches de Maillé-Brézé, Maillé de la Roche-Bourdeuil, Maillé de l'Islette et de Kerman, Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes. Les Maillé-Brézé procréèrent les Maillé-Bénéhart, auteurs des Maillé-Ruillé et des Maillé-Roujoux. Les Maillé de l'Islette et de Kerman furent la tige des Maillé-Latan, d'où les Maillé Chefderue et les Maillé de la Guéritaude. Les Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes sont les seuls qui représentent encore de nos jours la branche aînée. Les trois volumes qui composent l'ouvrage de M. Ledru, obtiendront, comme il l'espère, l'assentiment des savants, car l'œuvre « a été écrite en toute sincérité, en dehors de tout parti pris, sans préoccupation aucune de gloire généalogique. » L'*Anjou Historique* est heureux de s'unir à ses confrères pour féliciter sincèrement M. Ledru et le remercier du beau et solide monument qu'il vient d'élever à la gloire de la grande

Digitized by Google

et de la petite patrie. Les nombreuses familles qui ont eu des alliances avec l'illustre maison de Maillé, voudront lire cette histoire généalogique, composée avec l'unique souci de la vérité à l'aide de toutes les ressources fournies par la critique historique la plus minutieuse. L'ouvrage est dédié au regretté comte de Maillé, sénateur, président du conseil général de Maine-et-Loire, décédé au mois de juin 1903, qui avait pris l'initiative de cette importante publication.

La bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé, par le P. Léopold (Paris, Ponssielgue, 1905). — Née le 14 avril 1332, au château des Roches-Saint-Quentin, la bienheureuse mourut à Tours le 28 mars 1414. Elle était fille d'Hardouin de Maillé et de Jeanne de Montbazon. Quoique tourangelle, la bienheureuse eut des rapports avec les angevins : elle affectionnait beaucoup Louis II d'Anjou et sa femme Yolande d'Aragon; pendant un séjour qu'elle fit à Angers, elle guérit une femme de la paroisse Sainte-Croix de cette ville; son premier biographe écrit cette phrase : « Jeanne-Marie de Maillé a opéré de nombreux prodiges dans la ville d'Angers, et son nom demeure en bénédiction dans tout l'Anjou. » Des autels lui ont été élevés à la Jumellière et à Saint-Laud.

Les livres de raisons de Jean V et de Jean VI du Bellay : par M. Saché (Angers, Germain, 1905). — Jean V et Jean VI du Bellay furent abbés de Saint-Florent-lès-Saumur de 1404 à 1504. Les livres de raisons de ces deux abbés ont fourni au successeur de M. Port le sujet d'une étude fort soignée. Au cours de son travail, l'auteur démontre que c'est Jean de Fontaines, seigneur de Fontaine-Guérin, un des héros de la victoire de Baugé, qui devrait avoir sa statue en cette commune, et non pas Guérin des Fontaines, capitaine gouverneur du Mans, qui n'a jamais eu aucun rapport avec la paroisse de Fontaine-Guérin. Le volume se termine par un plan de l'abbaye vers la fin du XVIIe siècle.

Contribution à l'histoire de Baugé par MM Bœll et Fraysse (Baugé, Dangin, 1904). — Les deux auteurs ont réuni en volume les articles qu'ils avaient déjà publiés dans le *Journal de Baugé*.

Digitized by Google

Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, par M. Bourrilly (Paris, 1905) – Guillaume avait cinq frères, parmi lesquels le cardinal Jean et l'historien Martin du Bellay. Tous furent placés sous la direction des meilleurs maîtres, tout d'abord au couvent de la Baumette-lès-Angers, où, d'après la tradition, ils auraient connu Rabelais, puis à l'Université d'Angers, et enfin, en 1506, à l'Université de Paris. Guillaume mourut en 1543.

Un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée Natiotionale et à la Convention : La Révellière-Lépeaux par M. Meynier (Angers, Germain, 1905). — Dans son n° de juillet 1902, l'*Anjou Historique* annoncait que cet ouvrage était en préparation. Il a valu, au mois de juin 1905, le diplôme de docteur-ès-lettres à son auteur. Né en 1753, la Révellière fut successivement député aux Etats Généraux, membre de l'administration départementale de Maine-et-Loire, député à la Convention, président du Conseil des Anciens. puis élu Directeur. Il mourut en 1824. La thèse de M. Meynier, qui s'arrête au Directoire et ne parle que du constituant et du conventionnel angevin, est moins une biographie de la Révellière qu'une sorte d'histoire de la bourgeoisie angevine au début de la Révolulion. Inutile de dire que le rôle joué par notre compatriote laissa beaucoup à désirer, notamment dans le procès de Louis XVI. Sans l'innocenter sur tous les points et tout en combattant certaines assertions des *Mémoires* de la Révellière, l'auteur n'est-il point trop favorable encore à son héros? C'est l'impression qui m'est restée après avoir lu le livre. Le 9 juin 1802, le premier préfet de Maine-et-Loire mandait à Portalis : « C'est dans ce département qu'est née la théophilanthropie, la plus intolérante des sectes, et la plupart des fonctionnaires sont ou les amis ou les créatures de l'ex-Directeur, qui en fut le chef et le pontife. Sa sinistre influence vovdrait encore voir éclater parmi nous des troubles religieux; mais ses efforts seront vains, et je réponds de maintenir le département dans la plus parfaite tranquillité! » Toutefois l'ouvrage est intéressant, bien composé et bien conduit. Les chapitres les plus neufs traitent de l'Anjou pendant la réunion de la Constituante, de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, du fédéralisme angevin et du

Digitized by Google

procès des fédéralistes d'Angers exécutés à Paris le 15 avril 1794.

Joliclerc, volontaire aux armées de la Révolution, par Funck-Brentano (Paris, Perrin, 1905). – Après avoir fait partie de l'armée du Rhin, puis de l'armée du Nord, le caporal Joliclerc fut envoyé à l'armée de l'Ouest. Parmi les lettres publiées, il y en a de Cholet (25 janvier 1794), Candé (30 mai 1794), Louroux-Béconnais (20 juin 1794), toutes écrites à sa mère qui habitait le Jura. Dans la lettre du 25 janvier, on lit : « Nous allons porter dans les Deux-Sèvres et la Vendée le fer et la flamme, d'une main le fusil et de l'autre la torche. Hommes et femmes tout passera au fil de l'épée »

Annuaire du Cercle du Collège pour 1905 (Angers, boulevard de Saumur, 21). — Le « cercle du Collège » compte un siècle d'existence ; à cette occasion, on publie la liste de tous les membres qui l'ont composé depuis sa fondation en 1805. Il avait remplacé la « Société de l'Anjou », qui fondée en 1748 subsista jusqu'à la Révolution ; l'annuaire donne également les membres de cette société par ordre d'admission. Ce faisant, le cercle du Collège et en particulier son dévoué secrétaire, M. Xavier de la Perraudière, ont bien mérité des études historiques locales. Que de noms justement vénérés qui sont inscrits en lettres d'or dans nos annales angevines !

— *La Société d'histoire contemporaine* va publier prochainement *Un mémoire de Kléber* sur la guerre de Vendée.

II Périodiques

*** Les Bénédictins ont soutenu que la règle de leur ordre avait été implantée à Glanfeuil, l'année même de la mort de saint Benoît, par Saint-Maur, son disciple bien-aimé. Cette doctrine ne s'appuie que sur un seul document, la *Vie de Saint-Maur*, écrite en 863 par Eude, abbé de Glanfeuil ; critiquée par Basnage et Baillet, défendue par Ruinart et Mabillon, combattue à nouveau de nos jours par l'abbé Malnory et M. Giry, cette *Vie* vient de trouver un nouveau défenseur en dom L'Huillier. Ce que les faits semblent établir, c'est qu'il y a eu à Glanfeuil

Digitized by Google

un monastère fondé à l'époque mérovingienne par un certain Maur ; mais rien ne permet de dire que ce Maur ait été le disciple de saint Benoît (1).

***Un bon résumé de la vie de *Marguerite d'Anjou*, fille du roi René, reine d'Angleterre, morte au château de Dampierre le 25 août 1482, a paru dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest* (juin 1905).

*** Sous le titre d'*Épaves*, M. Louis de Farcy publie d'intéressantes notes sur des croix processionnelles ; des fragments de dais ; le calice, la patène, l'anneau et la crosse de Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, qui se trouvent au musée archéologique et au musée diocésain d'Angers (2).

*** *Le Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de Beaupréau* (mai 1905) publie la liste des élèves de Beaupréau pendant l'année scolaire 1810-1811. La différence d'âge était considérable entre les élèves d'une même classe : le plus jeune des rhétoriciens avait 14 ans et le plus âgé en avait 28.

*** L'*Amateur d'autographe* (juin 1905) publie une lettre du marquis de la Rochejaquelein écrite, de Croix-de-Vie, le 2 juin 1815, au major général anglais sir Henry Bunburg, pour demander « un prince, de l'argent, un bataillon de marins » Le lendemain 3 juin, Louis de la Rochejaquelein était tué au combat des Mathes laissant une veuve inconsolable qui s'est illustrée par des *Mémoires* immortels.

A signale encorer :

Guillaume Fouquet, marquis de la Varenne, ami de Henri IV, par le baron de la Bouillerie (3) ; la *communauté de Pincé*, fondée en 1742, par l'abbé Angot (4) ; les *hospices de l'Anjou au XVIIIe siècle* par l'abbé Uzureau (5) ; le *cahier de Morannes* en 1789, par le même (6) ; *deux victimes vendéennes au tribunal révo-*

(1) *Revue Historique*, juillet 1905, article de M. Halphen.
(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1905, 3e livraison.
(3) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1905.
(4) *Annales Fléchoises*, mai 1905.
(5) *Archives médicales d'Angers*, 20 avril 1905.
(6) *Annales Fléchoises*, mai 1905.

Digitized by Google

lutionnaire de Cholet, par M. Loyer (1) ; les *eaux minérales en Maine-et-Loire* au début du XIXe siècle, par l'abbé Uzureau (2) ; *un épisode de la vie de Mgr Freppel*, par M. J. Chasles-Pavie (3) : une notice sur la *paroisse de Ste-Madeleine du Sacré-Cœur* d'Angers (4), etc.

(1) *Revue du Bas-Poitou*, 1905, 1re livraison.
(2) *Archives médicales d'Angers*, 20 mai 1905.
(3) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, juin 1905.
(4) *Bulletin paroissial*, année 1905.

AVIS. — *Nous rappelons à nos lecteurs que la collection de l'*Anjou Historique *est épuisée et ne se rencontre plus que d'occasion.*

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 05 3595

Digitized by Google

MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Suite*)

ANNÉE 1656

M. d'Angers ayant envoyé une lettre à l'assemblée générale du clergé, elle lui fut présentée par M. l'Évêque de Vannes. Après que la lecture en eût été faite, tous témoignèrent beaucoup d'estime de Monseigneur de sa belle manière d'écrire. Comme dans sa lettre il se plaignait des emportements des mendiants d'Angers, du libelle intitulé : *Très humble remontrance* qu'ils ont écrit contre ses ordonnances, se soumettant d'ailleurs à tout ce qu'il plairait à l'assemblée d'ordonner, cette assemblée renvoya l'affaire à MM. les commissaires des réguliers qui avaient déjà été nommés, savoir MM. de Montauban, de Coutances, de Vannes et d'Aire et MM. l'abbé de Bernay, l'abbé Berthier, l'abbé du Chesne, MM. Molin et Hallier. Ces derniers s'assemblèrent plusieurs fois, virent et lurent le libelle et les ordonnances. Le 29 mars 1656 Mgr de Montauban, assisté des autres commissaires, prit le bureau et fit son rapport. Tous approuvèrent les ordonnances, blâmèrent et condamnèrent le libelle et autres ouvrages des moines, savoir les *Sentiments d'un docteur en théologie* et la requête sur laquelle est intervenu l'arrêt du 19 octobre 1656 ; on

Digitized by Google

ordonna que pour en mieux juger on ferait imprimer un extrait des propositions des mendiants qui semblaient les plus mauvaises. Ce qui fut fait dès le même jour, et les exemplaires en furent distribués dès le lendemain à tous les députés. Enfin le 1er avril, quelques propositions des moines mendiants furent censurées ; Mgr Jacques Lescot, ci-devant professeur de Sorbonne et évêque de Chartres, fit l'ouverture des qualités de la censure, et fut suivi de tous. La seule difficulté qu'il y eut, fut de savoir si on défendrait et censurerait ces livres en général ou si on en extrairait les propositions mauvaises et si on les censurerait chacune en particulier. Enfin on censura les mauvaises ensemble par une censure générale. On écrivit sur ce sujet diverses lettres circulaires aux évêques, par lesquelles on leur donna avis de la censure, et comme les mendiants continuant dans leur désobéissance devaient être privés de toute sorte d'emploi dans les diocèses.

Cette censure ayant été signifiée aux supérieurs des quatre mendiants et Récollets d'Angers, ils en interjetèrent appel comme d'abus, qu'ils relevèrent par un arrêt sur requête du 1er juillet 1656.

Les prélats assemblés à Paris voulurent, à la poursuite des curés de Paris, censurer un livre du P. Bagot, Jésuite, intitulé *Du droit épiscopal*, contraire à l'autorité des évêques et favorable aux réguliers. L'assemblée du clergé étant près de le censurer elle en fut empêchée par les sollicitations des Jésuites. On résolut alors de faire un symbole de ce qu'on devait croire touchant ces matières. Mais M. le Nonce, ayant eu communication de ce symbole, tâcha de l'empêcher ; ne pouvant y parvenir, il vint à l'assemblée et y fit résoudre qu'il serait mis aux mains de MM. les agents pour le publier dans une saison plus opportune.

Digitized by Google

ANNÉE 1657

Le 5 janvier, sur une plainte de MM. les agents de quelques entreprises de M. le juge de la prévôté sur la juridiction ecclésiastique et de ce qu'il avait permis à un régent de faire des publications de bans sur le refus des curés, il y eut arrêt du Conseil portant défense à tous juges royaux et autres de prendre connaissance des affaires concernant les sacrements. Le 9 janvier, il y eut arrêt du Conseil d'en haut, sur la requête de MM. les agents, par lequel deux arrêts du Parlement du 15 octobre 1655 et du 1er juillet 1656 furent cassés, M. d'Angers déchargé des assignations qui lui avaient été données en conséquence, et défense au parlement de prendre connaissance des matières purement ecclésiastiques concernant la religion et administration des sacrements. Le 16 janvier, il y eut un autre arrêt au même Conseil, portant défense à toutes sortes de personnes séculières et régulières de se pourvoir pour affaires ecclésiastiques d'administration de sacrements, de doctrine, etc., par devant les officiers royaux, à peine de 2.000 livres.

Au synode M. d'Angers renouvela ses ordonnances des années précédentes contre les mendiants, qui concernent l'administration des sacrements et de la parole de Dieu.

ANNÉE 1658

Le mardi 19 mars, la maison de ville a déclaré que les ordonnances de M. d'Angers contenues en ses constitutions synodales et lettres pastorales avaient été reçues de tout le peuple avec grand respect et avaient produit un grand fruit.

Le 24, a paru à Angers une méchante pièce et tres burlesque intitulée : *La Besace agonisante* que quelques moines mendiants avaient composée.

Digitized by Google

ANNÉE 1659

Pendant cette année il y a eu divers pourparlers d'accommodement entre M. l'Evêque et les religieux. Rome a censuré les six propositions condamnées par l'Assemblée générale du clergé ; de plus, par un décret du mois de juin, le livre de la *Très Humble Remontrance* a été censuré. J'en ai vu la censure.

Au mois de juin, M. d'Angers a obtenu arrêt en la grande chambre à Rome pour son droit cathédratique contre le prieur de Cunault.

Revenu de Paris le 6 août, j'appris que Monseigneur, à la prière et requête par écrit des chapitres de Saint-Pierre, Saint Jean-Baptiste, Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf, leur a permis de porter des frocs et chapes noires, ainsi que le faisaient depuis plusieurs années déjà les chapitres de Saint Laud et de Saint Martin. Les chapitres épiscopaux ont effectivement commencé en 1659 à porter des frocs et chapes noires.

ANNÉE 1660

Le 24 février, Monseigneur envoya au chapitre la lettre que le roi lui avait envoyée sur le sujet de la paix avec le roi d'Espagne et de son mariage avec la sérénissime infante d'Espagne, avec ordre de faire chanter le *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse pour remercier Dieu d'une grâce si particulière. On résolut de faire le dimanche une procession générale à Saint-Aubin, l'église cathédrale porterait deux reliques et chaque autre église une relique ; l'après dîner du même jour on dirait après vêpres le *Te Deum*. On tapissa l'église cathédrale. — Le 24, la paix fut publiée dans la ville d'Angers. MM. du Présidial et de la maison de ville allèrent dans les rues et s'arrêtèrent aux principaux carrefours pour l'annoncer et faire publier.

Digitized by Google

Le 29 février, on fit procession générale à laquelle assistèrent les Minimes, les Capucins, les Récollets, les Jacobins, les Cordeliers, les Augustins et les Carmes, les six chapitres et les religieux de Toussaint. Les chapitres avaient leurs reliques, savoir le chapitre de Saint-Martin, celle de saint Martin, le chapitre de Saint-Laud, le chef de saint Laud, le chapitre de Saint-Pierre, le chef de saint Gohard, le chapitre de Saint-Maurille, celui de saint Maurille, le chapitre de Saint-Jean Baptiste, une relique de saint Jean, le chapitre de Saint-Mainbœuf, celle de saint Mainbœuf ; les religieux de Toussaint portaient chacun un reliquaire ; on portait pour Saint-Maurice l'image de la Vierge et celle de saint Maurice. — On douta si l'on ferait porter les reliques toutes ensemble, beaucoup le voulaient ainsi ; mais enfin les chapitres portèrent les leurs ensemble, c'est-à dire les deux royaux et les quatre épiscopaux ; au regard de Saint-Maurice, on les portait immédiatement devant les derniers chanoines.

Tous les corps séculiers assistèrent à la procession. Le présidial, la maison de ville et après ceux-ci l'élection occupaient le bout de devers l'autel, MM. de la prévôté s'étaient placés dans un espace près le grand autel du côté de l'épître. On revint processionnellement dans Saint-Maurice comme on en était sorti.

On chanta après vêpres un *Te Deum*. Ci-devant Monseigneur avait coutume de dire les oraisons en sa chaire du bas du chœur, vêtu de ses habits ordinaires ; cette fois après y avoir entendu vêpres ainsi revêtu, il alla pendant complies quitter dans la sacristie ses habits, y prit une chape et sa mitre et monta à son trône avec un chanoine assistant et le pénitencier aussi chapé.

Le Présidial, la maison de ville, la maréchaussée, tous les capitaines de ville, la prévôté, l'élection, les marchands assistèrent au *Te Deum* assis sur des bancs entre le grand autel et le chœur ; l'Université était sur des bancs proche

Digitized by Google

les grilles du chœur. L'église était toute remplie de monde.

Après le *Te Deum* chanté, Monseigneur avec son rochet et son camail alla à la tête du présidial et de la maison de ville allumer le feu de joie qui avait été préparé dans les halles. Le soir à 7 heures on alluma un feu au placitre, il y eut grande musique au clocher, à toutes les fenêtres des maisons on alluma le soir des chandelles, dans les carrefours on fit des feux de joie, on sonna les tambours, on fit peter le salpêtre, bref on témoigna grande réjouissance de la nouvelle de la paix et du mariage du roi.

Le premier dimanche du mois de mai, la procession générale alla à Saint-Laud. On trouva à redire qu'au retour MM. des collèges ne s'étaient pas arrêtés devant la porte de la Vieille Chartre, selon la coutume, pour y recevoir la bénédiction de l'évêque ; ils en ont été avertis.

Le 4 octobre après vêpres les religieux de la congrégation de Saint-Maur entrèrent dans l'abbaye de Saint-Aubin, en conséquence des traités qu'ils avaient faits avec MM. Galatoire de Marca, abbé, président au parlement de Pau, fils de M. l'archevêque de Toulouse, et avec les anciens religieux de l'abbaye, à qui ils donnent 500 livres de pension à chacun.

Le jour de la Toussaint après vêpres, les chanoines et habitués de la Trinité ont commencé à porter des dominos ou capuchons et des chapeaux.

Le lundi 22 novembre, il fut résolu en chapitre qu'on recevrait M. d'Harcourt, gouverneur de cette province, en chape, lorsqu'il ferait son entrée en l'église d'Angers. M. Lasnier, trésorier, assura qu'on avait reçu aussi en chape feu M. le duc de Rohan, dernier gouverneur ; quelques autres, au contraire, maintenaient que le chœur n'était point chapé à l'entrée de M. de Rohan, mais seulement le chantre et ses ailes et M. le doyen qui présenta

Digitized by Google

la croix à baiser. Depuis cette résolution prise on a su que M. le trésorier s'était trompé, mais il n'était plus temps de la changer.

Le 28 novembre, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, gouverneur d'Anjou et de la ville et château d'Angers, a fait son entrée en cette ville, environ les 3 heures après midi, par la porte Saint-Michel. Les rues étaient tendues de tapisseries jusqu'au logis Barrault, où il a logé. On portait devant lui un dais ; il était à cheval et est descendu près la galerie de Saint-Maurice M. l'Évêque, revêtu de ses habits pontificaux, mitre, chape et sa crosse étant portée, M. le chantre ayant son bâton, tout le chœur étant chapé, l'attendait sous cette galerie. Il lui a présenté la croix à baiser vis-à-vis la porte du parvis de pierre la plus proche du grand degré qui était fermée ; il lui a fait ensuite une très belle et excellente harangue, disant que sa vie, sa conduite et ses victoires étaient un des plus grands ornements de notre histoire, que sa vertu et sa piété incomparables faisaient qu'il reconnaissait Dieu et la sainte Vierge pour les auteurs de toutes ses belles actions, que l'affection qu'il avait toujours témoignée à l'Église lui faisait concevoir une assurance qu'il en aurait une particulière pour celle-ci, devenue son épouse, où étaient les tombeaux de ses ancêtres. Quand M. le comte eut fait son remerciement, toujours la tête nue, et Monseigneur ayant toujours la mitre en tête, M. l'Évêque lui a fait une grande inclination et s'en est allé au chœur dans son trône ; M. d'Harcourt a pris sa place au bas du chœur. On a chanté le *Te Deum* et Monseigneur a dit après trois oraisons. M. le chevalier de Lorraine s'est mis à la tête de la noblesse sur un fauteuil au-dessus des bancs, où MM. du Présidial ont coutume de se mettre ; la maison de ville était de l'autre côté. L'église était tapissée. On avait commencé vêpres à une heure.

Le 9 décembre, un arrêt de la cour en faveur des direc-

Digitized by Google

teurs et administrateurs de l'hôpital Saint-Jean contre les religieux de la congrégation de Sainte-Geneviève, qui y voulaient entrer et avoir l'administration du spirituel, débouta lesdits religieux et supprima leurs places ; les administrateurs doivent présenter des prêtres à M. l'Évêque pour être par lui approuvés.

ANNÉE 1661

Le mercredi 2 mars, M. d'Angers fit signifier aux chanoines de Saint-Martin que le samedi suivant il conférerait les ordres dans leur église. Sur quoi les chanoines députèrent deux d'entre eux vers l'évêque pour le supplier de vouloir avant la célébration commencer une visite et faire le serment qu'ont fait les évêques ses prédécesseurs, qui promirent de les assister de leurs bons conseils et de leur conserver leurs privilèges Le sieur évêque répondit que quant à présent il n'avait point dessein de faire visite, qu'on ne pouvait exiger de lui ce serment que lors de la visite, avec laquelle une ordination n'a rien de commun. Les chanoines ayant rapporté à leurs confrères cette réponse, ils eurent recours au chapitre de Saint-Laud. Le vendredi matin le doyen de Saint-Laud, les chantres et chanoines de cette église vinrent supplier le sieur évêque de vouloir indiquer un visite et prêter le serment avant la célébration. N'ayant pu l'obtenir, ils le prièrent notamment de leur donner du moins par écrit que ce qu'il ferait ne pourrait leur nuire ni préjudicier. Le prélat le leur refusa. Le samedi les chanoines dirent leur office si matin que leur messe était dite à 6 heures. M. d'Angers étant allé à 7 heures à Saint-Martin trouva l'église toute vide sans autre ecclésiastique que le sacristain, qui avait ordre de lui donner tous les ornements dont il aurait besoin. Le sieur évêque prit l'absence des chanoines et

Digitized by Google

chapelains de l'église pour une désobéissance à son mandement, et prononça contre eux une sentence d'interdiction qui fut le lendemain affichée aux portes des églises et publiée. Le 4 mai, M. l'archevêque de Tours leva l'interdiction portée par l'ordonnance de M. l'Évêque contre le chantre et les chanoines capitulants sur le chœur et le grand autel de Saint-Martin, à la charge et condition qu'ils rendraient au sieur évêque les respect et obéissance qui lui sont dus, le tout sans préjudicier aux droits des parties. Le dimanche, on commença de rétablir le service en l'église de Saint-Martin par le chant de la grande messe.

Le même jour, 8 mai, il arriva grand désordre en l'église de Saint Laud. Le Saint-Sacrement y étant exposé, les chanoines de Saint-Laud voulurent faire sortir les chanoines de Saint-Maurice des places qu'ils avaient prises en la manière accoutumée dans le fond près la chaire du doyen. Ceux-ci ayant refusé, on cessa le service, on serra le Saint-Sacrement, depuis plusieurs verbalisèrent devant le juge, les confrères de la confrérie Saint-Nicolas se retirèrent environ les cinq heures, on emmena tous les musiciens et on tint une assemblée des confrères où il fut résolu de transférer le service en l'église des Pères Jacobins.

Le 20 novembre, se fit la translation et réception de la relique de saint Apothème en l'église d'Angers, apportée de l'abbaye de Redon et donnée à M. Svette, chantre et chanoine de l'église d'Angers, pour cette église.

Le 21, se fit la translation des reliques de saint Benoît, évêque d'Angers, saint Genulphe, évêque, saint Samson, saint Giganten et saint Marcel, pape, en l'église d'Angers. Elles avaient été mises séparément dans des sacs de taffetas avec des inscriptions en lettres de soie et qui étaient cachetées et scellées du sceau de M. l'Evêque. On alla en station en l'église Saint-Pierre, où on les porta sur un brancard, puis au retour M. l'Évêque dit la messe pontificalement. Après la messe on mit les reliques dans des

Digitized by Google

châsses sur le grand autel ; à l'instant elles furent fermées par des artisans. On mit dans des boîtes de bois des actes de translation dans l'une et l'autre châsse.

ANNÉE 1662

Au mois d'avril, Monseigneur est allé à pied à Saumur en voyage à N.-D. des Ardilliers prier et intercéder pour son peuple à cause de la famine, car le boisseau de blé seigle a été vendu 70 sols ; il y en avait très grande disette ou il ne s'en trouvait point à vendre.

Le 22 avril, M. Artus de Bonchamps, chanoine de l'église d'Angers, a fondé la solennité de sainte Cécile en cette église à cinq chapes doubles, deux prix l'un de 30 livres, l'autre de 15 pour celui qui aura le mieux composé en musique ; ils doivent être employés en achat de deux cœurs d'argent, poids et façon, sur lesquels doivent être gravées d'un côté les armes de Saint-Maurice et de l'autre côté celles du sieur de Bonchamps.

Le 1er jour de mai, s'est faite la solennité de la béatification de saint François de Sales au monastère de la Visitation Monseigneur y a officié pontificalement aux premières et secondes vêpres et à la messe. Avant la messe, il fit lire la Bulle du pape Alexandre VII, puis il exposa des reliques du bienheureux sur l'autel ; on chanta le *Veni sancte Spiritus* et *Sacerdos et pontifex*, puis le prélat dit des oraisons ; on chanta ensuite le *Te Deum*, après lequel il dévoila un tableau du Bienheureux, qu'il encensa, ainsi qu'il avait fait les bulles et reliques, puis il commença la messe. Il y eut prédication l'après dîner par le Père Mascaron, de l'Oratoire.

Le 18 mai, s'est faite la solennité de la célébration du Bienheureux François de Sales au monastère de la Trinité.

Monseigneur dispensa les curés du synode, à cause des maladies fréquentes à la campagne et de la famine.

Digitized by Google

Le jour de Saint-Maurille, Monseigneur m'a communiqué la lettre qu'il a écrite au roi et me dit qu'il avait reçu à Châteaugontier un paquet où était une lettre du roi, une de M. le nonce et une de M. de la Vrillière, secrétaire d'État, qui lui fut présenté par un envoyé de la part d'un capitaine commandant au château, qui lui demanda un récépissé et à qui il bailla un mot de lettre pour le capitaine par lequel il l'assurait de la réception du paquet. — Le même jour me furent communiquées les lettres du roi au pape et aux cardinaux sur le sujet de l'assassinat commis en la personne de M. de Créquy, ambassadeur extraordinaire du roi.

Le 18 novembre, Monseigneur m'a communiqué des copies de trois lettres, dont deux du 17 septembre étaient pour le roi et le nonce, mais à cause de l'ordre que celui-ci a eu de se retirer de l'armée celle qui lui était destinée ne lui a pas été rendue, et la troisième du 4 novembre était pour le roi. Par ces lettres Monseigneur s'excuse de signer et faire signer le formulaire, et se plaint que le pape ne lui ait fait réponse.

Le roi ayant écrit à Monseigneur de faire des prières publiques pour remercier Dieu de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'une nouvelle princesse et ce prélat en ayant fait parler au chapitre, en la manière accoutumée, et communiqué les lettres, on résolut de chanter un *Te Deum* le jour de Saint-André après vêpres, ce qui fut exécuté. Parce que ce jour-là Monseigneur faisait l'office, il dit les oraisons dans son trône.

ANNÉE 1663

Le 12 et 13 février, les premières et grandes vêpres de saint Lezin ont été dites le matin aux Cordeliers par les députés du chapitre.

Digitized by Google

MM. du chapitre de la métropole de Tours envoyèrent des lettres circulaires à tous les chapitres des églises cathédrales de la province pour convoquer une assemblée dans la ville d'Angers le jour de la mi-carême, qui était le 1 r jour de mars, à l'effet de délibérer comment on se pourvoirait contre les innovations faites dans les commissions des signatures, dans lesquelles depuis un an, au lieu de la clause ordinaire *committantur ordinario*, on mettait *committatur episcopo N. vel ejus officiali* et lorsque le siège est vacant on met *committatur episcopo viciniori*. A cette fin MM. Le Camus, chancelier, et Arnoul, chanoine de Tours, Aubin, archidiacre de Passay, et Godefroy, chanoine du Mans, Blanchard, chanoine de Nantes, et Blouet, chanoine et promoteur de Rennes, s'étant rendus à Angers, on reçut des lettres de cachet du roi signées Le Tellier, secrétaire d'Etat, par lesquelles il défendait de tenir l'assemblée. Ces lettres furent lues le 2 mars, et il fut résolu en chapitre qu'on obéirait et qu'on les communiquerait aux sieurs députés ; ceux-ci prièrent les sieurs Le Camus et Blanchard de se retirer à Paris pour se trouver avec les députés des autres provinces chez M. le doyen de Notre-Dame.

Le lundi 25e jour de juin, fut jugée en la grande chambre la cause des doyen, chanoines et chapelains de Saint-Martin, qui étaient appelants comme d'abus de l'interdit prononcé contre eux par Monseigneur pour n'avoir pas voulu assister et chanter à la célébration des ordres qu'il voulait conférer dans leur église Le Prélat était, de son côté, appelant d'une sentence rendue contre lui au sujet des chanoines qui n'avaient pas voulu chanter le *Te Deum* au jour et heure à eux prescrits par le sieur évêque ; il était aussi appelant d'une prétendue bulle ou pour mieux dire d'un projet de bulle non expédiée ni fulminée, que le chapitre disait avoir obtenu du pape Léon X. Les chanoines ayant voulu faire refaire leur grand autel, changer quelques châsses, les reliques en furent ôtées par le sieur

Digitized by Google

évêque et mises dans un coffre dans le chapitre, et Monseigneur en avait la clef : ils se plaignaient que le prélat voulait les spolier de leurs reliques ; au contraire, l'évêque disait qu'il n'avait fait les ouvertures des châsses qu'à leurs prières, qu'ils avaient toujours eu leurs reliques et qu'ils lui faisaient injure de l'accuser de les avoir prises. Sur le tout, arrêt fut prononcé : sur l'appellation du chapitre, les parties furent mises hors de cour ; la première appellation de l'évêque fut déclarée nulle et abusive; la bulle fut déclarée nulle, ainsi qu'une prétendue confraternité avec le chapitre de Saint-Pierre de la Cour du Mans, avec défense de s'en servir; il fut ordonné que les chanoines se pourvoiraient par devant le sieur évêque pour parachever son procès-verbal et sans dépens, sans préjudice de la Micharline. Cette Micharline est une ancienne transaction entre l'évêque Michel de Villoiseau et le chapitre.

Guy Arthaud,
Archidiacre d'Outre-Loire.

(*A suivre*)

Digitized by Google

Les Ponts-et-Chaussées en Maine-et-Loire

Sous le Consulat

Le 17 septembre 1802, le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *Statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le chapitre IVe, intitulé : « Ponts et Chaussées, » qui est resté inédit jusqu'à ce jour :

I. — ROUTES

Les communications dans un vaste empire sont un besoin politique de première nécessité. C'est de cette partie de l'administration que dépendent les progrès de l'agriculture, du commerce, des arts et de toute la civilisation.

Le département de Maine-et-Loire serait un des plus favorisés de la République sous ce rapport, si les 20 routes qui le traversent dans tous les sens, étaient perfectionnées.

La route de Paris à Nantes, par Chartres, Le Mans et Angers est une des principales communications de la France. C'est la plus importante et la plus fréquentée de toutes celles du département ; c'est le passage ordinaire et continuel des diligences, postes, messageries et rouliers. Le défaut d'entretien, pendant les dix premières années de la Révolution, l'avait singulièrement dégradée ; mais les 159.000 fr. versés sur cette route pendant l'an IX et l'exer-

Digitized by Google

cice courant l'ont rendue ce qu'elle était autrefois, une des plus belles de la République. Cette route, qui a 22 m.50 de large, entre sur notre territoire à 2.619 mètres au-dessus de Durtal, et en sort à l'Oriotière près Ingrandes. Depuis Durtal jusqu'à Angers, la chaussée est recouverte et s'entretient en cailloux roulés, espèce de silex connu dans le pays sous le nom de jars. Depuis l'extrémité de la banlieue d'Angers jusqu'à l'Oriotière, la chaussée est construite et s'entretient en pierre broyée.

La route de Tours à Angers par Saumur et Montsoreau entre dans ce département au-dessus de Chouzé, et se termine à l'entrée d'Angers. Sa largeur irrégulière, pour la partie de la levée, a depuis 6 mètres jusqu'à 10. Les carrières du côteau méridional de la Loire fournissent abondamment aux réparations et à l'entretien de la chaussée. Quant aux empattements de la levée revêtus de perrés du côté du fleuve, ils trouvent également leur entretien dans les tuffeaux et moellons qu'on extrait dans les côteaux de la rive gauche. Il n'est personne qui ne connaisse la levée de la Loire, monument comparable à tout ce que les Romains ont exécuté de plus grand en ce genre. C'est à Louis le Débonnaire que remonte l'origine de cette superbe digue, qui se prolonge dans un espace de plus de 20 myriamètres sur la rive droite du fleuve. Elle fut construite pour donner à la Loire un cours plus réglé, en resserrant son lit, et pour opposer une barrière à ses débordements qui porteraient le ravage dans cette riche Vallée d'Anjou, qne l'on peut appeler le Delta de la France. Cette route, malgré la pénurie des fonds, n'a pas cessé d'être entretenue en bon état.

La route de Saumur aux Sables-d'Olonne par Doué et Cholet, large de 15 m. 59 entre les fossés, est, par sa tendance vers les côtes, du plus grand intérêt pour les départements où elle passe. Malheureusement elle n'est pas prolongée au-delà de Tiffauges, ce qui porte un préjudice considé-

Digitized by Google

rable à son utilité dans ce département. Elle fut ouverte en 1772. Privé de rivières navigables, le pays qu'elle traverse communique par elle seule avec un des grands fleuves de la République; c'est par elle qu'il reçoit les vins nécessaires à sa consommation, et les matières qui alimentent ses manufactures ; par elle qu'il exporte les produits de son industrie, et cette quantité prodigieuse de bestiaux qui forment une des branches principales de notre agriculture et de notre commerce. En 1792, les ouvrages d'entretien de cette route étaient adjugés pour six ans : mais l'insurrection, en dispersant les ouvriers et surtout en appelant dans ces contrées de nombreux trains d'artillerie, des convois militaires journaliers, aurait occasionné la ruine entière de cette route, si la solidité du sol et l'excellente qualité de la pierre n'eussent maintenu les parties exécutées en assez bon état.

La route de Saumur à Limoges par Montsoreau, Fontevraud, Loudun et Poitiers est peu fréquentée présentement, vu qu'elle est tout au plus ébauchée. Mais elle serait de la plus grande utilité pour la communication directe de notre département avec celui de la Vienne et même avec celui d'Indre-et-Loire par Chinon. Outre les relations qu'elle pourrait établir entre ces départements, elle deviendrait d'une manière plus particulière avantageuse au commerce de Saumur.

La route d'Angers à Laval par le Lion-d'Angers et Chateaugontier établit la communication des départements de l'Orne et de la Mayenne avec celui de Maine-et-Loire, laquelle est très importante pour le transport des bois, vins, blés et autres denrées de première nécessité. Quoiqu'elle ne soit encore faite qu'en partie, elle est très fréquentée, ce qui prouve sa grande utilité. Elle a 48 pieds de large. Les carrières en sont très voisines et produisent des matériaux de bonne qualité.

Digitized by Google

La route de Saumur à Niort, par Montreuil-Bellay, Thouars et Parthenay, est d'une importance majeure sur le point de vue des relations générales et particulières. C'est par elle que se fait le commerce des grains pour l'approvisionnement des grandes communes, celui des bestiaux venant de la ci-devant Saintonge pour Paris, et le roulage continuel pour le transport de toute espèce de marchandises.

La route de Saumur à la Flèche par Longué et Baugé, eu égard à sa direction, peut à juste titre être considérée comme une des plus importantes de ce département, parce qu'elle établit une communication directe avec les côtes de la ci-devant province de Normandie. Elle est très fréquentée et le roulage y est très actif. Elle prend son origine aux ponts de Saumur, et il est à remarquer que ces ponts, qui sont le seul passage de la Loire depuis Tours jusqu'aux Ponts-de-Cé, donnent à cette route, de même qu'à celles de Poitiers, de La Rochelle et des Sables-d'Olonne, le plus haut degré d'importance et d'utilité. Elle est fort bien dirigée et exécutée.

La route d'Angers à Doué par les Ponts-de-Cé et Brissac, ouverte en 1771, est à la vérité étrangère aux grandes communications qui traversent la République ; elle ne facilite en rien les relations de Paris avec les frontières ; elle n'est le passage habituel ni des troupes, ni des courriers, ni des voitures publiques. Elle n'en est pas moins très intéressante pour ce département. C'est par elle qu'Angers s'approvisionne de blés et de charbon de terre, que se voiturent et arrivent aux différents ports les productions d'un immense vignoble, lesquelles n'ont plus d'autre débouché depuis la destruction du canal du Layon. C'est elle seule enfin qui, au centre du département, fournit des moyens de commerce aux pays situés sur les rives opposées de la Loire. Prolongée jusqu'à Montreuil-Bellay, à travers une plaine qui n'a guère que 8.000 mètres

Digitized by Google

de longueur, et dans laquelle il n'y aurait pas un seul aqueduc, elle se rattacherait aux routes de Saumur à La Rochelle et à Poitiers, et deviendrait ainsi, à peu de frais, la voie la plus courte que puissent désirer les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de Maine-et-Loire pour communiquer avec ceux de la Vienne et des Deux-Sèvres.

La route d'Angers à Tours, depuis Suet jusqu'à Château-la-Vallière par Baugé, réunit deux avantages précieux. D'abord elle évite aux voyageurs la levée de la Loire. Ensuite elle vivifie un territoire immense, qui contient de nombreuses forêts, un pays pauvre, faute de débouchés pour ses denrées. Elle est encore très utile pour le commerce du bétail. Quoiqu'ouverte depuis plus de 30 ans, elle est une des moins avancées de toutes les routes du département.

La route d'Angers à Rennes par Candé, qui par son utilité devrait être rangée dans les routes de la 2e classe, a été ouverte en 1787 dans toute sa longueur. Il serait bien à désirer que cette route, si vivement sollicitée par les ci-devant Etats de Bretagne, fût enfin achevée, et que la communication d'Angers à Rennes, qui ne peut se faire que par Nantes, fût assurée par Candé. Outre la diminution considérable des distances, on allégerait le fardeau des troupes et des convois militaires, lequel porte tout entier sur la route d'Angers à Nantes et la fatigue excessivement. Pour obtenir ces avantages, il ne faudrait que terminer la partie d'Angers à Candé, celle de Candé à Rennes étant achevée.

La route d'Angers à Pouancé par le Lion-d'Angers et Segré s'embranche au Lion-d'Angers, sur la route d'Angers à Laval, et se termine à celle de Laval à Nantes à l'entrée de Pouancé. Elle n'est pas entièrement ouverte. Son objet est d'abord d'établir une nouvelle communication entre Angers et l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et la Loire-

Digitized by Google

Inférieure, par le moyen de la route de Laval à Nantes où elle s'embranche, ensuite de vivifier les cantons de Segré et de Pouancé. Cependant son utilité diminuera, lorsque la route d'Angers à Rennes par Candé sera terminée, comme étant la plus directe.

La route d'Angers à la Rochelle, ou plutôt des côtes de la Manche aux côtes de l'Ouest, par les Ponts-de-Cé, Chemillé et Cholet traverse le département du nord au sud. Cette route, qui fait partie de celles de 2e classe, n'est ouverte que depuis la montagne de Barré jusqu'à Nuaillé. Les vœux unanimes des commerçants et des cultivateurs demandent sa continuation depuis la butte de Barré jusqu'aux Ponts-de-Cé, et depuis Cholet jusqu'à la limite. Fournissant alors, d'un côté, une communication immédiate avec la Loire, elle favoriserait l'importation et l'exportation; de l'autre, elle abrégerait le transport des marchandises fabriquées à Cholet, dont Bordeaux est l'entrepôt principal, et donnerait ainsi tout à la fois une activité nouvelle aux opérations commerciales et au système agricole du pays.

La route de Nantes à Saumur par Gesté, Saint-Macaire et Cholet fut ouverte en 1786. Moins utile que la précédente pour l'arrondissement de Beaupréau, la route de Cholet à Nantes ne laisse pas de devenir chaque jour d'un intérêt plus pressant. La paix des colonies ouvre un nouveau champ aux opérations commerciales de Cholet : c'est à l'aide des expéditions maritimes que sa manufacture peut recouvrer son ancienne splendeur. Quel moyen plus sûr d'activer les bras qui s'y emploient et d'en doubler les produits, que la création d'un débouché court et facile, qui mettrait pour ainsi dire le siège principal de l'industrie du pays en contact direct avec un port de mer voisin, dont toutes les opérations ont pour objet nos colonies ! Considérée sous un rapport plus étendu, cette route acquiert encore une nouvelle importance ; elle abrége la communication entre l'Indre-et-Loire, La Vienne, les Deux-Sèvres et la Loire-

Digitized by Google

Inférieure ; elle devient, pour se rendre à Nantes, le chemin habituel du Saumurois, du Loudunois et du pays de Thouars.

Quoique *la route de Chemillé à Chalonnes-sur-Loire*, ouverte en 1793, ne soit qu'un embranchement de celle d'Angers à Cholet, les avantages qui résultent toujours pour un pays d'un moyen de communication avec un fleuve navigable et de long cours, la font vivement désirer par les habitants des ci-devant districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent-le-Vieil. Chalonnes est le port unique où s'embarquent les bois de marine, fournis abondamment par les forêts de Chemillé, de la Frappinière, du Breil-Lambert, de Vezins et de Maulévrier ; c'est l'entrepôt d'une grande partie des lins qu'emploie la fabrique de Cholet, des charbons de terre qui s'extraient dans ses environs, et de presque toutes les denrées indigènes qui arrivent par la Loire, et sont destinés tant pour la partie basse de ce département que pour ceux de la Vendée et des Deux-Sèvres ; on y vient de 5 et 6 myriamètres acheter la chaux, l'ardoise, le plâtre, dont le transport, faute de routes praticables, ne peut se faire actuellement que par des bêtes de somme.

La route d'Angers à Sillé le-Guillaume par Juigné-Bené, Feneu, Contigné et Sablé, excita dans le temps une réclamation générale ; elle avait été obtenue par des gens puissants à cette époque. Elle paraît sans utilité, au moyen de ce qu'elle parcourt un canton arrosé par deux rivières navigables qu'elle coupe à très grands frais.

La route d'Angers à Longué par Trélazé, Mazé et Beaufort établit le commerce de ces communes avec Angers. C'est le débouché des productions de la précieuse Vallée d'Anjou.

La route de Candé à Ingrandes par la Cornuaille fut ouverte en 1782 par des travaux de charité, continuée par la corvée,

Digitized by Google

et ensuite mise en adjudication aux frais du gouvernement. Elle établit la communication entre Candé et Ingrandes dans ce département, et cotoie la limite de celui de la Loire-Inférieure, les ci-devant Etats de Bretagne lors du tracé de cette route, n'ayant pas voulu qu'elle dépassât les limites d'Anjou, pour obtenir de beaux alignements, ce qui la rend sinueuse. Elle est d'une médiocre utilité.

Indépendamment des routes ci dessus, il en existe encore 3 autres de moindre importance : *des Rosiers à Beaufort depuis la Ménitré, de Saumur à Bourgueil depuis la Ronde jusqu'à la limite, de Laval à Nantes par Craon et Pouancé.*

II. — Ponts

On compte dans ce département environ 282 ponts, arches, arceaux, aqueducs. Je n'entrerai point dans le détail de ces différents ouvrages d'art ; je me bornerai à indiquer les ponts principaux, soit pour leur construction propre, soit par l'importance des communications qu'ils établissent, en suivant le même ordre que pour les routes.

Le pont de Durtal, construit depuis 50 ans, sur la rivière du Loir, a 76 mètres de long d'une culée à l'autre. Il est composé de cinq arches. Ce pont, fondé sur pilotis et plateforme, est d'excellente construction, d'une belle exécution et dans le meilleur état. L'arche du milieu fut coupée pour arrêter la marche des rebelles lorsqu'ils vinrent faire le siège d'Angers au mois de frimaire an II, mais elle a été très bien réparée.

Le grand pont d'Angers sur la Mayenne a 115 m. 90 de long d'une culée à l'autre. Il est composé de 12 arches depuis 3 m. 35 jusqu'à 10 m. 75 d'ouverture, produisant ensemble 77 m. 20 de débouché. La construction de ce

Digitized by Google

pont est ancienne et de médiocre exécution. Il est fondé sur pilotis et a besoin de fortes réparations, principalement aux piles et culées. J'ai fait démolir plusieurs maisons bâties sur ces ponts, et qui menaçaient une ruine prochaine.

Le pont de Sorges sur la levée a été construit depuis 60 ans sur l'Authion. Il est composé de 7 arches égales de 5 m. 85, produisant 40 m. 95 de débouché. A chacune des voies sont attachées des vannes à chapets, dont l'effet est d'empêcher les crues de la Loire de refluer dans l'Authion. Le corps du pont est généralement en bon état, mais il n'en est pas de même des vannes, qui réclament avec urgence une reconstruction presque totale.

Le pont Fouchard, établi sur la riviére du Thouet en 1788, est un édifice imposant et hardi, construit en pierre de taille, et fait partie du grand alignement commencé pour la traverse de Saumur et des ponts de la Loire. La légèreté de sa construction a excité des craintes pendant quelques années; mais depuis plus de huit ans il n'a subi aucun changement, et l'on peut être pleinement assuré de la solidité de ce pont. On surveille d'ailleurs avec la plus grande attention les affouillements qui pourraient se former au pied des piles et culées.

Le pont de Montreuil-Bellay, sur le Thouet, est composé de 3 arches en plein cintre. L'arche du milieu est totalement écroulée, ainsi que celle du côté de Saumur, et l'autre très lézardée. Il était fondé sur une simple plateforme de madriers joinvifs sans pilotis ni grillages. Le gouvernement était depuis longtemps informé que ce pont menaçait par les affouillements qui existaient aux pieds des piles, mais le défaut de fonds n'avait pas permis de faire les travaux nécessaires à sa conservation Il est remplacé par un bac, affermé au profit du gouvernement, ce qui n'empêche pas qu'on ne désire vivement la restauration du pont.

Digitized by Google

Dans la traverse de *Saumur*, il existe sur les différents bras de la Loire *cinq ponts*, dont le premier est le Pont Neuf, sur le grand bras du côté de la ville. C'est le seul dont je croie devoir parler ici, les autres d'une mauvaise construction ne méritant pas une mention particulière. — Le *Pont Neuf* est de construction moderne et en pierre de taille dure des carrières de Champigny près Saumur. Il se compose de 12 arches de 19 m. 50 chacune. Sur le dessus du pont est pratiqué de chaque côté un trottoir de 1 m. 95 de large, et l'espace entre deux est rempli par une chaussée en pavé d'échantillon, bombée dans son milieu avec des revers de chaque côté. L'appareil des voutes, des piles et culées est très bien exécuté, et avec une telle précision que depuis sa construction il n'a fait aucun effort. Ce pont qui n'est pas moins remarquable par sa forme extérieure que par la méthode hardie et nouvelle dont il a été fondé au moyen des caissons, ne paraît pas avoir éprouvé le moindre effet des glaces et des courants. La solidité et la durée en sont parfaitement assurées, tant par sa propre construction que par le soin scrupuleux avec lequel on remplit par des enrochements les moindres affouillements qui se forment au pourtour des piles et culées. Ce monument n'est que la moitié du projet arrêté pour le passage de la Loire dans la traverse de Saumur. L'état de vétusté des autres ponts, autant que le besoin de jouir de l'entière exécution d'une si belle traversée, sont de puissantes considérations pour déterminer le gouvernement à s'occuper incessamment des moyens de donner suite à des travaux aussi importants.

Le *Pont de Cé*, établi sur la Loire à 4.762 mètres d'Angers, et à 400 mètres environ en aval de l'embouchure actuelle de l'Authion, est sans contredit le passage le plus fréquenté du département. Deux grandes îles le divisent en 3 parties, composées ensemble de 71 arches et de 31 travées. Sa longueur totale est de 1.491 mètres, et le

Digitized by Google

débouché qu'il fournit aux eaux est de 620 m. 70. Les travées, construites à mesure que les arches en pierre se sont écroulées, attestent le délabrement et la vétusté de ces ponts, qui, dans leur état actuel, exigent une réparation annuelle de 40.000 fr. — Un entretien aussi dispendieux doit déterminer le gouvernement à construire un nouveau pont. L'emplacement le plus avantageux serait vis à-vis la Daguenière, ou vis à-vis Sainte-Gemmes. Cette dernière position semble préférable, en ce que ce pont serait plus éloigné de ceux de Saumur. Il deviendrait encore plus économique, attendu qu'il pourrait être fondé sur le roc, qui paraît en plusieurs endroits. Le pont à construire serait composé de 27 arches, de 20 mètres d'ouverture chacune, produisant ensemble 540 mètres de débouché. Il est vrai que les anciens ont un débouché de 620 mètres, mais il faut observer que plusieurs des arches étant comblées deviennent inutiles pour l'écoulement des eaux.

Digitized by Google

Les Paroisses du Diocèse d'Angers

depuis le Concordat.

Pendant les premiers mois de son épiscopat, Mgr Montault, évêque concordataire d'Angers, eut à s'occuper de la nouvelle circonscription des paroisses. D'après l'article 61 des Articles organiques, l'Évêque devait, de concert avec le Préfet, régler le nombre et l'étendue des cures et succursales. Puis les plans, une fois arrêtés entre eux, devaient être soumis au Gouvernement. Installé le 6 juin 1802, l'Évêque d'Angers ne put terminer son travail que le 22 octobre suivant.

I. — CURES

Le 10 novembre 1802, le second Consul, en l'absence du Premier, approuva la nouvelle circonscription des paroisses faite de concert entre l'évêque d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire. Elle comprenait 34 cures, dont les titulaires reçurent dès le début un traitement de l'Etat (1) :

Allonnes, Angers (Saint-Maurice), Angers (Saint-Serge), Angers (Trinité), Baugé, Beaufort, Beaupréau (Notre-Dame), Briollay, Candé, Chalonnes (Saint-Maurille), Châteauneuf, Chemillé (Notre-Dame), Cholet (Notre-Dame), Doué (Saint-Pierre), Drain, Durtal, Gennes, Lion-d'Angers, Longué, Louroux-Béconnais, Montfaucon, Montreuil-

(1) La loi du 8 avril 1802 accordait 1.500 fr. aux curés de première classe et 1.000 fr. à ceux de 2e classe. Ces derniers reçoivent aujourd'hui 1.200 fr.

Digitized by Google

Bellay, Montrevault, Noyant-sous-le-Lude, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Pouancé (Sainte-Madeleine), Rosiers, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saumur (Saint-Pierre), Segré, Seiches, Thouarcé, Vihiers.

Par un décret du 29 janvier 1851, la succursale de Champtoceaux a été érigée en cure.

Le 28 août 1874, un décret érigeait en cure la succursale de Saint-Joseph d'Angers.

Enfin un autre décret du 24 novembre 1874 érigeait en cure la succursale de Saint-Laud d'Angers.

Il y a donc aujourd'hui 37 cures (1).

II. — SUCCURSALES

Un arrêté du second Consul, en date du 10 novembre 1802, approuva la nouvelle circonscription des paroisses faite par l'évêque et le préfet. Elle comprenait 362 succursales (2).

Dès l'année suivante, les deux succursales de Blaison et Gohier

(1) Le président de la la République,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des cultes,

Vu l'ordonnance de l'évêque d'Angers du 22 janvier 1850, *portant réunion de la cure de son église cathédrale au chapitre*,

Vu l'avis du préfet de Maine-et-Loire du 4 février sur ce projet de réunion,

Vu la loi du 18 germinal an X,

Le comité de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique et des cultes du Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'ordonnance ci-annexée de l'évêque d'Angers du 22 janvier 1850 portant *réunion du titre curial de son église cathédrale au chapitre*, est approuvée,

Art. 2. – Le nombre des chanoines du chapitre est porté de 8 à 9.

Art. 3. — Le traitement du chanoine qui remplira les fonctions curiales en qualité d'archiprêtre, est fixé, comme celui des autres chanoines, à 1.500 fr.

Art. 4. — La nomination de l'archiprêtre devra toujours être soumise à notre agrément, conformément à l'article 19 de la loi du 18 germinal an X.

Art. 5. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 15 avril 1850.

L. N. Bonaparte.

(2) *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* par l'abbé Uzureau, (Angers, 1901).

Digitized by Google

furent réunies en une seule. On fit de même pour Villedieu et La Blouère. Par contre, trois nouvelles succursales furent érigées : Chacé en vertu d'un décret du 29 avril 1803, Courchamps par décret du 14 octobre 1803 et Bourg par décret du 8 janvier 1804. Tous ces changements avaient porté le nombre des succursales à 363.

Le Gouvernement ne donnait aucun traitement aux desservants, qui n'avaient d'autres ressources que leur maigre pension, leur casuel plus maigre encore et une légère subvention municipale. Un décret impérial de mai 1804 décida de changer cet état de choses.

∴

Voici quelques-uns des articles du décret du 31 mai 1804 (11 prairial an XII) :

Conformément aux articles 60 et 61 de la loi du 18 germinal an X, les évêques, de concert avec les préfets, *procèderont à une nouvelle circonscription des succursales*, de manière que le nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles.

Les plans de la nouvelle circonscription seront adressés au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et ils ne pourront être mis à exécution qu'en vertu d'un décret impérial.

Le décret ajoutait que les desservants des succursales qui seraient comprises dans la nouvelle circonscription, « jouiraient d'un traitement annuel de 500 fr. » (1).

Par un nouveau décret du 26 décembre 1804 (5 nivose an XIII), l'Empereur mit 24.000 succursales à la charge du Trésor. Les desservants de ces succursales devaient toucher leur traitement à partir du 23 septembre précédent. Le paiement des desservants des autres succursales demeurait à la charge des communes.

Dans ces 24.000 succursales, le diocèse d'Angers était compris pour 271. Mais quelles seront ces heureuses paroisses, dont le desservant recevra un traitement de l'Etat ?

L'Evêque d'Angers et le préfet de Maine-et-Loire procédèrent de concert à une nouvelle circonscription des succursales, afin de désigner les 271 privilégiées.

(1) Les desservants jouissent depuis le décret du 29 juillet 1858 d'un traitement de 900 francs.

Digitized by Google

∴

Le 13 mars 1805, Mgr Montault adresse à la préfecture le tableau des 271 églises succursales du diocèse, dont il estime que les desservants doivent être payés par le trésor public, conformément au décret impérial du 26 décembre précédent.

Le préfet répond au prélat le 29 mars 1805 :

J'ai reconnu, en examinant cet état avec attention, que vous avez été induit en erreur sur les revenus d'un grand nombre de communes, que vous pensez avoir les moyens de salarier leurs desservants. Sur les 92 que vous estimez être dans ce cas, il y en a à peine 40 auxquelles je connaisse assez de ressources pour acquitter cette dépense.

Renfermés dans le cercle étroit que le décret impérial nous a tracé, et *en attendant que nous ayons pu obtenir de concert le paiement d'un plus grand nombre de desservants,* je n'ai pas trouvé d'autres moyens d'y suppléer que de supprimer une partie de celles dont il est possible de se passer, et je regarde comme telles celles dont la population est au-dessous de 300 habitants, et dont l'église n'est pas éloignée de plus d'un kilomètre du chef-lieu de la commune voisine. — Cette mesure entre dans les vues du gouvernement; elle a été ordonnée par le décret du 11 prairial an XII (31 mai 1804), et il n'y a pas été dérogé par celui du 5 nivôse (26 décembre 1804). Une note abrégée sur chaque desservance que je vous propose de supprimer, vous fera connaître les motifs qui m'ont déterminé.

D'autres considérations non moins importantes se présenteront sans doute à votre esprit lorsque vous vous en occuperez Le nombre des ecclésiastiques de votre diocèse diminue chaque jour dans une progression effrayante ; un tiers de ceux qui sont employés en ce moment a passé l'âge de 60 ans. Vous ne pouvez pas en espérer de longs services. La prudence commande de préparer à l'avance

Digitized by Google

des réductions que le temps ne peut manquer de rendre nécessaires.

34 cures, 271 desservances défrayées par le trésor public et 40 payées par les communes laisseront encore dans votre diocèse 345 églises qui m'ont paru suffire aux besoins des habitants.

Vous jugerez peut-être que la proposition que je vous fais de supprimer 52 desservances (1) est susceptible de quelques modifications; c'est à dire qu'il suffit de reconnaître en ce moment que leurs desservants ne seront salariés ni par le trésor public ni par les communes. Vous pourrez les maintenir aussi longtemps que les libéralités des habitants réunies assureront une existence honnête au pasteur que vous leur aurez donné.

Mon désir, comme le vôtre, *est de rendre à tous les ministres des autels cette aisance sans laquelle il n'est point d'indépendance ni de considération.* Je veux plus, *il faut qu'ils aient un peu de superflu pour le répandre au sein de l'indigence.* Aussi je prendrai les mesures les plus efficaces pour faire payer exactement par les communes ceux des desservants dont le paiement reste à leurs charges, et dans celles où ils doivent être défrayés par le trésor public je provoquerai le zèle des conseils municipaux pour leur faire accorder un supplément proportionné aux ressources de la commune.

Le 30 mars, le préfet adressait au ministre des cultes un double du tableau transmis la veille à l'Évêque :

J'ai l'honneur de vous adresser le tableau des desservances de ce département contenant : 1°) Celles dont j'estime que les desservants doivent être payés par le trésor public, en exécution du décret impérial du 5 nivôse dernier;

(1) Nous avons dit plus haut que par suite de quelques petits changements le nombre des succursales de l'année 1804 était de 363. Le raisonnement du préfet s'explique donc aisément : 271 + 40 + 52 = 363.

Digitized by Google

2°) Celles dont je me propose de faire payer les desservants sur les revenus des communes; 3°) l'état de celles qui me paraissent devoir être supprimées (1).

Le premier état contient 271 desservants, dont les communes n'ont aucune ressource et dont le seul revenu consiste dans de faibles centimes additionnels que les dépenses ordinaires absorbent.

Les 40 communes qui seront chargées du paiement de leur desservant, peuvent se faire quelques revenus indépendants de leurs centimes additionnels, soit en affermant quelques communs, soit en établissant des octrois sur les denrées qui s'y consomment.

Toutes les desservances à supprimer sont ou de secondes églises établies sans nécessité dans des communes où une seule suffit, ou placées dans des communes qu'on peut réunir à d'autres sans inconvénient. Il n'en est aucune dont la population soit de plus de 300 habitants et à la distance de plus d'un kilomètre de la desservance à laquelle je propose de la réunir.

Cette suppression dont M. l'évêque doit sentir comme moi les avantages et à laquelle j'aime à croire qu'il n'apportera point d'obstacles, est encore commandée par la rareté des prêtres dans ce département. Un dixième de ceux qui se sont soumis au Concordat est mort depuis deux ans; sur 600 qui restent encore et qui sont employés, on en compte environ 200 qui ont passé l'âge de 60 ans, et dont on ne peut espérer de longs services. N'est-il pas prudent de réduire d'avance les desservances au nombre strictement nécessaire, en attendant que les séminaires soient

(1) Par exemple, sur 55 desservances établies dans l'arrondissement de Baugé, 41 seraient défrayées par le trésor public, 6 seraient à la charge des communes (Vieil-Baugé, Bauné, Corzé, Brion, Corné et Mazé), 8 seraient supprimées (Chartrené, Saint-Martin-d'Arcé, Montpollin, la Pèlerine, Chalonnes-sous-le-Lude, Genneteil, Cornillé et Lézigné). — *Lettre du préfet au sous préfet de Baugé*, 30 mars 1805.

Digitized by Google

établis, et que de jeunes ecclésiastiques puissent remplacer ceux que le temps enlève chaque jour?

Parmi les desservances dont je propose la suppression, il en est une sur laquelle j'appelle particulièrement l'attention de Votre Excellence; celle de la Ménitré, qui se compose de portions des territoires de 3 communes, dépendantes de 3 arrondissements différents, embarrasse l'administration et occasionne chaque jour des difficultés nouvelles.

Comptez sur mon empressement à seconder les vues de Votre Excellence, en rendant aux prêtres l'aisance et la considération qui en est la suite.

Sans compter les libéralités particulirèes dont la source n'est pas entièrement tarie, il n'est pas de conseil municipal qui n'ait voté une somme en faveur de son desservant, pas un qui ne lui ait donné sur les revenus de la commune un secours plus ou moins fort. Dès le mois de brumaire de l'an XII, j'avais provoqué le zèle des maires en accordant à chaque desservant un provisoire de 2 à 300 fr. (1) Cette

(1) *Voici l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire, en date du 19 novembre 1803 :*

Après avoir entendu les sous-préfets de Segré et de Beaupréau,

Considérant que les intentions du Premier Consul relativement aux logements et traitements dûs par les communes à leurs curés, desservants et vicaires, n'ont pu jusqu'à ce moment avoir leur effet dans ce département,

Que la modicité des ressources des communes, l'embarras des conseils municipaux, l'insouciance de quelques-uns, la divergence des moyens présentés, ont mis l'administration dans l'impossibilité d'arrêter un plan général malgré toutes les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour ; qu'il est cependant de la plus grande urgence comme de la plus grande justice de venir au secours des curés dont la plupart sont sans logement, des desservants et vicaires qui presque tous sont dans la détresse,

Arrête :

Art. 1er. — A la réception du présent arrêté, les maires des communes dont les presbytères ont été aliénés, fixeront à leurs curés, desservants et vicaires un logement commode analogue aux ressources de la commune et aux localités.

Art. 2. — Les maires convoqueront de suite la commission des répartiteurs ; elle fera sans désemparer la répartition à titre du traitement provisoire et au marc le franc des contributions foncières et mobiliaires d'une somme de 200 fr. dans les communes de 600 habitants et au-dessous, de 250 fr. jusqu'à 900 habitants et de 300 fr. pour celles au-dessus.

Digitized by Google

mesure, que le gouvernement a bien voulu approuver, a produit le meilleur effet J'ose vous assurer qu'il n'est pas un département plus avancé sous ce rapport, et que vous ne recevrez aucune plainte fondée à ce sujet.

Nouvelle lettre du préfet à l'évêque, le 5 avril 1805 :

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin, et je m'empresse d'y répondre pour résoudre les objections que vous élevez contre les diverses parties du tableau que je vous ai adressé le 8 de ce mois (29 mars). Je regrette que vous n'ayez pas spécifié les différentes communes sur lesquelles portent ces objections. Cette méthode aurait facilité ma réponse et jeté plus de clarté sur les points sur lesquels nous ne sommes pas entièrement d'accord.

J'ai bien médité et la lettre qui vous a été écrite par le ministre des cultes en vous transmettant le décret du 5 nivôse, et celle qu'il m'a adressée en même temps. J'étais bien pénétré du sens de ces deux instructions lorsque je me suis livré au travail que je vous ai transmis. Je n'ignore point que votre concours est requis pour la suppression que je propose de plusieurs succursales ; ce n'est que le silence que vous

Art. 3. — Il sera fait un rôle particulier de cette nouvelle imposition et du montant du loyer du logement ; le rôle sera rendu exécutoire par le sous-préfet de l'arrondissement ; le recouvrement s'en fera dans le courant de frimaire, de la même manière et par les mêmes voies que pour les autres contributions ; la perception s'en fera sans frais par les percepteurs de l'an XII.

Art. 4. — Le percepteur remettra chaque décade de frimaire à chaque desservant et vicaire et sur sa quittance le tiers de la somme perçue en vertu du présent.

Art. 5. — Lesdites sommes seront remises aux desservants et vicaires comme à-compte du traitement qui leur sera définitivement fixé par le gouvernement sur les propositions des conseils municipaux.

Art. 6. — Les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent qui n'est donné que comme provisoire et sans rien préjudicier aux arrangements déjà pris et exécutés dans quelques communes pour remplir le même objet.

Art. 7. — Extrait en sera adressé au ministre de l'Intérieur et à celui chargé des affaires concernant les cultes.

Digitized by Google

avez gardé sur cette opération, indispensable et qui devait nécessairement précéder la confection du tableau des desservances que le trésor public doit salarier, qui m'a déterminé à prendre l'initiative dans cette circonstance.

Je ne vous ai point proposé, comme vous paraissez le croire, de fermer tout à coup 52 églises et de donner ainsi lieu à des mécontentements et à des plaintes : relisez ma lettre, vous vous assurerez que je vous ai dit qu'il suffirait en ce moment de reconnaître que leurs desservants ne seraient salariés ni par le trésor public ni par les communes, et que vous pourriez les maintenir aussi longtemps que les libéralités des habitants réunis garantiraient une existence honnête aux pasteurs que vous leur donneriez.

Je présume que la première de vos objections concerne la commune de Saint-Quentin. Si je ne l'ai point comprise au nombre de celles à supprimer, quoique sa proximité de Clefs rendît leur réunion très facile, ce n'a été que par respect pour le principe que je me suis fait de ne proposer de suppression que quand la commune n'avait pas une population de 300 habitants. Au reste, cette objection ne prouve qu'une chose, c'est que je n'ai pas proposé autant de suppressions qu'il convient d'en faire, et ce n'est certainement pas là ce que vous avez voulu dire,

Aucune des communes dont j'ai désigné la desservance comme devant être salariée par le trésor public, n'a assez de moyens pour payer elle-même son desservant. Tous leurs centimes additionnels sont absorbés par des dépenses nécessaires qu'il est impossible de réduire. Ici vous ne refuserez pas de m'en croire, j'ai sous les yeux leur budget.

Lorsque j'ai proposé des réunions de succursales, j'ai entendu que la faiblesse de leur population et leur proximité rendaient cette réunion nécessaire, et si j'ai exprimé mon opinion sur celles qu'il convenait de supprimer ou de conserver ce n'a été qu'en raison de la facilité des communications et des relations journalières de leurs habitants.

Digitized by Google

C'est à vous de peser les considérations particulières qui peuvent vous être présentées. Il en est quelques-unes que je serais le premier à approuver, et je pense avec vous que la grandeur et le bon état de l'église et du presbytère sont un motif pour donner la préférence à une desservance sur une autre.

Il n'est aucune commune dont j'ai proposé de supprimer la desservance, qui n'ait de communications faciles avec celle à laquelle je propose de la réunir ; il n'en est aucune qui soit éloignée de plus de 2 kilomètres et dont la population soit au-dessus de 300 habitants. Ce ne sont point les fausses allégations de l'intérêt particulier qu'il convient d'entendre en ce moment, ce sont des faits que rien ne peut détruire et qu'il est facile de vérifier.

Vous trouverez dans mon cabinet tous les éléments de mon travail. J'offre de vous les communiquer, à votre volonté, et je me persuade qu'après les avoir vus vous ne tiendrez plus à vos objections.

Je vous ai fait ma profession de foi sur les motifs qui m'ont engagé à proposer ces suppressions; vous savez que ce n'est que pour mettre dans l'aisance et l'indépendance des desservants qui seront conservés. Si nous différons sur les moyens, nous serons au moins d'accord sur les motifs (1).

(1) *Le même jour, le préfet mandait au ministre des cultes* :

Toutes les paroisses veulent avoir des desservants, et quand il faut les payer personne ne se présente, et l'administration est encombrée de réclamations et de difficultés.

Des suppressions et réunions étaient indispensables. M. l'Évêque s'en serait montré l'opposant sur quelque point qu'elles eussent été prononcées, ce prélat ayant de la peine à se familiariser avec l'idée de ces réunions ou suppressions et pouvant encore moins se persuader que dans les affaires de ce genre il faut savoir fouler aux pieds les petits intérêts pour faire le bien général. Ce prélat, dont j'estime et honore les vertus, voudrait conserver toutes les succursales qu'il a établies et même multipliées, mettre à la charge de chaque commune un peu considérable les desservants, et faire porter le traitement fait par le gouvernement sur les paroisses absolument sans ressources. M. l'Evêque ne s'aperçoit pas que cette règle ne peut être générale sans

Digitized by Google

Au lieu de répondre, Mgr Montault proposa au préfet une « réunion » pour travailler ensemble à l'exécution du décret du 26 décembre 1804. La chose était toute naturelle, semble-t-il, mais le préfet Nardon eut beaucoup de peine à l'accepter. On en jugera par sa lettre du 6 avril au prélat :

Cette proposition est tardive; lorsque vous m'avez envoyé votre travail le 22 ventôse (13 mars), j'ai dû regarder dans cet envoi le concert que la loi établissait entre nous pour cette importante opération : si alors vous m'eussiez proposé une conférence, elle eût pu avoir un but d'utilité; mais aujourd'hui j'ai envoyé mon travail au ministre des cultes, je l'ai fait avec soin et réflexion, et jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres de Son Excellence, toute opération subséquente serait absolument sans but et sans intérêt.

Vous pensez que mon travail contient des erreurs; vous êtes loin de me le prouver dans votre lettre d'hier, et un nouvel examen que je viens de faire des budgets des communes et de leur état de population, me prouve au contraire que j'ai bien opéré; pas une paroisse dont je propose la suppression n'a plus de 300 âmes de population.

Devant donc persister dans mon travail jusqu'à la réception des ordres du Ministre des cultes, c'est à vous de

soulever les esprits, que peu de communes ont des ressources considérables et que beaucoup ont de grands besoins. Il lui échappe la certitude que dans quelques années il manquerait de prêtres s'il laissait exister le grand nombre de places qu'il a établies.

J'ai fait mon travail avec soin et en administrateur. J'ai posé des principes et des règles dans mes lettres à M. l'Évêque du 8 de ce mois (29 mars) et de ce jour, je persiste dans toutes les dispositions que j'ai présentées. Je prie Votre Excellence de les sanctionner. Si, contre toute apparence, il s'y rencontrait des erreurs, je ne mettrai aucun obstacle à ce que M. l'Évêque les réparât, mais il voudra bien les établir d'une manière un peu plus précise.

Je ne puis que louer M. l'Évêque de son zèle pour son clergé, mais il est encore d'autres intérêts ; il parle beaucoup des communaux possédés par les communes. Les communaux sont pour la plupart tombés dans leurs mains par l'effet de la Révolution ; les propriétaires les revendiquent et les obtiennent ; d'un autre côté, la plupart proviennent de l'apanage d'Anjou, et il serait peut-être plus convenable de les engager.

Digitized by Google

transmettre à Son Excellence vos observations, à relever les erreurs que vous avez cru apercevoir dans mon travail.

Je vous ai écrit le 8 de ce mois (29 mars), en vous envoyant le double de mon tableau ; hier je vous ai transmis une explication franche et loyale, je vous ai fait et vous répète aujourd'hui l'offre de vous communiquer tous les éléments de mon travail. Faites-moi dire le moment où vous pourrez les recevoir, je les ferai remettre à votre palais.

Ce n'est pas que je me refuse à aucune conférence. Faites-moi prévenir la veille du jour dont vous pourrez disposer, et je serai à vos ordres; mais je dois vous prévenir, avec toute la franchise de mon caractère, que je ne changerai rien à mon travail sans le renvoi du Gouvernement.

Dans des affaires de cette importance, il faut savoir fouler aux pieds les petits intérêts pour opérer véritablement le bien; il faut absolument des suppressions; et n'importe le point où elles auraient porté, des réclamations et votre opposition auraient eu de même lieu. Je ne puis qu'applaudir à cette même opposition, elle n'est que la preuve de votre intérêt pour l'établissement de votre clergé. Comme catholique je partage votre opinion, mais comme administrateur j'ai encore d'autres intérêts à soigner.

Tour le monde demande des prêtres, mais quand il faut les payer, l'administration est encombrée de difficultés et de réclamations; un plus petit nombre les environnera de plus d'aisance et de plus de considération.

Si vous vous décidez à une conférence, je vous propose de vous faire accompagner de vos vicaires généraux, j'y appellerai deux conseillers de préfecture et le secrétaire général.

Le préfet terminait en observant à Mgr Montault qu'on n'en finirait plus si on écoutait toutes les réclamations dans les affaires de ce

Digitized by Google

genre, qu'on ne supprimait rien, qu'on établissait seulement une règle pour le gouvernement et qu'on laissait un libre cours aux libéralités des individus ou des paroissiens (1),

Cependant la conférence n'avait point lieu. Mgr. Montault écrivit à la préfecture pour manifester le désir de se concerter avec le préfet pour l'organisation définitive des succursales. Aussitôt M. Nardon répondit à l'Evêque (8 mai 1805) :

Je suis bien éloigné de me refuser à tout ce qui pourra vous être agréable et à entretenir entre nous l'harmonie toujours nécessaire dans les grandes opérations. Mais, à l'exception des erreurs manifestes sur lesquelles je suis prêt à passer condamnation, je regarde comme extrêmement délicat le nouveau travail dont vous désirez que nous nous occupions.

J'ai parlé aux membres du conseil général en masse et en particulier. J'ai entretenu de cet objet plusieurs bons esprits, et tous pensent que je suis déjà allé bien loin en mettant 40 succursales aux frais des communes. Ils craignent que ces communes, par la raison seule qu'elles sont plus considérables, n'élèvent la prétention d'avoir un desservant salarié par le gouvernement.

J'ai beaucoup de renseignements à cet égard, et la désobéissance d'une commune qui refuserait de payer son desservant, serait beaucoup plus préjudiciable à la chose publique que la plainte d'une petite paroisse assez peu considérable et assez peu rapprochée d'une autre pour être ou supprimée ou réunie.

Cependant je suis prêt à m'entendre avec vous pour arriver au mieux possible, et j'ai l'honneur de vous indi-

(1) Le 8 avril 1805, le préfet écrivait au ministre des cultes : « Chaque commune veut avoir le desservant payé par l'Etat ; si nous attendons et écoutons toutes les réclamations, nous ne finirons plus ce travail important. »

Le 9 avril, il mandait au ministre de l'Intérieur : « Je viens de m'occuper, de concert avec M. l'Évêque, du travail prescrit par le décret du 5 nivose sur la réunion, la suppression et dotation des succursales. J'ai tout fait pour le mieux ; mais, comme dans toutes les grandes vues, il a fallu fouler aux pieds quelques petits intérêts. »

Digitized by Google

quer le 5 prairial prochain (25 mai), à 11 h. du matin, pour la conférence que vous désirez. Vous pourrez amener avec vous les personnes que vous jugerez convenables. — Une lettre du Ministre des cultes me donne l'assurance que rien ne sera statué avant d'avoir reçu nos mutuelles et nouvelles observations.

La conférence finit par avoir lieu, l'accord se fit, et le 28 juin 1805 un nouveau décret impérial approuva définitivement le tableau de la nouvelle circonscription des succursales dans le diocèse d'Angers. Voici la liste des succursales dont les titulaires devaient recevoir un traitement de l'Etat :

Allençon, Alleuds, Ambillou, Andard, Andigné, Andrezé, Angers (Notre-Dame), Angers (Saint-Jacques), Angers (Saint-Joseph), Angers (Saint-Laud), Angers (Saint-Léonard) (1). Angers (Sainte-Thérèse), Angrie, Antoigné, Armaillé, Aubigné, Auverse, Aviré, Avrillé, Baracé, Beaucouzé, Beaulieu, Beausse, Beauveau, Bécon, Bégrolles, Blaison et Gohier, Blou, Bocé, Bohalle, Botz, Bouchemaine, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Bouzillé, Brain-sur-Longuenée, Breil, Breille (la), Brézé, Brigné, Brissac et Quincé, Broc, Cantenay-Epinard, Carbay, Cernusson, Cerqueux-de Maulévrier, Cerqueux-sous-Passavant, Chalonnes-sous-le-Lude, Chambellay, Champ, Champteussé, Champtoceaux Chanteloup, Chapelle-Rousselin, Chapelle-Saint-Florent, Chapelle Saint-Laud, Chapelle sur-Oudon, Charcé et Saint-Ellier, Chartrené, Chatelais, Chaudefonds, Chaudron, Chaussaire, Chavagnes, Chavaignes, Chazé-Henri, Chazé-sur-Argos, Chemellier, Chemiré, Cherré, Cheviré, Chigné, Cholet (Saint-Pierre), Cizay et Montfort, Clefs, Cléré, Combrée, Concourson, Cornillé, Cossé, Cou-

(1) Le 18 janvier 1806, l'évêque d'Angers écrivait au maire de cette ville que le curé de Saint-Léonard devait être compris parmi les curés d'Angers ; le 25 janvier suivant, le préfet écrivait dans le même sens au maire, qui jusque-là avait été personnellement d'un avis contraire. (*Archives de la Mairie*, P¹).

Digitized by Google

dray et Artannes, Coutures, Cunault, Cuon, Daguenière, Dampierre, Denezé-sous-Doué, Denezé-sous-le-Lude, Distré, Douces, Echemiré, Ecouflant, Ecuillé, Epieds, Faveraye-Machelles, Feneu, Ferrière, Fief-Sauvin, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Fontevraud, Freigné, Fuilet, Gené, Genneteil, Gesté, Gouy, Grézillé, Grugé-l'Hôpital, Guédeniau, Hôtellerie-de-Flée, Huillé, Ingrandes, Jaille-Yvon, Jubaudière, Juigné-sur-Loire, Jumelles, Lande-Chasle, Lasse, Lézigné, Linières-Bouton, Longeron, Louerre, Louresse-Rocheminier, Louvaines, Lué, Marans, Marcé, Marigné, Maulévrier, Mazières, Meignanne, Meigné-le-Vicomte, Melay, Méon, Méron, Mesnil, Montigné-les-Rairies, Montigné-sur-Moine, Montilliers, Montpollin, Montreuil-Belfroy, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Montsoreau, Mouliherne, Mozé, Neuillé, Neuvy, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Parçay, Passavant, Pellouailles, Pin-en-Mauges, Plaine, Plessis-Grammoire, Poitevinière, Pontigné, Pouancé (Saint-Aubin), Pouëze, Prévière, Pruillé, Puiset, Querré, Rablay, Rochefort, Romagne, Rou-Marson, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Aubin de-Luigné, Saint-Aubin-du-Pavoil, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Barthélemy, Sainte-Christine, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Clément de-la-Place, Saint-Crespin, Saint-Cyr, Saint-Florent-Saint-Hilaire, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Georges-Chatelaison, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-de-Linières, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint Just sur-Dive, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Léger des-Bois, Saint-Lezin, Saint-Macaire-en Mauges, Saint-Martin de la-Place, Saint-Martin-du Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Mathurin, Saint Melaine, Saint-Michel-de-Ghaisne, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Phil-

Digitized by Google

bert-du-Peuple, Saint-Philbert-en-Mauges, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Sigismond, Saint-Silvin, Salle-Aubry, Saulgé, Saumur (Nantilly), Saumur (Saint-Nicolas), Saumur (Visitation), Sceaux, Séguinière, Sermaise, Sœurdres, Somloire, Sorges, Soucelles, Soulaines, Soulaire, Soulanger, Souzay, Tessouale, Thorigné, Tigné, Tilliers, Torfou, Toureil (1), Trélazé, Tremblay, Trémont, Tuffeaux, Ulmes, Varenne, Varrains, Vauchrétien, Vaudelnay, Vaulaudry, Verchers (2), Vergonnes, Vern, Vernantes, Vernoil, Vezins, Villebernier, Villedieu, Villemoisan, Vivy, Voide, Yzernay.

Six mille nouvelles succursales ayant été créées par le décret impérial du 30 septembre 1807, le diocèse d'Angers vit, de ce chef, le nombre de ses succursales rétribuées par le trésor s'augmenter de 68, et la liste des nouvelles succursales fut approuvée par le décret du 28 août 1808. Voici la liste des nouvelles succursales :

Bauné, Beaupréau (Saint-Martin), Boissière-sur-Evre, Bourg-d'Iré, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Brion, Brissarthe, Chacé, Chalonnes-sur Loire (Notre Dame), Champigné, Champtocé, Chanzeaux, Chapelle-du-Genêt, Cheffes, Chemillé (Saint-Pierre), Contigné, Corné, Cornuaille, Coron, Corzé, Courchamps, Daumeray, Denée, Etriché, Faye, Forges, Fougeré, Gée, Gonnord, Jallais, Jarzé, Joué, Juigné-Béné, Jumellière, Juvardeil, Landemont, Liré, Loiré, Marillais, Martigné, May, Mazé, Membrolle (3), Ménitré, Miré Montjean, Morannes, Mûrs, Neuville, Nueil, Parnay, Pommeraye, Ponts-de-Cé (Saint-Maurille), Possonnière, Potherie, Puy-Notre-Dame, Renau-

(1) En 1805, la succursale de Saint-Maur fut réunie à celle du Toureil.

(2) En 1805, les deux succursales de Saint-Pierre et de la Lande des Verchers ne formèrent plus qu'une succursale, celle des Verchers

(3) La Membrolle n'avait pas été érigée en succursale au Concordat.

Digitized by Google

dière, Saint-Clément-des-Levées, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, Salle-de-Vihiers, Sarrigné, Savennières, Tancoigné, Tiercé, Tourlandry, Trémentines, Turquant, Varenne-sur-Loire, Vieil-Baugé, Villevêque.

A la suite des décrets du 26 décembre 1804 et 30 septembre 1807, y avait donc 339 succursales du diocèse rétribuées par le trésor (1). Il nous reste à donner la liste des succursales qui furent érigées dans la suite :

Ordonnance royale du 21 décembre 1825 : Le Plessis-Macé.

Ordonnance royale du 9 mars 1826 : Le Doré.

Ordonnance royale du 19 avril 1826 : Béhuard, Chaumont, Nuaillé, Verrye.

Ordonnance royale du 19 juillet 1826 : La Boutouchère, Erigné, Foudon, Saint-Germain-sous Daumeray, Saint-Léger-sous Cholet, Villeneuve.

Ordonnance royale du 13 décembre 1836 : Courléon, Luigné.

Ordonnance royale du 19 mars 1838 : La Chapelle-Hullin.

Ordonnance royale du 30 janvier 1839 : Grez, Montguillon.

Ordonnance royale du 27 février 1840 : La Chapelle-Aubry.

Ordonnance royale du 29 juin 1841 : La Chapelle-sous-Doué, Saint-Sulpice-sur-Loire.

Ordonnance royale du 22 mai 1842 : Noyant-la-Plaine.

(1) Dans les listes précédentes les 339 succursales sont réparties ainsi : 261 (décret du 26 décembre 1804) et 78 (décret du 30 septembre 1807), quoique le premier décret ait erigé 271 succursales et le second 68. Le total est le même dans les deux cas. Nous avons copié la liste officielle de la préfecture.

Digitized by Google

Ordonnance royale du 23 juin 1842 : Épiré, La Fosse de Tigné.

Ordonnance royale du 3 juillet 1843 : Chenillé-Changé, Toutlemonde.

Ordonnance royale du 6 octobre 1843 : Meigné-sous-Doué.

Ordonnance royale du 26 décembre 1843 : Pruniers.

Ordonnance royale du 31 mars 1844 : La Blouère, Milly.

Ordonnance royale du 22 juillet 1844 : Saint-Martin-d'Arcé.

Ordonnance royale du 29 avril 1845 : Brossay.

Ordonnance royale du 18 août 1845 : Bourg, La Pèlerine.

Ordonnance royale du 3 mai 1846 : Les Gardes, Russé.

Ordonnance royale du 15 juin 1846 : La Rairie.

Ordonnance royale du 24 avril 1847 : Bourgneuf.

Décret présidentiel du 2 septembre 1850 : Bagneux.

Décret présidentiel du 27 septembre 1871 : Notre-Dame-des-Mauges.

Décret présidentiel du 30 novembre 1871 : Sainte-Madeleine-du-Sacré-Cœur à Angers.

Décret présidentiel du 17 décembre 1874 : Sainte-Barbe-des-Mines.

Ces 41 nouvelles érections ont porté le nombre des succursales à 380. Mais comme trois succursales sont devenues cures (1), il s'ensuit que le chiffre exact des succursales actuelles du diocèse d'Angers est de 377.

III. — Annexes

La Blouère fut érigée en annexe de Villedieu par ordonnance royale du 6 juillet 1838, et *Bourg* en annexe de Soulaire par ordonnance royale du 18 août 1845. Ces deux annexes ont été dans la suite érigées en succursales, comme on l'a dit plus haut.

(1) Champtoceaux, Saint-Joseph d'Angers, Saint-Laud d'Angers (*voir ci-dessus*)

Digitized by Google

IV. — Chapelles de secours

Parmi les *chapelles de secours* érigées par décret dans le diocèse, citons :

La chapelle de Notre-Dame-de-Charité, à Saint-Laurent-de-la-Plaine (décret du 19 décembre 1850).

L'église la Jaillette, à Louvaines (décret du 15 janvier 1859) (1).

La chapelle de Saint-Pierre-en-Vaux, à Saint Georges-des-Sept-Voies (décret du 1er août 1860).

La chapelle de Saint-Barnabé, à Contigné (décret du 22 septembre 1869).

La chapelle du Champ-des-Martyrs, à Avrillé (décret du 21 mars 1877).

La chapelle de Maligné, à Martigné-Briant (décret du 13 novembre 1877).

La chapelle de Saint-Jean, à Saint-Rémy-la-Varenne (décret du 13 juin 1883).

V. — Oratoires

Le 10 novembre 1802, un arrêté du second Consul approuvait la nouvelle circonscription des paroisses. Elle comprenait les cures et les succursales dont nous avons parlé plus haut, et contenait en outre 6 *oratoires* :

La Boutouchère, Chacé, la Possonnière, Cornu (Martigné-Briant), Saint-Augustin-lès-Angers et Saint-Hilaire-le-Doyen (Montreuil-Bellay).

Nous avons vu ci-dessus que les trois premiers furent érigés en succursales Le culte ne s'exerce plus à Cornu depuis 1803, à Saint-Augustin-lès-Angers depuis 1804, et à Saint-Hilaire-le-Doyen depuis 1836.

(1) La Jaillette est considérée comme paroisse par l'administration épiscopale. Il en est de même d'Étiau.

Digitized by Google

Les paroisses qui, par suite de la nouvelle circonscription, perdirent en 1805 le titre de *succursale* prirent celui d'*oratoire* et furent dans la suite érigées de nouveau en succursales, à l'exception de Montfort, Rocheménier et Saint-Jean-des-Marais *(1)*.

L'oratoire du collège de Saumur a été reconnu par ordonnance royale du 30 avril 1817.

Enfin parmi les *chapelles domestiques*, citons :

La chapelle du château de Vaillé-Rochereau, à Nueil (ordonnance royale du 30 juillet 1845).

La chapelle du Pontceau, à Saint-Laurent-des Autels (ordonnance royale du 28 mai 1846).

La chapelle de Brignon, à Saint-Macaire-du-Bois (décret impérial du 30 juin 1852).

La chapelle du château de Brézé (décret impérial du 27 mars 1863).

F. Uzureau

(1) Les Essarts (Saint-Léger-des-Bois), L'Hôpital de Bouillé (Grugé-l'Hôpital), Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-Saint-Florent), Marson (Rou-Marson) servirent également d'*oratoires* dans les premières années qui suivirent le Concordat.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Le Pays des Mauges avant le XIe Siècle

Jusqu'au IXe siècle, le diocèse de Poitiers avait au nord-ouest la même limite que le pays des Pictons, c'est à dire la Loire, depuis son embouchure jusqu'à son confluent avec le Layon (1). Ce sont les conquêtes des rois bretons qui portèrent atteinte à l'intégrité de cette vaste circonscription. Le pays de Rais fut d'abord annexé, en 843, à la Bretagne et par suite au diocèse de Nantes, et il semble que le pays de Tiffauges et celui des Mauges aient été ainsi rattachés, même avant cette époque, au comté de Nantes; ils faisaient, dans tous les cas, partie de la Bretagne au milieu du Xe siècle. De là, une certaine incertitude sur les

(1) A l'époque de Jules César, la *civitas Pictonum* s'étendait au nord jusqu'à la Loire, comme le dit Strabon, et au nord-est jusqu'au Layon. Elle était ainsi séparée de la *civitas Andecavorum* et de la *civitas Namnetensis* par une frontière naturelle qui devait persister sans modification pendant plusieurs siècles.

Après la conquête, les trois *civitates* gauloises devinrent des *civitates* gallo-romaines, qui vers l'an 400 dépendaient : celle des Pictons de la seconde Aquitaine, les deux autres de la 3e Lyonnaise ; mais leurs limites respectives n'avaient pas été changées.

A l'époque franke, les *civitates* se transformèrent en *pagi* administrés par des comtes Franks. Les deux « cités » des *Namnetes* et des *Andecavi* formèrent chacune un seul *pagus* : le *pagus Namneticus* et le *pagus Andecavus*. La « cité » des Pictons, au contraire, se morcela et forma jusqu'à sept *pagi* différents, dont quatre adjacents aux *pagi* de Nantes et d'Angers ; ces quatre derniers étaient vers l'an 800 : le pays d'Herbauge, le pays de Tiffauges (*pagus Theofalgicus*), le pays des Mauges (*pagus Medalgicus*), le pays de Thouars.

Digitized by Google

limites diocésaines dans cette partie de la France, et les prétentions simultanées des évêques de Poitiers, de Nantes et d'Angers sur la juridiction spirituelle du pays des Mauges, qui, vers le commencement du XIe siècle, fut définitivement attribuée à l'évêque d'Angers (1).

La *Chronique de Nantes* rapporte qu'en 843 le comte Lambert, à qui Charles le Chauve avait promis le comté de Nantes en échange de ses services, furieux de voir que le roi manquait à sa parole en lui préférant Raynaud, comte d'Herbauge, fit appel aux Normands stationnés à l'embouchure de la Loire, et avec leur aide s'empara de Nantes. Puis il leur livra, pour se payer, les territoires de son adversaire, et les Barbares, franchissant la Loire, se répandirent dans le pays des Mauges, de Tiffauges et d'Herbauge dont ils détruisirent les bourgs et les châteaux. Pendant un siècle, à différents intervalles, l'invasion recommençait quand le malheureux habitant avait relevé ses chaumières et recommencé l'ensemencement de ses terres. Lambert, parvenu au but de ses désirs, partagea avec ses plus fidèles lieutenants les régions qu'il avait conquises; à son neveu Gonfier il donna le pays d'Herbauge, à Rainier celui des Mauges, à Girard celui de Tiffauges. Mais bien que cette concession fût faite à titre héréditaire, elle n'eut qu'une durée de quelques années, car ces territoires furent par la suite vivement disputés entre les comtes de Nantes et les ducs de Bretagne d'une part, les ducs d'Aquitaine et les comtes de Poitiers de l'autre. Le duc d'Aquitaine Begon entreprit en 853 de remettre la main sur eux; il envahit d'abord le pays d'Herbauge, mais n'ayant pas rencontré ses adversaires il s'en retournait quand, au passage des gués du Blaison, il fut rejoint par eux et périt dans la rencontre; son corps fut inhumé à Saint-Georges

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1876.

Digitized by Google

de Montaigu, bourg du pays de Tiffauges. Cent ans après, les trois pays d'Herbauge, de Tiffauges et des Mauges, dont la vie semble avoir été toujours commune, et sur lesquels les comtes de Poitiers avaient réussi à remettre la main, furent cédés, à la suite d'une guerre malheureuse, en 941 ou 942, par le comte Guillaume Tête d'Étoupe à Alain Barbe Torte, duc de Bretagne. Leurs limites communes du côté du Poitou sont ainsi indiquées par le texte qui nous fait connaître le traité intervenu entre les deux parties : la rivière du Layon depuis son embouchure dans la Loire jusqu'à son confluent avec l'Hirôme; le cours de cette dernière rivière jusqu'à sa source, puis une ligne de démarcation passant par Père-Fiche, et enfin le cours du Lay, de sa source à la mer (1). Vers 983, ce traité fut con-

(1) Le point de départ était l'embouchure du Layon ; la ligne remontait ensuite le cours de cette rivière jusqu'au confluent de l'Hirôme, qu'elle suivait jusqu'à sa source ; puis elle prenait le ruisseau qui de Bonnemort descend à Perchambault, et là rencontrait un groupe important de monuments celtiques dont fait partie un peulvan encore aujourd'hui connu sous le nom de Père-Fiche ; elle gagnait ensuite le ruisseau de la Roussière qui sépare la paroisse du May de celle de Cholet, et celui de la Forêt qui court entre cette même paroisse de Cholet et celle de la Séguinière, et se jette dans la Moine. Elle suivait après le cours de cette rivière jusqu'au ruisseau de Gourée qu'elle remontait aussi et prenait ensuite celui de Loublande, ces deux ruisseaux formant limite de la paroisse de la Tessoualle du côté des Echaubrognes. Le ruisseau de Loublande se jette dans l'Ouin, que suivait la ligne de démarcation jusqu'à son confluent avec la Sèvre-Nantaise ; elle remontait ensuite le cours de cette rivière jusqu'au ruisseau qui sépare les Epesses des Châteliers-Châteaumur et joignait aussitôt une des sources du Petit-Lay. De ce point jusqu'à l'Océan le cours du Lay faisait la démarcation entre le Poitou et le pays conquis par le comte de Nantes.

Le pays des Mauges avait pour frontières au nord la Loire, puis le Layon et l'Hirôme, et suivait ensuite la ligne tracée dans le traité précité, en passant par Père-Fiche ; il englobait ensuite les paroisses du May et de Bégrolles, longeant le cours de la Vrême, puis celui de la Sanguèze jusqu'à la Chaussaire et suivait enfin jusqu'à la Loire le cours de la Divatte, qui le séparait du pays de Raiz.

Voici les limites du pays de Tiffauges : Au nord, le cours de la Moine depuis son embouchure dans la Sèvre-Nantaise jusqu'à la Tessoualle, mais elles le dépassaient sur un point pour englober Saint-André-de-la-Marche, une partie de Saint-Macaire et La Séguinière ; de la Moine à la Sèvre-Nantaise, les ruisseaux de Gourée et de Loublande et l'Ouin faisaient limite, etc. Ce territoire comprenait environ soixante paroisses aux temps modernes.

Digitized by Google

firmé dans un accord advenu entre Guérech, comte de Nantes, et Guillaume Fier-à-Bras, comte de Poitou. mais sous les enfants de Guérech, à la suite de nouvelles luttes, les comtes de Poitou recouvrèrent la plus grande partie des pays d'Herbauge et de Tiffauges, et les comtes d'Anjou mirent la main sur le pays des Mauges (1).

Les Fêtes de la Canonisation de St-François de Sales, à Angers

La Bulle de canonisation de saint François de Sales est du 19 avril 1665. Deux ans après, le 30 avril 1667, Maurice-Henry Arnauld, Evêque d'Angers, publia un mandement ordonnant que la fête du saint serait célébrée solennellement le 5 mai suivant dans l'église cathédrale et pendant huit jours a partir du 7 mai dans l'église de la Visitation. Le compte rendu de toutes ces cérémonies fut adressé par la Mère Letort, supérieure des Visitandines d'Angers, à toutes les maisons de l'Institut. Nous en détachons les passages suivants :

Le jeudi, 5e de mai, on vit l'office de notre bienheureux Fondateur célébré pontificalement dans l'église cathé-

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1896, article de M. Richard.

Les Mauges firent dès lors partie du diocèse d'Angers. Quant au pays de Tiffauges, il continua d'appartenir au diocèse de Poitiers, jusqu'à la création du diocèse de Maillezais en 1317.

Dans les cours des XIe et XIIe siècles on voit s'établir d'importantes seigneuries féodales : Rais, Clisson, Pallet, Goulaine, le Louroux-Bottereau, du côté de la Bretagne ; Beauvoir-sur-Mer, La Garnache, Palluau, La Rocheservière, Montaigu, Tiffauges, Mortagne, Mauléon, Thouars, en Poitou ; Montreuil-Bellay, Maulévrier, Cholet, Montfaucon, Champtoceaux, en Anjou. La baronnie de Champtoceaux enlevée à l'Anjou en 1224 par le duc de Bretagne Pierre Mauclerc lui fit retour, après diverses péripéties, en 1381.

Les guerres des comtes de Bretagne, d'Anjou et du Poitou cessèrent au XIIe siècle, lors de la réunion des trois comtés sous la main des Plantagenets ; mais les guerres entre seigneurs durèrent pendant toute la période féodale.

Digitized by Google

drale avec tout l'appareil et la solennité que l'on observe dans les plus grandes fêtes.

Le samedi, à midi, la fête fut annoncée par le son général de toutes les cloches des églises de la ville et des faubourgs. Ils faisait beau entendre le bruit qui sortait de plus de quarante clochers, autant fournis de grosses cloches qu'il y en ait en aucune ville de ce royaume ; celles de Saint-Maurice soutenaient l'harmonie et en faisaient la basse ; l'écho nous en revenait des coteaux d'alentour ; les campagnes en retentissaient bien loin aux environs et apprenaient aux voyageurs la solennité ; notre rivière en portait le son sur la Loire pour annoncer aux passagers le sujet de notre joie. — A 2 heures, Monseigneur, revêtu pontificalement, accompagné de ses officiers, parut à l'autel, où s'étant mis sur un riche fauteuil, M. L'abbé de Vaux, official, qui est l'un des beaux ornements du clergé de cette province, présenta à Sa Grandeur la bulle de la canonisation de notre glorieux patriarche. Après que M. le secrétaire en eut fait la lecture à haute voix, Mgr exposa le Très Saint-Sacrement, entonna les premières Vêpres, que les musiciens et les orgues poursuivirent avec une certaine ardeur.

Le dimanche, sur les 8 heures du matin, MM. les doyen et les chanoines de l'église royale de Saint-Laud levèrent la relique de notre Saint Fondateur et la portèrent processionnellement à l'église cathédrale d'où elle devait être rapportée à la procession générale. Après qu'on lui eut offert de l'encens et qu'elle eut reçu la vénération de tout le monde, la procession générale sortit de Saint-Maurice sur les 10 heures ; il s'y trouva du monde plus qu'on ne peut dire, toute la province était quasi à Angers, et tout Angers se trouva depuis Saint-Maurice jusqu'à notre église. On nous a rapporté qu'il était monté des hommes jusque sur les toits des maisons, mais nous avons vu que les arbres devant la porte du monastère en

Digitized by Google

étaient chargés. Quoique nous n'ignorions pas l'heure que la procession devait partir de la cathédrale, nous ne laissâmes pas d'en être averties par l'artillerie de la ville et du château ; jamais le canon ne nous fit moins de peur. Les trompettes nous donnèrent le signal lorsqu'elle fut proche. Sept ou huit communautés régulières, des plus nombreuses et des mieux réformées du royaume, marchaient les premières, et Messieurs les chanoines de tous les chapitres marchaient après. La relique était portée par deux vénérables chanoines de Saint-Maurice, et le bienheureux semblait revivre dans la personne de Monseigneur qui faisait son office et donnait la bénédiction au peuple. MM. de la justice fermaient la procession. La relique fut posée et encensée. Monseigneur célébra pontificalement, et la messe fut chantée par les musiciens de la cathédrale avec les orgues ; après qu'elle fut finie, la musique commença les litanies des saints, et lorsqu'on en fut à saint Pierre et saint Paul, on dit immédiatement après *Sancte Francisce*, qu'on répéta plusieurs fois d'un air très mélodieux et très dévot. Il était presque une heure lorsque la procession fut de retour à Saint-Maurice, ce qui n'empêcha pas que Sa Grandeur ne retournât sur les 2 heures pour nos vêpres, où il officia avec un zèle infatigable. M. Froger, docteur de Sorbonne et chanoine de la cathédrale, fit le panégyrique. La clôture de la cérémonie se fit par la bénédiction du Saint-Sacrement, que donna Monseigneur.

Le lundi, M. le curé de Saint-Aubin du Pont-de-Cé vint de fort bonne heure et amena sa procession avec son clergé ; son extrême piété parut en ce qu'il fit en chantant tout le chemin, qui est d'une grande lieue, et il célébra la messe à haute voix. La plupart de MM. les curés des environs et les plus éloignés ont rendu le même respect à notre saint patriarche. Sur les 9 heures, les R. P. Bénédictins réformés de l'abbaye de Saint-Serge, accom-

Digitized by Google

pagnés des R. P. de N. D. de l'Esvière du même ordre, vinrent processionnellement célébrer la grande messe. Ils retournèrent sur les 2 heures chanter vêpres avec nos sœurs, et ils eurent la bonté de changer l'ordre de leur office et de prendre le nôtre qui est le Romain. M. Boylesve, ancien religieux et aumônier de l'abbaye de Saint-Aubin, docteur de Sorbonne, prononça l'éloge du Saint.

Le mardi, sur les 8 heures, M. le curé de Saint-Michel-du-Tertre vint processionnellement avec sa grande et honorable paroisse. Il célébra la messe. A 10 heures, MM. de l'église royale et collégiale de Saint-Martin vinrent aussi chanter la messe ; ils s'en retournèrent processionnellement et sur les 2 heures revinrent au même ordre pour les vêpres. Le R. P. Julien Bourgonnière, bénédictin réformé de l'Esvière, fit le panégyrique ce jour-là.

Le mercredi, M. le curé de Sainte-Croix amena sur les 8 heures sa procession et célébra la messe. Sur les 10 heures, les R.P. chanoines réguliers de Saint Augustin de la célèbre abbaye de Toussaint vinrent aussi processionnellement, chantèrent la messe et nous firent la grâce de revenir à 2 heures afin d'officier à vêpres. Le R. P. François Fanquelin, correcteur du couvent des Minimes, donna la prédication.

Le jeudi, sur les 9 heures, nous eûmes la procession des quatre églises collégiales de Saint-Pierre, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Maurille et de Saint-Mainbœuf, qui se joignirent ensemble. MM. de Saint-Mainbœuf nous firent la grâce d'apporter la châsse des reliques de saint Félix. M. le doyen de Saint-Pierre dit la grand'messe. Nous eûmes encore le bien de revoir ces Messieurs des quatre chapitres pour vêpres. Ce fut le R. P. dom Ambroise de Mondion, religieux du monastère de l'Esvière, qui prêcha.

Le vendredi, M. le curé de Juigné, qui est à 2 grandes

Digitized by Google

lieues d'Angers, mit à 3 heures du matin tout son petit peuple en ordre de procession pour venir plus dévotement réclamer la protection de Saint François de Sales. Il chanta la messe, qui lui fut répondue par un grand nombre de vertueux ecclésiastiques qui étaient de sa compagnie. Nous eûmes, à 10 heures, la procession de la grande et célèbre paroisse de la Trinité ; elle était conduite par MM. les curés avec leur nombreux clergé. M. Morineau, l'un des quatre curés et chanoine, célébra la grande messe. Ils eurent la bonté de revenir à 2 heures pour chanter vêpres. Le panégyrique fut prononcé par le R. P. dom Julien Raguideau, prieur de l'abbaye de Saint-Serge-les-Angers.

Le samedi, nous eûmes le matin la procession de Saint-Barthélemy, jointe à celle de Saint-Augustin ; ces paroisses sont éloignées d'une lieue. M. le curé de Saint-Jacques avec MM. les séminaristes vinrent aussi processionnellement de l'autre bout de la ville ; M. l'abbé de Vaux était le chef qui conduisait cette procession et qui chanta la messe. MM. du chapitre de Saint-Laud nous firent la grâce de venir chanter vêpres avec nous. Le panégyrique fut prononcé par le R. P. correcteur du couvent des Minimes.

Le dimanche, le concours du peuple fut extraordinaire depuis 3 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Nous eûmes la grâce d'entendre la messe de Mgr de Périgueux. MM. du chapitre de Saint-Laud vinrent processionnellement chanter les petites Heures ; ils assistèrent Monseigneur à la messe, qu'il célébra pontificalement Les vêpres furent chantées à 3 heures. Le R. P. Nicolas Deschamps, religieux Minime, fit le sermon...

Digitized by Google

Les Curés et Vicaires de la Trinité au XVIIIe Siècle

Avant le XVIIIe siècle, la paroisse de la Trinité d'Angers (1) ne ressemblait à aucune autre paroisse pour l'administration spirituelle. Il y avait non pas un seul curé comme ailleurs, mais *sept* à la fois, savoir les quatre *chanoines* et trois autres prêtres appelés *vicaires perpétuels* ou petits curés. Ces sept curés étaient aidés par plusieurs chapelains (2).

Cet état de choses dura jusqu'en 1701. Le 7 février de cette année, Michel Le Peletier, évêque d'Angers, réunit les sept cures en une seule (3). D'après le décret épiscopal, rendu avec le consentement de l'abbesse du Ronceray Charlotte de Grammont, le clergé du Ronceray et de la Trinité était composé 1) de quatre chanoines, 2) du curé ayant charge d'âmes dans la paroisse de la Trinité, 3) de

(1) La paroisse de la Trinité comprenait avant le Concordat de 1802 le territoire des deux paroisses actuelles de *La Trinité* et de *Sainte-Thérèse*.

(2) « L'église paroissiale de la Trinité — écrivait dom Housseau — est considérable par le nombre d'habitués. Il y a quatre *chanoines-curés* qui portent l'aumusse, par concession de M. l'Évêque d'Angers Claude de Rueil ; l'un d'eux s'appelle *chorecteur*, qui est le chef de la communauté. Il y a trois *vicaires perpétuels*. Ces sept ecclésiastiques ont droit d'administrer les sacrements aux paroissiens indépendamment les uns des autres ; ils disent par tour les grand'messes dans l'église de l'abbaye du Ronceray. Il y a environ quarante chapelles ».

Année 1647. — Chanoines curés : Rousseau, chorecteur, Emerau, Gautier, Ragagne ; vicaires perpétuels : Martin, Lemarié, Garnier.

Année 1656. — Chanoines-curés ; Rousseau, chorecteur, Gautier, Rattier, Lemarais ; vicaires perpétuels : Martin, Le Payen, Morineau.

Année 1661. — Chanoines-curés : Rousseau, chorecteur, Rattier, Lemercier, Morineau ; vicaires perpétuels : Martin, Deslandes, Graimbault.

Année 1670. — Chanoines-curés : Fellet, chorecteur, Morineau, Maumousseau, Lanier ; vicaires perpétuels : Deslandes, Graimbault, Delacroix.

Année 1692. — Chanoines-curés ; Lanier, chorecteur, Crétin, Lemasson, Dolbeau ; vicaires perpétuels : Deslandes, doyen de la Faculté de Théologie Delacroix, Foucquet.

(3) « Afin que le curé puisse mieux remplir ses devoirs envers les pauvres de la paroisse ». (*Inventaire des archives du Ronceray*).

Digitized by Google

trois vicaires amovibles qui devaient aider le curé dans ses fonctions, 4) des trois anciens vicaires perpétuels qui devenaient maire-chapelains, enfin 5) des chapelains et autres clercs.

Le curé avait place au chœur immédiatement après les quatre chanoines, dont il partageait tous les honneurs. Les trois maire-chapelains n'avaient plus charge d'âmes, mais excerçaient les mêmes fonctions que précédemment au Ronceray ou à la Trinité. Les vicaires amovibles avaient rang parmi les chapelains prêtres selon leur ancienneté.

Voici les noms des curés et des vicaires amovibles de la paroisse de la Trinité, depuis la nouvelle organisation (1701) jusqu'à la Révolution :

Curés. — *Maugars*, nommé le 12 février 1701, démissionna le 21 février. *Cretin*, chanoine de la Trinité, nommé le 23 février 1701, démissionna en novembre 1703 et reprit son canonicat. — *Le Chailland*, nommé le 16 avril 1703, démissionna au mois de mai 1709 et devint prieur-curé de Dion. *Boucault*, vicaire à la Trinité, nommé le 10 mai 1709, démissionna en décembre 1720 et devint chanoine de la cathédrale et archidiacre. — *Esnault*, nommé le 21 décembre 1720, démissionna en juillet 1730 pour être doyen de Saint-Martin d'Angers. — *Halbert*, vicaire à la Trinité, nommé le 6 juillet 1730, décédé en 1740. — *Tuau*, d'abord vicaire à la Trinité, puis curé de la Jubaudière, nommé le 22 février 1740, décédé le 10 janvier 1768. — *Clavreuil*, d'abord vicaire à la Trinité pendant sept ans, puis curé de la Jubaudière pendant six ans et curé de Crômières pendant sept ans, nommé le 20 janvier 1768, démissionna le 7 janvier 1784 et se retira dans la paroisse de Saint Jacques d'Angers (1). — *Gruget*, vicaire à la Trinité depuis neuf ans, nommé le 26 avril 1784, prit possession le 26 mai 1784 et mourut curé de cette paroisse le 21 janvier 1840.

Vicaires. — De Cremeur de Follenay (1701-03), Myionnet (1701-02), Houdé (1701-03), Laullebor (1702-04), Bellanger (1703-

(1) Noyé à Nantes le 10 décembre 1793.

Digitized by Google

06), Musson (1703-06), Poirier (1704, nommé curé de Saint-Martin de Beaupréau en 1710), Gendry (1706-11), Boucault (1707, curé de la Trinité en 1709), Courtois (1709-12), F. Halnault (1710-17), Belliard (1711-19), J. Halnault (1713-16), Bancelin (1715-21), Préaubert (1717-19), Rigault (1719 nommé curé de Saint-Florent le-Vieil en 1721), Portier (1719-26), de Chazé (1721-24), Dutier (1721-24), Pegé (1724-30), Halbert (1724, curé de la Trinité en 1730), Dervillé (1726-28), Garnier (1728, curé de Saint Jacques en 1729), Grossier (1728-39), Darlons (1729, nommé correcteur de la Trinité en 1730), Maugars (1730 33), Toutain (1730-33), Dever (1730 31), Huard (1731-33), Tuau (1733, curé de la Jubaudière en 1738), Brehier (1733, curé de la Jubaudière en 1740), Aubry (1734, grand chantre de Saint-Laud en 1737), Chotard (1736, curé de Saint-Martin d'Angers en 1739), Chentrier (1738-41), Cormery (1739-45), Potier (1740-43), Guillon (1740, curé de Brain-sur-l'Authion en 1742), Ciret (1741-45), Chesneau (1742, curé de Montreuil-Bellay en 1748). Onillon (1743, curé de Cherré en 1750). Huau (1745-49), Allard (1745, curé de Saint-Michel-de-Feins en 1750), Clavreul (1748, curé de la Jubaudière eu 1755) Chedanne (1749, curé de Saint-Nicolas en 1750), Bault (1750, curé de Senonnes en 1757), Jamin (1750, curé de Marans en 1756) Courtillé (1752, curé de Saint-Denis d'Angers en 1762), Rezé (1755 chantre de Saint-Pierre d'Angers en 1763), Favereau (1756, doyen de Jallais en 1764), Belliard (1757, mort en fonctions en 1760) Ribay (1757, curé d'Avrillé en 1768), Abrial de Bourville (1762, curé de Seiches en 1767), Lemoine (1763-69), Tabourdeau (1764-65), Cullerier (1766, curé de Saint-Martin-du Bois en 1771), Bardoult (1767, chanoine de la cathédrale en 1775) Pavallier (1768, curé de Saint-Michel-du-Tertre en 1773), Giret (1769, curé de Marans en 1780), Noël (1771, curé de Saint-Jacques d'Angers en 1778), Gillier de la Chevrollais (1773 curé de Saint-Pierre de Parcé en 1784), Gruget (1775, curé de la Trinité en 1784), De Vaufleury (1778, curé de Saint-Germain-des-Prés en 1785), Androuin (1780, prêtre de l'Hôtel-Dieu d'Angers en 1782), Lhéritier (1782 curé de Seiches en 1787), Mazé (1784-84), Breheret (1784, curé de Bouchamps en 1790) Houdet (1784 — Révolution) (1), Tardif (1785 — Révo-

(1) M Houdet émigra en Espagne en 1792. M. Tardif mourut le 9 septem-

Digitized by Google

lution), Benoist (1785, curé de Bouzillé en 1790), Mauxion (1787 — Révolution) Grasset (1787 — Révolution), Maignan (1790, curé de Blaison en 1790), Tessier (1790 — Révolution).

Le Clergé Paroissial d'Angers et la Constitution civile

Le territoire actuel de la commune d'Angers comprenait *dix-neuf* paroisses avant la Révolution. Voici leurs noms, ainsi que le détail des baptêmes, mariages et sépultures pendant l'année 1790 :

La Trinité : 348 baptêmes, 64 mariages, 202 décès.
Saint-Michel du-Tertre (1) : 204 baptêmes, 42 mariages, 112 décès
Saint-Pierre : 136 baptêmes, 27 mariages, 89 décès.
Saint- Maurice : 94 baptêmes, 26 mariages, 85 décès.
Saint-Maurille : 99 baptêmes, 34 mariages, 60 décès.
Saint-Martin : 57 baptêmes, 14 mariages, 39 décès.
Saint-Julien : 54 baptêmes, 12 mariages, 34 décès.
Saint-Jacques : 52 baptêmes, 10 mariages, 32 décès.
Saint-Samson (2) : 54 baptêmes, 15 mariages, 20 décès.
Saint-Michel-La-Palud (3) : 48 baptêmes, 14 mariages, 25 décès
Saint-Laud : 35 baptêmes, 15 mariages, 36 décès.
Saint-Augustin : 36 baptêmes, 9 mariages, 13 décès.
Saint-Léonard ; 24 baptêmes, 10 mariages, 14 décès.
Lesvière : 19 baptêmes, 10 mariages, 16 décès.

bre 1819, chanoine titulaire de la cathédrale, M. Mauxion mourut le 12 juin 1824 curé de St-Aubin des Ponts-de Cé, M. Grasset mourut le 25 mars 1823 prêtre habitué à l'hôpital général d'Angers, M. Tessier fut guillotiné sur la place du Ralliement le 5 janvier 1794. Les cinq vicaires de la Trinité, à l'exemple de leur curé M. Gruget, refusèrent de prêter serment.

(1) *Rue Pocquet de Livonnière*, n° 43.

(2) Dans l'enclos du *Jardin des Plantes*.

(3) Cette église se trouvait entre le *Mail de la Préfecture* et la *rue Saint-Aubin*.

Digitized by Google

Sainte-Croix : 26 baptêmes, 4 mariages, 8 décès.
Saint-Nicolas : 14 baptêmes, 7 mariages, 12 décès.
Saint-Evroult : 9 baptêmes, 5 mariages, 9 décès.
Saint-Denis : 2 baptêmes, 4 mariages, 5 décès.
Saint-Aignan : 4 baptêmes, 2 mariages, 5 décès.

Voici quel était à la fin de l'année 1790 et au commencement de 1791 l'état du clergé paroissial :

La Trinité : MM. Gruget, curé : Grasset, Houdet, Mauxion, Tardif et Tessier, vicaires (1).

Saint-Michel-du-Tertre : Bouguié, curé ; Bancelin, Brisset, Forest et Janin, vicaires (2),

Saint-Pierre : Robin, curé ; Fautras et Tailbouis, vicaires. (3)

Saint-Maurice : Follenfant, curé ; Follenfant, vicaire (4).

Saint-Maurille : Roussel, curé ; Guillon et Huard, vicaires (5).

Saint-Martin : Chaloigne, curé ; Mussault, vicaire (6).

(1) M. Gruget mourut curé de la Trinité le 21 janvier 1810, M. Grasset mourut prêtre habitué à l'hôpital général le 25 mars 1823, M. Houdet décéda en Amérique pendant la Révolution, M. Mauxion mourut curé des Ponts-de-Cé le 12 juin 1824, M. Tardif mourut chanoine titulaire le 9 septembre 1819, M. Tessier fut guillotiné sur la place du Ralliement le 5 janvier 1794.

(2) M. Bouguié mourut curé de Saint-Serge le 10 avril 1829, M. Bancelin mourut prêtre habitué à Saint-Nicolas de Saumur le 16 mai 1845, M. Brisset mourut curé de Drain le 7 mai 1836, M. Forest mourut curé de Saumur le 29 mars 1831, M. Janin mourut prêtre habitué à Saint-Serge le 8 juin 1820.

(3) M. Robin fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793, M. Fautras mourut chapelain à Grez le 27 septembre 1835, M. Tailbouis mourut curé de Jarzé le 30 mars 1814.

(4) M. le curé mourut le 2 juin 1791, comme nous le disons ci-dessous, et son neveu mourut prêtre habitué à Saint-Laud le 9 septembre 1833.

(5) M. Roussel fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793, M. Guillon mourut prêtre habitué à Angers le 21 juin 1827, M. Huard mourut prêtre habitué à Angers le 22 novembre 1803.

(6) M. Chaloigne mourut prêtre habitué à la Trinité le 9 février 1830, M. Mussault mourut curé de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde le 12 décembre 1815.

Digitized by Google

Saint-Julien : Huchelou-Desroches, curé; Brullé, vicaire (1).

Saint-Jacques : Noël, curé ; Guérif, vicaire (2).

Saint-Samson : Ferré, curé ; Bachelot, vicaire (3).

Saint-Michel-la-Palud : Suchet, curé ; Hayer et Viger, vicaires (4).

Saint-Laud : Bernier, curé ; Bâtard, vicaire (5).

Saint-Augustin : Saget, chanoine régulier, prieur-curé ; Goirand, vicaire (6),

Saint-Léonard : Paulu, curé (7).

Lesvière : Gandon, curé ; Faucheux ; vicaire (8).

Sainte-Croix : Boumard, curé ; Allard, vicaire (9).

Saint-Nicolas : Gaudin, curé (10).

Saint-Evroult : Gouppil, curé (11).

Saint-Denis : Le Tessier, curé (12).

Saint-Aignan : Doguereau, pricur-curé (13).

(1) M. Huchelou-Desroches mourut curé de Saint-Joseph le 8 avril 1821, M. Brullé mourut le 16 juin 1796 prêtre habitué à l'hôpital général d'Angers.

(2) MM. Noël et Guérif moururent pendant la Révolution.

(3) M. Ferré mourut curé de Saint-Serge le 5 octobre 1804, M. Bachelot mourut prêtre habitué à Angers le 17 avril 1833.

(4) M. Suchet fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793, M. Hayer mourut curé de la Pouëze le 12 avril 1821, M. Viger mourut à l'hôpital général d'Angers le 18 janvier 1795. Tous les historiens ont dit à tort jusqu'ici que M. Viger avait été noyé à Nantes.

(5) M. Bernier mourut Évêque d'Orléans le 1er octobre 1806, M. Bâtard mourut curé de Saint-Laud le 18 janvier 1820.

(6) M. Saget mourut prêtre habitué à Angers en 1803, M. Goirand mourut le 6 janvier 1833 ancien curé d'Écuillé.

(7) M. Paulu mourut curé de Notre-Dame d'Angers le 27 août 1812.

(8) M. Gandon mourut pendant la Révolution ; M. Faucheux était maire-chapelain de Saint-Martin et il remplissait en même temps les fonctions de vicaire à Lesvière :

(9) M. Boumard fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793, M. Allard mourut curé du Lion-d'Angers en 1843.

(10) Le 21 décembre 1802, M. Gaudin déclara accepter le Concordat.

(11) M. Gouppil mourut dans les caves de Doué au commencement de décembre de l'année 1793.

(12) M. Le Tessier mourut aumônier des Pénitentes d'Angers le 28 février 1835.

(13) M. Doguereau fut guillotiné à Angers le 31 décembre 1793.

Digitized by Google

Sur les *quarante-quatre* curés et vicaires, *sept* prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé, savoir trois curés et quatre vicaires : MM. Follenfant, curé de Saint-Maurice, Ferré, curé de Saint-Samson, et Gaudin, curé de Saint-Nicolas; Fautras et Tailbouis, vicaires à Saint-Pierre, Faucheux, vicaire à Lesvière, et Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud. — MM. Follenfant, Gaudin, Fautras, Tailbouis et Viger prêtèrent serment le dimanche 16 janvier 1791, et MM. Ferré et Faucheux le 13 février suivant.

M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, ne persista pas longtemps dans son serment. Dès le 21 janvier 1791, il adressait au maire d'Angers la rétractation suivante (1) :

Je soussigné, Jean Follenfant, curé de Saint-Maurice d'Angers, y demeurant, déclare qu'après avoir sérieusement réfléchi sur la nature du serment par moi prêté le dimanche 16 janvier dans l'église cathédrale, entre les mains de MM. les officiers municipaux de cette ville, je ne puis y persister sans m'exposer aux remords continuels de ma conscience, plus éclairée qu'elle n'était alors sur une question que l'intérêt du troupeau des pasteurs ne les avait pas jusqu'à ce jour obligé d'approfondir. En conséquence, je proteste tant contre ledit serment que contre la signature que j'y ai donnée, déclarant au surplus que je serai fidèle à la nation, à la loi et au roi comme tout bon citoyen.

M. Follenfant continua d'administrer sa paroisse de Saint-Maurice jusqu'au 20 mars, jour de l'installation de l'évêque constitutionnel qui était en même temps curé de l'église cathédrale. A partir de ce moment jusqu'à sa mort, arrivée le 2 juin 1791, M. Follenfant ne fit ni baptêmes, ni mariages, ni sépultures dans aucune des huit églises constitutionnelles d'Angers, ce qui montre bien que sa rétractation était sincère (2).

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, P. 1.

(2) Certains disent que s'il s'était rétracté, M. Follentant n'eût pas été inhumé par le clergé intrus à la cathédrale. On oublie qu'à partir de mars 1791 jusqu'à la cessation du culte en novembre 1793, tous les prêtres catholiques insermentés, même ceux qui mouraient en prison, ne pouvaient pas être enterrés par des ecclésiastiques réfractaires. Ajoutons que jusqu'en novembre 1792 le curé constitutionnel ou ses vicaires remplissaient les fonctions d'offi-

Digitized by Google

Les curés intrus furent installés le 27 mars 1791. Les prêtres insermentés durent, à partir de ce jour, abandonner leurs fonctions. Toutefois le curé de Saint-Léonard et le prieur-curé de Saint-Augustin restèrent en fonctions jusqu'à la fin du mois de juin 1791.

M. Body, guillotiné à Angers (1)

Le 26 octobre 1793, M. Victor Body, « ci-devant juge au tribunal de police près le district d'Angers, âgé de 40 ans, vivant de ses revenus tant en biens-fonds qu'en contrats », comparut devant le Comité révolutionnaire d'Angers (2) :

Où avez vous été arrêté, et d'où veniez-vous? — J'ai été arrêté aux Ponts-de-Cé. C'est Humeau, juge de paix, qui m'a fait arrêter. Je venais de Vihiers, d'où je suis parti ce matin. En route, au village de Machelles et au bourg de Faveraye, j'ai été arrêté par des hommes d'armes d'un bataillon, qui m'ont demandé mes passeports et

ciers d'état civil. — Nous croyons que l'évêque intrus assista aux obsèques de M. Follenfant pour donner le change à l'opinion publique. — Dans un document du 1er octobre 1791, le district d'Angers lui donna le titre de curé insermenté (L. 371.)

M. Follenfant était né à Sainte-Croix d'Angers en 1719.

A la fin de janvier 1791, l'abbé Jouin, vicaire à Mozé, écrivait à un de ses confrères qui résidait à Saint-Denis-d'Anjou : « Le curé de Saint-Maurice vient de se rétracter. Personne ne voulait assister à sa messe ni recevoir de lui l'absolution pas même la communion. On l'appelait aristocrate, on lui jetait de la boue dans les rues. » Cette lettre interceptée à la poste fut publiée le 9 février 1791 par le très patriote *Journal du département de Maine-et-Loire*.

Le 1er octobre 1791, le district d'Angers dressa le tableau des curés insermentés : parmi eux se trouve « M. Follenfant, curé de Saint-Maurice d'Angers, mort ».

Il est donc démontré que les patriotes comme les prêtres fidèles regardaient M. Follenfant comme rétracté.

(1) Dans ses *mémoires*, M. Gruget, curé de la Trinité, fait l'éloge de M. Bodi (Cf. *Anjou historique*, mai 1904, p. 577).

(2) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers*. — Il avait été envoyé au Comité avec M. de la Haye des Hommes par le général Lugan, en station aux Ponts-de-Cé.

Digitized by Google

néanmoins m'ont laissé passer sur la déclaration que je leur ai faite que je venais du pays des rebelles, que je n'avais point de passeports, mais que je me rendais à Angers pour me présenter au département.

Êtes-vous parti seul de Vihiers, avez-vous fait la route jusqu'aux Ponts-de-Cé seul, et connaissez-vous le particulier qui a été amené avec vous par la garde des Ponts-de-Cé? — Je suis parti seul de Vihiers et me suis rendu seul jusqu'aux Ponts-de-Cé. Je ne connais point le particulier que la garde a emmené avec moi.

Êtes-vous venu à pied ou à cheval, et vous a-t-on retenu quelques effets aux Ponts-de-Cé? — Je suis venu à pied, et je n'avais d'effets que ceux que j'ai sur moi.

Faites-nous voir en évidence généralement tout ce que vous pouvez avoir sur vous? — 29 assignats de 10 livres, au dos desquels est écrit *au nom du roi, bon pour dix livres, suivant le règlement du 2 août 1793, Lenoir; par le conseil supérieur, Gonsée, secrétaire.* Une bourse de soie verte dans laquelle il y a 2 écus de 3 livres. Une *Imitation du Christ.* Un bonnet de nuit, un serre-tête, 6 rasoirs, 2 canifs, un couteau, un étui. Une lettre signée « Fleury, du 1er octobre 1 793, du règne de Louis XVII ».

Après ce premier interrogatoire, M. Body fut enfermé à la prison nationale, place des Halles, et mis au secret. Le 28 octobre le Comité révolutionnaire l'interrogea de nouveau:

Depuis quand avez-vous quitté Angers, lieu ordinaire de votre domicile? — Depuis le 24 juin dernier, que 12 ou 15 cavaliers de l'armée des brigands furent m'enlever de chez le citoyen Barbot, lesquels étaient munis d'un ordre par écrit, signé des chefs de l'armée, avec injonction d'obéir sous peine d'être traité militairement,

Par qui était signée cette sommatiou? — Par d'Elbée, Fleuriot, d'Autichamp et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas le nom.

Digitized by Google

Êtes-vous resté à Angers pendant le séjour des brigands dans cette ville, et avez-vous fréquenté les chefs de cette armée? — A l'arrivée de l'armée des brigands, je fus prié par la citoyenne Barbot, dont le mari et les deux garçons étaient absents, de rester à coucher dans la maison de crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident. J'y ai couché jusqu'à la Saint-Jean, et pendant tout ce temps je n'ai fréquenté ni parlé à aucun chef des brigands.

Avant l'arrivé des brigands, étiez-vous en correspondance avec les chefs? — Je n'ai jamais écrit ni eu aucune correspondance avec eux.

Pourquoi ne vous étant point encore ouvertement déclaré partisan des brigands, êtes vous resté dans une ville envahie par eux, tandis que tous les bons citoyens en étaient sortis? — Je n'avais pas mon domicile à Angers, mais à la campagne, commune de Saint-Barthélemy. Si je suis resté dans cette ville, ce n'a été que pour tranquilliser la citoyenne Barbot et à la sollicitation de mon épouse. Sans cela j'aurais fui. Au surplus, je voyais encore à Angers, dans le temps même que j'ai été arrêté, plusieurs bons citoyens qui n'avaient pas fui.

Si vous n'aviez point été partisan des projets liberticides des brigands, vous ne vous seriez point flatté de mettre à l'abri de leurs brigandages non seulement vos propriétés mais encore celles des autres ? — Je ne me flattais de mettre à l'abri du pillage ni ma maison ni celle du citoyen Barbot. Mais comme il n'y avait que des femmes dans la maison de ce dernier et qui étaient extrêmement épouvantées, l'attachement que j'avais pour cette famille me détermina à rester dans cette maison, pensant qu'un homme pourrait en imposer aux militaires qui y étaient logés.

Où vous conduisirent les cavaliers qui furent vous chercher chez le citoyen Barbot? — Ils me conduisirent, même en me maltraitant de paroles, chez la citoyenne de Villoutreys. Aussitôt on me fit monter à cheval, et je partis

Digitized by Google

entouré d'une cinquantaine de cavaliers brigands, qui me conduisirent à Châtillon.

Aviez-vous eu connaissance de votre prochain départ quelques jours auparavant? — La veille à la nuit, je reçus chez la veuve Lemeunier et en sa présence une lettre aussi des chefs des brigands avec ordre de me rendre aussitôt leur parler. Je m'y refusai et renvoyai le porteur de la lettre; mais les citoyennes Barbot, Lemeunier et autres me pressèrent d'obéir et d'aller parler aux chefs, dans la crainte que mon refus ne m'attirât quelques mauvais traitements. Je cédai aux instances et je fus le soir chez la citoyenne de Villoutreys. J'y trouvai quantité de monde. On me fit parler à d'Elbée, à qui je déclarai que je voulais rester tranquille et ne me rendrais pas à Châtillon. Alors d'Elbée cria très haut et dit qu'il saurait bien prendre des moyens pour m'y contraindre. Je me retirai dans l'intention de m'aller cacher.

Êtes-vous effectivement allé vous cacher? — Non. Je couchai chez Barbot, parce qu'il était tard; je ne m'attendais pas qu'on usât sitôt de violence et je pensais qu'on se bornerait à de simples injonctions.

Qui vous faisait passer vos revenus étant à Châtillon? — Je n'ai touché aucun revenu, et personne ne m'a envoyé de secours.

Quels étaient vos moyens d'exister dans une ville où vous n'aviez point de bien? — J'ai vécu à la table de ceux qui étaient réunis à Châtillon en prétendu Conseil. Tous mangeaient en commun. Au surplus, lorsque je me rendis chez Barbot pour y coucher, présumant que son épouse pourrait avoir besoin de fonds pour son ménage, j'avais pris sur moi des assignats dont je lui fis offre ; elle les refusa en disant qu'elle n'en avait pas besoin.

Faisiez-vous partie de ce prétendu Conseil de Châtillon? — C'est pour cela qu'on m'avait conduit en cette ville, et malgré mon opposition j'y suis resté : j'eusse été empri-

Digitized by Google

sonné et peut-être puni de mort si je n'eusse pas fait partie du Conseil.

Pourquoi avez-vous exercé à Châtillon pendant quatre mois entiers une charge contre-révolutionnaire, jouissant dans cette ville d'assez de liberté pour vous soustraire à vos prétendues fonctions si vous en eussiez eu l'envie, puisque plusieurs de nos prisonniers se sont échappés même des prisons ? — J'ignore si des prisonniers se sont échappés et se sont rendus à Angers. A mon égard, il était impossible de m'échapper et de revenir à Angers, tant qu'il existait des comités dans les paroisses, par lesquelles on arrêtait ceux qui n'avaient pas de passeport, soit des chefs de l'armée,soit des comités. Mais aussitôt que les comités ont cessé d'exister, je n'ai pas balancé à venir me rendre à Angers, et mon intention était en m'y rendant de me présenter aussitôt,soit au département, soit au comité révolutionnaire.

Les prisonniers qui se sont échappés de Châtillon et qui se sont rendus à Angers n'avaient aucune espèce de passeport : cependant l'amour de la liberté leur a fait trouver le moyen d'éviter les comités contre-révolutionnaires ; à plus forte raison, vous qui étiez membre du Conseil supérieur, par conséquent jouissant de toute la liberté possible à Châtillon, eussiez pu vous échapper si vous en eussiez eu envie ? — J'ai toujours respiré pour le retour à Angers, les dangers seuls que j'avais à courir m'en ont différé, et souvent un individu qui y échappe n'est pas une raison pour que l'autre n'y succombe pas. Si je n'avais pas eu réellement le désir de revenir à Angers, je ne me serais pas mis en route pour y rentrer dès que les causes de péril ont cessé. Je n'ai point cherché à me tenir caché ; je suis venu avec la confiance que je trouverais la justice.

Pourquoi avez-vous accepté la place de membre du Conseil supérieur séant à Châtillon ? — Quand la force militaire agit et contraint la volonté, il n'y a point d'accep-

Digitized by Google

tation. Jamais les fonctions qu'on me proposait, n'ont été agréées par moi ; elles étaient absolument contraires au genre de vie qu'il est notoire que j'avais choisi.

Quelles étaient vos fonctions dans le Conseil supérieur ? — On m'a donné des travaux de tout genre, particulièrement la correspondance ; en dernier lieu, des objets relatifs au bien public, comme élargissement de prisonniers civils, qui tous attesteront les soins que je me suis donnés pour faire mettre en liberté la plupart d'entre eux.

Quelles étaient les villes de Maine-et-Loire qui correspondaient avec le Conseil supérieur ? — Cholet, Beaupréau, Chemillé, Gonnord, Vihiers, Rablay, Beaulieu, Chalonnes, et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas le nom.

Navez vous point comme particulier correspondu avec plusieurs habitants d'Angers ? — Je ne me rappelle pas avoir écrit à qui que ce soit à Angers, depuis que j'ai été retenu à Châtillon.

Quels étaient les individus de Chalonnes et autres lieux avec lesquels vous étiez en correspondance ?. — Je n'ai entretenu aucune correspondance particulière avec personne de Chalonnes et ailleurs, si ce n'est que Fleury m'a adressé un mémoire qu'il présentait au Conseil en m'engageant à le remettre au Conseil. Depuis, je crois que Fleury m'a écrit au sujet de l'objet de son mémoire. Comme je ne me mêlais point du genre d'affaires contenues dans ce mémoire, je le remis à l'un des officiers du Conseil pour y répondre.

De combien de membres était composé le Conseil supérieur ? — Je n'en ai vu que 16 à 17, mais il y en avait un plus grand nombre qui n'ont pas paru depuis mon arrivée à Châtillon, quelques-uns avaient des places dans l'armée.

Quels sont les noms de ceux qu'il a connus ? — L'un se disait évêque d'Agra, les autres se nommaient Michel des Essards, Ducoudray, Michelin, Thomas, Gendron, Boutillier des Hommelles, Lenoir, Bourasseau, Bernier, curé de

Digitized by Google

Saint-Laud, Brin, curé de Saint-Laurent, Jagault, ci-devant Bénédictin, et autres dont je ne me rappelle pas le nom.

Combien estimez-vous que le Conseil supérieur a contresigné d'assignats au nom d'un prétendu roi Lois XVII, et vous, en avez-vous contresigné ? — Je me suis toujours abstenu autant qu'il m'a été possible de tout ce qui s'est passé relativement à la signature des assignats, qui me répugnait infiniment. Par aperçu et sans pouvoir rien assurer, je pense qu'il y a 20 à 25.000 assignats de 10 livres contresignés ; environ 1.000 de 400 livres ; 15 ou 18 000 de 50 et 25 sols. A mon égard et dans des moments où il y avait affluence de personnes pour faire signer ces assignats, on a exigé que j'en signe ; mais le nombre de ceux que j'ai signés est très peu considérable et ne va peut-être pas à cent.

Le Conseil supérieur de Châtillon a-t il fait fabriquer une monnaie particulière, soit en papier, soit en métal ? — Non, du moins à ma connaissance. Mais lors de la dernière prise de Châtillon, on était sur le point de faire imprimer des billets pour avoir cours comme monnaie.

Sur quoi devait être hypothéquée cette monnaie ? — C'est là l'objection que je fis au Conseil lorsqu'on proposa ce papier monnaie. Je ne pouvais concevoir qu'on jetât dans le public ce papier, sans lui donner d'hypothèque. Il me fut répondu que le papier serait hypothéqué sur les revenus de l'Etat.

Les biens des patriotes dans le pays conquis ne devaient-ils pas être très incessamment mis en vente, et étiez-vous chargé de cette opération ? — Je n'ai pas connaissance qu'on eût dû mettre en vente les biens des patriotes ; je sais seulement qu'on en avait prononcé le séquestre, mais qu'on ne devait pas les vendre, mais sûrement en percevoir les revenus, et cette opération m'était entièrement étrangère ; on choisissait sur les lieux des connaissances à cet effet.

Digitized by Google

Vous ne déclarez point la vérité lorsque vous dites que cette opération vous était absolument étrangère, puisqu'il est prouvé par un imprimé, arrêté en conseil supérieur de Châtillon, en date du 31 juillet 1793, portant pour titre *Règlement général sur le séquestre et administration des biens des ennemis de l'Etat, de leurs fauteurs, complices et adhérents*, que vous étiez présent à cet arrêté, revêtu de votre signature? — Lorsque j'ai dit que l'opération du séquestre et administration des biens m'étaient étrangères, j'ai entendu que cette administration et la suite du séquestre ne m'ont point été confiés. A cet égard, ma précédente réponse est sans équivoque. S'il s'agit de savoir si j'ai participé au règlement du 31 juillet, je réponds que j'étais présent lorsqu'il a été proposé au Conseil; je n'étais pas d'avis qu'il passât, mais la majorité l'emporta. Sur la minute je ne signai point, autant que je peux me rappeler; mais à l'impression on était dans l'usage de faire rapporter la signature de tous les membres du Conseil; les imprimeurs en avaient les noms et les imprimaient toujours dans leurs imprimés, ce dont je me suis plaint plusieurs fois, et j'ai fait enlever à deux ou trois fois mes signatures lorsque je me trouvais à l'imprimerie.

Les membres du conseil recevaient-ils des émoluments, et quels étaient les vôtres? — Je n'ai jamais reçu aucun émolument, et je n'ai pas connaissance qu'aucun officier en ait touché.

Par quelle voie Le Tellier s'est-il rendu à Châtillon? Quelles sont les nouvelles qu'il vous a données? Quelles sont les nouvelles que vous a données Fleury dans la lettre qu'il vous a adressée? — Le Tellier n'est point venu à Châtillon à ma connaissance; je ne l'ai pas vu depuis la Saint-Jean dernière. La lettre de Fleury m'était adressée relativement à l'affaire qu'il avait eue avec Cady, affaire qui fut soumise au Conseil supérieur.

Digitized by Google

Le 30 octobre, la Commission militaire interrogea à son tour M Body dans le lieu ordinaire de ses séances publiques, l'ancienne chapelle des Jacobins :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? — Victor Body, 44 ans, (1) ancien juge au tribunal du district d'Angers, ci-devant avocat.

Pourquoi avez-vous été emprisonné ? — J'ai été arrêté aux Ponts-de-Cé ; je venais du pays des insurgés pour me présenter au département ou à toute autre autorité constituée.

Avez-vous été membre du Conseil supérieur de Châtillon ? — Oui, le jour de la Saint-Jean dernière, les brigands vinrent m'enlever chez moi et m'emmenèrent à Châtillon.

Combien êtes-vous resté de temps dans ce Conseil de Châtillon? — Depuis la Saint-Jean jusqu'à l'affaire de Châtillon, d'où je suis sorti alors.

Combien avez-vous signé d'arrêtés dans ce Conseil ? — Je ne me rappelle pas le nombre. On mettait sur les imprimés le nom des membres, quoiqu'ils ne les eussent pas signés.

N'avez-vous pas porté la cocarde blanche? — Non.

Connaissez-vous La Haye des Hommes (2)? — Je ne le connais que pour avoir plaidé contre lui il y a 10 à 12 ans.

Faisait-il partie des membres du comité de Gonnord ? — Je n'en sais rien, et je ne le connais pas du tout.

Connaissez-vous Rompillon, ci-devant sénéchal de Gonnord, et était-il du comité de ce lieu? — Je n'en sais rien, et je ne l'ai pas vu depuis très longtemps.

Combien avez-vous signé d'assignats dans le conseil des brigands à Châtillon? — Je n'en ai signé que parce que j'y ai été forcé et je m'y opposais formellement. Je n'en ai signé qu'environ un cent, et je ne me rappelle pas la somme. J'en ai signé de 25 sols et pas au-dessus de 10

(1) Né à Maulévrier en 1750.
(2) Guillotiné le même jour que M. Bodi, le 30 octobre 1793.

Digitized by Google

livres. Ces assignats étaient au nom d'un prétendu Louis XVII.

Quel était le président du Conseil ? — L'évêque d'Agra, je ne sais pas son nom.

Pourquoi avez-vous fait partie d'un pareil conseil de brigands? — J'y ai été forcé, ayant été emmené de chez moi par violence.

Séance tenante, M. Bodi fut condamné à mort (1), et le même jour, 30 octobre, à 4 heures du soir, il était guillotiné sur la place du Ralliement.

Origine de la paroisse Notre-Dame d'Angers

Le premier préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Pierre Montault des Isles, fut installé le 29 mars 1800. Aussitôt l'architecte Miet, propriétaire de l'ancienne chapelle des Ursulines d'Angers, présenta au préfet une pétition tendant à être autorisé à disposer de la chapelle pour servir à l'exercice du culte catholique. Le citoyen Montault ayant renvoyé la pétition à la municipalité pour avoir son avis, l'administration municipale, dans sa séance du 1er avril 1800, émit un avis favorable. Le culte catholique romain commença dès lors à s'exercer sans entrave dans l'ancienne chapelle des Ursulines. Ce fut même le premier édifice ouvert publiquement au culte dans la ville. L'ancienne chapelle des Oratoriens, voisine de la précédente, ne devait pas tarder à suivre son exemple.

L'église paroissiale de Saint-Michel-du-Tertre, située

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir fait partie de leur Conseil supérieur à Châtillon, et avoir signé plusieurs arrêtés pris dans ce Conseil, ainsi que plusieurs assignats républicains, au nom d'un prétendu Louis XVII, 3 avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française..

Digitized by Google

sur la crête du rocher qui domine le boulevard Carnot (1), s'était écroulée le 23 mars 1796, ne laissant que des restes insignifiants, visibles encore au n° 43 de la rue Pocquet de Livonniére. Les habitants songèrent à l'ancienne chapelle des Pères de l'Oratoire, qui appartenait à l'imprimeur Mame. Celui-ci ne demandait pas mieux que de se rendre au vœu de la population, mais son église était grevée d'une servitude des plus gênantes : en vertu d'un accord antérieur, la jouissance de l'édifice avait été cédée à la municipalité, qui y avait précédemment établi un magasin. Dès le 12 mai 1800, Mame s'adressa au conseil municipal pour lui demander la rétrocession de la jouissance de l'église de l'Oratoire, vu qu'elle ne servait plus de magasin de grain et de farine (2). Sans prendre d'engagement, la municipalité résolut de laisser faire, et le 26 juillet 1800, M. Bougué, curé de Saint-Michel-du-Tertre, célébra dans l'église de l'Oratoire une première messe et y fit un baptême.

Mais cette situation étant précaire, les paroissiens de Saint-Michel décidèrent de tenter une nouvelle démarche, et pour qu'elle eût plus de chance de réussir, ils s'adressèrent, non pas à la municipalité, mais au préfet. Voici la pétition qu'ils présentèrent au citoyen Montault au commencement du mois d'août 1800 (3) :

Les habitants de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, dont l'église a été totalement détruite lors du siège de cette commune, ne peuvent maintenant exercer leur culte que dans l'église dite de l'*Oratoire*.

Ils se sont, en conséquence, adressés au citoyen Mame, acquéreur (4), qu'ils ont trouvé dans de bonnes dispositions, mais qui leur

(1) Elle avait été achetée par la ville d'Angers le 29 juin 1791 pour la somme de 2.025 francs ; on croit qu'elle datait du XIIe siècle.

(2) *Archives de la mairie d'Angers.*

(3) Cette pétition, revêtue d'un très grand nombre de signatures, est aux *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

(4) Le 15 septembre 1796, le couvent de l'Oratoire avec toutes ses dépendances, y compris la chapelle, avait été acheté comme bien national par Charles-Pierre Mame, imprimeur, pour la somme de 36.000 fr.

Digitized by Google

a fait part d'un engagement qui le lie avec la municipalité et l'empêche de disposer à son gré de l'église dont il s'agit.

Les habitants soussignés ont pris des renseignements sur la nature de cet engagement, et ils ont eu la satisfaction de voir qu'il n'était pas un obstacle insurmontable à leurs vœux. En effet, il consiste dans l'abandon fait par le citoyen Mame à la municipalité, de la *jouissance* de ladite église (1) jusqu'à l'époque où l'on percera la rue qui doit communiquer de la place du Ralliement dans la rue de la Loi (rue Pocquet-de-Livonnière). Cette communication importante à beaucoup d'égards vient d'être suffisamment établie par la cour de l'Oratoire. Il est plus que probable que la municipalité renoncera à son ancien projet, soit faute de moyens d'acquisition, soit parce que l'utilité n'en est plus la même.

Lorsque le citoyen Mame a traité avec la municipalité, il n'a point entendu se déposséder de son église. Or, une jouissance indéfinie de la part de cette dernière ne serait-elle pas pour lui une espèce de dépossession? A cette époque, la municipalité avait besoin de magasin pour y déposer des grains et des effets de toute espèce ; aujourd'hui qu'elle n'a rien ou presque rien à y renfermer, la jouissance de l'église lui est plus onéreuse puisqu'elle est assujettie aux réparations intérieures. D'ailleurs, en cas de besoin et pour un service public, la municipalité peut disposer des bâtiments nationaux existants dans son enceinte, et notamment des classes du ci-devant collège (2).

Si les soussignés entrent dans le détail de cette discussion, citoyen préfet, ce n'est pas qu'ils veuillent contester les droits que la municipalité peut avoir sur cette église; ils attendent beaucoup plus de sa bonté que de toute autre chose. Ils savent aussi que vous êtes le père du peuple, et ils se flattent que vous vous intéresserez auprès de la municipalité pour un acte qui ajoutera encore à l'estime et à la reconnaissance de vos concitoyens.

Ils demandent, en conséquence, que, sans avoir égard au traité passé entre la municipalité et le citoyen Mame, vous laissiez disposer de cette église pour l'exercice du culte.

Les pétitionnaires qui aiment l'ordre et les lois, vous assurent qu'il n'en résultera aucun inconvénient et que même c'est un moyen de plus de les attacher à la chose publique.

Le 19 août 1800, le préfet communiqua cette pétition à la municipalité, qui, le 25, donna son avis. Après que l'in-

(1) C'est le 23 novembre 1796 que Mame avait cédé la jouissance de la chapelle de l'Oratoire à la municipalité d'Angers.

(2) Les bâtiments du ci-devant collège d'Anjou sont occupés aujourd'hui par l'*Hôtel-de-Ville*.

Digitized by Google

génieur en chef du département eût également été consulté, le préfet signa l'arrêté suivant (30 août 1800) : « Le citoyen Mame est autorisé à reprendre la jouissance de la ci-devant église de l'Oratoire et d'en disposer ainsi qu'il avisera. »

A partir de cette époque l'imprimeur Mame abandonna gratuitement au culte (1), en faveur de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, la jouissance de l'ancienne église des Oratoriens.

Les paroisses du diocèse d'Angers subsistèrent, au for ecclésiastique, jusqu'en 1802. L'ordonnance épiscopale publiée le 10 décembre de cette année supprima les anciennes paroisses et, du même coup, on fit surgir de nouvelles. A Angers, les anciennes étaient remplacées par neuf nouvelles : la Cathédrale, Saint-Serge, la Trinité, *Notre-Dame de l'Oratoire*, Saint-Laud, Saint-Joseph ci-devant la Rossignolerie, Sainte-Thérèse des Carmélites, Saint-Jacques, et Saint-Léonard. Par une autre ordonnance du 20 décembre 1802, Mgr Montault des Isles fixait la délimitation des paroisses de la ville d'Angers. Celle de Notre-Dame de l'Oratoire comprenait « ce qui se trouve entre les murs de la ville, la rivière et les limites fixées pour la paroisse de Saint-Maurice. » Le curé de Saint-Michel-du-Tertre, devenu desservant de Notre-Dame de l'Oratoire, administra sa nouvelle paroisse jusqu'au mois de janvier 1805, époque où il fut nommé curé de Saint-Serge (2). Il fut remplacé par le curé de Saint-Léonard, M. Paulu.

A l'expiration du bail consenti par le propriétaire au conseil de fabrique (3), on songea à faire l'acquisition de l'église paroissiale. Mame demandait 11.000 francs. Auto-

(1) Le bail de neuf ans consenti par Mame au Conseil de fabrique provisoire fut signé le 27 octobre 1800.

(2) Dans cette paroisse, M. Bougué retrouva ses anciens paroissiens du faubourg Saint-Michel jusqu'à la rue Hanneloup ; tout le territoire compris entre ces deux rues faisait partie de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre.

(3) Le Conseil de fabrique provisoirement formé en 1800 fut remplacé, le 19 février 1804, par un conseil de fabrique définitif.

Digitized by Google

risés par un arrêté préfectoral du 22 juin 1808, les marguilliers firent une quête dans la paroisse et recueillirent 8.000 francs. On résolut de demander le reste de la somme à la municipalité, moyennant quoi l'immeuble appartiendrait à la commune.

Le conseil municipal fit un excellent accueil à la pétition, et les formalités étant remplies le dossier fut transmis à la préfecture. Le 12 décembre 1808, le préfet formula un avis favorable en ces termes;

Vu la pétition présentée par les marguilliers de la fabrique de la succursale de Notre-Dame de l'Oratoire à Angers, tendant à être autorisés à employer une somme de 8.000 francs, montant des offrandes volontaires des habitants de la circonscription de cette succursale, à payer partie du prix d'acquisition de cette église de Notre-Dame, que le sieur Mame s'offre de céder pour une somme de 11.000 francs, et à obtenir de la municipalité d'Angers qu'elle veuille bien concourir à cette acquisition pour 3.000 francs;

Le procès-verbal d'estimation de l'église dressé par l'ingénieur ordinaire de la ville d'Angers, qui en fixe la valeur à 15.000 francs;

Les délibérations du Conseil municipal des 28 septembre, 19 octobre et 13 novembre derniers, par lesquelles il autorise la fabrique à traiter avec le propriétaire, consent à contribuer à cette acquisition pour 3 000 francs, et demande à être autorisé à imputer cette somme sur les budgets de 1810 et 1811 ;

Vu enfin le procès-verbal *de commodo et incommodo* dressé à ce sujet par le juge de paix du 1er arrondissement d'Angers;

Considérant qu'il est très important pour la fabrique et pour la commune spécialement que l'église de Notre-Dame, reconnue chef-lieu d'une succursale, cesse d'être une propriété particulière, et qu'il est urgent de profiter du moment où le propriétaire est décidé à l'aliéner et de la bonne volonté qu'il témoigne de la céder à la commune et à la fabrique pour un prix au-dessous de sa valeur :

Estime qu'il y a lieu d'autoriser la fabrique à acheter l'église de Notre-Dame pour 11.000 francs, d'autoriser la commune à contribuer à cette acquisition d'une somme de 3.000 francs.

Le 7 février 1809, un décret impérial autorisait le maire d'Angers a acquérir du sieur Mame, pour 11.000 fr., l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Oratoire, et le 21 juin suivant, l'acte était passé devant notaire. De 1842 à 1847

Digitized by Google

eut lieu la reconstruction de la nef (1). En 1898, l'église fut totalement démolie et le culte transféré dans le palais de l'ancien Présidial. La consécration de la nouvelle église paroissiale de Notre-Dame, construite sur l'emplacement de l'ancienne, a été faite par Mgr Rumeau le 13 octobre 1904.

Les Séminaires du Diocèse d'Angers

Le diocèse d'Angers possède *aujourd'hui* un grand séminaire à Angers, et deux petits séminaires à Angers et à Beaupréau (2).

*
* *

Le grand séminaire a été autorisé par décret impérial du 17 avril 1806 :

Napoléon, empereur des Français,
Sur le rapport de notre ministre des cultes
Décrétons et ordonnons ce qui suit :

Art 1er. — Le préfet du département de Maine-et-Loire est autorisé à mettre à la disposition de l'évêque d'Angers les bâtiments

(1) Le transept et le chœur avaient été construits de 1674 à 1677 par les Oratoriens, qui avaient gardé la nef de l'ancienne chapelle de l'aumônerie Saint-Michel. Cette nef qui datait du XIVe siècle, fut démolie en 1844.

(2) Avant la Révolution, le diocèse avait un grand et un petit séminaire, à Angers.

Louis XIV accorda des lettres patentes au grand séminaire au mois de février 1673. Cet établissement, qui depuis 1659 était installé dans la maison portant aujourd'hui le n° 33 de la *rue Saint-Jacques*, fut transféré en 1673 au logis Barrault (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*) où il resta jusqu'en 1791. A cette époque il devint le grand séminaire constitutionnel de l'évêque intrus de Maine-et-Loire ; dès la fin de juin 1792, les séminaristes furent renvoyés pour faire place à... des prisonniers.

Le petit séminaire, fondé par M. Grandet et établi dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'*Ecole régionale des Beaux-Arts*, rue du Musée, subsista jusqu'en 1791.

Cf. *Histoire du séminaire d'Angers*, par M. Letourneau, 3 volumes (Angers, Germain, 1893 et 1895).

Digitized by Google

et dépendances de la ci-devant abbaye de Saint-Serge à Angers, pour y établir le *séminaire diocésain d'Angers*...

Art 3e. — Nos ministres des cultes et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret..

Au mois de novembre 1806, les séminaristes, qui résidaient depuis trois ans à l'évêché, s'installèrent, pour ne plus la quitter, dans l'ancienne abbaye bénédictine.

*
* *

Le petit séminaire d'Angers doit son existence légale à l'ordonnance royale du 5 novembre 1828, dont voici la teneur :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'article 2 de notre Ordonnance du 16 juin 1828, sur les écoles secondaires ecclésiastiques ;

Vu la demande de l'évêque d'Angers ;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques du diocèse d'Angers et la désignation des communes où ces écoles demeureront établies, sont déterminés conformément au tableau ci-après.

Art. 2. — Nous nous réservons de fixer ultérieurement le nombre des élèves desdites écoles ecclésiastiques, et le contingent dans répartition du crédit extraordinaire de 1.200.000 fr., accordé par loi du 20 août 1828.

Diocèse d'Angers, département de Maine-et-Loire, 2 écoles secondaires, établies dans les communes de Beaupréau (1) *et de Combrée* (2)

Art. 3. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département des

(1) Le collège de Beaupréau était déjà petit séminaire depuis l'ordonnance royale du 18 janvier 1816. Avant cette époque, la *Psallette* à Angers était l'école secondaire ecclésiastique du diocèse.

(2) L'institution de Combrée avait déjà été reconnue comme petit séminaire par une ordonnance royale du 1er octobre 1823. Le petit séminaire fut donc maintenu par l'ordonnance du 5 novembre 1828. Mais en 1849 un nouveau décret lui enleva le titre de petit séminaire pour lui redonner celui d'institution libre.

Digitized by Google

affaires ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 5 novembre de l'an de grâce 1828, et de notre règne le 5e.

Charles.

Par une seconde ordonnance du 5 novembre 1828, le roi agréait la nomination faite par Mgr l'Evêque d'Angers de M. Mongazon en qualité de supérieur de l'école secondaire ecclésiastique de Beaupréau.

Trois ans après, une ordonnance royale du 8 septembre 1831 transférait à Angers le petit séminaire de Beaupréau :

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des Cultes,

Après avoir entendu notre ministre de la Guerre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. — Les bâtiments affectés par l'ordonnance royale du 18 janvier 1816 à l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Beaupréau, sont mis à la disposition du ministre de la guerre pour être affectés au service du casernement.

Art. 2. — *L'école secondaire ecclésiastique actuellement établie à Beaupréau*, en vertu de l'ordonnance royale du 5 novembre 1828, *sera transférée à Angers.*

Art. 3. — Il nous sera rendu compte des dépenses qui auraient été faites aux bâtiments de Beaupréau pour construction et reconstruction par l'administration de l'école secondaire ecclésiastique, soit avec des deniers appartenant à cet établissement, soit avec des ressources du séminaire diocésain, afin que nous avisions aux moyens d'en opérer le remboursement à qui de droit, soit sur les fonds du département de la guerre pour les constructions, soit sur d'autres fonds pour les réparations extraordinaires.

Art. 5. — Nos ministres de l'Instruction publique et des cultes, de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance (1).

(1) *Voici l'arrêté pris par le préfet de Maine-et-Loire le 24 septembre 1831 :*

Vu l'ordonnance du Roi, en date du 8 du présent mois, qui met à la disposition du ministre de la Guerre, pour être employés au service du casernement,

Digitized by Google

C'est en 1833 seulement que Louis-Philippe versa une somme de 113.000 fr. pour l'indemnité prévue à l'article 3 du décret. Avec cette somme on acheta à Angers la propriété du *Colombier*, où le petit séminaire transféré inaugura ses cours à la rentrée de 1834. Deux ans après, le gouvernement régularisait ce nouvel état de choses :

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la Justice et des Cultes,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1er. — L'évêque d'Angers est autorisé à accepter la donation d'une propriété dite du Colombier, sise commune d'Angers et estimée 400.000 fr., faite à son évêché par le sieur Urbain Loir-Mongazon, suivant acte public du 5 février 1836, sous l'obligation 1° d'affecter cet immeuble au service de l'école ecclésiastique instituée à Beaupréau par ordonnance royale du 5 novembre 1828 et transférée à Angers par ordonnance du 8 septembre 1831.

Art. 2. — Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Paris, le 13 novembre 1836.

LOUIS-PHILIPPE.

les bâtiments affectés par l'ordonnance royale du 18 janvier 1816 à l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Beaupréau,

Vu les instructions à nous adressées par LL. EE. les Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur pour l'exécution de cette mesure,

Après nous être concerté avec M. le lieutenant général Cte Bonet, commissaire extraordinaire du roi dans les 4e, 12e et 13e divisions militaires,

Arrêtons :

Art. 1er. — Les bâtiments et dépendances de l'école ecclésiastique de Beaupréau seront, à la diligence de M. le sous-préfet, remis à la disposition de l'administration de la guerre.

Art. 2. — Préalablement à la remise desdits bâtiments, il sera dressé, contradictoirement entre l'administration civile et l'autorité militaire, un état exact de la situation des lieux. Cette opération, dans laquelle les administrateurs de l'école auront la faculté d'intervenir, devra constater les dépenses qui auraient été faites aux bâtiments pour constructions et reconstructions par l'administration de l'école secondaire ecclésiastique, soit avec les deniers appartenant à cet établissement, soit avec les ressources du séminaire diocésain.

Art. 3. — M. le sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau est chargé de pourvoir, en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Digitized by Google

*
* *

C'est en 1857 que l'institution de Beaupréau rentra dans les bâtiments de l'ancien collège, d'où M. Darondeau avait été expulsé en 1792 et M. Mongazon en 1831. Les anciens élèves et les amis de cette maison rachetèrent le collège et ses dépendances pour la somme de 92.000 fr., « au nom de l'administration du grand séminaire d'Angers, » à charge pour elle d'y entretenir à perpétuité un établissement d'instruction dirigé par des ecclésiastiques; sinon, l'immeuble devrait revenir, à la même condition, à la commune de Beaupréau. L'acquisition du collège par le grand séminaire ne fut approuvée par décret que le 25 juillet 1873 (1).

Trois ans plus tôt, le collège avait été reconnu comme *petit séminaire*.

Dès le 21 novembre 1859, M. Angebault écrivait au Préfet de Maine-et-Loire : « J'ai l'honneur de vous adresser, avec mon avis, un dossier qui se rapporte à l'achat de l'ancienne caserne de Beaupréau, pour y établir un petit séminaire diocésain. » — Nouvelle lettre, le 9 septembre 1865 : « Cette affaire n'ayant point encore reçu de solution, et ayant l'intention de faire instance à cet égard, je viens vous prier de me faire connaître la date à laquelle le dossier est sorti de vos bureaux pour entrer dans ceux du ministère. »

Le 6 avril 1870, le ministre de l'instruction publique et des cultes mandait au Préfet de Maine-et-Loire : « Le

(1) « Le président de la République française..., décrète : Est approuvée l'acquisition faite suivant procès-verbal d'adjudication du 1er mai 1857, pour le compte du séminaire diocésain d'Angers, moyennant le prix de 92.000 fr. actuellement soldé, de l'ancienne caserne de Beaupréau, avec ses dépendances, d'une contenance de 1 hectare 86 ares 13 centiares et d'une valeur estimative de 100.000 fr., lequel immeuble est affecté à l'école secondaire ecclésiastique autorisée par décret du 29 juin 1870... Fait à Versailles, le 25 juillet 1873. *Maréchal de Mac-Mahon.* »

Digitized by Google

24 janvier 1860, un de vos prédécesseurs transmettait à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes une demande de Mgr l'Évêque d'Angers, tendant à obtenir l'autorisatiom d'établir à Beanpréau, dans une ancienne caserne, une école secondaire ecclésiastique. La demande du Prélat était motivée, 1° sur l'insuffisance, pour les besoins de son diocèse, de l'école secondaire ecclésiastique établie dans la ville d'Angers, 2° sur les avantages que procurerait, au point de vue des vocations ecclésiastiques, une école secondaire placée au centre de l'arrondissement le plus religieux du diocèse d'Angers et dans un local qui a été autrefois le siège d'un collège. MM. les vicaires capitulaires d'Angers (1) m'ayant récemment rappelé cette affaire, je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, avec tous les renseignements nécessaires, votre avis personnel sur la suite à donner au projet dont il s'agit. »

Aussitôt le Préfet demande l'avis de M. de Lens, inspecteur d'académie, qui le donne dès le 8 avril : « Il n'a pas qualité pour apprécier la valeur des motifs que fait valoir l'administration épiscopale d'Angers pour demander que l'institution secondaire de Beaupréau soit reconnue comme petit séminaire. Tout ce qu'il peut dire, et en se plaçant uniquement au point de vue de l'instruction publique, c'est que cette institution, qui compte aujourd'hui 190 élèves sur lesquels 7 seulement sont externes, se renferme absolument dans l'enseignement classique et conduit ses élèves de la huitième à la philosophie inclusivement. L'inspection s'y fait, mais elle est renfermée dans les limites étroites du 2e paragraphe de l'article 21 de la loi du 15 mars 1850; en renonçant à l'exercer, l'Université ne perdra assurément que très peu de chose. »

(1) MM. Bompois et Chesneau. Mgr Angebault était mort le 2 octobre 1869. Préconisé le 21 mars 1870, Mgr Freppel prit possession par procureur le 19 avril suivant.

Digitized by Google

Le 15 avril, le Préfet répond au ministre des cultes. Il lui communique l'avis de l'inspecteur d'académie ; puis il ajoute : « Quant aux raisons tirées de l'insuffisance, pour les besoins du diocèse, de l'école secondaire ecclésiastique établie dans la ville d'Angers, et des avantages qui résulteraient pour le recrutement du clergé de la création d'un nouveau petit séminaire au centre de la contrée la plus religieuse de l'Anjou, elles ne me paraissent susceptibles d'aucune contradiction. En résumé, je ne vois aucun inconvénient à ce que, suivant le désir de l'autorité diocésaine, le collège de Beaupréau soit reconnu comme école secondaire ecclésiastique. »

Deux mois après, sur le rapport de M. Emile Ollivier, l'Empereur rendait le décret suivant :

Napoléon, por la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la Justice et des cultes,

Vu l'ordonnance royale du 5 novembre 1828, qui a autorisé l'établissement d'une école secondaire ecclésiastique à Beaupréau;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, qui a transféré cette école à Angers ;

Vu la demande formée, le 22 février 1870, par les vicaires généraux capitulaires d'Angers tendant à obtenir l'autorisation d'établir à Beaupréau une école secondaire ecclésiastique ;

Vu l'avis favorable de notre Ministre de l'instruction publique, en date du 31 mars 1870 ;

Vu la lettre du préfet de Maine-et-Loire, en date du 15 avril dernier ;

Vu l'article 70 de la loi du 15 mars 1850 :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art I. — L'évêque d'Angers est autorisé à établir à Beaupréau une école secondaire ecclesiastique.

Art. II. — Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la Justice et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Juin 1870.

Napoléon

Digitized by Google

Le collège de Combrée

Fondé en 1810 par M. Drouet, curé de Combrée, le collège de ce lieu fut en 1823 déclaré petit séminaire, et en 1849 il redevint institution libre, comme il l'est aujourd'hui.

Dès 1818, M. Drouet demanda que son établissement fut autorisé comme petit séminaire. Mais le 7 mars de cette année, le recteur de l'Académie d'Angers répondait au préfet de Maine-et-Loire : « Je crois devoir vous rappeler que l'établissement de Beaupréau a été déclaré école ecclésiastique, et c'est d'après cette déclaration qu'en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1814, aucune autre école ecclésiastique ne peut être établie sans l'autorisation formelle du roi, accordée dans les formes voulues par l'article 6. »

Cinq ans après, M. Drouet revient à la charge auprès de Mgr Montault, qui adresse une nouvelle demande officielle au gouvernement. Le 10 février 1823, le ministre de l'Intérieur demande l'avis du préfet. Celui-ci s'adresse au sous-préfet de Segré (15 février) (1) :

Mgr l'Evêque d'Angers a demandé au gouvernement l'autorisation de fonder une seconde école ecclésiastique en ce département, dans la commune de Combrée.

Il annonce que le desservant de cette commune vient de faire construire des bâtiments très considérables, tant sur les jardins du presbytère, appartenant à la commune, que sur des terrains adjacents, qu'il a acquis de ses deniers, et ce desservant n'attend que l'érection de cette école ecclésiastique pour faire donation de tous ces bâtiments ainsi que du mobilier.

Je vous prie de me faire connaître votre opinion sur l'utilité de cet établissement, s'il sera placé avantageusement à Combrée et quels sont les moyens de communication avec cette commune, enfin de vous assurer si le desservant est réellement dans l'intention de faire au diocèse ou au petit séminaire projeté la donation des bâtiments nouvellement construits, et dans ce cas m'envoyer l'acte sous seing privé.

(1) Archives départementales, série T.

Digitized by Google

Le 14 mars 1823, le sous-préfet adresse à la préfecture la soumission de M. Drouet de céder tous les bâtiments qu'il a fait construire pour l'établissement d'un collège ecclésiastique. Puis, le 1er avril, le baron de Wismes, préfet de Maine et-Loire, envoie sa réponse au ministre de l'Intérieur :

Par sa lettre du 10 février, V. E. m'informant que Mgr l'Evêque d'Angers avait demandé d'être autorisé à former une seconde école ecclésiastique dans la commune de Combrée, m'a prié de lui faire connaître mon opinion sur l'utilité de ce petit séminaire pour le diocèse, et s'il serait placé avantageusement à Combrée.

Cette dernière commune, qui fait partie du canton de Pouancé, est effectivement, ainsi que me l'a annoncé Mgr l'Evêque, éloignée de plus de vingt lieues de Beaupréau, où il existe une école ecclésiastique. Il n'y a pas d'autres communications directes que par les Ponts-de-Cé ; autrement il faudrait passer la Loire à Saint-Florent ou à Ingrandes, où il n'y a point de pont, et prendre ensuite des chemins impraticables.

L'arrondissement de Segré verra avec beaucoup de satisfaction la création de cet établissement, et les cantons de Pouancé et Segré en retireront principalement un avantage réel sous plusieurs rapports, d'abord sous celui de la consommation des denrées et notamment sous celui de l'instruction, les pères de famille pouvant procurer à leurs enfants une éducation soignée, à peu de frais et à une distance très rapprochée d'eux.

La position de Combrée est d'ailleurs favorable pour un collège, en ce qu'elle se trouve dans les terres, néanmoins très rapprochée de la route départementale du Lion-d'Angers à Pouancé et à une égale distance de cette dernière commune à celle de Segré, chef-lieu de l'arrondissement. Les élèves étant éloignés de tout sujet de distraction, y feront leurs études avec plus de succès. Déjà

Digitized by Google

quelques jeunes gens sortis de la pension tenue par le desservant, sont une preuve de ce que j'avance.

Maintenant la nécessité de remplacer un assez grand nombre d'ecclésiastiques âgés se fait sentir impérieusement, et les avantages qu'offre M. le desservant de Combrée sont des motifs puissants qui doivent déterminer en faveur de l'établissement proposé.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la soumission écrite par M. Drouet, desservant de Combrée, par laquelle il promet formellement de donner tous les bâtiments qu'il a fait construire sur le terrain du presbytère et sur ses propriétés, ainsi que son mobilier, aussitôt que l'école chrétienne aura été autorisée.

J'estime donc, Monseigneur, qu'il y a lieu d'établir une seconde école ecclésiastique à Combrée en ce département.

Le préfet avait donné un avis favorable, mais il fallait encore celui du recteur de l'Académie d'Angers. Ce dernier écrivait, le 10 mai 1823, une lettre dans laquelle, après avoir rappelé certains motifs d'opposition à l'érection de la pension de Combrée en petit séminaire, il continuait en ces termes :

Cependant, Monseigneur, les raisons alléguées par Mgr l'Evêque d'Angers sont loin d'être dépourvues de réalité, et je reconnaissais leur force dans mon rapport du 6 avril 1821. Les conclusions que je crus devoir prendre, qui furent adoptées par le conseil royal et qui parurent alors satisfaire complètement Mgr l'Evêque, avaient seulement pour but de conserver le prix de la rétribution payée par les élèves laïques et d'éviter l'établissement d'un nouveau collège de plein exercice, hors de la juridiction de l'Université. Le temps fixé par l'arrêté du conseil royal étant aujourd'hui expiré, et M. l'abbé Drouet, avec lequel j'ai eu une explication détaillée, ayant pris des engagements tenus par lui avec franchise, parce que dans notre

Digitized by Google

conversation il s'était pleinement convaincu de mes intentions, j'aurais cru devoir proposer l'érection de l'école de Combrée en institution, tout en conservant la dispense du droit universitaire accordée aux élèves placés par Mgr l'Evêque.

Mais aujourd'hui un nouveau motif détermine Mgr l'évêque d'Angers à rappeler sa première demande. M. l'abbé Drouet a fait à ses frais des constructions qui donnent à l'établissement un développement considérable. Il est disposé à faire l'abandon de cette propriété, sous la condition qu'il y soit formé une école ecclésiastique, et S. E. le ministre de l'Intérieur a même, avant toute décision, exigé de M. Drouet une déclaration formelle de ses intentions. S'opposer au succès de la demande de Mgr l'Evêque, ce serait donc de la part du conseil royal entraver une opération utile au diocèse, et par cette raison, Monseigneur, à quelque point que je sente l'inconvénient de la multiplicité des écoles ecclésiastiques dans l'état actuel des choses, je ne crois pas qu'il soit permis d'émettre une opinion contraire au dessein de notre vénérable prélat. Sans doute l'Université y perdra; il est vraisemblable que les divers établissements qu'elle possède dans le diocèse d'Angers, souffriront de l'extension donnée à cette école; mais il y a de ces positions forcées dans lesquelles on ne peut mesurer l'étendue des sacrifices, quand ils doivent ou quand ils peuvent produire un grand bien; et jamais l'Université n'hésitera toutes les fois qu'il s'agira de sacrifier ses intérêts à ceux de la religion.

La conclusion des démarches épiscopales ne devait plns se faire longtemps attendre. A la date du 1er octobre 1823, Louis XVIII signait l'ordonnance qui suit :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu la demande que nous a faite l'évêque d'Angers, d'autoriser une seconde école ecclésiastique dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de l'Université du 22 juillet 1823,

Vu l'avis du préfet du département,

Vu l'article 6 de notre ordonnance du 5 octobre 1814,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — L'évêque d'Angers est autorisé à former dans le département de Maine-et-Loire une seconde école ecclésiastique qui sera placée dans la commune de Combrée, à la charge de se conformer aux lois et ordonnances concernant cet établissement.

Art. 2. — L'évêque d'Angers est autorisé à accepter, au nom dudit séminaire, l'offre de donation faite par le sieur François Drouet à cet établissement, suivant acte sous seing privé du 4 mars 1823, de divers bâtiments, terrains et dépendances, situés commune de Combrée, et d'objets mobiliers, le tout estimé 48.850 francs, aux clauses et conditions exprimées audit sous seing privé, dont il sera passé acte public.

Art. 3. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 1er octobre de l'an de grâce 1823, et de notre règne le 29e.

Louis.

L'acte de donation par M. Drouet fut dressé et signé le 4 février 1824 dans l'étude de M. Pachault, notaire à Angers.

L'ordonnance royale du 5 novembre 1828 confirma au petit séminaire de Combrée son existence légale. Par une seconde ordonnance du même jour, le roi agréait la nomination faite par Mgr l'Évêque d'Angers de M. Drouet en qualité de supérieur.

Digitized by Google

Sauf l'ennui de visites domiciliaires que le petit séminaire dut subir à diverses reprises de par l'administration de cette époque, la crise des premières années de la monarchie de Juillet fut relativement bénigne pour Combrée. Toutefois M. Drouet n'était pas sans inquiétude. On en jugera par la lettre qu'il écrivait le 16 octobre 1831, au recteur de l'Académie d'Angers :

Depuis que je vois une partie des écoles ecclésiastiques fermées, je ne sais que penser du sort de la mienne. M. le maire de Combrée ne cesse de dire en plein cabaret à qui veut l'entendre, qu'il travaille de toutes ses forces avec M. le sous-préfet pour me faire subir le sort des autres écoles. Je ne sais pas jusqu'à quel point sont fondées ses espérances, ni ce que j'ai fait pour m'attirer sa disgrâce. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ne peuvent rien sans vous auprès du ministre des cultes.

Veuillez par charité pour moi me dire confidentiellement si quelque dénonciation pèse sur moi (1). Je crois avoir l'année dernière conduit mon école avec beaucoup de sagesse et su comprimer toutes les opinions ; aussi dans tout le cours de l'année l'harmonie la plus parfaite a-t-elle régné entre tous les élèves.

Je vous ferai une observation. Les militaires depuis six mois occupent un de mes bâtiments. Je réclamerais en vain, quoique m'en ait dit M. le préfet. Je pense que ce n'est pas contrevenir aux réglements sur les écoles ecclésiastiques de louer dans mon bourg deux ou trois chambres pour loger une vingtaine d'élèves peut-être qui seraient vraiment pensionnaires au collège.

Si l'on venait à vous dire que je cherche à introduire dans ma maison l'esprit dont on accuse le collège de Beaupréau, il est bon que vous sachiez que je prends seulement

(1) Le 31 décembre 1830, le sous-préfet de Segré avait écrit au recteur de l'Académie d'Angers : « Il serait peut-être difficile de le prouver, mais je suis persuadé que la moitié au moins des professeurs du collège de Combrée sont Jésuites. » (*Arch. dép.*, série T.)

Digitized by Google

un de leurs professeurs que je connais pour ses principes paçifiques (1).

Au reste, je ne pense pas, lors même que mon collège serait plus nombreux que l'année dernière (2), faire ombrage à qui que ce soit. Ma maison, malheureusement trop pauvre, est dédaignée des personnes riches et n'ouvre pour ainsi dire un asile qu'aux indigents.

Quelques jours après avoir reçu cette lettre, le recteur de l'Académie d'Angers crut devoir appeler l'attention du ministre de l'Instruction publique et des cultes sur le petit séminaire de Combrée, où la suppression de celui de Beaupréau amenait un très grand nombre d'élèves. Le ministre répondit au recteur, le 23 novembre 1831 : « Cet établissement ne pourrait être l'objet de mesures de la part de l'autorité universitaire qu'autant qu'on ne s'y renfermerait pas dans les limites prescrites par les ordonnances du 16 juin 1828. »

Au commencement de l'année 1849, le collège de Combrée renonça à son titre de *petit séminaire* pour devenir *institution de plein exercice*. Le décret présidentiel avait été obtenu par M. de Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes, ami et voisin de Combrée.

Le 27 juillet 1858 eut lieu la bénédiction des nouveaux bâtiments du collège et la consécration de la chapelle. Toutes ces constructions coûtèrent fort cher à la mense épiscopale, la valeur du nouvel immeuble étant estimée 800.000 francs. Quelques années après, le 4 mai 1864, un décret impérial autorisait « l'évêque d'Angers, au nom de l'évêché, à emprunter du Crédit Foncier de France une somme de 150 000 francs, pour éteindre les dettes contractées par suite de la reconstruction des bâtiments de l'institution de Combrée, qui appartient audit évêché. »

Après la mort de Mgr Freppel, le collège de Combrée et ses dépendances cessèrent d'appartenir à la mense épiscopale. Le 30 juillet 1892, un décret présidentiel ordonna au commissaire pour l'administration des biens de la mense épiscopale d'Angers de vendre immédiatement :

(1) Le petit séminaire de Beaupréau avait été fermé par une ordonnance royale du 8 septembre 1831.

M. Derice, professeur de philosophie à Beaupréau, fut nommé professeur de philosophie à Combrée.

(2) A la rentrée de novembre 1830, le petit séminaire de Combrée avait 180 élèves ; à la rentrée de 1831, il en eut 380, par suite de la fermeture du petit séminaire de Beaupréau.

Digitized by Google

Divers immeubles situés à Combrée, comprenant divers bâtiments avec terrains et dépendances et des immeubles ruraux, affectés à un établissement d'enseignement secondaire libre, et appartenant à la mense épiscopale, en vertu :

D'une donation Thourault, du 13 juillet 1822 (ordonnance du 15 décembre 1822) ; d'une donation Drouet, du 4 février 1824 (ordonnance du 1er octobre 1823) ; d'un échange de la Chevière, (ordonnance du 6 octobre 1824); d'un échange (ordonnance du 23 juillet 1845) ; d'une donation Coutant (décret du 2 juillet 1855) ; d'une donation Régnier (décret du 13 juin 1855 ; d'un échange Coutant (décret du 10 mai 1875) ; d'une cession Veillon de la Garoulaie (décret du 30 juillet 1892), datant du 1er novembre 1848 ; d'un échange Bazin (décret du 30 juillet 1892), datant du 28 juillet 1822.

Le tout fut acheté par une société civile, qui continue d'affecter l'immeuble à un établissement d'enseignement secondaire libre, et le collège de Combrée est aujourd'hui plus florissant que jamais. Dans cinq ans il pourra célébrer son glorieux centenaire.

Service funèbre à Angers pour le repos de l'âme de Louis XVIII

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Un service solennel et anniversaire a été célébré le 16 septembre 1825 dans l'église cathédrale par Mgr l'Évêque, pour le repos de l'âme de S. M. Louis XVIII. Les autorités civiles et militaires, parmi lesquelles on remarquait M. le préfet, M. le maire d'Angers, M. le général commandant le département, et M. le procureur général de

Digitized by Google

la cour royale, assistaient à cette imposante cérémonie; ainsi qu'une grande partie de MM. les ecclésiastiques du département, depuis quelques jours en retraite au séminaire de cette ville. Les troupes de la garnison et la gendarmerie formaient la haie dans la nef. Ce douloureux anniversaire avait attiré au pied des autels une foule d'habitants d'Angers, qui, tous en grand deuil et dans le plus profond recueillement, venaient rendre leurs pieux et derniers devoirs au monarque dont l'église déplorait la perte. La même douleur et le même recueillement régnaient dans la ville entière; on a pu remarquer avec quel empressement les Angevins se sont soumis au simple avertissement de M. le maire, qui les engageait à fermer leurs boutiques et magasins. L'ordre le plus sévère n'eût pas été suivi plus exactement. Le deuil enfin s'étendait sur toute la ville et manifestait les vifs regrets qu'a laissés parmi ses sujets le roi législateur, dont la sagesse assura leur félicité.

Érection de la « colonne » de Torfou

C'est le 19 septembre 1793 qu'eut lieu la célèbre bataille de Torfou. L'*Anjou Historique* (janvier 1902) a consacré à cette victoire des Vendéens un article des plus intéressants.

Trente-trois ans après, au jour anniversaire de la bataille, le marquis de la Bretesche fit poser la première pierre d'une colonne en granit, destinée à perpétuer le souvenir de ce haut fait d'armes. Voici le compte rendu de la fête, publié par le *Journal de Maine-et-Loire* :

Les champs de Torfou sont célèbres dans les annales de la Vendée. Tous les corps de l'armée catholique et royale eurent leur part de danger et de gloire dans la sanglante journée du 19 septembre 1793. M. le marquis de la Bretesche, dont le château touche par ses avenues au lieu même de l'action, y fait élever une colonne des-

Digitized by Google

tinée à perpétuer le souvenir de cette éclatante victoire.

C'est mardi dernier, jour anniversaire de la bataille de Torfou, qu'a été posée la première pierre du monument, au point de jonction des routes de Poitiers à Nantes, et de Cholet à Tiffauges. Après une messe solennelle célébrée dans la chapelle du château, un détachement de Vendéens en armes forma une double haie et accompagna jusqu'au lieu désigné un nombreux et brillant cortège que suivait la population entière des communes voisines. Avant de sceller dans la pierre le procès-verbal, les médailles et les pièces de monnaie qui devaient y être renfermés, M. de la Bretesche s'avança au milieu des braves qui se plaisent à le reconnaître pour leur compagnon et pour leur chef, et dans un discours plein des plus religieux et des plus nobles sentiments il exposa son généreux dessein pour la mémoire des victimes de la bataille de Torfou. Aucun lieu n'était plus propre à recevoir cet hommage que celui où combattirent à la fois toutes les parties de la Vendée qu'un même vœu, un même dévoûment armaient pour la défense de l'autel et du trône. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître en entier le discours d'un vrai chevalier français, fidèle à toutes les traditions de la foi et de l'honneur. Nous citerons du moins cette péroraison que les vieux soldats d'une sainte cause ont entendue avec une émotion touchante : « Un tiers de siècle s'est écoulé depuis cette époque mémorable ; les jours d'épreuves ont été longs ; mais le feu sacré s'était conservé dans nos cœurs, et la Providence a eu enfin pitié de la France. Bénissons-la à jamais, cette Providence qui nous a rendu nos Bourbons, cette race légitime et sacrée, ces fils aînés de l'Eglise, pour qui la Vendée a sacrifié tout, et qui ne croira jamais avoir assez fait pour eux. Sous le règne de Charles le Bien-Aimé, confiant en sa sagesse et en sa prudence, les plus dévoués de ses sujets, aujourd'hui les plus paisibles, se livrent

Digitized by Google

avec sécurité au culte du Dieu de leurs pères et à l'amour de leur Roi. Fasse le ciel que ce bonheur dont jouit la France ne soit plus troublé ! Mais si jamais des ennemis de son repos osaient encore invoquer le démon des révolutions, Vendéens, que cette pierre que nous allons sceller sur le terrain arrosé de votre sang, devienne le garant d'une fidélité à la vie et à la mort que nous jurons ici à nos princes légitimes. Mais dans ce jour d'allégresse, écartons des suppositions funestes, et répétons tous ici avec effusion ces cris d'amour dont les mêmes échos retentissaient il y a 33 ans, au bruit des balles et des boulets : *Vive la Religion, Vive le Roi.* »

M. de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement, qui porte un nom cher à la Vendée, fit aussi entendre des accents dignes de cette réunion, où figuraient, à côté du général Sapinaud, la veuve et les enfants du brave Suzannet, le général de La Rochejaquelein, M. le comte de Colbert, MM. de Romain, de la Roche Saint-André, Soyer, de Chabot, et plusieurs autres officiers distingués par de longs et glorieux services. La présence de M. le comte de Mesnard, premier écuyer de Madame, duchesse de Berry, rappelait les espérances qu'il avait données, dans une autre fête vendéenne, d'un voyage de l'auguste mère du duc de Bordeaux dans nos fidèles contrées (1).

En rentrant au château, 300 Vendéens trouvèrent, sous un berceau de tilleuls, à l'entrée du beau parc du Coubouréau, une table abondamment servie. Des drapeaux blancs flottaient aux branches des arbres avec des guirlandes de laurier et quatre couronnes en l'honneur des quatre corps des armées royales. La même intention avait présidé à la décoration de l'orangerie, dans laquelle furent réunis 70 convives. On lisait sur les

(1) La duchesse de Berry vint en Vendée pendant les mois de juin et juillet 1828. Le 6 juillet 1828, elle était au château du Coubouréau.

Digitized by Google

murs, dans des cercles de verdure, les mots sacrés qui forment la devise des bons Français : *Gloire à Dieu, Vive le Roi !* Le buste de Charles le Bien-Aimé s'élevait au-dessus d'une couronne de fleurs, ornée de quatre drapeaux blancs, qui renfermait le nom des quatre grandes divisions de la Vendée : l'Anjou, la Bretagne, le Haut-Poitou et le Bas-Poitou.

Enfin des chants, inspirés par la fidélité la plus pure et la gaieté la plus franche, des pièces d'artifice et un feu de joie terminèrent ce beau jour, qui a dû procurer à M. et à Mme de la Bretesche des jouissances bien méritées par le généreux et noble emploi qu'ils savent faire de leur fortune.

Voici maintenant le procès-verbal, dont il est parlé dans le compte rendu (1) :

L'an de grâce 1826, et le 3e du règne de Charles X le Bien-Aimé, roi de France et de Navarre, le mardi 19 septembre, jour anniversaire de la victoire remportée en 1793 à Torfou par les Vendéens réunis de l'Anjou et du Poitou sur les ennemis de l'autel et du trône, Armand-Michel-Marie Jousseaume marquis de la Bretesche, ancien chef de la division vendéenne de Montfaucon, chevalier de Saint-Louis, demeurant en son château du Coubourcau, commune de Torfou, voulant perpétuer le souvenir de cette journée glorieuse en élevant un cippe sur le lieu même du champ de bataille, la première pierre en a été posée par Mme Apollonie-Thérèse-Louise Jousseaume marquise de la Bretesche née d'Andigné, sa femme, au point de rencontre des routes de Poitiers à Nantes et de Cholet à Tiffauges et de l'avenue du Coubourcau. Et dans un coffret de plomb destiné à recevoir le présent procès-verbal, pour être

(1) Ce document nous a été communiqué par M. l'abbé Chasles, vicaire à Torfou.

Digitized by Google

scellé dans la première pierre, ont été déposées les médailles et monnaies suivantes :

1° Plusieurs médailles données par Charles X aux Vendéens à son avènement au trône. — 2° Plusieurs médailles représentant le sacre de Charles X à Reims, le 29 juin 1825. — 3° Une médaille frappée à la naissance de Son Altesse Royale Monseigneur Henry-Charles - Ferdinand - Marie - Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, fils de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, et de Marie-Caroline des Deux-Siciles, petit-fils de Charles X, né le 29 septembre 1820. — 4° Une médaille représentant le baptême de Monseigneur le duc de Bordeaux, baptisé le 1er mai 1821. — 5° Une médaille frappée par les Vendéens pour perpétuer le souvenir du passage de Son Altesse Royale Madame la Dauphine, alors duchesse d'Angoulême, dans la Vendée, en 1823. — 6° Une médaille vendéenne frappée à l'occasion de la pose de la première pierre du monument dédié à Charette, à Légé, entre Nantes et Bourbon-Vendée, sous la date du 2 mai 1825. — 7° Une médaille représentant d'un côté la figure de Louis XIV, roi de France, et au revers la victoire planant au-dessus d'une ville ; Esprit Jousseaume marquis de la Bretesche, colonel d'un régiment de dragons de son nom, ayant surpris la ville de Loo, en Brabant, en 1678, Louis XIV fit frapper cette médaille. — 8° Plusieurs pièces de monnaie du règne de Louis XVIII le Désiré, de 1815, de 1823 et de 1824, année de sa mort, et quelques autres du règne de Charles X, notre bien-aimé monarque, de 1825 et de la présente année 1826.

La présente cérémonie a eu lieu en présence de M. de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, de M. le curé et de M. le maire de Torfou, de MM. les généraux, chefs de division et officiers d'état major des armées vendéennes soussignés, des capitaines de paroisse de la division de Montfaucon et d'une foule de Vendéens d'Anjou, de Poitou et de Bretagne.

Fait en triple expédition, dont l'une sera déposée dans la première pierre du monument, la deuxième à

Digitized by Google

la mairie de Torfou, et la troisième dans les archives du château du Coubouréau. Ainsi clos et arrêté sur ledit champ de bataille de Torfou, les jour, mois et an que dessus.

De Sapinaud, lieutenant-général. — Le comte de Mesnard. — Comte de La Rochejaquelein, major général en 1815. — De la Sorinière, chef de la division de Chemillé, chevalier de Saint-Louis. — Le comte de Colbert. — Martin, curé de Montrevault, ancien intendant de la division de Bonchamps. — Le comte de Romain,major général de l'armée d'Anjou. — F. de Caqueray, chef de division. — F. Soyer, chef de la division de Cholet. — Le comte de Chabot, chef de division. — B. du Doré, chevalier de Saint-Louis, chef de division de l'armée vendéenne d'Anjou. — Hubin, chef de bataillon. — Desmellier, chevalier de Saint-Louis. — Thenaisie, chef de bataillon. — De Saint-Germain. — Legeay, chef de la légion d'hommes composant la subdivision de Montfaucon. — Chevallier aîné, chef de bataillon. — Chevallier, commissaire des guerres à la division de Montfaucon. — Guignard, chef de bataillon. — Denis, président de l'administration royale à Cholet en 1793 et 1794, maire de Torfou pendant 30 ans. — Jules Chevallier, adjudant-major. — Chevalier de Gourdeau, chevalier de Saint-Louis. — A. de Rechignevoisin. — Alexandre de Chabot, major de division. — Laroche-Saint-André, maréchal de camp. — Du Chilleau comtesse de Romain. — De Suyrot née de la Roche Saint-André. — Armande de Gourdeau. — C. de Suyrot. — Amand de la Blotais. — P. de Bellisle veuve d'Andigné. — Le chevalier de Lostanges. — Sabine de Rivière. — Dupouët. — Le vicomte de la Bretesche. — De Chantreau, sous-préfet de Beaupréau. — Foyer, prêtre. — Comtesse de Suzannet. — Louis de Suzannet. — Ferdinand de Mesnard. — Léon Baudry d'Asson. — La baronne de Rascas née de Chabot. — L'abbé Gourdon. — Zénobie de Romain. — La marquise de la Bretesche née d'Andigné. — Le marquis de la Bretesche, chef de la division de Montfaucon. — Brin, maire de Torfou. — Rigaudeau, maire de Tiffauges. — Giffard, régisseur du château du Coubouréau.

Digitized by Google

Le Bon-Pasteur d'Angers au XIXe siècle

C'est le 6 juin 1828 que la mère Pelletier, supérieure du Refuge de Tours, prit possession, avec cinq de ses sœurs, des bâtiments de l'ancienne manufacture de Tournemine. Cette maison acquise par les curés de la ville d'Angers fut l'année suivante donnée par eux à la communauté naissante.

Aussitôt on songea à obtenir pour le nouveau couvent l'autorisation gouvernementale. Toutes les pièces étant prêtes, le dossier fut transmis à la Préfecture, et le 22 juillet 1830, le préfet donna son avis en ces termes (1) :

Le préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'acte de vente d'une maison destinée à l'établissement d'une congrégation de Sœurs, dites du Bon-Pasteur, dans la ville d'Angers, faite à MM. les curés de ladite ville, le 15 mai 1829, par MM. et Mme Joubert et Girard, moyennant la somme de 4.000 fr., dont quittance est en marge de l'acte susvisé,

Vu un autre acte du 30 novembre 1829, passé, comme celui ci-dessus, devant M. Paumard, notaire à Angers, par laquelle MM. les curés, acquéreurs de la maison susmentionnée, font donation de ladite maison aux sœurs de la congrégation du Bon-Pasteur,

Vu l'avis de Mgr l'évêque d'Angers, qui déclare consentir à l'établissement de religieuses du Bon-Pasteur dans son diocèse,

Vu l'avis du conseil municipal d'Angers,

Vu les statuts des sœurs du Bon-Pasteur,

Vu l'acceptation de la supérieure et des sœurs de ladite congrégation,

Vu la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations religieuses,

Considérant, en ce qui concerne l'établissement des

(1) *Archives départementales*, série K.

Digitized by Google

sœurs du Bon-Pasteur, que Mgr l'évêque d'Angers a reconnu dans son avis l'utilité de cette congrégation, et que le conseil municipal déclare dans sa délibération qu'elle ne présente aucun inconvénient,

Que les statuts des sœurs du Bon-Pasteur, approuvés par l'évêque d'Angers, contiennent sa reconnaissance expresse de l'autorité spirituelle de ce prélat,

Considérant que les congrégations religieuses de femmes qui ont une existence légale peuvent seules être autorisées à accepter une donation et que, par conséquent, celle qui est faite aux dames du Bon-Pasteur ne sera valide qu'autant qu'une loi aura autorisé cette association,

Que d'ailleurs la donation offerte par MM. les curés d'Angers est avantageuse puisqu'elle est faite à la congrégation à titre purement gratuit,

Estime qu'il y a lieu, de la part de S. E. le ministre des affaires ecclésiastiques, de proposer les mesures nécessaires pour faire autoriser par une loi l'établissement de la congrégation des sœurs dites du Bon-Pasteur dans la ville d'Angers, et de solliciter, après la loi qui en aura approuvé l'existence, une ordonnance royale qui les autorise à accepter la donation à elles faite pour MM. les curés de la ville d'Angers.

Les événements survenus quelques jours après l'avis favorable du préfet, arrêtèrent les démarches auprès du gouvernement. Elles ne furent reprises que vingt-deux ans après, et c'est le 13 septembre 1852 qu'un décret présidentiel approuva légalement la congrégation du Bon-Pasteur d'Angers :

Louis-Napoléon, président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande formée par l'association des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur à Angers et tendant à obtenir sa reconnaissance légale,

Digitized by Google

Vu l'engagement pris par les membres de cette association de se conformer aux statuts approuvés par décret impérial du 16 juillet 1810 pour la congrégation des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, à Paris,

Vu la copie de ces statuts signée par les membres de ladite association et revêtue de l'approbation de l'évêque d'Angers,

Vu l'état de l'actif et du passif de ladite association,

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* qui a eu lieu à Angers le 5 avril 1852,

Vu l'avis du conseil municipal d'Angers en date du 13 mars 1852,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire en date des 23 avril et 10 juin 1852,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'association des sœurs de N. D. de Charité du Bon-Pasteur existant à Angers est autorisée comme congrégation dirigée par une supérieure générale (1), à la charge par les membres qui la composent de se conformer exactement aux statuts approuvés par décret impérial du 16 juillet 1810 pour la congrégation des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve à Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au Palais des Tuileries, le 13 septembre 1852.

Louis-Napoléon.

Des décrets d'autorisation furent rendus dans la suite pour les établissements fondés en France par la maison-mère d'Angers. En voici quelques-uns :

(1) C'est le 3 avril 1835 que le Pape avait établi le généralat.

Digitized by Google

22 novembre 1854 : Nancy.
7 février 1855 : Sens.
5 juillet 1855 : Amiens.
5 décembre 1855 : Moulins.
7 juillet 1856 : Metz.
24 mars 1857 : Arles.
1er avril 1857 : Arras.
1er août 1857 : Bourges.
18 mars 1858 : Reims.
11 février 1860 : Annonay.
27 juillet 1862 : Strasbourg.
25 mars 1863 : Nazareth, à Angers (1).
20 février 1864 : Avignon.
30 mars 1864 : Angoulême.
11 mai 1864 : La Plaine, à Saint-Martin d'Hère (Isère).
22 avril 1865 : Cholet (2).
17 septembre 1865 : Poitiers.
1er décembre 1868 : Toulon.
29 novembre 1869 : Ecully (Rhône).
15 janvier 1870 : Dôle.
2 mai 1877 : Pau.
29 octobre 1878 : Perpignan.

(1) Un décret impérial du 25 mars 1863 autorise l'achat de Montplaisir, moyennant 28.000 fr, « pour servir à l'exploitation rurale à laquelle se livrent les jeunes détenues confiées aux soins de cet établissement ». — Un autre décret impérial du 27 décembre 1864 autorise la supérieure générale du Bon-Pasteur à acquérir, au nom de la congrégation, moyennant 80.000 fr., la ferme de la Poterie et celle des Gouronnières, « pour être affectées au service de l'établissement pénitentiaire de Nazareth, annexe de la maison-mère de cette congrégation. »

(2) « La congrégation hospitalière et enseignante des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, existant à Angers en vertu d'un décret du 13 septembre 1852, est autorisée à fonder à Cholet un établissement de sœurs de son ordre, composé d'un refuge, à la charge par les membres de cet établissement de se conformer exactement aux statuts adoptés par la maison-mère et approuvés par décret impérial du 16 juillet 1810... *Napoléon* ».

Digitized by Google

La Vendée Angevine et le général Delaage en 1831

Le général Delaage fit toutes les campagnes de la Vendée : 1793, 1798-99, 1815 et 1831.

Le 19 août 1830, le gouvernement de Juillet le nomma commandant du département de Maine-et-Loire. Son supérieur hiérarchique était le lieutenant général Lamarque, commandant supérieur des divisions de l'Ouest.

Plusieurs lettres écrites par le général Delaage dans ces temps de troubles ont déjà été publiées (1). Les archives municipales de Cholet contiennent sur ce sujet un rapport qu'il adressa, en 1831, au général Lamarque (2). Si le ton en est brutal, ce document, que nous croyons inédit, est néanmoins curieux et intéressant pour juger les hommes et les choses de 1831-1832. On peut bien dire qu'il est écrit avec la liberté d'un soldat qui sait mal farder la vérité. Il est intitulé : *Rapport sur la rive gauche de la Loire à M. le lieutenant général Lamarque, commandant supérieur des divisions de l'Ouest :*

La Vendée, nom donné au pays renommé par la guerre que les habitants ont soutenue avec le plus de ténacité et de fanatisme, n'est plus sur les bords de la petite rivière de ce nom. Le camp de la Roche-sur-Yon, que j'établis en l'an III par les ordres de Hoche, détruisit les repaires de Belleville, des Essards et des forêts voisines ; les grandes routes ont civilisé ce pays, où l'on trouve autant de patriotisme que dans les autres départements de la France. On peut en juger par les élections.

La majeure partie du département de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure, est soumise aux lois du royaume ; environ un quart de ces départements, joignant celui de Maine-et-Loire, est encore courbé sous le joug du fanatisme, qui domine jusqu'au Layon, tirant une ligne par Chanzeaux, la Tour-Landry, la Salle-de-Vihiers, Châtillon et joignant la grande route de Nantes.

(1) *Anjou Historique*, janvier 1902.
(2) Communication de M. Charles Loyer,

Digitized by Google

Cholet forme un point central dont les rayons s'étendent à sept ou huit lieues. Voilà ce que nous pourrions appeler Vendée, si l'on veut conserver ce nom au pays le plus fanatisé, le mieux armé et où la volonté des prêtres domine toutes les lois.

Cette ville donne l'impulsion du patriotisme dans les communes à deux ou trois lieues à la ronde, où son commerce paie beaucoup d'ouvriers; mais son influence est arrêtée par les 200 Trappistes de Bellefontaine, les 150 Trappistines des Gardes, le nombreux couvent de Saint-Laurent-sur-Sèvre et celui de Chemillé. Le foyer des doctrines ultramontaines est dans le collège de Beaupréau, qui, ne pouvant dominer le bon esprit des Choletais, se déborde avec fureur dans les Mauges : c'est là que les habitants sont le plus disposés à écouter des faux bruits que la malveillance sème avec une impudeur qui ne peut être comparée qu'à la crédulité des paysans.

Si quelques vérités percent, elle partent de Cholet, dont les foires populeuses et le marché toutes les semaines (où il est à peu près compté 5 à 600.000 francs par samedi) attirent une grande affluence de métayers et de tisserands.

La population de Cholet a doublé depuis 1815, elle est de 8 à 9.000 âmes toutes laborieuses. L'industrie y a fait de tels progrès que, dans ces derniers moments de crise, les négociants se sont cotisés pour donner de l'ouvrage à tous les ouvriers et aux journaliers, au nombre d'environ 12.000, tant de la ville que des bourgs environnants ; ils ont même augmenté le prix de la fabrique. Grâce à de tels moyens, à la vérité très onéreux, Cholet a arrêté 'esprit de révolte qui menaçait de soulever le pays comme en 1815 ; cette ville doit être regardée comme le flambeau de la civilisation dans la nouvelle Vendée.

Elle organise cette année une garde nationale de 400 hommes, qui montrent la meilleure volonté ; elle comman-

Digitized by Google

dera la tranquillité dans tout le pays, qui devrait être éclairé en tous sens par des patrouilles de gendarmerie mobile et sédentaire.

Cholet, situé à égale distance d'Angers, de Saumur, de Parthenay, de Bourbon-Vendée et de Nantes, indique naturellement quels avantages on peut tirer de sa position pour y centraliser des forces militaires; on peut y caserner 200 hommes dans un local destiné aux Frères ignorantins.

Le défaut d'ensemble des mesures prises jusqu'à ce jour et l'état provisoire laisse toutes les autorités judiciaires et administratives entre lesmains du clergé, qui a bien soin d'en profiter pour augmenter son pouvoir.

Pour se rendre enfin maître de ces esprits volcaniques, je propose d'abandonner Beaupréau à toutes les idées fanatiques que nous ne pouvons éclairer : le génie de Bonaparte y a échoué, et son or y a coulé vainement sans y avoir gagné un patriote depuis trente ans.

Il faut transporter à Cholet le tribunal, dont les juges, sous l'influence oppressive des prêtres, sont incapables de prendre aucune mesure répressive pour assurer la tranquillité; des exemples récents nous prouvent cette vérité. Les frais d'établissement pour ce transport seront supportés par la ville de Cholet.

La sous-préfecture ne peut obtenir aucun renseignement utile sur l'esprit du pays : le même homme ne se risquerait pas deux fois impunément à les apporter à l'administration. A Cholet, au contraire, dont les relations s'étendent dans toute la Vendée, les patriotes se font un plaisir de les donner avec autorité (1).

(1) Le général Delaâge ne faisait que confirmer la résolution qu'il avait fait prendre en 1815 par l'arrêté préfectoral suivant :

« 10 juillet 1815. — Nous, préfet de Maine-et-Loire, vu la lettre de M. le maréchal de camp Delaâge, commandant la rive gauche de la Loire dans ce département, sous la date de ce jour, par laquelle il nous prie d'ordonner à M. le sous-préfet de Beaupréau de se rendre à Cholet, pour y exercer ses

Digitized by Google

Je propose aussi d'établir à Cholet un général qui reçoive des ordres directs du général en chef, soutenu de troupes pour les faire exécuter et pour suivre les lois, sans être obligé de soumettre ses opérations à l'indiscrétion des bureaux de quatre préfets et douze sous-préfets et à la lenteur des envois hiérarchiques de cinq généraux.

Cette mesure sera décisive, prise dans le moment opportun, qui serait fausse et nuisible dans le mois suivant (je citerai l'ordre du collège de Beaupréau) (2). Il est prouvé que les idées hostiles ou pacifiques des habitants des campagnes sont comme un flux et reflux, qui reçoit plus ou moins de pression du fanatisme dont les prêtres sont les principaux moteurs. Il faut donc à l'instant même un pouvoir pour l'arrêter.

Gagner des prêtres, je le répète encore : ce n'est qu'en élevant des dissensions parmi eux que nous pourrons détruire leur pouvoir, invincible par tout autre moyen. Ils ne viendront point trouver le général à Angers, mais ils trouveront bien des prétextes pour s'entendre avec lui dans des maisons tierces à Cholet. Il faut des promesses de dignités en cas de succès, et quelques sacs pour les messes et pour les pauvres, aux curés des cantons.

Faire sortir de ce malheureux arrondissement toute la monacaille des deux sexes qui corrompt le bon naturel des Vendéens, les tourmente continuellement par de faux

fonctions et être à même de régulariser les réquisitions qui pourraient être faites par l'autorité militaire, *arrêtons :* I. M. Chauvin, exerçant provisoirement les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, se rendra sur-le champ dans la commune de Cholet pour y exercer ses fonctions — II. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'on suive dans les réquisitions qui pourront être frappées par M. le maréchal de camp commandant la rive gauche de la Loire, les formes et les précautions indiquées par les dispositions de la loi du 28 juin dernier... III. Expéditions du présent arrêté seront adressées à M. le général Delaâge et à M. Chauvin exerçant les fonctions de sous-préfet. — *Galéazzini* ».

(2) C'est le 8 septembre 1831 que Louis-Philippe signa l'ordonnance qui prononçait la fermeture du petit séminaire de Beaupréau.

Digitized by Google

bruits et par des libelles plus absurdes les uns que les autres.

Il faut presser Mgr l'Evêque d'envoyer des prêtres qu'il a promis pour prêcher la paix et pour forcer les curés à faire les prières d'usage et à chanter le *Domine salvum fac* pour le Roi des Français.

Enfin, remettre de suite à la disposition des ponts-et-chaussées les fonds indispensables pour ouvrir les ateliers sur les routes de Cholet à Saint-Florent par Beaupréau, et de Chemillé à Chalonnes,

Le maréchal de camp, commandant le département de Maine-et-Loire.

DELAAGE (1).

Eglises, chapelles et presbytères reconstruits ou restaurés dans le diocèse d'Angers (1843-1863)

Le 10 août 1842, Mgr Angebault fut sacré dans la cathédrale d'Angers. « Vers le déclin de sa vie », le prelat voulut publier la statistique des églises, chapelles et presbytères qui avaient été reconstruits ou restaurés dans le diocèse depuis le début de son épiscopat. A cet effet, il adressa à son clergé, le 20 avril 1864, une Lettre-Circulaire, qui se terminait par le « Tableau » suivant, que nous reproduisons

Églises construites : Andrezé, Angers (Saint-Joseph), Angers (Sainte-Thérèse), Avrillé, Beaulieu, Beaupréau (Notre-Dame), Bécon, Blouère, Bohalle, Botz,, Bourgneuf, Boutouchère, Bouzillé, Candé, Carbay. Cerqueux-de-Maulévrier, Chacé, Chambellay, Champ, Champtoceaux, Chapelle-Saint-Florent, Chaudron, Chavagnes-les-Eaux,

(1) Le général Delaage, né à Angers le 23 janvier 1766, est mort en cette ville le 22 décembre 1840. Une des rues d'Angers porte son nom.

Digitized by Google

Chazé-Henri, Chazé-sur-Argos, Cheffes, Cholet (N.D.), Coron, Cossé, Coutures, Daguenière, Durtal, Faveraye-Mâchelles, Freigné, Gardes, Gesté, Gonnord, Grez-sur-Maine, Jallais, Jubaudière, Juvardeil, Longeron, Longué, Louroux-Béconnais, Louvaines, Marillais, Montigné-sur-Moine, Montjean, Montreuil-Belfroy, Montrevault, Mûrs, Noyant-sous-le-Lude, Ponts-de-Cé (Saint-Maurille), Possonnière, Rairie, Renaudière, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-Châtelaison, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Saturnin, Sa ıgé-l'Hôpital, Séguinière, Tiercé, Tigné, Torfou, Toulemonde, Tremblay, Trémentines, Vezins, Vivy. — *Chapelles construites* : Angers (Augustines, Saint-Charles, L'Éspérance, L'Ésvière, la Forêt, Hospice général, Nazareth, la Retraite), Avrillé (Champ-des-Martyrs), Baugé (L'Immaculée-Conception), Combrée (collège), La Pommeraye (communauté), Saumur (la Retraite), Segré (St-Joseph), Torfou (communauté)

Églises restaurées : Andigné, Angers (Saint-Serge), Auverse, Baugé, Beauveau, Bégrolles, Blaison, Blou, Bouchemaine, Bourg, Bourg-L'Évêque, Briollay, Cantenay-Épinard, Cernusson, Chalonnes (Saint-Maurille), Chalonnes (Notre-Dame), Champteussé, Chapelle-Aubry, Chapelle-Rousselin, Chenillé-Changé, Cheviré le-Rouge, Combrée, Cornuaille, Courléon, Cunault, Cuon, Distré, Douces, Doué, Echemiré, Faye, Fontaine Milon, Foudon, Gené, Jaillette, Juigné-sur-Loire, Landemont, Lezigné, Luigné, May, Mazé, Meigné-sous-Doué, Milly, Montfaucon, Montguillon, Montreuil-sur-Maine Montsoreau, Neuville, Nuaillé Nyoiseau, Parnay, Pin-en-Mauges, Plaine, Plessis-Grammoire, Plessis-Macé, Poitevinière, Ponts-de-Cé (Saint-Aubin), Pouancé, Prévière, Pruniers, Puiset, Puy-

Digitized by Google

Notre-Dame, Querré, Rablay, Saint-Cyr-en-Bourg, Sainte-Gemme-sur-Loire, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Quentin-les-Beaurepaire, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Sauveur-de-Flée), Saint Sigismond, Saint-Sylvin, Sarrigné, Saumur (Nantilly), Saumur (Visitation), Savennières, Sceaux, Segré, Seiches, Sermaise, Soucelles, Soulaines, Thouarcé, Tourlandry, Trémont, Tuffeaux, Vauchrétien, Vaulandry, Villebernier, Villevêque Yzernay. — *Chapelles restaurées* : Angers (Jésuites, Bon-Pasteur), La Pouëze (Sainte-Emerance), Saumur (N. D. des Ardilliers).

Presbytères construits ou restaurés : Avrillé, Baugé, Blaison, Blou, Bohalle, Bourg-L'Évêque, Bourgneuf, Briollay, Cantenay-Épinard, Cerqueux-de-Maulévrier, Chalonnes (N.D.), Champteussé, Chapelle-Aubry, Chartrené, Châteauneuf, Chaudron, Chavagnes-les-Eaux, Chazé-sur-Argos, Chemillé (N. D.), Cossé, Courléon, Daguenière, Distré, Doué, Drain, Durtal, Faveraye-Mâchelles, Fontaine-Milon, Foudon, Gardes, Gené, Jaillette, Jubaudière, Juigné-sur-Loire, Juvardeil, Landemont, Longeron, Longué, Louroux-Béconnais, Luigné, Marillais, Meigné-sous-Doué, Melay, Montigné-sur-Moine, Montreuil-Belfroy, Montsoreau, Parnay, Pin-en-Mauges, Plessis-Macé, Poitevinière, Ponts de-Cé (Saint-Aubin), Pouancé, Puiset, Rablay, Rairie, Saint-Cyr-en Bourg, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Lambert-des Levées, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sigismond, Saint-Sulpice, Saumur (Nantilly), Saumur (Visitation), Sceaux, Seiches, Sermaise, Thouarcé, Tourlandry, Trémentines, Trémont, Tuffeaux, Vauchrétien, Villebernier, Villeneuve, Villevêque, Vivy.

Digitized by Google

Le total général des dépenses faites pour constructions, restaurations et ornementations des églises, chapelles et presbytères ci-dessus, se monte à 9.832.613 francs, se décomposant comme suit.

Constructions d'églises et de chapelles : 480.500 fr. alloués par le Gouvernement, 1.822.733 fr. fournis par les communes, 2.426.220 fr. fournis par les fabriques ou établissements publics, 2.361.000 fr. fournis par la charité privée. Total 7.090.453 francs.

Restaurations et ornementations d'églises et de chapelles : 217.590 fr. alloués par l'État, 308.217 fr. fournis par les communes, 817.509 fr. fournis par les fabriques ou établissements publics, 833.531 fr. fournis par la charité privée. Total 2.176.847 francs.

Constructions et restaurations de presbytères : 57.700 fr. alloués par le Gouvernement, 252.243 fr, fournis par les communes, 140.231 fr. fournis par les fabriques, 115.139 fr. fournis par la charité privée. Total, 565.313 francs.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — Les obsèques du comte de Jourdan de Savonnières, décédé au château de la Devansaye, ont eu lieu à Marans le 1er août 1905. — M. Antonin de Baracé, inhumé à Gené le 8 août. — Mme des Poissonais, décédée au château de la Motte, près Baugé, à l'âge de 92 ans. — M. l'abbé Barrau, chanoine prébendé, auteur de la *Vie de Mlle de la Girouardière* et de l'*Histoire de la Vraie Croix de Baugé*.

MARIAGES. — Le 13 juillet, a été célébré à Paris le mariage de Mlle Anne de Dreux-Brézé, fille du marquis et de la marquise de Dreux-Brézé née de Grammont, avec le comte de Nattes. — Le 2 août a eu lieu le mariage du vicomte François de Villoutreys de Brignac, avec Mlle de Renouard de Sainte-Croix. Les témoins du marié étaient le comte Georges de Villoutreys, son frère, et le comte Xavier de Quatrebarbes, son beau-frère. — Le 8 août, à Saumur, mariage de M. d'Harembert avec Mlle de la Vèze. — Nous avons encore à signaler le mariage de Mlle Edith de Terves avec M. Douillard.

ÉLECTION. — Le 11 août 1905, M. Voisine a été élu maire de Saumur, en remplacement du Dr Peton, démissionnaire.

ÇA-ET-LA — L'inauguration du monument élevé à la mémoire du poète François-Etienne Adam a eu lieu le 9 juillet 1905, à Combrée.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'esprit critique consiste à prendre les textes tels qu ils ont été écrits, au sens propre et littéral, à les « interpréter le plus simplement qu'il est possible, à les admettre naïvement sans y rien mêler du nôtre. Le fond de l'esprit critique, quand il s'agit de l'histoire du passé, est de croire les anciens. » (Fustel de Coulanges).

I. — Livres

L'architecture Plantagenet en Anjou et en Poitou par J Berthelé (Caen, Delesques, 1905.)

Catalogue de la bibliothèque du musée Thomas Dobrée. Tome Ier, manuscrits, par l'abbé Durville (Nantes, au musée Dobrée, rue Jean V, 1904). — La part de l'Anjou est grande dans cetie collection. Elle comprend : le *Cartulaire de Saint-Serge* du XIIe siècle, acheté 680 francs à la vente Grille en 1851 ; le *Pontifical* de la même abbaye du XV siècle, acheté 305 francs ; un *Missel* du XVe siècle, acheté 305 francs ; un autre *Missel* du XIIe siècle ayant appartenu à la cathédrale, comme le précédent, acheté 40 francs ; un volumineux *Lectionnaire* du XIe siècle, acheté 320 francs, un *Recueil de statuts synodaux* du XVe siècle, etc. Tous ces prix sont très loin de représenter la valeur actuelle de ces manuscrits. Nous n'avons que des éloges à adresser à M. l'abbé Durville, pour la science et la sagacité dont il a fait preuve dans un ouvrage aussi difficile.

Histoire de la guerre de la Vendée, par l'abbé Deniau et dom Cha-

Digitized by Google

mard, 2e fascicule (Angers. Siraudeau, 1905). — Le 2e fascicule comprend la période qui s'étend du mois de mai 1791 jusqu'au mois de mars 1793, date de l'insurrection générale. Les continuateurs du curé du Voide s'appliquent à mettre son œuvre très au point. C'est ainsi qu'ils citent l'importante lettre écrite le 15 février 1792 par le curé de Botz : « Les habitants de nos contrées se plaignent hautement des prêtres de ce qu'ils les empêchent de s'opposer à toutes les innovations et qui les révoltent beaucoup. Je ne suis pas éloigné de croire que s'ils voient disparaître tous les prêtres auxquels ils ont confiance, ils ne se portent à des extrémités fâcheuses (1) ». Nous recommandons encore une fois cette publication à nos lecteurs. Le premier volume comprendra trois fascicules.

Histoire du Champ-des-Martyrs d'Angers, par l'abbé Uzureau (Angers, Lecoq). — L'érudit directeur de l'*Anjou Historique*, dans son *Histoire du Champ-des-Martyrs*, réunit une série de documents sur la période des massacres de la Révolution en Anjou. La guillotine était, à cette époque, l'apanage exclusif des gens de qualité. Il fallait avoir du bien confisqué pour monter à l'échafaud. Les pauvres gens étaient simplement fusillés, en plein jour, dans un champ où les tambours et la musique les conduisaient liés deux à deux comme des galériens, après un jugement des plus rudimentaires, quand jugement il y avait! La France est ainsi peuplée de « Champs-des-Martyrs ». En Anjou, il en existe un bon nombre. Le plus célèbre est celui de la commune d'Avrillé, près d'Angers. Après avoir étudié la constitution civile du clergé et la guerre de Vendée, l'auteur présente les terroristes angevins, ceux qui, dans la province, eurent mission de « sans-culottiser » ce qu'ils qualifient : « le troupeau composé principalement de fières amazones, de paladins royalistes, de dames à pelisses, de concubines de prêtres, etc. » La galerie de ces sanguinaires imbéciles est complète. Leurs méfaits sont l'objet des chapitres suivants consacrés à l'arrestation des victimes, aux prisons d'Angers, aux interrogatoires, aux fusillades, etc. Tantôt l'huissier Nicolas attache une femme à la queue de son cheval qu'il fait galoper dans un jardin ; tantôt le sinistre Gouppil stimulant les brutes

(1) *Anjou historique*, septembre 1900.

Digitized by Google

qui achevaient ses victimes à coups de baïonnettes, coupe et hache par morceaux les fusillés agonisants après leur avoir « plongé son sabre dans le ventre » ; tantôt Vacheron et autres vont plus loin, en essayant de violer les jeunes détenues qu'ils visitent, la nuit, dans les prisons d'Angers. A ces victimes M. Uzureau consacre la fin de son ouvrage où l'on trouve des notices sur les principales personnes fusillées et deux listes de victimes. Le volume se termine par l'histoire du pèlerinage. Ce dépouillement d'archives est lugubre (*Notes d'Art et d'Archéologie*, n° de juillet-août 1905).

Le Chanoine Mercerolles et la Paroisse de Cherré au cours du XIXe siècle. (Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1905). — *Colligite fragmenta ne pereant*, avait dit le maître à ses disciples, au soir de la multiplication des pains. C'est un peu pour obéir à cet appel que le Dr Candé a recueilli les notes qui composent cet élégant volume. Nul mieux que lui, du reste, n'était apte à composer semblable biographie : historien distingué du château du Lude, il n'avait qu'à puiser dans les souvenirs de famille où la mémoire de son cher oncle, M. Mercerolles, est loin de se perdre Le vénérable curé de Cherré avait en outre rassemblé sur sa paroisse, où pendant plus d'un demi-siècle (1839-1895) il exerça le ministère paroissial, des notes curieuses, et composé un journal dont le présent livre est l'analyse. Rassembler ainsi des documents contemporains, les coordonner, les mettre bien en lumières, était difficile, si peu de temps après la mort du vénéré chanoine, pour ne froisser personne et n'être point non plus un panégyriste : M. Candé a su éviter ces écueils avec un tact merveilleux. J'ajouterai que son livre vient à point... Non seulement il apparaît cent ans après la naissance de M. Mercerolles, mais aussi à une heure où le clergé a besoin d'être soutenu, réveillé presque, par les exemples d'autrefois. C'est ainsi qu'aux prêtres angevins le curé de Cherré apprendra à développer dans leurs paroisses les œuvres nombreuses et à semer le bien. Somme toute, ils n'auront qu'à gagner au contact de ce prêtre zélé, de ce *pasteur charitable, vigilant, dévoué et plein de foi* qui fut « en toutes circonstances l'homme de Dieu ».

Louis Calendini.

Digitized by Google

II. — Périodiques

*** Le roi d'Angleterre, Henri II, fit venir des moines de l'ordre de Grandmont et fonda, sur la paroisse d'Avrillé, dans le parc des comtes d'Anjou, vers 1178, le prieuré de la Haye-aux-Bonshommes. En 1193, Maurice seigneur de Craon, suivant son exemple, donna des terres dans sa forêt de Craon pour y établir un autre prieuré du même ordre. Dès le XIVe siècle, le prieuré des Bonshommes de la forêt de Craon fut réuni à celui de la Haye, près Angers, et au XVIe siècle les religieux cessèrent d'y résider. M. Paul de Farcy publie en ce moment le cartulaire de ce prieuré (1).

*** Il est très certain que les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis étaient avant la Révolution dans la chapelle du collège royal de La Flèche, en Anjou. Lors de la profanation du 28 septembre 1793, les cendres furent recueillies par M. Boucher, qui le 6 juillet 1814 les donna au prytanée militaire (2).

*** La *Vendée historique* a commencé, dans son n° du 20 juillet 1905, la publication d'un « Calendrier martyrologe de la Vendée militaire ». Nous voyons avec plaisir que, dès son premier article, M. Henry Bourgeois a mis à contribution les travaux publiés par l'*Anjou Historique*.

*** Le 29 novembre 1904, a eu lieu à Combrand (Deux-Sèvres), la translation, dans le nouveau cimetière, des restes de l'illustre chef vendéen le général de Marigny, tué le 10 juillet 1794. A cette occasion un éloquent discours a été prononcé par M. Savary de Beauregard, député (3).

A signaler encore :

Les carrelages en terre cuite de Saint-Maur de Glanfeuil (XIIIe siècle) avec des dessins d'ensemble, par MM. Cloquet et Chappée (4);

(1) *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1905.

(2) *Revue Henri IV*, articles de MM. Paul Calendini et Chambois (N° de juillet-août 1905).

(3) *Revue du Bas-Poitou*, 2e livraison de 1905.

(4) *Revue de l'Art Chrétien*, 4e livraison de 1905.

Digitized by Google

Un éloge de l'Université d'Angers au XVe siècle publié par l'abbé Uzureau (1) ; la description d'une *croix à double traverse*, miniature du xve siècle appartenant au musée Saint-Jean d'Angers, par M. Louis de Farcy (2) ; *la chapelle de Launay et les Lemaczon* (1493-1791) par M. Paul Brichet (3) ; *le recensement dans l'élection de Chateau-Gontier en 1763*, par l'abbé Uzureau (4) ; *quel fut le chiffre des victimes dans la guerre de Vendée*, par M. Henry Bourgeais (5), etc.

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1905.
(2) *Revue de l'Art Chrétien*, 1905, 4e livraison.
(3) *Revue de l'Anjou*, mai-juin 1905.
(4) *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, 1905, 2e livr.
(5) *Vendée Historique*, 20 juillet 1905.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 65-3979

Digitized by Google

VISITES PASTORALES

dans les Doyennés actuels de Beaupréau, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Thouarcé et Vihiers. (1706-1716)

On sait qu'une grande partie de la Vendée Angevine n'appartient au diocèse d'Angers que depuis le Concordat. *Quarante* paroisses e *cinq* succursales (1) firent partie, jusqu'en 1317, du *diocèse de Poitiers*. Le 13 août de cette année, le Pape Jean XXII les détacha du siège de saint Hilaire pour former le *diocèse de Maillezais*, qu'il venait d'ériger. Le siège de l'évêché ayant été transféré de Maillezais à la Rochelle en 1648, les paroisses ci-dessus firent dès lors partie du *diocèse de la Rochelle*. Il en fut ainsi jusqu'au 6 juin 1802, jour de la prise de possession de Mgr Montault, évêque d'Angers. A partir de cette époque elles ont été incorporées au *diocèse d'Angers*.

(1) *Paroisses :* Cernusson, Cerqueux-de-Maulévrier, Cerqueux sous-Passavant, Chanteloup, Cholet (Notre-Dame), Cholet (Saint-Pierre), Coron, Cossé, Crilloire, Faveraye, Fosse-de-Tigné, Longeron, Maulévrier, May, Mazières, Montigné, Montilliers, Plaine, Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint Christophe-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la Garde, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Melaine près Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Séguinière, Somloire Tancoigné, Tessouale, Torfou, Tourlandry, Trémentines, Trémont, Vezins, Vihiers (Notre-Dame), Vihiers (Saint-Hilaire), Vihiers (Saint-Nicolas), Le Voide, Yzernay. — *Annexes ou succursales* : Begrolles, Nuaillé, Saint-Léger près Cholet, Toutlemonde, Saint-Jean-de-Vihiers.

Les Cerqueux-de-Maulévrier, La Crilloire et Somloire étaient du *doyenné de Bressuire* ; Le Longeron, Montigné, La Romagne, Roussay, Saint André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, La Séguinière, La Tessoualle et Torfou appartenaient au *doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre* ; toutes les autres paroisses faisaient partie du *doyenné de Vihiers*.

Quelques changements eurent lieu lors de l'application du Concordat. Les paroisses de la Crilloire, Saint-Melaine, Notre-Dame et Saint-Hilaire de Vihiers furent supprimées. Une nouvelle paroisse a été érigée aux Gardes en 1816. De plus, les anciennes annexes Bégrolles, Nuaillé, Saint-Léger et Toutlemonde sont devenues paroisses.

Digitized by Google

Mgr Charles Frézeau de la Frezière, évêque de la Rochelle, étant mort le 4 novembre 1702, Louis XIV nomma à sa place Mgr Etienne de Champflour qui fut sacré le 10 juin de l'année suivante. (1) Cet évêque fut l'ennemi constant des jansénistes, le champion intrépide de la vérité, et en même temps le promoteur et le soutien de toutes les œuvres de charité de son diocèse, le père des pauvres et des orphelins, et l'instituteur de l'enfance. Il mourut en fonctions le 26 novembre 1724 (2).

Les archives de l'évêché de la Rochelle possèdent le registre où le prélat inscrivait les procès-verbaux de ses visites pastorales. Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur donnant le compte rendu des visites pastorales que Mgr de Champflour fit en 1706, 1707 et 1716 dans les quarante paroisses et les cinq annexes des doyennés de Bressuire, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Vihiers, qui depuis 1802 appartiennent au diocèse d'Angers.

*
* *

TOUTLEMONDE. — Il y a dans la paroisse de *Saint-Hilaire des Echaubrognes* la fillette appelée Toutlemonde, desservie par le sieur Gilbert, vicaire, de ce diocèse, âgé de 33 ans (*Compte rendu de la visite pastorale de Saint-Hilaire des Echaubrognes, 9 septembre 1706*).

SAINT-JEAN DE MAULÉVRIER. — *Étienne*, par la providence de Dieu et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, Évêqne de La Rochelle, conseiller du Roi en tous ses conseils, en conséquence de notre mandement du 17 juillet 1706, nous sommes transporté dans la paroisse de Saint-Jean de Maulévrier pour en faire la visite, à laquelle nous avons procédé de la manière qui suit. Etant descendu au château du lieu (3), le sieur Gabard, curé, y est venu processionnellement le 10 septembre 1706, sur les sept heures du matin, et après avoir observé les cérémonies ordinaires nous a conduit à

(1) Etienne de Champflour, d'une noble famille d'Auvergne, chanoine et vicaire général de Clermont, nommé évêque de La Rochelle le 31 décembre 1702, sacré le 10 juin 1703, entré solennellement à La Rochelle le 27 juillet, mort le 26 novembre 1724 à 84 ans.

(2) *Mgr de Champflour* par l'abbé Braud (La Rochelle, Dubois, 1883).

(3) L'Évêque avait dans la matinée du 9 septembre visité la paroisse de Saint-Hilaire-des-Echaubrognes, et dans la soirée du même jour visité Saint-Pierre-des-Echaubrognes. Il avait couché au château de Maulévrier.

Digitized by Google

l'église. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nous sommes allé devant le grand autel, où après avoir chanté l'oraison du patron nous avons fait une instruction au peuple. Après quoi nous avons célébré la sainte messe, à laquelle ont communié plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe. Ensuite nous avons été processionnellement au cimetière, que nous avons trouvé en bon état, bien clos et fermé de murailles. Etant retourné à l'église, nous avons visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en bon état, y ayant un vase de fonte très beau et grand pour les eaux baptismales bien fermé par dessus. Nous avons ensuite visité les confessionnaux qui sont tous bien grillés, si ce n'est un dont nous avons trouvé les grilles un peu trop larges et ordonné qu'elles seront incessamment rétrécies. Nous avons ensuite visité un autel qui est à la droite du grand, vulgairement appelé du *prieur*, que nous avons trouvé bien orné. La pierre sur laquelle on dit la messe, est un peu haute et il n'y paraît point de sépulchre, ordonné qu'elle sera changée. Nous sommes après allé visiter l'autel du Rosaire, auquel nous n'avons rien trouvé qui manquât. Ensuite de quoi nous avons visité le grand autel, qui est en très bon état, y ayant un beau rétable et un tabernacle doré par le dehors et garni par le dedans d'une étoffe de soie, dans lequel nous avons trouvé un ciboire d'argent bruni et doré en partie en dehors et entièrement en dedans de la coupe. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé 3 calices, dont l'un est de vermeil doré et les deux autres d'argent bien dorés par le dedans avec leurs patènes. Il y a un soleil de vermeil doré fort propre. Les vases des saintes huiles sont d'argent et en très bon état. Il y a des ornements de toutes les couleurs, dont quelques-uns sont propres, étant tous complets et garnis de bourses avec les dalmatiques et les chapes de même couleur. Le sieur curé nous a dit qu'il y avait nombre de linge, qu'il n'a pu nous représenter étant dans la lais-

Digitized by Google

sive. Il y a une croix d'argent et une bannière rouge de damas bien propre. Il y a dans la paroisse plusieurs ecclésiastiques habitués, savoir : M. Belin, âgé d'environ 60 ans, qui dessert le prieuré ; M. Babin, âgé de 40 ans, de la ville d'Angers ; le sieur Baranger, âgé de 63 ou 64 ans, qui est infirme ; M. Raoul, qui est de Bretagne, âgé de près de 60 ans; le sieur Brunet, desservant la chapelle de Notre-Dame-de-Toutes-Aides, âgé d'environ 35 ans, qui a une servante de 46 ans, que nous lui avons permis de garder, attendu qu'il l'avait avant l'ordonnance ; le sieur Frouin, de ce lieu, âgé de 28 ans, qui a une servante de 45 ans, que nous lui avons permis de garder pour la même raison que dessus. Le sieur Gabard, curé, est âgé de 57 ans ; il a une jeune servante, que nous lui avons ordonné de renvoyer incessamment ; nous lui avons permis de prendre à sa place une servante de 60 ans ayant sa fille âgée de 35 ans. Sur les plaintes qu'on nous a faites que plusieurs particuliers avaient des bancs dans l'église dont ils ne payaient point les rentes, nous avons ordonné que le sieur curé fera ses diligences pour faire en sorte que les rentes soient acquittées et qu'il avertira publiquement de notre présente ordonnance, afin que nous puissions remédier à cet abus. On nous a averti qu'il y avait déjà plusieurs années que les comptes de fabrique n'avaient été rendus, et que les fabriqueurs étaient considérablement redevables à l'église. C'est pour cela que nous avons ordonné qu'ils seront incessamment examinés pour nous être représentés lorsque nous le jugerons à propos. Le même jour, après midi, nous avons fait dans l'église une conférence à laquelle ont assisté 20 ecclésiastiques, tant curés que vicaires. Il y a dans la paroisse 600 communiants. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin ; elle vaut de revenus 500 livres.

SAINT-HILAIRE D'YZERNAY. — Le 11 septembre 1706, sur les 7 heures du matin, nous sommes arrivé dans la paroisse

Digitized by Google

de Saint-Hilaire d'Yzernay, où après avoir été reçu par le sieur Gilles Foucher, curé de cette paroisse, avec les cérémonies ordinaires, nous avons procédé à la visite comme il suit. Etant entré dans l'église, après que l'antienne du patron a été chantée et que nous en avons eu dit l'oraison, nous sommes monté en chaire pour faire une exhortation au peuple, après laquelle nous avons célébré la sainte messe à laquelle ont communié plusieurs personnes. Nous avons été au cimetière, que nous avons ordonné de faire fermer autant qu'il se pourra, y ayant un chemin public. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en bon état aussi bien que les saintes huiles, qui sont dans un vase de cuivre ciselé très propre. Nous avons ensuite visité les autels de Saint-Gildas, de la Sainte-Vierge et de Saint-Michel, auxquels nous n'avons trouvé aucun marbre pour y célébrer la sainte messe. Nous avons ensuite visité le grand autel et nous y avons trouvé le marbre sans aucun sépulchre et avons ordonné qu'il sera changé, sitôt qu'il y en aura d'autres de consacrés Nous avons permis de célébrer la sainte messe aux petits autels jusqu'à ce qu'il y ait des marbres consacrés et ordonné d'en avoir pour tous les autels, attendu qu'il y a un fondement raisonnable de douter si ces autels ne sont point consacrés. Ensuite de quoi nous avons donné le sacrement de la confirmation à un très grand nombre d'enfants. Après quoi nous avons visité la sacristie ; nous y avons trouvé sur une table plusieurs ornements qui sont propres et en bon état, à la réserve d'une ou deux chasubles qui sont beaucoup usées et déchirées. Il y a du linge bon et propre. Il y a aussi 3 calices d'argent bien dorés en dedans avec leurs patènes. Il y a un ciboire d'argent doré en dedans. Le tabernacle est doublé mais c'est d'une étoffe qui n'est pas de soie ; nous avons ordonné d'en mettre une autre le plus tôt que faire se pourra. Il y a un soleil d'argent dont nous avons ordonné de faire dorer le croissant. Le

Digitized by Google

sieur Foucher, curé, est âgé de 44 ans; il est de la ville de Fontenay, de ce diocèse. Sur l'avis qui nous a été donné que le sieur curé avait chez lui une jeune servante, nous lui avons ordonné de la renvoyer; mais comme nous avons su que la mère de cette servante était aussi domestique du sieur curé, nous lui avons permis de la garder jusqu'à la Saint-Jean prochaine. La cure peut valoir de revenus 800 livres; il y a plus de 1200 communiants. Il y a 2 vicaires, savoir : le sieur Besson et le sieur Airaud. Nous avons permis au sieur Airaud de garder la servante qu'il a jusqu'à ce qu'il soit guéri.

SAINT-SÉBASTIEN DE LA CRILLOIRE. — Le 12 septembre 1706, nous sommes arrivé à Saint-Sébastien de la Crilloire, sur les 7 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur François Malineau, curé de cette paroisse, nous en avons fait la visite de la manière qui suit, après avoir observé les cérémonies accoutumées. Etant entré dans l'église, l'antienne du patron ayant été chantée, nous en avons dit l'oraison, après laquelle nous avons fait une exhortation au peuple et ensuite célébré la sainte messe à laquelle ont communié plusieurs personnes. Nous avons ensuite été au cimetière, que nous avons trouvé en bon état et bien fermé. Etant de retour à l'église, nous avons visité les fonts baptismaux, qui sont en bon état aussi bien que les vases des saintes huiles. Nous avons ensuite visité le confessionnal, dont nous avons trouvé les grilles un peu trop larges; nous avons ordonné de les rétrécir. Nous sommes entré dans la sacristie, que nous avons trouvé en bon état. Il y a des ornements de toutes les couleurs, très propres, et du linge autant qu'il en faut. Nous avons ensuite visité le Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un tabernacle de bois doré en dehors, dans un petit ciboire d'argent doré en dedans. Le tabernacle est doublé d'une étoffe de soie. Il y a un calice de vermeil doré avec sa patène. Nous n'y avons point trouvé de soleil, mais le sieur curé nous a

Digitized by Google

dit qu'il en avait acheté un qu'il nous présenterait pour être bénit dans le cours de notre visite. Le sieur curé est âgé de 36 ans ; il a une servante que nous lui avons permis de garder, attendu qu'il a ses deux sœurs avec lui. La cure est à la présentation de Mme la marquise de la Porte et vaut de revenu 4 à 500 livres.

SAINT-GERVAIS et SAINT-PROTAIS DE LA PLAINE. — Nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Gervais et Saint-Protais de la Plaine environ sur les 5 heures du soir. Nous sommes descendu au presbytère. Le sieur André Cesbron étant venu nous y recevoir, nous a conduit processionnellement sous le dais jusqu'à l'église. Après avoir observé les cérémonies accoutumées, nous avons fait la visite de la paroisse de la manière qui suit. Nous avons été au cimetière, que nous avons trouvé bien clos et bien fermé de murailles avec des grilles aux entrées. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés renfermés d'une balustrade, le vase des eaux baptismales dans un vase de cuivre est assez propre, aussi bien que les vases des saintes huiles qui sont d'étain et en bon état. Nous avons visité l'autel de Saint-Laurent, auquel nous avons trouvé un marbre que nous avons interdit ; nous avons défendu de dire la sainte messe à cet autel sans un autre marbre. Ensuite nous avons visité l'autel de la Sainte-Vierge, dont le marbre n'a point de sépulchre ; nous avons ordonné d'en avoir un autre. Nous avons ensuite visité la sacristie que nous avons trouvée munie d'ornements et de linge assez propres. Il y a 2 calices d'argent dorés en dedans, dont le croissant est doré. Nous avons ensuite visité le Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un tabernacle étoffé de soie en dedans et doré en dehors, avec un ciboire d'argent bruni et doré en partie au dehors et entièrement au dedans. Le marbre du grand autel est aussi sans sépulchre, nous avons ordonné qu'il serait changé. L'église nous a paru en assez bon état. Elle n'est ni voûtée ni lam-

Digitized by Google

brissée; il n'y a qu'une simple charpente. Le sieur curé est du diocèse et âgé de 58 ans. Il y a 600 communiants. La cure est à la nomination de M. le doyen de Vihiers et vaut de revenu 350 livres. Il y a une chapelle nommée de Saint-Gervais, possédée par Hilaire Millasseau, clerc, qui est chargée d'une messe par semaine et peut valoir 35 livres de revenu. Elle est à la nomination du sieur curé. Il n'y a point de vicaire, quoiqu'on nous ait représenté le besoin qu'on en a. C'est pourquoi nous avons ordonné au sieur curé de faire ses diligences pour en avoir un, lui ayant promis de faire de notre part tout ce qui dépendra de nous pour lui en donner un. Sur ce que nous avons appris que le sieur curé continuait à voir la personne de la paroisse que nous lui avions défendu de voir sous peine de suspense encourue par le fait même, ce qu'il n'avait pas laissé de faire, nous lui avons réitéré la même défense sous la même peine et lui avons ordonné de prendre toutes les mesures de prudence, pour ne donner lieu à personne de soupçonner qu'il a encore des habitudes avec cette personne, laquelle nous lui avons défendu de fréquenter. Le sieur curé nous a représenté qu'il y a dans sa paroisse 2 chapelles, dont l'une appartient aux dames de Fontevraud et l'autre à MM. les chevaliers de Malte. Nous avons promis d'employer notre autorité pour faire rétablir ces chapelles et de faire en sorte qu'on les mette en état d'y dire la sainte messe.

SAINT-CYR DE SOMLOIRE. — Le 13 septembre 1706, nous sommes arrivé en la paroisse de Saint-Cyr de Somloire environ sur les 7 heures du matin. Après y avoir été reçu par le sieur curé François Bourdaiseau, ancien curé de cette paroisse, avec les cérémonies ordinaires, nous avons procédé à la visite comme il suit. Etant descendu au presbytère, le sieur curé est venu nous y prendre et nous a conduit sous le dais processionnellement jusqu'à l'église, et nous ayant présenté l'eau bénite et l'encens, nous

Digitized by Google

sommes allé devant l'autel. Après que l'antienne du patron a été chantée, nous avons dit l'oraison. Nous avons ensuite fait une exhortation au peuple, après laquelle nous avons célébré la sainte messe, à laquelle ont communié plusieurs personnes. Nous avons ensuite voulu visiter le cimetière, mais le mauvais temps nous ayant empêché d'y aller, nous nous sommes contenté du rapport qu'on nous a fait qu'il était en bon état, bien clos et fermé de murailles. Nous avons visité les fonts baptismaux, où nous avons trouvé toutes choses en très bon état ; les saintes huiles sont dans un vase d'étain assez propre. Nous avons ensuite visité les confessionnaux, dont nous avons trouvé les grilles trop larges et ordonné qu'elles seraient rétrécies. Nous avons ensuite visité les autels ; nous en avons trouvé un sans marbre ; aux deux autres qui en ont, il ne paraît aucune relique, n'y ayant point de sépulchre, et avons ordonné qu'ils seront changés. La sacristie est munie de tous les ornements nécessaires, qui sont même très propres, et le tout en bon état ; il y a 3 calices, dont deux sont d'argent doré en dedans avec leurs patènes, et l'autre de vermeil doré fort propre. Le soleil est aussi d'argent, dont le croissant n'est pas doré, nous avons ordonné qu'on le fera dorer. Le sieur François Bourdaiseau, ancien curé, a résigné à François Reverdy, son neveu, qui est actuellement en possession, âgé de 36 ans. La cure vaut 900 livres et est à notre nomination. Il y a 600 communiants. Nous avons rencontré sur notre chemin le prieuré de Féolle, dans l'église duquel nous sommes entré. Nous ne l'avons pas trouvée fort bien ornée, mais le titulaire a promis de fournir ce qui était nécessaire pour la mettre en meilleur état. Le sieur Bourdaiseau nous a demandé la permission de faire transporter l'autel jusqu'au fond de l'église près de la muraille, ce que nous lui avons accordé. Nous n'avons point trouvé dans cette église de calice.

SAINT-PAUL-DU-BOIS. — Le 16 septembre 1706 nous sommes

Digitized by Google

arrivé dans la paroisse de Saint-Paul-du-Bois, environ sur les huit heures du matin et avons descendu au presbytère. Après y avoir été reçu par le sieur Louis Carrier, chanoine régulier et prieur-curé de ce lieu, avec les cérémonies ordinaires, il nous a conduit sous le dais processionnellement jusqu'à l'église, où étant entré, après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nous avons fait la visite de la manière qui suit. Après que l'antienne du patron a été chantée avec le verset, nous avons dit l'oraison. Après quoi nous avons célébré la sainte messe, avant laquelle nous avons fait une exhortation au peuple. Nous avons été ensuite dans un des cimetières qui joint l'église, que nous avons trouvé bien fermé avec une grille à l'entrée. Sur l'avis qu'on nous a donné que l'autre cimetière qui est éloigné de l'église, n'était renfermé que d'un fossé qui était comblé en plusieurs endroits, en sorte que les bestiaux pouvaient y entrer, nous avons ordonné que le fossé serait incessamment relevé pour mettre le cimetière dans la décence où il doit être. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en bon état, les eaux baptismales étant dans un vase de cuivre étamé en dedans et bien couvert. Les confessionnaux sont en bon état et bien grillés. Nous avons ensuite visité l'autel de la Sainte-Vierge qui est du côté gauche en entrant, que nous avons trouvé en assez bon état, si ce n'est qu'il ne paraît point de sépulchre au marbre, et avons exhorté le sieur prieur-curé à le changer. Nous sommes allé ensuite à l'autel de Saint-Clair, qui est à la droite, où nous avons trouvé un marbre auquel il ne paraît aucune consécration et l'avons interdit et défendu de dire la messe à cet autel sur ce marbre. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé 2 calices d'argent dorés en dedans avec leurs patènes. Le soleil est de vermeil doré, mais le croissant ne l'est pas, avons ordonné qu'on le ferait dorer incessamment. Nous y avons trouvé aussi des ornements de toutes les couleurs,

Digitized by Google

dont quelques-uns ont besoin d'être raccommodés, ce que nous avons ordonné de faire. Nous avons ensuite visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un tabernacle de bois doré en dehors, fort usé, et doublé en dedans d'une étoffe de soie, dans un ciboire d'argent bien doré en dedans. Le sieur Carrier, prieur-curé, est âgé de 47 ans. La cure vaut, suivant la déclaration qu'en a faite le sieur prieur-curé, 600 livres. Il y a 700 communiants. C'est M. l'abbé d'Airvault qui nomme à la cure. La fabrique n'a presque aucun revenu. Le chœur de l'église est lambrissé et le reste n'est qu'une simple charpente. Sur l'avis qu'on nous a donné que le sieur curé avait deux servantes, l'une de 45 ans et l'autre jeune, nous lui avons permis de garder la première, attendu qu'il l'avait avant l'ordonnance que nous avons faite et dès le temps de notre prédécesseur; à l'égard de la jeune, nous lui avons ordonné de la renvoyer dans quatre mois.

SAINT-MARTIN DES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT. — Le même jour nous sommes arrivé en la paroisse de Saint-Martin-de-Vertou des Cerqueux-sous-Passavant, environ sur les 5 heures du soir. Après avoir été reçu par le sieur Louis Juillereau, curé, avec les cérémonies ordinaires, nous avons fait la visite de la manière qui suit. Après avoir été conduit processionnellement à l'église par le sieur curé, qui est venu nous prendre au presbytère où nous étions descendu, il nous a présenté l'eau bénite et l'encens. Nous sommes allé au cimetière, que nous avons trouvé renfermé de murailles, à la réserve de quelques endroits où elles sont tombées, avons ordonné qu'elles seront relevées le plus tôt que faire se pourra et qu'on mettra des grilles à l'entrée du cimetière pour empêcher que les bestiaux n'y puissent entrer. Nous avons ensuite visité l'autel de la Sainte-Vierge, qui est à main gauche et l'avons trouvé en assez bon état. Avons pareillement visité celui qui est à la droite, l'avons trouvé hors d'état d'y célébrer la sainte

Digitized by Google

messe et l'avons interdit jusqu'à ce qu'il soit mis dans un état décent. Nous avons pareillement visité une chapelle qui sert à présent de sacristie, dans laquelle tout est en état, à la réserve du lambris de cette chapelle qui a besoin d'être réparé, ce que nous avons ordonné qui sera fait à la diligence du sieur curé, qui en avertira les fondateurs. Nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, dont quelques-uns sont décousus en quelques endroits, et nous avons ordonné d'en avoir plus de soin et de les faire raccommoder. Nous avons ensuite visité le grand autel et le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un petit ciboire d'argent doré en dedans, dans un petit tabernacle qui est étoffé en dedans d'une brocatelle. Le sieur Juillereau, curé, est de ce diocèse, âgé de 43 ans. Sur les plaintes qu'on nous a faites de la mauvaise conduite du sieur curé et principalement de ce qu'il voyait une certaine personne de sa paroisse avec scandale, nous avons ordonné que le curé fera deux mois de séminaire dans le lieu et le temps qu'il nous plaira de lui ordonner, et lui avons défendu sous peine de suspense encourue par le fait de voir cette personne et d'avoir avec elle aucune fréquentation ni de lui parler que lorsque son devoir de curé l'y obligera. On nous a aussi averti que le curé ne faisait point d'instructions ni le catéchisme pendant un temps considérable de l'année. Lui avons enjoint de faire le catéchisme tous les dimanches et fêtes de l'année et de mieux résider dans sa paroisse. Sur la connaissance que nous avons eue que le sieur curé avait avec lui deux jeunes nièces, nous lui avons permis de les garder, attendu qu'elles ont avec elles une tante qui leur sert lieu de mère. Nous avons ensuite visité exactement les dedans et dehors de l'église, que nous avons trouvée en très mauvais état et particulièrement le mur qui est à la droite qui menace d'une prochaine ruine aussi bien que le clocher. On a été obligé d'étayer toute la charpente par des bois debout, et il

Digitized by Google

est à craindre que le mauvais temps ne renverse entièrement la nef de cette église si on n'y apporte un prompt remède. Les paroissiens ne peuvent aller au service divin dans cette église qu'avec crainte et sans courir quelque risque, une personne ayant déjà été tuée d'une pierre qui s'était détachée de la muraille, à ce qu'on nous a rapporté. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne et vaut de revenu 4 à 500 livres. Il n'y a point de fabrique.

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS. — Le 17 septembre 1706 nous sommes arrivé sur les 8 heures du matin dans la paroisse de Saint-Hilaire-du-Bois et sommes descendu au presbytère de ce lieu, où le sieur François, doyen de Vihiers et curé de cette paroisse, est venu nous prendre et nous a conduit processionnellement sous le dais jusqu'à l'église. Y étant entré, après les cérémonies ordinaires observées, avons fait la visite de la manière qui suit. Nous avons commencé par une exhortation que nous avons faite au peuple et ensuite célébré la sainte messe à laquelle ont communié grand nombre de personnes. Nous sommes allé ensuite au cimetière, que nous avons trouvé assez clos, à la réserve des entrées, où il est nécessaire de mettre des grilles pour empêcher que les bestiaux n'y entrent, ce que nous avons ordonné de faire incessamment. Nous avons visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés renfermés d'une balustrade. Les eaux baptismales sont dans un vase d'étain assez propre. Le vase des saintes huiles est d'étain. Nous avons ensuite visité les deux autels qui sont à droite et à gauche dans la nef et les avons trouvés en très bon état et bien ornés. Les grilles d'un des confessionnaux sont un peu trop larges, avons ordonné qu'elles seront resserrées. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements assez propres de toutes les couleurs. Il y a 3 calices, dont un est de vermeil doré et ciselé en dehors ; les deux autres sont d'argent dorés en

Digitized by Google

dedans avec leurs patènes. Deux custodes d'argent pour les malades dorées en dedans. Le soleil paraît fort ancien; il est d'argent et le croissant est doré. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en bon état. Nous avons trouvé le Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent doré en dedans, qui est dans un tabernacle très ancien de bois doré en dehors et doublé en dedans d'une étoffe de soie. Le sieur François, curé-doyen, est de ce diocèse, âgé de 43 ans. La cure est de notre nomination et vaut 700 livres de revenu. La fabrique vaut 80 livres de revenu, sans y comprendre les offrandes. Nous n'avons pu en examiner les comptes, attendu que nous n'avons point trouvé de fabriqueur établi, le revenu de cette fabrique étant administré et gouverné par le sieur curé-doyen et deux habitants de la paroisse. Nous avons ordonné qu'il sera procédé incessamment à l'élection d'un fabriqueur, qui se chargera du temporel de la fabrique et qui en rendra un compte en forme tous les ans en sortant de charge. Pour cela il sera fait un inventaire des titres et papiers de l'église qui seront remis au fabriqueur nommé pour les mettre dans le coffre de la fabrique, dont le sieur doyen aura une clef et le fabriqueur une autre. Sur l'avis que nous avons eu que le sieur doyen avait une servante âgée de 40 ans, nous lui avons permis de la garder pendant une année, attendu qu'il avait cette servante avant notre ordonnance et du temps de notre prédécesseur immédiat qui l'avait trouvée chez le sieur doyen.

NOTRE-DAME DE VIHIERS. — Le 18 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Notre-Dame et Saint-Jouin de Vihiers, sur les 7 heures du matin, et avons été reçu par le sieur Jacques Fourchaud, curé du lieu. Après les cérémonies ordinaires, nous avons commencé la visite de la manière qui suit. Nous avons premièrement fait une exhortation au peuple et ensuite célébré la sainte messe, à laquelle ont communié un très grand nombre de per-

Digitized by Google

sonnes. Nous avons ensuite été au cimetière, que nous avons trouvé mal renfermé, n'y ayant qu'une simple haie, en sorte que les bestiaux y peuvent entrer, et avons ordonné qu'on ferait incessamment relever les fossés pour mettre le cimetière dans la décence où il doit être. Nous sommes ensuite retourné à l'église où nous avons visité les fonts baptismaux et avons trouvé les eaux baptismales dans un vase de cuivre étamé en dedans, et les saintes huiles dans un vase d'étain. Nous avons ensuite visité les deux autels collatéraux, dédiés à Saint-Roch et au Rosaire, que nous avons trouvés en bon état et décemment ornés. Le confessionnal est en état y ayant des grilles convenables. Nous avons visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs assez propres. Il y a 2 calices, l'un de vermeil doré dont la patène est fêlée en quelques endroits que nous avons ordonné de faire racommoder ; l'autre calice est d'argent doré en dedans avec sa patène. Le soleil ou ostensoir est très propre; il est d'argent et le croissant en est doré. Nous avons ensuite visité le grand autel et l'avons trouvé en bon état; avons trouvé le Très Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent doré en dedans, dans un tabernacle ancien de bois doré en dehors. Nous avons donné la confirmation à un grand nombre de personnes. Le sieur Fourchaud, curé, est âgé de 46 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne et vaut 200 liv. de revenu. Il y a environ 100 communiants. La fabrique est commune avec les autres paroisses du lieu et n'est pas d'un gros revenu. Le sieur curé a chez lui une jeune fille pour ses vaches, que nous lui avons permis de garder, attendu qu'elle est avec la sœur du sieur curé. Nous avons été visiter l'ÉGLISE DE SAINT-JEAN, ANNEXE DE LA SUSDITE PAROISSE, que nous avons trouvée en assez bon état. Il y a un calice d'argent doré en dedans avec sa patène. Il n'y a point de fonts baptismaux ni de tabernacle. On y dit seulement la sainte messe et les

Digitized by Google

vêpres qu'on y chante. La chapelle de l'Audonnière est affermée 270 liv. et 8 quartiers de vigne.

SAINT-NICOLAS DE VIHIERS. — Le même jour, 18 septembre 1706, nous sommes allé dans la paroisse de Saint-Nicolas de Vihiers, où après avoir été reçu à l'entrée de l'église avec les cérémonies ordinaires par le sieur Pierre Martin, curé du lieu, nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Après avoir fait les prières accoutumées pour les morts, nous avons visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés couverts d'un petit dôme assez propre, les eaux baptimales dans un vase d'étain et les saintes huiles de même, le tout en bon état. Nous avons ensuite visité les deux autels collatéraux, que nous avons trouvés en assez bon état, si ce n'est qu'à l'un des autels il n'y a point de marbre et on se sert de celui de l'autel de Notre-Dame lorsqu'on y veut dire la sainte messe. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, dont quelques-uns sont décousus, avons ordonné de les faires racommoder incessamment. Il y a deux calices, dont l'un est de vermeil doré qui est fêlé et ouvert tant soit peu par le haut, que nous avons interdit et défendu de s'en servir pour célébrer le sainte messe, aussi bien que la patène qui est ouverte et hors d'état de servir. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en état. Le Très Saint-Sacrement est dans un tabernacle de bois doré dans un ciboire d'argent doré en dedans. La custode pour les malades est pareillement d'argent doré en dedans. Le sieur Martin, curé, est âgé de 43 ans, du diocèse de Poitiers. La cure est de la nomination de M. l'abbé Saint-Jouin-de-Marne et vaut de revenu environ 400 liv. Sur ce qu'on nous a représenté que plusieurs personnes seraient bien aises d'avoir des bancs dans l'église, nous avons ordonné et permis qu'on en donnât à ceux qui en voudront avoir et qui seront mis à l'enchère, à condition qu'ils seront placés de manière que l'église n'en

Digitized by Google

soit pas incommodée. Sur ce que nous avons appris que le sieur curé a chez lui une jeune nièce, nous lui avons permis de la garder, attendu qu'il a une parente de 60 ans sous la conduite de laquelle est cette nièce.

CHATEAU DE VIHIERS. — Le même jour, 18 septembre 1706, avons visité la paroisse du château de Vihiers. Après avoir été reçu par le sieur Blanvillain, curé, avons fait notre visite de la manière qui suit, après avoir observé les cérémonies ordinaires. Nous avons été visiter le grand autel, qui est seul ; nous l'avons trouvé en bon état. Nous avons ensuite visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans dans un tabernacle de bois doré en dehors et doublé en dedans d'une étoffe de soie. Avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements convenables et propres. Il y a un calice d'argent doré en dedans avec sa patène. Il n'y a dans l'église ni fonts baptismaux, ni cimetière. On baptise et on enterre à Notre-Dame, et on y prend les saintes huiles. Le sieur Blanvillain, curé, est âgé de 40 ans. Il n'y a que 5 à 6 communiants. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne, et vaut de revenu 500 livres.

SAINT-PIERRE DU VOIDE. — Le même jour, 18 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Pierre du Voide, sur les 6 heures du soir, et avons été reçu par le sieur François Ruffin, curé du lieu, et après avoir observé les cérémonies ordinaires nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère et nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église, et après avoir dit l'oraison du patron, nous avons été au cimetière qui n'est renfermé que d'une haie et ouvert en quelques endroits, que nous avons ordonné de fermer incessamment. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, qui sont renfermés d'une balustrade de bois. Les eaux baptismales sont dans un vase de

Digitized by Google

cuivre, que nous avons ordonné de faire étamer en dedans. Les confessionnaux sont grillés, mais comme nous avons trouvé que les grilles n'étaient pas arrêtées, nous avons ordonné qu'elles seraient attachées en sorte qu'elles fussent fixes. Nous avons ensuite visité les deux autels collatéraux, dont l'un est dédié à la Sainte-Vierge, qui est en bon état, et l'autre à Saint-Jacques où il n'y a point de marbre. Nous sommes allé ensuite dans la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes couleurs. Il y a deux calices d'argent dorés en dedans. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en bon état. Le Très Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans dans un tabernacle étoffé de soie en dedans et un peu doré en dehors. Le sieur Ruffin, curé, est âgé de 43 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint Maur et vaut de revenu environ 500 liv. Il y a dans cette paroisse le prieuré du Conval qui est le curé primitif. Le titulaire est le sieur René Raimbault, curé de Cherré en Anjou. Le revenu est environ de 200 liv. M. l'abbé de Saint-Maur en est le présentateur. Il y a la chapelle d'Echasserie, qui vaut 200 livres de revenu et est présentée par Mme la comtesse de Vihiers. Elle est chargée de 4 messes par semaine. Deux autres chapelles, l'une de Saint-Jacques-le-Majeur, possédée par le sieur Gachet, curé de Tancoigné, chargée de 2 messes par semaine, vaut de revenu près de 80 livres. L'autre de Saint-Jacques-le-Mineur, possédée par M. Pepin, est de peu de revenu et chargée d'une messe par semaine. Il y a encore la chapelle de Saint-Louis, possédée par le sieur Besnard, vicaire du lieu, qui vaut de revenu 50 liv. et est chargée d'une messe par semaine. Sur les plaintes qu'on nous a ci-devant faites de la conduite du sieur Ruffin, curé, nous lui avions ordonné de faire une retraite de 8 jours, ce qu'il nous avait promis même par billet à faute de quoi il se déferait dans trois mois de son bénéfice, ce qu'il n'a pour-

Digitized by Google

tant nullement exécuté. Ce qui nous a obligé, sur les nouvelles plaintes qu'on nous en a encore faites, de lui ordonner, sous peine de suspense encourue par le pur fait, d'avoir aucune fréquentation avec la personne qu'il voit avec scandale que nous lui avons nommée, et lui avons cependant ordonné de faire trois mois de séminaire dans le lieu et le temps qu'il nous plaira de lui prescrire, ce qu'il nous a promis avec engagement de se défaire de sa cure dans six mois s'il ne satisfaisait à notre présente ordonnance.

NOTRE-DAME DE TRÉMONT. — Le 19 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Notre-Dame de Trémont sur les 8 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur Jaunay, curé du lieu, nous avons fait notre visite de la manière qui suit, les cérémonies accoutumées et ordinaires observées. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère et nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église, à l'entrée de laquelle nous ayant présenté l'eau bénite et l'encens, nous sommes allé devant le grand autel. Après avoir chanté l'oraison du patron, nous avons premièrement fait une exhortation au peuple et ensuite célébré la sainte messe. Nous avons été au cimetière, que nous avons trouvé bien clos avec des grilles à l'entrée et à la sortie. Au retour, nous avons visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés enfermés d'une balustrade. Les eaux baptismales sont dans un vase d'étain couvert et en bon état. Les saintes huiles sont aussi dans des crémeaux d'étain. Nous avons ensuite visité les autels collatéraux, dont l'un est dédié à Saint-Fiacre et l'autre à Saint-Jean-Baptiste, qui sont tous deux dans la nef; avons exhorté d'avoir des marbres à ces autels dans le doute où on est s'ils sont consacrés. Le reste de ces autels est en bon état. Nous avons aussi visité les confessionnaux qui sont en bon état. Nous avons aussi visité l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, dont le marbre ne parait pas mieux consacré que

Digitized by Google

les autres. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, où nous avons trouvé nombre d'ornements propres et en bon état. Il y a 3 calices dont l'un est d'argent doré ; les deux autres sont d'argent dorés en dedans avec leurs patènes. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en bon état, à la réserve du marbre, de la consécration duquel on peut pareillement douter n'y ayant point de reliques. Nous avons trouvé le Saint-Sacrement dans un tabernacle de bois doré en dehors avec une étoffe de soie qui le double en dedans, dans un ciboire d'argent doré en quelques endroits par dehors et entièrement par dedans. Nous avons ensuite donné le sacrement de la confirmation à plusieurs enfants. Il y a deux chapelles, savoir, celle de Notre-Dame-de-Pitié, qui a été réunie au vicariat du lieu, et celle de Sainte-Barbe, possédée par le sieur Matignon, chargée de deux messes, qui peut valoir 45 livres et est à la nomination du sieur curé et des fabriqueurs. Le sieur Jaunay, curé, est âgé de 31 ans ; il est du diocèse d'Angers. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Florent près Saumur et vaut de revenu 500 livres. La fabrique peut valoir 60 livres de revenu. Nous en avons examiné les comptes de quatre années, savoir 1702, 1703, 1704 et 1705, et avons ordonné qu'on ferait incessamment un coffre pour y mettre les titres et papiers de la fabrique, qui aura deux clefs dont l'une sera mise entre les mains du sieur curé et l'autre entre celles des fabriqueurs en charge. Il y a 320 communiants. Sur l'avis que nous avons eu que le sieur Jaunay, curé, avait une jeune servante, nous lui avons ordonné de la renvoyer dans trois mois.

SAINT-PIERRE DE TANCOIGNÉ. — Le 20 septembre 1706 nous sommes arrivé sur les 7 heures du matin dans la paroisse de Saint-Pierre de Tancoigné, où nous avons été reçu par le sieur Georges Gaschet, curé du lieu. Après avoir observé les cérémonies ordinaires, nous avons fait la visite

Digitized by Google

de la manière qui suit. Le sieur curé nous est venu prendre processionnellement et nous a conduit du presbytère à l'église, où après avoir reçu l'eau bénite et l'encens nous avons été à l'autel et y avons chanté l'oraison du patron. Après avoir fait une exhortation au peuple, nous avons célébré la sainte messe. Nous avons ensuite été au cimetière, que nous avons trouvé ouvert en quelques endroits et surtout à l'entrée, où nous avons ordonné de mettre une grille pour empêcher que les bestiaux n'y entrent. Au retour du cimetière, nous avons visité les fonts baptismaux, qui sont couverts d'un dais ; les eaux baptismales sont dans un vase de cuivre, que nous avons ordonné de faire étamer en dedans ; les crémeaux des saintes huiles sont d'étain. Nous avons ensuite visité le confessionnal et ordonné de mettre des grilles. Nous avons visité l'autel de la Sainte-Vierge, à gauche en entrant, qui est en état. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, où nous avons trouvé des ornements de toutes couleurs bien propres. Il y a un calice d'argent doré en dedans avec sa patène, une custode pour les malades aussi d'argent dorée en dedans. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en état. Nous avons trouvé le Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent doré en dedans dans un tabernacle bien étoffé de soie en dedans et doré en dehors. Le sieur Gaschet, curé, est du diocèse, âgé de 71 ans. Il y a 220 communiants. Nous lui avons permis de garder sa nièce, attendu son grand âge. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Mauléon et vaut de revenu 250 livres. La fabrique ne vaut que 6 livres de rente.

SAINT-HILAIRE DE LA FOSSE. — Le même jour, 20 septembre, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Hilaire de la Fosse, sur les 4 heures du soir, et avons été reçu par le sieur Philippe Gaschet, curé du lieu, qui est venu nous prendre processionnellement au presbytère et nous a conduit jusqu'à l'église, où après avoir fait les cérémonies

Digitized by Google

ordinaires nous avons fait notre visite comme il suit. Nous avons été au cimetière, que nous n'avons pas trouvé tout à fait bien clos, les bestiaux y pouvant entrer et avons ordonné de faire relever les fossés qui sont proche la haie. Avons ensuite visité les fonts baptismaux que nous avons trouvés en état ; nous y avons trouvé les saintes huiles dans des crémeaux d'étain propres. Nous avons visité l'autel de Saint-Jean auquel le sieur curé nous a dit qu'on ne célébrait point la sainte messe parce qu'il n'y a point de marbre. Nous avons ensuite visité l'autel de la Sainte-Vierge qui est en état. Ces deux autels sont collatéraux dans la nef. Nous avons ensuite visité la sacristie où nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs dont quelques-uns sont déchirés et avons ordonné qu'on les ferait raccommoder incessamment. Il y a un calice d'argent doré en dedans. Avons ensuite visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans, dans un tabernacle de bois doré en dehors et doublé en dedans d'une petite étoffe de soie avec de l'argent assez propre. Le soleil est de vermeil doré et se monte sur le ciboire qui sert de pied. Le sieur Gaschet, curé, est du diocèse et est âgé de 35 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Florent près Saumur ; elle vaut de revenu 300 livres. Il y a le prieuré de la Fosse qui se dessert dans l'église. Le titulaire est Mgr l'Évêque de Noyon, qui vaut 7 à 800 livres. Il est présenté par M. l'abbé de Saint-Florent. Il y a aussi la chapelle de Saint-Laurent, dont on ne sait pas au vrai le revenu ; elle est à présent en litige et chargée de deux messes par semaine. Sur ce que quelques habitants nous ont averti qu'il y avait autrefois un prêtre qui desservait le prieuré et qui leur disait tous les dimanches et fêtes la première messe, que cependant depuis environ 15 ans il n'y en a plus et que cela fait que plusieurs habitants perdaient la messe, que le prieuré appartenait à Mgr

Digitized by Google

l'Évêque de Noyon, nous en avons parlé à M. le marquis de Tigné, son frère, qui nous a répondu que son frère ne touchait rien du prieuré et que le surplus des charges acquittées était employé à des charités dans la paroisse ; au reste il était prêt, les charges acquittées, de donner à un prêtre pour desservir le prieuré non seulement 20 écus, comme on donnait autrefois, mais tout le revenant bon, pourvu qu'on pût trouver un prêtre pour cela ; mais il ne prétendait point du tout que ce prêtre fût destiné pour acquitter certaines fondations portées par une transaction faite entre le prieur et Messieurs de Marmande, attendu que les sieurs de Marmande n'avaient aucun droit sur les dîmes du prieuré, suivant les avis de MM. Nonet et Vaillant, avocats de Paris. Sur quoi nous avons donné avis au sieur curé de s'informer de ses paroissiens de ce qu'ils pourraient donner pour l'entretien d'un prêtre ; après quoi nous ordonnerons ce qui sera le plus convenable.

SAINT-PIERRE DE FAVERAYE. — Le 21 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Pierre de Faveraye, sur les 8 heures du matin, où nous avons été reçu par le sieur Jacques Boisgontier, curé du lieu ; après avoir fait les cérémonies accoutumées, nous avons fait la visite de la manière qui suit. Nous avons fait les prières accoutumées pour les morts, n'ayant pu aller au cimetière à cause du mauvais temps, lequel on nous a rapporté être en bon état. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en état, les eaux baptismales étant dans un vase de cuivre bien étamé ; les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain qui sont propres. Nous avons ensuite visité les autels collatéraux ; celui de la Sainte-Vierge est en état, celui de Saint-Louis n'a point de marbre et lorsqu'on y veut dire la sainte messe on nous a dit qu'on se servait de celui qui est à l'autel de la Sainte-Vierge. Les confessionnaux sont en état. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, où nous

Digitized by Google

avons trouvé des ornements de toutes couleurs qui sont simples mais en état. Il y a deux calices d'argent doré avec leurs patènes. Le soleil est aussi d'argent, le croissant est bien doré. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en état, aussi bien que le Saint-Sacrement qui est dans un ciboire d'argent doré en dedans ; le tabernacle est de bois doré en dehors et étoffé de soie en dedans. La custode pour les malades est d'argent doré en dedans. Le sieur Boisgontier, curé, est âgé de 59 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Maur et vaut de revenu 600 livres. La fabrique peut valoir 60 livres de revenu. Il y a 500 communiants. Sur ce qu'on nous a dit que le sieur Desmazières, vicaire, a une jeune servante, nous lui avons ordonné de la renvoyer sitôt après la Toussaint.

SAINT-NICOLAS DE CERNUSSON. — Nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Nicolas de Cernusson le même jour 21 septembre, sur les 5 heures du soir. Après avoir été reçu par le sieur François Goujon, curé du lieu, avec les cérémonies ordinaires, nous avons procédé à la visite comme il suit. Nous avons été au cimetière, que nous avons trouvé assez bien fermé du côté du chemin et de l'autre côté d'une haie vive. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en état, aussi bien que les saintes huiles qui sont dans des crémeaux d'étain propres. Avons ensuite visité les deux autels collatéraux qui sont dans la nef; celui de la Sainte-Vierge est en état, aussi bien que celui de Saint-Ambroise. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements assez propres, à la réserve de quelques-uns que nous avons ordonné de faire raccommoder. Nous avons aussi visité le grand autel, qui est en état, et avons trouvé le Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent doré en dedans dans un tabernacle étoffé de soie en dedans et sans aucune dorure en dehors. Il y a un calice

Digitized by Google

d'argent doré en dedans avec sa patène, une custode pour les malades aussi d'argent dorée en dedans. Le sieur Goujon, curé, est du diocèse d'Angers, âgé de 49 ans La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Florent et vaut 300 livres de revenus. Il y a 220 communiants. Sur ce que le sieur curé nous a représenté qu'il y avait quelques murs de l'église qui menaçaient ruine, nous avons exhorté les paroissiens à contribuer d'y faire les réparations convenables aussi bien qu'à correspondre aux soins du sieur curé pour faire des rétables aux autels collatéraux. Nous avons aussi permis au sieur curé de changer le grand autel, de le porter jusqu'à la muraille et de faire une sacristie par derrière.

SAINT-HILAIRE DE MONTILLIERS. — Le 22 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Hilaire de Montilliers, sur les 7 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur Fournier, curé du lieu, nous avons fait notre visite de la manière qui suit, après avoir observé les cérémonies ordinaires. Nous sommes descendu au presbytère, où le sieur curé est venu avec les prêtres qui sont dans la paroisse nous prendre et nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nous avons chanté l'oraison du patron. Nous avons ensuite fait une exhortation au peuple et célébré la sainte messe, à laquelle grand nombre de personnes ont communié de notre main. Nous avons ensuite été au cimetière, que nous avons trouvé en état. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, qui sont en état. Nous avons visité les autels collatéraux au milieu de la nef, savoir, celui de Saint-Sébastien dont nous avons ordonné de changer le marbre, attendu qu'il n'y paraît pas de sépulchre, et celui de Saint-André, dont nous avons absolument interdit le marbre, avons ordonné de le rompre et d'en avoir un autre. Nous avons ensuite visité les confessionnaux et avons ordonné d'y mettre des gril-

Digitized by Google

les fixes ou d'attacher celles qui y sont, en sorte qu'elles ne puissent aller de côté et d'autre. Avons ensuite visité l'autel du Rosaire, que nous avons trouvé en bon état. Nons sommes allé ensuite visiter l'autel du prieuré, que nous avons trouvé très pauvre et qui n'a point de marbre ; dans le doute où on est que la pierre soit consacrée, avons ordonné qu'on en aurait un incessamment. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie du prieuré, où nous n'avons presque pas trouvé d'ornements en état de servir pour dire la sainte messe, ce qu'il y en a étant tout déchirés, en sorte que nous nous sommes vu obligé de renouveler les ordonnances de nos deux derniers prédécesseurs immédiats, qui ayant trouvé les choses dans un état à peu près semblable à celui dans lequel nous les trouvons, s'étaient vus obligés, sur la réquisition de leurs promoteurs, d'ordonner que les revenus temporels du prieuré seraient saisis pour être employés au rétablissement tant des bâtiments que des décorations et ornements nécessaires, ce qui nous a porté à renouveler ces ordonnances, faute de quoi nous serons obligé pour satisfaire à notre devoir d'ordonner de nouveau que les revenus du prieuré soient saisis pour établir les choses dans un état décent et convenable. Nous avons ensuite visité l'autel de la paroisse, que nous avons trouvé en état. Le Très Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans dans un tabernacle de bois doré en dehors et garni en dedans d'une étoffe de soie. La custode pour porter la communion aux malades, est en état. Le sieur curé est originaire du diocèse d'Angers, âgé de 70 ou 71 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Florent et vaut de revenu de 5 à 600 livres. Il y a 6 à 700 communiants. Nous avons trouvé des ornements convenables dans la sacristie de la paroisse. Le soleil est d'argent et le croissant est doré. Nous avons permis au sieur curé de garder la servante qu'il a, attendu qu'elle sert sa sœur qui a 78 ans.

Digitized by Google

NOTRE-DAME DE CORON. — Le 23 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Notre Dame de Coron sur les 7 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur Roulleau, curé de la paroisse, nous avons fait notre visite de la manière qui suit, après avoir observé les cérémonies ordinaires. Nous sommes descendu au presbytère du lieu, où le sieur curé nous étant venu prendre nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église. Après avoir dit l'oraison du patron, nous avons fait une instruction au peuple et ensuite célébré la sainte messe, à laquelle un très grand nombre de personnes ont communié de notre main. Nous sommes allé ensuite au cimetière, que nous avons trouvé en très bon état. Au retour nous avons visité les fonts baptismaux qui sont renfermés d'une petite balustrade ; les eaux baptismales sont dans un vase de cuivre étamé en dedans et les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain assez propres. Nous avons trouvé les confessionnaux bien grillés et en bon état Nous avons ensuite visité les autels collatéraux; nous en avons trouvé quelques-uns en état, et les autres avec des marbres fort douteux que nous avons ordonné de changer. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, que nous avons trouvée propre avec des ornements de toutes couleurs assez en bon état. Il y a 3 calices d'argent dorés en dedans. Nous avons ensuite visité le grand autel, qui est très propre et en bon état. Le Très Saint-Sacrement est dans un tabernacle étoffé en dedans bien proprement et doré en dehors, dans un ciboire d'argent doré en dedans. Il y a deux custodes pour porter le Saint-Sacrement aux malades, qui sont d'argent dorés en dedans. Le soleil est d'argent, le croissant en est bien doré. Le sieur Roulleau, curé, est du diocèse, âgé de 47 ans. La cure est à notre nomination. Elle vaut de revenu 6 à 700 livres. Il y a 1600 communiants. Il y a dans la paroisse un prieuré qui peut valoir 8 à 900 livres, avec plusieurs chapelles qui se desservent dans l'église.

Digitized by Google

SAINT-MICHEL DE CHANTELOUP. — Le 24 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Michel de Chanteloup, sur les 8 heures du matin Après avoir été reçu avec les cérémonies ordinaires par le sieur Delabarre, curé du lieu, nous avons procédé à notre visite de la manière qui suit. Après avoir fait une instruction au peuple, nous avons célébré la sainte messe et communié de notre main plusieurs personnes. Nous avons ensuite fait les prières pour les morts et n'avons pu aller au cimetière à cause du mauvais temps, lequel on nous a rapporté être en bon état et bien clos. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, qui sont en bon état; les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain. Nous avons aussi visité les confessionnaux qui sont bien grillés et en état. Les autels collatéraux de la Sainte-Vierge et de Saint-Sébastien sont en état, si ce n'est qu'il n'y a pas de sépulchre aux marbres qui pourtant paraissent consacrés. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, où nous avons trouvé des ornements de toutes couleurs, simples mais en bon état. Il y a deux calices, un de vermeil doré et un autre petit d'argent doré en dedans avec sa patène. Nous avons ensuite visité le grand autel, que nous avons trouvé en état, et avons trouvé le Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent bien doré en dedans; le tabernacle est de bois doré en dehors et bien étoffé en dedans; le soleil est d'argent et le croissant en est doré. Le sieur Delabarre, curé, est âgé de 35 ans, et originaire de Bretagne. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin et vaut de revenu 500 livres. Il y a 750 communiants. Sur ce qu'on nous a représenté qu'il y avait quelques particuliers qui souhaitaient avoir des bancs dans l'église, nous avons ordonné qu'on les mettrait à l'enchère aux plus offrants et derniers enchérisseurs et que les enchères seraient reçues par le sieur curé, qui donnerait, conjointement avec les fabriqueurs, des baillettes de ces bancs, à condition toute-

Digitized by Google

fois qu'ils seront placés dans la nef de manière que l'église n'en soit pas incommodée ; au cas qu'il y ait quelques uns de ceux qui occupent déjà des bancs qui ne paient pas, on les y contraindra et on pourra donner ces bancs à d'autres.

SAINT-PIERRE DE VEZINS. — Le même jour, 24 septembre, nous somme arrivé, sur les 5 heures du soir, dans la paroisse de Saint-Pierre de Vezins. Après avoir été reçu par le sieur Roulleau, curé du lieu.nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Etant descendu au logis du sieur curé, il est venu nous y prendre et nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église sous le dais. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nous sommes allé devant le grand autel où nous avons chanté l'oraison du patron. Après avoir fait les prières pour les morts, nous n'avons pu visiter le cimetière à cause du mauvais temps ; on nous a rapporté qu'il était bien clos et en état. Nous avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés renfermés d'une petite balustrade, Les eaux baptismales sont dans un vase d'airain étamé en dedans et les saintes huiles dans des crémaux d'étain. Avons ensuite visité les deux autels collatéraux et avons ordonné d'y mettre des marbres pour plus grande sûreté, doutant de leur consécration. Les confessionnaux sont en état, à l'exception d'un dont la grille est un peu rompue et que nous avons ordonné de réparer incessamment. Avons aussi visité l'autel de Sainte-Catherine et avons douté de sa consécration comme des deux autres et ordonné pareillement pour plus grande sûreté d'y mettre un marbre. Nous sommes ensuite entré dans la sacristie, où nous avons trouvé nombre d'ornements dont quelques-uns sont très propres,les autres sont simples mais en état.Il y a 3 calices dont 2 sont d'argent dorés en dedans avec leurs patènes, l'autre est de vermeil qui appartient au sieur curé. Nous avons ensuite visité le grand autel, qui est en état, à

Digitized by Google

l'exception qu'on peut douter de sa consécratien comme des autres. Le Saint-Sacrement est dans un tabernacle assez propre dans un ciboire d'argent bien doré en dedans, le soleil est de vermeil doré ; il y a une custode pour les malades qui est aussi d'argent doré en dedans. Le lendemain, 25 septembre, nous sommes retourné à l'église, où après avoir fait une instruction au peuple avons célébré la sainte messe à laquelle ont communié de notre main plusieurs personnes et avons ensuite donné le sacrement de confirmation. Le sieur Roulleau, curé, est de ce lieu de naissance, âgé de 45 ans. La cure est à notre nomination et peut valoir de revenu 500 livres, sans presbytère. Il y a 800 communiants. La fabrique peut valoir 100 livres de revenu ; nous avons ordonné d'avoir un coffre à 2 clefs pour y mettre les titres. Il y a un prieuré, à la nomination du roi, qui peut valoir de revenu 800 livres. Il y a quatre chapelles, toutes en présentation du seigneur du lieu. Nous avons permis au curé de retenir sa servante, attendu le grand âge de sa mère qui en a besoin (1).

(1) Le même jour 25 septembre, nous nous sommes transporté dans le monastère des religieuses de Saint-François sous l'invocation de Sainte-Élisabeth, sur les 4 heures du soir. Après avoir été reçu par le sieur Girardeau, leur confesseur, nous avons procédé à la visite comme il suit.

Avons visité le Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle de bois doré en dehors et garni en dedans d'une étoffe de soie, à l'exception de la porte que nous avons ordonné d'étoffer incessamment. Avons ensuite visité l'autel, que nous avons trouvé en bon état. Nous sommes aussi entré dans la sacristie du dehors, qui nous a paru propre.

Le lendemain, 26 septembre, après avoir célébré la sainte messe et communié de notre main toutes les religieuses, nous leur avons fait une instruction et employé le reste du jour à les entendre toutes en particulier. Nous sommes ensuite entré dans l'intérieur du monastère et avons trouvé tous les lieux réguliers en très bon ordre, à la réserve d'une porte qui communique dans l'appartement des pensionnaires et par laquelle les religieuses peuvent avoir communication avec elles et réciproquement les pensionnaires avec les religieuses, ce qui nous a obligé à ordonner que cette porte fermerait à clef qui demeurera dans les mains de la supérieure, qui ne la donnera à aucune religieuse que pour des raisons pressantes. La visite des lieux étant faite, nous avons assemblé les religieuses dans le chapitre, où après les avoir exhortées à l'union et

Digitized by Google

SAINT-VINCENT DE LA TOURLANDRY. — Le 27 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Vincent de la Tourlandry, où après avoir été reçu par le sieur Janneau, curé, nous avons procédé à notre visite. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère et nous a conduit processionnellement sous le dais jusqu'à l'église. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nons somme allé devant le grand autel où nous avons chanté l'oraison du patron. Nous avons ensuite fait une instruction au peuple, après laquelle nous avons célébré la sainte messe et communié un très grand nombre de personnes de notre main. Nous avons été aux cimetières ; nous avons trouvé le premier ouvert de toutes parts, en sorte que les bestiaux y peuvent entrer de tous côtés, ce qui nous a obligé de l'interdire et défendre d'y enterrer personne jusqu'à ce qu'il soit renfermé et mis en état décent ; l'autre cimetière qui est le plus grand et suffisant pour toute la paroisse, est très bien fermé d'une haie vive avec des grilles de bois à toutes les entrées. Avons ensuite visité les fonts baptismaux que nous avons trouvés renfermés d'une petite balustrade de bois avec un dais Les eaux baptismales sont dans un vase de cuivre, que nous avons

à garder perpétuellement le silence qui leur est ordonné par leurs constitutions, nous les avons invitées à communier souvent ; nous leur avons ordonné de faire deux fois la semaine la sainte communion, savoir le dimanche et le jeudi ; lorsqu'il y aura une fête dans la semaine, nous leur permettons de communier le jour de la fête au lieu du jeudi, si elles n'ont la dévotion de communier l'un et l'autre jour. Avons aussi ordonné que toutes les fois qu'on demandera une religieuse au parloir, la supérieure tienne la main à ce qu'il y ait toujours des écoutantes, si ce n'est lorsqu'elles seront obligées d'y aller pour n'y rester que quelques moments, soit pour parler à quelque domestique ou pour quelques légères affaires qui ne demandent pas un temps considérable, le tout conformément à leurs règles et constitutions. Avons permis aux religieuses de porter des gants de chamois de couleur de leurs habits, conformément à leurs constitutions. Avons ordonné que le revenant bon qui proviendra du travail, pourra être employé par la supérieure pour le bien de la communauté, sans que la supérieure soit obligée d'en rendre aucun compte aux religieuses particulières, suivant leurs constitutions. Nous leur avons ensuite donné pour confesseurs extraordinaires le sieur curé de Saint-Pierre de Cholet, le sieur Marchais, vicaire de la paroisse de ce lieu, et le Père Prieur des Gardes.

Digitized by Google

ordonné de faire étamer ; les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain. Avons ensuite visité les confessionnaux, dont deux sont en bon état ; il manque au troisième une grille d'un côté, que nous avons ordonné de faire mettre incessamment. Avons aussi visité les autels collatéraux de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean-Baptiste, que nous avons trouvés en état. Avons passé dans la sacristie, où nous avons trouvé plusieurs ornements de toutes couleurs, dont quelques-uns sont propres et les autres simples et décousus en quelques endroits, que nous avons ordonné de raccommoder. Nous avons visité le grand autel, qui est en état. Le Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans renfermé dans un tabernacle doublé de soie en dedans et doré en dehors ; il y a un autre ciboire qui est plus petit que le premier et qui est aussi d'argent doré en dedans. Il y a trois calices d'argent, dont les coupes sont dorées en dedans avec leurs patènes. Le sieur Janneau, curé, est du diocèse d'Angers, âgé de 28 ans. La cure est à la nomination du prieur de Chemillé et vaut de revenu 1,200 livres. Il y a très longtemps que les comptes de fabrique n'ont été rendus, et sur le rapport qu'on nous a fait que certaines personnes s'emparaient du revenu de l'église, nous avons ordonné que les procureurs en charge de la fabrique, conjointement avec le sieur curé, feraient leurs diligences pour faire rendre les comptes à ceux qui ont géré et manié les deniers de la fabrique, pardevant celui qui sera commis par nous pour les examiner et arrêter ; en cas de refus par ceux qui sont comptables de les faire appeler pardevant notre vice-gérent de la ville de Fontenay, à la requête de notre promoteur, pour les comptes y être examinés et arrêtés à leurs propres coûts et dépens. Avons pareillement ordonné qu'on fera faire un coffre à deux serrures dont le sieur curé aura une clef et le procureur de fabrique une autre, pour y mettre les titres et papiers de

Digitized by Google

la fabrique, et pour cela avons aussi ordonné qu'on procédera à la nomination d'un nouveau procureur incessamment. La fabrique a quelque revenu, mais on ne sait pas bien précisément ce qu'elle peut valoir. Il y a près de 1.000 communiants.

SAINT-CLÉMENT DE COSSÉ. — Nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Clément de Cossé le même jour 27 septembre, sur les 5 heures du soir, où nous avons été reçu par le sieur Gourichon, curé du lieu. Après avoir observé les cérémonies ordinaires, nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère et nous a conduit processionnellement sous le dais jusqu'à l'église, dans laquelle étant entré, il nous a présenté l'eau bénite et l'encens ; nous étant avancé jusqu'au grand autel, avons chanté l'oraison du patron. Nous avons ensuite été au cimetière, que nous avons trouvé renfermé d'une haie vive et une grille de bois à l'entrée. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, où nous avons trouvé les eaux baptismales dans un vase de cuivre, que nous avons ordonné de faire étamer. Les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain. Nous avons aussi visité les confessionnaux, qui sont en état, à la réserve d'un auquel il manque quelque chose à une des grilles, que nous avons ordonné de réparer. Avons ensuite visité les autels collatéraux de la Sainte-Vierge et de Saint-Fiacre, qui sont en état. Nous sommes entré ensuite dans la sacristie, où nous avons trouvé des ornements de toutes couleurs, simples mais assez propres. Avons aussi visité le grand autel, qui est en état ; avons ensuite visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle de bois, que nous avons ordonné d'étoffer de soie en dedans, et doré en dehors. Le sieur Gourichon, curé, est de ce diocèse, âgé de 43 ans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne et vaut de revenu

Digitized by Google

300 livres. Il y a 350 communiants. Il n'y a point de fabrique.

SAINT-GEORGES-DU-PUY-DE-LA-GARDE. — Le 28 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, environ les 8 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur Couëffard, curé du lieu, nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Nous avons descendu au presbytère, où le sieur curé nous est venu prendre et nous a conduit sous le dais processionnellement jusqu'à l'église, où étant arrivé après avoir reçu l'eau bénite et l'encens avons été jusqu'au grand autel. Après avoir dit l'oraison du patron, nous avons fait une exhortation au peuple et ensuite célébré la sainte messe, après laquelle nous avons communié de notre main un très grand nombre de personnes. Avons ensuite été au cimetière que nous avons trouvé en état et assez bien clos. Avons ensuite visité les fonts baptisnaux qui sont renfermés d'une petite balustrale de bois ; les eaux baptismales sont dans un vase d'étain et les saintes huiles dans des crémeaux aussi d'étain. Les confessionnaux sont bien grillés et en bon état. Avons ensuite visité les autels collatéraux de la Sainte-Vierge et des Saints Cosme et Damien. Il y a une pierre d'autel au premier qui n'a point de sépulchre, que nous avons ordonné de changer, et il n'y en a point du tout au dernier auquel nous avons exhorté le sieur curé d'en faire mettre une incessamment. Avons ensuite entré dans la sacristie, laquelle n'est pas tenue avec propreté ; les ornements sont presque tous déchirés, à la réserve de quelques-uns ; nous avons ordonné de les faire raccommoder incessamment et d'avoir des armoires, s'il se peut, dans lesquelles on puisse mettre les ornements, afin qu'on les puisse conserver dans une plus grande propreté. Il y a deux calices, dont l'un d'argent assez propre et dont la coupe est dorée en dedans avec sa patène ; l'autre est très petit et aussi d'argent, mais

Digitized by Google

comme il est fendu par le haut avons ordonné de le faire accommoder, et défendu cependant de s'en servir pour dire la sainte messe. Avons ensuite visité le grand autel, où il y a aussi un marbre qui n'a point de sépulchre, qui sera aussi changé. Le Très Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle garni en dedans d'une étoffe de soie et bien doré en dehors étant tout neuf. La custode pour porter la sainte communion aux malades, est en état ; elle est d'argent. Le soleil est aussi d'argent et doré en quelques endroits ; le croissant n'est pas doré, avons ordonné qu'on le fera dorer incessamment. Le sieur Couëffard, curé, est originaire de Champagne, âgé de 38 ans. La cure est à la nomination de M. le prieur de Chemillé et vaut de revenu 800 livres. Il y a 450 communiants. La fabrique vaut de revenu environ 70 livres. Nous avons permis au sieur curé de garder pendant quelque temps la servante qu'il a, attendu le grand âge de sa mère, à condition qu'il en prendra une plus âgée le plus promptement que faire se pourra. Nous avons pareillement permis au vicaire du lieu de garder sa servante, attendu qu'il est âgé de 70 ans et qu'il est infirme. Nous avons aussi ordonné qu'on ferait un coffre pour mettre les titres et papiers de la fabrique qui aura deux clefs dont l'une sera mise entre les mains du sieur curé et l'autre entre celles du fabriqueur en charge.

(*A suivre*).

Digitized by Google

M. DE LA SORINIÈRE

Guillotiné à Saumur

Le 26 janvier 1794. Mme du Verdier de la Sorinière fut guillotinée, sur la place du Ralliement, à Angers. Le 10 février suivant, deux de ses filles, Mlles Catherine et Marie-Louise, étaient fusillées au Champ-des-Martyrs (1). L'un de ses fils, M. Henri-Charles-Gaspard avait été guillotiné à Saumur le 25 octobre 1793. Nous allons donner quelques détails sur l'arrestation, le procès et la mort de ce dernier (2).

Henri-Charles-Gaspard Du Verdier de la Sorinière était l'un des chefs de l'armée catholique et royale. Avec les Vendéens et des premiers il avait passé la Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Le 18 octobre, il fut arrêté à Candé avec son secrétaire Garot. Amené à la maison d'arrêt de Candé, il y subit aussitôt un premier interrogatoire par les soins du maréchal des logis :

Vos nom, surnom, qualité et demeure ? (3) — Henri Du Verdier de la Sorinière, venu ce jour de Varades et ayant passé la Loire vers minuit avec beaucoup de brigands ; il y en a un grand nombre de passés et il en passe encore dans ce moment.

N'avez-vous point passé avec les brigands et n'avez-vous pas pris du service parmi eux ? — J'ai été mené de force et j'y ai pris du service ; j'ai passé avec eux lorsqu'ils sont venus à Angers et je n'en suis sorti qu'aujourd hui.

(1) Cf. dans l'*Anjou Historique* de mai et juillet 1902 un travail intitulé : « Victimes vendéennes pendant la Terreur : Familles de la Sorinière, du Tréhan, de Chabot, etc. »

(2) *Archives du greffe de la cour d'Appel d'Angers.*

(3) Nous avons cru devoir employer le style direct.

Digitized by Google

Le même jour, 18 octobre, le maréchal des logis Caron écrivait au procureur général syndic en lui envoyant les deux prisonniers : « Sur le compte de Du Verdier, je crois avoir gagné une bataille aujourd'hui à la république, d'avoir été assez heureux d'arrêter un monstre pareil. »

Arrivé à Angers, M. de la Sorinière fut, le 19 octobre, interrogé par le directoire du département, présidé alors par le citoyen Villier :

Votre âge et votre lieu de naissance ? — 26 ans, natif de Saint-Pierre de Chemillé

A quelle époque avez-vous passé chez les brigands ? — J'ai été pris à Angers lorsque les brigands y sont venus.

Dans quel endroit vous êtes-vous rendu ? — J'ai été emmené chez le nommé Brossard, ci-devant régisseur de la terre de la Guerche, où je suis resté neuf à dix jours.

Où êtes-vous allé ensuite ? — Je me suis retiré chez ma sœur à Piédouault, où je suis resté environ trois semaines (1).

Où êtes-vous allé ensuite ? — J'ai été chez ma mère, dans la commune du Longeron, où je suis resté environ un mois (2), jusqu'au moment où les habitants de Saint-Pierre de Chemillé, au nombre de cinq ou six cents, sont venus me chercher pour me mettre à leur tête. De suite je marchai avec eux à Chantonnay, à Sainte-Hermine, et je me trouvai à la dernière affaire de Luçon, où les brigands, commandés par d'Elbée, généralissime, Lescure, Stofflet, La Rochejaquelein et Charette, furent battus. Je m'en revins avec les habitants de Saint-Pierre de Chemillé et de Chemillé, et je suis resté commandant de la place jusqu'à mardi dernier (15 octobre).

Avez-vous fait emprisonner les prisonniers de l'armée républicaine faits par les brigands à la déroute de Beau-

(1) Marie-Louise Du Verdier de la Sorinière, mariée le 10 août 1781 à Gabriel Jean-Louis Jouet, seigneur de Piedouault, en Jallais.

(2) Témoignage confirmé, le 6 février 1794, par Françoise Fonteneau, domestique de Mme de la Sorinière et qui fut le 10 février fusillée au Champ-des-Martyrs.

Digitized by Google

lieu ? — Ce sont les brigands qui le faisaient de leur propre mouvement.

Avez-vous connaissance que quelques-uns des prisonniers eussent été fusillés, et par quel ordre l'ont-ils été ? — Je n'en ai eu connaissance qu'après l'expédition. C'est Mornard, d'Angers, Monoyé, tisserand, et autres dont je ne me rappelle pas les noms, qui ont commis ce crime.

Connaissiez-vous le nombre et le nom de ceux qui ont été fusillés? — Je n'en connais pas le nombre, mais je l'évalue à six ou sept, et je ne connais pas leurs noms.

Combien y avait-il de prisonniers dans Chemillé au moment de l'évacuation? — Il y en avait au moins 130, qui ont été conduits vers Saint-Florent par Filatreau, chapelier et commandant en second à Chemillé ; il y avait environ 300 prisonniers qui avaient la ville pour prison.

Que sont devenus ceux qui avaient la ville pour prison ? — Je n'en ai aucune connaissance, sinon que quelques-uns ont passé la Loire à Saint-Florent.

De combien de membres était composé le conseil supérieur provisoire de Chemillé ? -- Caillard, de Saint-Pierre de Chemillé, en était le président ; il était composé de Gaborit père et fils, de Saint-Pierre de Chemillé, Humeau père, de Chemillé, Nourry, négociant aubergiste, de Chemillé, Chaillou fils l'Américain, de Saint-Pierre de Chemillé, Bonneau père, marchand, de Chemillé, Hilaire *mille francs*.

Connaissiez-vous les membres du conseil supérieur résident à Châtillon ? — Le président était Folleville, se disant évêque d'Agra, Des Essards père, des environs de Poitiers, vice-président, Bodi, avoué d'Angers, Carrière, procureur général du roi, Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, et Jagault, secrétaire. Je ne me rappelle pas le nom des autres, que je crois être au nombre de 20 à 25.

Où vous êtes-vous rendu en sortant de Chemillé? — A Sainte-Christine avec Garot ; j'ai couché dans une métairie

Digitized by Google

de cette paroisse. De là je me suis rendu à Beaupréau, où il y avait un rassemblement considérable d'environ 60.000 hommes, tous armés de fusils, lesquels étaient partis de la veille c'est-à-dire mardi pour aller attaquer l'armée patriote à Cholet. De Beaupréau je me suis transporté à Saint-Florent, où il n'y avait que la garnison ordinaire d'environ 600 hommes. Je passai avec Garot la rivière pour me rendre à Varades, où je trouvai les brigands qui y étaient passés le jeudi matin au nombre d'environ 1.500, quoiqu'il n'y en eût à Varades que 4 à 500, les autres s'étant déjà répandus dans la campagne.

Les brigands réunis à Beaupréau avaient-ils grande abondance de vivres? — Ils en avaient abondamment, qu'ils faisaient suivre ordinairement dans des charrettes lorsqu'ils étaient en marche.

Avez-vous connaissance du combat qui s'est livré lors du passage de Saint-Florent-le-Vieil? — On m'a dit que le combat avait été très vif, qu'ils avaient pris 3 pièces de canons, un caisson et plusieurs barils de cartouches, qu'ils avaient déjà fait passer une pièce de canon et qu'ils se proposaient d'établir des pontons pour en faire passer d'autres. Dans ce moment-ci, ils sont presque tous passés avec leurs canons, dans l'intention de se rendre à Laval pour y exciter de nouveaux troubles.

Connaissez-vous les prêtres qui accompagnent les brigands? — Il y en a une quantité considérable, entre autres les deux Lego, de la Flèche, David, les deux Blanvillain, de la Jumellière, Mongodin, que je présume être du conseil supérieur, Morin, de Saint-Lezin, l'abbé Provost, Malterre, curé de Chemillé, Hudon, vicaire à Saint-Pierre de Chemillé, Martin, Hervé, Bernier, prédicant de l'armée, et autres dont je ne me rappelle pas le nom.

Sitôt l'interrogatoire, M. de la Sorinière et son compagnon furent le même jour, 19 octobre, renvoyés au comité révolutionnaire d'Angers, « pour prendre de plus amples renseignements et prendre rela-

Digitized by Google

tivement aux deux détenus le parti qui lui paraîtra le plus convenable aux intérêts de la République. »

Le 21 octobre, le chevalier de la Sorinière fut interrogé par les représentants du peuple Choudieu et Bourlotte :

Appartenez-vous à la caste nobiliaire ? — Je n'ai jamais pris depuis la Révolution aucun titre de noblesse, et même j'étais en instance de procès avec mon frère (1), auquel je disputais la noblesse.

Avez-vous constamment habité la paroisse de Chemillé depuis la Révolution ? — Oui, à l'exception de 15 jours que j'ai passés à Paris au mois de mars dernier, après lequel temps je revins à Saumur, où je pris les armes avec l'armée républicaine jusqu'au moment de la prise d'Angers par les rebelles.

Comment cessa-t-il à Angers son service dans l'armée de la République ? — Ayant été à Saumur porter des dépêches aux représentants Choudieu et Delaunay, je m'en fus le lendemain déjeuner, avec le citoyen Delaunay, qui me demanda si j'étais pressé de m'en revenir. Je répondis que non, le département ne m'ayant pas ordonné de me rendre de suite. Alors Delaunay me dit d'attendre à l'après-midi, qu'il devait y avoir un bal auquel je serais sûrement bien aise d'assister, et que ce bal était l'attaque de Saumur par les brigands. Alors je montai à cheval avec le général Menou et ses deux aides de camp pour aller à la découverte. Nous passâmes du côté de Nantilly et aperçûmes l'ennemi qui s'avançait en masse du côté des moulins. Alors je quittai le général et m'avançai pour reconnaître l'ennemi. Ayant été poursuivi de près par la cavalerie, je fus obligé de sauter dans un creux chemin ; mon cheval s'abattit sous moi, me cassa 3 doigts de pied et me fracassa tout le corps. Deux canonniers me remontèrent sur mon cheval. Je m'en revins dans la ville et me repliai sur Angers, où je vins au département apprendre la nou-

(1) Louis-Pierre Du Verdier de la Sorinière, né en 1757, émigré.

Digitized by Google

velle. Je vis le citoyen Villier. Je restai quatre jours à Angers. Les brigands furent chez moi pour me tuer ; quatre d'entre eux des plus honnêtes m'emmenèrent au ci-devant château de la Guerche, à Saint-Aubin, où je restai 9 à 10 jours. Ayant été instruit que les brigands devaient venir me chercher, j'en sortis pour aller à Piédouault, en la commune de Jallais, où je restai encore 15 jours. J'en partis encore pour aller chez ma mère au Longeron, où je restai environ un mois caché et chez elle et dans les maisons voisines. Alors les brigands de Chemillé vinrent me chercher, au nombre de 5 à 600 hommes, et me menacèrent de me tuer si je ne les suivais.

En quelle qualité fûtes-vous avec les brigands ? — Ce fut d'abord sans grade, mais dans la route ils me dirent qu'ils voulaient que je fusse leur commandant.

Si vous le fûtes ? Il le fallait bien ; et quand leur commandant ne faisait pas ce qu'ils voulaient, ils lui tapaient un coup de fusil ou lui foutaient des coups de baïonnettes dans le cul ; et c'était ainsi qu'étaient ces Messieurs-là.

Jusqu'à quelle époque êtes-vous demeuré à leur tête ? — Jusqu'à l'époque où les brigands ont passé la Loire.

A quelles batailles vous êtes-vous trouvé en qualité de commandant ? — Je me suis trouvé aux dernières actions de Chatillon et de Saint-Lambert, et à la bataille de Chantonnay.

Commandiez-vous dans la cavalerie ou l'infanterie ? — Je n'étais commandant que de la paroisse de Saint Pierre de Chemillé.

Avez-vous eu quelques relations, quelques correspondances avec les chefs ? — Non ; je n'assistais point à leur conseil, et même ils avaient voulu me faire fusiller.

De quelles armes vous serviez-vous dans les combats ? — D'un sabre et d'une paire de pistolets, dans les commencements à pied et puis à cheval, lequel m'avait été donné par les brigands.

Digitized by Google

En quel nombre était la troupe que vous commandiez ? — Je commandais environ 700 hommes.

Comment vous êtes-vous sauvé ? — Ayant été obligé d'aller avec ma paroisse à Beaupréau, où était le grand rassemblement de brigands, pour tomber sur l'armée de Mayence dans le moment à Cholet, j'affectai d'être malade pour ne point y aller, et le généralissime d'Elbée m'ordonna de rester à Beaupréau. Instruit qu'à peu près 1.500 hommes avaient passé la Loire et étaient à Varades, je partis avec un jeune homme nommé Garot pour aller à Saint-Florent exécuter le projet conçu depuis longtemps de passer la Loire pour venir joindre l'armée républicaine. Arrivés à Saint-Florent dans la nuit, nous passâmes l'eau à Varades, où nous trouvâmes les brigands. Nous nous promenâmes dans Varades à l'effet de trouver un chemin par lequel nous pourrions nous évader. Nous attendîmes le jour en apprenant que 1.000 à 1.200 brigands s'étaient répandus sur la campagne pour chercher les paysans des environs. Le matin les paysans ayant eu une alerte et personne d'entre eux ne voulant aller à la découverte, leurs commandants leur dirent à trois ou quatre fois différentes d'y aller. Ils entendaient sur la route de Candé un grand bruit, ils me prièrent d'aller voir ce que ce pouvait être. Je leur répondis que n'ayant pas de cheval je ne pouvais y aller. Alors ils me dirent à moi et à mon compagnon d'aller en prendre dans une écurie ; ce que nous fîmes et nous fûmes de suite sur la route de Candé. Nous arrivâmes dans cette ville et nous nous avançâmes au-devant des citoyens qui étaient de garde, en criant : « Vive la Nation, vive la République ! » Alors trois gendarmes de notre connaissance nous demandèrent d'où nous venions. Ayant répondu que nous venions de nous échapper d'avec les brigands, ils nous engagèrent à aller à l'auberge déjeuner avec eux, ce que nous fîmes. Là le citoyen Caron, commandant de la gendarmerie, vint nous arrêter et nous

Digitized by Google

fit conduire par trois gendarmes à Segré et de là à Angers.

N'avez-vous pas de renseignements à donner sur les individus et les correspondances des rebelles ? — Oui, je vais le faire avec plaisir et de la manière qui suit. Les brigands avaient résolu de faire le siège de Saumur, de prendre cette ville, de là Angers et ensuite Laval. Alors Nantes se trouverait englobé et ne pourrait résister, d'autant plus qu'ils auraient insurgé toute la basse Bretagne. C'était sur Nantes qu'ils comptaient et de cette ville qu'ils recevaient tous les renseignements. D'ailleurs, ils n'ont pas d'espion. Ils ont fait passer beaucoup d'artillerie. La terrasse de Saint-Florent était hérissée de 40 à 50 pièces de canons de 4, 8 et 18. Ils ont passé des caissons bien garnis. Dans ce moment leur but est de se porter sur Laval et dans une forêt près de Nantes. Le chef des brigands qui ont passé la Loire, est le sieur Turpin. D'Autichamp, de Scépeaux sont passés aussi. D'Elbée a été blessé à la poitrine. Lescure, ai-je appris, a reçu une balle dans la tête. La Rochejaquelein a eu le pouce de la main droite coupé à Martigné. Donnissan était le gouverneur des pays conquis. L'évêque d'Agra était le chef du conseil supérieur. Il doit y avoir des armes cachées du côté de Chaudron, des canons surtout. Les fusils doivent être cachés chez les paysans dans la terre. Ils ont perdu un caisson, où il y avait 2 ou 300 livres d'argenterie d'église. Ils étaient sur le point de faire pour trois millions d'assignats, l'empreinte de Louis XVII étant près d'être gravée.

Savez-vous par quels moyens les brigands se procuraient la correspondance des généraux et des représentants ? — Je crois qu'ils se procuraient celle des représentants dans les batailles qu'ils gagnaient, notamment à Chantonnay. Je n'ai pas de connaissance qu'ils eussent de correspondances avec nos généraux. Cependant un officier de Nantes, vieux militaire, allant aux clubs et aux conseils de guerre qui se tenaient, leur faisait passer des jour-

Digitized by Google

naux de la République et les plans des marches que les patriotes exécutaient, et même celles des espions.

A combien portez-vous la plus grande force qu'ils aient eue ? — A 60.000 hommes, et je n'ai nulle connaissance qu'ils aient reçu des renforts de munitions et d'hommes des Anglais. Ils n'ont point de troupes organisées ; l'armée de Bonchamp l'est cependant plus que les autres. Je crois qu'ils vont aller à grandes journées, mangeant du pain où ils en trouveront. La Rochejaquelein doit après d'Elbée les commander, ainsi que Stofflet qui est brave et a la confiance des rebelles. — Je crois que le général Duhoux, de l'armée républicaine, avait une correspondance avec les brigands ; je suis sûr qu'il avait son frère commandant à Saint-Lambert. Un soir étant avec des amis de Duhoux, chef des rebelles, je dis que je croyais Duhoux bon républicain ; alors un quidam me dit avoir vu des lettres de ce Duhoux à son frère de Saint-Lambert qui annonçaient qu'il était un grand royaliste. Le Duhoux des brigands se tenait toujours à Chalonnes et sur les bords de la Loire. Ils se ressemblent parfaitement tous les deux, sont frères du même père, mais de deux mères. Parmi ces brigands ils prennent tous des titres de chevaliers et autres. J'ai ouï dire que la veille de la bataille de Beaulieu, le Duhoux des brigands n'avait point paru, et on a cru qu'il était allé trouver son frère de l'armée républicaine. Ces deux Duhoux se cherchaient et se sont en effet trouvés dans la nuit. Les brigands ont voulu tuer leur Duhoux, parce qu'ils le soupçonnaient de vouloir les livrer aux patriotes.

Avez-vous des raisons particulières de soupçonner ces faits ? — Je les soupçonne d'autant plus que le Duhoux des brigands n'a paru à la tête de ses troupes qu'après la déroute sur la Roche d'Érigné, et c'est le bruit généra parmi les rebelles qu'il a eu des conférences avec notre Duhoux.

Le 24 octobre, le comité révolutionnaire l'interroge de nouveau, à la prison nationale :

Digitized by Google

N'est-il pas vrai que vous ayez vu la fille Marie Chrétien, lorsque vous étiez à la métairie de Montangibert, commune d'Alençon, chez le maire, à y prendre avec les brigands qui étaient avec vous 5 septiers 1/2 de blé qui y étaient? — Les brigands étant dans l'usage d'aller prendre les blés des différents particuliers des cantons qu'ils occupaient, j'avais été requis par les commissaires d'y aller pour escorter lesdits grains, et eux commissaires payaient en bons.

Quels sont les noms des commissaires qui lui avaient donné les ordres? — Denais, intendant des vivres, je ne me rappelle pas le nom des autres.

N'avez-vous pas de connaissance de ce qu'est devenue la caisse de Poirier, receveur d'enregistrement à Chemillé? — Les brigands étant venus à Chemillé, Poirier avait caché sa caisse en terre dans son jardin. Les brigands s'emparèrent de sa personne, le lièrent et l'emmenèrent à Vezins. Sa domestique Perrine resta à Chemillé. Quelque temps après Poirier revint à Chemillé avec une permission, à ce que je crois. Boisard vint délivrer les prisonniers de Chemillé. Alors Poirier s'en vint à Angers. Sa domestique resta toujours à Chemillé. Alors on me dit que cette domestique déterra la caisse, en prit les assignats, en fit des rouleaux et les emporta à l'exception d'environ 50 livres de petits assignats qu'elle y laissa. C'est la femme Maugin, de Chemillé, qui me dit cela. On peut interroger là-dessus les deux filles bleues, aussi de Chemillé; la domestique de Poirier, ainsi munie de ces assignats, s'en vint à Angers trouver son maître : j'ignore si elle les lui a donnés.

Que répondrez-vous quand on vous prouvera que c'est vous qui, à la tête de votre paroisse, vous êtes rendu à la maison du sieur Poirier, avez déterré la caisse et l'avez fait emporter par quatre brigands? — Le fait est faux, tant il est vrai que j'étais pour lors dans l'armée

Digitized by Google

républicaine, qui vers la fin du mois de mars dernier délivra les prisonniers patriotes de Chemillé.

Après cet interrogatoire, le comité révolutionnaire d'Angers écrivait au représentant Richard, alors à Saumur, la lettre suivante, datée du 24 octobre :

Nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière, copie de son interrogatoire; son procès-verbal d'arrestation, une suite d'interrogats qu'il a plu au département, de lui faire subir, enfin une pièce qui le concerne signée *Garot* (1); vous ne serez pas longtemps à

(1) Le 20 octobre, Garot, compagnon de captivité de M. de la Sorinière, avait remis les notes suivantes aux autorités constituées : « Le sieur la Sorinière, commandant des brigands qui se trouvaient aux environs de Chemillé, ne jouit pas parmi eux d'une confiance absolue ; on l'accuse d'avoir été avec les républicains ou *bleus*. Il existait entre le comité de Chemillé et lui une grande division ; peut-être l'a-t-il occasionnée à dessein. Après la déroute de Châtillon, le bruit se répandit qu'il avait été destitué de sa place de commandant pour avoir arrivé plus tard que les ordres ne le portaient. Les prisonniers qu'il a faits à la déroute de Saint-Lambert, ont été humainement traités; beaucoup de patriotes ont eu la ville pour prison. Il a voulu, à ma connaissance, faire fusiller Desmorses pour avoir voulu mettre le feu à Brissac ; il a fait mettre en prison et fait faire justice du sieur Morna, qui de sa propre autorité prenait dans la prison de Chemillé ceux qui étaient bien vêtus et avaient des montres, et les faisait fusiller. » — Le 18 octobre, lors de son arrestation, Augustin Garot, né à Laval, instituteur public au collége national de Châteaugontier, avait déclaré avoir été fait prisonnier à la déroute de Saint-Lambert par les brigands, le 19 septembre dernier, et conduit dans les prisons de Chemillé, où il est resté quelques jours, ayant été réclamé par une personne de Laval demeurant à Chemillé. « Verdier, commandant le rassemblement des rebelles de Chemillé et des environs, vint me trouver dans la prison ; après m'avoir demandé si je savais écrire, il m'emmena dans la maison qu'il occupait et dit que pendant ma détention je lui servirais de secrétaire. Concentrant en moi-même toute l'indignation que je concevais d'écrire contre ma patrie et sous la dictée du bourreau de mes concitoyens, je restai espérant par mes forces morales diminuer la fureur des brigands qui m'entouraient et saisir adroitement l'occasion de les désunir entre eux, de retarder leurs opérations, ce que je crois avoir effectué avec quelque succès. Les troupes républicaines s'étant rendu maîtresses de Cholet, je suivis Verdier à Beaupréau, de là à Saint-Florent, passai la Loire avec lui. Lui représentant tous les dangers qu'il courait de marcher en corps à la tête des brigands, je l'ai engagé à fuir pour éviter la mort prononcée contre tous les chefs. Un cri *aux armes* s'étant fait entendre à Varades, je lui dis : *Montons à cheval, prenons la route de Candé, où je connais les patriotes; nous passerons sans être inquiétés* Mon intention était de le conduire de Candé à Châteaugontier pour

Digitized by Google

voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine : notre vœu sera rempli si la danse qu'il mérite suit de près l'envoi ! Sous peu vous en recevrez un autre d'aussi bon aloi : c'est le sieur La Haie des Hommes, qui vient de nous arriver. L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotinam* et le ministre républicain de son culte ! Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier dans ses mystères ! Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité (libératrice de la République) ne sont pas près d'être abandonnés ! Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions saint Félix, hiérophante du *sacré collège.*

Le 25 octobre, le représentant du peuple Richard, étant à Saumur, considérant que le chevalier de la Sorinière est « prévenu de complicité avec les rebelles de la Vendée », le renvoya devant la Commission Militaire.

Le même jour, 25 octobre, il comparait devant la Commission Militaire à Saumur, pour y subir un suprême interrogatoire en séance publique :

Vos nom, âge, profession et demeure, serment pris de dire la vérité ? — Henri Verdier dit de la Sorinière, 26 ans, dans le commerce depuis quelque temps.

N'êtes-vous pas de la caste ci-devant noble ? — Non.

Pourquoi vous appelait-on de la Sorinière ? — Parce que j'ai une terre qui porte ce nom-là.

N'avez-vous pas servi dans l'armée des brigands ? — J'ai été pris à Angers par eux, après l'affaire de Saumur ; je m'étais caché pour les éviter ; ils m'ont menacé de me fusiller, ce qui m'a forcé de les suivre.

En quelle qualité avez-vous servi dans leur armée ? —

livrer ce traître à la vengeance nationale, le voir immoler aux mânes de mes amis et diminuer la douleur des femmes qui avaient perdu leurs maris, dont il était l'assassin. »

Digitized by Google

J'ai marché devant eux, y étant forcé à coups de baïonnettes.

Étiez-vous commandant à Chemillé? — Je l'étais sans l'être précisément, n'y ayant que quatre chefs divisionnaires.

N'avez-vous pas trouvé d'occasions pour les quitter? — J'attendais le moment favorable pour passer la Loire; je l'ai saisie à Varades, et suis allé jusqu'à Candé, où j'ai été arrêté.

Puisque vous dites que vous étiez adjudant du général Duhoux, pourquoi ne lui avez-vous pas donné des renseignements sur l'armée des brigands? — Je n'étais point du conseil et n'ai pu le faire,

A combien de combats vous êtes-vous trouvé contre l'armée de la république? — A 4 affaires, Luçon, Chantonnay, Châtillon et Saint-Lambert.

Chez qui vous êtes-vous caché à Angers? — Chez mon beau-frère de Piedouault, Boisdron, cordonnier.

Vous nous avez dit avoir été conduit dans une troisième maison? — C'est à la Grande-Guerche, chez Brossard, à Saint-Aubin.

Avez-vous connaissance de la trahison de Duhoux? — Oui. Ce général a eu une conférence avec son frère, général des brigands. Il quitta l'armée le jour du combat, et son frère le brigand en fit autant. Un soir étant à souper avec un ami de Duhoux, brigand, il me dit que Duhoux, général républicain, était royaliste, qu'il avait vu de ses lettres le prouvant clairement.

Comment les brigands faisaient-ils pour se procurer de la poudre et des vivres? — Ils avaient deux moulins à poudre, à Mortagne et à Beaupréau, à ce que je crois, où étaient leurs arsenaux; en outre, ils en avaient pris à l'armée républicaine. A l'égard des vivres, ils les prenaient dans les campagnes en donnant des bons.

Pouvez-vous nous donner connaissance de leurs corres-

Digitized by Google

pondances? — Ils étaient instruits de tout ce qui se passait à Nantes et à Angers, par une croix de Saint-Louis que leur envoyait le journal de Nantes trois fois par semaine ; d'Angers, ils savaient les nouvelles par les femmes qui venaient les trouver; il en était de même de Saumur, dont ils savaient toutes les dispositions de défense par les femmes qui leur servaient d'espions.

Avaient-ils des correspondances à Lyon, Toulon et Paris? — Non, mais ils savaient tout ce qui se passait, recevant les nouvelles de Paris par leur correspondant de Nantes.

Quels sont ceux qui composaient leur conseil de Châtillon? — Folleville, évêque d'Agra, Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, Des Essarts, Bodi, avocat d'Angers, sont les principaux chefs du conseil.

Quel était l'objet de leurs conversations? — Je ne les voyais guère, Bonchamp ayant voulu me faire fusiller parce que je m'étais caché pour éviter d'aller avec eux et parce que j'avais servi dans l'armée républicaine.

Vous en imposez en disant que les chefs des brigands n'avaient pas confiance en vous, puisqu'il est prouvé que vous commandiez 700 hommes? — Ce sont des paysans qui sont venus me chercher à Tiffauges, je ne tenais pas ce commandement des chefs des brigands.

Connaissez-vous Baranger? — Je connais Baranger, de Vihiers, mais je crois qu'il est resté à Angers.

Connaissez-vous le curé Malard? — Non.

Comment se fait-il que vous ne connaissiez pas les deux prêtres ci-dessus, puisque vous avez donné des ordres pour les laisser passer à Saint-Lambert? — Je ne les ai pas vus.

Étiez-vous du conseil de Saint-Lambert? — Non, et je n'ai point connaissance de cet ordre.

Il faut que vous soyez bien connu parmi les brigands puisqu'on s'appuie de votre nom pour obtenir des passe-

Digitized by Google

ports ? (1) — Je suis bien connu des brigands, étant de Chemillé.

N'avez-vous pas signé une proclamation au nom d'un prétendu Louis XVII ? — Non, c'étaient les généraux et le conseil supérieur qui faisaient ces proclamations.

N'étiez-vous par garde du corps du tyran ? — Je l'étais du frère de Capet.

Avez-vous été à Versailles ? — Oui, en 1788.

Où étiez-vous le 10 août 1792 ? — A Chemillé.

Aviez-vous eu connaissance de ce qui devait se passer aux Tuileries le 10 août ? — Non, j'étais trop détesté des aristocrates et de ma famille, qui ne voulaient plus me voir parce que j'étais patriote.

Avez-vous des preuves à donner de votre patriotisme ? — Par la municipalité de Chemillé, où j'ai prêté mon serment civique et accepté la constitution républicaine.

Comment pouvez-vous vous dire bon républicain, puisqu'étant avec les brigands vous n'avez pas donné connaissance de leurs projets aux généraux de la République ? — Cela ne m'était pas possible, parce qu'on ne laissait rien passer.

Vous ne dites pas la vérité, puisque plus de 200 patriotes ont déserté l'armée des brigands et que vous pouviez faire comme eux ? — J'attendais que le passage de la Loire fût ouvert, craignant d'être tué en fuyant.

Lorsque vous étiez à Angers, vous auriez pu vous échapper ? — Cela m'était impossible, ayant 3 doigts de pied cassés, ce qui est à la connaissance de Choudieu.

Les brigands avaient-ils des correspondances avec les

(1) « Le conseil de Saint-Lambert-du-Lattay prie tous ceux qui sont à prier de laisser passer Julien Baranger, qui a été fait prisonnier de guerre et qui a été réclamé par M. Mallard, curé de Pringé. Il a été délivré par ordre de M. le chevalier de la Sorinière. — Donné au conseil provisoire de Saint-Lambert-du-Lattay, ce 29 septembre 1793 l'an Ier du règne de Louis XVII. — *Lemeunier*, président. — *Mallard*, curé de Pringé. » (*Passeport authentique qui se trouve dans le dossier de M. de la Sorinière*).

Digitized by Google

administrateurs du département d'Angers (1) ou avec quelques députés de la Convention ? — Je ne le crois pas, mais bien avec les Anglais dont il leur est venu des députés.

Des habitants d'Angers avaient-ils des correspondances avec les brigands ? — Cela peut bien être, mais je n'en ai pas connaissance.

Par où ces députés anglais ont-ils débarqués ? — Près de Nantes ; ils s'en sont retournés.

Quels sont les noms des rebelles tués dans la dernière affaire ? — Bonchamp a été tué à Saint-Florent ; La Rochejaquelein, d'Elbée et Lescure sont blessés.

Avez-vous connaissance de la trahison de nos généraux ? — Je n'ai connaissance que de celle de Duhoux.

Quels sont les chefs de brigands qui ont passé la Loire ? — Ils sont tous passés.

Savez-vous l'objet de leur marche ? — Ils avaient l'intention de passer par Doué, Saumur et Angers, mais ils en ont été empêchés par nos troupes. Ils ont dessein d'aller par Laval, où ils espèrent trouver une armée de 40.000 hommes.

Combien peuvent-ils encore avoir d'hommes et d'artillerie ? — A Saint-Florent ils avaient beaucoup de canons et caissons; ils ont passé au nombre de 30.000. parmi lesquels il y a 10.000 déserteurs de nos armées.

Savez-vous où ils ont caché leur artillerie ? — Elle est dans les bois de Saint-Quentin et Chaudron.

Quels sont ceux qui étaient dans le comité lors du séjour des brigands à Angers ? — Je l'ignore, ayant été emmené dans cet intervalle.

Pouvez-vous nous désigner les bois où sont cachés leurs canons ? — Je ne puis vous dire l'endroit précisément où ils sont.

(1) Question étrange au premier abord, mais qui s'explique si l'on fait attention que les administrateurs du département avaient été emprisonnés tout récemment comme fédéralistes.

Digitized by Google

Pourquoi avez-vous voulu faire fusiller un brigand qui voulait mettre le feu à Brissac ? (1) — C'est un coquin que les généraux et non pas moi ont voulu faire fusiller, parce qu'il avait commis des vols.

Les brigands ont-ils encore beaucoup de munitions ? — Ils ont passé 30 canons et beaucoup de caissons remplis.

Avez-vous eu quelque correspondance avec l'ex-ministre Roland ? — Non.

Quel uniforme et quelle arme aviez-vous lorsque vous commandiez vos 700 hommes ? — Je n'avais pas d'uniforme, mais j'avais un sabre et des pistolets.

Quels étaient les mots d'ordre d'ordinaire ? — « Royaliste ».

Leurs soldats sont-ils bien payés et nourris ? — Ils ne sont pas payés et sont mal nourris ; ils font suivre du pain dans des charrettes et tuent des bœufs.

Ont-ils beaucoup de prêtres parmi eux ? — Oui, et ils sont habillés comme les autres à l'exception qu'ils ont un chapeau rond et un ruban violet autour.

Les évêques ont-ils leurs habits ci-devant pontificaux lorsqu'ils sont au conseil ? — Je n'en sais rien, mais je leur ai vu une robe violette.

Quels sont les noms des rebelles les plus coupables ? — Il y en a beaucoup. Les principaux sont d'Elbée, Duhoux, Stofflet, La Trémoïlle, La Rochejaquelein, Fleuriot, La Haugrenière, D'Autichamp et de Scépeaux.

Quels sont ceux qui étaient dans les comités des villes où vous avez passé ? — A Cholet, Rabin, curé, Lefevre, notaire. A Chemillé, Caillard, président, Chaillou, Gabory.

La Haye des Hommes est-il dans l'armée des brigands ? — Je l'ignore, mais il y a été à leur sortie d'Angers.

A la fin de cet interrogatoire, le chevalier de la Sorinière s'offrit « pour aller chercher les pièces de canon et servir dans l'armée

(1) Dénonciation faite par Garot. M. de la Sorinière fut déloyalement desservi par lui. *Cf. ci-dessus.*

Digitized by Google

républicaine auprès de ses généraux, à qui il rendra de grands services, connaissant la marche et la manière d'agir des brigands. »

Malgré cela, il fut séance tenante condamné à mort (1) et guillotiné le même jour, 25 octobre 1793, à 4 h 1/2 du soir, sur la place de la Bilange à Saumur.

F. Uzureau.

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir pris les armes contre la république en qualité de chef des brigands de la Vendée, 2) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la liberté du peuple français.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Les origines de l'Abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur

La communauté de moines établie dans les Mauges auprès du tombeau de l'ermite saint Florent, sur une colline nommée jadis le Mont Glonne, dominant la rive gauche de la Loire, eut comme tant d'autres à subir, depuis le milieu du IXe siècle, des vicissitudes nombreuses.

Epargnée par les premiers pirates normands qui pénétrèrent dans la Loire, elle vit son monastère incendié en 845 par le chef breton Noménoé. Elle avait à peine achevé de le restaurer, grâce aux remords de l'envahisseur et aux libéralités de Charles le Chauve, qu'une nouvelle excursion normande ravagea le pays et incendia le monastère une seconde fois (852). Les moines n'avaient pas attendu les Normands et, avec leurs trésors et leurs reliques, avaient fui devant l'invasion. Dès lors, et pendant plus d'un siècle, ils paraissent avoir mené l'existence quasi nomade à laquelle furent réduites alors tant de communautés monastiques. Réfugiés pour un temps à Saint-Gondon, en Berry, ils durent en être chassés lorsque l'invasion s'étendit au cours supérieur de la Loire. Une légende douteuse veut qu'ils aient rejoint les moines de Saint-Philbert de Grandlieu, fugitifs aussi, et qu'ils les aient suivis jusqu'à Tournus.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, l'ancienne communauté, dont quelques moines, recrutés probablement au cours de ses pérégrinations, avaient conservé les traditions, regagnait, un siècle plus tard, accompagnée des reliques de son patron, les rives de la Loire désormais purgées des pirates. Elle s'arrêtait à Saumur, appartenant alors au comte de Blois, qui l'établissait dans l'enceinte même du château, où, réunie à une colonie de moines venue de Fleury-sur-Loire, elle reconstituait une abbaye nouvelle et édifiait une église qui fut consacrée le 2 mai 950. Ce fut de là qu'elle envoya une mission explorer les ruines de la résidence primitive du Mont Glonne, et y rétablir un monastère qui demeura, par la suite, le prieuré de Saint-Florent-le-Vieil.

La prise de Saumur par Foulques Nerra détermina, en 1025, un nouvel exode des moines ; une partie d'entre eux alla cacher le corps de saint Florent dans un des anciens domaines de l'abbaye, à Saint-Hilaire-des-Grottes, tandis que l'abbé, le prieur et sept moines se réfugiaient à Saint-Florent-le-Vieil. Mais, dès l'année suivante, un monastère nouveau commençait à s'élever presque en face de Saumur, sur le versant d'un coteau dominant la Loire : le 2 mai 1030, les reliques de saint Florent y étaient transférées ; dix ans plus tard, le 15 octobre 1040, la consécration solennelle avait lieu, et une nouvelle ère de prospérité s'ouvrait pour la nouvelle abbaye de Saint-Florent, qui ne cessa d'exister qu'à la fin du XVIIIe siècle.

Dès le début du XIe siècle, les moines composaient un recueil de six de leurs plus anciens titres, compris entre 824 et 1004, qu'ils transcrivaient sur un rouleau fait de quatre peaux de parchemin cousues bout à bout ; c'est le recueil connu sous le nom de *Rouleau des privilèges*, aujourd'hui conservé aux archives du département de Maine-et-Loire. Quelques années plus tard, au milieu du XIe siècle, ils composaient un cartulaire de 141 feuillets de parchemin ;

Digitized by Google

c'est le *Livre noir* dont l'original, dérobé en 1825 aux archives de Maine-et-Loire, se trouve aujourd'hui à Cheltenhain, dans la bibliothèque de feu sir Thomas Phillips. Ils y transcrivaient, en même temps que les titres, une liste des anciens abbés et une ancienne prose rimée sur la destruction de Saint-Florent par Noménoé. Au commencement du XIIe siècle, ils faisaient composer un autre cartulaire, le *Livre blanc*, contenant 225 documents compris entre 717 et 1120. Une autre compilation, le *Livre d'argent*, élaborée pendant la seconde partie du même siècle, renfermait 170 documents, compris entre 824 et 1160. Vers le même temps, un autre cartulaire en rouleau, connu sous le titre de *Rouleau de Touraine*, composé de sept peaux de parchemin, était consacré à la transcription de 21 documents, compris entre 966 et 1150. Enfin, au XIIIe siècle, les moines compilaient un autre cartulaire, le *Livre rouge*, composé de 180 documents, et notamment une « Histoire de Saint-Florent de Saumur », compilation de la fin du XIIe siècle, faite de documents et de fragments plus anciens (1).

Le Bienheureux Gauthier de Bruges à Vihiers

Le bienheureux Gauthier de Bruges, de l'ordre de St-François, fut nommé évêque de Poitiers en 1278 et mourut en fonctions le 31 janvier 1307.

A cette époque le doyenné de Vihiers faisait partie du diocèse de Poitiers (2). S'il faut en croire un de ses panégyristes du XVIIe siècle (3), le saint Evêque aurait fait une visite pastorale à Vihiers dans les plus mauvaises conditions. On en jugera par l'extrait suivant de ce pané-

(1) *Etude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne*, par M. Giry, pages 46-50.

(2) Le doyenné fit partie du diocèse de Poitiers jusqu'en 1317, puis de celui de Maillezais jusqu'en 1648, enfin de celui de la Rochelle jusqu'en 1802 ; il appartient au diocèse d'Angers depuis le 6 juin 1802.

(3) On croit que ce panégyrique fut prononcé sous l'épiscopat de Mgr Gilbert de Clérembault de Palluau, qui fut évêque de Poitiers de 1659 à 1680.

Digitized by Google

gyrique, conservé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale (1) :

Averti de la vie licencieuse (jeu, intempérance, amour désordonné des femmes) des habitants laïques et prêtres et autres ecclésiastiques, Gauthier de Bruges résolut d'aller lui-même essayer de les convertir, attendu « qu'ils couraient à pas de cerf à leur perdition. »

Arrivé à Vihiers, il chemina par les rues ; aucun des habitants ne se leva de son « lieu » pour lui faire révérence et l'accueillir d'un gracieux salut. Parvenu à la grande porte de l'église dédiée à l'honneur de Saint-Nicolas, il descendit de sa petite monture, entra faire sa prière, commanda qu'on sonnât le sermon, finalement monta en chaire, reprit dignement le peuple, l'exhorta à pénitence pour apaiser « l'ire » de Dieu.

Le méchant peuple au lieu de recevoir en bonne part les corrections de son évêque, les méprisa, lui haussant le nez, riant et faisant un grand bruit. Après le sermon, tant ecclésiastiques que ceux du monde se prirent à lui faire des insultes, à lui chanter des injures dans l'église et les rues et le contraignirent de sortir de la ville. L'évêque se retira dans la crainte de plus odieux attentats pour reprendre le chemin de Poitiers.

« Ayant cheminé quelque demye lieue, et parvenu qu'il « fut à une grande croix de bois qui fait la marque des « chemins de Jalais, Touars et Chemillé, descendit dere- « chef de sa mule pour saluer la croix et l'adorer humble- « ment les genoux fléchis en terre.

« Ce que fait et accomply, cette croix se courba et inclina « devant luy par honneur, comme le voulant récompenser « des opprobres et injures qu'il avait reçu des habitants de

(1) Manuscrit 17.147 de la collection Gaignières, à la Bibliothèque Nationale. Le même panégyrique se trouve dans le Manuscrit 414 de la Bibliothèque de Poitiers. Communication de M. l'abbé Michaud, curé de Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres).

Digitized by Google

« Viers, qui le traitèrent avec tant d'indignité jusqu'à l'ap-
« peler *vieil fol, insensé* et plusieurs autres dont ils le char-
« gèrent. Soit que cette croix dure et subsiste encore par
« permission divine ou que c'en soit une autre, toujours
« on la voit courbée en mémoire de ce prodige et commu-
« nément l'appelle-t-on *La croix du B. sainct Gaultier.* »

La patience et douceur de l'Evêque se tourna en une juste colère. « Emu d'une juste indignation contre Viers
« et ses habitants, il se tourna vers elle et la maudit en
« ces termes : *Viers, Viers* — non qu'il parla aux murailles
« ou aux maisons, mais à ce peuple ingrat et insolent qui
« l'avoit outragé d'injures et d'opprobres, qui vivoit dans
« un libertinage infâme, et surtout enchérissant sur ces
« crimes avoit méprisé la parolle de Dieu qu'il étoit venu
« leur annoncer de sa part ; c'est pourquoi il fulmina sa
« malédiction sur luy enfermant en icelle la ville et ses
« habitants — *Viers, Viers, tu seras toujours maudite !* Ou
« bien, comme d'autres tournent la malédiction de ce sainct
« prélat irrité contre cette ville : *Viers, Viers, tu seras à*
« *jamais vile et abjecte dans le rabais et mépris de tes voisins.*
« Car deux effets prodigieux et funestes suivirent cette
« malédiction. La première fut qu'au même instant qu'il
« la fulmina, les murs de cette ville comme ceux de Jéricho
« qui croulèrent au son des trompettes des prestres, ceux
« de Viers tombèrent par la malédiction de sainct Gaultier,
« souverain pasteur en ce diocèse. Et ce qui est à remar-
« quer, c'est que jamais les murailles de cette ville n'ont
« peu subsister réparées en leur entier, depuis que ce grand
« prestre a foudroyé sa malédiction sur elle, car en même
« temps qu'on en répare quelque ruine d'un côté, il en
« tombe autant de pans d'un autre.

« En second lieu, cette ville est en quelque façon
« maudite en ces habitants, non d'une malédiction qui s'é-
« tende et subsiste dans leurs âmes pour empescher leur
« salut éternel, mais seulement sur leur prospérité tem-

Digitized by Google

« porelle, et ce fut quand sainct Gaultier luy dit : *Viers, tu « seras toujours vile, basse et abjecte*, qui veut dire pauvre et « malheureuse, qui ne prospérera jamais, tes habitants « seront toujours misérables. Car pouvant être l'un des « lieux les plus riches et accomodés du Poictou — par les « célèbres foires et marchés qui s'y tiennent plusieurs fois « l'année, où presque de tous les cantons de ce royaume « quantité de marchands se rendent, qui par le desploy de « leur marchandise, la vente et le débit du bestail quy s'y « fait, avec le long séjour qu'ils y emploient, les devroient « enrichir — néanmoins c'est le plus pauvre abord que l'on « scaurait faire et mesme ces environs sont quasi tous « stériles, incultes et délaissés, par la malice ancienne de « ces habitants lesquels oublièrent Dieu et méprisèrent « l'oint de ces autels, le glorieux prélat sainct Gaultier ».

La Baronnie d'Ingrandes et la châtellenie de Champtocé

Cette double terre avait été inféodée par Foulque Nerra à son forestier Orry, qu'il en dépouilla par suite de forfaiture, pour en investir dans les premières années du XIe siècle une famille de chevalerie, qui prit le nom de Champtocé. Thiphaine de Champtocé, surnommée l'Anguille, l'apporta par son mariage avec Maurice de Craon, vers 1100, à la famille de ce nom, qui la posséda pendant trois siècles. La mort de Jean de Craon en 1432 la fit passer à Guy de Laval, marié depuis 1405 à Marie de Craon, dont le fils est le fameux Gilles de Laval, sire de Retz, exécuté à Nantes le 25 octobre 1440. Gilles de Retz vendit les deux terres, en 1437, au duc Jean V de Bretagne, qui mourut en 1442. François Ier, son fils aîné, fut

Digitized by Google

couronné duc à Rennes au mois de décembre 1442 et mourut le 17 juillet 1450. Son frère, Pierre II, qui lui succéda, mourut en 1457. Au mois de novembre de cette année, hérita du duché un vieillard de 94 ans, Artur III, surnommé le Justicier, comte de Richemond, seigneur de Parthenay, connétable de France, oncle des deux ducs précédents et second fils du duc Jean le Conquérant; il régna environ 15 mois et mourut le 26 décembre 1458. François II, comte d'Etampes et de Vertus, fils de Richard de Bretagne, troisième fils de Jean le Conquérant, fut couronné duc au mois de février 1458 et mourut trente ans après.

En 1483, c'est-à-dire cinq ans avant sa mort, le duc gratifia son fils naturel, François de Bretagne, baron d'Avaugour et comte de Vertu, de la double terre de Champtocé et d'Ingrandes. Son fils, François II de Bretagne, en fut le seigneur, dès 1496. Comme il mourut sans postérité, les deux terres advinrent, en 1557, à Odet, frère de Renée de Coesme, femme de Charles III, comte de Vertu, et après lui à leurs héritiers: Charles de Bretagne, comte d'Avaugour, marié à Philippe de Saint-Amadour; Claude de Bretagne, comte de Vertu, marié à Catherine Fouquet de la Varenne; Louis de Bretagne, comte de Vertu, marié d'abord à Françoise de Daillon, puis à Louise Balzac d'Entragues; Claude II de Bretagne, frère de Louis, marié à Anne-Judith Le Lièvre. Par décret de la cour du Parlement, en date du 18 juillet 1704, la baronnie d'Ingrandes et la châtellenie de Champtocé furent vendues judiciairement sur leurs deux enfants, Armand-François de Bretagne et Catherine-Barthélemy-Simonne de Bretagne, à Madeleine-Diane de Bautru de Vaubrun, mariée à François-Annibal duc d'Estrées. En 1749, la famille Walsh s'en rendit acquéreur, et les posséda jusqu'après la Révolution.

Digitized by Google

La cause du Bienheureux Robert d'Arbrissel

En 1645, l'abbesse de Fontevraud, Jeanne-Baptiste de Bourbon, unie au chapitre de Candes, supplièrent le Saint-Père de daigner accorder à son ordre la faveur de célébrer la messe et de dire l'office propre du saint fondateur, Robert d'Arbrissel. La reine d'Angleterre intervint également dans cette affaire. Le roi de France lui-même écrivit à Innocent X et recommanda le succès de la négociation à son ambassadeur près le Saint-Siège. Malgré tant de protections, l'affaire resta en suspens. Jeanne de Bourbon, voulant en accélérer l'issue, écrivit une seconde supplique à Clément IX, en 1668, et fit imprimer cette supplique avec des preuves à l'appui. Vers 1852, la cause, si longtemps assoupie du serviteur de Dieu, reprit faveur et il fut question sérieusement de renouer avec Rome les négociations pour la mener à bonne fin. Sept archevêques ou évêques donnèrent leur adhésion au projet : Mgr de Morlhon, évêque du Puy, Mgr Saint-Marc, évêque de Rennes, Mgr Pie, évêque de Poitiers, Mgr Angebault, évêque d'Angers, le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, Mgr Morlot, archevêque de Tours, Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch. Seul, Mgr Bouvier, évêque du Mans, fit difficulté d'adhérer comme l'avaient déjà fait ses collègues et motiva faiblement son refus. Le 16 octobre de la même année, les religieuses Fontevristes adressèrent au Saint-Siège une supplique respectueuse pour la reprise de la cause. Le 9 janvier 1855, la communauté de Chemillé choisissait Mgr Estrade pour postulateur. L'affaire en resta là encore une fois. Elle fut reprise, à la demande des évêques de Poitiers et d'Angers et des Fontevristes de Chemillé, par M. l'abbé Barbier de Montault, historiographe du diocèse d'Angers, qui poursuivit le procès d'enquête de 1859 à 1861 et y donna ses soins les plus empressés, mais

Digitized by Google

en vain. M. Milocheau, chapelain de l'ambassade de France à Rome, reprit la cause auprès de la S. C. des Rites, au nom du diocèse de Rennes, auquel il appartenait. Il échoua comme ses prédécesseurs, malgré l'appui que lui prêta Mgr Chaillot.

Les Augustines de Saumur et d'Angers

L'origine de l'Hôtel-Dieu d'*Orléans* remonte probablement au xe siècle. Dans les premiers siècles de son existence et peut-être dès sa fondation, cette Maison-Dieu fut dirigée par des religieux. Dès le xive siècle il y avait aussi des religieuses (1). — Ces religieux et ces religieuses étaient de l'ordre de Saint-Augustin. Au début ils formaient un ordre indépendant, mais dont les conditions d'existence se rapprochaient de celles de l'ordre des Augustins. Peu à peu les religieux et religieuses se soumirent à toutes les règles de l'ordre de S. Augustin, dont ils faisaient officiellement partie au commencement du xvie siècle. En 1558, les Frères quittèrent l'hôpital, mais les Sœurs Augustines continuèrent à gouverner la maison. Leurs règles furent approuvées en 1603 par le chapitre de Sainte-Croix (2).

(1) On trouve dans les registres de 1340 une maîtresse et 4 sœurs ; en 1433, 8 sœurs professes et 2 filles à voile blanc. La présence des sœurs à l'hôpital est également signalée par des documents de 1376, 1509, 1533, 1553, etc.

(2) La sujétion relative où les religieuses se trouvaient vis-à-vis du Bureau des maîtres gouverneurs de la Maison-Dieu, les incita, au début du xviie siècle, à se rendre indépendantes ; mais une sentence du bailliage d'Orléans du 28 juillet 1604 maintint les sœurs sous la dépendance des administrateurs. — Elles continuèrent à soigner les malades jusqu'au 28 avril 1793, date à laquelle elle furent obligées de quitter l'hôpital par suite des vexations du représentant du peuple Laplanche. Elles ne rentrèrent que le 2 mars 1797. Le 12 janvier 1803, Mgr Bernier, évêque d'Orléans, les y réins-

Digitized by Google

En 1616, dix religieuses Augustines d'Orléans vinrent à *Tours*, à la demande de la municipalité, pour prendre la direction de l'hôpital Saint-Gatien de cette ville, qu'elles desservent encore aujourd'hui.

*
* *

Les habitants de la ville de *Saumur* demandèrent avec instance aux religieuses de l'établissement Saint-Gatien de Tours, de venir remplacer à l'Hôtel-Dieu de Saumur les séculières qui avaient eu soin des malades jusque-là (1). Trois sœurs y furent envoyées et installées solennellement par Messire Henry Arnauld le 16 juillet 1677. Le traité entre les Augustines et la ville avait été conclu le 18 juin précédent. La supérieure de Tours vint elle-même y remplir par intérim les fonctions de supérieure, jusqu'à l'installation définitive de la Mère Renée Dutertre, en religion sœur des Anges (2). — La fondation de Saumur prit très promptement un accroissement considérable, et dès le 22 février 1679 comptait un personnel religieux de 30 professes, novices et postulantes. Aussi en 1684, les Augustines ne pouvant continuer d'habiter la petite maison qu'elles avaient louée en arrivant, vinrent se fixer définitivement dans de grands bâtiments attenant à l'hôpital qu'elles desservaient depuis plus de six ans, avec une remarquable charité. Cette installation eut lieu le 10 juillet 1684. En 1729 une chapelle fut annexée à l'Hôtel-Dieu et construite pour le service des malades et des religieuses ;

talla solennellement et donna le voile blanc à plusieurs novices. Les sœurs Augustines ne devaient plus quitter l'hôpital jusqu'au 26 novembre 1844, époque de la translation de l'Hôtel-Dieu dans les bâtiments actuels de la rue Porte-Madeleine. Aujourd'hui encore ce sont elles qui desservent le nouvel Hôtel-Dieu d'Orléans.

(1) L'Hôtel-Dieu de Saumur existait déjà au XIIe siècle.

(2) Les lettres patentes du roi sont du mois de septembre 1677 ; elles furent enregistrées au Parlement le 28 mars 1678 et au siège de Saumur le 30 avril 1678. C'est le 4 mai 1678 que les Augustines de Tours arrivèrent à Saumur, où 3 de leurs sœurs les avaient précédées.

Digitized by Google

ces dernières y eurent un chœur spécial et grillé près du maître-autel. A partir de cette nouvelle installation la communauté devint florissante ; la ferveur et la régularité y étaient grandes ; on y observait la clôture quoiqu'elle ne fût pas rigoureusement prescrite par les règles ; on y faisait les vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, auxquels on ajoutait celui de servir les pauvres et les malades en tout temps, même en temps contagieux. En 1745, Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, retoucha les constitutions apportées de Tours, afin de les mieux adapter à l'œuvre (1).

En 1790, la communauté des Augustines se composait de 25 religieuses, plus 3 sœurs données : (2).

Marie Jannet dite Mère Marie-Elisabeth des Séraphins, née le 3 février 1728, *supérieure*.

Modeste Angibault dite Sœur de Saint-Dominique, 51 ans née à Nantilly, *sous-prieure*.

Marguerite Barjolle dite Sœur de Saint-Ambroise, née le 1er octobre 1726.

Marguerite Bineau dite Sœur de Sainte-Anne, 40 ans.

Victoire-Modeste Bruneau, dite Sœur des Anges, née le 16 novembre 1737.

Marie Chasle dite Sœur de Saint-Charles, née le 30 mars 1748.

Angélique-Louise Chasle dite Sœur Pacifique, née le 24 février 1753.

Anne Deruet dite Sœur de Saint-Louis, née le 6 mai 1744.

(1) Ces constitutions sont celles que la maison d'Angers a suivies jusqu'en 1878. Chaque maison y restait indépendante, recrutait ses sujets, et ne conservait avec celle qui l'avait fondée que des rapports de charité.

Le registre des professions et des élections de supérieures date de 1713 ; à cette époque la communauté se composait de 27 religieuses et de 3 novices. Ce registre contient une relation des fêtes qui eurent lieu à l'hôpital de Saumur, à l'occasion du centenaire de l'arrivée des Augustines en 1778. La dernière prise d'habit avant la Révolution eut lieu en 1788 et fut présidée par M. Guitau, curé de Saumur (*Archives des Augustines de Paris.*)

(2) Voici les noms des 3 sœurs données : Cécile-Geneviève Gaultier de la Richerie, née en 1737, Suzanne-Marguerite Hérisson, née en 1743, Madeleine Pineau, née en 1758.

Digitized by Google

Marguerite Deslandes dite Sœur de Saint Jean, née le 8 octobre 1750.

Marie Forest dite Sœur de Sainte-Félicité, 60 ans.

Jeanne-Julie Fournet de la Fredinière dite Sœur de Sainte-Claire, née en novembre 1745.

Madeleine Guiard dite Sœur de la Croix, 57 ans.

Marie-Perpétue-Victoire Ronscin de Guillerville dite Sœur de l'Assomption, 43 ans.

Marie-Eulalie Hardouin de Richebourg dite Sœur de Sainte-Victoire, née en 1745.

Perrine-Geneviève Huard dite Sœur de Sainte-Marie, née à Saint-Pierre de Saumur.

Françoise Jouin dite Sœur de Saint-Bernard, née le 7 juin 1752.

Catherine Joullain dite Sœur de la Charité, 40 ans.

Jeanne Lambert dite Sœur du Calvaire, née le 4 août 1755.

Marie-Claude-Suzanne Legé dite Sœur de Sainte-Angélique, 40 ans.

Marie-Anne Leriche dite Sœur de Sainte-Véronique, née le 9 avril 1727.

Marie-Anne Moreau dite Sœur de Saint-Josph, 45 ans.

Françoise Paquier dite Sœur de Sainte-Thérèse, 38 ans.

Elisabeth-Espérance Peltier dite Sœur de Sainte-Geneviève, 48 ans.

Marie Philipon dite Sœur de Sainte-Monique 62 ans.

Thérèse-Marguerite Véron dite Sœur de Sainte-Agnès, 47 ans.

Le 15 octobre 1790, les administrateurs du district de Saumur se portèrent à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour faire l'inventaire du mobilier appartenant aux religieuses Augustines. Elles n'étaient plus que 24, la sœur Ste Victoire ayant quitté la communauté pour se retirer à Chinon la veille de la Trinité de l'année courante. Sommées de dire quelles sont leurs intentions au sujet de la vie religieuse, 22 d'entre elles répondent « qu'elles ne sont point encore décidées à rester ou à sortir de leur maison, attendant le

Digitized by Google

traitement que l'Assemblée Nationale décrétera à leur égard. » Deux seulement, les sœurs Véron et Ronscin de Guillerville déclarent qu'elles sortiront sitôt qu'elles auront reçu leur traitement ; peu de temps après elles quittaient l'hôpital. En 1791, la supérieure, Marie Jannet, se retira à Concourson dans sa famille, et le 30 mars 1792 arriva la mort de la sœur Pasquier.

L'abbé Blandin, prêtre assermenté, ayant été nommé aumônier de l'hôpital, ce fut pour les pauvres sœurs l'occasion d'une division intestine qui troubla profondément leur communauté si unie jusque-là. Treize religieuses ne voulurent jamais assister à la messe de l'intrus, suivant en cela l'exemple de la sœur Pasquier qui avait mieux aimé mourir sans sacrements que d'être administrée par un prêtre jureur. Les sept autres, les sœurs Deslandes, Leriche, Legé, Jouin, Lambert et les deux sœurs Chasles, étaient les seules à communiquer avec le prêtre conformiste (1).

Par suite de la persécution dirigée contre les sœurs qui refusaient tout rapport avec le constitutionnel, trois d'entre elles, les sœurs Angibault, Huard et Peltier quittèrent Saumur et vinrent habiter à Angers, chez Mlle Avril, près la place du Ralliement, au mois d'octobre 1792 (2). Les sœurs Bineau et Moreau se retirèrent aux Incurables de Baugé, la sœur Guiard à Longué, etc. Bref, en 1794, les Augustines de Saumur furent forcées de se disperser.

En 1801, plusieurs d'entre elles qui avaient gardé dans le monde toutes les habitudes de la vie religieuse, pensèrent à se réunir sans bruit ; elles se rencontrèrent par une attention extraordinaire de la Providence dans une

(1) *Archives départementales*, L. 990.

(2) Le 13 avril 1794, les sœurs Huard et Peltier furent emprisonnées à Angers comme religieuses insermentées et condamnées ensuite à la déportation ; elles partirent d'Angers pour Lorient le 24 juin 1794 (*Anjou Historique*, juillet 1903.)

Digitized by Google

église déserte ; là, elles prirent la résolution d'essayer de reformer leur communauté et de remettre en vigueur la règle de S. Augustin ainsi que les exercices communs de leur vocation. Elles le firent courageusement et bientôt après reprirent l'habit religieux. Leur exemple fut suivi et quelques mois plus tard les Augustines étaient assez nombreuses pour reprendre le service de l'hôpital (1).

Le 14 décembre 1810, Napoléon Ier leur accordait l'autorisation légale par le décret suivant signé au palais des Tuileries :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, et médiateur de la confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. — Les statuts des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Saumur, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus ; et en conséquence, nous avons accordé et accordons à ladite association le présent brevet d'institution publique.

Art. 2. — Les membres de ladite association continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Toutes les notes et lettre de ce temps nous apprennent que les Augustines de Saumur étaient remarquables par leur régularité, leur ferveur, leur vie sérieusement religieuse, leur dévoûment pour les pauvres et par la charité qui régnait entre elles. (2) L'habit blanc de l'ordre de

(1) C'est en 1805 que la communauté reconstituée procéda à l'élection d'une supérieure ; il y avait alors 11 religieuses.

(2) Le P. Marie-Bernard, religieux de la Trappe de Bellefontaine, écrivait en 1865 en parlant d'une maladie qu'il avait faite à l'hôpital de Saumur : « ou

Digitized by Google

Saint Augustin y fut porté jusqu'en 1817, époque à laquelle les religieuses crurent devoir prendre le noir par raison d'économie et parce qu'il convenait mieux pour le soin des malades ; cet habit noir est encore porté aujourd'hui par les différentes maisons sorties de la communauté des Augustines de Saumur.

A partir de 1825, l'administration de l'hôpital de Saumur vint troubler la paix de la communauté des Augustines en suscitant aux supérieurs une foule de difficultés tendant à empêcher l'accroissement du personnel, le recensement des sujets et la formation des novices ; on alla même jusqu'à vouloir toucher aux règles. Les religieuses supportèrent d'abord tout cela avec patience (1), offrant de fonder une maison-mère dans la ville même afin d'y recevoir les sujets, d'y former les novices et d'y envoyer les religieuses malades ou âgées dont les administrateurs ne voulaient plus à l'hôpital (2). Mais la commission ne voulut rien en-

la Restauration : « Pieuse et sainte communauté, si heureuse alors et si florissante, où il n'y avait qu'un cœur et qu'une âme, et où régnait une si admirable ferveur ! »

(1) Il n'était pas permis aux religieuses qui dépendaient entièrement de l'administration pour le temporel, d'offrir un repas aux prêtres de passage.

(2) *C'est ce que nous apprend un arrêté préfectoral du 6 mars 1827, dont voici la teneur* :

Vu la demande formée par les religieuses attachées à l'hospice de l'Hôtel-Dieu de Saumur, à l'effet d'être autorisées à se constituer en communauté dans une maison qu'elles achèteraient et où elles se proposent d'établir un noviciat de religieuses pour soigner les malades, des classes pour instruire gratuitement les filles pauvres, une institution de sœurs converses pour garder les malades et porter des secours à domicile, enfin un pensionnat pour l'éducation des jeunes personnes moyennant rétribution ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur, en date du 13 septembre 1826, suivant laquelle il y a lieu d'autoriser cette nouvelle communauté en réservant à la ville le droit de traiter, si elle le juge convenable, avec tout autre ordre de religieuses hospitalières pour le service intérieur de l'Hôtel-Dieu ;

Vu l'avis de Mgr l'Évêque ;

Vu la loi du 21 mai 1825 et l'avis du sous-préfet de Saumur ;

Considérant que le concordat fait le 18 juin 1677, entre les administrateurs de la ville de Saumur et la congrégation à laquelle appartiennent les

Digitized by Google

tendre, elle continua ses reproches et ses difficultés, si bien que les affaires s'aggravèrent et que la communauté blessée dans ses plus chers intérêts se brouilla complètement avec l'administration et se décida à quitter Saumur. M. Forest, curé de Saint-Pierre, qui avait voué aux Augustines un dévoûment à toute épreuve, essaya d'interposer sa bienveillante médiation, mais il ne put réussir et n'obtint que des menaces des administrateurs; aussi conseilla-t-il, les larmes aux yeux, à la Mère Ste-Angèle, alors supérieure, de quitter l'hôpital. Celle-ci réunit ses filles et leur annonça en pleurant sa décision, leur laissant une entière liberté ou de la suivre ou de se séparer. Toutes promirent de lui rester unies et de l'accompagner où la Providence la conduirait.

Elle pensa d'abord à un petit hôpital qui se fondait dans un village de l'Anjou, mais le projet ayant échoué et Mgr de Quélen, archevêque de Paris, ayant favorablement accueilli la Mère Ste-Angèle qui s'était rendue près de lui, on résolut d'essayer dans la capitale une maison de santé pour les femmes.

Le 4 décembre 1827, la supérieure partait pour Paris avec 6 de ses filles, afin de préparer le berceau de l'œuvre nouvelle. Elle loua d'abord, rue des Postes, une maison où avaient commencé les dames du Sacré-Cœur, une dizaine d'années auparavant Dès qu'elle fut installée, Mère Sainte-Angèle rappela le reste de la communauté à l'exception de 3 sœurs auxquelles elles confia le soin de remettre les clés de l'hôpital entre les mains des administrateurs. C'étaient les Mères St. Louis, Ste Victoire et la Croix. Le 3 janvier 1828, les trois sœurs ayant fait appeler les administrateurs leur remirent enfin les clés de l'hôpital. A

religieuses réclamantes, leur impose l'obligation d'habiter la maison de l'Hôtel-Dieu :

Estime qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation que demandent les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Saumur.

Digitized by Google

ce moment ces Messieurs eurent un instant de regret et offrirent aux sœurs de reprendre le gouvernement et la direction de l'établissement à des conditions très avantageuses : elles refusèrent et repoussèrent énergiquement cette proposition qui les séparait de leur famille religieuse et elles quittèrent Saumur (1).

La fondation de Paris comptait un assez grand nombre de pensionnaires, de malades et d'infirmes et on espérait la réussite malgré une pauvreté absolue, lorsqu'en 1834 une terrible épreuve vint arrêter l'élan de cette œuvre naissante et l'ébranler profondément. Après des changements opérés dans le but qu'on s'était d'abord proposé, survinrent des troubles intimes qui inquiétèrent les supérieurs ecclésiastiques et les consciences de plusieurs fervents sujets.

L'archevêque ayant donné son consentement et délivré les obédiences, sept des meilleures religieuses se retirèrent de la communauté à la fois et se rendirent dans différents couvents. Deux allèrent chez les Trappistines de Laval, où déjà deux autres de leur sœurs les avaient devancées, et se décidèrent à y rester (2). Mère Ste-Marcelline se réfugia à Craon, dans le monastère fondé par Mme de Cossé-Brissac. Mère Ste-Geneviève se rendit à l'hôpital de Château-Gontier. Mère La Croix alla demander asile à l'Hôtel-Dieu de Laval. Mère St-Louis et Mère Ste Victoire se rendirent chez les Augustines de Versailles (3).

(1) Les Augustines furent remplacées à l'Hôtel-Dieu de Saumur par les sœurs de Sainte-Anne, qui y sont encore. — En 1860, la commission administrative et la ville de Saumur décidèrent de construire l'Hospice général et d'y concentrer les services de l'Hôtel-Dieu et ceux de la Providence. De l'ancien Hôtel Dieu, celui qui fut desservi pendant un siècle et demi par les Augustines, il susbsiste encore quelques bâtiments qui servent de buanderie, de lingerie et d'ouvroir à l'Hospice général.

(2) Mère Marie-Joseph était abbesse de la Trappe de Laval dès 1838; elle mourut abbesse de ce monastère en 1868. Mère Agathe et Mère Bénédictine vivaient encore comme Trappistines à Laval en 1845.

(3) Le couvent des Augustines de Paris continua de subsister; il est actuel-

Digitized by Google

*
* *

Pendant leur séjour à Versailles, Mère St-Louis et sa sœur reçurent de M. Bernier, curé de Saint-Pierre de Saumur, une lettre leur offrant de revenir en cette ville prendre la direction d'un établissement d'enfants trouvés qu'il désirait fonder. Arrivées à Angers au mois de février 1835, elles reçurent les encouragements de Mgr Montault et vinrent à Saumur le 19 mars. Mère Ste Marcelline accourut aussitôt de Craon pour se joindre à elles (1). L'essai dura trois mois, mais au bout de ce temps l'entreprise parut impossible ; les administrateurs de la ville se montraient mécontents du retour des Augustines ; les sœurs ne pouvaient se faire à cette vie si différente de celle de leur cher hôpital et qui demandait une vocation particulière ; de plus, elles n'avaient aucunes ressources.

De retour à Angers, les 3 religieuses demandèrent à Mgr Montault l'autorisation de fonder en cette ville un orphelinat et une maison de santé. Elles louèrent pour 500 fr. une maison de peu d'apparence, inhabitée depuis dix ans, située sur la turcie des Capucins, près du couvent de Bellefontaine, et appelée le Clos. Elles s'y installèrent le 8 septembre 1835. Elles furent bientôt au nombre de cinq, car Mère Ste-Geneviève arriva de Château-Gontier le 15 septembre (2), et Mère La Croix quitta Laval le 2 octobre (3). Mgr Montault nomma supérieure provisoire Mère S. Louis (11 septembre 1835).

lement installé rue de la Santé, où il est devenu très prospère. Plusieurs maisons ont été fondées en France et à l'étranger par le couvent des Augustines de Paris : Nice, Saint-Léonard (Angleterre), et une autre en Belgique. Leur congrégation a été approuvée par le Pape Léon XIII.

(1) Euphrosine Bernard, dite Sainte-Marcelline, née à Saumur, mourut au couvent des Augustines d'Angers le 27 février 1872.

(2) Louise Bodet dite Mère Sainte-Geneviève, née à la Flèche, mourut le 12 février 1872 au couvent des Augustines d'Angers, où son portrait est conservé.

(3) Joséphine Chassin, dite Mère La Croix, née à Saumur, le 30 janvier

Digitized by Google

Comme la maison du Clos n'avait point de chapelle, les sœurs allaient à la messe au pensionnat de Bellefontaine. Le 31 mai 1836, Mgr Montault vint bénir leur humble chapelle, qu'on dédia au saint Cœur de Marie. Toutefois les Augustines continuèrent d'aller à Bellefontaine, car leur pauvreté extrême ne leur permettait pas d'avoir la sainte messe tous les jours.

Trente orphelines envoyées par le Préfet étaient arrivées au Clos le 15 septembre 1835, et presqu'aussitôt après il y eut de grandes pensionnaires, si bien qu'à la fin de l'année 1836, la maison comprenait 5 professes, 2 novices, 7 postulantes, 20 enfants trouvés, 10 enfants pensionnaires, 7 femmes pauvres et âgées, et enfin 4 dames pensionnaires. Dans les derniers mois de l'année 1837, les Augustines achetèrent pour 55.000 fr. la maison du Clos, devenu le berceau de leur œuvre (1). En 1838, l'évêque d'Angers fit procéder à l'élection d'une supérieure, et ce fut Mère Ste-Victoire qui obtint la majorité des suffrages. Cette religieuse, qui devait conserver la charge de supérieure jusqu'à sa mort, en 1877, est considérée à bon droit comme la fondatrice du couvent des Augustines d'Angers (2).

Le 31 décembre 1839, les religieuses achetèrent pour 35.000 fr. l'ancien hôtel de la Barre, mais elles ne quittèrent le Clos pour s'installer dans leur nouvelle maison que le 8 février 1842 (3).

1788, professe du couvent de Saumur le 24 septembre 1810, mourut au couvent d'Angers le 29 septembre 1877.

(1) Grâce aux libéralités de M. l'abbé Jacques Besnard.

(2) Mère Saint-Louis, sœur de Mère Sainte-Victoire, quitta le petit couvent d'Angers en 1839, et essaya successivement au Pecq et à Montmorency deux fondations qui ne réussirent pas ; elle se fixa enfin à Saint-Germain-en-Laye, où la maison de santé qu'elle établit prit peu à peu de l'accroissement et prospéra. Elle existe encore aujourd'hui.

(3) L'hôtel de la Barre, aujourd'hui rue de la Madeleine, n° 35, appartenait à René-Louis-Pierre de la Barre, mort le 10 août 1808. Son héritière, Mme de Pierres, sa petite-nièce, vendit l'hôtel (18 mars 1829) à l'avocat Potry. Le 10 septembre 1833, le fils de ce dernier loua l'hôtel à M. Mongazon et à M. Lambert, puis à l'école normale le 29 août 1835, puis de nouveau le 9 novembre 1838 à M. Lambert qui voulait y installer le pensionnat Saint-Julien

Digitized by Google

La chapelle installée d'abord dans les anciens salons de la Barre, aujourd'hui chambres du rez-de-chaussée donnant sur le jardin, fut remplacée par un bel édifice consacré par Mgr Angebault le 13 novembre 1853 (1).

Au commencement de cette même année 1853, le 10 janvier, les Augustines avaient reçu l'autorisation gouvernementale. Voici le décret qui fut rendu à cette occasion :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des cultes,

Vu la demande de l'association des dames Augustines du Saint-Cœur de Marie, à Angers, tendant à être autorisée comme communauté régie par une supérieure locale,

Vu l'engagement pris par les membres de cette association de se conformer aux statuts approuvés par ordonnance royale du 2 mars 1828 pour la communauté des sœurs Trinitaires, à Tours,

Vu une copie de ces statuts, signée en témoignage d'adhésion par les membres de ladite association et revêtue de l'approbation de l'évêque d'Angers,

Vu l'état de l'actif et du passif de l'association,

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo et incommodo* qui a eu lieu à Angers les 26 avril et 1er mai 1852,

Vu l'avis du conseil municipal d'Angers en date du 28 février 1852,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire des 15 avril et 10 mai 1852,

Vu la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — L'association des dames Augustines du Saint-Cœur de Marie existant à Angers, est autorisée comme communauté dirigée par une superieure locale, à la charge par les membres qui la composent de se conformer aux statuts approuvés par ordonnance royale du 2 mars 1828 pour la communauté des sœurs Trinitaires à Tours et que cette association a déclaré adopter.

(1) Le 17 novembre 1846, eut lieu la bénédiction de la chapelle élevée par l'abbé Monsallier au fond du jardin et dédié à la Sainte-Vierge sous le vocable de Mère du pur amour. (*Archives des Augustines d'Angers*).

Digitized by Google

Art. 2. -- Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au Palais des Tuileries, le 10 janvier 1853.

Napoléon.

A la fin de 1858, le conseil de la communauté décida l'organisation et l'extension de la salle commune des femmes âgées, pauvres et infirmes, et renonça à l'orphelinat et à l'œuvre des enfants. On décida qu'on placerait peu à peu les orphelines, soit chez les dames de *la Providence* soit ailleurs, de manière à laisser éteindre cette œuvre.

La communauté des Augustines d'Angers a fondé, le 9 septembre 1874, une maison à Nantes, rue de Rennes. Dans la même ville, elle a établi, le 10 décembre 1896, la clinique de N.-D. de Lorette, rue du Lycée. Le 24 septembre 1901, elle a fondé une troisième maison à Hastière (Belgique), et enfin en 1905 un autre établissement en Italie.

Supérieures. — Mère Saint Louis (1835-38), Mère Sainte Victoire (1), regardée comme fondatrice (1838-morte le jour de Pâques 1877), Mère Saint Joseph (1877-98), Mère Saint-Louis de Gonzague (1898-1905), Mère Saint-Jean élue en 1905.

Supérieurs. — MM. Régnier (1835-37), Mocher (1837 53), Ménard (1853-80), Chesneau (1880-93), Grellier (1893).

Aumôniers. — MM. Chudeau, aumônier de l'hôpital Saint-Jean (1835-37), Bellanger (1837-38), Gurtault (1838), le P. Bernard, ancien Trappiste (1839), De Moran, ancien Picpussien (1840-44), Chouteau (1844-49), Lamoureux (1849-59), Chudeau, pour la seconde fois (1859-70), Fautras (1870-72) Leroyer (1872-

(1) Adèle Hays-Fontaine, dite Mère Sainte-Victoire, naquit le 1er septembre 1798 à Monbenaud; elle était fille de Jean-François Hays-Fontaine, notaire, et de Marie-Anne Beaudusseau. Son père acheta plus tard une étude à Mozé. En 1813, Marie-Louise, sa sœur aînée, entra chez les Augustines de Saumur, et le 28 septembre 1819 Adèle faisait profession dans la même communauté.

Digitized by Google

95), Manceau (1895-1905), Loussier nommé en 1905. (MM. Chudeau et Leroyer moururent pensionnaires aux Augustines).

Les bois et forêts en Maine-et-Loire
(1790-1802)

Le 17 septembre 1802, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressait au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le chapitre VIIe, intitulé : « Bois et forêts. »

De toutes parts il s'est élevé des plaintes contre la mauvaise administration des forêts pendant la Révolution, et des inquiétudes sur les conséquences funestes et inévitables qui doivent tôt ou tard en résulter. Le département de Maine et-Loire n'est pas dans une situation plus satisfaisante que les autres à cet égard. Voici les principales causes de tant de désordres :

1° Dès le commencement de la Révolution, les forêts furent confiées à des administrateurs qui, rétribués à prix fixe par arpent en exploitation, ont bouleversé l'ordre d'aménagement en anticipant sur les coupes, au point que la majeure partie des bois est en jeunes pousses.

2° Pendant la guerre civile, elles ont été dévastées pour les besoins des armées et par les bestiaux qui n'en étaient point écartés.

3° Pendant le régime révolutionnaire, elles ont été dilapidées par ordre des autorités civiles et militaires, sous différents prétextes d'utilité publique.

Aujourd'hui, quoique confiés à une administration jalouse de leur restauration, les bois et forêts éprouvent encore beaucoup de dégâts, parce que les délits qui y sont commis journellement restent trop impunis, et que quelques tribunaux laissent plutôt entrevoir le désir d'absoudre

Digitized by Google

les délinquants, que de leur appliquer les peines prononcées par l'ordonnance de 1669.

Quant aux bois des particuliers, le désordre y naît de leur impatience de jouir et de l'impossibilité où ils sont, vu la modicité de leurs facultés, d'attendre pendant des siècles un revenu qui d'ailleurs se trouverait presque absorbé par le poids onéreux des impositions. Partout on voit exploiter des arbres de la plus belle espérance, ou défricher des bois dont la culture promet au propriétaire un revenu plus considérable.

Le sol des forêts de ce département est également peu profond et n'est pas susceptible de produire des bois d'une très belle espèce. Les forêts de Baugé, faisant partie du ci-devant domaine, celles du Parc et de la Foucaudière provenant du ci-devant prince de Condé, sont les seules aménagées Leur exploitation a lieu de la manière et aux époques indiquées par l'ordonnance de 1669. Les contenances exactes des autres bois et forêts ne sont pas encore connues ; les coupes n'en sont point réglées.

Le produit annuel des bois et forêts nationaux peut être évalué à 95.000 francs, celui des bois particuliers peut l'être à 38.000 francs.

Il est extrait tant des bois nationaux que de ceux des particuliers 54 000 pieds cubes de bois propres aux constructions navales, payés par les fournisseurs 64.000 francs.

Le conservateur n'a aucune donnée sur la quantité de bois employés à la charpente et au charronnage.

12.000 stères de bois sont convertis en charbon dans les forêts nationales et alimentent une forge à fer dite de Pouancé. — 13.500 autres stères de bois sont également convertis en charbon et sont consommés dans les communes du département. Le prix des bois n'est pas le même dans tout le département ; il varie encore dans les arrondissements : on ne pourra donc rien donner de positif sur cet objet.

Digitized by Google

M. Chartier, vicaire à Sœurdres, guillotiné à Angers

On lit dans le *Journal* de M. Gruget, curé de la Trinité :

Le samedi 22 mars 1794, fut guillotiné M. François-Louis Chartier, prêtre non assermenté, vicaire de Sœurdres, âgé de 32 ans. C'était un digne ecclésiastique; il avait travaillé dans sa paroisse avec beaucoup de zèle. Depuis la prison jusqu'à l'échafaud, il ne cessa de chanter des hymnes et des psaumes de l'Eglise. La joie était peinte sur son visage, ainsi que sur celui de ceux qui devaient partager sa couronne. Arrivé au pied de l'échafaud, il leur donna à tous l'absolution, tandis qu'un prêtre, dans une maison voisine, la lui donnait à lui-même (1). Il resta prosterné en terre jusqu'à ce que son tour fût venu d'aller au supplice. Il y monta, en effet, avec cette tranquillité qui ne convient qu'aux consciences pures, au point que tous les spectateurs et ses bourreaux mêmes ne pouvaient s'empêcher d'en être étonnés et de dire en se retirant qu'il y avait dans ces morts quelque chose d'extraordinaire, que la religion seule peut inspirer dans les derniers moments. Après avoir recommandé son âme à Dieu et lui avoir fait le sacrifice de sa vie, il reçut la couronne du martyre. (2)

M. Monsallier, curé de Sœurdres, et M. Chartier, son vicaire, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, furent condamnés par le tribunal du district de Chateauneuf, le 26 mai 1791, au bannissement pendant trois ans à cinq lieues de la paroisse de Sœurdres. Le curé put échapper aux persécutions et mourut dans son

(1) Ce prêtre était M. Gruget lui-même, caché derrière une fenêtre de la *place du Ralliement.*

(2) M. Chartier fut guillotiné, vers 4 heures du soir, en même temps que Rose Hérault veuve Pierre Cesbron des Crances, Augustin-Guillaume Fleury, sous-lieutenant, et Pierre David, commissaire des guerres près l'armée de l'Ouest, qui tous trois, dit M. Gruget, moururent avec de grands sentiments de piété.

Digitized by Google

presbytère le 9 août 1814. Arrêté dans sa paroisse natale à Marigné, le 16 mars 1794, le vicaire subit le même jour un premier interrogatoire devant l'agent national provisoire du district de Chateauneuf, Pierre-Jacques-Callixte Viaud : (1)

Avez-vous satisfait à la loi du serment? — Non.

N'avez-vous pas pendant longtemps fanatisé à Sœurdres et autres lieux, et pour cette cause n'avez-vous pas déjà subi condamnation par le tribunal de ce district? — Je n'ai pas fanatisé, mais bien subi le jugement du tribunal de Châteauneuf.

Pourquoi avez-vous été condamné et à quelle peine? — J'ai été condamné sur les dépositions faites contre moi, à la peine de l'exil pendant trois ans à cinq lieues de Sœurdres, par jugement du mois de mai 1791.

Pourquoi n'avez-vous pas satisfait à la loi de la déportation (2) y étant assujéti? — Je n'y ai pas satisfait parce que je pensais que les choses changeraient et qu'elles ne viendraient pas au point où elles sont maintenant.

Qu'êtes-vous devenu depuis le mois de mai 1791? Quels sont les lieux que vous avez parcourus et chez quelles personnes vous êtes-vous retiré? — Depuis cette époque jusqu'à l'arrêté du département du mois de juin, je suis resté chez mon père à Marigné, en attendant mon appel du jugement de Châteauneuf au tribunal du district de Saint-Florent à terminer. Depuis ce temps j'ai erré dans les communes de Marigné, Sœurdres, Daon, Argenton, Saint-Michel-de-Feins, Coudray, Cherré et autres; je couchais dans des greniers et paillers. Je déclare ne vouloir nommer ceux qui me recevaient et me nourrissaient.

N'avez-vous pas été grossir la horde brigandine? — Je n'ai pas sorti des paroisses ci-dessus dénommées.

N'avez-vous pas excité les hommes faibles que vous avez égarés, à se porter à la révolte contre les lois, pour grossir le parti contre-révolutionnaire? — Non.

N'êtes-vous pas la cause que les communes de Marigné et

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*
(2) Loi du 26 août 1792.

Digitized by Google

de Sœurdres surtout se sont toujours montrées du parti des prêtres fanatiques comme vous? — Non.

Avez-vous eu des relations avec Coquereau ou tous autres de ses complices? — Je n'en ai eu aucune.

Pourquoi au mépris des lois qui vous défendaient comme prêtre insermenté de remplir aucune fonction, avez-vous toujours continué de les exercer? — C'est mon opinion.

Quelles sont les personnes que vous avez abusées par le mariage? — Je n'ai donné la bénédiction nuptiale à personne, j'ai seulement quelquefois dit la messe.

A quels endroits avez-vous dit la messe? — Je ne veux pas le déclarer.

Avec quelles personnes aviez-vous des liaisons et correspondances? — Je n'ai eu liaison ni correspondance avec personne.

Quand, en quel endroit et par qui avez-vous été arrêté? — J'ai été arrêté par la garde nationale de Marigné, hier, dans les choux du jardin de la métairie de Soulibelle

Depuis quand vous retiriez-vous en cette métairie, quel est le nom du métayer et à qui appartient-elle? — J'y étais arrivé la veille de mon arrestation au soir. La métairie est exploitée par des personnes que je ne connais pas. Elle appartient à la citoyenne Cohon, d'Angers.

Ne connaissez-vous pas la fille Cohon, et n'est-elle pas cousine germaine des Amelot émigrés? — Je ne la connais pas.

Le 19 mars, Viaud envoyait son détenu à Angers avec ce billet pour le président de la Commission Militaire : « Je t'envoie le scélérat Chartier, avec son interrogatoire provisoire, pour te faciliter la prompte justice qui lui appartient. » Arrivé à Angers, M. Chartier fut conduit à l'évêché, où siégeait le Comité révolutionnaire. On lui demande pourquoi il a été arrêté : il répond que c'est sa qualité de prêtre réfractaire qui en est cause (1). Le même jour, 19 mars, il était interné à la citadelle. Le 22 mars, le comité révolutionnaire l'interroge en séance publique :

(1) *Archives départementales*, L 1125 *bis*.

Digitized by Google

Connaissez-vous les motifs de votre arrestation ? — J'ai été arrêté pour n'avoir pas fait le serment ordonné par la loi.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? — Ce n'était pas mon opinion.

Qui vous a suggéré une opinion qui est de s'éloigner de l'obéissance dûe à la loi de votre pays? — Je ne la tiens que de moi-même.

Où avez-vous été arrêté ? — Dans un jardin dépendant de la métairie de Soulibelle, à Marigné.

Depuis quand étiez vous réfugié dans ce jardin ? — Je m'y suis réfugié le 25 ventose (15 mars), et j'ai été arrêté le lendemain.

D'où veniez-vous et où alliez-vous? — Je refuse de le déclarer.

Avez-vous passé dans la Vendée ? — Non.

Connaissez-vous la veuve Olivier Chesneau, René Chesneau et Madeleine Chesneau, demeurant à la métairie de Soulibelle ? — Non.

Etes-vous entré dans la maison de la veuve Chesneau ? — Je me suis présenté seulement à la porte pour y demander un morceau de pain, qui m'a été donné.

Avez-vous un calice et autres accoutrements de prêtre? — J'en ai eu un, je l'ai caché et je refuse de dire le lieu où je l'ai déposé.

Où avez-vous pris le calice? — Je l'ai acheté et fait venir de Paris; je ne veux point dire qui me l'a procuré.

Où vous êtes-vous réfugié lorsque vous êtes sorti de votre vicariat, et êtes-vous sorti lorsque la loi ordonna aux ecclésiastiques de prêter serment? — Je me suis retiré chez François Chartier, tisserand, mon père, demeurant à Marigné. J'en suis sorti lorsque le département enjoignit aux ecclésiastiques de se rendre au chef-lieu et les assujettit à l'appel (1). Je n'y suis pas rentré depuis.

Le même jour, 22 mars, M. Chartier comparut devant la Commission Militaire, dans l'ancien couvent des Jacobins :

(1) Arrêté départemental du 1er février 1792.

Digitized by Google

Quel est le lieu de votre dernier domicile ? — Je n'en ai pas depuis quelque temps, ayant erré dans les campagnes.

Quel est votre état ? — Prêtre non assermenté, ci-devant vicaire à Sœurdres.

Avez-vous des parents et où sont-ils ? — J'ai mon père et ma mère à Marigné.

Pourquoi n'avez vous point obéi à la loi de la déportation ? — Je ne croyais pas que les choses en viendraient où elles sont.

Combien avez-vous dit de messes contre-révolutionnaires dans les campagnes ? — Je n'en sais rien.

Vous devez savoir le nombre de messes que vous avez célébrées ? — Je n'en sais rien

A quel endroit avez-vous dit ces messes ? — Je ne le dirai pas.

Quelle est votre opinion particulière sur l'extinction des prêtres et principalement des réfractaires ? — C'est une persécution.

Qu'entendez vous par persécution ? — Agir contre la religion catholique, apostolique et romaine.

Etes-vous satisfait des flots de sang que les prêtres réfractaires ont fait couler dans la Vendée ? — Non, je n'y ai participé en rien.

Qu'entendez-vous en disant que vous ne croyiez pas que les choses en viendraient où elles en sont ? — Je veux dire que je ne croyais pas qu'on en viendrait à mettre à mort les prêtres non assermentés.

Vous devez connaître la loi qui condamne à la peine de mort tout prêtre insermenté qui n'a pas obéi à la loi de la déportation (1) ? — Elle n'existait pas dans ce temps. Je croyais, en outre, qu'elle ne condamnait à mort que ceux qui, après avoir été déportés, étaient rentrés en France.

F.-L. Chartier, prêtre

Le même jour, 22 mars, à 4 heures du soir, le vicaire de Sœurdres était guillotiné sur la place du Ralliement (2).

(1) Loi du 18 mars 1793.

(2) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) Avoir enfreint la loi relative à la déportation des

Digitized by Google

Martyre d'un Trappiste à Angers

Le 23 mars 1794, Joseph Prudhomme, âgé de 60 ans, né à Vezins, frère convers de la Trappe, comparut devant le Comité révolutionnaire d'Angers, siégeant a l'évêché (1) :

Combien y a-t-il de temps que vous êtes arrêté, et pour quelle raison? — Il y a environ six semaines que je suis arrêté, et ce pour avoir été à l'armée des brigands.

Etiez-vous armé d'un fusil pendant que vous étiez à l'armée des brigands? — J'étais ordinairement armé d'une pique.

Avez-vous tué beaucoup de patriotes? — J'ai fait mon possible pour en tuer, mais je n'ai pu les attraper. Mes intentions étaient d'en tuer et de leur faire le plus de mal que je pouvais. Les républicains étaient mes ennemis jurés.

Avez-vous crié « Vive le Roi? » — J'ai crié plusieurs fois : « Vive le roi, vive la religion catholique! »

Le 26 mars, le religieux trappiste est conduit devant la Commission militaire, dont les séances publiques avaient lieu dans l'ancienne église des Jacobins :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure? — Joseph Prudhomme, 60 ans, né à Vezins, tisserand, frère convers à la Trappe pendant 35 ans.

prêtres réfractaires, 3) Après cette infraction à la loi et pour mieux trahir sa patrie, avoir erré et habité dans des pays envahis par les brigands, y avoir célébré des messes contre-révolutionnaires, afin d'engager les auditeurs à la révolte la plus criminelle envers la republique, car ce n'a été que par l'instigation perfide des prêtres et des nobles que tant d'esprits faibles se sont rangés sous les drapeaux sanglants de la tyrannie et du fanatisme, la guerre civile qui a éclaté dans le departement de la Vendée étant absolument leur ouvrage, 4) Avoir provoqué au rétablissement de la royauté, au massacre des patriotes et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Digitized by Google

Parliez-vous souvent dans votre couvent? — Je parlais quand j'avais quelque chose à dire aux supérieurs.

Avez-vous prononcé le vœu de chasteté? — J'ai prononcé les trois vœux de chasteté, de pauvreté et de stabilité.

Depuis que vous êtes sorti des Trappistes, vous êtes-vous marié? — Non, j'ai conservé mes vœux.

Est-ce pour maintenir le vœu de stabilité que vous avez fait partie de l'armée des brigands? — Oui.

Dans ce rassemblement de bandits vous n'avez pas sans doute conservé le vœu du silence? — Quand on est dans la foule on ne peut s'empêcher de parler.

Combien avez-vous tué de patriotes en gardant le silence? — Je ne le sais pas J'ai été dans la foule, et si j'avais pu, j'en aurais beaucoup tué.

Vous ajoutiez foi sans doute à la résurrection des brigands que tuaient les patriotes? — Certainement, mais cependant je n'en ai pas vu ressusciter jamais.

Croyez-vous également à la résurrection des patriotes? — Je crois tout ce que notre mère la sainte Église, catholique, apostolique et romaine, nous propose de croire, parce que Dieu le lui a révélé.

N'étiez-vous pas l'aide-de-camp de l'évêque d'Agra? — Non, mais je l'ai servi à table.

Quel grade aviez-vous dans l'armée catholique? Etiez-vous dans l'infanterie ou dans la cavalerie? — J'étais comme tous les autres à pied.

Vous étiez sans doute le prédicateur de la colonne que vous commandiez? — Non, mais j'exhortais mes frères à aller à la guerre.

Quel était votre costume à l'armée? — Je portais celui de Trappiste.

Combien de communes avez-vous perverti par vos exhortations? — Je n'en sais rien.

Quelle arme aviez-vous? — Un sabre et un fusil.

Digitized by Google

Avec votre vœu de chasteté vous aurez sans doute fait celui de dire la vérité? — Oui.

Vous ne dites cependant pas la vérité, puisque vous avez dit au comité révolutionnaire que vous étiez armé d'une pique? — Je me suis trompé dans ce moment.

A quelles batailles vous êtes-vous trouvé? — Cholet et Châtillon.

Combien avez-vous tiré de coups de fusils dans ces batailles? — Je n'en sais pas le nombre.

Combien avez-vous donné de coups de sabre? — Je n'en sais rien non plus.

Portiez-vous la cocarde blanche? — Oui.

Criiez-vous souvent « Vive le roi »? — Toutes les fois que nous avions victoire, je criais « Vive le roi, vive la famille royale! »

Vous qui étiez habitué à jeûner dans votre couvent, vous aurez sans doute jeûné aussi à l'armée? — Je jeûnais très souvent pour avoir la victoire.

Y avait-il beaucoup de femmes dans l'armée catholique? — Oui, mais il ne me prit envie d'aucune.

Il était environ 11 heures du matin quand Prudhomme subit cet héroïque interrogatoire. Séance tenante, il fut condamné à mort (1), et exécuté le même jour, 26 mars, à 4 heures du soir, sur la place du Ralliement.

Les carrières d'ardoises, de marbres et de pierres en Maine-et-Loire (1802)

Le 17 septembre 1802, le préfet de Maine-et-Loire adressait au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *statistique du*

(1) *Motifs de sa condamnation* : 1) Avoir maintenu les rassemblements des brigands dont il a fait partie, armé alternativement d'un fusil, d'un sabre et d'une pique, avec lesquels il a assassiné le plus de républicains qu'il a pu; 3) Par ses exhortations avoir appelé le plus de fanatiques qu'il a pu à la révolte, en les provoquant au massacre des patriotes aux cris de « Vive le roi, vive la famille royale, vivent les bons prêtres », et au rétablissement de la royauté.

Digitized by Google

département. Nous détachons de ce rapport le passage relatif aux « carrières d'ardoises, marbres, pierres à bâtir, pierres de taille, sables et sablons : »

Carrières d'ardoises

L'ardoise, qui est une de nos richesses naturelles, est de deux principales espèces. La première est connue sous le nom d' « ardoise de table » ; elle est dure, solide, et susceptible de recevoir une sorte de poli ; on en fait des tables, des marches d'escalier, des cadrans, etc. La seconde est l'ardoise des toîts, qui se divise en feuilles minces et sonores, et sert à couvrir les maisons. C'est cette dernière espèce qui fait l'objet du commerce d'ardoise en ce département, un des plus riches de la République dans ce genre de production.

Les bancs d'ardoises ont une direction générale du S.-E. au N.-O. Ils commencent à Juigné sur-Loire, et en passant sous la Loire ils s'étendent à Trélazé, Sorges, les Ponts-de-Cé, Saint-Augustin, Saint-Léonard, Saint-Barthélemy, Saint-Samson, ensuite à Angers, qui n'a pas d'autre sol. Les bancs d'ardoises, passant ensuite sous la Maine, reparaissent à la rive opposée, et suivant la même direction se retrouvent de distance en distance, particulièrement à la Pouëze, au Louroux, à Angrie et à Candé, d'où ils se dirigent dans la Loire-Inférieure, et traversent l'ancienne Bretagne jusqu'au Finistère.

Il y a des différences dans les qualités de l'ardoise. On la distingue en carrée, en gros noir, en poil taché et en poil roux, et chacune a un prix particulier ; le poil roux est la moins chère. Il y en a quelquefois qui portent des empreintes qui paraissent dues à des ramifications végétales, mais qu'on n'a pu encore déterminer ; d'autres sont pyriteuses, martiales, couleur jaune de bronze, sous forme de dentrites, de cube ou d'octaèdre. — L'ardoise dure et susceptible de recevoir le poli, dont j'ai parlé

Digitized by Google

plus haut, n'est pas seulement remarquable par cette qualité, mais encore par la grande proportion de ses tables ; il en existait une, il y a peu de temps, sur la carrière, qui avait 7 pieds de long sur 5 de large ; elle n'était épaisse que d'un pouce et néanmoins très solide.

Il serait important de savoir si l'ardoise d'Angers ne pourrait pas s'exploiter avantageusement par galeries, comme dans les Ardennes et ailleurs. Cette méthode très économique parerait d'ailleurs aux inconvénients qui résultent des chûtes, mais la force de l'habitude empêche probablement qu'on en fasse la tentative.

Marbres

A 500 toises au Nord d'Angers est une carrière de marbre, qui en fournit de deux espèces différentes, l'un gris et l'autre noir ; on en fait des tables, des devants de cheminées, et même des colonnes de 8 à 10 pieds de longueur. Une autre portion de ce marbre est convertie en chaux, avec du charbon de terre, dans un four construit au bord de la carrière et peu éloigné du bord de la rivière de Maine. Ce four fait par jour 20 pipes de chaux, ou dix tonneaux de mer ; il est continuellement en feu pendant les trois quarts de l'année.

On trouve sur plusieurs autres communes de ce département, notamment à Saint-Lambert-du-Lattay, Chaudefonds, Chalonnes, Châteaupanne, Montjean, Bouzillé et Liré, des marbres noirs qui renferment quelquefois des madrépores, des coquillages et autres corps marins pétrifiés, remarquables souvent par des veines de spath rhomboïdal, dont l'effet est de doubler les objets, comme le fait le cristal d'Islande.

Le marbre violet de Savennières est d'une beauté remarquable, mais il est mêlé de grains siliceux, très durs, qui le rendent difficile à travailler, de manière qu'on n'en

Digitized by Google

a peu joui jusqu'à présent. On pourrait cependant, avec un peu de temps, en faire de très beaux ouvrages.

La *chaux* est une production de l'art, dont le Maine-et-Loire a, en quelque sorte, la propriété exclusive. En effet, la Loire-Inférieure, qui a des mines de charbon de terre, n'a point ou presque point de carbonate de chaux ; la Mayenne, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, les Deux-Sèvres et même la Vendée sont pourvus de calcaires, mais privés du charbon de terre : ces départements ne peuvent faire la calcination des pierres à chaux qu'avec du bois, ou avec de la houille tirée d'ailleurs, ce qui rend nécessairement le produit beaucoup plus cher. Ce département, au contraire, possède dans une quantité immense et la matière calcinable et le combustible pour la préparer, l'un et l'autre sur le bord de ses rivières navigables. Aussi cette branche d'industrie est-elle portée à un point peu commun dans les autres départements.

Pierres à bâtir

Outre les pierres fissiles qui constituent notre sol schisteux, il existe encore des pierres à bâtir, de différentes espèces. Telles sont les pierres de taille calcaires, siliceuses, coquillières, de granit, de grès et amorphes, disséminées dans différents points de ce territoire.

Les schistes font, avec le mortier de chaux, d'excellents murs ; ils en font aussi avec le mortier de terre et même sans mortier. Cette dernière pratique est usitée pour tous les murs de clôture des environs d'Angers.

Les pierres siliceuses et les amorphes, disséminées sur tous les points du département, servent, lorsqu'on n'en trouve pas de meilleures, à la construction des murs ; mais il faut y joindre un mortier qui les lie ensemble.

Le granit n'est pas seulement placé aux bords des rivières de la Sèvre, de la Divatte et autres du Sud-Ouest

Digitized by Google

de ce département. Cette pierre se rencontre encore dans l'arrondissement d'Angers, à Bécon, où il y en a quelques carrières. Tous ces granits, placés presque au fond du bassin de la Loire, et par conséquent bien au-dessous des montagnes vraiment granitiques, d'où découlent ses principales eaux, sont seulement composés de 3 substances, feld-spath, quartz et mica. Nos granits ne doivent être considérés que comme de seconde formation.

Les grès répandus par bloc d'une grosseur considérable à Tiercé, Soucelles et environs, sont susceptibles d'être taillés en pavés, en marches d'escalier et autres ouvrages. C'est avec cette pierre qu'on a construit le pont de Durtal, remarquable par sa solidité. L'arrondissement de Saumur possède aussi une immense quantité de grès, dont quelques blocs ont de 20 à 30 pieds de long sur autant de large avec deux pieds d'épaisseur. Treize semblables pierres ont suffi, sans cesser d'être entières, pour faire les murs et la couverte d'un bâtiment de 54 pieds de long sur 16 de large et 7 de haut de dedans en dedans. C'est ce qu'on appelle la pierre couverte de Bagneux, qu'on croit, avec beaucoup de probabilité, être l'ouvrage des Gaulois sous le gouvernement des Druides. Les grès dont il s'agit, outre leurs grandes proportions et leur inaltérabilité, sont encore susceptibles de recevoir le poli et la gravure, ce qui les rend précieux pour les monuments; les échantillons envoyés au ministre de l'Intérieur constatent cette propriété.

Pierres de taille

La pierre dure de Champigny, à Souzay et Dampierre, fournit des blocs de 15 pieds et au-delà. Bien que calcaire, elle est d'une grande solidité. Elle a bâti le pont de Saumur, et sert dans ce moment ci à construire le quai d'Angers. Elle fait d'excellente chaux, lorsqu'elle est calcinée.

Digitized by Google

La pierre de Rairie, à Montigné près Durtal, est encore une pierre de taille qui a les mêmes propriétés que la précédente. Elle est même plus pleine, mais elle ne résiste pas si bien à l'effet des gelées.

La pierre de la Bougrie, au village de Mâchelles, commune de Faveraye, peut remplacer celle de Champigny.

Celles de Baugé-Menuau et Brossay sont encore d'excellentes pierres de taille. Elles produisent par la calcination une chaux précieuse pour les aqueducs et les pièces d'eau.

Les tuffeaux sont les pierres de taille extraites des énormes carrières dont j'ai parlé. Il y a en a de deux espèces. Le tuffeau gris se trouve aux Tuffeaux, Chênehutte, Trèves, Cunault et Gennes, au bord méridional de la Loire ; il s'en trouve aussi de semblable dans plusieurs communes de l'arrondissement de Baugé. C'est cette pierre qui est employée le plus généralement dans nos constructions. La quantité qui s'en expédie pour Nantes est immense. L'autre espèce est le tuffeau blanc. Cette pierre, plus belle que la précédente, s'extrait à Souzay, Parnay, Turquant, Montsoreau et autres communes situées au-dessus de Saumur, à la rive gauche de la Loire. On en trouve encore sur les communes de Chacé et Saumoussay, à la rive droite du Thouet. Ce dernier est inférieur en qualité au précédent, qui conserve une blancheur rare et reçoit toutes les formes, tous les ornements que comporte l'architecture

Aux pierres de taille dont je viens de parler, on peut encore ajouter, comme remarquables, celles de Doué et des environs, qui, sans présenter une surface aussi agréable, n'ont ni moins de solidité ni moins de durée.

Sables et sablons

Outre les pierres, la chaux et les terres propres aux

Digitized by Google

constructions, ce département possède encore une grande quantité de sables fossiles et de sablons disséminés sur différents points, indépendamment de l'immense quantité qu'en renferme le lit de la Loire et de quelques autres rivières.

Le sable fossile blanc se trouve dans presque tous les lieux où il y a des grès, et particulièrement à Tiercé, Montreuil-sur-Loir, etc. On en fait des chargements au Moulin-d'Yvrai, sur la Sarthe, pour Angers. Baugé en a aussi beaucoup dans son arrondissement, ainsi que Beaupréau, au lieu appelé les Sablons.

Le sable fossile de couleur jaunâtre est aussi très commun à la Pommeraye, Alençon, Gonnord. Il y en a de ferrugineux à Brissac et à Saint-Georges-Châtelaison. Mais c'est surtout le sable fossile des environs de Saumur qui est intéressant par sa propriété de former les moules, dans lesquels les fondeurs en cuivre jettent leur matière. Il s'en trouve à Chacé, à Varrains, mais le meilleur est près le château de Saumur.

La Communauté des Incurables, à Baugé

Mlle Anne-Renée-Félix Hardouin *de la Girouardière*, née le 25 août 1740, fonda à Baugé l'hospice des Incurables, qui fut bénit le 2 juillet 1784 par M. Berault, prieur-curé de Baugé. Elle obtint de Louis XVI des lettres patentes octroyées en septembre 1786 et enregistrées au Parlement le 1er juillet 1789. Enfin le 23 mai 1790, fut fondée par elle la congrégation des sœurs du Saint-Cœur de Marie. Pendant toute la Révolution (1) Mlle de la Girouardière resta à la tête de sa maison et rendit de grands services à la population de Baugé et des environs. Le 17 septembre 1802, le citoyen Montault, premier

(1) Le 11 septembre 1790, le district de Baugé se présenta à la « maison de charité des pauvres incurables ». Mlle de la Gironardière dit qu'elle avait 40 incurables pauvres des deux sexes, logés, nourris et entretenus dans sa maison à ses frais Elle ajouta qu'elle était propriétaire de la maison ainsi que du mobilier : partant elle s'opposa à tout inventaire, ce qui fut accepté. (*Archives de Maine-et-Loire*, série Q.)

Digitized by Google

préfet de Maine-et-Loire, mandait au ministre de l'Intérieur : « Né dans une classe et avec une fortune qui lui assuraient toutes les jouissances de la vie, la demoiselle Hardouin de la Girouardière se retira du monde et se forma une nouvelle famille, sous les auspices de la piété et de l'humanité. Son établissement, qui renferme environ 120 individus incurables de tout sexe et de tout âge, présente dans son intérieur l'aspect intéressant d'une manufacture très bien entendue. J'ai cru devoir offrir à la reconnaissance et à la vénération publique le nom de Mlle de la Girouardière, quoique je n'ignore pas que son dévouement a pour principe et pour objet des motifs d'un ordre plus relevé (1). »

Au commencement de l'année 1804, Mlle de la Girouardière présenta au préfet Nardon la pétition suivante (2) :

A l'honneur de vous exposer demoiselle Anne-Renée-Félix Hardouin de la Girouardière, demeurant commune de Baugé, que jouissant d'une certaine fortune qu'elle désira dès ses premières années employer au soulagement de l'humanité souffrante, elle réunit en sa maison avant 1786 un assez grand nombre de pauvres vieillards, d'aveugles, d'insensés, de scrofuleux, d'épileptiques et d'autres de l'un et de l'autre sexe affectés de maladies incurables, qui y étaient entretenus tant de ses revenus que sur des libéralités de différentes personnes charitables. Désireuse d'augmenter cette maison et de la porter au nombre de 80 à 100 personnes, ce qu'elle ne pouvait faire sans l'autorisation du gouvernement d'alors, elle la sollicita et obtint en septembre de l'année 1786 lettres patentes confirmatives de son établissement avec faculté d'y donner sa maison, d'acquérir les emplacements suffisants pour contenir 80 malades, et de recevoir jusqu'à concurrence de 6.000 livres de rente Les formalités d'usage observées, ces lettres patentes furent enregistrées en la cour du ci-devant parlement de Paris, du consentement du ministère public, le 1er juillet 1789. Mais dès le 14 du même mois, de grands changements s'étant manifestés dans le

(1) *Statistique du département de Maine-et-Loire.*
(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

Digitized by Google

gouvernement, dont il était impossible de pouvoir calculer les suites, je ne crus pas devoir faire usage de ces lettres-patentes, quoique revêtues de toutes les formalités voulues par les lois, mais je continuai néanmoins avec le secours de sœurs qui m'étaient attachées et celui de quelques personnes charitables à entretenir ma maison, qui a tellement augmenté qu'il s'y trouve aujourd'hui plus de 80 infirmes en tous genres et un nombre de sœurs suffisant pour son service et entretien. L'ordre s'étant rétabli par la fermeté et sagesse de notre gouvernement actuel, et désireuse de donner à mon établissement toute la stabilité que sollicite son utilité, j'ai conçu le projet de demander au gouvernement l'exécution desdites lettres-patentes, aux offres de faire l'abandon pour le soutien dudit établissement de la maison et dépendances où il existe de valeur de 20 à 30.000 francs et d'une pièce de terre d'un hectare 90 ares 70 centiares ou 30 boisselées, sise dans la même commune près la petite forêt, ensemble le mobilier existant en ladite maison et suffisant pour environ 130 personnes, de valeur à peu près de 20.000 fr.

Mais, citoyen préfet, cet établissement subsistant en partie de mon industrie, en partie des libéralités de personnes charitables qui souvent désirent n'être pas connues, et en partie enfin de mes revenus, il conviendrait, tant par ces motifs que pour le choix des sujets, que son administration intérieure fût particulièrement confiée à une personne de la maison.

Pourquoi je vous donne la présente pétition à ce qu'il vous plaise, citoyen préfet, solliciter du gouvernement l'exécution desdites lettres patentes qui y sont jointes pour l'arrondissement communal de Baugé, ensemble faire accepter l'abandon proposé desdits maison, emplacement, pièce de terre et de tout le mobilier existant dans cet établissement, dont l'administration intérieure me demeurerait confiée pendant ma vie.

Digitized by Google

Confiante dans votre appui, connaissant d'ailleurs votre humanité et désir du bien général, je ne puis qu'espérer voir en peu accueillir ma demande.

Après avoir consulté la municipalité et le sous-préfet de Baugé, le préfet donna, le 7 mai 1804, un avis favorable :

Le préfet de Maine-et-Loire,

Vu la pétition de la demoiselle Hardouin de la Girouardière tendant à former l'établissement d'une maison de charité dans la commune et arrondissement de Baugé,

Vu les lettres patentes obtenues par elle au mois de septembre 1786,

Vu la délibération que le Conseil municipal de Baugé a prise à ce sujet le 14 pluviose dernier (4 février 1804),

En homologuant, en outre, l'avis approbatif et motivé du sous-préfet de Baugé,

Estime qu'il y a lieu 1° d'autoriser et confirmer l'établissement d'une maison de charité proposée par la demoiselle Hardouin de la Girouardière, comme aussi d'accepter l'offre faite par elle du bâtiment et mobilier qui y sont nécessaires et d'une pièce de terre de 197 ares 70 centiares ; 2° à ce que, vu l'administration pleine de sagesse et d'activité qu'elle en a faite jusqu'à ce jour, la continuation de la direction lui en soit confiée jusqu'à sa mort, pour le tout être soumis à l'approbation du gouvernement.

Le 26 juin 1804, le préfet envoyait le dossier au ministre de l'Intérieur, et y joignait la lettre suivante :

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence,

1° Pétition de demoiselle Hardouin de la Girouardière, tendant à former une maison de charité dans la commune de Baugé,

2° Copie des lettres patentes déjà obtenues par ladite demoiselle en septembre 1786.

Digitized by Google

Ces pièces sont revêtues des avis et arrêtés contradictoires du Conseil municipal et du sous-préfet de Baugé.

J'ai homologué l'avis de ce dernier et vous apprécierez les motifs recommandables qui l'ont dicté.

J'ose espérer, Monseigneur, que la lecture de ces pièces vous offrira un touchant exemple de dévoûment et de générosité fourni par la piété de cette dame dont toute la vie n'a été qu'une suite non interrompue d'actes de bienfaisance et d'humanité.

Le 10 novembre 1804, Napoléon Ier rendait le décret dont la teneur suit :

Napoléon, empereur des Français,
Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,
Le Conseil d'Etat entendu,
Décrète ce qui suit :

Art. 1er. — L'établissement fondé dans la ville de Baugé, sous le titre d'hospice des Incurables, par Anne-Renée-Félix Hardouin de la Girouardière, pour recevoir, nourrir, entretenir, soigner et gouverner les pauvres vieillards, les épileptiques, les aveugles, les insensés, les scrofuleux et autres indigents affectés de maladies incurables de l'un et de l'autre sexe de la ville, faubourg et banlieue de Baugé et du territoire de la ci-devant sénéchaussée de ladite ville, est confirmé.

... *Art. 4.* — La dame Hardouin de la Girouardière continuera, comme par le passé, d'administrer l'établissement sous la surveillance du sous-préfet. Au décès de la dame Hardouin de la Girouardière, l'établissement sera régi par la Commission administrative des hospices de Baugé, à l'instar des autres établissements de charité, au nom des pauvres de l'arrondissement.

Digitized by Google

... *Art. 6.* — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret,

Au palais de Saint-Cloud, le 19 brumaire an XIII.

Napoléon.

Quelque temps après avoir reçu le décret impérial, Mlle de la Girouardière présenta une nouvelle pétition au sous-préfet de Baugé (1er février 1805) :

J'ai l'honneur de vous exposer que j'ai eu la satisfaction de voir accueillir par un décret de S. M. l'Empereur du 19 brumaire dernier la proposition que j'ai faite relativement à l'établissement d'une maison d'incurables à Baugé. Quoiqu'il paraisse qu'il ne me reste rien à désirer, d'après les vues bienfaisantes que me témoigne le gouvernement, je croirais manquer à mes devoirs et à la reconnaissance si je ne réclamais de la justice de Sa Majesté une chose indifférente au gouvernement, mais très essentielle pour l'ordre, la bonne harmonie de la maison, et la tranquillité de mes collaboratrices. Plusieurs, en effet, de ces dernières sont entrées jeunes dans la maison, y ont passé leurs plus beaux jours à secourir les pauvres infirmes, y ont altéré leur santé, et par là ont acquis des droits à la reconnaissance de l'établissement, qui en mémoire de leurs services leur doit secours et protection dans l'âge avancé ou état d'infirmité. Pourquoi, par ces considérations, j'implore de Sa Majesté qu'il lui plaise ajouter à son décret du 19 brumaire dernier qu'à l'exemple de grand nombre d'hôpitaux et maisons des sœurs de la charité, le gouvernement intérieur de cette maison demeurera conservé aux personnes qui, avec moi, soignent et servent les malades, sans qu'elles puissent être troublées dans leur régime de vie, leur habitation et subsistance, ne devant compte aux administrateurs que des sommes qui leur seraient confiées pour les dépenses

Digitized by Google

des pauvres, vous invitant, monsieur le sous-préfet, à appuyer cette demande de tout votre crédit.

Afin de répondre au désir de Mlle de la Girouardière, le préfet Nardon signa, le 8 février 1805, l'arrêté qui suit :

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu la pétition de la demoiselle Girouardière, tendant à ce que le gouvernement de sa maison des Incurables soit conservée après son décès aux dames qui, depuis l'établissement dont il s'agit, l'ont constamment soutenue et aidée dans les soins pour les malades ; tendant également à ce que le régime intérieur de la maison n'éprouve aucun changement, si ce n'est l'assujétissement des dames de charité à rendre compte des sommes qu'elles auront reçues pour le soulagement des indigents,

Vu l'avis approximatif et motivé du sous-préfet de Baugé en date du 15 de ce mois,

Considérant que rien ne peut être plus avantageux à l'hospice dont il s'agit, que la continuation du régime qui y existe depuis sa formation,

Considérant qu'il est de la justice et de la bienfaisance nationale d'assurer aux dames de charité qui, depuis vingt ans, aident Mlle Girouardière dans ses soins généreux, une retraite sûre, paisible et honorable,

Arrête :

Art. 1er. — Le régime intérieur de la maison des Incurables donnée à la commune de Baugé par la demoiselle Hardouin de la Girouardière, et approuvée par le gouvernement le 19 brumaire dernier, n'éprouvera aucun changement dans son administration. Les dames qui la gouvernent ne seront tenues à d'autres redditions de compte que celle des sommes reçues pour le soulagement des infirmes.

Digitized by Google

Art. 2. — Le gouvernement de cette maison, après le décès de la dame Girouardière, sera conservé aux dames dites de charité qui ont, conjointement avec la donatrice, prodigué leurs soins aux indigents depuis l'établissement de ladite maison.

Enfin le 25 novembre 1810, un nouveau décret impérial donnait l'autorisation légale à la congrégation des religieuses du Saint-Cœur de Marie :

Au palais des Tuileries, le 25 novembre 1810.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice des Incurables de Baugé, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus. Tout pensionnat n'est que toléré provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par nous au système d'éducation des personnes du sexe (1).

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des Lois.*

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoleon.

(1) Le pensionnat fut supprimé à la mort de la fondatrice.

Digitized by Google

L'institut du Saint-Cœur de Marie a été approuvé par le pape Pie VII le 14 septembre 1821.

Une Restitution faite à l'Evêché d'Angers

(1804)

Inaugurée solennellement à l'Evêché, le 30 mars 1798, la Bibliothèque publique d'Angers y resta jusqu'à l'arrêté du 23 février 1804, qui ordonna son transfert dans les bâtiments de l'ancien grand séminaire. Le palais épiscopal était libre ; il s'agissait maintenant de le meubler et de l'orner. Dans ce but, Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers, adressa au préfet Nardon la pétition suivante, le 12 avril 1804 :

Charles Montault, évêque d'Angers, a l'honneur de vous exposer que depuis environ quatre ans le tableau qui était dans la chapelle de l'évêché d'Angers au-dessus de l'autel, représentant *Jésus au jardin des Olives*, a été enlevé de la dite chapelle et porté dans la salle du musée où il est exposé sous le n° 14. Ce tableau est absolument nécessaire pour réparer la chapelle et la mettre dans l'état de décence qui convient. Ladite chapelle est boisée en totalité, à la seule exception de la place du tableau en question où le mur paraît (1). Il existe, en outre, dans les greniers du musée divers tableaux représentant les évêques d'Angers *qui ont été enlevés de la salle de l'évêché d'Angers* et qui ne sont d'aucun prix par leur travail. L'exposant vous demande, citoyen préfet, de vouloir bien lui faire rendre tant le tableau de la chapelle de l'évêché que les tableaux des évêques d'Angers, *afin qu'il puisse les replacer dans la grande salle de l'évêché, où ils étaient avant la Révolution.* L'exposant offre d'ailleurs de n'en être que le dépositaire

(1) Cette chapelle, bâtie en 1702, fut démolie en 1873.

Digitized by Google

et de les représenter dans le cas où il en serait autrement ordonné par la suite.

Dès le lendemain 13 avril, le préfet prenait l'arrêté suivant :

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu la pétition présentée par M. l'Évêque d'Angers sous la date du 22 de ce mois,

Voulant, autant qu'il est en son pouvoir, concilier les désirs de ce prélat avec la conservation intégrale des monuments précieux que renferme le musée de peinture,

Arrête :

Art. 1. — Le tableau représentant *Jésus au jardin des Olives*, exposé dans la salle du musée, sous le n° 14, sera remis à M. l'Évêque d'Angers, sur son récépissé, à titre de prêt et à charge par lui de le représenter et de le restituer au musée lorsque la demande pourra lui en être faite.

Art. 2. — Le préfet déclare que la présente concession est accordée à M. l'évêque par considération spéciale pour sa personne et sans rien préjuger sur toute autre demande de même nature qui pourrait avoir lieu de quelque part et sous quelque prétexte que ce pût être.

Art. 3. — Le préfet nomme les citoyens Renou, professeur d'histoire naturelle, et Thorel, chef de la première division de la préfecture, pour l'exécution de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Ces deux commissaires dresseront, en outre, inventaire de tous les tableaux existants dans les greniers du musée, et l'adresseront au préfet pour être pris à cet égard telle détermination qu'il appartiendra.

La toile *Jésus au Jardin des Olives*, qui est du XVIIe siècle, décore aujourd'hui la salle synodale de l'Evêché. Si quelques portraits d'évêques furent aussi restitués, ce ne peut être que ceux de Claude

Digitized by Google

de Rueil, de Michel Lepeletier, de Michel Poncet de la Rivière, de Jean de Vaugirault et Jacques de Grasse (1).

Les vicaires du diocèse d'Angers (1806)

Mgr Montault, évêque d'Angers, adressait au préfet, le 3 mai 1806, l' « état » des vicaires du diocèse. Nous reproduisons cette pièce (2).

Abélard, vicaire à Saint-Serge d'Angers (mort curé de Morannes en 1852).

Abélard, à Gonnord († en 1813).

Adam, à Soulaines († curé d'Érigné en 1826).

Arnail, à la Trinité d'Angers († curé de N.-D. d'Angers en 1829).

Aubeux, à Brissac († prêtre habitué à Saint-Rémy-la-Varenne en 1816).

Bellamy, à Tigné († p. h. à N.-D. de Chemillé, en 1845, ancien aumônier des Fontévristes).

Benoist, à Chalain († p. h. à Saint-Clément-de-la-Place, en 1846, ancien curé).

Bidet, à la Tourlandry († curé de Chanteloup en 1842).

Blandin, aux Rosiers († p. h. à Saumur, en 1830, ancien curé de Distré).

Bodereau, à Morannes († curé de Chemiré en 1830).

Boisselier, à Tilliers († p. h. à Saint-Crespin, en 1846, ancien curé).

Bourreau, à Jallais († curé de Mazières en 1829).

Boussinot, à Grez-Neuville († curé de Joué-Étiau en 1813).

Boutreux, à N.-D. de Beaupréau († chanoine titulaire en 1846).

Breton, à Saint-Pierre de Saumur († curé de la cathédrale en 1837).

(1) *Le palais épiscopal d'Angers*, par MM. de Farcy et Pinier, page 211.
(2) *Archives départementales*, série V.

Digitized by Google

Brideau, à N.-D. de Chalonnes († curé de Montjean en 1831).

Brisset, à N.-D. d'Angers († curé de Drain en 1836).

Brunet, à Longué († curé de Chalonnes-sous-le Lude en 1814).

Charenton, à Vernoil († en 1839, ancien curé de Saint-Georges-du-Bois).

Chauvet, à Champtocé († curé de Tigné en 1840).

Chevreux, à Tiercé († curé de Tiercé en 1842).

Chiron, à Ingrandes († p. h. à Saint-Augustin-des-Bois en 1820, ancien curé).

Coudroy, à la Trinité d'Angers († p. h. à N.-D. de Chemillé en 1838, ancien curé).

Coulon, à Maulévrier.

Damois, à Saint-Joseph d'Angers († en 1815).

David, à Marcé († curé de Marcé en 1824).

Delhumeau, à Saint-Nicolas de Saumur († en 1826).

Desnoyers, à la cathédrale († curé d'Avrillé en 1815).

Doguereau, à N.-D. de Cholet († curé de La Jubaudière en 1845).

Doguereau, à Étriché († p. h. à Angers en 1842, ancien curé d'Étriché).

Doizy, à Saint-Pierre de Saumur († curé de Saint-Georges-sur-Loire en 1826).

Doly, au Fief-Sauvin († curé de La Chaussaire en 1824).

Drouault, à Saint-Georges-sur-Loire († curé de cette paroisse en 1821).

Drouet, à Saint-Martin de Beaupréau († en 1837 curé et supérieur du collège de Combrée).

Dujardin, au Vieil-Baugé († curé de Montpollin en 1817).

Esmery, à Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé († p. h. dans cette paroisse en 1848, ancien curé de Soulaines)

Follenfant, à la cathédrale († p. h. à Angers en 1833, ancien curé d'Épiré).

Foyer, à Vern, († curé de Torfou en 1842).

Fricot, à Châteauneuf († 1818).

Gallais, au Puy-Notre-Dame († en 1824 curé de cette paroisse).

Gazeau, à Cheviré († en 1823).

Gazeau, à Saint-Florent-le-Vieil († curé du Marillais en 1839).

Genneteau, à Saint-Jacques d'Angers († p h. à Angers en 1843, ancien curé de Saint-Joseph d'Angers).

Digitized by Google

Genneteau, à Sainte-Gemmes-sur-Loire († en 1819).

Guérif, à N.-D. de Chemillé († p. h. à La Plaine, en 1857, ancien curé).

Houtin, à Saint-Laud d'Angers († curé de Montreuil-Bellay en 1822).

Joreau, à Corné († en 1806).

Joyau, à Saint-Joseph d'Angers († curé de Soulaines en 1815).

Lepeu, à Saint-Macaire-en-Mauges († desservant de Saint-Léger-du-May en 1817).

Levacher, à Baugé († curé de Baugé en 1835).

Levacher, à Baugé († p. h. à Baugé, en 1836, ancien principal du collège).

Livenais, à Saint-Serge d'Angers († curé de Pruniers en 1814).

Lizé, à la Trinité d'Angers († p. h. à Nantilly en 1850).

Malécot, à Nantilly de Saumur († p. h. dans cette paroisse en 1829).

Martin, à Rochefort († p. h. à Angers en 1829, ancien curé de Rochefort).

Monsallier, à Saint-Pierre de Saumur († en 1856, ancien directeur des Retraites à Angers).

Naudin, à la cathédrale († aumônier de la prison d'Angers en 1827).

Oger, à la Jaille-Yvon († curé de cette paroisse en 1823).

Oudin de la Noe. à Mazé († p. h. dans cette paroisse en 1833).

Pavy, à Savennières († p. h. à la Possonnière en 1837, ancien curé de Saint-Jean-de-Linières).

Péan, à Martigné († p. h. à Bouchemaine en 1821).

Pilard, à Jarzé († curé de Saint-Martin-du-Fouilloux en 1823).

Poictevin, à Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé († curé de Soulaines en 1818).

Popin, à Montreuil-Bellay († curé des Tuffeaux en 1812).

Poyneau, à Saint-Lambert-du-Lattay († en 1828).

Puissant, à Candé († p. h. à Angers en 1816, ancien curé de Saint-Jean-de-Linières).

Quartier, au Louroux-Béconnais († en 1808).

Rangeard, à Allonnes.

Richer, à Sainte-Thérèse d'Angers († aumônier des Incurables d'Angers en 1813).

Digitized by Google

Rousseau, à Chanzeaux († en 1814).

Simonneau, à Beaufort († en 1813, ancien curé de Milon).

Terouin, à Beaufort († curé du Vieil-Baugé en 1852).

Thibault, à la cathédrale († curé de Linières en 1813).

Thoré, à Sainte-Madeleine de Pouancé († curé de Saint-Michel-de-Ghaisnes en 1835.)

Troussart, à Gennes († curé des Alleuds en 1831).

Vaidis, à Fougeré († en 1813).

Vannier, au Lion-d'Angers († p. h. à l'hôpital d'Angers en 1856).

Un Prêtre angevin en Amérique

Le curé et les vicaires de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre, à Angers, refusèrent tous de prêter serment à la constitution civile. L'un des vicaires, M. Pierre-Urbain Janin, né à Tiercé le 4 mai 1754 (1), continua de résider à Angers après l'installation des intrus ; le 17 juin 1792, il fut interné au grand séminaire avec les autres prêtres fidèles, et au mois de septembre suivant déporté en Espagne. Deux ans après il passait en Amérique. Une lettre qu'il écrivit de la Louisiane *le 8 mai 1815*, nous donne d'intéressants détails sur la vie des prêtres angevins dans le Nouveau Monde. Cette lettre était adressée à M. André Janin, son frère, vicaire à Mazé en 1791, assermenté puis rétracté, et mort curé de Bauné le 14 avril 1811. Il était donc décédé depuis quatre ans quand cette lettre lui fut écrite : (2)

Depuis notre dernière entrevue sous la porte Saint-Michel au printemps de 1792, où tu me demandas où j'espérais aller, tu me dis que je cherchais « la butte aux fous ; » depuis ce temps j'ai bien fait du chemin par terre et par mer sans pouvoir la trouver. « La Providence est grande, te répondis-je, *sol justitiæ illuminat omnem terram et adjuvat credentes.* » En effet, à mon arrivée en Espagne, elle me procura les moyens d'exister honnêtement, et c'est de ce royaume vraiment fidèle à son roi et à sa religion que

(1) Ordonné prêtre aux Quatre-Temps de la Trinité en 1778.

(2) *Répertoire archéologique de l'Anjou*, février 1862.

Digitized by Google

j'ai tiré tous les moyens qui m'ont servi à agrandir ma fortune. En 1794, j'ai passé au continent de l'Amérique, à Philadelphie, où j'abordai la même année au mois d'octobre ; j'y rencontrai un évêque romain qui m'admit de suite au nombre de son clergé. Il m'envoya en qualité de missionnaire apostolique sur les rives du Mississipi. Là, par ordre du congrès des États-Unis d'Amérique, je m'établis parmi les nations illinoises et Wabash, peuple autrefois catéchisé par les Jésuites. J'avais du gouvernement une paie annuelle de 1.000 francs tournois, somme modique pour me soutenir parmi un peuple pauvre, errant dans les bois pour y chercher sa subsistance. Comme j'étais près des possessions espagnoles, au bout de deux ans dans cette situation, je cherchai à y passer en me présentant au gouverneur de ces provinces qui m'admit au nombre du clergé espagnol. M. Peignalver, évêque de la Louisiane, me donna de suite des lettres de curé pour le poste des Arkansas. Cette cure me valait 2.000 livres de rente ; je vivais avec le commandant de ce poste gardé par trente hommes de troupe contre les fureurs et barbaries que les Indiens sauvages exercent sur les blancs qui forment les peuplades de ces endroits. Après trois ans de résidence en ce lieu, je fus envoyé à Saint-Louis des Illinois, ville capitale de la haute Louisiane ; là, je commençais à sentir que je n'étais pas absolument condamné à vivre et mourir au milieu d'un peuple cruel et barbare. Après six ans de résidence en cette petite ville, dont les habitants sont les descendants d'anciens officiers français venus du Canada, et pour la plupart mariés avec des *sauvagesses*, je descendis le fleuve Mississipi de 500 lieues plus haut que la Nouvelle-Orléans. Comme cette colonie venait d'être cédée à la France et vendue par Bonaparte aux États-Unis d'Amérique, je me vis obligé de poursuivre mes voyages et je pris la résolution de passer au Mexique ; mais la guerre de l'Espagne avec la France m'arrêta, et je fus nommé par

Digitized by Google

l'administration du diocèse de la Nouvelle-Orléans à la cure de Saint-Jean-Baptiste. C'est là que j'ai commencé à imiter la fourmi, et après dix années de résidence dans cette cure je me suis vu dans la possibilité de réaliser 30.000 francs. Ainsi, après tout le détail de mes voyages, tu vois que je n'ai point encore été à « la butte aux fous. »

J'ai pour voisin M. l'abbé Lespinas que tu as connu au grand séminaire... Je suis à 15 lieues de la ville, dans une paroisse établie par d'anciens Allemands. Il faut parler anglais, espagnol et leur langue pour y jouir de la société. Vois alors combien je suis riche et que je n'ai pas perdu mon temps ..

Le curé de Saint-Jean-Baptiste ne voulut pas mourir aux Etats-Unis. Le 26 mai 1818 il arrivait à Angers et prenait son domicile en cette ville. Il mourut deux ans après, le 8 juin 1820, et ses obsèques eurent lieu à l'église Saint-Serge.

Les Fontévristes de Chemillé et les Trappistines des Gardes

Fondée sous le premier Empire par Mme Rosé, ancienne religieuse de Fontevraud, la communauté des Fontévristes de Chemillé fut, le 17 janvier 1827, autorisée par le gouvernement comme « enseignante. » Voici l'ordonnance royale rendue à cette occasion :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu l'article 2 de la loi du 24 mai 1825,

Vu les statuts des congrégations et communautés ci-après dénommées, vérifiés et enregistrés au Conseil d'État, conformément à notre ordonnance royale du 31 décembre 1826,

Digitized by Google

Sur les rapports de notre Ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — La communauté religieuse des Dames de Sainte-Marie de Fontevraud établies à Chemillé (Maine-et-Loire), gouvernée par une supérieure locale ; est définitivement autorisée, à la charge de se conformer à ses statuts ci-annexés.

Art. 2. — Notre Ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois.*

Donné en notre château des Tuileries le 17 janvier de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

Charles.

C'est le 7 août 1818 que les religieuses Trappistines arrivèrent aux Gardes. Leur autorisation légale comme communauté ne fut obtenue qu'en 1854 par le décret impérial suivant :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Vu la loi du 15 mars 1850,

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — L'association des religieuses Trappistines de Notre-Dame-des-Gardes, existant dans la commune des Gardes, est autorisée comme communauté dirigée par une supérieure locale, à la charge de se conformer aux statuts

Digitized by Google

approuvés par ordonnance royale du 31 décembre 1826 pour la communauté des dames religieuses de Sainte-Marie de Fontevraud, à Chemillé, et que cette association a déclaré adopter.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 23 décembre 1854.

Napoléon.

La loi du 7 juillet 1904 ayant supprimé en France dans un délai maximum de dix années l'enseignement congréganiste, dès le 11 juillet suivant un décret ministériel prononçait le retrait d'autorisation accordée en 1827 et en 1854 aux Fontevristes et aux Trappistines ; le décret ordonnait en même temps la fermeture de ces deux couvents pour le 1er octobre 1904.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 25 août 1905, M. Bazin, vice-doyen du chapitre, ancien archiprêtre de la cathédrale. — Le 9 septembre, M. le marquis Ambroise de Meaulne, maire de Bécon, décédé au château de Landeronde. — Le 24 septembre, Mme la comtesse de Tinguy, décédée à Angers. — Le vicomte Alfred de la Selle.

MARIAGES. — Le 22 août, dans la chapelle du château de la Chênaie (Nueil-sous-Passavant), mariage de Mlle de la Selle avec le vicomte de la Coussaye. — Le 19 septembre, mariage du comte Maurice du Reau avec Mlle de Vaujuas-Langan. — Mariage de M. Stanislas Mauvif de Montergon avec Mlle Guermarquer.

VARIA. — Le 16 octobre, M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est venu à Angers inaugurer les nouveaux bâtiments de l'école primaire supérieure. L'école est actuellement installée dans les bâtiments de l'ancienne Académie d'équitation. — Le 23 octobre, il s'est tenu à Angers un congrès de la Loire navigable.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Si le royaume de l'histoire est celui de la mort, « *cette matière inerte fut jadis de la vie ; nous rencontrons sur notre chemin non pas seulement des murailles grises, parsemées de noms et de dates, des tombes vides, des cendres inanimées, mais des êtres de chair et de sang qui comme nous ont vécu, aimé, haï, souffert, poursuivi l'oiseau bleu du bonheur* ».

I. — Livres

Andegaviana, 3e série, in-8° de 511 pages, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau 1905). — Nous avons déjà loué comme elles le méritaient les deux premières séries de ce recueil de dissertations historiques écrites sur les sujets les plus divers à condition qu'ils se rapportent à l'Anjou. Dans ce tome III, M. l'abbé Uzureau fait preuve des mêmes qualités d'érudition par le commentaire de ses documents, tous puisés aux meilleures sources (*Correspondance historique et archéologique*, n° d'août 1905).

Le couvent des Filles de Notre-Dame de la Flèche, par l'abbé P. Calendini (La Flèche, Besnier, 1905). — Le monastère fondé en 1622 fut des plus florissants jusqu'à la Révolution, et les évêques d'Angers aimaient à visiter souvent cette perle de leur couronne diocésaine. Chassées de leur couvent en 1792, les religieuses de Notre-Dame parvinrent, 25 ans plus tard, à se réunir officiellement et à reprendre, dans un nouvel asile, leur vie de dévoûment. Pour la seconde fois, elles ont été, en 1905, mises à la porte de chez elles et forcées d'abandonner les élèves que leur confiait la majorité des familles (1). L'ouvrage, un volume de

(1) L'ordre de Notre-Dame, fondé à Bordeaux en 1606, comptait 62 maisons à la fin du XVIIIe siècle en France et à l'étranger. En 1904, l'ordre avait 33

Digitized by Google

460 pages, avec nombreuses gravures, est très bien divisé et se lit tout d'un trait. Avec tous nos amis de la Flèche, nous sommes heureux d'adresser au distingué fondateur des *Annales Fléchoises* nos sincères félicitations et nos remercîments fraternels. Puissent toutes les communautés enseignantes de l'ancienne province d'Anjou trouver un historien comme M. l'abbé P. Calendini !

La mission de Jean-Jacques Olier et la fondation des grands séminaires en France par M. Letourneau (Paris, Lecoffre, 1906.) — Le séminaire d'Angers fut l'une des plus brillantes fondations de Saint-Sulpice à la fin du XVIIe siècle. Au cours de son intéressant ouvrage, l'auteur résume l'histoire de cette maison, qui exerça un rayonnement salutaire sur tout l'Anjou et jusque sur les provinces voisines.

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, mis à mort en haine de la Foi le 21 février 1794, par l'abbé Petiteau (Angers 1905). — Recueil de 68 articles du procès ordinaire de béatification. La plupart ont été empruntés au travail publié par l'*Anjou Historique* (janvier 1903).

II. — Périodiques

*** Dom Bède Adlhoch passe en revue les différents travaux publiés sur saint Maur depuis 1898 ; son point de vue est conservateur (1).

*** Foulques de Cleers et son fils Geoffroy fondèrent en 1158, dans la paroisse de Soucelles, auprès de leur château, une chapelle en l'honneur de la vraie Croix, dont une parcelle fut déposée dans un beau reliquaire. Ce reliquaire, dit *croix de la Roche-Foulques*, qui est aujourd'hui au musée Saint-Jean d'Angers, est décrit par M. Louis de Farcy dans la *Revue de l'Art Chrétien* (1905, 6e livraison).

*** Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, mari de Béatrix Riboul, eut trois fils et une fille : Geoffroy, évêque du Mans de

maisons en France, 23 en Espagne, 3 en Italie et 8 en Amérique; toutes les maisons de France sont actuellement fermées.

(1) Zur *Vita Mauri* (*Studien und Mitteil. aus dem Benediktiner-Orden*, 1905)

Digitized by Google

1234 à 1255, Foulques, Hemery, et Marguerite qui épousa le seigneur de Montsoreau (1).

*** La 29e réunion des Sociétés des beaux-arts des départements s'est tenue, au mois de juin 1905, à Paris, à l'École des beaux-arts. L'abbé L. Bossebœuf y a fait une communication intéressant l'histoire angevine : *La galerie des portraits d'abbesses de Fontevrault.*

*** *Saint-Sulpice et le Collège de Beaupréau* est une excellente page d'histoire ajoutée aux bons livres que M. le chanoine Moreau nous a donnés sur la vie de son cher Petit Séminaire. Il évoque brièvement la suite des relations qui ont existé, dès l'origine, entre Beaupréau et la compagnie de Saint-Sulpice (2).

*** M. Queruau-Lamerie publie en ce moment une étude sur quatre petites *Commissions militaires*, formées, en 1793, l'une à Angers, les trois autres auprès des armées qui marchaient contre les Vendéens à Ingrandes, Saint-Lambert-du-Lattay et Doué-la-Fontaine (3).

*** Charles-Marie Michel, chevalier des Essarts, prit part à l'insurrection vendéenne, dont il fut l'un des chefs avec son père. Après l'expédition d Outre-Loire, il fut arrêté au commencement de janvier 1794 et le 8 du même mois il était guillotiné à Angers, sur la place du Ralliement (4).

*** M. l'abbé Uzureau publie en ce moment, dans la *Revue du Monde catholique*, 26 lettres inédites de l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, qui toutes ont rapport à la fin de l'année 1799 et au début de l'année suivante. Notre fameux compatriote était alors « agent général des armées catholiques et royales de France », mission que lui avait confiée le futur Louis XVIII le 23 mars 1796.

A signaler encore :

Les Mauges, notes de géographie humaine, par Levainville (5) ;

(1) *Province du Maine*, août 1905.
(2) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1905.
(3) *Revue de l'Anjou*, juillet 1905 et nos suivants.
(4) *Revue de Bretagne*, août 1905, article de l'abbé Uzureau.
(5) *Annales de Géographie*, juillet 1905.

Digitized by Google

la vieille porte du Présidial d'Angers par M. Planchenault (1); *les peintures* (XVIe siècle) *de l'oratoire du château du Lude*, par le Dr Candé (2); Nicolas de Blégny, chevalier d'industrie, prisonnier au château d'Angers dans les dernières années du XVIIe siècle (3); les dernières *rentrées publiques* de la Faculté de Médecine d'Angers avant la Révolution, par l'abbé Uzureau (4); un mémoire relatif à l'abaissement des chaussées pour éviter les inondations du Loir en 1779 (5); *deux lieutenants de Charrette*, par M. Rousse (6), etc.

— Nous apprenons que M. Claude Cochin, élève de l'École des Chartes, prépare un travail sur *messire Henry Arnauld, évêque d'Angers.*

— *Dans leur n° de septembre-octobre 1905, les* Notes d'Art et d'Archéologie, *de Paris, parlent de l'*Anjou Historique, « *aujourd'hui classé parmi les premières publications régionales* ».

(1) *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1905.
(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1905, 5e livraison.
(3) *Revue des Questions Héraldiques*, août 1905.
(4) *Archives médicales d'Angers*, 20 août 1905.
(5) *Annales Fléchoises*, septembre 1905.
(6) *Revue de Bretagne*, septembre 1905.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachese et Cie, Siraudeau, Sr. — 05-4815.

Digitized by Google

MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Fin*)

ANNÉE 1665

Le samedi 26 février, quoique les eaux fussent très grandes et les chemins très mauvais, Monseigneur alla à Châteaugontier pour solliciter une cause et tâcher d'y faire juger qu'il n'y aurait point de prêche ni chez M. le marquis de la Barre, ni chez le sieur de la Faucille.

Le 28, Monseigneur se fit mener en bateau pour faire la charité, distribuer du pain et d'autres aumônes aux pauvres, que la crue extraordinaire des eaux faisait beaucoup souffrir.

M. Garande a été député à l'assemblée provinciale tenue à Tours pour l'assemblée générale du clergé, indiquée à Poissy au 25 mai.

Le 22 mars, par sentence du présidial de Châteaugontier, il fut fait défense aux seigneurs de la Barre, de la Touche-Moreau, des Aulnays et de la Faucille de faire faire le prêche en leurs maisons, pourquoi Monseigneur a beaucoup travaillé.

Le 29 mars, le visiteur des Augustins, par l'entremise de M. de la Vieuville, évêque de Rennes (1), déclara que

(1) De la Vieuville, évêque de Rennes (1664-1676).

Digitized by Google

pour l'avenir les religieux de son institut observeraient l'obéissance aux ordonnances de Monseigneur des années 1654 et 1655, et se désista de l'appel comme d'abus qu'il en avait interjeté, conjointement avec les autres religieux mendiants. Les religieux Augustins avaient le désir de s'établir à Rennes ; ils en avaient obtenu la permission du roi et de la reine, il ne leur manquait plus que celle du prélat, qui ne voulait pas la leur promettre tant qu'ils n'auraient pas donné satisfaction à Monseigneur. Ces religieux furent donc obligés de se désunir d'avec leurs confrères et de faire bande à part.

Je suppose qu'on sera suffisamment informé de la condamnation des cinq propositions de Jansénius par les papes Innocent X et Alexandre VII. Dans l'assemblée générale du clergé tenue les années 1655 et 1656 on résolut de composer un formulaire et de l'envoyer dans tous les diocèses pour le faire signer à tous les ecclésiastiques. Cette résolution n'ayant pas été exécutée, dans l'assemblée générale du clergé tenue en 1660, on jugea à propos d'envoyer ce formulaire dans tout le diocèse. Mais soit que Monseigneur ne l'eût pas reçu, soit qu'il ne lui plût pas, il ne l'a point fait signer dans son diocèse. A cause de l'assemblée extraordinaire des prélats tenue à Paris le 20 octobre 1663, le roi a fait une déclaration pour la signature de ce formulaire, qu'il fit lire en sa présence et enregistrer au Parlement au mois de mai de l'année 1664. Voici ce qui s'est fait depuis dans la ville d'Angers.

M. le procureur général envoya cette déclaration avec l'arrêt de vérification d'icelle portant qu'elle serait lue, publiée et enregistrée dans tous les présidiaux et sénéchaussées du ressort, à son substitut en la ville d'Angers. Celui-ci la fit lire en l'audience du présidial, en la manière accoutumée. Comme Monseigneur, n'ayant point encore reçu cette déclaration, ne présentait point à signer le formulaire, le chapitre d'Angers et à son exemple tous les

Digitized by Google

ecclésiastiques de la ville signèrent ce formulaire sur le registre d'un greffier du présidial. Peu de jours après, M. l'Évêque reçut de MM. les agents la déclaration pour la signature du formulaire. Il crut qu'il n'était pas nécessaire de faire un mandement pour le faire signer puisque cela était déjà fait, et il fut bien aise d'avoir trouvé ce moyen de s'en dispenser. En effet, au mois d'avril ayant écrit une lettre de congratulation à M. de Rodez sur sa nomination à l'archevêché de Paris (1), il lui manda en termes précis qu'on ne pouvait obliger de croire un fait comme un article de foi, et lui recommanda très affectueusement les religieuses de Port Royal, où il avait plusieurs parentes, une sœur et plusieurs nièces. Mais ces religieuses n'ayant pas reçu les effets qu'elles espéraient de sa recommandation ont fait imprimer cette lettre ainsi que quelques actes par lesquels elles prétendent justifier le refus qu'elles ont fait de signer le formulaire.

Au mois de juin, M. Thiot, avocat du roi de La Flèche, haranguant pour demander l'enregistrement de la déclaration du roi pour la signature du formulaire, invectiva fort contre Monseigneur. Le clergé d'Anjou a résolu de faire plainte et a présenté sa requête à cette fin à la cour, qui a accordé la permission d'en informer ; la commission en a été adressée au lieutenant criminel de Saumur, qui a vaqué sur la fin de juillet à cette information.

En juillet, M. d'Angers a enfin publié un mandement pour la signature du formulaire avec distinction de la soumission de foi pour les dogmes et de révérence pour le fait (2). Il ne l'a point envoyé aux religieuses de Port-Royal. Il a été réimprimé et vendu à Paris. On a eu avis que par arrêt du conseil privé, du 20 de ce mois, ce mandement avec quelques autres a été blâmé. C'est pourquoi

(1) Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, nommé archevêque de Paris le 30 juillet 1662, mort le 1er janvier 1671.

(2) Cf. l'édition des *Mandements*, pages 87 et suiv.

Digitized by Google

au chapitre de l'église d'Angers il a été arrêté qu'il serait fait conclusion du 17 juillet portant que, — vu la Bulle du Pape du 15 février dernier, par laquelle il est enjoint à tous les archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux de signer et faire signer dans l'étendue de leurs juridictions le formulaire, vu la délégation du roi du mois d'avril dernier par laquelle, à l'instance des évêques et archevêques, Sa Majesté a restreint aux seuls archevêques et évêques, sans préjudice des droits, des exemptions, juridictions et loi diocésaine, le pouvoir de faire signer dans l'étendue de leur diocèse ce formulaire sans aucune restriction, vu le mandement de Monseigneur du 8 de ce mois, — tous les habitants de cette église souscriraient le formulaire. Un chanoine a remontré qu'il était inouï que MM. les évêques eussent fait un mandement et exhibition de bulle ou de lettres du roi sans en avoir communiqué au chapitre et sans qu'on eût fait mention de son avis dans le mandement, et qu'ainsi en en faisant mention il était à propos de dire que c'était sans approuver icelui et sans tirer à conséquence. MM. les officiers de Monseigneur répliquèrent que par respect il n'avait point envoyé son mandement au chapitre, ayant le malheur d'avoir été blâmé à Paris il était avantageux au chapitre de n'avoir point parlé et qu'il eût été fait sans sa participation, quand bien même M. l'Évêque en aurait communiqué aux députés du chapitre il eût toujours fait son mandement à sa fantaisie ; le prélat étant fort affligé de la mauvaise nouvelle de l'arrêt du conseil, il ne fallait pas augmenter sa douleur par la nouvelle d'une conclusion fâcheuse. MM. les épiscopaux, qui avaient vu la copie de cet arrêt, ne pensaient qu'à faire antidater de quinze jours une conclusion pour la signature du formulaire et remontraient qu'il était à propos qu'elle précédât l'arrêt, afin de s'exempter d'aller signer en un autre diocèse. On fit cette conclusion avec beaucoup de précipitation.

Digitized by Google

Vendredi matin 31 juillet 1665, il arriva grande contestation entre les docteurs réguliers Le Gardeur et Usdegrain, Jacobins, et Bitryer, Cordelier, d'une part, et les sieurs Chardon et Le Royer, docteurs séculiers, réputés jansénistes, d'autre part. Ceux-ci voulaient souscrire au-dessous du mandement de M. d'Angers ; les autres, au contraire, ne voulaient signer que le formulaire. Le sieur Le Royer très mécontent excita une grande tempête, en disant qu'il y avait une proposition dans la thèse du frère François Pasqueraie, jacobin, qu'il devait soutenir l'après-dîner pour sa tentative, dans laquelle il soutenait l'infaillibilité du pape contre et au préjudice de l'arrêt de la cour enregistré depuis peu ici au présidial et s'offrit à en aller parler à MM. du parquet au lieu de faire office à ces religieux et à la Faculté. Il fit tout ce qu'il put pour animer les juges contre la Faculté. Ce qui le portait à cela, était le mépris qu'il avait vu qu'on avait fait du mandement du sieur évêque, dont il est aumônier, étant fort avant dans les sentiments de doctrine du temps. En vérité, la thèse se pouvait fort bien défendre : elle ne parlait que des vérités ecclésiastiques qui sont de droit, dont on peut tirer des arguments infaillibles en ce qu'elle dit de l'Ecriture, des saints, des traditions apostoliques, de la coutume de l'Église, des conciles œcuméniques et des décrets des souverains pontifes. Le sieur Pasqueraie déclara devant M. le lieutenant général que par ignorance invincible de l'arrêt il avait mis cette proposition, qu'il était prêt à l'effacer et à ne la point soutenir ; malgré cela il fut ordonné qu'avant que de continuer son acte il ferait pareille déclaration dans la salle de théologie et qu'il effacerait cette proposition de ses thèses. M. du Mesnil, avocat du roi, vint faire lire cette sentence dans la salle de théologie par Daumouche, huissier audiencier. Après que le sieur Pasqueraye eût fait la déclaration et effacé la proposition, il fit son acte. Cette sentence fut ensuite insérée sur les registres de la Faculté.

Digitized by Google

Le 1er août, on a résolu à l'Université qu'on souscrirait le formulaire, sur la Bulle du pape et la déclaration du roi, sans faire mention du mandement de Monseigneur. — Le même jour a été lu dans l'audience l'arrêt du Conseil contre le mandement de Monseigneur et a été ordonné qu'il lui serait signifié, ce qui a été tout aussitôt exécuté.

ANNÉE 1666

Le 8 février, l'assemblée générale du clergé de France a accordé sa protection au clergé d'Angers pour l'affaire contre le nommé Thiot, avocat du roi de la Flèche, qui avait invectivé contre Monseigneur, pour raison de quoi le clergé s'était plaint au parlement. Il y a eu commission au lieutenant criminel de Saumur pour informer, information, décret d'ajournement personnel et jusqu'à ce que Thiot ait comparu il a été interdit de l'exercice de sa charge. M. Garande, grand archidiacre et chanoine théologal, qui demanda cette protection, a fait un fort bel éloge de Monseigneur, qui est inséré dans le procès-verbal de l'assemblée.

Au mois de février, le chapitre a résolu que désormais on fera aux mois de mars et autres suivants pareille distribution à celle qui se faisait depuis quelques années aux mois de janvier et février, à tous les habitués du chœur qui assisteront le premier jour de chaque mois à la grande messe et à la rénovation du Saint Sacrement qui se fait après

Le mois de juillet de cette année est remarquable pour deux actions. La première, pour la satisfaction publique que fit le sieur Thiot, avocat du roi de la Flèche, à Monseigneur et à son clergé, qui avait intenté action au parlement pour avoir réparation de quelques paroles injurieuses et indiscrètes que cet avocat avait dites contre le respect dû à ce prélat, en requérant l'enregistrement de la déclaration du roi pour la signature du formulaire. L'autre

Digitized by Google

action est l'ordonnance rendue par M. l'Évêque, sur les réquisitions de son promoteur, environ le 20 du même mois, par laquelle il enjoint à l'abbesse de Ronceray de mettre la clôture et la grille dans son abbaye dans trois mois avec défense à elle et aux religieuses d'y admettre des séculiers sous peine d'excommunication pour lesdits séculiers.

Au mois de décembre, on a fait imprimer des thèses soutenues au séminaire de Sens contre la doctrine des Jésuites avec une épître latine de la façon de M. Froger, docteur.

ANNÉE 1668

Le samedi de l'octave du sacre ou Fête-Dieu, 2e jour de juin, en l'église paroissiale des Ulmes de Saint-Florent, près Saumur, durant les saluts du soir, Notre-Seigneur y apparut visiblement dans la sainte hostie, qui était dans le soleil ou custode, comme un jeune enfant ayant les cheveux de couleur châtain, un peu bruns sur les épaules, ayant les mains jointes, la droite sur la gauche, à mi-corps seulement et revêtu d'une aube. Cette apparition dura environ un quart d'heure, vers 7 heures du soir, et a été vue de plus de quarante personnes. Douze ont déposé devant Monseigneur, qui en a fait procès-verbal et lettre pastorale, où il raconte la chose comme elle est arrivée. Quelques-uns ont prétendu que ce miracle était supposé. Ce qui n'est pas vrai. J'ai vu une lettre de Monseigneur à Mlle Rousseau, qui lui avait écrit pour en savoir la vérité, que le curé était un méchant homme, mais qu'il n'avait point contrefait le miracle et avait persisté en prison même et sur la sellette à dire qu'il était vrai.

Le dernier jour de juin, les sieurs Guy d'Hillerin, sous-chantre et dignité, et Pierre Habert, prêtre, chanoine de l'église de la Rochelle, entrèrent au chapitre d'Angers. Il fut conclu d'arrêter avec eux une fraternité, avec le con-

Digitized by Google

sentement de M. l'Évêque d'Angers : les uns et les autres auraient part aux prières qui se font dans l'une et l'autre église, ils s'assisteraient de conseils et d'avis dans leurs affaires, le doyen venant dans l'autre église dont il n'est doyen y aura la première place au-dessous de l'autre doyen, toutes les autres dignités y auront séance après le doyen, tous les chanoines prêtres devant les chanoines prêtres, les diacres devant les diacres, les sous-diacres devant les sous-diacres, les clercs devant les clercs, aux décès des évêques, des dignités ou chanoines on en ferait service dans l'église, il y aurait même sépulture s'ils le désirent et seront inscrits au martyrologe. — Le 3 juillet, fut passé l'acte de cette confraternité dans le chapitre de l'église d'Angers pardevant Mes Jacques Davy et Malleville, notaires apostoliques, où fut présent Monseigneur qui y vint exprès et signa cet acte, qui fut aussi signé des sieurs d'Hillerin et Habert et des trente capitulants qui étaient en ville et un malade.

ANNÉE 1669

Au mois de mars, Monseigneur reçut des lettres du roi pour l'exécution d'un décret de la Congrégation des Rites de Rome, poursuivi et obtenu par M. le cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, à ce que l'office de saint Remy fût fait double en France et semi-double hors le royaume. Le prélat envoya la lettre au chapitre de l'église d'Angers, qui résolut qu'il fallait y obéir.

Par arrêt du Conseil du 1er avril, le roi a permis d'unir le collège de la Fromagerie à l'hôpital des pauvres Renfermés et fait don de la rue pour faire un hôpital général.

Le 1er jour de mai, le chapitre d'Angers députa vers M. d'Autichamp les sieurs Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, et Boylesve, chanoine, pour le visiter à son retour de Paris et le féliciter de son mariage. Le lundi 6 du même

Digitized by Google

mois, le sieur d'Autichamp vint au chapitre et prit place à côté de la chaire de M. le doyen, il n'y avait ni carreau, ni tapis.

Le 8 juin Monseigneur fit lire à son synode son ordonnance avec l'arrêt du conseil du 4 mars précédent portant règlement entre MM. les évêques et les réguliers.

Le 9 août, Monseigneur alla à Saint-Florent-le-Vieil, où il a donné la confirmation dans la paroisse le 10. Les moines qui ne pouvaient pas l'en empêcher, se firent présenter requête par quelques habitants qui leur en demandèrent la permission.

ANNÉE 1670

Le mercredi 15, Monseigneur a introduit les réformés dans son abbaye, tant en conséquence d'un concordat qu'il avait fait ci-devant avec eux qu'en vertu d'un nouveau concordat que les réformés avaient fait avec les anciens religieux de cette abbaye, excepté avec frère Denyau et frère Breslay, qui étaient en ville et absents de la maison quand les réformés y entrèrent après dîner et y chantèrent vêpres; il fut dressé acte de leur prise de possession. Le lendemain Denyau et Breslay se pourvurent au présidial pour faire expulser ces réformés, mais on ordonna seulement qu'ils seraient appelés.

L'hiver fut si rude que la Maine gela deux fois, ce qu'on n'avait jamais vu. Sur l'avis qu'on eut que l'archevêque de Paris avait permis de manger des œufs en carême, MM. de la police générale députèrent M. le Maire vers Monseigneur pour lui demander la même permission, qu'il octroya le 27 février jusqu'au dimanche des Rameaux, après avoir pris l'avis de son chapitre, exhortant ceux qui pourraient s'en passer de n'en pas user.

Le 4 mars, les réformés de saint Benoît sortirent de grand matin de l'abbaye de Saint-Nicolas, ayant su que le

Digitized by Google

roi le voulait ainsi et que M. le Maire avait ordre de les en chasser s'ils y fussent restés.

Au synode tenu le 29 mai, Monseigneur fit lire une ordonnance par laquelle il ordonnait que les corps de ceux qui auraient choisi leur sépulture dans des couvents, seraient premièrement reçus par les curés de leurs paroisses, conduits dans l'église paroissiale et ensuite dans la nef du couvent où ils devaient être enterrés. Les Pères Augustins en ont interjeté appel comme d'abus.

ANNÉE 1671

Sur la fin du mois de janvier j'ai parti pour aller à Paris, où j'ai été jusqu'au 11 septembre.

Dans le mois d'août, le roi a choisi Arnauld de Pomponne, neveu de M. l'Évêque, pour secrétaire d'Etat, en la place de M. de Lionne, avec témoignage de beaucoup d'estime et d'amitié.

Le lundi 14 décembre, Monseigneur consacra le grand autel de l'église de Saint-Jean-Baptiste. Cette église est vulgairement appelée Saint-Julien, peut-être parce qu'il s'y trouve des reliques considérables dans une châsse de ce premier prélat des Manceaux; tous les dimanches on y chante une messe de ce saint, que la nation du Maine y fait dire; l'Université y fait aussi célébrer la fête de cet évêque pour honorer le patron de cette nation.

ANNÉE 1672

Le 3 mai, Monseigneur a assisté à une procession indiquée à Saint-Rémy pour les causes contenues au mandement du 28 avril. S'étant rendu dès le 2 mai à Saint-Rémy, il visita le lendemain le tabernacle et trouva dans une

Digitized by Google

fenêtre au-dessus de celle où l'on a coutume de mettre le saint ciboire, ce saint ciboire et les hosties qu'il croyait avoir été dérobées.

ANNÉE 1673

Comme j'ai été à Paris depuis le 10 avril jusqu'au 17 septembre, je ne sais pas bien ce qui s'est passé à Angers, sinon que Monseigneur a traité avec les religieux de Saint-Florent-le-Vieil : il pourra les visiter quand bon lui semblera, les curés du territoire sont de son diocèse, l'official et le promoteur choisis par les religieux prêteront serment entre les mains de Monseigneur et les appellations de leurs sentences ressortiront de l'officialité.

ANNÉE 1674

Ayant vu à Paris quelques personnes qui doutaient de la vérité de l'apparition miraculeuse qui s'était faite dans la sainte hostie dans l'église paroissiale des Ulmes, cela m'oblige de dire que le 15 du mois d'octobre 1674, faisant ma visite comme archidiacre en cette église, je m'informai fort soigneusement s'il était vrai que M. Nézan, qui était curé en 1668, et qui était frère de celui qui l'est en 1674, avait usé de quelque artifice pour procurer cette apparition et qu'il en fût demeuré d'accord. M'ayant été assuré que non, je visitai cette même hostie. Elle est encore dans le même soleil d'argent dans lequel elle était alors et on la conserve dans une fenêtre, dans le mur ; cette fenêtre est fermée avec un chassis qui porte un verre et un treillis de fil d'archal, puis par un treillis ou fenêtre de fer qui est fermé avec un cadenas dont Monseigneur a la clef; enfin cette fenêtre, creusée dans un mur fort humide au septentrion et qui ne voit point le soleil, est fermée par une fenêtre de bois, sur laquelle il y a un tapis, où

Digitized by Google

cette hostie m'a paru et à plusieurs qui étaient présents aussi belle, saine et entière que si elle venait d'être faite et consacrée, ce qui est merveilleux et une preuve manifeste du miracle.

M. Bertrand Breslay ayant été présenté par M. l'abbé de Saint-Serge à la cure de Savennières, vacante par la démission de René Breslay, son frère, et refusé par Monseigneur, se pourvut à Tours où il eut pareil refus à cause de son incapacité ce qui donna sujet à Monseigneur de conférer de plein droit cette cure à M. Barbot, prêtre, docteur en théologie. Néanmoins le sieur Breslay ayant eu recours à M. l'archevêque de Lyon, obtint de lui une collation de cette cure. En conséquence de cette collation, il a été depuis maintenu en la possession de cette cure par sentence du présidial d'Angers du 1er février 1674, laquelle sentence n'a été connue qu'au mois de novembre de la même année.

Le 1er octobre 1674, Monseigneur reçut la triste nouvelle du décès de feu M. Arnauld d'Andilly, son frère aîné, décédé en la 85e année de son âge. Le chapitre de la cathédrale lui ayant témoigné, par ses députés à la campagne et en corps quand il fut de retour, la part qu'il prenait à sa perte, le 6 novembre il vint au chapitre faire ses remerciements par un discours très éloquent.

Le 14 décembre, Monseigneur, par une bonté extraordinaire, conféra la prébende du feu sieur Boureau, chanoine de Saint-Pierre, au fils de M. Ménage, avocat du roi au siège présidial, qui lui avait été fort contraire pour l'affaire de Saint-Nicolas tant contre le feu Père de Bouby que Monseigneur, abbé de Saint-Nicolas, voulait maintenir en la charge de prieur, que contre les réformés de la congrégation de Saint-Maur que Monseigneur voulait introduire et qu'enfin il a mis à Saint-Nicolas.

Digitized by Google

ANNÉE 1675

Le roi, par lettres du 30 janvier adressées au recteur de l'Université d'Angers, lui a mandé de faire défense à tous professeurs d'enseigner les opinions et sentences de M. Descartes, parce qu'elles pourraient avoir de mauvaises suites et causer du trouble dans son royaume. Il dit qu'il a fait savoir la même chose au recteur de l'Université de Paris. Le sieur Rebous, docteur et professeur en théologie, recteur de l'Université d'Angers, fit assembler l'Université extraordinairement, le lundi 11 février, où il fut résolu que l'on convoquerait tous les professeurs, même des religieux, de se trouver le jeudi suivant à l'Université, où comparurent même les capucins et tous les autres professeurs des mendiants ainsi que les autres. La lettre ayant été lue, défense fut faite suivant icelle d'enseigner ces opinions, et chacun promit d'obéir à Sa Majesté.

ANNÉE 1676

Le roi, par sa lettre de cachet du 14 février 1676, a blâmé M. François de la Barre, maître-école de l'église d'Angers, de ce que lorsqu'il donna le 24 janvier la bénédiction aux licenciés de théologie, il avait fait quelque innovation dans les serments qu'il avait exigés d'eux. Cette lettre a été interprétée de différentes façons. Le sieur de la Barre a prétendu que cette prétendue nouveauté consistait en ce qu'il avait seulement fait jurer les licenciés qu'ils n'enseigneraient point les cinq propositions condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII sans dire d'où elles avaient été extraites. Les autres ont assuré que ce changement blâmé par Sa Majesté consistait en ce qu'on avait parlé de ces propositions soutenues, le roi

Digitized by Google

donnant la paix à l'Église avait défendu de parler et de renouveler les contestations qu'on avait eues pour la question de fait, savoir si ces cinq propositions étaient dans Jansénius. Par une seconde lettre de cachet, adressée aux recteur, docteurs, régents et professeurs de l'Université, le roi s'est expliqué et veut qu'on condamne les cinq propositions de Jansénius. Ces deux lettres ont été insérées sur les registres de la Faculté de théologie. En conséquence de ces lettres, le sieur de la Barre a déclaré aux docteurs de la Faculté que si, lorsqu'ils donneront le bonnet, ils ne font jurer les docteurs qu'ils condamnent les cinq propositions de Jansénius, il exigera d'eux ce serment-là. En effet, M. Ferrant, docteur en théologie, donnant le bonnet le mardi 5 mai à M. Buhigné et n'ayant pas voulu lui faire faire ce serment, le sieur de la Barre le lui fit faire, nonobstant une ordonnance fort imprudente de Monseigneur du 4 mai qui le défendait sous peine de suspension. Le sieur Buhigné a gardé quelque temps sa suspension et s'est abstenu de dire la messe ; le sieur de la Barre a bien fait davantage, il n'a dit ni messe ni bréviaire.

Le Père Perré, supérieur de l'Oratoire d'Angers et en cette qualité principal du Collège Neuf, voulut se faire immatriculer dans le livre de la nation d'Anjou. M. Rigault, procureur de cette nation et chanoine de Saint-Pierre, lui a voulu faire signer le formulaire du serment de la condamnation des cinq propositions de Jansénius. Il s'en est plaint à M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, qui a la province d'Anjou dans son département.

Le 30 mai 1676 il y a eu arrêt qui veut qu'on fasse serment, dans les actes publics de théologie, qu'on ne dira rien de contraire aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, qui ont condamné les cinq propositions de Jansénius ; par le même arrêt il est enjoint au syndic de théologie d'envoyer ses mémoires. Le syndic les envoya à

Digitized by Google

M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État. Le Roi, par une lettre de cachet, lui a ensuite mandé de se rendre auprès de sa personne. Cette lettre fut mandée au syndic le 22 septembre par M. François de la Barre, maître-école et chanoine de l'église d'Angers, qui prit plusieurs personnes à témoins comme il donnait cette lettre en main propre au syndic ; celui-ci ne s'en étonnant aucunement prit les mêmes pour témoins comme il la recevait volontiers et la lut tout aussitôt à ses amis. — En conséquence de cette lettre, le sieur Arthaud, syndic, et son doyen de la Faculté de Théologie d'Angers, archidiacre et chanoine de la cathédrale et conseiller au présidial, est parti d'Angers le 25 septembre pour aller à Paris. M. de Châteauneuf le renvoya à l'archevêque de Paris, avec lequel il eut deux conférences et apprit de sa bouche que la volonté du roi était que, sans préjudice des signatures du formulaire qu'on aurait fait devant MM. les évêques, on signât purement et simplement et sans distinction sur les registres de la Faculté le formulaire avant d'être reçu à répondre de tentative, ce qui a été résolu et pratiqué. Le sieur Arthaud eut permission le 13 octobre de s'en revenir et fit savoir le 30 octobre à la Faculté de Théologie ce que le roi voulait. Le sieur Arthaud est obligé de reconnaître ici que M. de Châteauneuf et Mgr de Paris le reçurent avec beaucoup d'honnêteté et l'ont toujours traité de même.

ANNÉE 1682

Le 10 octobre, le chapitre de l'église d'Angers et le sieur maitre-école, comme collateur du collège de la Porte de Fer, dont la direction appartenait par la fondation au chapitre, en ont cédé l'entière administration aux Pères de l'Oratoire, par acte passé devant Noël Drouin, notaire, sur la démission qu'en a faite M. Dolbeau, docteur en théologie, principal de ce collège, à condition que les Pères de

Digitized by Google

l'Oratoire paieront chaque année la somme de six-vingt livres au sieur Dolbeau sa vie durant pendant qu'il enseignera la théologie, et après son décès à un docteur nommé par la Faculté de Théologie qui fera leçon dans la salle de théologie.

ANNÉE 1683

Le 2 juin, a commencé à Sorges le synode des Huguenots. M. d'Autichamp, comme commissaire de la part du roi, l'a présidé. Le troisième jour, David Gilly, ministre de Baugé, et David Courdil, ministre de Château-du-Loir, ont déclaré dans le synode qu'ils étaient persuadés de la fausseté de leur religion ; le premier, incommodé d'une fièvre, a lu les motifs de sa conversion, l'autre les a expliqués. D'abord on a voulu faire difficulté de les entendre. Mais M. d'Autichamp leur a fait donner audience. Le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, ces deux ministres et M. Clément, fermier des aides, ont fait leur abjuration dans l'église d'Angers. Le synode a fini le vendredi 9 juillet.

Le vendredi 4 juin, la lettre du roi par laquelle le roi, sur la démission de M. d'Autichamp, pourvoit M. de Beaumont de Miribel de la lieutenance du château et ville d'Angers, et celle par laquelle le roi a permis à M. d'Autichamp d'exercer cette charge en l'absence de son fils, ont été lues à l'audience du présidial et enregistrées, après que M. Martineau, avocat du roi, a fait un très beau discours en leur honneur.

Le 1er août, le Roi a écrit une lettre à Monseigneur sur le sujet de la mort de la reine, Marie-Thérèse d'Autriche, décédée le 30 juillet à Versailles. Comme M. d'Angers a été absent depuis la mi-août, on a différé le service jusqu'au 6 et 7 septembre, pour lequel M. d'Angers fit un mandement après avoir conféré plusieurs fois avec les députés du chapitre. En conséquence, le lundi on dit vêpres et vigile fort solennellement à neuf leçons. M. d'Angers officiait à son trône

Digitized by Google

avec les assistants. Le présidial, la maison de ville et les autres corps s'y trouvèrent, même les avocats en grand nombre sur des bancs entre le grand autel et le chœur. M. d'Autichamp, gouverneur, était assis dans un fauteuil plus près de l'autel au-dessus de M. le président du présidial. L'Université en corps était contre la clôture du chœur. Le 7 septembre, après le service du matin qu'on avait commencé à 5 heures, on commença la grande messe à 9 heures précises, Le Père prieur de Saint-Serge fit l'oraison funèbre. Sa chaire était placée près de celle de l'archidiacre d'Outre-Loire contre des aumôniers regardant le grand autel, où M. l'Évêque demeura et l'entendit assis dans un fauteuil. L'archidiacre d'Outre-Loire, qui faisait diacre, était assis dans une chaire ; le grand archidiacre était indisposé et celui d'Outre-Maine absent. Tout le corps des officiers, avocats et marchands était placé comme le jour précédent. L'oraison funèbre fut faite après l'offertoire. On avait proposé de la faire avant la messe dans la nef, Monseigneur aurait été dans un fauteuil, les chanoines à sa droite vers l'autel sur des bancs, M. d'Autichamp à sa gauche et le présidial ensuite. Mais l'autre opinion prévalut et elle fut exécutée comme on a dit.

ANNÉE 1684

Le 22 avril, de l'avis du chapitre, Monseigneur a ordonné une mission, que l'on doit commencer par une procession générale, qui se fera à l'ordinaire le jour de Saint-Marc, de la cathédrale dans l'église du Ronceray, où il dira la messe pontificalement ; c'est le Père Honoré de Cannes, capucin, qui est le chef de cette mission, qui se doit faire dans la cathédrale.

Guy Arthaud,
Archidiacre d'Outre-Loire.

Digitized by Google

Une lettre de l'abbesse de Fontevrault et la Vie des Saints du P. Giry.

Tout le monde connaît la *Vie des Saints* du P. Giry. La 1re édition pour le 1er volume parut en 1683 (le second est de 1685.) Le titre est celui-ci : *Les Vies des Saints dont on fait l'office dans le cours de l'année et de plusieurs autres dont la mémoire est plus célèbre parmi les fidelles, composées après Lipoman, Surius, Ribadeneira et quelques autres auteurs par le R. P. Simon Martin, religieux de l'ordre des Minimes, nouvellement recherchées dans leurs sources, corrigées sur les actes originaux qui ont depuis paru au public et mises dans la pureté de notre langue, avec des discours sur les Mystères de N.-S. et et de la Sacrée Vierge dont l'Eglise fait la feste, grand nombre de vies nouvelles tant des saints canonisez ou béatifiez depuis peu que de plusieurs personnes de notre temps qui sont mortes en odeur de sainteté* par le R. P. François Giry, religieux du même ordre, T. I. in f°, Paris, Frédéric Léonard, 1683. L'approbation des docteurs de Sorbonne Vaillant et Duvivier, est du 20 Sept. 1682.

Parmi les *Vies nouvelles* composées par le P. Giry se trouve au 25 février, la *Vie du bienheureux Robert d'Arbrissel, instituteur de l'ordre de Font-Evrault* (col. 1649 à 1662). Or en lisant cette vie il est facile de voir que le dernier paragraphe est une addition, ajoutée après coup.

Outre ces auteurs, lit-on p. 1662, le Révérend Père Jean de la Mainferme, professeur en théologie du même ordre de Font-Evrault, vient de donner au public deux sçavantes dissertations, dans lesquelles il montre évidemment que la lettre contre le bienheureux

Digitized by Google

Robert, attribuée à Geoffroi de Vendosme, n'est pas de lui, mais plutost de l'hérétique Roscelin, comme nous l'avons déjà remarqué, et justifie par des raisons invincibles qu'elle ne contient que des calomnies et de pures impostures. Tout le monde en étoit déjà bien persuadé, mais on a l'obligation à ce sçavant auteur de l'avoir si nettement prouvé que personne dans la suite des siècles ne pourra plus s'y laisser tromper.

Les deux dissertations dont parle le P. Giry sont intitulées : *Dissertationes in epistolam contra B. Robertum de Arbrissello, ordinis Font-Ebraldensis fundatorem et Doctorem theologum Parisiensem sceleratè confictam a Roscelino hæretico sub nomine Goffridi Vindocinensis abbatis*, Salmurii, Fr. Ernou, 1682, in-8. Les approbations sont du 19 et du 23 janvier 1682. Le petit volume dut commencer à se vendre en février ou en mars.

C'est donc peu de temps après sa publication que l'abbesse de Fontevrault, Gabrielle de Rochechouart, en envoya un exemplaire au P. Giry, qui était alors occupé à l'impression du premier volume de sa *Vie des saints*.

La lettre autographe est conservée dans un recueil du British Museum, Ms. 15908, fol. 70. En voici la copie :

A Fontevrauld le 4e d'avril 1682

Mon Reverend Père

Ayant appris que vous composés un ouvrage tres utille pour l'Église, dans lequel vous voules bien traiter du bienheureux Robert, nostre fondateur, ainsi que sa sainteté le mérite, j'ai crü vous pouvoir presenter en forme de memoire un petit livre composé depuis peu par l'un de nos regents de theologie, dans lequel, mon Reverend Pere, vous trouverés en abregé toutes les marques les plus authentiques et les plus certaines de la vertu de nostre dit fondateur et de l'erreur des personnes qui ont voulu ternir sa Mémoire par une calomnie hors de toute vraiesemblence. Vous mettrés en œuvre ces matériaux, que nous vous fournissons, de la manière que vous jugerés à propos. Je ne doute pas qu'elle ne soit très bonne et je croirai avoir beaucoup fait pour la gloire de notre bienheureux Père d'avoir pü lui procurer un deffenseur et un panégyriste de vostre capacité. Ne doutés pas aussi que je ne ressente vivement le

Digitized by Google

service que vous rendrés en cette occasion à tout nostre ordre et que je ne le regarde comme un engagement d'estre toute ma vie avec beaucoup de zèle et de sincérité

Mon Reverend Père

Vostre tres humble et tres affectionnée servante,

Sr M. M. Gabrielle de Rochechouart
Abesse de Fontevrauld.

Quand le petit volume arriva aux mains du P. Giry, il avait déjà composé sa notice de Robert d'Arbrissel, mais il eut le temps d'y ajouter avant l'impression, les lignes que nous avons citées plus haut. C'est donc bien, semble-t-il, à l'intervention de l'abbesse de Fontevrault dévouée à la gloire du saint Fondateur de son ordre, que le P. Giry doit d'avoir complété sa notice.

E. Levèque.

Digitized by Google

VISITES PASTORALES

dans les Doyennés actuels de Beaupréau, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Thouarcé et Vihiers. (1706-1716)

(Suite et fin)

Saint-Euvert de Trémentines. — Le 28 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Euvert de Trémentines. Après avoir été reçu par le sieur Chevallier, curé du lieu, sur les 5 heures du soir, nous avons procédé à notre visite de la manière qui suit. Le sieur curé étant venu nous prendre au presbytère nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église, où étant entré après avoir reçu l'eau bénite et l'encens avons chanté devant le grand autel l'oraison du patron. Nous avons ensuite fait les prières pour les morts et n'avons pu aller au cimetière à cause du mauvais temps ; on nous a rapporté qu'il était en mauvais état et ouvert en plusieurs endroits ; nous avons exhorté les paroissiens à le faire fermer et l'avons en même temps ordonné afin que ce lieu fût mis dans l'état qu'il doit être. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en état, les eaux baptismales étant dans un vase de fonte et les saintes huiles dans des crémeaux d'étain. Avons ensuite visité les autels collatéraux de la sainte Vierge et de saint Jean, qui sont en état, si ce n'est que le marbre qui est au dernier n'a pas de sépulchre. Nous avous trouvé le grand autel

Digitized by Google

en très bon état et avons visité le Saint-Sacrement, qui est dans un ciboire d'argent doré en dedans et bruni en dehors, doré en quelques endroits. Le soleil est d'argent doré en quelques endroits ; le croissant est doré ; le tout renfermé dans un tabernacle de bois doré en dehors et garni d'une étoffe de soie en dedans. Nous avons ensuite visité la sacristie, où nous avons trouvé des ornements de toutes couleurs simples mais assez propres. Le sieur Chevallier, curé, est âgé de 54 ans et du diocèse du Mans. La cure est à la nomination de M. l'abbé de Saint-Florent et peut valoir 350 livres de revenus. La fabrique peut valoir 80 livres. Nous avons ordonné qu'on ferait un coffre à deux serrures pour mettre les titres et papiers de l'église, dont le sieur curé aura une clef et le procureur de fabrique l'autre. Il y a 1.000 communiants. Sur ce qu'on nous a dit que le sieur curé avait une servante qui n'est âgée que de 46 ans, nous lui avons permis de la garder attendu qu'elle est avec sa mère, qui sert aussi le sieur curé et qui est âgée de 70 ans.

Saint-Michel du May. — Le 29 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Michel du May environ sur les 8 heures du matin. Après avoir été reçu par le sieur Drapron, curé du lieu, nous avons procédé de la manière qui suit. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère et nous a conduit sous le dais processionnellement jusqu'à l'église, où après avoir reçu l'eau bénite et l'encens, avons chanté l'oraison du patron devant le grand autel. Avons ensuite fait une instruction au peuple, après laquelle nous avons célébré la sainte messe et communié de notre main un très grand nombre de personnes. Nous avons ensuite fait les prières pour les morts et n'avons pu aller au cimetière à cause du mauvais temps. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés renfermés d'une petite balustrade de bois ; les eaux baptismales sont dans un vase de cuivre, nous

Digitized by Google

avons exhorté le sieur curé de le faire étamer pour une plus grande propreté. Les saintes huiles sont dans des crémeaux d'argent assez propres. Avons visité les autels qui sont dans la nef, que nous avons trouvés en état, à l'exception d'un dont il y a lieu de douter que la pierre soit consacrée et exhorté à la changer. Les confessionnaux sont tous en bon état, à la réserve d'un à la grille duquel il manque quelques bâtons qui seront mis incessamment. Nous avons ensuite visité les autels collatéraux qui sont à l'entrée du chœur, que nous avons trouvés en état, avons cependant ordonné d'avoir un marbre pour celui de la sainte Vierge pour une plus grande sûreté. Nous avons visité la sacristie, qui est en bon état et y avons trouvé des ornements en assez bon nombre et en bon état. Il y a 5 calices d'argent, dont les coupes sont dorées en dedans avec leurs patènes, 2 ou 3 custodes pour les malades qui sont en état. Avons ensuite visité le grand autel, qui est en état. Le Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle garni d'une étoffe de soie en dedans et doré en dehors. Le soleil est assez beau, il est de vermeil doré. Le sieur Drapron, curé, est de ce diocèse, âgé de 46 ou 47 ans. La cure est à notre nomination et vaut de revenu 1.500 livres. Il y a 2.300 communiants. La fabrique peut valoir 80 livres de revenu. Sur le rapport qu'on nous a fait que le sieur curé a sa nièce avec lui, et une servante qui n'a que 48 ans, nous lui avons permis de garder l'une et l'autre, attendu qu'il a sa tante âgée de 70 ans qui sert de mère à sa nièce. On nous a aussi averti que le sieur Demé, vicaire, a avec lui une jeune servante, que nous lui avons ordonné de renvoyer incessamment ou tout au plus tard à la Toussaint prochaine.

Notre-Dame de la Séguinière. — Le 30 septembre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Notre-Dame de la Séguinière, où après avoir été reçu par le sieur Javeleau, environ sur les 9 heures du matin, nous avons pro-

Digitized by Google

cédé à notre visite de la manière qui suit. Le sieur curé est venu nous prendre au presbytère où nous avons descendu, et nous a conduit processionnellement jusqu'à l'église sous le dais. Après nous avoir donné l'eau bénite et l'encens, nous nous sommes avancé jusqu'au grand autel où nous avons dit l'oraison du patron. Nous avons fait une instruction au peuple, après laquelle nous avons célébré la sainte messe, communié de notre main un très grand nombre de personnes. Nous avons ensuite été processionnellement au cimetière pour en faire la visite et nous l'avons trouvé bien clos et fermé de tous les côtés. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en bon état, les eaux baptismales étant dans un vase de cuivre bien étamé en dedans. Les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain. Nous avons aussi visité tous les autels qui sont dans la nef et les avons trouvés assez en état. Il ne manque rien aux confessionnaux qui sont bien grillés. Avons ensuite passé dans la sacristie, où nous avons trouvé des ornements simples mais assez propres. Il y a 3 calices d'argent dont les coupes sont dorées en dedans avec leurs patènes, une custode aussi d'argent pour les malades et qui est en bon état, et un soleil qui est de vermeil doré. Nous avons ensuite visité le grand autel, qui est en état, si ce n'est qu'il n'y a point devant cet autel de marchepied ; avons ordonné qu'on en fera faire un incessamment. Nous avons aussi visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un très ancien tabernacle de bois garni en dedans d'une étoffe de soie et auquel il ne paraît presque plus aucune dorure au dehors. Le sieur curé est originaire du diocèse d'Angers, âgé de 64 ans. La cure est à notre nomination et vaut de revenu 260 livres. La fabrique vaut 6 boisseaux de blé. Il y a 800 communiants. Nous avons permis au sieur Caillaud, vicaire du lieu, de prendre une servante de 46 ans, attendu qu'il a sa mère.

Digitized by Google

Saint-melaine. — Le même jour, 30 septembre, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Melaine environ sur les 5 heures du soir. Après avoir été reçu par le sieur Delaunay, curé du lieu, nous avons fait notre visite de la manière qui suit. Après avoir reçu l'eau bénite et l'encens qui nous ont été présentés par le sieur curé, nous nous sommes avancé jusqu'au grand autel où nous avons dit l'oraison du patron. Nous avons ensuite fait les prières ordinaires pour les défunts et nous n'avons pu aller au cimetière à cause du mauvais temps, mais nous l'avons vu en passant et l'avons trouvé bien clos et renfermé de tous côtés. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, qui sont assez en état, les eaux baptismales étant dans un petit vase de cuivre étamé. Avons aussi visité les autels collatéraux qui sont peu ornés mais auxquels il ne manque pourtant rien absolument de ce qu'il faut pour y célébrer la sainte messe. Avons visité le grand autel, qui est en état, et ensuite visité le Saint-Sacrement que nous avons trouvé dans un petit ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un petit tabernacle de bois garni en dedans d'une étoffe de soie et peint en dehors Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé des ornements simples et déchirés dans quelques endroits, lesquels nous avons ordonné de faire incessamment raccommoder. Nous avons ensuite exhorté les paroissiens à réparer leur église et à la mettre dans un état plus décent et de tâcher de l'orner d'une manière convenable. Il n'y a point de fabrique. Il y a deux calices d'argent dorés en dedans avec leurs patènes. Il y a un soleil dont le croissant n'est point doré ; avons ordonné qu'on le ferait dorer incessamment. Il y a près de 200 communiants. Sur le rapport qu'on nous a fait de la mauvaise conduite du sieur Delaunay et du scandale qu'il cause dans sa paroisse et dans celles qui sont dans le voisinage, avons ordonné qu'il fera trois mois de séminaire sitôt après l'octave de la

Digitized by Google

fête de la Toussaint ; pour cela il se rendra en ce temps à La Rochelle pour entrer dans notre séminaire, ce que nous lui avons ordonné sous peine de suspence encourue par le seul fait. Nous lui avons aussi ordonné sous la même peine de renvoyer incessamment sa servante que nous lui avions déjà ci-devant ordonné de chasser.

SAINT-PIERRE DE CHOLET. — Le 1er octobre 1706, nous avons commencé notre visite de l'église de Saint-Pierre de Cholet où nous sommes arrivé le soir précédent. Le sieur Guillaume Desraoul, curé du lieu, est venu nous prendre processionnellement au presbytère et nous a conduit sous le dais jusqu'à l'église. Après y avoir reçu l'eau bénite et l'encens, nous nous sommes avancé jusque devant le grand autel, où après avoir dit l'oraison du patron, avons procédé à la visite de la manière qui suit. Nous sommes allé au cimetière, que nous avons trouvé bien clos et bien fermé de toutes parts. Avons ensuite visité les fonts baptismaux qui sont en état, les ayant trouvés fermés d'une petite balustrade de bois. Les eaux baptismales sont dans un grand vase de cuivre étamé en dedans ; les saintes huiles sont dans des crémeaux d'étain. Avons aussi visité tous les confessionnaux qui sont en état et bien grillés. Nous avons ensuite visité tous les autels collatéraux, de la consécration desquels nous avons d'abord douté, mais après que le sieur curé nous a fait voir un registre dans lequel il se trouve une copie collationnée de la consécration de l'église et de tous les autels faite par l'évêque de Sébaste, par permission de feu Msr des Risac, alors évêque de Maillezais, et de laquelle copie le sieur curé nous a assuré avoir l'original, nous avons cru que ces autels sont véritablement consacrés et qu'on y peut célébrer la sainte messe, à la réserve de celui du Rosaire qui est nouvellement fait et dont nous avons ordonné de changer le marbre, attendu qu'il est un peu rompu en quelques endroits. Avons ensuite visité la sacristie, que nous avons trouvée en bon état. Il y a des

Digitized by Google

ornements de toutes les couleurs dont quelques-uns sont assez propres ; les autres sont simples, dont nous avons ordonné de prendre soin. Il y a 5 calices tous d'argent et bien dorés en dedans de leurs coupes avec les patènes, dont un est au sieur curé. Le soleil est entièrement doré. Il y a deux petits crémeaux d'argent pour porter les saintes huiles aux malades. Il y a une petite custode d'argent aussi pour les malades dorée en dedans. Nous avons ensuite visité le grand autel, qui est en état par la raison ci-dessus alléguée pour les autres autels. Nous avons ensuite visité le Très Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent bien doré en dedans et en quelques endroits en dehors, renfermé dans un tabernacle de bois bien garni en dedans d'une étoffe de soie et doré en dehors. Le sieur Desraoul, curé, est du diocèse de Nantes, âgé de 37 ans. La cure est de notre nomination et vaut de revenu 800 livres. Il y a 2.700 communiants. La fabrique peut valoir de revenu environ 20 écus.

NOTRE-DAME DE CHOLET. — Le même jour, 1er octobre, nous nous sommes transporté dans la paroisse de Notre-Dame de Cholet, où nous avons été reçu par le sieur Pierre Cholet. Après avoir observé les cérémonies régulières et accoutumées, nous avons procédé à notre visite de la manière qui suit. Nous avons été au cimetière, que nous avons trouvé en bon état et bien fermé. Avons ensuite visité les fonts baptismaux, que nous avons trouvés en assez bon état, si ce n'est que les eaux baptismales sont dans un vase de cuivre qui n'est pas étamé et que nous avons ordonné de faire étamer incessamment. Les saintes huiles sont dans des crémeaux de plomb qui sont malpropres ; avons exhorté le sieur curé à les changer et à en avoir d'autres du moins d'étain. Les confessionnaux sont en état, à la réserve d'un à la grille duquel il manque quelques bâtons, ordonné qu'ils seront mis incessamment. Avons ensuite visité les autels collatéraux qui sont en état et bien propres. Nous

Digitized by Google

avons trouvé sur deux différentes tables des ornements et du linge en très bon état, les ornements étant très propres, et un assez bon nombre de linge. Nous avons ensuite visité la sacristie, dans laquelle nous avons trouvé 3 calices, dont l'un est de vermeil doré et les deux autres d'argent dont l'un a une patène qui n'est pas dorée, nous avons défendu de s'en servir jusqu'à ce qu'elle le soit. Avons aussi visité le grand autel, qui est en état, et ayant ouvert le tabernacle qui est bien doré en dehors et étoffé de soie en dedans, nous y avons trouvé le Très Saint-Sacrement dans un ciboire d'argent doré en dedans. Le soleil est de vermeil doré, le croissant l'est aussi. Il y a une petite custode pour les malades, qui est en état. Le sieur Cholet, curé, est originaire du diocèse d'Angers, âgé de 60 ans. La fabrique vaut 80 livres. La cure est de notre nomination et vaut de revenu 300 livres, tous charges faites. Il y a 600 communiants (1).

(1) Le 2 octobre, nous nous sommes transporté dans le monastère de Saint-François des religieuses de Cholet et avons commencé notre visite de la manière qui suit.

Le confesseur des religieuses est venu nous prendre processionnellement dans la maison où il fait sa demeure et nous a conduit à l'église, où après avoir présenté l'eau bénite et l'encens nous nous sommes avancé jusqu'au grand autel, où nous avons dit l'oraison du patron. Avons ensuite visité l'autel, qui est en très bon état, à la réserve du marbre qui est rompu et que nous avons ordonné de changer. Nous avons ensuite visité le Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle qui est propre, bien doré en dehors et garni en dedans d'une étoffe de soie. Avons ensuite célébré la sainte messe, après laquelle nous avons fait une instruction aux religieuses. Nous avons ensuite employé le reste du jour à entendre une partie des religieuses en particulier.

Le lendemain, 3 octobre, après avoir célébré la sainte messe, à laquelle toutes les religieuses ont communié de notre main, nous avons continué d'entendre le reste des religieuses en particulier, jusque sur les 5 heures du soir. Nous avons entré ensuite dans la clôture du monastère, à la porte de laquelle toutes les religieuses sont venues nous prendre processionnellement et nous ont conduit dans leur chœur, que nous avons trouve en bon état. Avons ensuite visité les ornements qui sont propres et en bon état. Il y a 2 calices qui sont propres et bien conditionnés. Avons aussi visité les dortoirs et toutes les chambres des religieuses, où nous avons trouvé toutes choses en bon état. Avons aussi visité les cloîtres et tous les autres lieux et endroits de la clôture, dans lesquels nous n'avons rien trouvé qui manquât. Nous avons

Digitized by Google

SAINTE-RADÉGONDE DE MAZIÈRES. — Le 4 octobre 1706, nous sommes arrivé dans la paroisse de Sainte-Radégonde de Mazières, où nous avons été reçu par le sieur Girard, curé du lieu, qui nous est venu prendre au presbytère et nous a conduit processionnellement sous le dais jusqu'à l'église, à l'entrée de laquelle le sieur curé nous a présenté l'eau bénite et l'encens. Nous nous sommes ensuite avancé jusque devant le grand autel, où nous avons dit l'oraison de la patronne. Après quoi nous avons fait une exhortation au peuple et ensuite célébré la sainte messe, à laquelle nous avons communié plusieurs personnes de notre main. Avons ensuite visité le cimetière, que nous avons trouvé assez clos d'une muraille du côté du chemin et de l'autre côté d'une haie vive. Avons au retour du cimetière visité les fonts baptismaux, qui sont renfermés d'une petite balustrade de bois ; les eaux baptismales sont dans un vase d'étain et les saintes huiles dans des crémeaux d'étain. Les confessionnaux sont en très bon état, étant tout neufs et bien grillés. Nous avons ensuite visité les autels collatéraux de la Sainte-Vierge et de Saint-Hubert, à l'un desquels il manque un marbre, et celui qui est à l'autre est sans sépulchre. Avons exhorté le sieur curé de le changer et d'en avoir un autre. Avons ensuite entré dans la sacristie, où nous avons trouvé quelques ornements qui sont simples mais dont quelques-uns sont assez propres, et dont quelques autres ont besoin d'être raccommodés, ce que nous avons ordonné de faire incessamment et de tenir les uns et les autres dans la plus grande netteté que faire se pourra. Nous avons trouvé dans

pareillement visité le clos du monastère et en avons trouvé toutes les murailles en bon état.

Avons ordonné ensuite que les statuts de nos deux prédécesseurs immédiats seraient observés de la manière que nous nous sommes réservé de prescrire dans la suite aux religieuses ; cependant on continuera à la manière ordinaire d'observer les règlements de la maison, nous proposant d'envoyer incessamment ces statuts et règlements rédigés dans l'ordre que nous souhaitons qu'ils soient gardés et observés.

(Sœur de Villeneuve du Cazan, supérieure.)

Digitized by Google

la sacristie un calice d'argent bien doré au dedans de la coupe avec sa patène. Il y a une petite custode pour porter la communion aux malades, qui est d'argent, dorée en dedans, au-dessus de laquelle il manque une petite croix, laquelle nous avons ordonné de faire mettre incessamment sur la petite custode. Avons ensuite visité le grand autel qui est en état. Le Très Saint-Sacrement est dans un ciboire d'argent doré en dedans, renfermé dans un tabernacle de bois doré en dehors et bien étoffé de soie en dedans. Le soleil est d'argent avec le croissant doré. Le sieur Girard, curé, est originaire de Poitou, âgé de 50 ans. La cure est à la nomination du sieur doyen de Vihiers, et vaut de revenu de 4 à 500 livres. Il y a près de 500 communiants. Sur l'avis que nous avons eu que le sieur Gentil, vicaire, avait continué à fréquenter une personne du sexe, nonobstant la défense que nous lui en avons faite, lui avons défendu derechef de la voir sous peine de suspense et avons approuvé le sieur Gentil seulement jusqu'à la Toussaint prochaine pour cette paroisse ; après ce temps il fera une retraite de 8 jours avant que nous l'approuvions pour une autre paroisse, de laquelle retraite il nous apportera certificat.

CERQUEUX-DE-MAULÉVRIER. — Le 11 octobre 1707, environ, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de St-Jean-des-Cerqueux-de-Maulévrier, ayant été reçu par le sieur Jacques Pigeol, curé. Le cimetière est renfermé de murailles. Les fonds baptismaux sont en bon état fermant à clef. Le vase des eaux baptismales est de fonte et ceux des saintes huiles sont d'étain. Les deux confessionnaux sont bien. Il y a deux petits autels, pour lesquels il n'y a qu'une pierre consacrée qu'on transporte. La sacristie est du côté de l'Épître. Elle est fort commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, fort bons et propres, à la réserve de 2 chasubles noires que nous avons ordonné de faire raccommoder par le devant, étant déchirées. Il y

Digitized by Google

à de beau et bon linge. Le grand autel est fort décemment orné. Le tabernacle est tout neuf. Il y a un ciboire, une boîte, une custode de vermeil, le haut d'un soleil, un calice avec sa patène, le tout d'argent propre et en bon état, à la réserve du croissant du soleil, que nous avons ordonné de faire dorer, ne l'étant pas. Le missel est mauvais; nous avons ordonné de le faire raccommoder et d'en avoir un autre. La cure, à la nomination de Monseigneur, vaut environ 1.600 liv. La chapelle de Notre-Dame de Daillon, chargée d'une messe par semaine, à la nomination du seigneur de Daillon, vaut environ 30 liv. L'autre chapelle de Notre-Dame de Daillon, chargée de 2 messes par semaine, est à la même nomination. Une de ces deux messes est dite tous les dimanches. La chapelle de Saint-Gilles, chargée de 2 messes par semaine, à la nomination du seigneur de la Sevrie, possédée par le sieur Nicolas, qui fait les fonctions de procureur fiscal de Vihiers, ne faisant aucune fonction ecclésiastique et ne portant point l'habit ecclésiastique, vaut environ 100 livres. On ne sait où le titulaire fait ses pâques depuis plusieurs années. La chapelle de Notre-Dame des Poisas, possédée par le même, à la nomination du même seigneur, est chargée de 2 messes par semaine qui s'acquittent dans l'église, attendu que la chapelle n'est point en état. La fabrique n'a de revenu fixe que 2 charges, 2 boisseaux de blé, avec les oblations qui s'y font et qui vont à très peu de chose, attendu la misère des temps ; elle est cependant très chargée. Il y a environ 360 communiants, point de huguenots. Le sieur curé, âgé de 45 ans, de ce diocèse, a pour servante Jacquette Bernardeau, âgée d'environ 45 ans, que nous lui avons permis de garder, attendu qu'elle est une fille modeste, fort retirée et d'une vie irréprochable, et qui demeure depuis longtemps dans cette paroisse. Nous n'avons pu tenir la conférence, vu que tous ceux qui la composent ne s'y sont pas trouvés, dont nous avons été fort

Digitized by Google

surpris, les ayant convoqués par notre mandement. Nous leur ordonnons de ne pas manquer aux conférences qu'ils tiendront dans la suite dans les lieux marqués par le sieur vicaire forain, qui est le sieur Pigeol, curé de cette paroisse, que nous avons confirmé et continué, et pour promoteur d'icelle le sieur Lepage, prieur des Rortais, et chargeons le vicaire forain et le promoteur de nous donner avis si on y manque, et qui seront ceux-là, afin que nous y apportions le remède que nous jugerons convenable. La confrérie du Saint-Sacrement n'est encore pas établie, mais le sieur curé est dans le dessein de l''établir au plus tôt. Le sieur Jacques Dillon, prêtre de ce diocèse, âgé d'environ 32 ans, est vicaire et demeure avec son père.

LA TESSOUALE. — Le *28 avril 1716*, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de La Tessouale, ayant été reçu par le sieur Pierre Marillet, prieur-curé. Le cimetière est bien renfermé de murailles, mais il y a plusieurs brèches que nous avons ordonné de faire réparer nécessairement. Les fonts baptismaux sont bien. Il y a 3 confessionnaux : les grilles sont un peu trop larges; nous avons ordonné d'y mettre quelques barreaux. Il y a des ornements de toutes les couleurs et du linge suffisamment, le tout en bon état. Il y a un ciboire, une custode, le haut d'un soleil, 3 calices, le tout d'argent. Les livres d'église nécessaires à la célébration de l'office divin y sont. L'église, qui était beaucoup trop petite, a été augmentée considérablement par les soins et une partie de la dépense par le sieur Marillet, prieur-curé, suivant l'obligation qu'il en avait par ses provisions de Rome et le visa qu'il a obtenu de nous en conséquence et dont il nous avait donné caution jusqu'à la somme de 1.000 livres, laquelle somme il nous a justifiée par bonnes quittances avoir employée dans l'augmentation de l'église; par conséquent, nous l'en déchargeons. L'église cependant n'est encore pas parfaite ni finie, mais il la fait continuer. Le presbytère,

Digitized by Google

qui n'était pas logeable, a aussi été réparé et bâti par ses soins et par son industrie, en sorte qu'il est très logeable à présent. Le prieuré-cure, à la nomination de l'abbé de Mauléon, vaut environ 1.200 livres, sur quoi il paie 2 vicaires. La chapelle du Coudray, chargée de 2 messes par semaine, possédée par le sieur Reverdy, à la nomination du seigneur du Coudray, vaut environ 30 livres, le service fait. La stipendie des Révelliers, chargée d'une messe par mois, possédée par le sieur Derannis, à la nomination de la famille, vaut environ 30 livres. La stipendie de Saint-Nicolas, possédée par le sieur Poupelin, curé du Temple, chargée d'une messe par mois, à la nomination de la famille, vaut 20 livres. Il y a quantité de services de fondation qui s'acquittent suivant l'ordre du tableau qu'on a continué de faire tous les ans au commencement de l'année, ce qui sera continué. Sur la connaissance que nous avons prise des fondations de Jacques Nicolas, Jacques Deniau et Françoise Bouger, nous avons remarqué que les rentes et biens affectés pour la rétribution de ces fondations sont considérablement diminués. Nous avons réduit le service à proportion, de manière qu'au lieu de 6 messes qu'on chantait pour Nicolas, on n'en chantera que 4, au lieu de 6 pour Bouger et Besson, on n'en chantera que 4, et au lieu de 9 pour Deniau on en chantera seulement 5. La fabrique vaut environ 35 livres et 28 boisseaux de blé. Comme la fabrique est chargée de plusieurs services et que par leurs fondations il n'est point dit combien on chantera de messes, nous ordonnons qu'à l'avenir on ne chantera qu'une grande messe à chaque service, laquelle sera payée suivant nos ordonnances. Il y a environ 900 communiants. A l'égard des bancs qui sont dans l'église et qu'on y voudra mettre dans la suite, nous ordonnons qu'on en fera des baillettes, qu'on les publiera 3 dimanches consécutifs et qu'on les délivrera aux plus offrants et derniers enchérisseurs. Le sieur Jérôme

Digitized by Google

Marillet, du diocèse de Poitiers, et Rémi Sauvestre, de ce diocèse, sont vicaires. Ils font bien.

SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS. — Le 2 mai 1716, sur les 8 heures du matin, nous sommes venu visiter la paroisse de Saint-Christophe-du-Bois, ayant été reçu par le sieur Mesnard, curé. Il y a 2 cimetières, qui sont fort proches de l'église. Il y en a un renfermé de murailles, auxquelles cependant il y a quelques brèches, que nous avons ordonné de faire raccommoder. L'autre cimetière, qu'on appelle le *petit*, est ouvert de tous côtés; avons défendu d'y enterrer jusqu'à ce qu'il soit renfermé, de manière que les bêtes n'y puissent pas entrer. Les fonts baptismaux sont entourés d'une balustrade. Le vase des eaux baptismales est de fonte et ceux des saintes huiles sont d'étain. Le confessionnal est bien. Il y a 2 petits autels ornés de tout ce qui est nécessaire. Il y a une petite sacristie dans laquelle nous avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, assez propres et en bon état, à la réserve de 2 chasubles blanches qui sont déchirées par devant, que nous avons ordonné de faire réparer incessamment et défendons de s'en servir autrement. Il y a du linge suffisamment. Le grand autel est bien. Le tabernacle est de bois doré doublé par le dedans. Il y a un ciboire, une custode, le haut d'un soleil, 3 calices et patènes, le tout d'argent en bon état. La cure, à notre nomination, vaut environ 800 livres. Le sieur Mesnard est curé depuis peu. La chapelle des Serpillon est chargée de 2 messes par semaine. La chapelle des Guignard, possédée par le sieur Maupillier, chargée d'une messe par semaine, vaut très peu de chose. La chapelle de Saint-Gilles, possédée par le sieur Ferchaud, chargée de 2 messes par semaine, vaut environ 100 livres, toutes charges faites; elles s'acquittent à un petit autel qui est à la porte de l'église sous la galerie. Le prieuré de la Haye, possédé par M. l'abbé de Monmorel, à la nomination du roi, chargé de 3 messes par semaine y compris les fêtes et dimanches, vaut 8.000

Digitized by Google

livres. C'est une annexe de l'abbaye de La Roë. La fabrique a 20 boisseaux de blé de revenu et quelques petites offrandes qu'on y fait. Il y a environ 500 communiants. L'église est en bon état. Le presbytère serait assez logeable s'il était bien réparé. Il y a aussi un petit reliquaire d'argent fort ancien, dans lequel il y a une relique de saint Christophe. Le sieur Fradin, vicaire, fait très bien. Le missel et les livres d'église sont fort mauvais ; avons ordonné d'en avoir d'autres le plus tôt qu'on pourra.

NOTRE-DAME DU LONGERON. — Le 3 mai 1716, sur les 8 heures du matin, nous sommes venu dans la paroisse du Longeron pour en faire la visite, à laquelle nous avons procédé de la manière qui suit, ayant été reçu par le sieur Pilot, curé. Il y a 2 cimetières bien fermés, excepté quelques brèches qu'il y a à un, que nous avons ordonné de faire relever incessamment. Les fonts sont entourés d'une balustrade ; le vase des eaux baptismales est d'étain, ceux des saintes huiles aussi, et un petit d'argent pour les infirmes. Les confessionnaux sont bien. Il y a 3 petits autels en bon état. Il y a une petite sacristie fort commode, nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, assez propres pour les fêtes et dimanches. Il y en a d'autres pour les jours ouvriers qui sont la plupart mauvais et déchirés ; avons ordonné de les faire raccommoder et défendons qu'on s'en serve jusqu'à ce qu'ils soient réparés. Il y a beaucoup de linge beau et bon. Le grand autel est propre. Le tabernacle est de bois doré doublé par le dedans. Il y a un ciboire de vermeil, une petite custode, une boîte où on met les hosties pour la consécration, 3 calices et leurs patènes, un soleil, une croix processionnale, une autre petite croix, une petite statue de sainte Emérance dans laquelle il y a une relique de la même sainte, le tout d'argent, propre et en bon état. La cure, à notre nomination, vaut environ 500 livres. La chapelle de la Trinité, possédée par le sieur de Chanzé, chargée d'une

Digitized by Google

messe par semaine, à la nomination de la famille Moine, vaut environ 150 livres. La chapelle des Ragot, à la nomination de la famille, possédée par le sieur Bourguillaud, clerc, chargée d'une messe par semaine, vaut 35 livres. La chapelle des Foulonneau, possédée par le sieur Chesneau, à la nomination de la famille, vaut 30 livres, et est chargée d'une messe par semaine. La chapelle des Comptes, unie à la fabrique pour le vicariat, chargée d'une messe par mois, vaut 30 livres. La chapelle de Saint-Lazare, à la nomination du doyen de Saint-Laurent, chargée d'une messe par semaine, vaut environ 45 livres. Cette chapelle, qui est proche de Tiffauges, est en très mauvais état et dénuée de tout; avons ordonné de la faire réparer et de l'orner de tout ce qui est nécessaire aux dépens du titulaire. La fabrique vaut 5 septiers de blé. Il y a environ 700 communiants. L'église est fort jolie, le presbytère fort logeable. Le sieur Ferchaud est vicaire.

SAINT-ROMAIN DE LA ROMAGNE. — Le 4 mai 1716, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-Romain de La Romagne, ayant été reçu par le sieur Masson, prieur-curé. Le cimetière est bien fermé. Les fonts sont entourés d'une balustrade. Le vase des eaux baptismales est de cuivre, et ceux des saintes huiles d'étain. Le confessionnal est fort mauvais, et les grilles sont toutes rompues. Avons ordonné d'en faire faire un autre, et jusqu'à ce nous ordonnons qu'on fera mettre des grilles ou jalousies à celui qui y est actuellement. Il y a 2 petits autels; celui du Rosaire est en bon état; l'autre, de Saint-Nicolas, qui est fort mal placé et qui n'est point fondé, est incommode : avons ordonné de le faire démolir, attendu même qu'il donne occasion à quelque superstition. La sacristie, à côté du grand autel, est jolie et commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, un peu usés cependant, bien tenus. Il y a du linge suffisamment. Le grand autel est très bien. Le

Digitized by Google

tabernacle est de bois doré doublé par le dedans. Il y a un ciboire, une custode, le haut d'un soleil, 2 calices et patènes, une croix processionnale, le tout d'argent, en bon état, à la réserve d'une patène que nous avons ordonné de faire dorer en dedans. Le prieuré-cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Laon vaut 700 livres. Le prieuré de Saint-Laurent, à 3/4 de lieue de l'église, à la nomination du même abbé, chargé de 4 messes par semaine, possédé par le sieur Cholet, prêtre, vaut 300 livres. La chapelle est en état ; le sieur Cholet y va dire les messes. La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, possédé par le sieur Hurtault, prêtre, à la nomination du sieur de la Sablere, chargée d'une messe par mois, vaut 20 livres, toutes charges faites. L'autel auquel le service doit se faire, est hors de l'église sous la galnée ; il est en mauvais état et dénué de tout ; avons ordonné de le faire orner de tout ce qui est nécessaire, si on n'aime mieux le démolir et faire le service à l'autel du Rosaire, auquel cas le titulaire sera obligé de fournir pour sa part à la décoration et ornement de l'autel. La fabrique peut valoir 40 livres de revenus. Il y a 400 communiants. L'église est en bon état. Le presbytère est logeable et commode.

SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE. — Le 5 mai 1716, sur les 8 heures du matin, nous avons visité la paroisse de Saint-André-de-la-Marche, ayant été reçu par le sieur Hurtault, curé. Le cimetière est tout proche de l'église, fort petit et ouvert ; il est même très difficile de le faire fermer, parce que les particuliers qui ont des terres au delà ne peuvent passer ailleurs pour y aller. Avons cependant ordonné de faire un chemin en dedans et d'y faire faire des deux côtés des murailles. Les fonts ne sont pas renfermés non plus ; avons ordonné de les faire entourer d'une balustrade. Le vase des eaux baptismales est d'étain et ceux des saintes huiles de plomb, malpropres. Avons ordonné d'en faire faire d'étain fin. Il y a 2 confessionnaux,

Digitized by Google

dont l'un n'a point de dossier par le derrière ; avons ordonné d'y en faire mettre. Il y a 3 petits autels ; il n'y en a qu'un en état. Il y a une petite sacristie, dans laquelle nous avons trouvé quelques ornements de toutes les couleurs, mais pauvres et simples ; avons ordonné d'en faire faire pour les grandes fêtes. Il y a peu de linge ; avons aussi ordonné de faire faire quelques aubes, amicts et autres choses des plus pressées. Le grand autel est bien. Il y a un tabernacle tout neuf, bien doré et doublé en dedans. Il y a un ciboire, une custode, 2 calices et patènes, le haut d'un soleil, un reliquaire en forme de bras de bois couvert de feuilles d'argent, le tout d'argent, en bon état, à la réserve des 2 patènes que nous avons ordonné de faire dorer en dedans. La cure, à la nomination du doyen de Saint-Laurent, vaut 400 livres, y compris les fondations qu'il est obligé d'acquitter. La chapelle des Nivois, à la famille Nivois, possédée par le sieur Coudrin, prêtre, chargée de 3 messes par semaine, vaut 200 livres en tout. La chapelle des Réthoré, à la famille Réthoré, possédée par le sieur Coudrin, frère du ci-dessus, chargé de 3 messes, vaut environ 9 charges de seigle, une autre de froment et 36 livres en argent. La chapelle des Bellion, à la famille, possédée par le sieur Gallardon, chargée d'une messe par semaine, vaut 60 livres. La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à la nomination du curé, possédée par le sieur Hurtault, prêtre, vaut 45 livres en tout et est chargée d'une messe par semaine. La chapelle de Saint-Julien, unie à la fabrique, chargée de 2 messes par semaine, avec les autres revenus vaut 100 livres. Il y a 500 communiants. Il y a une petite chapelle dans le bourg, dans laquelle se doit acquitter le service de Notre-Dame-de-Pitié et celui des Bellion ; elle est en très mauvais état. Comme les deux chapelles ne sont pas d'un revenu suffisant pour la rétablir, et que d'ailleurs on n'y dit pas la sainte messe depuis très longtemps, avons ordonné qu'elle

Digitized by Google

sera démolie, pour les matériaux être employés à la réparation du clocher de l'église et l'emplacement à servir de cimetière qu'on fermera de murailles, celui qui y est étant trop petit, et cela du consentement des patrons et titulaires de ces deux chapelles. L'église est en assez bon état et le presbytère assez logeable. Comme il n'y a point de coffre à la fabrique et qu'il y a plusieurs papiers qui la concernent, nous ordonnons qu'on fera faire incessamment un coffre qui aura 2 clefs, dont l'une sera aux mains du curé et l'autre en celles du fabriqueur en charge, qu'on y mettra tous les papiers qui concernent la fabrique, et qu'il sera fait incessamment un inventaire de ces papiers. Le sieur Beausire est vicaire.

SAINT-PIERRE DE ROUSSAY. — Le 6 mai 1716, sur les 8 heures, nous avons visité la paroisse de Saint-Pierre de Roussay, ayant été reçu par le sieur Griffon, prieur-curé. Le cimetière est en bon état. Les fonts sont entourés d'une petite muraille. Le vase des eaux baptismales est d'étain et ceux des saintes huiles aussi. Les deux confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels ornés de tout ce qui est nécessaire. Il y a une sacristie fort commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, propres et bons, excepté le noir qui est un peu usé ; avons ordonné d'en avoir un autre le plus tôt qu'on pourra. Il y a du linge suffisamment. Le grand autel est très bien. Le tabernacle est de bois doré dehors et dedans. Il y a un ciboire, une custode, le haut d'un soleil, trois calices et patènes, le tout d'argent, en bon état, excepté une patène que nous avons ordonné de faire dorer en dedans. Le prieuré-cure, à la nomination de l'abbé de Saint-Laon, vaut 1,200 livres. Le prieuré de Saint-Sauveur, uni au chapitre de Luçon, chargé de 3 messes par semaine, vaut 280 livres, toutes charges faites ; il doit plusieurs aumônes ; il est chargé aussi des vêpres tous les samedis et dimanches. La chapelle du prieuré est en

Digitized by Google

bon état et fournie de tous les ornements nécessaires quoique vieux et usés ; elle est belle et grande. Il y a aussi la chapelle de Notre-Dame, qui est tout proche de la cure ; elle n'est point fondée, mais elle est belle et bien entretenue. La chapelle des Normand, chargée de 3 messes par semaine, à la nomination de la famille, possédée par le sieur Simon Boutiller, curé de Saint-Rémy, vaut 60 livres quitte. La chapelle du Valloteau, chargée de 2 messes par semaine, possédée par le sieur Gohin, curé de Saint-Philbert, vaut 70 livres en tout. La chapelle des Doublet, chargée d'une messe par semaine, possédée par le sieur Thibault, vicaire de Saint-Crespin, à la nomination de la famille, vaut 60 livres en tout. La chapelle ou stipendie des Dupouet, chargée d'une messe par semaine, à la nomination de la fabrique, possédée par le sieur Simon Boutiller, curé de Saint-Rémy, vaut 40 livres en tout. La chapelle ou stipendie des Pibot, chargée d'une messe par semaine, possédée par le susdit Boutiller, vaut 40 livres en tout. La chapelle ou stipendie des Levraud, possédée par le sieur Morand, chargée d'une messe par semaine, vaut 20 livres. La fabrique n'a aucun revenu fixe et n'a que des offrandes. Il y a 400 communiants. L'église est fort jolie et en bon état. Le presbytère est fort commode et fort logeable. Le sieur Jérôme Davy, prêtre de Nantes, est vicaire. Nous avons tenu la conférence après dîner, M. le curé du Longeron, vicaire forain, M. le prieur-curé de Roussay, promoteur.

MONTIGNÉ. — Le 6 mai 1716, sur les 5 heures du soir, nous sommes arrivé dans la paroisse de Saint-Martin de Montigné pour en faire la visite, à laquelle nous avons procédé, ayant été reçu par le sieur Bouchet, curé. Le cimetière est bien fermé. Les fonts sont entourés d'une balustrade. Le vase des eaux baptismales est de plomb, ceux des saintes huiles aussi, assez malpropres ; avons ordonné de les faire nettoyer. Il y a deux confessionnaux ;

Digitized by Google

à l'un deux les jalousies ne sont pas attachées, nous avons ordonné de les attacher. Il y a deux petits autels en mauvais état et malpropres. Il n'y a point de tableau ni de crucifix à celui de Saint-Sébastien; avons ordonné d'y en faire mettre; le tableau de celui du Rosaire est crasseux, avons ordonné de le faire raccommoder. Il y a une petite sacristie derrière le grand autel; nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs, dont quelques-uns sont un peu usés, mais ils sont assez bien tenus. Le grand autel est simplement orné ; le tabernacle est de bois peint ; avons ordonné de le faire doubler en dedans d'une petite étoffe de soie. Il y a un ciboire de vermeil, une custode, un calice et sa patène, le tout d'argent et en bon état. Il n'y a point de soleil, avons ordonné d'en acheter un le plus tôt possible. La cure, à la nomination du doyen de Saint-Laurent, vaut 400 livres. La chapelle des Paquereau *alias* Cécile Morillon, chargée de 2 messes par semaine, à la nomination de la famille, est possédée par Paquer, clerc, régent à Cholet. La chapelle de Lantrie, chargée de 2 messes par semaine, possédée par le sieur Lefort, à la nomination de la famille, fondée par le sieur Jacques Jamin, curé. La chapelle des Drouet, possédée par le sieur Ouvrard, curé de Saint-Jacques deM ontfaucon, chargée d'une messe par semaine. Une autre chapelle unie au vicariat, chargée d'une messe tous les 15 jours, vaut 20 livres. Il y a plusieurs autres messes de fondation. Il y a 580 communiants. La fabrique n'a de revenu qu'un boisseau de blé, une pièce de terre affermée 3 livres 10 sols et l'herbe du cimetière qu'on fait couper, affermée 4 livres. Le sieur Jamin, prêtre de ce diocèse, vicaire, fait fort bien.

TORFOU. — Le 7 mai 1716, sur les 8 heures du matin, nous sommes venu visiter la paroisse de Saint-Martin de Torfou, ayant été reçu par le sieur Perrodeau, curé. Le cimetière est bien fermé. Les fonts sont en bon état; le vase des eaux baptismales est de plomb et ceux des saintes huiles

Digitized by Google

d'étain. Les deux confessionnaux sont bien. Il y a 2 petits autels fort propres. La pierre consacrée qui est sur celui de Notre-Dame est rompue, avons ordonné d'en avoir une autre. Il y a une petite sacristie qui est commode. Nous y avons trouvé des ornements de toutes les couleurs vieux et un peu usés. Il y a 3 chasubles qui sont déchirées par devant, savoir une blanche, une noire et une autre qui sert pour le rouge et le blanc ; avons ordonné de les faire raccommoder incessamment, et défendons de s'en servir autrement. Le grand autel est bien. Le tabernacle est de bois doré doublé en dedans. Il y a un ciboire, une custode, un soleil, 2 calices et patènes, le tout d'argent, en bon état, et une croix processionnale d'argent. La cure, à notre nomination, vaut 300 livres. La chapelle de Notre-Dame, possédée par le sieur curé, chargée de 2 messes par semaine, à la nomination de la famille Rousselot, est affermée 300 livres. La chapelle de Saint-Pierre, possédée par le sieur curé, chargée d'une messe par semaine, à la nomination de la famille Rousselot, vaut 12 septiers de blé. La fabrique a de revenus 10 boisseaux de blé seigle et 3 livres 10 sols d'argent. Il y a 700 communiants. Le sieur J. Menant, du diocèse de Vannes, est vicaire depuis 7 mois. L'église est en bon état. Le presbytère est commode et logeable.

En 1723, un an avant sa mort, Mgr de Champflour visita encore une partie des paroisses ci-dessus, savoir : Toutlemonde le 22 septembre, Maulévrier le 23 septembre, Yzernay et la Plaine le 24 septembre, Saint-Paul-du-Bois le 25 septembre, Saint-Hilaire-du-Bois le 26 septembre, Trémont et Tancoigné le 27 septembre, Montilliers le 28 septembre, Faveraye le 29 septembre, les trois paroisses de Vihiers le 30 septembre, Coron le 1er octobre, la Tourlandry le 2 octobre, Vezins le 3 octobre, le couvent de Vezins le 4 octobre, Trémentines le 5 octobre, le May et ses deux annexes Bégrolles et Saint-Léger le 6 octobre, Saint-Pierre de Cholet le 7 octobre, Notre-Dame de Cholet le 8 octobre...

Digitized by Google

Les établissements publics en Maine-&-Loire

SOUS LE CONSULAT

Le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa, le 17 septembre 1802, au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *Statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le chapitre X^e^, intitulé : « Les établissemen's publics ».

I. — *Hôpitaux*

Il existe 19 hospices dans ce département, dont la population, les pertes et les ressources sont suffisamment détaillées dans le tableau ci-après. Nous ne parlerons donc ici que de ceux qui offrent le plus d'importance et d'intérêt. Tels sont les cinq hospices de la ville d'Angers.

L'*hospice civil* (1) est consacré au traitement de la plupart des maladies susceptibles de guérison. On y distribue des remèdes aux externes indigents sur les ordonnances d'hommes de l'art connus. On y reçoit aussi les militaires et marins, en vertu d'un traité fait avec le Ministre de la Guerre. C'est dans ce seul asile qu'on administre le traitement de la folie et qu'on pratique les grandes opérations chirurgicales. Cet établissement éprouve le plus triste dénuement de linge : 1° parce que, pendant la guerre civile, il fut surchargé de militaires; 2° parce qu'en outre il fut obligé de fournir, sans indemnité, une partie de ses effets à l'hôpital militaire, qui fut établi à cette malheureuse

(1) L'*hôpital Saint-Jean*, aujourd'hui *musée d'antiquités*.

Digitized by Google

époque (1). On regrette qu'il n'y ait pas dans cette maison une salle pour les galeux et une autre pour les vénériens, qui se multiplient d'une manière effrayante et portent le ravage dans la société.

L'*hospice général* (2) renferme des orphelins depuis l'âge de quatre ans, des vieillards valides réduits à l'indigence et des fous des deux sexes. Les enfants y apprennent à lire et à écrire. On les y instruit dans la fabrication des bas, des mouchoirs, de quelques étoffes de toile pour les besoins de la maison. Les vieillards se livrent à des travaux proportionnés à leurs forces. Ces occupations sont d'une utilité reconnue; cependant elles paraissent plus coûteuses qu'elles ne sont profitables. Cet hospice, le plus nombreux de tous, serait le plus susceptible de réduction; mais il faudrait : 1° des secours à domicile plus abondants; 2° que les plus âgés et les plus forts des orphelins fussent reçus dans la marine, ce que les administrateurs n'ont encore pu obtenir des officiers chargés de cette partie; 3° que les autres pussent être placés avantageusement dans les ateliers.

L'*hospice des Incurables* (3), dont le nom indique assez la destination, renferme des malheureux qu'il est intéressant de séquestrer de la société et même de leurs familles. Il serait à désirer qu'on y établît des loges pour les fous, ainsi qu'il en possédait autrefois; car on sait que beaucoup d'épileptiques finissent par le devenir et que le choc des opinions produit par la Révolution a singulièrement multiplié les aliénations d'esprit.

L'*hospice des Pénitentes* (4) peut être considéré sous deux

(1) Cet *hôpital militaire* fut établi dans l'ancienne abbaye du Ronceray, aujourd'hui l'*École des Arts et Métiers*.

(2) Il se trouvait dans la *rue Lyonnaise*.

(3) Il était encore établi dans une partie des bâtiments de la *Visitation*, que l'on démolit en ce moment.

(4) *Boulevard Descazeaux*.

Digitized by Google

rapports : 1° comme hospice, on y reçoit des folles non furieuses payant pension ; 2° comme maison de détention pour les femmes ; les agentes de l'hospice sont chargées, par un traité particulier, de la préparation des aliments et de l'infirmerie des détenues ; la dépense est payée sur les fonds des prisons.

L'*hospice des enfants abandonnés* (1) a pour objet de servir de dépôt aux enfants exposés ou malades, jusqu'à leur guérison ou à leur placement chez les nourrices. Mais le défaut de paiement de ces dernières a accumulé, pendant plusieurs années, ces malheureux enfants dans un asile qui leur est presque toujours funeste. Aujourd'hui que les paiements s'effectuent, le nombre s'est trouvé réduit de plus de 200 à environ 30. Cette maison a deux autres destinations, qui la rendent bien intéressante et bien chère aux âmes sensibles. Elle est ouverte à toutes les femmes pauvres et aux filles peu fortunées qui ont eu le malheur de se laisser séduire ; elles y sont reçues dans le neuvième mois de leur grossesse, sur un simple certificat de leur municipalité, et traitées gratuitement avec tous les égards que demande leur état, jusqu'après leurs couches ; celles qui sont saines et vigoureuses restent dans la maison comme nourrices. Mais le plus grand avantage de ce précieux établissement c'est le cours public et gratuit d'accouchement pratique, qui s'y fait annuellement et qui a déjà formé d'excellents praticiens et des sages-femmes instruites qui, se multipliant chaque jour dans les campagnes, font espérer la fin prochaine des malheurs occasionnés par l'ignorance et la maladresse. Les personnes du sexe qui se destinent à l'estimable état de sages-femmes, de quelque commune du département qu'elles soient, y sont reçues comme élèves, lorsqu'elles sont munies de bons certificats et qu'elles apportent l'aptitude convenable ; en exerçant elles-mêmes, sous les yeux du médecin

(1) Aujourd'hui le couvent du *Carmel*.

Digitized by Google

éclairé (1) chargé de leur instruction, en soignant elles-mêmes les femmes en couches jusqu'à leur rétablissement, elles acquièrent ces connaissances pratiques si désirables dans cet art et celles que la théorie la plus savante ne peut suppléer. Cet établissement, presque l'unique en France avant la création à Paris de l'hospice de la maternité, fut formé la première année de la République et organisé complètement en l'an III. On y a reçu, depuis prairial de cette dernière année (juin 1795) jusqu'au 1er frimaire an VIII (22 novembre 1799), 527 femmes ou filles enceintes, dont 4 seulement ont péri, y compris une naine d'une conformation bizarre. Ce rapport de 1 à 132 est moins satisfaisant que celui de 3 à 1000, qu'on attribue à l'hospice des femmes en couches de Copenhague ; mais il l'est beaucoup plus que celui de Dublin, où la mortalité est de 1 sur 110, de Manchester, de 1 sur 128, d'un des hôpitaux de Londres, de 1 sur 131, du grand hôpital britannique de femmes en couches, de 1 sur 51, et surtout de cet effrayant Hôtel-Dieu de Paris où, de 1775 à 1785, ce rapport a été de 1 sur 15 et même sur 10. Quel dommage qu'un établissement si utile, l'objet de tant de soins et de sollicitude, fût abandonné, malgré ses succès, comme paraît le faire craindre la circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à l'hospice de la maternité !

Après les hospices d'Angers, les plus intéressants sont : 1° celui de la *Providence de Saumur* (2), où sont reçus des orphelins, des vieillards infirmes et des personnes en état de démence ; 2° l'*hospice civil de la même ville*, où sont traitées toutes sortes de maladies ; 3° l'*hospice civil de Baugé;* 4° celui de *Beaufort ;* 5° celui de *Doué ;* 6° celui de *Cholet*. Tous ces établissements sont confiés aux soins paternels d'administrateurs dont le zèle est au-dessus de tout éloge.

(1) Michel Chevreul, mort à Angers le 2 juillet 1845.
(2) La Providence était alors établie dans la maison des Ardilliers.

Digitized by Google

On voit par le tableau des hospices : 1° que le nombre des individus qui y sont soignés est de 1294, ce qui, eu égard à la population du département, fait un malade sur environ 290 individus ; 2° que chaque malade coûte par an 162 fr. 36 et par jour environ o fr. 44, y compris la nourriture et le traitement des employés de toute espèce. On ne peut pas désirer une administration plus économique.

Situations des Hospices civils

COMMUNES	Nombre des hospices	Maladies	Vieillards infirmes et insensés	Enfants et orphelins indigents	Employés	Revenus qu'ils possédaient avant la Révolution	Revenus aliénés pendant la Révolution	Revenus qui leur ont été donnés en remplacement
Angers	4	150	444	220	147	188.842 f	129.031 f	62.936 f
Baugé	1	22	»	»	11	14.803	5.428	5.851
Beaufort.....	2	28	27	»	19	28.043	17.827	15.075
Candé	1	18	1	»	7	9.331	3.203	»
Cholet et Vezins	1	25	»	»	10	4.582	2.381	3.904
Doué	1	36	»	»	13	9.955	4.000	3.551
Durtal.....	1	»	»	»	2	3.370	2.464	721
Martigné	1	10	2	2	6	1.968	854	»
Montr.-Bellay..	1	10	4	6	4	5.919	2.682	820
Morannes.....	1	14	1	»	7	6.811	1.924	1
Pouancé	1	20	2	»	7	4.456	950	»
Puy-N-Dame ...	1	2	2	2	3	842	322	»
Saumur.....	2	70	141	35	24	20.869	12.599	1.110

Revenus des établissements de secours à domicile

ARRONDISSEMENTS	Nombre des pauvres dans les hospices	Nombre des bureaux de bienfaisance	Revenus pour les secours à domicile	Pertes à remplacer
Angers	2.000	1	4.113 f	20.887 f
Baugé	500	»	3.419	863
Beaupréau	»	2	951	3.100
Saumur	1.225	1	1.366	172
Segré.....	»	»	»	»

Digitized by Google

Nous ne terminerons point ce qui concerne les hospices sans parler de celui des *Incurables de Baugé*, fondé en 1787 ou 1788, par les soins et avec les revenus d'une demoiselle Hardouin de la Girouardière. Née dans une classe et avec une fortune qui lui assuraient toutes les jouissances de la vie, elle se retira du monde et se forma une nouvelle famille, sous les auspices de la piété et de l'humanité. Cet établissement, qui renferme environ 120 individus incurables, de tout sexe et de tout âge, présente dans son intérieur l'aspect intéressant d'une manufacture très bien entendue. J'ai cru devoir offrir à la reconnaissance et à la vénération publique le nom de Mlle de la Girouardière, quoique je n'ignore pas que son dévoûment a pour principe et pour objet des motifs d'un ordre plus relevé.

II. — *Enfants abandonnés.*

En 1791, on calculait que le nombre des enfants abandonnés à la charge du département pouvait être d'environ 300 et le Conseil général fit pour cet objet un fonds de 39.000 francs. A la fin de l'an VIII, le nombre de ces enfants s'était progressivement élevé à près de 1.100 et la dépense à plus de 100.000 francs. Mais la défense expresse faite par le gouvernement de payer les filles-mères et les recherches sévères dont les nourrices ont été personnellement l'objet, ont réduit le nombre des enfants abandonnés, pour l'an IX, à environ 500, lesquels, au prix moyen de 98 francs, coûteront 49.000 francs. Le gouvernement n'ayant accordé pour cette dépense, pendant l'exercice courant, que 32.500 francs, il s'ensuit que le déficit sera de 16.500 francs.

III. — *Établissements de secours à domicile.*

Les secours à domicile sont très peu considérables dans ce département, ainsi qu'on peut en juger par le tableau

Digitized by Google

que j'en ai dressé. Je me propose d'améliorer cette importante partie des ressources des pauvres en multipliant les *bureaux de bienfaisance* et en leur attribuant les rentes qu'ils parviendront à découvrir. Il n'existe point de meilleurs bureaux de bienfaisance que les *monts-de-piété*, qui font tant de bien dans les grandes villes. On n'en compte malheureusement qu'un dans ce département, établi à Angers depuis 1684, lequel, fondé d'abord sur un capital de 5.000 francs, se trouvait, par des agglomérations successives, posséder une somme de 49.600 francs lors de l'émission du papier-monnaie. La dépréciation toujours croissante de ce dernier et les remboursements faits en valeurs nulles ont fait subir au mont-de-piété une perte de 32.785 fr. 50 et ont failli faire couler dans une année un établissement qui était le fruit d'un siècle d'ordre et d'économie. Je vais m'occuper de le relever par la voie d'une souscription offerte aux capitalistes et en assujétissant à un intérêt de 6 pour 0/0 les prêts qui se font maintenant gratuitement.

IV. — *Prisons*

Il existe une maison d'arrêt près le directeur du jury de chaque arrondissement. Il y a de plus, à Angers, une maison de justice près le tribunal criminel, et une maison de correction et de détention pour les femmes. Si l'on en excepte les maisons d'arrêt d'Angers et de Saumur, toutes les autres sont des cloaques infects, où les détenus subissent par anticipation leur supplice, où les prévenus de toutes sortes de délits sont confondus pêle-mêle, sans autre égard que la différence des sexes.

Frappé de l'insalubrité des prisons d'Angers, le conseil général du département arrêta, dans sa session de 1791, l'établissement dans la Citadelle des prisons, maisons d'arrêt et de correction. Les circonstances orageuses dont nous avons été incessamment pressés, n'ont pas permis de réa-

Digitized by Google

liser ce projet utile, contre lequel il n'y a point d'objection possible ; projet qui offre l'avantage, 1° de réunir dans un même local les prisons, la gendarmerie et le tribunal criminel, 2° de rendre à la municipalité une propriété et au commerce un emplacement précieux dans le plus beau quartier de la ville.

J'ai conçu un projet d'une plus grande étendue, mais aussi d'une exécution plus difficile. C'est la conversion de la ci-devant abbaye de Fontevraud dans une maison de détention pour dix départements. Ce projet a eu l'approbation du ministre de l'Intérieur, qui accueille avec empressement toutes les grandes idées d'utilité publique. On travaille dans ce moment aux plans et devis de cet établissement, qui sera le plus beau et peut-être seul de la République.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Congrégation des sœurs de Sainte-Marie, à Angers

L'hôpital des Renfermés, situé rue Lyonnaise, à Angers, était desservi depuis 1615 par une communauté de sœurs qui avait pris naissance dans la maison et à laquelle Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, donna des règlements. Le 10 mars 1794, les sœurs furent arrachées de leur cher hôpital à cause de leur refus de prestation de serment, emprisonnées, condamnées à la déportation et exilées à Lorient (1). Revenues à Angers, elles reprirent la direction des Renfermés, et en 1810 Napoléon Ier leur accorda l'existence légale par le décret suivant :

Au palais de Fontainebleau, le 15 novembre 1810

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice général des Renfermés d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus.

Art. 2. — Les membres de ladite congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

(1) Voir les *Hospitalières d'Angers pendant la Révolution* (*Anjou historique*, janvier 1905).

Digitized by Google

Art. 3. — La congrégation ne pourra avoir un plus grand nombre de maisons que celles désignées dans les statuts (1), sans notre autorisation donnée en Conseil d'État.

Art. 4. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des lois*.

Art. 5. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon

En 1844, les membres de la communauté étaient devenus si nombreux qu'il fallut songer à établir un noviciat hors de la maison de l'hospice. Une ordonnance royale du 12 août 1844 autorisa la supérieure générale de la congrégation des sœurs de la charité de Sainte-Marie « à acquérir le domaine de la Forêt situé à Angers, à transférer dans cette propriété le noviciat de la congrégation et à y établir l'institution des sourds-muets ». Mais le siège de la congrégation était toujours aux Renfermés, rue Lyonnaise.

Quelques années après, le Gouvernement reconnut la congrégation comme enseignante. Voici le décret impérial rendu à cette occasion :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu la délibération du conseil d'administration de la congrégation des sœurs de la charité de Sainte-Marie, à Angers, du 24 février 1852, tendant à obtenir l'autorisation d'ajouter à ses statuts un article qui lui permette de se livrer à l'enseignement,

Vu le décret impérial du 15 novembre 1810, qui a approuvé les statuts de cette association religieuse et l'a reconnue seulement à titre de congrégation hospitalière dirigée par une supérieure générale,

Vu les statuts actuels de la congrégation des sœurs de la charité de Sainte-Marie,

(1) Les Renfermés, l'hôpital du Puy-Notre-Dame, l'hôpital de Morannes, l'hôpital de Candé, l'hôpital de Durtal, l'hôpital de Gonnord, la Providence de Beaufort.

Digitized by Google

Vu la copie des statuts modifiés, signée par les membres de l'association et approuvée par l'autorité diocésaine,

Vu l'état de l'actif et du passif de la congrégation,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire des 27 mars et 9 août 1852,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu les décrets du 31 janvier 1852,

Considerant que la modification proposée aux statuts déjà appouvés ne déroge en rien aux lois de l'État, ne contient rien de contraire à la Constitution de l'Empire, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane,

Notre Conseil entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — La modification demandée par la congrégation des sœurs de la charité de Sainte-Marie, établie à Angers, aux statuts qu'elle a été autorisée à suivre en vertu d'un décret impérial du 15 novembre 1810, est approuvée. Cette modification telle qu'elle résulte des statuts annexés au présent décret, sera enregistrée et transcrite sur les registres du conseil d'État ; mention de ladite transcription sera faite par le secrétaire général du conseil d'État sur la pièce enregistrée.

Art. 2. — La congrégation des sœurs de la Charité de Sainte-Marie, à Angers, dirigée par une supérieure générale, est autorisée comme congrégation hospitalière et enseignante,

Art. 3. — Le décret du 15 novembre 1810 est rapporté en ce qu'il a de contraire au présent décret,

Art. 4. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 14 décembre 1852.

Napoléon

En 1854, les sœurs quittèrent avec tous leurs pensionnaires et leurs malades l'établissement des Renfermés, qu'elles habitaient depuis plus de deux siècles, pour aller s'installer dans un magnifique immeuble dont la première pierre avait été posée cinq ans plus tôt par le prince-président, et auquel on donna le nom d'*Hospice général de Sainte-Marie.* La maison-mère s'y trouvait transférée par là-même.

Dix ans plus tard, la commission administrative des hospices décida de réunir à l'hospice général de Sainte-Marie

Digitized by Google

l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, desservi depuis 1639 par les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul. Les administrateurs voulurent confier tous les services hospitaliers à une seule congrégation et choisirent les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. C'est le 1er mai 1856 que les sœurs de la Charité de Sainte-Marie durent quitter l'hospice général qui avait pris leur nom : elles se retirèrent à leur maison de la Forêt qui est devenue depuis lors la maison-mère de la congrégation (1).

La loi du 7 juillet 1904 qui supprime l'enseignement congréganiste en France dans un délai maximum de dix ans, a enlevé à la congrégation des sœurs de la Charité de Sainte-Marie son titre d'*enseignante* que lui avait conféré le décret impérial du 14 décembre 1852.

Les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à Baugé, Beaufort et Beaupréau.

Jérôme le Royer de la Dauversière naquit à la Flèche le 18 mars 1597. Après avoir fait ses études au collège des Jésuites, il devint, à la mort de son père, receveur des tailles. Ses compatriotes ne tardèrent pas à le nommer échevin. C'est le 2 février 1630 qu'il reçut d'en haut l'idée de fonder une congrégation d'hospitalières. Le 23 août 1642, le corps de ville de la Flèche approuva les statuts que M. de la Dauversière avait rédigés, et l'évêque d'Angers érigea la nouvelle congrégation par une ordonnance du 19 octobre 1643. Plus tard, des maisons s'établirent à

(1) Le 30 avril 1862, un décret impérial autorisait l'agrégation des sœurs de l'hospice de Jarzé à la congrégation des sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Le 23 novembre 1865, un nouveau décret autorisait la réunion à la même congrégation de la communauté enseignante des Ursulines de la Sainte-Enfance établie à Saint-Calais (Sarthe).

Digitized by Google

Baugé, à Laval, à Moulins, à Montréal, à Nîmes, à Beaufort-en-Vallée, à Avignon, à l'Isle, à Rivières-de-Teyrargues, à Kingston, à Trocadie, à Chatham, à Madawaska, à Arthabaskaville, à Ernée, à Beaupréau.

I. — Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph s'établirent à *Baugé* le 26 novembre 1650. Pendant la tourmente révolutionnaire elles continuèrent leurs fonctions (1). Un décret impérial du 25 novembre 1810 leur a donné l'autorisation légale :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice civil de Baugé, diocèse d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus, et seront obligatoires pour les maisons de la Flèche, Beaufort, Laval, Moulin, Avignon, Nîmes et L'Isle,

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations,

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des lois*,

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon

II. — En 1671, les religieuses hospitalières de Saint-Joseph prirent la direction de l'Hôtel-Dieu de *Beaufort* et y restèrent jusqu'au 15 avril 1794. En ce jour on arracha à leur couvent les 22 religieuses pour les conduire à Angers. Condamnées à la déportation le 22 avril, elles partirent le 24 juin 1794 pour l'exil (2). Le 18 mars 1795 elles purent

(1) Parce que, contrairement à leurs sœurs de Beaufort, les 28 sœurs de Saint-Joseph de Baugé prêtèrent le serment de liberté et d'égalité devant la municipalité le 17 et le 18 février 1794.

(2) Voir *Anjou historique*, juillet 1903.

Digitized by Google

quitter Lorient pour revenir à Beaufort, où elles arrivèrent après un an d'absence. Comme la municipalité n'était pas disposée à les accueillir, quelques-unes reçurent l'hospitalité de chrétiennes familles, d'autres allèrent chercher un abri aux couvents de Laval et de Baugé. Le 16 août 1797, huit sœurs rentrèrent à l'hôpital; six autres rentrèrent le 14 mai 1800; deux autres le 21 mai 1800 : le 28 juin 1802 elles reprirent leur habit de religieuses. Enfin un décret impérial du 26 décembre 1810 donnait aux sœurs de Saint-Joseph de Beaufort la reconnaissance légale du gouvernement :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières de saint-Joseph de Beaufort, diocèse d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus,

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront à porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations. Aucune nouvelle maison, autre que celles dénommées au premier article des statuts ne pourra être établie sans notre autorisation en conseil d'État,

Art. 3. — Elles ne pourront tenir de pensionnaires qu'autant qu'elles y auraient été autorisées ultérieurement, lorsque nous prononcerons sur le mode d'éducation des personnes du sexe.

Art. 4. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des lois*,

Art. 5. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon

III. — En 1826, le curé de *Saint Martin de Beaupréau*, M. Rabouan, fonda dans sa paroisse une communauté sur le modèle des sœurs hospitalières de Saint-Joseph. Cette maison, qui a été agrégée à l'institut seulement en 1901, a été autorisée par le Gouvernement en 1852 :

Digitized by Google

Louis-Napoléon, président de la république française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande en reconnaissance légale formée le 7 février 1852 par l'association des sœurs de St-Joseph à Saint-Martin de Beaupréau,

Vu la déclaration des membres de cette association portant qu'elles adoptent les statuts approuvés par décret impérial du 25 novembre 1810 pour la communauté du même nom autorisée à Baugé,

Vu la copie de ces statuts, revêtue des signatures des membres de l'association, et de l'approbation de l'évêque d'Angers,

Vu le procès-verbal de l'enquête de *commodo* et *incommodo* qui a eu lieu à Beaupréau les 19 et 21 avril 1832,

Vu l'avis du Conseil municipal de Beaupréau du 8 février 1852,

Vu l'état de l'actif et du passif de l'association religieuse dont il s'agit,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire, des 26 mars et 27 avril 1852,

Vu la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852,

Le Conseil d'état entendu,

Décrète :

Art. 1er — L'association religieuse des sœurs de St Joseph existant à Saint-Martin de Beaupréau est autorisée comme communauté dirigée par une supérieure locale, à la charge par les membres qui la composent de se conformer exactement aux statuts approuvés par décret impérial du 25 novembrs 1810 pour la communauté du même nom autorisée à Baugé.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 20 octobre 1852.

Louis-Napoléon

Un naufrage à Briollay.

De tout temps la ville d'Angers a été célèbre par l'éclat de ses fêtes, comme la province dont elle est la capitale par cette « douceur » que chante du Bellay dans son immortel sonnet.

De nos jours, qui n'a assisté aux superbes processions du Sacre, qui attiraient une telle affluence d'étrangers que la ville du roi René semblait le Paris de l'Ouest.

Digitized by Google

On devine donc aisément avec quel enthousiasme on accueillait, au XVIIe siècle, la nouvelle d'une fête à Angers. Quelle heureuse diversion pour les artisans et les petits bourgeois à l'existence monotone qu'ils menaient dans leurs bourgades perdues!

Or, le 1er mai 1653, devait avoir lieu à Angers, à l'occasion de l'installation du maire Michel Gohin, nommé par le conseil d'État, une série de réjouissances offertes par l'Hôtel-de-Ville à tous les nobles, bourgeois et manants du pays et des alentours. Le bruit des merveilles attendues se répandit comme une traînée de poudre sur les confins du Maine, grossi de bouche en bouche

Il n'existait, il est vrai, à cette époque, aucune route aisément carrossable du Mans à Angers et le voyage ne pouvait séduire également tous les amateurs. Mais quelle aubaine pour les riverains de la Sarthe! Ne possédaient-ils pas dans leur jolie rivière une voie de communication facile, agréable et directe? Une partie de bateau par un beau temps, avec une fête en perspective, n'y avait-il pas là de quoi leur tourner la tête?

Aussi le dernier jour d'avril 1653, toute une troupe de gens — vingt hommes et vingt-deux femmes — venus de Précigné, de Morannes et des paroisses voisines, s'embarqua-t-elle à destination d'Angers. Montait-elle un de ces gros chalands à voile qui, comme il y a cinquante ans encore, servaient aux messageries du Mans à Angers? Il est probable que non; que la précipitation du départ leur fit choisir une de ces grandes barques de pêcheurs dont le maniement est plus facile, mais qui n'offrent pas la même sécurité en face d'un danger quelconque.

De Pincé-Précigné à Angers, le voyage est charmant. On rencontre à tout instant des bourgades ou des sites agréables. C'est d'abord Morannes et Chemiré, jolis villages qui se mirent dans l'eau claire; Brissarthe, où fut tué Robert le Fort; puis l'élégant manoir du XVIe siècle du Port-l'Abbé,

Digitized by Google

baignant ses fondations dans la rivière; le gros bourg de Châteauneuf avec sa vieille tour ruinée, débris d'un château du XIIe siècle; Juvardeil, qui dissémine ses blanches maisons dans des profusions de verdure. Sans doute le pays est plat; mais la campagne est riche et plantureuse, et l'approche du mois de mai, en couvrant de fleurs les prairies et les champs, devait apporter au cœur des voyageurs de nouveaux motifs de bénir l'installation du nouveau maire d'Angers.

On atteignit ainsi Briollay. C'est là que le Loir se jette dans la Sarthe. Des prés immenses bordent les deux rives des deux rivières et formaient, au XVIIe siècle, de vastes marais, entièrement recouverts par les eaux pour peu que les pluies eussent grossi le Loir et la Sarthe. Dans les temps de crues, ils devenaient de véritables lacs que les courants rendaient fort dangereux à la navigation

Sans doute le mois d'avril 1653 avait été pluvieux, car, au moment où la barque y parvint, ils étaient inondés.

Que se passa-t-il alors? L'esquif qui portait nos joyeux voyageurs fut-il entraîné par un violent courant et alla-t-il heurter un tronc d'arbre? Le pilote manqua-t-il de sang-froid et la frayeur des navigateurs les amena-t-elle à compromettre soudainement l'équilibre du bateau?... Toujours est-il que le bateau chavira et que les quarante-deux passagers qu'il portait furent précipités dans les flots où tous se noyèrent.

Les 1er et 2 mai suivants, on retrouva leurs corps. Ils furent inhumés dans le cimetière de Briollay et proche l'église dans l'île.

Sur les registres de Saint-Martin de Précigné nous avons retrouvé les noms de quelques-uns d'entre eux. Ce sont :

Pierre Geslot, soubs-sacriste de Saint-Pierre de Précigné, et Renée Thourault, sa femme; Jean Legit et Étiennette Legit, sa fille; Jean Landais, fils de la veuve Landais, de la Rauté; Élizabeth Odio, veuve de Gilles Ritouet, et René Ritouet, son fils; Thiennette Richard,

Digitized by Google

veuve ; la fille aînée du sieur la Vilette (Marguerite Macé) ; la fille aînée du sieur Busson ; la fille aînée du nommé Jean Maurice (Marie Maurice)... et autres desquels je ne sais pas le nom. . et plusieurs autres de la paroisse de Saint-Pierre ; le métayer de la Chevalerie et l'un de ses enfants ; Renée Brullé, nièce de M. le curé de Saint-Pierre de Précigné ; le nommé Maubert, sa femme, demeurant proche l'église Saint-Pierre ; la femme de Jean Le Maignan, aussi de Saint-Pierre, et plusieurs autres.

Quarante-deux noyés (dont la moitié environ des deux paroisses de Précigné), c'était un gros événement. A notre époque, tous les journaux en eussent retenti et les autorités constituées n'auraient pas manqué de se transporter sur le lieu du sinistre pour épancher leur âme dans de pompeux discours. Sous Louis XIV, les choses se passaient autrement. Le curé de Briollay récita l'office des morts, jeta simplement quelques gouttes d'eau bénite sur les quarante-deux cadavres, et tout fut dit. L'oubli se produisit dans la mémoire des hommes aussi bien que le calme sur les prairies marécageuses de Briollay. (1)

La congrégation des sœurs de Sainte-Anne

Jeanne Delanoue, née à Saumur le 18 juin 1666, mourut en odeur de sainteté le 17 août 1736. C'est le 26 juillet 1704 qu'elle fonda la congrégation des *Sœurs de Sainte-Anne de la Providence de Saumur*. Au moment de la Révolution, il y avait 72 sœurs réparties dans 17 établissements. En 1795, le représentant du peuple Menuau transféra tout le personnel de l'hospice de la Grande-Providence de Saumur, religieuses et pauvres de toutes catégories (2), dans la

(1) *Province du Maine*, avril 1899.

(2) L'hospice de la Providence était installé depuis 85 ans environ dans la maison des Trois-Anges. La loi du 28 septembre 1799 régularisa la mesure prise par Menuau : « La translation et l'établissement de l'hospice de la Pro-

Digitized by Google

belle maison de l'Oratoire contigue à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers (1). Un décret impérial du 14 décembre 1810 accorda à la congrégation l'autorisation du gouvernement :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières de Sainte-Anne de Saumur, qui ont des maisons à Montreuil-Bellay, Saint-Florent et Mazé, département de Maine-et-Loire ; à Candé, Saint-Maur, département d'Indre-et-Loire ; à Thouars, département des Deux-Sèvres et à Châtillon-sur-Indre, département de l'Indre, lesquels statuts demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus ; et en conséquence, nous avons accordé et accordons à ladite association le présent brevet d'institution publique. Le nombre des maisons affiliées ne pourra être augmenté sans notre autorisation en Conseil d'Etat.

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des Lois.*

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Cependant la situation des sœurs de Sainte-Anne restait stationnaire. N'ayant plus de maison-mère qui leur appartînt en propre, elles dépendaient, pour leur noviciat surtout, de la commission administrative. Or celle-ci, pour ne pas trop grever son budget, ne tolérait qu'un tout petit nombre de postulantes et de novices, juste assez pour

vidence de Saumur dans la maison dite Notre-Dame, la ci-devant chapelle et autres dépendances adjacentes non aliénées, autorisés provisoirement en l'an III par le représentant du peuple Menuau, sont confirmés et demeurent définitifs. »

(1) Il y avait 25 religieuses à l'hospice de la Providence en 1790 ; les trois quarts prêtèrent pendant la Terreur le serment de liberté et d'égalité, ce qui leur permit de rester en fonctions.

Digitized by Google

renouveler le personnel des sœurs de l'hospice et des neuf établissements qu'elles avaient conservés malgré la tourmente révolutionnaire (1). Cette situation précaire dura jusqu'en 1843. A cette époque, les Sœurs achetèrent une maison tout près de l'église de Nantilly, dont elles firent la maison-mère. Là elles purent recevoir librement tous les sujets, qui se présentèrent bientôt en nombre considérable (2).

Les sœurs de Sainte-Anne n'étaient autorisées que comme « hospitalières ». Napoléon III les reconnut comme « enseignantes », par le décret suivant :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des cultes,

(1) A partir du 1er janvier 1828, les sœurs de Sainte-Anne acceptèrent la direction d'un nouvel établissement, celui de l'Hôtel-Dieu de Saumur, desservi jusque-là par les sœurs Augustines. — Le 22 mars 1828, le préfet de Maine-et-Loire donnait un avis favorable en ces termes :

« Le préfet de Maine-et-Loire,

« Vu le traité passé, le 7 décembre 1827, entre la supérieure générale des dames de Sainte-Anne de la Providence de Saumur et la Commission administrative des hospices de cette ville, à l'effet de faire desservir l'Hôtel-Dieu de Saumur par 8 sœurs de cette association, les anciennes ayant pris d'autres engagements,

« Vu le décret d'institution des hospitalières de Sainte-Anne de Saumur, en date du 14 décembre 1810, portant que le nombre des maisons de cette association ne pourra être augmenté sans l'autorisation du gouvernement,

« Considérant que la commission administrative des hospices de Saumur a constamment reconnu et su apprécier le zèle charitable avec lequel les sœurs hospitalières de la Providence desservent cet établissement ; et que c'est pour leur donner un nouveau témoignage de sa reconnaissance qu'elle leur a offert de se charger du soin des malades de l'Hôtel-Dieu,

« Estime qu'il y a lieu de la part du ministre de l'Intérieur 1) de solliciter une ordonnance du roi à l'effet de faire admettre l'Hôtel-Dieu de Saumur au nombre des maisons desservies par l'association des sœurs hospitalières de Sainte-Anne de la Providence du même lieu ; 2) d'approuver le traité passé entre la supérieure générale de ladite association et la commission administrative. »

(2) C'est ainsi que de 1843 à 1864 les sœurs de Sainte-Anne portèrent le chiffre de leurs établissements de 10 à 47.

Digitized by Google

Vu la délibération du Conseil d'administration de la congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à Saumur, en date du 15 janvier 1853, tendant à obtenir l'*autorisation de se livrer à l'enseignement* et la modification dans ce but de ses statuts,

Vu le décret impérial du 14 décembre 1810 qui a approuvé les statuts de cette congrégation dirigée par une supérieure générale et l'a autorisée seulement à titre d'hospitalière,

Vu la copie des statuts modifiés, signée en témoignage d'adhésion par les membres de l'association et revêtue de l'approbation de l'évêque d'Angers,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire, en date des 16 février, 11 mai et 10 novembre 1853,

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Considérant que la modification proposée aux statuts déjà approuvés ne déroge en rien aux lois de l'Etat et ne contient rien de contraire à la constitution de l'Empire, aux franchises, libertés et maximes de l'église gallicane,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — La modification demandée par la congrégation des sœurs de Sainte-Anne, dites de la Providence, établie à Saumur, aux statuts qu'elle a été autorisée à suivre par le décret impérial du 14 décembre 1810, est et demeure approuvée. Cette modification telle qu'elle résulte des statuts annexés au présent décret, sera enregistrée et transcrite sur les registres du Conseil d'Etat; mention de ladite transcription sera faite par le secrétaire général du Conseil d'Etat sur la pièce enregistrée.

Art. 2. — La congrégation des sœurs de Sainte-Anne, dites de la Providence, à Saumur, dirigée par une supérieure générale, est autorisée comme congrégation hospitalière et enseignante.

Art. 3. — Le décret du 14 décembre 1810 est rapporté en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 4. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au Palais des Tuileries, le 19 avril 1854.

Napoléon.

La maison-mère de Nantilly ne tarda pas à devenir insuffisante, le nombre des novices augmentant chaque jour davantage. Il fallut donc songer à s'établir plus au large. Dans ce but, la congrégation acheta, pour 123.000 francs, la vieille maison abbatiale de l'ancienne

Digitized by Google

abbaye bénédictine de Saint-Florent-lès-Saumur. Dès le 30 décembre 1862 un décret impérial autorisait les sœurs à y transférer leur maison-mère : « La congrégation hospitalière et enseignante des sœurs de Sainte-Anne de la Providence existant à Saumur en vertu d'un décret impérial du 14 décembre 1810, est autorisée à transférer à Saint-Hilaire-Saint-Florent le siège de sa maison-mère ».

De 1864 à 1882, les sœurs de Sainte-Anne ont porté le nombre de leurs établissements de 47 à 90.

Mais la loi du 7 juillet 1904 a enlevé à la congrégation le titre d'*enseignante* et décidé que ses écoles seraient toutes fermées dans un délai maximum de dix ans.

La congrégation des sœurs de Saint-Charles

En 1714, Anne Jallot réunit autour d'elle quelques filles pieuses pour instruire les enfants de la classe ouvrière et donner des remèdes et des soins aux malades pauvres. Désireuse de perpétuer et de développer son œuvre, elle donna une maison, située à l'angle de la rue Haute-du-Figuier et de la rue de l'Hospice, et y attacha quelques rentes, à la condition qu'on y formerait des sujets pour rendre les mêmes services aux jeunes filles et aux pauvres des petites villes et des campagnes. Le 20 décembre 1723, l'Évêque d'Angers approuva le règlement que la fondatrice avait fait adopter à ses compagnes. Il n'y était fait aucune mention des vœux de religion, et l'on n'y trouvait rien qui réglât les rapports de la maison d'Angers avec les sujets formés par elle et envoyés dans d'autres localités par Anne Jallot. Il n'y avait donc point, à proprement parler, ni congrégation religieuse, ni maison-mère, ni supérieure générale.

Pendant 80 ans, c'est-à-dire depuis l'époque de la fon-

Digitized by Google

dation jusqu'à la Révolution, la maison d'Angers n'avait formé dans le diocèse que 4 établissements. Toutefois, elle s'était rendue si utile et si populaire à Angers, qu'elle fut à peine troublée par la tourmente révolutionnaire (1).

Le 25 septembre 1802, un arrêté préfectoral approuvait et autorisait l'hospice Saint-Charles, à Angers. Dix ans plus tard, les sœurs de Saint-Charles reçurent l'autorisation légale par le décret impérial suivant, inséré au *Bulletin des lois* :

Au palais de Fontainebleau, le 15 novembre 1810.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice Saint-Charles d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus.

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Lorsque Mgr Angebault prit possession du diocèse d'Angers, la petite société avait à sa tête une supérieure qui se faisait appeler « sœur », tandis que les précédentes avaient gardé le nom de « mademoiselle ». Quand, pendant un siècle, la maison n'avait procuré des institutrices

(1) Quand le district d'Angers se présenta à la communauté de Saint-Charles, dite la *Petite Pension*, le 5 juin 1792, il y trouva la supérieure Thérèse Avril, Flavie Hardiau et Perrine Lanos. Cette dernière prêta le serment de liberté et d'égalité devant la municipalité d'Angers le 18 avril 1791 ; elle avait été emprisonnée avec Thérèse Avril pendant le premier semestre de l'année 1793.

Digitized by Google

qu'à 6 ou 8 paroisses, cette supérieure, sœur Céleste, en avait déjà pourvu 36 en dix années. L'évêque confia la charge de supérieur de la communauté à M Bernier, et lui demanda de travailler à la formation de la *congrégation* de Saint-Charles. Les sœurs acquirent en 1846 une vaste propriété, boulevard de Laval, où elles installèrent leur maison-mère et leur noviciat (1).

La loi du 7 juillet 1904 a enlevé à la congrégation de Saint-Charles son titre d'enseignante et décidé que toutes ses écoles seraient fermées dans un délai maximum de dix années.

La municipalité d'Angers avant la Révolution

Les derniers maires d'Angers sous l'ancien régime sont : MM. Rousseau (1769-73), Allard (1773-77), Boulay (1777-81), Bucher (1781-85) et Claveau (1785-90) (2).

Nous reproduisons ici les entrefilets (3) publiés par les *Affiches d'Angers* sur l'administration municipale, depuis l'époque de leur fondation en 1773 jusqu'à la Révolution :

— Le mardi 6 juillet 1773, ont été *installés* en l'assemblée générale de la ville d'Angers les nouveaux officiers municipaux nommés par Mgr le comte de Provence (4),

(1) Un décret impérial du 1er août 1864 a réuni à la congrégation hospitalière et enseignante de Saint-Charles l'association religieuse des sœurs de la Providence de Baugé, reconnue comme communauté indépendante également hospitalière et enseignante par décret impérial du 27 février 1811.

(2) Cf. Un article publié dans l'*Anjou historique* (janvier 1902), intitulé : « La mairie d'Angers au XVIIIe siècle. »

(3) Nous ne reproduirons pas ici les passages relatifs à la municipalité, relatés dans *Les Angevins et la famille royale*, travail publié par l'*Anjou historique* (novembre 1900-mars 1902). Le lecteur est prié de s'y reporter.

(4) Louis XVI avait deux frères : Le comte de Provence et le comte d'Artois. Le premier porta le titre de *Monsieur* pendant tout le règne de son frère. Le 21 novembre 1771, son grand-père, Louis XV, lui avait donné en apanage le duché d'*Anjou*, le comté du Maine, du Perche et de Senonches. L'édit lui attribuait « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. », mais réservait au roi la nomination des officiers royaux et le droit de nomination à l'Évêché.

Digitized by Google

savoir : M. Allard, lieutenant-général de police, conseiller-*maire ;* M. Prévost, avocat du roi et de Mgr le comte de Provence en la sénéchaussée, présidial et police, docteur-professeur royal du droit français en l'Université, l'un des 30 de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, et de la Société royale d'Agriculture, conseiller-*lieutenant de maire ;* MM. Berger, procureur du roi à l'Élection, et Bucher de Chauvigné, maître des eaux et forêts, conseillers-*échevins ;* M. Allard du Haut-Plessis, conseiller-*trésorier-receveur ;* M. Gastineau père, docteur agrégé en la Faculté des Droits, avocat, M. Claveau, négociant, premier juge-consul, M. Raymbauld de la Douve, avocat, M. Legris l'ainé, négociant, M. Cahouet de Combre, ancien officier au régiment de Bourgogne-infanterie, conseillers-*échevins perpetuels* ; M. Boullay du Martray, procureur du roi et de Mgr le comte de Provence en la sénéchaussée, présidial et police, *procureur du roi* et de Mgr le comte de Provence en l'hôtel-de-ville ; M. Bancelin, conseiller du roi, notaire, *secrétaire-greffier*.

Les nouveaux officiers municipaux, en entrant en possession de leurs places, ont fait une distribution d'aumônes en pain aux pauvres de la ville. Le même jour de leur installation, M. Allard, maire, a donné un repas, suivant l'usage, auquel les chefs des compagnies et les principaux citoyens ont été invités, où les santés du roi, de Mgr le comte et Mme la comtesse de Provence, et de M. le prince de Lambesc, gouverneur de la province, ont été bues au bruit de l'artillerie. Aussitôt la réception des nouveaux officiers, ils se sont rendus, suivant l'ancienne coutume, à l'église de Saint-Serge, au château, au chapitre de l'église d'Angers et à l'abbaye du Ronceray.

Le 13 juillet, M. Allard, maire, accompagné des échevins, a, sur le réquisitoire du procureur du roi prononcé par M. Prévost, avocat du roi, prêté le serment ordinaire à l'audience de la sénéchaussée et présidial.

Digitized by Google

— MM. les officiers municipaux firent jouer le 1er septembre 1773 les *pompes à incendie*, pour voir si elles étaient en état de servir. Le sieur Quentin, qu'ils ont nommé inspecteur desdites pompes, y remarqua quelques défauts auxquels il va remédier.

— MM. les maire, échevins et officiers municipaux d'Angers, inspirés par le désir d'être essentiellement utiles à leurs compatriotes, viennent d'établir, dans différents quartiers de cette ville et de celle des Ponts-de-Cé, des dépôts où l'on trouvera les machines, les remèdes et les instructions nécessaires *pour secourir les noyés*, savoir : A l'Hôtel-Dieu ; chez le sieur Hedin, au faubourg de Reculée ; à la porte Cupif, chez le sieur Noë, receveur des aides ; sur le quai de la Poissonnerie, chez le sieur Dubreuil, teinturier ; à la Basse-Chaîne, chez le sieur Mercier, receveur des aides ; chez le sieur Torchon de Lille le jeune, à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé ; chez le sieur Deutry, apothicaire, à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. (*Affiches d'Angers*, 8 octobre 1773).

— Les officiers municipaux d'Angers, de concert avec ceux de la police, s'occupent à procurer la sûreté à leurs concitoyens. Cette précaution, qui fut toujours un devoir, devient aujourd'hui plus nécessaire pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public. La licence, les vols et les crimes qui se multiplient, blessent le bon ordre, affligent la religion et l'humanité. Pour arrêter le progrès de ces désordres et même les faire cesser, les officiers municipaux ont nommé un nombre de soldats de ville ou du guet, pour veiller nuit et jour à la *tranquillité publique*, faciliter les approvisionnements des marchés, en écartant des revenderesses qui se tenaient sur les avenues et issues de la ville et des faubourgs, faisaient augmenter le prix des denrées même de première utilité ; — établissement qui, loin d'être onéreux aux habitants, sert à leur soulagement, et leur donne la faculté et la facilité de s'exempter de faire

Digitized by Google

en personne la corvée de la patrouille. (*Affiches*, 10 décembre 1773).

— Dimanche 6 février 1774, M. Allard, maire et lieutenant-général de police, et M. Prévost, avocat du roi au présidial et sénéchaussée, professeur en droit français, lieutenant de maire, tous les deux *députés de l'hôtel-de-ville* d'Angers, ont eu l'honneur d'être présentés à Mgr le comte de Provence par M. le duc de Laval. Le prince les a reçus avec bonté, et ils ont été invités deux fois à dîner à sa table d'honneur avec les premiers officiers de son conseil et de sa maison.

— Le mardi 19 avril 1774, ont été *installés*, en l'assemblée générale de la ville, aux places de *conseillers* du roi et de Mgr le comte de Provence en l'hôtel-de-ville d'Angers, MM. Jouin, chef de fourrière de la maison du roi, maréchal des logis de Mgr le comte de Provence, Bucher de Chauvigné, échevin, maître particulier des eaux et forêts, Guillotin du Bignon, lieutenant des eaux et forêts, Bardoul, avocat. Le même jour, M. Gourreau de l'Epinay, lieutenant particulier, ancien maire, conseiller d'honneur à l'Hôtel de-ville, a pris séance en cette dernière qualité.

— Le mercredi 20 juillet 1774, ont été *installés* MM. Paulmier, lieutenant de l'élection, Planchenault de la Chevalerie, premier juge des traites, Bayon, négociant, ancien juge-consul, aux places de conseillers du roi et de Monsieur, *échevins* de l'hôtel commun de la ville d'Angers, pour exercer lesdites places, savoir : M. Paulmier pendant un an et MM Planchenault et Bayon pendant deux ans.

— Le jeudi 17 novembre 1774, MM. les officiers municipaux d'Angers ont fait chanter, dans l'église royale de Saint-Martin, une *messe* solennelle pour la conservation des jours précieux de *Monsieur*, frère du roi (1).

— La ville d'Angers n'ayant eu jusqu'à ce jour que

(1) Tous les ans, dans la suite, le 17 novembre, jour de la naissance de *Monsieur*, les officiers municipaux firent chanter une messe solennelle.

Digitized by Google

quatre *foires* franches (1er mai, Fête-Dieu, 6 août et 11 novembre), les maire et échevins en ont obtenu huit autres également franches, qui se tiendront le second mardi de janvier, février, mars, avril, juillet, septembre, octobre et décembre, suivant les lettres patentes de Sa Majesté du 28 mai 1776 enregistrées au Parlement et à la Cour des Aides les 5 et 43 août de la même année. — La première foire franche pour les bestiaux, grains et marchandises de toute espèce aura lieu le second mardi de décembre 1776.

— Lundi 7 juillet 1777, on a fait à l'Hôtel-de-ville d'Angers, avec les cérémonies ordinaires, l'*installation* de M. Boullay du Martray, procureur du roi et de *Monsieur* au Présidial, à la sénéchaussée et à l'hôtel de cette ville, à la place de *maire ;* de M. Prévost, avocat du roi et de *Monsieur*, professeur royal en droit français de la faculté des Droits de l'Université de cette ville, par continuation, à la place de *lieutenant de maire ;* de MM. Claveau fils aîné, capitaine de l'artillerie de cette ville, et Guérin des Brosses, avocat au présidial et à la sénéchaussée, aux places d'*échevins* ; de MM. Murault, procureur du roi et de *Monsieur* à la police, et Guérin de la Chouannière, bourgeois, aux places de *conseillers perpétuels.*

— Par ordonnance de MM. les maire et échevins d'Angers, il est ordonné à tous ceux qui se sont engagés ou qui ont *tombé au sort de la milice*, dans les années 1775, 1776 et 1777, pour les paroisses de cette ville, qu'ils aient à se trouver le 5 septembre 1777, à l'hôtel où M. l'intendant logera en cette ville, pour qu'il les passe en revue.

— Le lundi 9 juillet 1781, tous les ordres de la ville ont procédé à l'*installation* de quatre officiers municipaux. Le greffier-secretaire a donné lecture de la lettre close de *Monsieur*, qui nomme M. Bucher de Chauvigné pour remplir la place de *maire*, pour celle de *lieutenant* M. de la Brideraie, et pour celles d'*échevins* MM. Guinoiseau de l'Arboute et Chambault.

Digitized by Google

M. Guérin des Brosses, avocat au présidial, conseiller de cette ville, a fait l'ouverture de l'assemblée, en qualité de procureur du roi. Il a prononcé un discours intéressant, où, comme homme public, il a été l'organe et l'interprête des vœux et des sentiments de ses concitoyens. Il a dit que nous perdions des officiers actifs, intelligents, fermes et vertueux, mais que nos regrets, quoique justes, devaient être moins vifs, puisque nous trouvions dans leurs successeurs les mêmes talents, le même amour de la patrie, et autant d'ardeur à multiplier le bien qui est fait que de zèle à procurer celui qui reste à faire.

M. Prévost, avocat du roi aux sièges royaux de cette ville, professeur en droit français, en quittant la place de lieutenant de maire, qu'il a exercée pendant huit ans, a fait ses remercîments au public par un discours plein de noblesse, d'élévation, et écrit de ce style nerveux et rapide qui caractérise tous ses ouvrages. Il a parlé d'une manière pittoresque dans un sujet où il est difficile de dire des choses nouvelles. De quelque esprit heureux qu'on soit doué, quand on se renferme dans le cercle des compliments, on ne peut que réchauffer plus ou moins bien ce qui a été répété mille fois ; c'est toujours un encensoir qui passe de main en main. M. Prévost s'est écarté de la route ordinaire. Il a dit que les compliments n'honoraient ni celui qui les fait ni celui à qui ils sont adressés, que l'éloge d'un homme public consistait dans le seul récit de ses actions honorables ou utiles. Il s'est étendu sur l'administration de M. du Boullay ; il l'a félicité de ce qu'il avait eu le courage de préférer des établissements avantageux à des décorations fastueuses, de ce qu'il avait conçu et exécuté des projets plus utiles que brillants, et de ce qu'il avait dédaigné d'inscrire son nom en lettres d'or sur des colonnes de marbre, qui sont dans la postérité plutôt des témoignages de la vanité de celui qui les érige que des preuves de la grandeur de son âme et de la hauteur de ses vues. —

Digitized by Google

M. Prévost a fini son discours en disant qu'il terminait sa carrière après cinquante années de veilles consacrées au service de la patrie, que ses forces épuisées ne lui permettaient plus de se livrer aux affaires publiques, qu'il ouvrait la carrière à des jeunes gens qui joignaient à la vigueur de l'âge l'expérience précoce que donne la maturité de l'esprit. C'était un spectacle touchant de voir un magistrat, estimable par ses talents et respectable par un demi-siècle de travaux, n'annoncer sa retraite que parce que ses forces physiques succombent sous les efforts de son âme. C'est quand on a servi ainsi la patrie qu'il est permis de dire : *Cestum armaque repono* (1).

M. du Boullay, en quittant les fonctions de maire, s'est félicité de ce que, pendant le cours de son administration, il n'était arrivé aucune de ces catastrophes malheureuses et éclatantes, qui font des époques fatales dans l'histoire d'une province. Il a fait voir que la fermeté était une qualité essentielle dans un magistrat populaire, que les liens du sang et de l'amitié ne devaient avoir aucune influence dans l'administration d'une ville, que le chef est citoyen avant d'être parent ou ami. Il a présenté des vues excellentes; il en a développé tous les avantages. Si le tableau qu'il a fait du bonheur public a offert quelques idées affligeantes, c'est qu'il faut être vrai et que c'est être utile de dire aux hommes qu'ils ont manqué d'être heureux par ce qu'ils ont fait ou par ce qu'ils auraient pu faire. — M. du Boullay a dit que son successeur avait été porté à la place qu'il occupe par les suffrages unanimes de la ville, qu'il ne les avait ni désirés ni brigués. Ce seul mot fait l'éloge d'un citoyen. Il est glorieux de mériter des honneurs et de les fuir, c'est donner un exemple rare de modestie. Une telle élection est toujours digne de ceux qui la font et de celui qui en est l'objet.

(1) M. Prévost mourut à Angers le 12 novembre 1785.

Digitized by Google

— MM. du corps de ville désirant procurer aux plus aisés l'agrément d'éclairer les rues de leurs maisons, à l'avantage du public, font savoir qu'ils donnent des *réverbères à plusieurs mèches*, suivant la localité, avec les cordes et poulies, qu'ils les font poser, et fournissent les boîtes et serrures, le tout gratis, à la charge de l'entretien aux frais de ceux qui désireront les avoir devant chez eux, et de leur soumission de les rendre en bon état, lorsqu'ils en seront requis. Le corps de ville les décharge, en outre, des malheurs nocturnes. Ceux qui voudront s'en pourvoir, s'adresseront à M. Planchenault de la Chevallerie, commissaire en cette partie. (*Affiches*, 25 janvier 1782).

— Le 26 juillet 1785, les députés de tous les ordres et des paroisses de la ville, assemblés à l'hôtel commun, M. Dupont, secrétaire, a donné lecture d'une lettre close de *Monsieur*, qui nomme M. Claveau maire, à la place de M. de Chauvigné, continue la lieutenance à M. de la Brideraye et la place de premier échevin à M. du Bois-Robert, et donne celle de second échevin à M. Bodi, avocat.

M. Boullay du Martray, qui connaît parfaitement l'importance des devoirs que le prince vient de confier à ces officiers, et qui les a lui-même si dignement remplis, a requis leur installation, après avoir dans un discours nerveux, plein de raison et de vérité, développé à l'assemblée générale par quels moyens les nouveaux promus ont su se concilier les suffrages de leurs concitoyens et la faveur du prince.

M. de Chauvigné, avant d'installer son successeur, a voulu nous donner le secret de son administration. C'est dans son cœur qu'il a trouvé tous les moyens de gouverner. Il a fui l'éclat, parce qu'il sait que l'éclat blesse une partie des hommes, éblouit l'autre et que, pour leur faire du bien, il ne faut que leur plaire et les éclairer. Enfin ce citoyen estimable, qui a su mériter et capter la bienveillance de ses compatriotes, a quitté sa place comme il l'avait exercée, d'une manière simple, noble et touchante, et nous

Digitized by Google

pouvons ajouter que s'il ne la regrette pas, c'est parce qu'il est assuré, comme toute la province, des talents et des vertus de son successeur.

— (1) Le sieur Claveau, maire d'Angers, et lieutenant général de police de cette ville, ayant passé aux yeux d'un certain nombre de ses compatriotes pour avoir *accaparé des grains* ou de la farine, ce magistrat s'en plaignit à l'Assemblée Nationale à qui il présenta à cet effet une requête le 1er août 1789. D'abord transmise au comité des rapports, elle fut renvoyée à celui des subsistances, qui, le 19 août, déclara officiellement que ce bruit était dénué de fondement (2).

— L'assemblée générale des notables de la ville d'Angers, convoquée par MM. les maire et échevins, en exécution des lettres patentes du roi du mois d'octobre 1789, portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale concernant la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, a fixé à 12 le nombre des adjoints pour assister à l'instruction des procès criminels. Elle a élu à la majorité des voix MM. Fleuriot, Couraudin, Viger, Druillon, Martineau, Benoît, *avocats*, du Vau, *ancien président au présidial*, Paulmier, *lieutenant à l'élection*, du Puy de Cumont, *gentilhomme*, Audio, *notaire honoraire*, Phélipeaux, *bourgeois*, Turpin, *ancien conseiller*. Ils ont prêté serment le 23 novembre 1789, entre les mains de MM. les officiers municipaux, fors MM. du Vau et Couraudin, qui étaient absents.

— Nous partageons bien sincèrement avec nos concitoyens la juste satisfaction qu'ont dû leur prouver la *tranquillité, l'harmonie et l'ordre qui ont régné pendant notre foire de la Saint-Martin*. Si nous devons cet avantage au produit naturel de l'heureuse influence des grandes opérations de

(1) Lire dans l'*Anjou historique* (septembre 1901) l'article intitulé : « Etablissement de la milice nationale angevine. »

(2) M. Claveau mourut en septembre 1809.

Digitized by Google

l'Assemblée Nationale, nous devons dire aussi que l'attention de ceux qui veillent à la chose publique et l'excellent caractère des habitants de la province y contribuent infiniment. (*Affiches d'Angers*, 24 novembre 1789) (1).

C'est le 13 janvier 1790 que le Conseil municipal d'Angers reçut les lettres patentes de Louis XVI relatives à la constitution des municipalités dans tout le royaume. Il y avait à Angers 15 *officiers municipaux* et un nombre double de *notables*. Tous ainsi que le *procureur de la commune* étaient soumis à l'élection. L'ensemble des officiers municipaux, des notables et du procureur formaient le *conseil général de la commune*. — En conséquence, on procéda dans la ville aux élections municipales, et les nouveaux membres du conseil furent solennellement installés le 21 février 1790 (2).

L'imprimerie Mame, à Angers

M. Charles-Pierre Mame, libraire de l'Université d'Angers, fut nommé imprimeur par arrêt du Conseil d'Etat Privé du roi, le 9 avril 1781. Il succédait à M. Billault, démissionnaire, et entrait dans tous ses droits et privilèges. Le 22 juin 1781, le nouvel imprimeur publie dans les *Affiches d'Angers*, dont il était devenu l'éditeur-propriétaire, la petite réclame suivante :

Le sieur Mame espère que les personnes qui l'ont honoré

(1) *Voici quelle était alors la composition de la municipalité :*
Maire et capitaine général de la ville : Claveau.
Lieutenant de maire : Desmazières, conseiller au présidial.
Echevins : Bodi, avocat ; Fourmond, notaire ; Deville, marchand ; Guérin de la Piverdière.
Conseillers : Allard du Haut-Plessis, conseiller-trésorier ; Raymbauld de la Douve, avocat, doyen ; Boullay du Martray, procureur du roi à l'hôtel de ville, conseiller honoraire, ancien maire ; Bucher de Chauvigné, conseiller honoraire, ancien maire ; Cahouet de Combre ; Guillotin du Bignon ; Bardoul, avocat ; Murault ; Guérin de la Chouannière ; Planchenault de la Chevallerie, juge honoraire des traites ; Bayon, négociant, ancien juge-consul ; Guérin des Brosses, avocat ; Thibault-Chambault, négociant ; Bodard, procureur du roi au Présidial.
Secrétaire-greffier : Dupont.
(2) L'*Anjou Historique* (mars 1904) a publié un travail intitulé : « La municipalité d'Angers pendant la Révolution. »

Digitized by Google

jusqu'à ce jour de leur confiance, voudront bien la lui continuer ; il fera tous ses efforts pour la mériter, et rendre moins sensible au public la retraite de son prédécesseur (1). Il veillera avec le plus grand soin à la rédaction des *Affiches* de la province et ne négligera rien de ce qui pourra les rendre intéressantes. Il prie ses concitoyens de vouloir bien l'aider de leurs lumières, afin de donner à cet ouvrage toute la perfection dont il est susceptible. On observera strictement de n'y insérer aucune pièce qui puisse alarmer les personnes même les plus austères. Si quelquefois il en est échappé à l'attention des rédacteurs, si la multiplicité de leurs travaux les ont empêchés d'examiner des productions qui devaient être rejetées, le sieur Mame assure que ces inadvertances n'auront plus lieu. Il se fera un vrai devoir de respecter la religion, les mœurs et les lois. — Le sieur Mame prévient aussi qu'il continuera, avec la même ardeur, le commerce de la librairie et qu'il aura le même zèle à satisfaire le public. On trouvera chez lui toutes les nouveautés. Il prise et achète les bibliothèques à leur juste valeur ; il se transporte en campagne pour en faire l'estimation et l'acquisition, lorsqu'il est requis. Sa demeure est toujours au bas de la rue Saint-Laud, maison de M. Billault.

Par suite de son contrat avec le prédécesseur, M. Mame devenait imprimeur de Mgr l'Evêque et de la Ville. Quant au titre d'imprimeur de *Monsieur*, M. Billault l'avait obtenu personnellement. Il fallut donc un nouveau brevet, qui fut délivré à M. Mame, le 24 juin 1781 et enregistré sur le registre blanc de la mairie d'Angers le 15 septembre suivant. En voici la teneur :

Aujourd'hui, 24e jour du mois de juin 1781, Mgr Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, frère du roi, duc d'Anjou, d'Alençon et de Brunoy, comte du Maine, du Perche et de

(1) M. Billault se retira à Tours sa patrie. Les *Affiches d'Angers* du 15 juin 1781 portent encore le nom de Billault, mais le numéro suivant (22 juin) porte le nom de Mame.

Digitized by Google

Senonches, *Monsieur*, étant à Versailles, bien informé des bonne vie et mœurs du sieur Charles-Pierre Mame, imprimeur, et désirant lui donner une marque de la bienveillance et de la protection dont il l'honore, *Monsieur* lui accorde le titre de son imprimeur à Angers, veut et entend qu'il en jouisse aux honneurs et avantages y appartenants, et qu'il puisse se qualifier dudit titre en tous actes tant en jugement que dehors ; et pour assurance de sa volonté, Monseigneur m'a commandé d'expédier au sieur Mame le présent brevet, qu'il a signé de sa main et fait contresigner par moi, son conseiller en tous ses conseils, secrétaire de tous ses commandements, maison, domaines, finances, et de son cabinet.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.
TAILLEPIED DE LA GARENNE.

Peu de temps après avoir succédé à M. Billault, M. Mame résolut de publier un Armorial de la province d'Anjou. A cet effet, il fit insérer dans un n° des *Affiches* (6 juillet 1781) un « Avis à Messieurs de la noblesse d'Anjou, en forme de prospectus. » Nous le reproduisons :

Les collections héraldiques ou armoriales qu'un amateur de l'antiquité de cette province (1) s'est procurées depuis vingt ans, le mettent, pour ainsi dire, dans le cas de pouvoir donner sous peu, à l'imitation de plusieurs provinces voisines, un armorial complet de la province. Mais comme il ne peut être bien parfait sans le secours de la noblesse, qui se trouve éloignée de cette ville, ou qui s'est établie depuis cent ans dans cette même province, soit en y faisant des alliances ou en y acquérant des terres, dans lesquelles elle s'est fixée, il la prie de lui envoyer leurs cachets, avec la dénomination des pièces héraldiques, autant qu'on pourra le faire, sous les termes de l'art. Cette demande *sous les termes de l'art* est d'autant plus essentielle, que l'on pour-

(1) Audouys, ainsi qu'il l'avoue dans les *Affiches d'Angers* (2 décembre 1785).

Digitized by Google

rait envoyer des impressions de cachets dont les hachures se trouveraient usées au point de ne pouvoir distinguer les émaux, et, par conséquent, occasionner de tomber dans des erreurs. On désirerait encore que l'on donnât les noms des principales terres fieffées, situées dans l'Anjou, que leurs ancêtres auraient possédées, et de celles dont ils jouissent à présent, afin que ces noms servissent à décorer chacun des articles auxquels ils doivent être attribués. — Cet armorial doit également comprendre, autant qu'il sera possible, l'ancienne noblesse éteinte et fondue dans d'autres maisons, et celle qui, après avoir existé plus ou moins de temps dans cette province, s'y être alliée, y avoir donné des alliances, possédé des fiefs, s'en est éloignée pour aller servir la patrie dans des emplois importants ou des cours souveraines. — Il comprendra aussi les armoiries des villes de cette province, des chapitres et abbayes royales, de l'Université, de ses Facultés, etc.

L'ordre que l'on donnera à cet armorial, suivra celui des lettres alphabétiques, auquel tout nom se trouve nécessairement soumis; c'est celui qu'on a trouvé le plus convenable.

Cet ouvrage sera suivi d'une notice sur l'ordre du Croissant, depuis son établissement par René, duc d'Anjou, jusqu'à sa décadence sous ce même duc, le tout recueilli et extrait des archives de l'église d'Angers et mémoires particuliers, avec une liste des noms et armes des grands seigneurs qui ont été reçus en cet ordre, soit Français, Lorrains et Italiens.

On terminera cet ouvrage par une liste chronologique des grands sénéchaux héréditaires d'Anjou depuis l'an 1000, à l'article de chacun desquels on ajoutera le blason de leurs armes, leurs alliances et une courte notice de leurs maisons.

Si le temps qu'on s'est prescrit pour l'accomplissement de cet ouvrage, est plus que suffisant, on y ajoutera un état de

Digitized by Google

l'érection des différents grands fiefs de l'Anjou en duchés-pairie, comtés, marquisats, baronnies, châtellenies, etc., objets totalement analogues à cet armorial.

Le projet de publication ne réussit pas. Il devait être repris un siècle plus tard et cette fois mené à bonne fin (1).

En 1783, Mame publia le *Pouillé du diocèse d'Angers*, qui a été réimprimé dans l'*Anjou Historique* (2), et un ouvrage de M. Trottier, recteur de l'Université d'Angers, intitulé : *Principes des coutumes d'Anjou et du Maine, suivis du texte de ces deux coutumes* (3).

Les deux imprimeurs Jahyer et Mame publiaient chacun un Almanach. Le 10 septembre 1784, Mame annonce, dans les *Affiches d'Angers*, que par suite d'un accord avec la maison concurrente il n'y aura plus dans la suite qu'un seul *Almanach d'Anjou*.

Dans son numéro du 14 janvier 1785, le journal angevin signale l'apparition du *Psautier à l'usage du diocèse d'Angers*, l'ancienne édition étant épuisée depuis longtemps.

Le 4 novembre 1785, c'était la fête de M. *Charles*-Pierre Mame. Voici les couplets chantés par ses enfants à cette occasion :

Fille aînée

Des mains de votre fille aînée,
Papa, recevez ce bouquet ;
Agréez dans cette soirée
Mes sentiments et mon couplet.
C'est notre ami, c'est notre père,
Offrons-lui nos vœux et nos fleurs,
Que cette fête nous est chère !
Oui, c'est la fête de nos cœurs.

Fils cadet

Le Dieu qui préside à la rime,
N'est point connu de vos enfants :
Mais la tendresse les anime
Et le cœur dirige leurs chants.

(1) Par M. Joseph Denais en 1885.

(2) *Anjou Historique*, années 1900 et suivantes.

(3) L'*Anjou Historique* (mai 1902) a donné la préface de cette dernière édition des « Coutumes d'Anjou. »

Digitized by Google

Faut-il donc pour chanter un père
Chercher du secours loin de soi,
Quand, à l'exemple de ma mère,
De l'amour nous suivons la loi.

Troisième fils

Excusez, papa, ma jeunesse ;
Je n'ai que de faibles accents
Pour vous exprimer ma tendresse ;
Mais vous savez ce que je sens :
Tous mes désirs sont de vous plaire,
Et vous chérir fait mon bonheur ;
Si je dis moins bien que mon frère,
Je vous aime autant que ma sœur.

Quatrième fils

Et moi, dont la bouche enfantine
Tenterait en vain de chanter,
Cher papa, mon cœur se chagrine,
Je voudrais aussi vous fêter :
Mais je sens que ma voix expire,
Voilà mon cœur et mon bouquet,
Et je vais, afin de mieux dire,
Dans vos bras finir mon couplet.

Fils aîné tenant sa jeune sœur et son petit frère par la main

Venez, ma sœur, et vous, mon frère,
Faisons un trio de nos cœurs;
Bientôt pour fêter notre père
Vous joindrez vos chants et vos fleurs.
Allons acquitter notre dette
Par nos caresses dans ce jour,
Et que chacun de nous répète :
Oui, c'est la fête de l'amour.

Un spectateur

Aux vœux d'une famille tendre
Je veux aussi mêler mes chants,

Digitized by Google

Payer le plaisir de l'entendre
En partageant ses sentiments.
Heureux enfants, heureuse mère,
Et vous, bon papa, bon mari,
Quand on ne vous a pas pour père
Heureux qui vous a pour ami (1)

Le 13 juillet 1787, Mame annonçait, dans son journal, la publication du *Grand paroissien français-latin à l'usage d'Anjou.* Il avait fait paraître précédemment le *Vespéral*, le *Graduel*, et la *Semaine sainte.*

Nommé en 1790 imprimeur du département de Maine-et-Loire, Charles-Pierre Mame se passionna tout de suite pour les idées nouvelles (2). Le 15 septembre 1796, il acquit le couvent de l'Oratoire avec toutes ses dépendances, y compris l'église. Un an après, le 13 octobre 1797, il donnait avis, dans les *Affiches d'Angers*, que son domicile était transféré à la maison de l'Oratoire, rue de la Loi (aujourd'hui rue Pocquet-de-Livonnière), ainsi que le bureau du journal. Ses deux fils, à qui il avait cédé son fonds de librairie, restaient à l'ancien domicile, rue Centrale (rue Saint-Laud).

Le 23 septembre 1801, Charles-Pierre Mame renonça aux affaires, et à partir de ce jour l'imprimerie de l'Oratoire fut dirigée par ses fils Philippe-Auguste et Charles-Matthieu (3). Ce dernier, devenu seul propriétaire, loua son immeuble de l'Oratoire, à dater du 1er janvier 1829, à Ernest Le Sourd, qui lui succédait dans l'imprimerie (4). En 1835, Le Sourd quitta l'Oratoire et alla s'établir rue Chaussée Saint-Pierre, où il construisit l'imprimerie qu'il devait, le 1er janvier 1838, céder à MM. Cosnier et Lachèse. Depuis lors il y a eu cinq raisons sociales : 1) Lachèse, Bellœuvre et Dobleau, 2) Lachèse et Dolbeau, 3) Lachèse et Cie, 4) Schmit et Siraudeau, 5) Siraudeau.

(1) Sur l'air : *Avec les jeux dans le village.* — Ces vers sont de M. l'abbé G. , vicaire à Saint-M.

(2) Au mois de mars 1797 une polémique s'engagea entre Charles-Pierre Mame et Duboueix Le 26 mars, Mame répondait, dans les *Affiches d'Angers*, à son contradicteur qu'il n'avait jamais porté le bonnet rouge, etc., que Duboueix était le chef des Gilotins...

(3) Ils restèrent associés jusqu'en 1807. Philippe-Auguste fut seul chargé de la maison jusqu'en 1820. A cette époque Charles-Mathieu reprit la direction des affaires jusqu'à la fin de 1828. Charles-Mathieu abandonna alors Angers pour aller se fixer à Tours, où l'un de ses frères, Armand-Augustin-Fernand Mame, avait fondé l'imprimerie que tout le monde connaît.

(4) C'est au mois de septembre 1828 que Charles-Mathieu Mame vendit à Le Sourd son imprimerie et le *Journal de Maine-et-Loire.*

Digitized by Google

Le Tribunal du district d'Angers
(1790-95.)

Aux termes de la loi d'organisation de la justice, du 16 Août 1790, chaque district doit avoir un tribunal, composé de plusieurs juges, et chaque canton un juge de paix, assisté de prud'hommes assesseurs. Les juges du tribunal sont nommés pour six ans par les électeurs issus des assemblées primaires du district, les mêmes qui élisent les membres des administrations, et, plus tard, les curés du district. Les juges de paix ainsi que leurs assesseurs sont nommés pour deux ans par les citoyens actifs du canton, réunis en assemblée primaire. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour les membres des administrations ; en outre, les juges de district doivent avoir 30 ans accomplis et avoir été, pendant 5 années, juges ou hommes de loi exerçant publiquement auprès d'un tribunal. La justice est rendue au nom du roi ; néanmoins le roi n'institue pas les juges ; au moyen d'une formule arrêtée d'avance, il déclare seulement que l'élection ayant été faite conformément aux lois, tel citoyen est juge de tel district. Le greffier est nommé au scrutin ; seul, le membre du ministère public, désigné sous le titre de *commissaire du roi*, est nommé à vie par le roi. Ses fonctions sont, à peu de choses près, celles des membres de nos parquets, moins l'accusation. Néanmoins, comme les tribunaux criminels, avec l'assistance de jurés, ne commencèrent à fonctionner que dans les premiers jours de 1792(1), les tribunaux de districts en tenaient lieu, et l'un des des juges remplissait les fonctions d'accusateur public. Les juges de paix ont des assesseurs nommés comme eux par l'assemblée primaire du canton ; la loi du 19 juillet 1791 ajouta à leurs fonctions de magistrats conciliateurs celles de juges correctionnels.

D'après la loi d'institution, les tribunaux de districts sont tribunaux d'appel, les uns à l'égard des autres. Dans les villes au-dessus de 20.000 âmes comme Angers, le traitement de

(1) L'*Anjou Historique* (juillet 1903) a publié un travail sur le tribunal criminel de Maine-et-Loire pendant la Révolution.

Digitized by Google

chaque juge, sans distinction du président, et celui du commissaire du roi, est de 2400 livres, avec retenue du tiers, distribuée en droits d'assistance. Le juge de paix n'a que 600 livres.

Les juges, étant en fonctions, portent l'habit noir et ont la tête couverte d'un chapeau rond, relevé par devant et surmonté d'un panache de plumes noires. Les commissaires du roi ont le même habit et le même chapeau, à la différence qu'il est relevé en avant par un bouton et une ganse d'or. Le greffier a le même chapeau que le juge, mais sans panache.

Les juges, lorsqu'ils ont reçu les lettres patentes du roi, sont installés au lieu de leurs séances par les membres du conseil général de la commune, devant lesquels ils prêtent leur serment, et ceux-ci à leur tour, après avoir installé les juges, prennent au nom du peuple l'engagement *de porter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes.* Les juges de paix prêtent également serment devant le conseil général de la commune ; le commissaire du roi devant les juges (1).

*
* *

C'est le 28 septembre 1790 que les électeurs du district d'Angers, sur la convocation du procureur syndic, se réunirent dans la salle des assemblées électorales du département, pour procéder à la nomination des juges qui devaient composer le tribunal de ce district. Furent élus :

Juges. — Joseph Delaunay aîné, avocat (2).

Jean-Baptiste-Louis La Révellière, ci-devant conseiller au Présidial d'Angers, procureur de la commune d'Angers (3).

(1) L'*Anjou Historique* (septembre 1904) a publié les noms des juges de paix du département de Maine-et-Loire en 1791 et 1792.

(2) Joseph Delaunay aîné fut aussitôt nommé par Louis XVI *commissaire du roi* près le tribunal du district, charge qu'il occupa jusqu'en septembre 1791 ; il fut alors élu député à l'Assemblée législative. Le 26 octobre 1791, le monarque nomma Beauvoys commissaire du roi intérimaire pendant tout le cours de la législature, pour remplacer Delaunay. Au mois de septembre 1792, Beauvoys fut remplacé à son tour par Chesneau comme *commissaire national.* Élu au mois de septembre 1792 député à la Convention, Delaunay mourut sur l'échafaud le 5 avril 1794.

(3) Comme premier élu, la Révellière était président de droit du tribunal

Digitized by Google

Pierre-Jean Turpin, ancien magistrat, officier municipal d'Angers.

Victor Bodi, avocat, officier municipal d'Angers (1).

Marie-Joseph Milscent, ci devant lieutenant particulier au Présidial d'Angers, député à l'Assemblée Nationale (2).

Suppléants. — Antoine-Auguste Béguyer de Chamboureau, ci-devant conseiller au Présidial d'Angers.

Pierre-Louis Aubin de la Bouchetière le jeune, avocat, officier municipal d'Angers.

Pierre-René Choudieu du Plessis, avocat (3).

Boileau, ci-devant conseiller au Présidial d'Angers.

Le 11 novembre 1790, eut lieu l'installation du tribunal (4). Voici le compte rendu de cette cérémonie, d'après l'*Observateur provincial*, journal imprimé à Angers :

Le jeudi 11 novembre 1790, on a procédé à l'installation des juges du tribunal de district. Cette cérémonie a été vraiment imposante et faite avec toute la pompe et l'ap-

du district. Il conserva cette charge jusqu'en novembre 1792, époque où il devint président du tribunal criminel de Maine-et-Loire. Destitué le 5 octobre 1793, il fut guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

(1) M. l'abbé Gruget parle ainsi des deux juges Turpin et Bodi, dans ses *Mémoires* : « Le premier ne put s'empêcher de dire qu'il voyait bien qu'on avait deux balances, une pour les honnêtes gens, c'est-à-dire les aristocrates, et une autre pour les patriotes; il voyait l'injustice des jugements qu'on prononçait, mais, soit faiblesse, soit intérêt, il n'avait pas la force d'abdiquer une place qu'il ne pouvait exercer sans se rendre coupable de toutes les injustices auxquelles il voyait qu'on se laissait entraîner. M. Bodi montra plus de courage et de fermeté; non content de reprocher à ses confrères les injustices qu'ils commettaient et de s'y opposer de toutes ses forces, il abdiqua quand il vit que ses conseils devenaient inutiles. Les âmes honnêtes furent affligées de sa démission; elles avaient confiance en ses lumières et en son intégrité. » — M. Bodi démissionna le 19 avril 1791, devint deux ans après membre du conseil supérieur des Vendéens, et fut guillotiné à Angers le 30 octobre 1793. M. Turpin siégea jusqu'au 3 décembre 1792.

(2) Milscent siégea jusqu'au 3 décembre 1792.

(3) Il fut nommé *accusateur public*, comme on le verra ci-dessous.

(4) La dernière audience du siège présidial d'Angers eut lieu le 9 octobre 1790. La dernière audience de la sénéchaussée d'Angers eut lieu le 6 novembre 1790.

Digitized by Google

pareil qu'elle méritait. Les juges s'étant assemblés chez leur président se sont rendus, revêtus de leur nouveau costume, à l'Hôtel de Ville (1), où la municipalité les attendait. Pour rendre cette cérémonie plus imposante et faire participer toutes les classes de citoyens à cette installation, la municipalité avait invité la garde nationale, le régiment de royal-Picardie, le corps de la maréchaussée et les invalides à y assister. De gros détachements de ces différents corps étaient sous les armes sur la place de l'hôtel de ville, ayant chacun leur musique à leur tête. — A 10 heures précises, la municipalité accompagnée des juges se sont mis en marche au milieu de tous ces détachements pour se rendre à la paroisse cathédrale. Tout le cortège s'est rendu au milieu d'une foule innombrable de peuple à l'église, où on a célébré une messe avec grande musique. Après cette cérémonie, le cortège s'est remis en marche pour se rendre au palais (2), dont les portes ont été ouvertes à tous les citoyens.

Le conseil général de la commune, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, s'est placé sur le haut des sièges, et les juges dans le parquet. Alors il s'est fait un silence absolu ; M. le Maire (3) portant la parole a prononcé un discours, où il a comparé l'ancien état des choses avec l'ordre nouveau, et a démontré avec autant d'éloquence que de vérité quel bien incalculable allait résulter en faveur du peuple de la nouvelle organisation judiciaire. M. le Maire a fini par exposer succinctement à MM. les juges les principaux devoirs qu'ils avaient à remplir et leur a fait prêter le serment ordonné.

La municipalité étant descendue dans le parquet, et les juges ayant été conduits et installés par M. le Maire sur les hauts sièges, M. de la Réveillère, président du tribunal,

(1) *Place des Halles*, n° 41.
(2) Le palais de justice a été démoli en 1904.
(3) De Houlières.

Digitized by Google

a prononcé un discours (1). Ensuite M. le président a fait prêter le serment à M. le commissaire du roi (2), qui a prononcé à son tour un long discours, aussi rempli d'éloquence que d'érudition, dans lequel il a fait voir tous les vices, tous les abus de l'ancien régime, et le bel ordre qui va résulter de la nouvelle constitution. Il s'est surtout appliqué à démontrer que ce n'est qu'en se conformant strictement à la loi, qu'on peut éviter de tomber dans de nouveaux abus. Il s'est longuement étendu sur les devoirs des nouveaux juges et surtout sur ceux que lui impose son ministère.

Aussitôt que M. le commissaire du roi a eu fini son discours, M. le président a dit en adressant la parole à tous les citoyens : « Il importe à l'ordre public, il importe à la tranquillité et au bonheur de chaque citoyen, que le crime ne reste pas un seul instant impuni. En conséquence, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, le tribunal va sur-le champ s'occuper de la nomination d'un *accusateur public.* » — MM. les juges s'étant levés et ayant procédé à cette nomination, M. le président a annoncé que le choix était tombé sur M. Choudieu (3) et a député de suite deux des membres du tribunal vers ledit sieur Choudieu, pour le prévenir de sa nomination et l'engager à se rendre de suite au palais, pour y prêter le serment et se mettre dans le cas d'exercer dès ce moment les fonctions qui lui sont confiées.

M. Choudieu introduit un instant après dans le parquet, à l'acclamation générale de tous les citoyens, a dit que toujours animé du bien public il ne négligerait aucune occasion d'y coopérer de tout son pouvoir ; que s'il ne consultait que ses talents, il sentait que ce nouveau ministère

(1) L'*Observateur provincial* donne ce discours.

(2) M. Joseph Delaunay aîné.

(3) Pierre-René Choudieu du Plessis remplit les fonctions d'accusateur public près le tribunal du district d'Angers jusqu'en septembre 1791, époque où il fut élu député à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

était au-dessus de ses forces ; mais qu'en acceptant, il comptait sur l'indulgence de ses concitoyens, et qu'au surplus il s'armerait de courage. Il a ensuite prêté le serment ordinaire entre les mains de M. le président.

M. le président a annoncé qu'au moyen de ce que l'Assemblée nationale n'avait rien statué sur le sort des offices ministériels, les avocats et procureurs pourront comme ci-devant, et provisoirement seulement, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait autrement ordonné, défendre les citoyens qui s'adresseraient à eux ; que le tribunal présiderait le samedi 13 novembre, à 9 heures du matin, sa première audience, et que ce jour-là on fixerait définitivement l'heure et les jours des autres audiences (1).

La première audience du tribunal, après son installation, eut lieu effectivement le 13 novembre 1790, sous la présidence de La Révellière, assisté des juges Turpin, Bodi, Milscent et Béguyer, du commissaire du roi Delaunay, et du greffier Pierre Garanger, ancien greffier criminel de la ci-devant sénéchaussée.

Le décret de la Convention, en date du 22 septembre 1792, ordonna le renouvellement de tous les corps administratifs et judiciaires (2).

(1) *Un autre compte-rendu fut publié par les* « Affiches d'Angers » : Ce fut le 11 novembre 1790 qu'au milieu des acclamations et de la joie publique s'est faite l'inauguration des nouveaux juges du tribunal du district d'Angers. La garde nationale, le régiment de royal-Picardie, la maréchaussée et la compagnie détachée de l'hôtel étaient sous les armes. Placés au centre de la municipalité et escortés par les troupes nationales, les nouveaux juges se sont rendus, au bruit d'une musique militaire, à l'église cathédrale, où a été célébrée une messe solennelle du Saint-Esprit. De retour au Palais, MM. les officiers municipaux s'étant placés dans les hauts bancs et les juges dans le parquet, M. le Maire a reçu leur serment. Installés dans leurs places, ils ont reçu celui de la municipalité et de M. Delaunay, nommé commissaire du roi. — M. le Maire a prononcé un discours avec l'onction et la facilité qui lui sont si naturelles. M. de la Revellière, président, a confirmé par un autre discours l'espoir que nous avons de le voir se rendre aussi utile et aussi recommandable dans la nouvelle magistrature qu'il l'était dans l'ancienne. M. Delaunay a prononcé un discours qu'on ne saurait sans injustice confondre avec ces harangues d'usage destinées à satisfaire à un vain devoir de cérémonie et d'apparat (*Le journal donne ces trois discours*). — MM. les juges ayant ensuite procédé entre eux à la nomination d'un accusateur public et s'étant remis à leurs places, M. le président a dit que le tribunal avait fixé les yeux sur M. Choudieu.

(2) Les juges pouvaient être choisis indistinctement parmi tous les citoyens.

Digitized by Google

En conséquence, l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire se réunit à Baugé le 21 novembre 1792. Quand elle eut terminé ses opérations, les électeurs des cantons du district d'Angers procédèrent à la nomination des membres du tribunal de leur district. Voici le résultat des élections :

Juges. — Aimé Couraudin de la Noue, procureur de la commune d'Angers, (président).

Henri-Catherine Fauconnier, ancien commissaire près le tribunal criminel.

Louis-Toussaint-François Paitrineau, avoué.

Michel-Louis Talot, avoué (1).

René Macé des Bois, avoué.

Suppléants. — François Guillier de la Tousche jeune, professeur en droit.

Jacques-Pierre Chaillou, juge de paix.

Jacques-François Maussion-Abraham, architecte.

Audio père, ancien notaire.

Commissaire national : Louis-Etienne Brevet de Beaujour, ex-député à la Constituante.

Greffier : Garanger, et Testard, commis.

L'installation des nouveaux membres du tribunal eut lieu le 7 décembre 1792 par les soins de la municipalité d'Angers (2).

Le 9 septembre 1793, le président Couraudin de la Noue et le commissaire national Brevet de Beaujour furent emprisonnés pour cause de fédéralisme par le Comité révolutionnaire d'Angers (3). Un mois

(1) Talot quitta le tribunal d'une façon définitive vers le milieu de mars 1793; la dernière séance où il siège est celle du 9 mars. Il partit dans l'armée destinée à combattre les Vendéens, et devint adjudant général à l'armée des côtes de la Rochelle. En septembre 1793, il alla siéger à la Convention, pour remplacer Pilastre.

(2) Il y avait 41 avoués du tribunal du district d'Angers, à la fin de l'année 1792.

(3) Couraudin et Brevet avaient encore siégé le 7 septembre 1793. Le 12 septembre, le tribunal du district décida que Jacques-Pierre Chaillou remplira les fonctions de commissaire national et Jacques-François Maussion-Abraham celles de juge, *à titre provisoire*. Tous deux furent installés par le tribunal le 14 septembre. En même temps, le tribunal admit comme juge François Guillier de la Tousche, qui depuis le 18 mai 1793 remplissait, en qualité de pre-

Digitized by Google

après, le 18 octobre, le représentant du peuple Richard les destitua définitivement, et leur adjoignit le juge Fauconnier (1); par le même arrêté, furent nommés juges Jacques-François Maussion-Abraham et Louis-Antoine Thierry; le nouveau commissaire national était Louis-Pierre Choudieu du Plessis (2).

Un arrêté du 15 mars 1794, signé des représentants Hentz et Francastel, qui avait pour but d'épurer les différentes autorités d'Angers, nomma juges du tribunal au district :

René Macé des Bois (continué), président.
François Guillier de la Tousche jeune (continué).
Louis-Toussaint-François Paitrineau (continué).
René-François Delaunay-Maussion.
Jacques Terrien, marchand.

Commissaire national : Louis-Pierre Choudieu (3) (continué.

Enfin un autre arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay, du 25 avril 1795, renouvela différentes autorités constituées. Voici comment fut composé le tribunal du district d'Angers :

Juges. — Marie-Joseph Milscent, ancien juge du même tribunal (4).
René Macé des Bois (continué)
Louis-Toussaint-François Paitrineau (continué).
Louis Testard, commis-greffier.
Urbain-Jean Danger, avoué.

mier suppléant, les fonctions de juge à la place de Talot; ce dernier n'avait jamais démissionné, mais son entrée à la Convention (septembre 1793) rendait sa place vacante.

(1) Fauconnier siégea pour la dernière fois le 19 octobre 1793.

(2) Choudieu et Thierry furent installés le 26 octobre. Maussion-Abraham, ancien juge suppléant, avait été installé comme juge provisoire le 14 septembre, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Choudieu, Thierry et Maussion-Abraham étaient tous trois membres du comité révolutionnaire d'Angers.

Maussion-Abraham siégea pour la dernière fois, le 23 novembre 1793 et Thierry le 21 décembre. Ce dernier donna sa démission de juge le 23 décembre 1793, pour rester membre émolumenté du comité révolutionnaire d'Angers.

(3) L'installation des nouveaux membres eut lieu le 17 mars 1794.

(4) Milscent refusa constamment de siéger.

Digitized by Google

Suppléants. — François Guérin des Brosses, avoué.

Jean-Louis Letellier, avoué.

Prévost de la Chauvellière fils, avoué.

Nicolas-René Barbot père, ancien secrétaire du département.

Commissaire national : Pierre Chedevergne, avoué.

Greffier : Pierre Garanger (continué).

Les nouveaux membres du tribunal furent installés le 7 mai 1795.

Quelques mois après, la Constitution de l'an III supprimait les districts et avec eux les 547 tribunaux de district. Dans chaque département, était institué un tribunal civil, composé de vingt juges et de cinq suppléants.

La dernière séance du tribunal du district d'Angers eut lieu le 18 octobre 1795 (1).

La population en Maine-et-Loire depuis 1791

Sous ce titre : *Statistique du département*, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa, le 17 septembre 1802, au Ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur toutes les branches de l'administration angevine. Nous détachons de ce rapport le passage relatif à la « Population » : (2)

Il a été de tout temps très difficile de se procurer sur la population des données exactes et précises. Cette difficulté s'est encore accrue depuis la Révolution, parce que tout recensement est suspect aux fonctionnaires subalternes et aux administrés, lesquels ne voient dans cette opération qu'une mesure fiscale ou militaire. De là leur éloignement à y concourir, et de là les effets impuissants qu'a

(1) *Archives du greffe de la Cour d'appel d'Angers.*

Les tribunaux d'appel du tribunal du district d'Angers étaient les tribunaux de district de Nantes, Rennes, Saumur, Baugé, Vihiers, Châteauneuf et Beaupréau.

(2) Cf. *Anjou Historique*, mai 1901 et mai 1904.

Digitized by Google

faits l'administration, depuis dix ans, pour connaître la véritable population du département.

Dans la bases du répartement des contributions fait par l'Assemblée constituante en 1791, notre population fut supposée de 455.500 individus. Mais le Conseil général du département réclama contre cette exagération ; et il est constant que les recensements faits en 1790, dont j'ai les relevés sous les yeux, ne la portent qu'à 407.786. C'est d'après ce dernier résultal que je vais raisonner.

Les dénombrements faits en l'an IX, par ordre du ministre de l'Intérieur, présentent une population de 376.113 individus, répartis entre les arrondissements, conformément au tableau suivant :

Arrondissement	d'Angers :	92.514
—	de Baugé :	60.669
—	de Beaupréau :	74.650
—	de Saumur :	90.104
—	de Segré :	58.176

La population en 1791 était de 407,786 individus ; en l'an IX, elle n'était que de 376.113.

Ce n'est pas dans ce département qu'on peut s'attendre à trouver un accroissement de population, lorsqu'on se rappelle qu'il a été presque tout entier, pendant six ans, en proie à la guerre civile la plus acharnée, dans laquelle le fer et le feu se sont réunis pour le ravager, dans laquelle enfin on n'a de part et d'autre respecté ni le sexe ni l'âge. Aux atteintes portées à la population par la guerre intestine, ajoutons celles qu'elle a reçues par d'autres causes accessoires, comme l'émigration, les fureurs révolutionnaires, les enrôlements volontaires, la réquisition, et ces rapprochements ne confirmeront que trop les résultats du calcul.

J'estime que toutes ces causes réunies peuvent avoir fait subir à la population de ce département une perte de

Digitized by Google

50.000 individus, supportée principalement par les arrondissements de Beaupréau, Segré et Baugé, lesquels ont été plus ou moins longtemps le théâtre de la guerre. Si la perte réelle du département n'est plus aujourd'hui que de 31.673 âmes, c'est que les arrondissements de Saumur et d'Angers présentent depuis 1791 un accroissement de population de plus de 13.000 individus ; c'est que, même dans les arrondissements désolés et particulièrement dans celui de Beaupréau, le grand nombre de déserteurs qui tous se sont mariés, le besoin de bras, et ce sentiment si naturel à l'homme de réparer ses désastres, ont donné à la population une activité extraordinaire, telle et même plus remarquable que dans les Etas-Unis.

M. Necker comptait, en 1785, dans la généralité de Tours, dont le département de Maine-et-Loire faisait partie, 964 individus par lieue carrée. Cette proportion, malgré les pertes que nous avons essuyées, est bien inférieure à celle qui existe encore entre notre population et l'étendue de notre territoire. En effet, la surface du département étant de 364 lieues carrées, il s'ensuit qu'avant la guerre civile notre population relative était d'environ 1120, et qu'elle est encore aujourd'hui d'environ 1.033 individus par lieue carrée. Ce terme est bien supérieur à celui moyen de la population de la France, qui n'était estimé avant la Révolution que de 916 individus par lieue carrée. Je dois même ajouter que les ci devant généralités qui au nombre de sept seulement présentaient une population relative supérieure à celle du ci-devant Anjou, ne devaient cet avantage qu'au grand nombre de villes qu'elles renfermaient ; mais que nulle part peut-être la population agricole n'est plus nombreuse que dans ce département.

Les calculs que nous venons de faire et les inductions que nous en avons tirées, ne détruisent point les aperçus de M. Necker, que nous avons cités plus haut ; car il est évident que pour trouver le terme moyen de la population

Digitized by Google

de la généralité de Tours, il a dû opérer sur la population et la surface combinées des différentes provinces qui la composaient. Or, quelques-unes de ces provinces paraissent être moins populeuses que le ci-devant Anjou.

Il resterait à établir le rapport existant entre la population des villes et celle des campagnes, si l'acception du mot ville était moins déterminée. En attendant que le Gouvernement se soit expliqué d'une manière précise sur ce qu'il entend par *ville*, je considérerai comme villes les communautés au-dessus de 3.000 âmes, où la majorité des habitants étrangers à l'agriculture vivent de leurs revenus ou de l'exercice de quelque art ou métier. Cette population est de 67.982 individus, c'est-à-dire moins du cinquième de la population totale du département, proportion qui est regardée par les arithméticiens politiques comme la plus avantageuse.

Les relevés faits en 1791 donnaient 4 individus deux tiers par feu. Or, comme la population et les feux d'un pays doivent toujours être à peu près dans le même rapport, je me crois fondé à en conclure que le nombre des feux est maintenant d'environ 80.595 dans ce département.

Le département comptait 407.786 habitants en 1791, 376.113 en 1801, 404.134 en 1806, 442.859 en 1821, 458.674 en 1826, 467.871 en 1831, 477.270 en 1836, 488.472 en 1841, 504.963 en 1846, 515.452 en 1851, 524.387 en 1856, 526.012 en 1861, 532.325 en 1866, 518.471 en 1872, 517.258 en 1876, 523.491 en 1881, 527.680 en 1886, 518.589 en 1891, 514.870 en 1896.

M. Ledoyen, vicaire à Contigné, guillotiné à Angers

Le vicaire de Contigné, M. Ledoyen, refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Le 28 juin 1791, il fut même, à cause de son « fanatisme », condamné par le tribunal du district de Châteauneuf, à habiter pendant trois ans à six lieues de Contigné (1).

(1) Le curé de Contigné, M. Clavereau, fut également condamné à la même

Digitized by Google

Le 2 juillet, le district lui ayant enjoint de se rendre à Angers, en exécution de l'arrêté départemental du 24 juin (1), M. Ledoyen accepta l'hospitalité de Mlle Proustière, rue Baudrière. L'amnistie votée par l'Assemblée Constituante le 14 septembre 1791 lui permit de quitter la ville. Comme il refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui ordonnait à tout insermenté de venir se fixer au chef-lieu du département, il se cacha à Contigné et dans les environs. Le 22 février 1793, les administrateurs du district de Châteauneuf informaient le directoire du département que M. Ledoyen errait secrètement dans le pays (2). Finalement il fut arrêté au château de la Bossivière, à Argenton (Mayenne), chez Mme de Luigné, le 17 décembre 1793. Voici le procès-verbal de son arrestation (3) :

Aujourd'hui 27 frimaire l'an deuxième de la République une et indivisible (17 décembre 1793),

La garde nationale de Saint-Laurent-des-Mortiers, district de Châteaugontier, département de la Mayenne, étant en recherche des brigands, en vertu du réquisitoire de notre municipalité, nous nous sommes transportés en la commune d'Argenton, du même dictrict. Etant en fouilles, nous avons été en la maison de la Bossivière, en ladite commune d'Argenton, vers une heure du soir. Nous avons entré en l'appartement de ladite maison, où étaient quatre femmes et un homme, et un autre debout près la table, la tête nue. Nous Pierre Nouri, capitaine de la garde dudit Saint-Laurent, ayant entré dans le susdit appartement, ai demandé s'il n'y avait point de gens suspects. Les femmes répondirent que non, que c'étaient des fermiers. A quoi je répondis : « Ces Messieurs sont munis de passeports ? » On m'a répondu que non. J'en ai reconnu un pour être le nommé Ledoyen, ancien vicaire de Contigné. J'ai demandé la garde pour l'arrêter, qui étaient Pierre Sanceau, Jean Delhommeau, Pierre Guiter et autres. A l'instant, il a

peine. Echappé comme par miracle à la persécution (car il ne quitta jamais le pays), il mourut dans son presbytère le 29 septembre 1813.

(1) *Archives départementales*, L 369.

(2) L 376.

(3) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Digitized by Google

forcé sur moi, est entré dans un autre appartement, a sauté par une croisée, et à l'instant a été arrêté par ladite garde.

Après, nous nous sommes transportés à la métairie des Assis, de la Fautraise (1), où nous avons fait la fouille dans un grenier sur les étables. Nous avons trouvé dans un lit, qui est dans ledit grenier, Jean Pelletier, qu'on nous a dit être (et de son aveu) domestique à la Bossivière. Avec les citoyens Faribault et Cotin, de ladite garde, nous avons arrêté ledit Pelletier, qu'on nous a assuré avoir été avec les brigands. Après quoi, nous les avons conduits au corps de garde de Daon.

Nota. — Nous avons trouvé dans une chambre de la maison de la Bossivière un calice, une pierre sacrée, avec différents ornements, et une boîte aux saintes huiles, lesquels effets nous avons laissés à la charge et garde du maire et capitaine de la garde dudit Argenton. Celui qui était auprès de la table, debout, la tête nue, a disparu (2). A l'instant, les dames de la Bossivière ont offert audit Nouri de lui assurer sa vie et des assignats, s'il voulait laisser aller ledit Ledoyen (3).

Fait et arrêté le présent procès-verbal lesdits jour et an.

P. Nouri, Jean Sanceau, Jacques Bruneau.

La loi du 21 octobre 1793 portait que tout ecclésiastique insermenté trouvé sur le territoire de la République serait envoyé « à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel il serait arrêté. » Régulièrement on aurait donc dû envoyer L. Ledoyen à Laval. Mais l'idée de le conduire au chef-lieu du dis-

(1) La métairie des Assis se trouve à Argenton, près du château de la Fautraise.

(2) Il s'agit de M. Chudeau, curé de Saint-Michel-de-Feins, qui se mit dans une cachette du château et ne put être découvert. Il mourut dans sa paroisse en 1807.

(3) Mme de Luigné et ses trois demoiselles furent emmenées prisonnières à Angers. La mère et l'aînée de ses filles furent, le 1er février 1794, fusillées au Champ-des-Martyrs. Les deux autres échappèrent à la mort. — M. Marc de Luigné a publié, dans l'*Anjou Historique*, (novembre 1900 et janvier 1901), un travail très documenté intitulé : *Mme et Mlle de Luigné fusillées au Champ-des-Martyrs.*

Digitized by Google

trict, auquel appartenait Contigné, l'emporta, et dès le lendemain de son arrivée à Daon, le prisonnier fut conduit à Châteauneuf-sur-Sarthe. Il y fut interrogé, le 23 décembre, par Pierre-Jacques-Callixte Viaud, agent national provisoire près le district. Nous donnons l'interrogatoire *in extenso* :

A lui demandé ses nom, âge, qualité, et demeure ?. — A déclaré s'appeler Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, natif de Rochefort-sur-Loire, âgé de 33 ans, vicaire de Contigné, et arrêté par des personnes à lui inconnues qu'on lui a dit être de Saint-Laurent-des-Mortiers, chez la dame Raillier, veuve Dean de Luigné, à la Bossivière, district de Châteaugontier, et conduit par les personnes qui l'ont arrêté le mardi 17 décembre à Daon, et le lendemain 18 à Châteauneuf.

A lui demandé pourquoi il prenait une qualité qu'il ne pouvait plus prendre, quisqu'il avait refusé de prêter le serment décrété ? — A répondu qu'il était toujours vicaire de Contigné, qu'aucune puissance humaine ne pouvait l'en empêcher et qu'il le serait jusqu'à la mort, qu'il ne reconnaissait point les lois qui le lui défendaient.

A lui demandé ce qu'il était devenu depuis qu'il avait dû, aux termes de la loi, laisser ses fonctions, quels lieux il a habités et ce qu'il a fait ? — A répondu qu'il ne répondrait à aucune de ces questions, mais qu'il n'était pas sorti du canton.

A lui demandé chez qui il a habité dans le canton ? — A dit qu'il se tairait là-dessus, que seulement il était arrivé de la veille chez la dame veuve Dean de Luigné, où il a été arrêté.

A lui demandé s'il n'y avait pas un autre prêtre réfractaire audit lieu de la Bossivière ? — A répondu qu'il ne dirait rien, que c'était assez à lui d'y être.

A lui demandé si lors du passage des brigands à Laval, dans le mois d'octobre ou depuis, il ne s'est pas réuni avec eux ? — A répondu qu'il n'a jamais été dans l'armée des brigands.

Digitized by Google

A lui demandé si, malgré les peines prononcées par les lois, il n'avait pas abusé de la faiblesse des gens des campagnes pour leur faire contracter des mariages clandestins et déclarés nuls ? — A répondu qu'étant selon sa croyance toujours vicaire de Contigné, il n'avait pas cessé ni croyait devoir cesser ses fonctions, d'après les pouvoirs que le légitime évêque Couët de Lorry lui avait donnés.

A lui représenté plusieurs prétendus actes de mariage, et à lui demandé si c'était lui qui les avait écrits et les avait fait contracter aux personnes qui y étaient dénommées, les prétendus actes en date des 12 février, 2 et 9 juin de la présente année ? — A répondu que c'était lui qui les avait écrits et fait contracter (1).

A lui demandé si c'était lui qui avait écrit et composé une chanson anticivique, commençant par ces mots : « Ce n'est point une vaine erreur », et finissant par ceux-ci : « Une cause plus belle ? » — A répondu que c'était lui qui avait écrit cette chanson, mais qu'il ne dirait pas d'où il la tenait, seulement qu'il n'en était pas l'auteur (2).

(1) M. Ledoyen fit un mariage à Contigné le 12 février 1793, deux le 2 juin et un quatrième le 9 juin. Les 4 actes de mariage, revêtus des signatures prescrites en pareil cas, existent au dossier de M. Ledoyen.

(2) Air : *L'Amour est un enfant trompeur*

Ce n'est point une vaine erreur :
La trompette éclatante
Sonne et rassemble au champ d'honneur
Notre noblesse ardente ;
Du Don au Var, du Tage au Rhin,
On s'arme et sur notre destin
L'Europe est en attente (*bis*)

C'est des malheureux, c'est des rois
La cause et la défense ;
C'est la France entière aux abois
Qui réclame vengeance.
Ici des brigands, là des preux,
Des deux partis rivaux entre eux
Telle est la différence (*bis*).

Voyez-vous ces fiers étendards
De ces fils de Bellone,
L'âme, l'ardeur et les regards
Que la justice donne,

Digitized by Google

A lui demandé qui a composé les deux consultations, la 1re commençant par ces mots : « Le nouveau serment » et finissant par ceux-ci « Et l'Église et l'État » (1), la seconde

Nobles héros, soutiens des lys,
Oui, notre infortuné Louis
Vous devra sa couronne (*bis*)

Ainsi par vous, braves amis,
Grâce à votre audace,
J'en atteste Mars et Thémis,
Tout changera de face ;
Le crime honteux abattu
Pâlira devant la vertu
Et lui rendra sa place (*bis*)

Au lieu de ces juges si plats
A panache bizarre,
Qu'a soudain créés magistrats
La voix d'un peuple ignare.
Nous reverrons les Lamoignon,
Les Séguier et les D'Ormesson
Reprendre la Simarre (*bis*)

Fauchet, Gobel, lâches intrus,
Faux pontifes, faux prêtres,
Allez au diable avec Camus,
D'Autun, tant d'autres traîtres ;
Vous enfin, aveugles sujets,
Apprenez tous mieux désormais
A respecter vos maitres (*bis*)

Partez, généreux chevaliers,
Partez où vous appelle
Sur les pas des plus grands guerriers
Une gloire immortelle :
Jamais pour des hommes de cœur
Ne s'est offerte à sa valeur
Une cause plus belle (*bis*)

(1) *Consultation au sujet du serment de la liberté et de l'égalité, par un avocat de Paris.*

Le nouveau serment est le même que l'ancien déguisé sous d'autres termes. Pour le sentir, il suffit de faire attention à la doctrine de saint Augustin, dans l'épître 125, nom. 4. Ce n'est pas sur les termes du serment pris en eux-mêmes que l'on jure ; c'est sur les termes et dans l'intention de celui qui exige le serment, laquelle est connue de celui qui le prête Si on avait exigé il y a dix ans la promesse de maintenir la liberté et l'égalité, on n'aurait pas demandé ce qu'on entendait par là, parce que ces termes ne présentent que des idées claires. Mais aujourd'hui c'est l'Assemblée qui exige le serment ; et après tout ce qu'elle a fait, et après tous les décrets qu'elle a rendus depuis quatre ans, son intention ne peut être équivoque. — Ainsi jurer et maintenir la *liberté*, c'est jurer de maintenir le royaume dans l'état où elle l'a mis,

Digitized by Google

commençant par ces mots : « Les intrus » et finissant par ceux-ci : « Le supérieur ecclésiastique ? » (1) qui les a

c'est jurer et maintenir la souveraineté non de la nation, mais de la populace et des brigands, l'impunité de leurs crimes, et en un mot l'anarchie. C'est jurer de maintenir la destruction de la monarchie, l'abolition de l'autorité royale, l'établissement d'un gouvernement républicain qu'on paraît vouloir introduire ; enfin c'est jurer la liberté des opinions religieuses, l'égalité de tous les cultes et toute la constitution civile du clergé. Tout cela est compris sous le nom de liberté dans l'intention de l'Assemblée.

On doit en dire autant de l'*égalité*. L'Assemblée entend sous cette expression la suppression de l'ordre du clergé, de celui de la noblesse, des parlements, de tous les ordres religieux, en un mot de toutes les corporations civiles et ecclésiastiques. Il faut jurer, suivant la déclaration des droits de l'homme, qu'il y a entre tous une égalité physique, morale et politique. Or, c'est une fausseté palpable ; il est même impossible qu'un État subsiste, s'il n'y a pas des petits et des pauvres pour remplir les besoins des grands et des riches.

Il est donc évident que l'ancien serment est renfermé dans le nouveau, selon l'intention de l'Assemblée. Elle ne l'a imaginé que pour ne pas approuver la constitution dans sa totalité. Mais en quoi la rejette-t-on ? C'est uniquement dans ce qu'elle a maintenu la monarchie, c'est qu'elle a laissé trop d'autorité au roi, en ce qu'il n'a pas été assez humilié, assez outragé, en ce qu'il n'a pas encore assez témoigné de fureur contre les prêtres. Dans tout le reste, on est bien éloigné de l'abandonner. Il faut donc que le nouveau serment porte sur presque toute la constitution, sur tous les décrets des deux Assemblées, ou qu'il ne porte sur rien. Une preuve claire que le nouveau serment renferme l'ancien, c'est que les prêtres qu'on incarcère si arbitrairement et si inhumainement à raison du défaut de prestation de l'ancien serment, sont mis en liberté lorsqu'ils offrent de faire le nouveau. Celui-ci renferme donc l'autre.

En un mot, de deux choses l'une : ou l'on jure sur les termes de liberté ou d'égalité pris en eux-mêmes, ou l'on jure sur les termes ainsi qu'ils sont entendus par l'Assemblée. Au premier cas, on fait un serment qui n'a aucun objet clair, précis et distinct et qui n'est pas certainement permis. Au second cas, on jure de maintenir tous les décrets de l'Assemblée Nationale, lesquels renversent et l'Église et l'État.

(Il s'agit du *serment de liberté et d'égalité* exigé le 14 août 1792. Ce serment ne fut jamais condamné par le Souverain Pontife. Néanmoins la plupart des prêtres catholiques refusèrent de le prêter. — Cf. *Les serments pendant la Révolution*, par l'abbé Uzureau ; Paris, Lecoffre, 1904,)

(1) *Consultation sur différents cas.*

1° Les intrus peuvent absoudre validement à l'article de la mort ; c'est l'opinion la plus probable, fondée sur le concile de Trente, qui dit que tout prêtre sans exception peut absoudre dans ce dernier moment au défaut de prêtre approuvé et nous ne devons pas distinguer là où l'Église ne distingue pas. De plus, tous les évêques, dans leurs mandements ou instructions relatifs aux circonstances, pensent de même, à l'exception de l'évêque de Blois, et cette décision est conforme à l'enseignement commun des théologiens.

2° Les acheteurs, etc. ne peuvent pas revendre, ils peuvent remettre au

Digitized by Google

écrites et d'où il les tient ? — A répondu que ce n'était pas lui qui les avait écrites, mais qu'il ne dira pas d'où il les a

district; ils ne peuvent pas faire couper de bois, à moins qu'il n'y eût à craindre qu'il ne périt en le laissant plus longtemps sur pied, et dans ce cas ils doivent en employer le prix comme celui des autres fruits, c'est-à-dire que, déduction faite des frais de culture. ils doivent les employer aux œuvres les plus relatives à leur ancienne destination, comme au soulagement des pauvres, à l'acquit des fondations, ou les réserver pour être restitués dans la suite selon qu'il sera décidé ; mais ils ne peuvent jamais s'en approprier ni en retenir pour eux-mêmes la plus petite partie.

3° On ne peut déterminer précisément quelle pénitence il faut imposer à ceux qui ont suivi les intrus. Cela dépend des dispositions, de l'état, de la condition des personnes, du plus ou moins de mauvaise foi ; mais il faut leur imposer une pénitence qui leur fasse sentir l'énormité de leur faute, sans cependant les décourager. Il ne faut pas inquiéter sur le serment les laïcs qui reviennent sincèrement à l'Église ; leur retour public est une rétractation suffisante, au moins dans les circonstances où une rétractation formelle leur ferait courir des dangers et aurait pour eux des suites funestes.

4° On peut acheter les assignats pour une somme moindre en argent, parce que dans l'estimation commune les assignats ne valent pas l'argent. On peut rembourser les contrats en assignats nonobstant la clause contraire, en offrant à la personne qui reçoit le remboursement de l'indemniser de la perte qu'elle fera sur les assignats. Il serait trop dur pour une personne qui reçoit des remboursements et le paiement de tous ses revenus en assignats, de ne pouvoir pas elle-même payer et rembourser dans les mêmes espèces. Je n'oserais pas même décider que, dans ce cas, elle fût obligée d'offrir l'indemnité pour la perte qui sera faite sur les assignats par l'autre. Si on peut rembourser les rentes inamortissables avant les nouvelles lois, on peut aussi les rembourser en assignats aux mêmes conditions.

5° Le taux de l'honoraire des messes est de 12 sols. On ne peut recevoir davantage qu'à titre d'aumône volontairement et librement offerte par les fidèles.

6° Dans le cours ordinaire, un prêtre qui refuserait de rendre service au moins pour les malades serait coupable, et je ne l'excuserais de faute grave dans ce temps où les fidèles ont un si pressant besoin. Cependant il se pourrait trouver des circonstances qui l'excuseraient : un tempérament défailli par l'âge, par les infirmités, une timidité naturelle qu'on ne peut surmonter, s'il était spécialement en butte à la persécution, la position de la famille, la crainte de l'exposer, etc. D'ailleurs, on ne commande pas à la crainte, et souvent ceux qui ne peuvent la surmonter sont plus malheureux que coupables.

7° Il faut, autant qu'il est possible, donner la bénédiction nuptiale dans l'intervalle des huit jours depuis la publication faite à la municipalité jusqu'à la comparution devant l'officier public, et il vaut mieux communément la donner avant qu'après cette comparution.

8° Les évêques ayant ôté toute réserve à cause des circonstances, il paraît qu'un prêtre approuvé pourrait absoudre la personne et des péchés qui lui sont communs avec elle et des autres auxquels il n'a pas eu de part. Cependant il n'y aurait que le cas où la personne ne pourrait pas absolument trouver d'autres confesseurs, qui pût l'autoriser à s'adresser à son complice,

Digitized by Google

eues, qu'il en dira autant d'une autre pièce que je lui ai représentée, commençant par ces mots : « Quant au premier », et finissant par ces mots : « Tous les pouvoirs » (1).

A lui présenté tous les différents écrits pour les signer. — Il y a consenti, les a signés avec ces mots *ne varietur*, et j'ai après lui signé ces mêmes pièces *ne varientur*.

A lui demandé s'il n'a point cherché à abuser de la faiblesse, de la simplicité des gens de la campagne pour les entraîner dans les plus cruelles erreurs ? — A répondu qu'il leur a prêché l'Evangile de J.-C., qu'il a tâché de les empêcher de tomber dans les erreurs des novateurs.

A lui demandé si c'était bien sincèrement qu'il professait de pareilles maximes ? — A répondu que oui.

A lui demandé s'il n'a pas engagé des personnes de la campagne à se réunir à l'armée dite royale et catholique, ou, ce qui est la même chose, aux brigands ? — A répondu qu'il ne se rappelait pas cela, qu'il ne croyait pas en avoir engagé ; et puis, après réflexion, a dit que oui, qu'il en avait engagé.

A lui demandé si ce n'était pas lui qui avait entraîné dans le précipice la femme Jouanneaux, son mari, maire de Contigné, sa fille, son fils ? — A répondu que non, mais qu'il les avait toujours engagés à suivre la religion catholique, apostolique et romaine qu'il leur avait toujours prêchée, hors de laquelle il n'y avait de salut, et qu'ils y fussent toujours fermes et fidèles.

A lui demandé s'il n'a point entretenu de relations avec lesdits Jouanneaux ? — A répondu qu'il ne dirait rien.

et celui-ci ne devrait la recevoir que dans ce cas, et je ne l'excuserais de faute grave s'il faisait autrement. L'indécence est trop grande et le danger imminent.

9° Il n'y a que le cas de la plus grande nécessité qui puisse autoriser à célébrer avec les cheveux liés.

Vous mettrez dans l'acte de mariage que dispense de 3 bans et tous pouvoirs requis, absence du curé titulaire, ont été canoniquement accordés par le supérieur ecclésiastique.

(1) Cette dernière pièce manque au dossier de M. Ledoyen.

Digitized by Google

Lecture à lui donnée de nos différentes demandes et de ses réponses, a dit qu'il n'avait rien à y ajouter ou à y diminuer.

LEDOYEN, *vicaire de Contigné.* — VIAUD, *agent national.*

M. Ledoyen arriva à Angers le 29 décembre et fut dans la soirée interné à la prison nationale, place des Halles. Le lendemain, jour de décade, eut lieu la grande fête des Victoires de la République. Dès le 31 décembre, Gautret, accusateur public du tribunal criminel, dressa contre le prévenu un acte d'accusation, dont voici la teneur :

La république française n'a pas eu d'ennemis plus dangereux que ces scélérats de prêtres non sermentés ; les uns, emportant chez les puissances étrangères leur haine implacable pour la Révolution française, se sont réunis aux émigrés pour former cette coalition infernale des tyrans couronnés et de de leurs infâmes suppôts, tendant à renverser l'édifice sacré de la liberté et de l'égalité ; les autres, restés et cachés dans l'intérieur de la république, d'accord avec tous les malveillants et les ennemis du genre humain, ont égaré et fanatisé les gens de la campagne pour susciter cette guerre cruelle et fanatique qui a principalement ravagé le département de Maine-et-Loire et fait répandre le sang de tant de patriotes.

En vain l'Assemblée législative, par son décret du 26 août 1792, avait ordonné aux ci-devant fonctionnaires publics ecclésiastiques qui n'avaient pas fait le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, de sortir hors du territoire français, et prononcé une peine de dix années de fers contre ceux qui rentreraient, puisque, d'un côté, la négligence d'une partie des autorités constituées à faire exécuter la loi, le modérantisme des autres, et la malveillance des aristocrates en cachant chez eux les prêtres réfractaires, avaient réduit à la nullité cette mesure de salut public, et que, d'un autre côté, d'autres prêtres fanatiques, quoique n'étant point dans la classe des fonc-

Digitized by Google

tionnaires public, restaient pour perpétuer le mal que les autres avaient déjà fait.

La Convention nationale, pour remédier à ces inconvénients, a, par un premier décret du 26 février dernier (1793), porté la peine de six ans de fers contre ceux qui cacheraient ou recéleraient les personnes sujettes à la déportation. Par un deuxième décret du 18 mars suivant, elle a prononcé la peine de mort contre les prêtres dans le cas de la déportation et qui se trouveraient sur le territoire de la république ; par un troisième décret du 29 avril dernier, elle a ordonné le transport à la Guyane française de tous les ecclésiastiques, séculiers, réguliers, frères convers et lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Enfin par un quatrième décret du 30 du premier mois de l'an second de la république une et indivisible (21 octobre 1793), la Convention nationale, dans les articles 14 et 15, a ordonné à tous les ecclésiastiques cachés en France qui n'avaient point obéi aux précédentes lois, de se rendre dans la décade de la publication du décret auprès de l'administration de leurs départements respectifs pour être embarqués et déportés, et que ce délai de la décade ou de dix jours expiré, ceux qui seraient trouvés sur le territoire de la république seraient conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département, pour y être jugés conformément à l'article 5 du même décret, qui prononce la peine de mort contre le prêtre convaincu d'avoir été sujet à la déportation.

En exécution de cette loi, un nommé Jacques-Charles Ledoyen, natif de Rochefort-sur-Loire, district d'Angers, prêtre non sermenté et ci-devant vicaire de la commune de Contigné, district de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire, a été arrêté le 27 frimaire (17 décembre 1793) par la garde nationale de Saint-Laurent-des-Mortiers en la maison de la Bossivière, domicile de la veuve Dean dite de Luigné, commune d'Argenton, district de Châteaugontier,

Digitized by Google

département de la Mayenne, dans laquelle maison on a trouvé un calice, une pierre sacrée, différents ornements d'église et une boîte aux saintes huiles, monuments du fanatisme. De là il a été conduit par la gendarmerie nationale au district de Châteauneuf le 3 nivôse (23 décembre), où il a subi interrogatoire, et ensuite a été transféré et déposé en la maison de justice de ce tribunal le 9 du même mois au soir (29 décembre).

De l'examen des pièces relatives à l'arrestation dudit Ledoyen, déposées au greffe du tribunal criminel et communiquées à l'accusateur public, notamment du procès-verbal d'arrestation et de l'interrogatoire qu'a subi ledit Ledoyen devant l'agent national provisoire du district de Châteauneuf, et autres pièces y jointes, annexées au présent acte, il résulte :

Que ledit Ledoyen en contrevenant aux lois qui l'assujétissaient à prêter le serment de la liberté et de l'égalité et à faute lui interdisaient l'exercice de ses anciennes fonctions, a néanmoins continué l'exercice de ces mêmes fonctions dans la commune de Contigné, où il était vicaire, sans avoir prêté le serment exigé par la loi; en effet, le 12 février 1793, les 2 et 9 juin suivants, il a rédigé des actes de mariage et fait contracter ces actes aux différentes personnes y dénommées auxquelles il a donné la bénédiction nuptiale avec dispense de bans, et deux de ces actes, après avoir exprimé l'ère ancienne, expriment ces mots : *et la 5e de la persécution* (1) ;

Il résulte aussi de deux écrits en forme de consultation sur les prêtres sermentés, qualifiés d'*intrus* par l'un de ces écrits, et sur le serment décrété le 14 août 1792, ensemble d'une chanson, dont du tout ledit Ledoyen a été trouvé nanti, qu'on a cherché à avilir la souveraineté du peuple, la Convention nationale et les autorités constituées, à

(1) « Le 2e jour de juin 1793 et 5e de la persécution... Le 9 juin 1793, 5e de la persécution..... »

Digitized by Google

détruire la confiance en les assignats, à intimider les acquéreurs des biens nationaux pour en empêcher la vente, et enfin qu'on a usé de tous les moyens suggérés par le fanatisme pour exciter les ci-devant nobles et les gens de la campagne à s'armer pour rétablir le fils de Louis Capet sur le trône, et tous les abus du fanatisme et du despotisme ;

Il résulte également du procès-verbal d'interrogatoire subi par ledit Ledoyen devant l'agent national provisoire du district de Châteauneuf, et des aveux faits par ledit Ledoyen, qui depuis la loi qui l'assujétissait au serment, et depuis celle qui déportait tous les prêtres non sermentés, ledit Ledoyen n'a pas cessé d'habiter le canton de Contigné; malgré les lois qui le révoquaient et le destituaient de ses fonctions, il s'est toujours regardé comme vicaire de la commune de Contigné ; il a déclaré qu'aucune puissance ne pouvait l'empêcher de prendre cette qualité, et qu'il ne reconnaissait point les lois qui lui défendaient de la prendre ;

Il a également continué de prêcher ceux de la confiance desquels il a abusé, en leur disant *de ne point tomber dans les erreurs des novateurs*, expressions qui ne peuvent s'entendre que de ceux qui ont rétabli le peuple dans ses droits, et contre lesquels il a blasphémé ;

Enfin il résulte de ses réponses aux interrogats, qu'il a lui-même engagé les gens de la campagne à se réunir aux brigands, ou à la prétendue armée dite royale et catholique.

Pourquoi l'accusateur public soussigné ACCUSE, au nom de la république française, ledit Jacques-Charles Ledoyen :

1° D'avoir été sujet à la déportation comme ci-devant vicaire de la commune de Contigné à l'époque des lois qui assujétissaient les évêques, les curés et les vicaires à prêter le serment de liberté et de l'égalité ; et d'avoir néanmoins resté sur le territoire français après avoir refusé de prêter le serment exigé par la loi ;

Digitized by Google

2° D'avoir, en contravention de la loi, continué l'exercice de ses fonctions de vicaire dans la commune de Contigné ; d'avoir, par sa prédication, égaré les gens de la campagne, en traitant de *novateurs erronés* ceux qui ont rétabli le peuple dans ses droits.

3° D'avoir colporté des consultations et chanson tendantes à la dissolution de la république, au rétablissement de la royauté, à l'avilissement de la souveraineté du peuple, de la Convention nationale et des autorités constituées, comme aussi tendantes à troubler les acquéreurs des biens nationaux et à discréditer les assignats;

4° D'avoir pris part aux émeutes contrerévolutionnaires et aux troubles de la Vendée, en excitant et engageant les gens de la campagne à se réunir à la prétendue armée royale et catholique ;

Et enfin d'avoir agi en tout avec des intentions criminelles et contrerévolutionnaires;

Et REQUIERT qu'il lui soit donné acte par le tribunal criminel de la présente accusation, etc.

Le lendemain, 1er janvier 1794, Rabouin, président du tribunal criminel, « faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'acte d'accusation dressé contre Ledoyen. » A une autre époque, le prisonnier eût été immédiatement jugé et condamné par le tribunal criminel. Mais il y avait alors une grande difficulté : il fallait quatre juges, et le président Rabouin était seul ! Depuis le commencement du trimestre (1er nivôse an II, 21 décembre 1793), il ne s'était présenté aucun des trois juges de district qui devaient, conformément à la loi, composer le tribunal criminel au cours du trimestre.

Pendant que Rabouin attendait ses 3 assesseurs pour procéder au jugement de M. Ledoyen, une autre juridiction, le tribunal révolutionnaire par excellence — j'ai nommé la Commission Militaire présidée par Félix — évoqua l'affaire à sa barre. Revenue de Saumur à Angers, elle avait le 31 décembre 1793 commencé à juger les détenus qui encombraient les prisons de la ville ; ce jour-là trois hommes et une femme montèrent à l'échafaud, place du Ralliement. Le 4 janvier, la Commission avait déjà fait guillotiner 17 personnes.

Dix autres prisonniers furent le 5 janvier 1794 guillotinés à Angers.

Digitized by Google

Parmi eux se trouvaient sept prêtres angevins, et l'*un d'eux était M. Ledoyen* (1) !

Dès le lendemain, 6 janvier, l'accusateur public du tribunal criminel adressa une longue protestation aux administrateurs du district d'Angers. Nous en détachons le passage suivant relatif au vicaire de Contigné :

La Commission Militaire a jugé un nommé Piel de la Porte, qui a été enlevé de la maison de justice, contre lequel il y avait acte d'accusation portée par le tribunal et qui devait subir son jugement le lendemain qu'il a été enlevé. Elle vient encore depuis deux jours d'enlever le nommé Ledoyen, prêtre, sujet à la déportation, contre lequel il y avait également acte d'accusation et dont le tribunal était nanti comme seul compétent. Ce sont autant d'actes arbitraires et d'injustice envers le tribunal, qu'on cherche ainsi à paralyser... . La Commission Militaire a tiré de la maison de justice des accusés, soumis au jugement du tribunal criminel, les a jugés sans avoir les pièces qui sont au greffe criminel. Quelle injustice alors ne s'est-elle pas exposée à commettre (2) !

Pour avoir osé parler de la sorte, Gautret fut destitué par le représentant Francastel de ses fonctions d'accusateur public. Il fut remplacé par le citoyen Claude André Simon.

(1) L'interrogatoire subi le 5 janvier par M. Ledoyen devant la Commission Militaire, séant aux Jacobins (aujourd'hui la gendarmerie nationale), fut extrêmement court. Il porte simplement : « Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, vicaire de Contigné, âgé de 33 ans, né à Rochefort-sur-Loire, *prêtre catholique romain.* »

Voici les motifs de la condamnation à mort de M. Ledoyen et de ses confrères : « 1°) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2°) avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ; 3°) avoir, après cette infraction à la loi, suivi les brigands de la Vendée dans leur marche contre-révolutionnaire à leur passage de la Loire à Varades ; 4°) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française. »

Cf. *Anjou Historique*, mars 1904, p. 529.

(2) *Anjou Historique*, juillet 1903, page 87.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 22 novembre 1905, obsèques, à Angers, de M. Boutton conseiller général du canton des Ponts-de-Cé. — Le 4 décembre, à Corzé, obsèques de Mme Legris de la Pommeraye, née Legouz du Plessis, âgée de 87 ans. — Nous avons encore à signaler la mort de Mme la comtesse Max de Beaumont, décédée au château du Plessis, à Noyant-sous-le-Lude.

NOMINATION. — M. Bouffard, préfet des Hautes-Pyrénées, a a été nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Marie.

ÉLECTION. — Le 26 novembre 1905, M. le Dr Coignard a été élu conseiller général du canton de Cholet, à la place de M. Baron, démissionnaire.

VARIA. — Pendant l'année 1904, il y a eu en Maine-et-Loire 9.020 naissances, 9.792 décès, 3.797 mariages et 96 divorces.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

*L'*Anjou historique *fait la chasse aux documents pour les remettre en œuvre et faire revenir devant ses lecteurs la vie d'antan. Elle fait comme les abeilles dont parle Montaigne : « Elles pillottent de-çà de-là les fleurs, elles en font après un miel qui est tout leur, ce n'est plus thym ni marjolaine ».*

I. — Livres.

Monographie de la cathédrale d'Angers, par M. Louis de Farcy (Angers, 3, rue du Parvis Saint-Maurice, 1905). — Voici le plan suivi par l'auteur. *Premier volume :* Le monument, les édifices qui l'entouraient, les vitraux. *Deuxième volume :* Les autels, le chœur, la chaire, le banc-d'œuvre, les bénitiers, les orgues, les horloges, la sonnerie. *Troisième volume :* Les broderies et les tissus, les tapisseries, l'ancien et le nouveau trésor, les archives et les livres, le luminaire et les apppareils d'éclairage, les meubles et ustensiles. *Quatrième volume :* L'évêque, le chapitre, les officiers du chœur et de l'église, la Psallette, les rois de France chanoines de la cathédrale, les fêtages, les cérémonies, les anciens usages, le Sacre. Comme on le voit, l'ouvrage traite successivement de la *construction*, des *immeubles par destination*, du *mobilier*, et enfin des *personnes et des cérémonies*. Le tout est complété par un album, qui forme le cinquième et dernier volume. — Le 3e volume a été publié en 1901, et nous l'avons annoncé à nos lecteurs (1). C'est le 2e volume qui vient de paraître. Après avoir traité du maître-autel et des autels secondaires, M. de Farcy parle des stalles, du trône épiscopal, des grilles et des portes

(1) N° de septembre 1901.

Digitized by Google

du chœur, de la statue de sainte Cécile, du jubé, de la chaire à prêcher. du banc d'œuvre et banc du clergé, des bénitiers, des fonts baptismaux, des grandes orgues, du petit orgue, de la sonnerie, des horloges, des tombeaux des évêques, doyens, archidiacres d'Angers, trésoriers, chantres, archidiacres d'Outre-Loire, archidiacres d'Outre-Maine, maitres-école, pénitenciers, théologaux, chanoines, corbelliers, maires-chapelains, sous-chantres, diacres et sous-diacres. chapelains, sacristains et sous-sacristains. psalteurs, maîtres des psallette et enfants de chœurs, curés de Saint-Maurice, prêtres étrangers. Nous avons ensuite les détails les plus complets sur les sépultures princières : le cœur de Marguerite d'Anjou-Sicile, Louis Ier et sa fille aînée, Henri de Blois, le prince de Tarente, Marie de Bretagne. Louis II, Louis III, Yolande d'Aragon, Isabelle de Lorraine, René d'Anjou, Marguerite d'Anjou, le 2e fils du roi René, Jeanne de Laval. L'auteur s'étend *con amore* sur le tombeau du roi René, sur les modifications opérées au plan primitif (1), sur la translation du tombeau dans la nef, sur la destruction du tombeau en 1793, etc. — Tout le bien que nous pensons de ce nouveau volume, il faut le dire de l'*Album* qui est également paru et qui contient de nombreuses planches, toutes d une reproduction irréprochable. Nous croyons savoir que les autres volumes de ce grand œuvre, tout au moins le 1er qui est le plus important, ne tardera pas longtemps à être mis en vente. Ce sera tant mieux pour les amis des beaux arts et pour ceux qui s'intéressent à notre histoire angevine (2).

La Mayenne historique en chemin de fer, par l'abbé Angot (Laval, Goupil). — Cette élégante plaquette qui traite du passé comme du présent, *nova et vetera*, nous donne des renseignements succincts mais substantiels sur l'histoire des paroisses qui appartenaient à l'Anjou sous l'ancien régime : Ampoigné, Chapelle-Craonnaise, Chateaugontier, Chemazé, Craon, Pommérieux, Renazé, Saint Saturnin-du-Limet, la Selle-Craonnaise.

*** *Guerre des Vendéens*, par Désiré Lacroix (Paris, Garnier

(1) Cette étude est particulièrement neuve et intéressante.

(2) La souscription à l'ouvrage complet est de 100 fr., savoir le 1er volume 20 fr., le 2e volume 20 fr., le 3e volume 25 fr., le 4e volume 20 fr., l'Album 15 fr.

Digitized by Google

frères). — Cet ouvrage qui fait partie de la *Bibliothèque de Mémoires historiques et militaires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*, va de 1792 à 1800. L'auteur expose sobrement, sans déclamation, les faits, qu'il appuie sur les mémoires et les documents déjà publiés, sans apporter aucune contribution nouvelle à l'histoire. Il y a beaucoup de cartes, portraits et gravures.

La promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, par l'abbé Uzureau (Lille, Morel, 1905). — L'auteur précise dans cette notice la nature d'une circulaire du ministre Fouché au lendemain de la signature du Concordat et l'état d'esprit des préfets de l'Ouest.

M. Harang par le même (La Flèche, Besnier, 1904). — Les extraits de l'autobiographie de M. Harang, ex-principal du collège de Craon, fils et neveu de chouans, sont instructifs pour la connaissance de la mentalité des populations du Maine et de l'Anjou sous la République, l'Empire et la Restauration (*Revue critique*, 2 janvier 1905).

II. — Périodiques

*** On sait que le P. de la Croix a retrouvé les vestiges d'une basilique mérovingienne à Saint Maur de Glanfeuil. Dans une chronique du VI' siècle, Odon indique d'une manière précise l'existence en cette abbaye de quatre oratoires, dont les substructions assises sur celles d'une villa romaine ont été mises à jour il y a quelques années. La *Revue de l'art chrétien* (novembre 1905) reproduit le plan de la chapelle de Saint-Maur avec la cellule que le saint a habitée.

*** Dom Landreau a raconté, dans l'*Anjou Historique*, les vicissitudes de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire sous les premiers rois carolingiens. Aujourd'hui il continue son travail sur l'histoire de l'abbaye angevine pendant les Xe, XIe, XIIe, et XIIIe siècles. Ruiné vers 780, l'antique monastère fut restauré par les moine des Fossés, près Paris, et devint un de leurs prieurés. Cet état de choses dura jusqu'en 1096, et à partir de cette époque Saint-Maur eut ses abbés autonomes (1).

(1) *Revue de l'Anjou*, septembre 1905 et suiv.

Digitized by Google

*** On trouve des noms angevins dans *la liste générale des Emigrés* en cours de publication dans la *Revue des Questions Héraldiques.*

*** Les archives de la cure de Torfou contiennent la liste des habitants de cette paroisse qui ont péri pendant la tourmente révolutionnaire. Elle vient d'être publiée par M. l'abbé Chasles dans *l'Almanach paroissial de Torfou.*

*** Dans la *Gazette de France* du 19 septembre 1905, M. le marquis d'Elbée explique comment le débarquement du comte d'Artois en Vendée (1795) fut empêché par le mauvais vouloir des autorités anglaises, qui ne voulaient pas plus le succès des Vendéens que celui des troupes républicaines.

*** A signaler encore : *Le portefeuille d'un curieux*, série de notes et documents sur l'histoire, la littérature et l'archéologie angevine, par M. Joseph Denais (1); le *Concordat et les Angevins* par M. l'abbé Uzureau (2), etc.

(1) *Revue de l'Anjou*, septembre 1905
(2) *Semaine Religieuse d'Angers*, 26 novembre 1905

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau, Sr.— 05-5657.

Digitized by Google

Les anciennes Paroisses d'Angers

L'abbé Jacques Rangeard, né à Angers le 17 mai 1723, fut ordonné prêtre en 1747 et nommé secrétaire-archiviste du Chapitre de la Cathédrale. Devenu en 1755 prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, il passa deux ans plus tard à la cure d'Andard. C'était un bénéfice important, et celui qui en était titulaire acquérait de droit le titre d' « archiprêtre d'Angers. » Élu député aux États Généraux, il prêta serment à la Constitution civile du clergé, revint en Anjou en 1791 et mourut à Angers le 31 mars 1797.

L'abbé Rangeard, dont le nom a été donné à une rue d'Angers, était un esprit très cultivé, également ami de la poésie et de l'histoire. Parmi ses travaux d'histoire locale, il faut citer l'*Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de 1789*, qui est conservé en manuscrit à la Bibliothèque d'Angers (n° 894). Nous en extrayons les pages relatives à l'histoire des 17 paroisses de la ville d'Angers : (1)

Saint-Maurice. — Il n'y eut sous les premiers apôtres de l'Anjou dans l'église mère et primitive qu'un seul autel, où l'Evêque, assisté de ses coopérateurs, célébrait le sacrifice. C'était dans ces commencements une table, figure de celle où le Sauveur l'institua. Elle fut remplacée depuis par une forme de tombe: c'est celle qu'on donne encore à nos autels. L'Evêque y fut le premier sacrificateur, en fut le premier célébrant, et la paroisse rassemblée des différents cantons de la ville et de ses environs l'eut pour pasteur immédiat. — Le nombre des fidèles se multipliant sous ses yeux et par ses soins, son administration, plus

(1) Cet ouvrage fut composé en 1790, à Paris, à l'aide de notes prises antérieurement par l'auteur.

Digitized by Google

étendue et plus laborieuse, l'obligea de s'associer des ouvriers évangéliques. Des titres furent établis dans la ville et les campagnes. L'obscurité de ces premiers temps nous laisse ignorer l'époque précise de la révolution qui changea ce premier état. Mais quelque antique qu'on la suppose, il est certain que quelqu'un de nos anciens prélats se substitua lui-même celui qui resta chargé de cette partie de ses fonctions, et lorsque cette délégation devint ce qu'on a appelé depuis un titre, l'Evêque seul choisit celui qui l'allait remplacer. — Le chant des psaumes et de l'office public dans ces églises paraît y avoir été introduit dans le ve siècle, lorsque le christianisme triomphait sous la protection des princes chrétiens. Cette nouvelle institution y multiplia le nombre des clercs que l'Evêque avait auprès de lui. La partie de ce clergé chargée du chant des offices, devenue la plus nombreuse, éloigna de son autel le prêtre que son ministère y avait jusqu'alors attaché. Cet autel où ses prédécesseurs avaient si longtemps célébré les saints mystères, où l'Evêque les célébrait lui-même, n'était plus dès le temps d'Eusèbe Brunon (xie siècle) l'autel paroissial. Le service en avait été transféré dans la nef, et celui qu'on appelait alors de ce nom est connu dans les actes du temps sous le nom d'autel du Crucifix On en voit la dédicace sous son épiscopat, en 1051. Guérin, chambrier de l'Evêque, en avait alors le titre et le bénéfice. Il passa de celui-ci au trésorier, qui le céda depuis au chapitre. — Ce nouvel état de choses a subsisté jusque vers la fin du xviie siècle, que les chanoines, du consentement des paroissiens, en ont transféré l'office dans la petite basilique qui joint la cathédrale (1); et pour ôter toute communication avec eux, ils ont muré la porte

(1) La municipalité d'Angers fit démolir en 1791 les cloîtres de Saint-Maurice, la maison des Enfants de chœur, les salles de théologie et l'église paroissiale de Saint-Maurice, mais la démolition de cette dernière fut interrompue le 2 septembre 1791 par suite d'un arrêté du département. C'est aujourd'hui la chapelle des fonts baptismaux.

Digitized by Google

commune entre les deux nefs (1). — Telle a été l'origine et tel est l'état actuel de cette première paroisse de la ville, dont le titulaire, subordonné aux chanoines, n'a dans l'église où ses anciens prédécesseurs tenaient la première place après l'Evêque, que l'humble rang de chapelain (2).

Saint-Pierre. — L'origine de cette église paroissiale, la première par son ancienneté après la cathédrale, est la même que celle des paroisses formées autour des anciens chapitres collégiaux. Des habitations multipliées avec le temps près des petites chapelles établies dans le grand cimetière de la ville, ont donné lieu à l'établissement des paroisses de leur nom. Lorsqu'elles devinrent assez nombreuses pour qu'on les séparât de leur ensemble, le clergé des chapitres obligé de pourvoir au gouvernement des âmes qu'elles rassemblaient, chargea des prêtres du soin d'en remplir les devoirs ; et s'il les prit dans le nombre de ceux qui le composaient, il finit par s'en décharger sur les officiers qu'il avait appelés au partage du service de son église, soit qu'il jugeât trop pénible et d'une assiduité trop gênante les fonctions du saint ministère, soit que l'ignorance et les préjugés de son siècle les lui fissent dédaigner. — L'ancien état de cette église donne lieu à des observations qui ne peuvent être étrangères au sujet que je traite. Il est certain qu'elle avait une administration spirituelle très étendue sous l'épiscopat d'Hubert de Vendôme (XIe siècle), et elle existait au moins comme chapelle ou oratoire dès le temps de saint Maurille. Qu'elle ait eu, de même que les églises voisines, un concours d'habitants attachés à son clergé, c'est ce qu'on peut aisément se figurer d'après l'idée qu'on se forme naturellement de ce premier et ancien état des paroisses, mais comment concilier cette grande étendue de territoire avec ce qu'elle était sous le

(1) En 1822, la porte a été rouverte.

(2) L'abbé Rangeard partageait les préjugés de son temps. La mode était alors d'attaquer les chapitres et les religieux, et d'exalter les curés. N'oublions pas que M. Rangeard était *curé* d'Andard.

Digitized by Google

règne de Louis le Débonnaire? — L'hymne ou la prose connue qui commence par ces mots *Gloria, laus et honor*, ouvrage de Théodulfe, évêque d'Orléans, alors prisonnier dans le château d'Angers, aujourd'hui la maison de nos Evêques, nous donne une idée de cette église bien différente de celle que Claude Ménard et l'évêque Charles Miron, d'après lui, s'en étaient formés. Saint-Pierre n'était encore sous ce prince (IXe siècle) qu'un petit monastère : (1)

Tu, Petre, cella tua vocitata e nomine sancto
Quos quit ad hoc laudum mittere gestit opus.

Soit qu'il parle de son clergé, soit du peuple qui fréquentait cette église, ce qu'il en dit suppose l'un et l'autre peu nombreux. Théodulfe s'exprime bien différemment lorsqu'il parle des autres églises :

Plebsque salutiferæ decurrit ab æde Mariæ,
Tardior Aniani non currit turba beati.

Ces deux expressions de peuple et de troupe opposées à ce que l'auteur nous dit de Saint-Pierre, ne nous donnent pas une haute idée de cette prétendue cathédrale, qui n'était alors ou qu'un petit monastère ou un collège de clercs, vivant de la vie régulière introduite dans presque tous les chapitres de son Empire par Louis le Pieux. — Il est cependant vrai que les paroisses de la Trinité, Saint-Nicolas et Saint-Jacques sont en assez grande partie des démembrements de celle de Saint-Pierre, qui, placée hors des murs de l'ancienne ville, s'étendait dans la campagne au nord-ouest et comprenait dans son ressort les hameaux qui s'y trouvaient épars.

(1) Il est certain que Théodulfe fut emprisonné à Angers ou au Mans pendant 4 ans (817-821), et qu'il composa les 36 premiers vers du *Gloria laus*. Le reste, dit Port, c'est-à-dire ce qui concerne les églises d'Angers, n'est qu'une adjonction postérieure qui ne saurait être attribuée à l'évêque.

L'église paroissiale de Saint-Pierre fut, ainsi que l'église collégiale du même nom, démolie en 1791. Elle était située *chaussée Saint-Pierre*.

Digitized by Google

Saint-Maurille (1), Saint-Denis (2), Saint-Julien (3), Saint-Martin (4). — Ces paroisses desservies à des autels particuliers dans les églises collégiales dont elles portent le nom, si j'en excepte Saint-Denis, se sont formées d'habitations construites autour de leurs murs, ainsi que celle de Saint-Pierre. Ce furent d'abord différents groupes de maisons élevées dans l'ancien cimetière de la ville et qui par succession de temps l'ont presque entièrement couvert. Un genre singulier d'économie pratiqué jusqu'au temps voisin du nôtre dans quelques-unes de ces églises collégiales et qui l'est encore dans quelques autres, avait uni les fonctions du ministère à celles des maires-chapelains ou autres officiers du chœur des chapitres. Les chanoines possesseurs des biens qui, donnés autrefois pour l'administration des paroisses, étaient le patrimoine des cures, avaient ainsi l'avantage de satisfaire aux demandes et aux besoins de ces paroisses et à ceux du chœur de leurs églises sans avoir à se dessaisir des droits et des biens dont les premières les avaient enrichis. — L'église paroissiale de Saint-Denis était originairement une ancienne chapelle dépendante du chapitre de Saint-Mainbœuf. J'ignore en quel temps le service paroissial y a été transféré. Ce fut apparemment lorsque les titres de ce chapitre furent éteints et son temporel uni au Clergé sous l'épiscopat de Michel Le Peletier (5). Quoi qu'il en soit, ses anciens chanoines, à l'exemple des autres, avaient donné aux deux maires-chapelains de leur chœur cette petite paroisse à administrer. Mais lors de la suppression dont j'ai parlé, le temporel des

(1) L'église de Saint-Maurille fut démolie en 1791 pour agrandir la *place du Ralliement*.

(2) L'église Saint-Denis fut vendue à un menuisier le 2 mai 1791. Elle était située *rue St-Denis*.

(3) Cette église servit de magasin de foin et de paille pendant la Révolution.

(4) Le transept et le chœur appartiennent aujourd'hui à M. le chanoine Pinier.

(5) L'église de Saint-Denis était église paroissiale bien avant 1702, époque de la suppression du chapitre de Saint-Mainbœuf.

Digitized by Google

deux maires-chapelles est resté au successeur de ces officiers, borné désormais aux seules fonctions du gouvernement spirituel des âmes.

Saint-Laud en Saint-Germain (1). — Ce n'est qu'improprement qu'on dit Saint-Germain en Saint-Laud. L'église de Saint-Germain existait comme paroisse, lorsque les chanoines de Saint-Laud, chapelains de nos comtes, y furent transférés (2). Un moine, sous le titre de prieur de Saint-Germain, en était curé primitif. On donna aux chanoines les droits du prieur,et le curé leur fut subordonné. C'était l'esprit du siècle.

Sainte-Croix (3). — Il fut élevé, sous l'épiscopat de saint Lezin, près des murs de la cité, une petite chapelle sous le nom de Sainte-Croix, en mémoire d'un miracle rapporté par l'auteur qui nous a donné l'histoire de cet ancien Evêque d'Angers. Près de ce petit édifice était, dès le temps de Charlemagne, l'église d'un collège de clercs peu nombreux, qu'on voit, dans la charte qui nous l'apprend, appelé du nom de monastère. Elle était sous l'invocation de saint Etienne, et fut donnée à la mère église, dont elle était ainsi voisine, pour l'entretien de son luminaire. Les quartiers qui la joignaient s'étant couverts par succession de temps de maisons, ces deux petites basiliques réunies sous un même toit n'en ont plus fait qu'une sous le nom commun de Sainte-Croix, et sont devenues vers le xe siècle l'église paroissiale de ce canton de la ville. On ne connaît rien qui en prouve l'existence antérieure à cette époque.

Saint-Aignan. (4) — Cette petite paroisse, presque entièrement resserrée par les murs de la Cité, avait une administration plus étendue sous le règne de Louis le Débon-

(1) Cette église se trouvait dans la *cour Saint-Laud.*

(2) En 1231.

(3) Cette église paroissiale, située *place Sainte-Croix*, a été démolie en 1791.

(4) Le château d'Angers faisait partie de cette paroisse. L'église, située *rue Saint-Aignan*, fut vendue à un charpentier le 7 juin 1791.

Digitized by Google

naire (1), avant la construction, qui lui est postérieure de plus de deux siècles, des murs d'enceinte du château. Les bâtiments qui en couvraient le terrain, furent abattus, et il ne resta plus hors de cette enceinte qu'un petit nombre de maisons qu'elle s'est conservée. Elle avait son service public dans une ancienne chapelle connue sous le nom de N.-D.-de-la-Recouvrance. Il fut transféré dans celle que nous lui voyons aujourd'hui. La cure fut donnée par l'Évêque Ulger aux chanoines réguliers de La Roë. Leur Abbé en a le patronage.

Saint-Evroul (2). — Autre petite paroisse dans la Cité et qui s'étend, comme la première, hors de ses murs d'enceinte. On la croit moins anciennement établie que la précédente. Le temps de sa première existence n'est pas connu. Elle est, comme celle de Saint-Maurice, soumise à la juridiction spirituelle de la cathédrale.

Saint-Michel-de-la-Palud. (3). — Elle doit la fondation de son église à un habitant d'Angers, nommé Robert qui, à son retour de la Palestine, où la dévotion de son siècle l'avait conduit, la fit construire à ses frais et la donna aux moines de Saint-Aubin (996). Les habitants des maisons voisines de ce monastère y furent bientôt attachés, et la ville s'étant étendue à l'orient, la nouvelle paroisse acquit une population plus nombreuse et se prolongea dans la partie la plus considérable du faubourg Bressigny. Ce faubourg a deux chapelles succursales, l'une dédiée à saint Sébastien, l'autre à sainte Madeleine. Chacune d'elles a son prêtre résident. La première dépend de Saint-Michel-de-la-Palud.

Saint-Michel-du-Tertre (4). — Cette église paroissiale,

(1) Cette paroisse n'existait pas du temps de Louis le Débonnaire.

(2) *Rue Saint-Evroul.*

(3) Cette église était comprise entre le Mail de la préfecture et la rue Saint-Aubin, et entre la rue Saint-Martin et la rue des Lices. Elle servit de nouveau au culte de 1800 à 1803.

(4) Cette église, située au n° 43 de la *rue Pocquet-de-Livonnière*, fut achetée par la ville d'Angers le 29 juin 1791 ; le clocher s'écroula le 23 mars 1796.

Digitized by Google

ainsi nommée de sa position sur la hauteur du côteau qui descend à la rivière, existait du temps de Théodulfe, Evêque d'Orléans, qui dans ses vers parlant des fidèles assistants à la procession du dimanche des Rameaux s'exprime ainsi :

Scandimus en sanctum Michaelis ad atria clivum.

Cette église était alors séparée de la ville par des champs, et les maisons élevées près de ses murs formaient un hameau qui s'est étendu par degrés jusqu'à ses quartiers habités. Elle fut donnée à l'abbaye de Saint-Serge par Hubert, évêque d'Angers, dans un temps où la vénération publique pour les moines leur prodiguait les dons et les offrandes, et lorsque les évêques se dépouillaient eux-mêmes de leurs droits les plus précieux pour les leur partager.

Saint-Samson (1). — Paroisse dont l'origine nous est peu connue, à moins qu'on ne la suppose établie dans le canton de la ville où elle est située, lorsque Clovis II y fonda le monastère de Saint-Serge. Mais il est probable que c'est à ce monastère, dont les entours se peuplèrent d'habitants, qu'elle doit son établissement. Hubert de Vendôme lui donna la cure et l'église, c'est-à-dire le temporel et les offrandes. Le prêtre séculier qui la dessert, est un des douze curés cardinaux de la ville, quoique son territoire soit de la campagne, c'est-à-dire successeur d'un des douze anciens curés d'Angers qui, dans les cérémonies publiques, assistaient l'évêque célébrant et formaient peut-être alors son conseil dans le gouvernement de son diocèse.

La Trinité. — C'est de toutes les églises d'Angers celle dont le territoire est le plus étendu. On ne peut fixer l'époque de sa première existence comme paroisse (2). Foul-

(1) Cette église existe encore dans l'enclos du *Jardin des Plantes.*
(2) Probablement en 1028, hors de la fondation du Ronceray.

Digitized by Google

ques Nerra, fondateur de l'abbaye du Ronceray, y établit des prêtres pour l'administration des religieuses. Ils furent en même temps sans doute chargés du gouvernement spirituel des fidèles établis dans ce canton, déjà couvert de hameaux dans quelques-unes de ses parties. Le clergé attaché à cette maison s'y trouvant multiplié avec les richesses qu'elle acquérait, elle eut des ministres secondaires sous le nom de maires-chapelains, qui avec les quatres premiers aumôniers ou si l'on veut chanoines partagèrent le service de l'église et même de la paroisse. Cette multitude de titulaires sujette à des abus qu'on voulait arrêter et prévenir, parut à l'Évêque d'Angers Michel Le Peletier ce qu'elle était en effet. On mit cette grande paroisse sous l'administration supérieure d'un seul pasteur, et les autres habitués de l'église en furent déchargés (1701). Mais l'ancien esprit qui dégradait depuis les siècles d'ignorance la plus éminente des fonctions du clergé, domina dans le nouvel ordre de choses qu'on établissait. Attacher ces fonctions à l'une des premières places du chœur de cette église, c'eût été donner au prêtre qui les remplirait une considération et une importance révoltantes pour la domination qu'on entendait bien se conserver et pour la supériorité prétendue de leurs aumôniers. Le rang, le titre même de maire-chapelain, c'est-à-dire officier secondaire, dans une église soumise à l'autorité des religieuses, furent ceux qu'on jugea convenables au curé, et dans la crainte que le nouveau pasteur et ses successeurs ne prétendissent se soustraire à l'empire de l'Abbesse sur tous les membres du clergé, on osa lui faire un devoir de prendre en quelque sorte sa mission de cette Abbesse elle-même. Si l'expression paraît impropre (elle l'est sans doute), quiconque saura que pour la communion pascale le curé ne la distribuait que lorsque cette dame lui avait ouvert le tabernacle ou lui en donnait la clef, ne la trouvera point étrangère à ses prétentions et à celles des religieuses.

Digitized by Google

Saint-Jacques. — Sa fondation est dûe à l'une des Abbesses du Ronceray. Elle est d'environ l'an 1130. Son église était bâtie lorsqu'on y établit un curé, et le territoire qu'on lui assignait fut détaché de la paroisse de la Trinité. Les prêtres de cette église s'opposèrent d'abord à cet établissement, et pour les y faire consentir, on leur donna à chacun un muids de seigle et un arpent de vigne. Comme la nouvelle paroisse était un démembrement de celle de Saint-Pierre, l'Abbesse et les religieuses l'en indemnisèrent par une rente foncière de 4 livres. Hildeburge est le nom de cette Abbesse.

Saint-Nicolas. — Autre démembrement de la paroisse de Saint-Pierre. Ses droits furent bornés à l'enceinte du monastère de son nom, mais ils furent étendus dans la suite et devinrent le sujet d'une foule de contestation entre les moines et les religieuses du Ronceray. Elles ont été depuis définitivement terminées.

Lesvière. — Il est incertain si cette petite commune existait comme paroisse lors de la fondation du monastère de son nom par Geoffroi Martel Ier et Agnès, son épouse, (1) ou si elle doit son établissement aux moines successeurs de ceux que ce comte d'Anjou y rassembla. Elle avait son église séparée de celle des religieux. Son état ruineux et menaçant en a fait transférer le service dans celle-ci.

(1) Le prieuré bénédictin de Lesvière fut fondé en 1040.

Digitized by Google

LES CALVAIRIENNES D'ANGERS

(1619-1906)

La Congrégation des Religieuses Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire est née d'une réforme du grand ordre de Fontevraud. Le P. Joseph l'établit à Poitiers le 25 octobre 1617, avec le concours de Madame Antoinette d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans duc de Longueville et de Marie de Bourbon. Mais Madame d'Orléans étant morte le 25 avril 1618, six mois après la fondation du Calvaire, le P. Joseph dut continuer seul l'œuvre entreprise en commun.

Par ses soins, la congrégation nouvelle s'établit à *Angers en 1619*, à Paris (au Luxembourg) en 1620, à Nantes en 1623, à Loudun en 1624, à Mayenne en 1624, à Vendôme en 1625, à Morlaix en 1625, à Saint-Brieuc en 1625, à Chinon en 1626, à Redon en 1629, à Rennes en 1631, à Paris (au Marais) en 1634, à Quimper en 1634, à Tours en 1636, à Orléans en 1638, année de la mort du P. Joseph. Seize couvents en 21 ans!

La congrégation de Notre-Dame du Calvaire avait pour objet : 1) d'unir à l'esprit de la règle de St-Benoît la dévotion à la Mère de Dieu compatissante sur le Calvaire aux douleurs de Jésus-Christ; 2) l'exaltation de l'Église, l'extirpation de l'hérésie, le recouvrement de la Terre Sainte, la prospérité du roi et de l'État; 3) l'éducation de la jeunesse. Les religieuses étaient soumises à l'obédience

Digitized by Google

lorsque « la générale et les supérieurs majeurs » (1) jugeaient nécessaire d'envoyer des sujets dans d'autres maisons du même ordre.

Le couvent d'Angers fut patronné à son début par Marie de Médicis (2). C'est la reine-mère qui, le 22 décembre 1619, planta elle-même la croix avec beaucoup de solennité au lieu destiné pour la construction du monastère (3). Ce lieu n'ayant pas été trouvé commode, la croix fut transportée, le 25 avril 1620, dans l'emplacement que les Calvairiennes occupent actuellement, et la première pierre fut posée par messire Pierre Rohan Guéménée et dame Antoinette de Bretagne, son épouse.

*
* *

Nos Calvairiennes d'Angers vaquaient, depuis 170 ans, aux exercices de leur règle (4), quand les bruits avant-coureurs de la tourmente révolutionnaire pénétrèrent dans leur cloître; elles ne s'en émurent pas plus que de raison ; elles crurent à un trouble passager. Mais, quand elles apprirent que leur couvent et ses revenus devaient faire retour à la nation, elles entrevirent leur expulsion. On devait y procéder sournoisement, et par degré.

Le 26 avril 1790, deux commissaires de la municipalité

(1) La résidence générale de tout l'ordre était au couvent du Marais, à Paris. Depuis la Révolution, elle est à Orléans.

(2) Les quatre premières Calvairiennes venues du couvent de Poitiers arrivèrent à Angers le 29 avril 1619. Elles logèrent d'abord à la chapelle du Saint-Esprit, *rue du Saint-Esprit*. Elles se nommaient la mère Marie Michel dite du Saint-Esprit, prieure, la mère Marie Ménard dite de Saint-Joseph, née à Angers, la mère Jeanne Planchette dite de Saint-Paul, et la mère Claude de Girois dite de Saint-François. — Marie de Médicis habitait alors le *logis Barault*.

(3) Ce lieu, appelé la *Pierre Mauconseil*, fut occupé plus tard par les Carmélites.

(4) Les archives de Maine-et-Loire (série H.) possèdent le registre sur lequel la communauté inscrivait les réceptions des sœurs, les réceptions des pensionnaires perpétuelles, les consentements pour baux, etc. Il est intitulé : *Actes des choses principales qui se sont arrêtées aux chapitres de ce couvent du Calvaire d'Angers, depuis l'an 1740*. Le dernier acte est du 24 mars 1790.

Digitized by Google

d'Angers se présentèrent au Calvaire pour interroger chacune des religieuses, et savoir si elle entendait ou sortir de son cloître, ou conserver la vie commune. Toutes déclarèrent que, fidèles à leurs vœux, elles avaient la ferme volonté de vivre en commun. Même réponse fut faite au district d'Angers, lorsqu'il vint faire la visite du monastère le 25 août 1790 (1).

Le dimanche 27 mars 1791, les curés légitimes de la ville d'Angers ayant été remplacés par des intrus, aussitôt les fidèles fuirent les constitutionnels et désertèrent leurs églises. Ils se réfugièrent, avec leurs vrais pasteurs, dans les chapelles des communautés religieuses. Dès le 4 avril suivant, le directoire du département de Maine-et-Loire, « considérant que les ennemis du bien public ont supposé que la vraie religion était perdue par l'installation des nouveaux curés ; qu'une foule de prêtres, réfractaires à la loi du serment, se rendent, tous les jours de la semaine et notamment les fêtes et dimanches, dans les oratoires des maisons religieuses ; que les huit églises paroissiales étant désertes, les églises des communautés religieuses étant engorgées par le peuple qui s'y porte en foule ; qu'il est instant d'aviser au parti à prendre dans cette circonstance pour arrêter la fermentation qui souffle et excite le fanatisme, *arrête :* 1° qu'il n'y aura dans ces chapelles qu'une seule messe comme ci-devant ; 2° qu'il n'y existera aucun confessionnal ; 3° que les communautés religieuses seront responsables de l'exécution du présent arrêté ». — A la suite de cet arrêté, les religieuses du Calvaire présentèrent au district d'Angers une pétition pour demander deux messes, « étant presque impossible, à raison des malades et infirmes, de réunir à la messe conventuelle tous les membres d'une communauté. » Les messes seront dites par leurs deux prêtres habitués, dont l'un est octogénaire

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série Q, mobilier.

Digitized by Google

et l'autre infirme ; au reste, depuis leur fondation; les Calvairiennes ont toujours eu deux messes, etc. (1). — Pour toute réponse, on signifia quelque temps après aux religieuses du Calvaire le nouvel arrêté du département, en date du 18 avril 1791, portant que « les églises ou oratoires des religieuses seront continuellement fermés, même pendant le temps que l'office divin s'y célébrera, sans que les heures de l'office puissent être annoncées par le son de la cloche. » Le 4 novembre 1791, un troisième arrêté du département enjoignait aux supérieures des 12 communautés religieuses d'Angers de fermer complètement leur chapelle au public (2).

Les Calvairiennes continuèrent d'habiter leur maison jusqu'à la fin de septembre 1792 (3). Le 14 de ce mois, le district vint leur donner avis que la loi du 17 août les obligeait à quitter leur monastère avant le 1er octobre. Les sœurs adressèrent, le 16, une pétition au district demandant l'autorisation d'emporter chacune un lit garni et du linge, ce qui fut accordé le lendemain par un arrêté du directoire du département, non seulement pour les Calvairiennes, mais pour toutes les autres communautés de femmes en Maine-et-Loire. Le 21, le district vient au Calvaire, s'empare de l'argenterie, puis constate « qu'il est impossible, vu la vie austère que menaient ces religieuses, de composer à chacune d'elles une chambre garnie des effets dont elles ne peuvent se passer. Le surplus du linge, à l'exception du peu qui était à leur usage, consiste en quelques douzaines de serviettes de nulle valeur, aux trois quarts usées ». En conséquence, le district autorise les sœurs à emporter les tables du réfectoire pour assurer,

(1) *Arch. dép.*, L. 975.

(2) Comme on le voit, l'arrêté du 4 novembre reproduisait exactement celu du 18 avril précédent. Il fut pris à la suite de l'amnistie votée le 14 septembre 1791 par l'Assemblée Constituante pour tous les faits relatifs à la Révolution.

(3) Le 21 juin 1792, les religieuses crurent qu'on allait les enlever ce jour-là pour les emprisonner (*Anjou Historique*, mai 1903, page 636).

Digitized by Google

dans la mesure du possible, l'exécution de l'arrêté du 17.

C'est le 28 septembre 1792 que les religieuses franchirent le seuil du Calvaire. Comme elles craignaient d'être insultées et persécutées par les patriotes si nombreux à Angers, elles sortirent une à une, vêtues en séculières et accompagnées de dames de la ville. La prieure ne sortit qu'à 9 heures du soir, et elle remit à cette heure les clefs au commissaire (1).

Le 2 novembre, le district procéda à l'enlèvement du mobilier (cuivre, ornements de la chapelle, etc.). Le tout transporté au dépôt, c'est à-dire au château, fut mis en vente le 5 novembre, et les diverses adjudications produisirent exactement 58 livres 13 sols.

Quant aux pauvres Calvairiennes, les unes furent reçues chez des amies, et d'autres prirent des maisons à loyer; les 3 sœurs Neveu rentrèrent dans leur famille dans le quartier Saint-Laud. Elles passèrent tant bien que mal le dernier trimestre de l'année 1792 et l'année plus terrible encore de 1793.

Aux rigueurs de la persécution s'ajoutait la pauvreté la plus cruelle. Les religieuses avaient bien droit à une pension, mais à la sortie de leur couvent le paiement de cette pension fut immédiatement subordonné à la prestation d'un serment, dit *de liberté et d'égalité* (2). Éclairées par ce sens droit que donne une solide piété, les Calvairiennes repoussèrent le serment qu'on exigeait d'elles (3), et furent par là même absolument privées de toutes ressources. Seules les religieuses retirées dans leurs familles se trouvèrent à l'abri du besoin.

(1) *Archives du Calvaire d'Angers.*

(2) Le 3 octobre 1792, la municipalité d'Angers fit publier dans les journaux un avis portant que le serment de liberté et d'égalité était *obligatoire* pour tous ceux qui recevaient une pension de l'Etat.

(3) Pour tous les enseignements relatifs au serment de liberté et d'égalité, lire *les Serments pendant la Révolution*, ouvrage publié par l'abbé Uzureau d'après les écrits de M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers (Paris, Lecoffre, 1901).

Digitized by Google

On sait avec quel acharnement on poursuivit dans la suite les religieuses qui avaient refusé le serment. Non contents de les réduire à la plus extrême misère, les révolutionnaires commirent l'infamie de les emprisonner, de les déporter, de les condamner à mort et même de les fusiller, ce qui arriva pour deux Filles de la Charité d'Angers, sœurs Marie-Anne et Odile.

Jusqu'au commencement de l'année 1794, les religieuses du Calvaire refusèrent constamment de jurer. A cette époque, la persécution contre les sœurs étant devenue plus violente, un certain nombre firent le serment, soit par crainte de l'emprisonnement suivi d'une mort probable, soit par suite de décisions particulières données par l'autorité ecclésiastique légitime.

Les autres refusèrent le serment et furent l'objet d'une persécution ouverte qui se termina par la condamnation à la déportation (21 avril 1794). Quelques-unes néanmoins échappèrent aux recherches de la police et ne furent point comprises dans la proscription générale des sœurs insermentées.

Le 24 juin 1794, 97 religieuses, parmi lesquelles sept Calvairiennes, partirent d'Angers pour la déportation. Elles arrivèrent le 6 juillet à Lorient, où on les interna à la prison appelée la Grande-Cayenne. Elles restèrent à Lorient jusqu'au mois de mars 1795. Comme la plupart de leurs compagnes, les religieuses du Calvaire revinrent alors à Angers où elles logèrent dans des maisons particulières comme avant leur arrestation de l'année précédente.

Les Calvairiennes pendant la Révolution (1).

Marie Abellard, *postulante converse*, née à Martigné-Briant en 1761. Arrêtée le 25 avril 1794 pour refus de serment, elle fut condamnée à la déportation le 3 mai et partit le 24 juin suivant.

(1) Le couvent du Calvaire d'Angers comprenait en 1790 : 20 religieuses de

Digitized by Google

Jeanne Boullay, dite Sr Jeanne de Ste Rosalie, née à Angers le 15 octobre 1738, professe en 1772 (1.000 livres de dot), emprisonnée le 13 avril 1794 comme insermentée, condamnée à la déportation le 22 avril et partie pour Lorient le 24 juin suivant. Elle vivait encore en 1804.

Yvonne-Victoire Bridault, dite Sr Yvonne de Ste Madeleine, née à Angers le 19 février 1768, professe en 1786 (100 livres de pension alimentaire chaque année pour dot), resta sur la paroisse de la Trinité quand elle fut expulsée. Elle rentra au Calvaire en 1821.

Marie-Renée Coquin Le Roux, dite Sr Marie de Ste Thérèse, née à Angers le 17 septembre 1742, professe en 1773 (700 livres de dot), se retira *rue du Commerce*, 24, lors de l'expulsion du couvent, et rentra au Calvaire en 1821.

Charlotte-Thérèse Courtillé, dite Sr Charlotte de Ste Scolastique, née à Brain-sur-l'Authion le 17 octobre 1739, professe en 1756, arrêtée le 13 avril 1794 comme insermentée, condamnée à la déportation le 22 avril, partit pour l'exil le 24 juin. Elle vivait encore en 1804.

Marie Creon, dite Sr Marie de Ste Marthe, née à Doué le 19 janvier 1752, *sœur converse*, professe en 1778. Le 11 septembre 1798, elle écrivait, de Paris, à la municipalité d'Angers pour demander un certificat constatant qu'elle était sortie du Calvaire le 28 septembre 1792.

Marie-Henriette Duchemin de la Roche des Aubiers, dite Sr Marie de Ste Basilisse, née à Botz le 16 juillet 1726, professe en 1756, morte à Angers le 19 avril 1793.

chœur, 5 sœurs converses, une tourière et une postulante converse, dont le lecteur verra les noms dans la liste que nous publions.

Quatre religieuses de chœur, qui avaient fait profession à Angers, étaient au moment de la Révolution en obédience dans d'autres Calvaires : Angélique de Brissac du Lavouer, dite Sr Angélique de Ste-Aimée, née en 1734, en obédience à Chinon (vivait encore en 1803) ; Perrine-Thérèse Duverdier de la Sorinière, dite sœur Perrine de Ste-Angélique, née en 1743, professe à Angers le 28 août 1762, en obédience à Loudun (était en 1805 pensionnaire à l'hospice des Incurables d'Angers) ; Marie Hullin, dite sœur Marie de St-Louis, née en 1743, en obédience à Orléans ; Marie Ponée, dite sœur Marie de Ste-Adélaïde, née en 1745, en obédience à Redon. (*Arch. Nat.*, Dxix. 1.)

Depuis la fondation du couvent d'Angers jusqu'à sa dissolution, il y eut 192 professions seulement. (*Archives du Calvaire d'Angers.*)

Digitized by Google

Gabrielle-Marie Dunex, dite Sr Gabrielle de S. Joachim, *sœur converse*, née à Baugé le 17 mai 1730, professe en 1749. Elle vivait encore en 1804.

Rosalie-Marie-Catherine Duverdier de la Sorinière, dite Sr Rosalie de Ste Céleste, née à Saint-Pierre de Chemillé le 12 août 1745, professe le 9 août 1764, rejoignit sa famille au Longeron en novembre 1792, et fut guillotinée sur la place du Ralliement, à Angers, le 27 janvier 1794.

Marie Gazeau, dite Sr Marie du Cœur de Jésus, *sœur converse*, née le 20 mars 1733, professe en 1761, arrêtée le 23 mai 1794 comme insermentée, et resta en prison à Angers sans être déportée. Elle vivait encore en 1804.

Angélique Guillemet, dite Sr Angélique de S. Alexis, née à Douces le 26 mai 1749, professe en 1780 (sans dot), emprisonnée le 13 avril 1794 pour refus de serment, condamnée le 22 avril à la déportation, et partie le 24 juin suivant pour Lorient.

Aimée Le Bœuf du Fresne, dite Sr Aimée de Ste Marie, née en 1759, professe en 1785 (2.000 livres de dot); elle fut la seule à quitter le Calvaire avant le mois de septembre 1792.

Marthe-Anne Le Breton, dite Sr Marthe de Ste Pélagie, *prieure*, née le 27 mars 1741 à Angers, professe en 1761, rentra au Calvaire en 1821. Elle mourut *prieure* de la communauté reconstituée à la fin de décembre 1829.

Marie-Thérèse Lediable Cornu de la Mabilière, dite Sr Catherine de S. Benoît, née à Marcé le 16 août 1728, professe en 1748, *économe*, arrêtée le 13 avril 1794 comme insermentée, condamnée le 22 avril à la déportation, mourut à la prison nationale d'Angers le 15 mai 1794.

Louise-Adélaïde Lemoine, dite Sr Louise de Ste Dorothée, née à Tours le 11 mai 1770, professe en 1788 (sans dot), prêta le serment de liberté et d'égalité devant la municipalité d'Angers le 13 août 1794.

Jeanne-Catherine Maurain, dite Sr Jeanne de Ste Dosithée, née à Paris le 20 février 1745, professe en 1765, prêta serment à Angers le 14 avril 1794, rentra au Calvaire en 1821, et y mourut le 20 août 1824.

Jeanne-Charlotte Métivier, dite Sr Jeanne de Ste Emélie, née à Saint-Clément-de-la-Place le 10 septembre 1756, professe en

Digitized by Google

1778 (1.000 livres de dot). Arrêtée pour refus de serment, elle comparut le 25 avril 1794 devant le comité révolutionnaire d'Angers, à qui elle déclara « aimer mieux aller à la guillotine que de prêter serment. » Le 3 mai, elle refusa de nouveau devant la Commission militaire, « parce qu'elle se damnerait pour toute l'éternité »; le même jour elle fut condamnée à la déportation et partit le 24 juin pour Lorient.

Marie-Jacquine-Françoise Neveu, dite Sr Marie de Ste Félicité, *secrétaire*, née à Angers le 1er juin 1756, professe en 1775 (4.000 livres de dot donnée par Mme d'Andigné), prêta serment le 1er février 1794, et mourut à Angers le 22 juillet 1815. (*Voir ci-dessous*).

Marie-Françoise Neveu, dit Sr Marie de Ste Cécile, sœur de la précédente, née à Angers le 5 octobre 1758, professe en 1777 (1.000 livres de dot), prêta serment le 1er février 1794 (*Voir ci-dessous*).

Françoise-Jacquine Neveu, dite Sr Françoise de S. Placide, sœur des précédentes, née à Angers le 3 avril 1764, professe en 1788 (2.000 livres de dot) prêta serment le 1er février 1794 (*Voir ci-dessous*).

Marie Nicolle, dite Sr Marie de Ste Elisabeth, née à Angers le 27 novembre 1752, professe en 1782 (150 livres de pension alimentaire pour dot), arrêtée le 13 avril 1794 comme insermentée, condamnée le 22 avril à la déportation et partie pour Lorient le 24 juin, rentra au Calvaire en 1821.

Guillemine-Marie-Charlotte O'Sullivan, dite Sr Guillemine de Ste Flavie, née à Angers le 21 décembre 1762, irlandaise, professe en 1786 (sans dot), rentra au Calvaire en 1821.

Pélagie Poillièvre, dite Sr Pélagie de Ste Agathe, née le 17 juillet 1760, professe en 1780 (plus de 2.000 livres de dot), internée à la prison nationale d'Angers pour refus de serment le 18 juillet 1794, rentra vers la fin de sa vie au Calvaire de Machecoul.

Catherine Préaubert, *tourière*, emprisonnée le 13 avril 1794 comme insermentée, prêta serment le 18 avril et fut remise en liberté trois jours après.

Rose-Perrine Raison, dite Sr Rose ds Ste Geneviève, *sœur converse*, née à Solesmes le 11 août 1739, professe en 1766, prêta serment le 18 janvier 1794. Elle vivait encore en 1804.

Digitized by Google

Rose-Marguerite Thibault, dite Sr Rose de S. Léon, née à Angers le 6 novembre 1758, professe en 1778 (sans dot), se retira sur la paroisse de la Trinité lors de l'expulsion de son couvent, et mourut à Angers le 13 avril 1794.

Elisabeth-Gabrielle de Villeneuve du Coué, dite Sr Elisabeth de Ste Eulalie, née à Seiches le 9 décembre 1766, professe en 1786 (sans dot), prêta le serment de liberté et d'égalité, entra à l'Hôpital général d'Angers et devint même supérieure générale des sœurs de la Charité de Sainte-Marie de 1818 à 1821. Elle rentra au Calvaire d'Angers en 1821 et mourut supérieure du Calvaire de Poitiers.

Les Calvairiennes depuis la Révolution

Il y avait juste une année que les sœurs avaient été expulsées de leur couvent lorsque le Calvaire fut transformé en prison pour les femmes et les enfants (début d'octobre 1793). Les détenues évacuèrent la maison au commencement de l'année 1795. (*Anjou Historique*, novembre 1903).

La chapelle et le couvent du Calvaire furent en 1796 vendus à sept différentes personnes. De nombreux petits ménages s'y installèrent et des étudiants en médecine y suivirent un cours ; la chapelle servait d'écurie et de grenier à foin (1).

Pendant ce temps, les trois sœurs Neveu, sorties du couvent, comme leurs compagnes, le 28 septembre 1792, étaient rentrées dans leur famille ; leur père était fabricant dans le quartier Saint-Laud, et leur mère avait la réputation d'être quelque peu favorable aux opinions du jour. Ayant cru pouvoir prêter le serment de liberté et d'égalité devant la municipalité d'Angers, le 1er février 1794, les trois Calvairiennes ne furent point inquiétées, et après la Terreur elles ouvrirent une petite école pour les jeunes

(1) Une institutrice « aristocrate », Marie Vallée, faisait l'école aux petites filles dans un local du Calvaire, en 1798.

Digitized by Google

filles, dans leur maison du Colombier, chemin de la Baumette, nº 10. Au cours d'une visite domicilière (1) faite à leur domicile, le 12 août 1798, la police découvrit des calices, des ornements d'église, etc. ; c'en fut assez pour leur mériter le nom d' « aristocrates. » et le 4 février 1799 leur école était fermée par l'autorité administrative.

Sous le Consulat, les trois religieuses établirent un petit pensionnat cour Saint-Laud. Dès 1803, elles rachetèrent pour 12.000 fr. la partie de leur ancien couvent, nommée le « pensionnat ». La même année, elles firent l'acquisition d'une autre partie des bâtiments pour 6.000 fr. En 1804, les trois sœurs Neveu vinrent habiter le Calvaire ; quelques-unes de leurs élèves de la cour Saint-Laud les y suivirent et continuèrent le petit pensionnat, qui ne tarda pas à devenir florissant. En 1807 elles acquirent le jardin, puis durant les années 1819, 1820 et 1821 elles purent rentrer en possession de la totalité de l'ancien Calvaire, à l'exception d'une maison qui n'a jamais été acquise (2). La petite chapelle du jardin servit d'église aux maîtresses et aux élèves depuis 1804 jusqu'au 22 mai 1821. L'ancienne chapelle, qui avait servi d'église paroissiale aux catholiques de la Trinité depuis 1800 jusqu'en 1802 (3), avait été en 1813 convertie en écurie par la municipalité du consentement du propriétaire ; les sœurs Neveu la rachetèrent le 22 mars 1820 pour la somme de 15.000 fr. (4) ; le 22 mai 1821, elle fut réconciliée par M. Gruget, curé de la Trinité, assisté de ses vicaires, de

(1) *Archives municipales*, I². — Elles jouissaient alors d'une pension de 500 livres chacune.

(2) L'achat total coûta 156.000 fr., et les deux tiers de cette somme étaient payés en 1821.

(3) M. Gruget, curé légitime de la Trinité, exerça le ministère au Calvaire, pendant que son église paroissiale était au pouvoir des schismatiques constitutionnels.

(4) Au mois de janvier 1821, les sœurs Neveu demandèrent à la municipalité de faire remettre la chapelle dans l'état où elle était avant les travaux qu'elle y avait ordonnés pour y mettre les chevaux de la cavalerie.

Digitized by Google

M. Rousseau, curé de Soulaire, et de dom Blisson, ex-Bénédictin, chapelain du pensionnat et premier aumônier de la communauté.

Mgr Montault présida la cérémonie de la rentrée solennelle des sœurs, qui eut lieu le 24 mai 1821 (1).

En 1822, il y avait cinq couvents réouverts : Orléans, Angers, Poitiers, Vendôme et Landerneau. Ils se reformèrent en congrégation et élurent cette année une supérieure générale qui devait résider à Orléans.

L'ancienne prieure du monastère d'Angers reprit la direction de son couvent, et elle mourut en fonctions à la fin de décembre 1829. La sœur Marie-Françoise Neveu devint prieure lors de la mort de la Mère Le Breton, et mourut également en fonctions le 27 septembre 1840.

Une ordonnance royale du 17 janvier 1827 reconnut à Orléans la congrégation des sœurs Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire. A la suite de cette autorisation générale, on fit les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'autorisation gouvernementale pour le couvent d'Angers. Le 5 mai 1827, l'Évêque d'Angers écrivait au préfet de Maine-et-Loire : (2)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus :

1° La lettre que vous adresse Mme la supérieure générale des Bénédictines du Calvaire d'Orléans, tendant à obtenir l'autorisation de la maison d'Angers.

2° La déclaration des dames religieuses du Calvaire d'Angers, qui s'engagent à suivre les statuts enregistrés au conseil d'Etat, conformément à l'ordonnance royale du 3 janvier 1827, pour la maison chef-lieu de la congrégation autorisée à Orléans par autre ordonnance du 17 du même mois.

3° Mon avis favorable à l'établissement de la maison du Calvaire d'Angers, aux termes de la loi relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations de communautés religieuses de femmes du

(1) Avant la rentrée solennelle des sœurs, la mère Le Breton, ancienne prieure, et plusieurs anciennes religieuses habitaient une maison attenante au pensionnat des dames Neveu et assistaient à leurs cérémonies.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

Digitized by Google

24 mai 1825, art. 3 : « Il ne sera formé aucun établissement d'une congrégation religieuse de femmes déjà autorisée, s'il n'a été préalablement informé sur la convenance et les inconvénients de l'établissement et si l'on n'a produit à l'appui de la demande le consentement de l'Évêque diocésain et l'avis du conseil municipal de la commune où l'établissement devra être formé. »

Reste maintenant à produire l'avis du conseil municipal d'Angers. — Permettez-moi d'unir ma demande à Mme la supérieure générale du Calvaire d'Orléans et de vous prier de vouloir bien obtenir l'avis favorable du conseil municipal d'Angers, qui doit se réunir incessamment.

Persuadé de votre assentiment à tout ce qui peut tendre au bien de la religion et des mœurs, je compte sur votre bienveillante protection.

Le 3 août 1827, le préfet donnait un avis favorable en ces termes :

Le préfet de Maine-et-Loire :

Vu la demande de la supérieure générale des religieuses Bénédictines du Calvaire, établies légalement à Orléans, ayant pour objet d'obtenir que la congrégation qu'elles ont formée à Angers, soit autorisée :

Vu la déclaration des dames de cette congrégation,

Vu l'avis de Mgr l'Évêque et celui du conseil municipal d'Angers,

Vu la loi du 25 mai 1825,

Estime qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement des religieuses bénédictines du Calvaire à Angers.

Le 28 août 1827, une ordonnance royale autorisait l'établissement fondé à Angers par la Congrégation des Bénédictines du Calvaire d'Orléans :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu la déclaration des religieuses Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire d'Angers, qu'elles adoptent et s'engagent à suivre les statuts de leur maison-mère placée à Orléans, enregistrés au conseil d'État, conformément à l'ordonnance royale du 3 janvier 1827,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers du 2 juillet 1827, tendant à ce que cet établissement soit autorisé,

Vu le consentement de l'évêque d'Angers en date du 5 mai 1827.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1er. — La communauté des religieuses Bénédictines de N.-D. du Calvaire établie à Angers, gouvernée par une supérieure locale dépendante de la supérieure générale, dont la résidence est à Orléans dans la maison chef-lieu de la congrégation, est définitivement autorisée.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois.*

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 28e jour du mois d'août de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

Charles.

Le couvent était donc reconstitué. Il s'agissait maintenant pour les sœurs Neveu de procéder à la transmission légale des biens qu'elles avaient acquis en leur nom personnel. On prépara sans retard les pièces du dossier. Le 3 décembre 1827, Marie-Françoise Neveu et Françoise-Jacquine, sa sœur, firent don entre vifs, devant Me Avenant, notaire à Angers, à la communauté des Bénédictines du Calvaire établi à Angers et dont elles faisaient partie, de tous les bâtiments occupés par cette communauté et des meubles et effets mobiliers que les donatrices y possédaient, sous la condition d'acquitter 25.000 fr. de dettes. Après avoir reçu l'acceptation provisoire de la supérieure générale de la congrégation et l'avis favorable de Mgr Montault, le préfet donna à son tour un avis favorable le 19 décembre 1827. Le 20 juillet 1828, une nouvelle ordonnance royale approuvait la donation :

Art. 1er. — La supérieure générale de la congrégation des religieuses Bénédictines de N.-D. du Calvaire à Orléans est autorisée à accepter la donation faite suivant acte public du 3 décembre 1827 par les dames Marie-Françoise et Françoise-Jacquine Neveu, sœurs, religieuses de la même institution, à leur communauté établie à Angers :

1) De divers bâtiments, église, cours, jardins et dépendances occu-

Digitized by Google

pés par ladite communauté, situés à Angers, sur le tertre, estimés 80.000 francs.

2) Des meubles et effets mobiliers qui garnissent l'établissement, évalués à 29.867 francs.

3) De la somme de 20.000 francs en capital.

4) Et d'une autre somme de 100 francs par chaque année,

Le tout, aux charges, clauses et conditions exprimées audit acte de donation.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Le pape Léon XII approuva de nouveau la Congrégation des Bénédictines du Calvaire le 14 novembre 1828. Elle compte aujourd'hui 9 couvents, à Orléans, à Angers, à la Capelle-Marival, à Landerneau, à Machecoul, à Poitiers, à Vendôme, à Jérusalem et un autre récemment fondé en Belgique.

La loi du 7 juillet 1904 ayant supprimé l'enseignement congréganiste en France dans un délai maximum de dix ans, dès le 11 juillet de la même année un décret ministériel ordonnait la fermeture du pensionnat des religieuses du Calvaire d'Angers pour le 1er octobre 1904.

F. Uzureau.

Digitized by Google

L'AGRICULTURE EN MAINE-ET-LOIRE

Sous le Consulat.

Le 17 septembre 1802, le citoyen Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, écrivait au ministère de l'Intérieur un mémoire détaillé sur la *Statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le chapitre VIe, concernant l'état de l'Agriculture en Maine-et-Loire à cette époque.

La qualité du sol est extrêmement variée. Dans la partie N.-O. et N.-E. des arrondissements de Segré et de Baugé, il est sablonneux et léger, et produit beaucoup plus de seigle que de froment. Dans la partie Nord de l'arrondissement de Segré, formée de l'ancien district de Châteauneuf, le sol est gras et humide, et produit de beau froment. La partie occidentale de l'arrondissement d'Angers produit plus de seigle que de froment, et les autres parties plus de froment que de seigle. Le sol de l'arrondissement de Saumur est en général propre au froment ; celui de Beaupréau en produit aussi, mais comme il est argileux et tenace, il exige une culture particulière.

On présume que les terres labourables forment les 11 vingtièmes du département, les vignes 2 vingtièmes, les bois 1 vingtième, les prairies et marais 3 vingtièmes, enfin les landes, étangs, rivières, chemins, villes et bourgs, 3 vingtièmes.

On peut fixer la quantité des semences pour un hectare en général à 19 boisseaux, lesquels, produisant net 4 pour

Digitized by Google

1, donnent pour froment, méteil, mouture, orge, baillerge, sarrazin et avoine 17.076.000 boisseaux. La consommation, à raison d'une livre un quart par tête, est pour 376.113 habitants de 9.491.219 boisseaux. En ôtant les semences de ce nombre, il reste sur la consommation un excédant de 3.487.121 boisseaux.

Cet excédant, propre à la nourriture des hommes, rentre dans le commerce. La portion du froment passe ordinairement à Nantes, à Brest ou dans les colonies françaises, partie en nature, partie en farine. L'excédant en orge, baillerge et sarrazin sert à nourrir et à engraisser volailles et porcs. L'avoine que les chevaux et mulets ne consomment pas, sert également à nourrir des volailles.

Les blés se coupent par tout le département à la faucille. Il y aurait une économie de bras à les faucher, mais les habitants des campagnes tiennent à leurs chaumes, qu'ils laissent plus ou moins longs selon leurs divers besoins. D'ailleurs, les pailles de froment coupées à un pied ou quinze pouces de terre se mêlent dans les fourrages destinés aux vaches pour l'hiver, et si la paille était entière, elle ne pourrait servir à cet usage parce qu'elle serait trop dure. Le cultivateur, en se servant de la faux, économiserait et les bras et le temps, avantage précieux ; mais en employant la faucille, il est le maître de tirer de ses pailles le parti qu'il juge le meilleur suivant les circonstances et il préfère la faucille.

*
* *

On distingue dans le département quatre sortes d'engrais, l'engrais ordinaire ou fumier, la charrée ou cendre lessivée, les terres de jardin, et la chaux. Le premier est généralement employé dans toutes les parties du département, mais il est insuffisant pour la culture. Le 2e n'est employé que dans la partie occidentale de l'arrondissement de Segré ; on ne s'en sert dans les autres arrondis-

Digitized by Google

sements que pour les prairies où il convient parfaitement pour faire périr les joncs. Le 3e est particulièrement en usage dans l'arrondissement de Beaupréau. Le 4e, qui conviendrait dans tous les arrondissements, n'est malheureusement pas aussi généralement employé qu'il le mérite; il peut facilement suppléer au déficit des trois autres, mais peu de cultivateurs l'emploient, tant la routine et les préjugés ont d'empire sur les hommes; il faut convenir cependant que depuis quelques années on en fait un peu plus usage qu'auparavant. Dans la vallée où les terres sont excellentes, on fume peu, et dans d'autres endroits des arrondissements de Segré, Baugé et Baupréau on ne récolte qu'en multipliant les engrais.

On emploie aux labours les bœufs, les chevaux, mulets et ânes, quelquefois les bœufs et chevaux ensemble, mais plus généralement les bœufs seuls. Deux bœufs suffisent pour les terres ordinaires et faciles à remuer; mais pour les terres fortes, il en faut quatre et même quelquefois 6 ou 8, comme en plusieurs endroits de l'arrondissement de Beaupréau. Les chevaux et les mulets ne s'emploient seuls que dans les terres ordinaires et particulièrement dans l'arrondissement de Saumur. Dans les endroits du canton de Doué où la terre est meuble et à peu de profondeur, on y laboure avec des ânes. On emploie la charrue champenoise à roues avec un large coutre dans les terres fortes principalement dans l'arrondissement de Beaupréau ; dans les terres légères, la charrue simple, sans coutre et sans roues.

La rotation des récoltes n'est pas la même dans tous les arrondissements et varie quelquefois dans le même arrondissement. Par exemple, dans l'arrondissement de Saumur la partie appelée Vallée n'a point de jachères; on sème la première année du froment, la deuxième du seigle ou du méteil, la troisième des fèves ou autres légumes; dans d'autres parties, on sème la première année du froment, la

Digitized by Google

deuxième de la mouture ou de l'orge pure, et la troisième les terres se reposent. Dans l'arrondissement de Beaupréau, la culture est tout à fait différente des autres : les jachères y sont ordinairement de cinq années, après lesquelles les genêts sont coupés et brûlés sur le terrain, que l'on sème en froment, l'année d'après en seigle, la troisième année en mouture ou en avoine, et on laisse reposer la terre cinq autres années ; les genêts repoussent, et les terrains, après avoir servi de pacage, sont labourés de nouveau et toujours de 5 ans en 5 ans, de manière que dans huit années ces terres ne donnent que trois récoltes en grains. Cependant, comme on élève beaucoup de bestiaux dans cet arrondissement et que les pacages y sont très nécessaires, les habitants ont su tirer un parti très avantageux de ces terrains argileux en les faisant ainsi servir successivement de pacage à leurs bestiaux, leur principale richesse. Plus les genêts poussent avec vigueur, plus leur ombre protectrice favorise l'accroissement de l'herbe, plus les bestiaux y trouvent de nourriture.

Toutes les récoltes se battent au fléau ; mais le fléau est plat et lourd dans certains cantons, plat et léger dans d'autres, enfin long et rond dans quelques-uns. Les blés se battent partout aussitôt qu'ils sont récoltés, et rarement on bat dans l'hiver lorsque l'été et l'automne sont secs. On nettoie le blé de deux manières : on le jette au vent dans l'aire pour en séparer la balle et la poussière, ou on le fait passer dans une espèce de ventilateur appelé van, machine utile et très commode qui nettoie le grain et le crible en même temps. Le van commence à être aujourd'hui très commun dans les campagnes, et il est à présumer que lorsqu'il le sera davantage on renoncera tout à fait à la première manière qui ne nettoie pas le grain aussi bien et ne dispense pas de le cribler après.

Digitized by Google

*
* *

Les prairies ne sont pas toutes de même qualité. Les unes sont élevées et rarement exposées aux grandes eaux, quelques-unes même n'y sont jamais exposées, d'autres sont submergées dans les crues ordinaires, d'autres enfin le sont les trois quarts de l'année, comme une partie de l'*île Aubin*, dans l'arrondissement d'Angers. Cependant dans les années ordinaires, et surtout dans les années sèches, ces dernières fournissent des foins très recherchés pour la nourriture des vaches pendant l'hiver.

Les prairies naturelles étant en assez grande quantité, les prairies artificielles deviennent dans beaucoup de cantons moins nécessaires. Aussi il est des cantons où on n'en trouve aucune. Les arrondissements de Segré et de Beaupréau sont ceux où il y a le plus de trèfle et de luzerne ; dans l'arrondissement de Saumur, on sème plus de sainfoin ; on commence à cultiver le trèfle dans celui d'Angers.

On compte en Maine-et-Loire 171.000 bêtes à cornes, 18.000 chevaux, 1.200 mules ou mulets. Le département pourrait nourrir beaucoup plus de bestiaux qu'il en a, si tous les fourrages s'y consommaient, et c'est un de ceux de la République où le Gouvernement peut placer le plus avantageusement de la cavalerie et un haras.

*
* *

Les vignes occupent 71.880 hectares, qui produisent 437.600 hectolitres. Il s'en consomme dans le département un peu plus de la moitié ; l'excédant passe partie à l'étranger, partie à Paris, partie dans les départements voisins ; le reste se convertit en eau-de-vie et en vinaigre. Les vignes se plantent et se cultivent de la même manière dans les cinq arrondissements, avec cette différence que dans le Saumurois seul on se sert d'échalas pour soutenir la vigne.

Digitized by Google

Les vins se font aussi de la même manière, c'est-à-dire que l'on transporte le raisin coupé dans les pressoirs, où il est de suite foulé et le moût mis à mesure dans les tonneaux. Dans le Saumurois, la coupe du raisin se fait à plusieurs reprises ; on choisit d'abord tous les raisins qui paraissent avoir acquis une parfaite maturité et on les porte au pressoir ; quelque temps après, dans une deuxième vendange, on coupe ceux qui sont encore les plus mûrs ; enfin les raisins de la troisième coupe sont mis à part et forment un vin inférieur. Les vins provenant des deux premières coupes passent à l'étranger et sont achetés par les Hollandais et autres peuples du Nord ; partie du vin inférieur se transporte à Paris et dans les départements voisins, et partie se consomme dans le pays.

Les cultivateurs éclairés et désireux de conserver à leurs vins leur bonne qualité, ne fument jamais leurs vignes et se contentent de temps à autre d'y faire porter des terreaux. Ceux qui fument ont un peu plus de vin, mais le vin perd beaucoup en qualité.

Les vins les plus forts du département, ceux qui soutiennent le mieux la mer, sont les vins des côteaux de Saumur. Ils se vendaient toujours, avant la Révolution, 30 à 40 fr. par pipe plus cher que ceux des côteaux du Layon, de Varrains, de Chacé, Saint-Cyr et Brezé. Les plus agréables à boire dans le pays sont les vins de la Coulée de Serrant, de la Hutte à la Possonnière, de quelques cantons de Saint-Barthélemy, de Saint-Cyr et de Varrains, où se trouve le canton des Poyeux, dont le vin dans les bonnes années est très délicat. On récolte dans le département des vins rouges en bien moindre quantité que des vins blancs. Ceux de Champigné-le-Sec, des côteaux de Saumur et de Neuillé sont les plus estimés ; celui surtout de Champigné-le-Sec, lorsqu'il est attendu, est un vin généreux très agréable à boire, et peut être mis au rang des bons vins rouges de la République.

Digitized by Google

*
* *

Les arrondissements de Beaupréau et de Segré sont ceux où l'on nourrit le plus de bœufs et où l'on fait le plus d'élèves. Les arrondissements de Segré et de Baugé et la partie occidentale de l'arrondissement d'Angers élèvent et engraissent le plus de cochons. Tous les arrondissements nourrissent des brebis, mais les plus belles et celles dont la laine est de meilleure qualité sont dans l'arrondissement de Beaupréau, surtout dans le canton de Montfaucon.

On s'était occupé du perfectionnement des races dans les premières années de la Révolution, et l'administration départementale commençait à voir ses efforts couronnés par le succès lorsque la guerre civile, comme un fléau dévastateur, est venu tout détruire. Déjà s'élevait un troupeau venu de béliers espagnols achetés à Rambouillet et de brebis du pays ; déjà d'autres cultivateurs qui avaient également acheté des béliers espagnols, faisaient des essais qui donnaient d'heureuses espérances : tout a disparu.

Pour substituer à la race abâtardie des chevaux du pays une race nouvelle plus propre à rendre aux cultivateurs de véritables services, on avait formé un haras de huit étalons de race étrangère au département, bien choisis et auxquels on se proposait d'en ajouter d'autres. Déjà on s'était procuré un certain nombre de beaux poulains, lorsque le défaut de fonds et le refus formel du ministre de l'Intérieur d'en fournir, ont fait disparaître jusqu'à l'espoir de soutenir cet utile établissement. Cependant, s'il est un département où un haras puisse rendre de grands services, sans être fort dispendieux, c'est sans doute le Maine-et-Loire.

On se proposait encore de former un troupeau de bêtes à laine, composé de béliers espagnols et des belles brebis

Digitized by Google

de Montfaucon ou de Gesté. Ce projet n'a pu se réaliser, mais il est trop avantageux au département et les cultivateurs aisés entendent trop bien leurs véritables intérêts pour croire qu'il soit totalement abandonné.

*
* *

Si le département n'avait pas été si longtemps désolé par la guerre civile, si une partie même de son territoire n'en avait pas été longtemps le théâtre, il est à présumer que l'agriculture y aurait fait des progrès depuis la Révolution, 1° parce que les cultivateurs les plus aisés avaient commencé à abandonner les vieilles routines, les jachères avaient diminué, les prairies artificielles s'augmentaient, surtout la culture du trèfle; 2° parce que la vente des domaines nationaux, en augmentant le nombre des cultivateurs propriétaires, avait excité l'émulation. Chacun était jaloux d'améliorer sa propriété, et jamais les pépiniéristes n ont à aucune époque vendu autant d'arbres de toute espèce. Il n'en est pas des domaines nationaux dans le département de Maine-et-Loire comme de ceux des départements à grande culture. La division des grandes propriétés, nuisible dans ceux-ci, a fait beaucoup de bien au département, où de tout temps les métairies ont été circonscrites dans des limites assez bornées. Elle a multiplié les propriétaires aisés et instruits, et l'on peut assurer qu'après quelques années de paix l'agriculture y prendra un essor satisfaisant. D'ailleurs, il est bon d'observer qu'en divisant les grandes propriétés pour les vendre avantageusement, on n'a point touché aux lieux faits. Les métairies et closeries ont été vendues séparément, mais telles qu'elles subsistaient avant la Révolution, de manière que la vente n'a produit d'autre changement que de faire passer les biens négligés d'un propriétaire insouciant ou égoïste dans les mains de pères de famille intéressés à les améliorer et à en tirer le meilleur parti.

Digitized by Google

Quelque bien fondé que soit l'espoir de voir bientôt l'agriculture de ce département faire des progrès, on ne peut se dissimuler que plusieurs causes contribuent à les retarder. Les principales sont : 1° le mauvais état des chemins vicinaux qui ne sont pratiquables qu'une très petite partie de l'année ; les cultivateurs ne peuvent faire transporter qu'à grands frais dans les temps convenables les engrais qu'ils prennent au loin, comme chaux, charrée et terres de jardin, ce qui prive de cette précieuse ressource tous ceux qui ne sont pas dans le cas de faire de grandes avances. 2° La brièveté des baux. Il est démontré par une expérience constante que plus les baux sont courts, plus les terres dépérissent et se détériorent promptement. En effet, quel intérêt peut avoir le fermier à améliorer une terre qu'il n'est pas sûr de conserver assez de temps pour tirer profit de ses avances ? Mettre peu et retirer le plus possible est tout ce qu'il cherche. Il est étonnant que cette vérité n'ait pas frappé tous les propriétaires qui ne font pas valoir par eux-mêmes, et que les baux de 18, 21 à 29 ans ne soient pas admis dans la plus grande partie des départements de la République. C'est le moyen le plus sûr de perfectionner la culture. L'homme qui doit jouir la plus grande partie de sa vie de sa ferme, la regarde presque comme à lui, travaille à en bonifier les terres, ne craint point de faire des avances et se prête plus volontiers à adopter des méthodes nouvelles. 3° Le trop grand morcellement des terres. Il est des arrondissements où ce morcellement est un obstacle puissant à toute amélioration dans la culture. Tel est en particulier celui de Saumur. Je n'en citerai qu'une commune, celle d'Antoigné, dont le territoire est très étendu, assez fertile. Un propriétaire de cette commune qui possédait 5 à 600 ares de terres labourables, les a divisés peut-être en plus de 30 morceaux disséminés dans toutes les parties de la commune ; là c'est un sillon, ici une moitié, là deux ou trois,

Digitized by Google

etc. Que peut faire le cultivateur éclairé qui voudrait améliorer son terrain? Fume-t-il plus que les autres? a-t-il une plus belle apparence de récolte? il est presque sûr qu'un de ses voisins se trompant de sillon dépouillera celui qu'il a cultivé avec soin et lui laissera en échange la dépouille du sien qui vaut beaucoup moins. Cette commune manque de prairies, le moyen d'y remédier est d'avoir recours aux prairies artificielles, mais ce moyen est impraticable. Il faudrait pour y réussir des pièces de terre d'une certaine étendue, que l'ont pût façonner à volonté et renfermer, et il n'en existe point. On dira peut-être qu'il faut faire des échanges, mais le paysan qui trouve toujours son compte à ce mélange, s'y refuse opiniâtrément. Cependant il résulte de cet état de choses que cette grande commune qui possède un bon fonds de terre qui pourrait devenir extrêmement productif, manquant de prairies et ne pouvant nourrir et élever le nombre de bestiaux qu'il lui faudrait pour se procurer les engrais indispensables pour améliorer ses terres, les voit s'épuiser insensiblement sans pouvoir y remédier. Ce que je dis de cette commune, je puis le dire d'un grand nombre d'autres. Il n'y a qu'une loi qui forcerait aux échanges, lorsqu'ils seraient trouvés avantageux, qui pourrait faire disparaître ces obstacles qui s'opposent à tout perfectionnement de culture. 4° Enfin la confection et l'entretien des levées qui retiennent la Loire dans son lit naturel et l'empêche de se répandre dans les terres voisines, comme la levée de Montjean, la confection des canaux projetés, le parachèvement de ceux commencés, la réparation et l'entretien de ceux déjà faits.

Outre ces moyens, il en est encore un qu'on pourrait employer avec beaucoup de succès. Ce serait de conserver dans chaque arrondissement une certaine quantité de terrain national pour faire des expériences, mettre en pratique les nouvelles méthodes, vérifier les faits importants,

Digitized by Google

etc. Ces espèces de fermes expérimentales présentent les moyens les plus sûrs et les plus prompts pour améliorer et perfectionner la culture.

Les raisonnements touchent peu les cultivateurs, mais quand on les met à même de juger par les faits de la vérité, de reconnaître la bonté d'une méthode, les avantages de la culture de telle ou telle plante, on les détermine avec plus de facilité à les adopter. Il serait encore très facile de former ces fermes expérimentales, car il reste dans chaque arrondissement assez de biens nationaux invendus parmi lesquels on pourrait choisir ; il ne faudrait pour cela qu'un acte du gouvernement qui autorisât les préfets, d'après les indications des Sociétés d'agriculture, à les former. Outre les grands services qu'on pourrait retirer de ces établissements par rapport à la culture des terres, ils pourraient encore servir à élever, à acclimater un grand nombre d'arbres encore peu connus, mais qui remplaceraient avec avantage quelques-uns de ceux que l'on cultive actuellement. On y établirait des pépinières en grand, où les cultivateurs seraient sûrs de trouver non seulement une multitude d'arbres qui leur manquent, mais encore les espèces d'arbres qu'ils désireraient surtout pour les arbres à fruits, article sur lequel on est presque toujours trompé par les pépiniéristes.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Ingrandes

Il existe en France plusieurs localités du nom d'*Ingrandes*; on peut poser en principe que lorsqu'un endroit porte ce nom, il se trouve à la limite de deux anciens diocèses, c'est-à-dire à la frontière de deux cités romaines, ou, avant les Romains, de deux nations gauloises.

En effet, le principe qui domine la géographie historique de la Gaule peut se formuler ainsi : Sauf de rares exceptions, les limites des diocèses épiscopaux de la France au moyen-âge sont les mêmes que celles des cités (1) de la Gaule romaine, et celles-ci les mêmes que celles des peuples de la Gaule avant la conquête.

D'où vient le nom d'*Ingrandes* et à quelle langue appartient-il ? Il vient du mot *Igoranda*, qui est *gaulois* et veut dire *frontière*.

Le diocèse d'Angers est entouré par au moins cinq lieux dénommés *Ingrandes* (2). En voici l'énumération :

1° *Ingrandes* (Maine-et-Loire), dernière paroisse de l'ancien diocèse d'Angers, sur la rive droite de la Loire, contiguë à Montrelais (Loire-Inférieure), première paroisse du diocèse de Nantes. On voit encore dans le bourg une

(1) On doit appliquer ici au mot *cité* son ancienne signification de territoire et non de ville.

(2) Ce nom est assez répandu en France, surtout dans l'Ouest.

Digitized by Google

borne militaire ancienne (*petra Ingrandi*) qui sépare les deux communes et les deux départements, comme elle séparait autrefois les deux paroisses, les deux diocèses, les deux provinces de Bretagne et d'Anjou.

2° *Ingrandes* (Maine-et-Loire), ancien fief et seigneurie sur la commune de Chazé-sur-Argos, qui étendait sa mouvance sur Chazé, Sainte-Gemmes, Bourg-d'Iré, Aviré, Loiré. Ces paroisses sont de l'ancien diocèse d'Angers et aujourd'hui du département de Maine-et-Loire ; l'une d'elles, Loiré, touche au département de la Loire-Inférieure et à l'ancien diocèse de Nantes.

3° *Ingrandes* (Mayenne, commune d'Azé). La paroisse d'Azé est, sur la rive gauche de la Mayenne, la première de l'ancien diocèse d'Angers. Son finage est contigu à celui de Fromentières, dernière paroisse, sur la même rive, de l'ancien diocèse du Mans.

4° *Ingrandes* (Indre-et-Loire), sur la rive droite de la Loire, est la dernière paroisse de l'ancien diocèse de Tours ; elle est contiguë à Restigné, qui fait aujourd'hui partie du même département, mais qui était autrefois, de ce côté, la première paroisse du diocèse d'Angers.

5° *Ingrandes* (Indre-et-Loire, commune de Couziers). Couziers, du département d'Indre-et-Loire et de l'ancien diocèse de Tours, touche à Fontevrault, du département de Maine-et-Loire et de l'ancien diocèse de Poitiers (1).

Théodulfe

En 817, l'évêque d'Orléans, Théodulfe, l'un des hommes les plus doctes de son temps, fut accusé d'avoir pris part

(1) Il faut abandonner l'opinion de ceux qui faisaient venir Ingrandes de *Ingressus Andium*. — Cf. *Province du Maine*, décembre 1898.

Digitized by Google

à la conjuration de Bernard, roi d'Italie, contre Louis le Débonnaire. Ce dernier irrité exila le coupable. Suivant la plupart des auteurs, Théodulfe aurait été interné à Angers.

Après Bourdigné, on se plaît à raconter qu'un dimanche des Rameaux, l'empereur Louis le Débonnaire, se trouvant à Angers et suivant la procession comme le plus humble des fidèles, « ouyt chanter dedans les prisons de l'évesque, qui près de là estoient », le répons *Gloria laus* qu'entonnait une voix inconnue. C'était l'évêque d'Orléans qui faisait entendre sa voix dans ce jour de bonheur et de clémence. « Si haut et à voix tant clère et saine chanta l'évesque ce réponds par lui faict et dicté, que l'empereur y print grand plaisir et demanda qui c'estoit. Et l'on luy dist que c'estoit l'évesque d'Orléans, son prisonnier. Alors le piteux et débonnaire roy, meu de compassion, dès l'heure l'envoya délivrer et luy pardonna son maltalent ; le renvoya en son église quitte et absous du crime à luy imposé. »

Le répons *Gloria laus* est attribué à Théodulfe, du moins la première partie qui se compose de 36 vers. La dernière partie, absente de tous les manuscrits anciens et qu'on peut appeler la partie angevine, est une adjonction postérieure qui ne saurait être attribuée à l'évêque.

Quant aux circonstances rapportées par Bourdigné et par d'autres historiens, il faut les ranger dans le domaine de la légende. Théodulfe fut exilé à la fin de 817, et Louis le Débonnaire passa à Angers, pour ne plus y revenir, en 818. Or, la disgrâce de l'évêque d'Orléans se prolongea pendant quatre ans au moins, probablement jusqu'aux amnisties générales de Thionville en 821 ou d'Attigny en 822. — Puisqu'en 821 ou en 822, Louis le Débonnaire ne fit aucun séjour à Angers et que Théodulfe était encore prisonnier à cette époque, il en résulte que la délivrance de l'évêque ne put s'accomplir dans les conditions rap-

Digitized by Google

portées par Bourdigné. Telle est, d'ailleurs, l'opinion des anciens bénédictins et particulièrement de dom Rivet.

Il reste maintenant à déterminer le lieu d'exil de Théodulfe, de 817 à 821. Presque tous les historiens ont désigné la ville d'Angers. Cette affirmation n'est rien moins que certaine et Le Mans peut revendiquer l'honneur d'avoir abrité la disgrâce de l'évêque carolingien (1).

Visites pastorales dans les Archiprêtrés actuels de Saumur et de Cholet (1305)

Bertrand de Got, né au château de Villandraut (Gironde), appartenait à la première noblesse du pays (2). Nommé évêque de Comminges en 1295, il devint archevêque de Bordeaux en 1299. Six ans après, le 5 juin 1305, il fut élu pape par les cardinaux réunis à Pérouse, après une vacance de près de onze mois. Couronné à Lyon, le 14 novembre 1305, il fixa sa résidence

(1) *Province du Maine*, mars 1899.

Le 8 février 820, la Sarthe, probablement absorbée par une crevasse au-dessus du Mans, suspendit subitement son cours pendant plusieurs heures. Le lendemain, le même phénomène se produisit dans l'Huisne. Ces faits prodigieux frappèrent les Manceaux, et Théodulfe, prisonnier, écrivit à cette occasion un poème, *de fluvio qui siccatus est*. C'est sur ce poème que l'on s'appuie pour affirmer que la ville dans laquelle l'évêque a été exilé est Le Mans. Malgré tous les auteurs, il faut admettre la présence de Théodulfe au Mans, en 820, dans la ville au-dessous de laquelle la Sarthe absorbe l'Huisne. Le poète écrit au cours de la quatrième année de son exil, peu après l'événement, et certaines expressions de son récit ne laissent aucun doute sur le lieu de sa résidence au moment de l'accident arrivé à la Sarthe et à l'Huisne. De plus, l'auteur donne des détails si précis qu'ils prouvent que l'évêque tenait ses renseignements de première main, d'un grand nombre de témoins oculaires venus dans le monastère abritant sa disgrâce, raconter leurs impressions aux moines retenus au moutier par les offices des premières heures du jour.

(2) Son aïeul était frère de l'évêque de Bazas en 1166. Son père était seigneur d'Uzeste et de Villandraut; son oncle Bertrand fut évêque d'Agen. Son frère aîné Béraud, archevêque de Lyon, fut nommé en 1292 cardinal-évêque d'Albano.

Digitized by Google

à Avignon, au mois de mars 1309 et mourut à Roquemaure près Avignon le 20 avril 1314 (1).

Après avoir visité tout son diocèse, l'archevêque de Bordeaux voulut exercer ses droits de visite dans les évêchés suffragants de son archevêché. Du 17 mai 1304 au mois de septembre suivant il visita le diocèse d'Agen, depuis le mois de septembre jusqu'en novembre il visita celui de Périgueux, et enfin depuis le 12 décembre jusqu'au mois de juin 1305 il fit ses visites pastorales dans celui de Poitiers.

Le manuscrit qui contenait le compte rendu des visites pastorales de l'archevêque fut consulté au XVIIe siècle par A. du Chesne et au suivant par les auteurs du *Gallia Christiana*; malheureusement il n'existe plus aujourd'hui ou du moins n'est pas connu. Mais on en possède un abrégé fait au XVIe siècle, qui est conservé aux archives départementales de la Gironde (G 264). Nous reproduisons la partie concernant les paroisses angevines qui appartenaient alors au diocèse de Poitiers (2):

Le 158 porte que ledict seigneur auroit visité (le dimanche 28 février 1305), le prieuré de Montreulh-Berlay (*Montreuil-Bellay*) aux despens du prieur, et le lendemain avoir entré dans Thouars et visité l'abbaye Saint-Laon, aux despens de l'abbé.

Le 159 porte que ledict seigneur seroit arrivé le second de mars (1305) en l'abbaye des religieuses de Saint-Jean de Bonneval, près Thouars, qu'il auroit visité et y couché aux despens de l'abbesse et couvent.

Le 160 porte que ledict seigneur auroit visité l'église Saint-Pierre de Thouars, aux despens des doyen et chapitre de ladicte église.

Le 161 porte que ledict seigneur auroit visité l'abbaye

(1) Le P. Tosti a publié les lettres de ce pape : *Regestum Clementis papæ V, ex Vatic, archetypis*, etc. (Rome, in-folio, 1885.)

Ses constitutions ont été réunies avec les décrets du concile de Vienne de 1311-1312 dans le cours du droit canon, sous le titre de *Clémentines*.

(2) *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XXIII, année 1883.

Digitized by Google

de Chambon, en icelle annoncée la parole de Dieu et fait autres actes de visite, y couche avec son train.

Le 162 porte que ledict seigneur seroit allé visiter l'abbaye de Siège-Brinhon (*abbaye de Brignon, commune de Saint-Macaire du Bois*), presche la parole de Dieu et faict autres visites, y couche avec son train.

Le 163 porte que ledict seigneur seroit allé en l'abbaye de Ferrières (à 2 lieues de Montreuil-Bellay), couche en icelle avec son train, et le lendemain y avoir annoncé la parole de Dieu, confirmé et tonsuré.

Le 164 porte que ledict seigneur seroit allé au prieuré du *Puy-Notre-Dame*, où il auroit annoncé la parole de Dieu, et y fait autres actes de visite et y couché avec son train.

Le 165 porte que ledict seigneur seroit allé au prieuré de Verche (*Les Verchers*), y couche avec son train, et le lendemain annonce la parole de Dieu, confirme et fait autres actes de visite.

Le 166 porte que ledict seigneur seroit allé au prieuré de Concosomo (*Concourson*), couche en icelluy avec son train, et y avoir le lendemain presché, confirmé et fait autres actes de visite.

Le 167 porte que ledict seigneur seroit allé au prieuré de Monts-des-Églises (*Montilliers*), couche en icelluy avec son train et avoir envoyé ses visiteurs au prieuré de *Passavant* pour le visiter, et le lendemain avoir annoncé la parole de Dieu en l'église dudict prieuré des Monts-des-Églises, confirmé, tonsuré et couché aux despens du prieur de Passavant.

Le 168 porte que ledict seigneur auroit visité le prieuré de Notre-Dame de Viers (*Vihiers*), couche en icelluy avec son train, et le lendemain presche, confirme et tonsure plusieurs.

Le 169 porte que ledict seigneur seroit allé au prieuré de Corromo (*Coron*), où il auroit couché avec son train, et

Digitized by Google

ledict jour avoir fait visiter les prieurés de *Vezins*, de *Chanteloup* et de *Trementines* et de Terre-Landric (*Tour-Landry*), et, en continuant sa visite, le lendemain, auroit presché en icelluy, confirmé et tonsuré plusieurs.

Le **170** porte que ledict seigneur seroit arrivé le **14** mars (**1305**, **2e** dimanche de carême) au prieuré de *Cholet*, couche en icelluy avec son train, et le lendemain y presche, confirme, tonsure et fait autres actes de visite.

Le **171** porte que ledict seigneur seroit allé en l'abbaye de Bellefons (*Bellefontaine*), couche en icelle avec son train, et le lendemain presche la parole de Dieu, confirme et tonsure et fait autres actes de visite.

Le prélat continue sa visite pastorale par Mortagne, Tiffauges, Montaigu, La Roche-Servière, Chavagnes, etc. Il était à Lusignan, le 22 juin 1305, lorsqu'il reçut plusieurs courriers et lettres lui annonçant qu'il avait été élu Pape le 5 juin.

Les Sœurs de Saint-Nicolas et les Sœurs de Saint-François, à Doué.

C'est en 1714 que, sous les auspices de l'Evêque d'Angers, fut constituée la communauté des sœurs hospitalières de Doué-la-Fontaine, sous le vocable de sœurs de Saint-Nicolas. La même congrégation dessert encore aujourd'hui l'Hôtel-Dieu de Doué, et ses statuts, toujours en vigueur, ont été approuvés par Napoléon Ier. L'habit des religieuses est aussi le même qu'autrefois. Voici le décret impérial signé au palais de Fontainebleau le 2 novembre 1810 :

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Digitized by Google

Art. 1er. — Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice de Doué, diocèse d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus, sans approbation de l'établissement d'aucun pensionnat dans leurs maisons, et sauf à y statuer ultérieurement.

Art. 2. — Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des lois.*

Art. 4. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Les sœurs de Saint-Nicolas ont établi à Doué une autre maison, appelée le *Bosquet*, où elles se livrent à leurs fonctions d'hospitalières.

⁂

Le 1er juin 1838, Mgr Montault des Isles, Evêque d'Angers, autorisa une petite association de 3 personnes vertueuses et charitables formée le 18 octobre précédent par M. Guépin, curé de Doué. La supérieure, nommée par ses compagnes, fut Mlle Célestine Besson. Les religieuses s'installèrent dans l'ancien couvent des Récollets. En 1839, la mère Célestine ouvrit une école, à côté de l'hospice destiné aux infirmes et aux vieillards (1). Quinze ans après, le Gouvernement donnait à la communauté l'autorisation légale :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu les lois des 24 mai 1825 et 15 mars 1850,

(1) Cf. *Notice historique sur la Maison des Récollets de Doué-la-Fontaine* par l'abbé Créton (Angers, Germain, 1898.)

Digitized by Google

Vu le décret du 31 janvier 1852,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — L'association religieuse des sœurs de Saint-François, dites des Récollets, existant à Doué, est autorisée comme communauté dirigée par une supérieure locale, à la charge par les membres qui la composent de se conformer exactement aux statuts approuvés par décret impérial du 25 novembre 1810 pour la communauté des sœurs hospitalières de l'hospice de Baugé et que cette association a déclaré adopter.

Art. 2. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais des Tuileries, le 13 décembre 1854.

Napoléon.

En 1854, la communauté transporta au milieu de la ville le *pensionnat Sainte-Marie*, qui, devenu florissant, a été fermé par un décret ministériel du 11 juillet 1904 (1).

En 1897, les sœurs de Saint-François ont fondé une maison hospitalière à Saint-Maur-les-Fossés.

Les filles de Louis XV à Fontevrault

Du mariage de Louis XV contracté par procureur à Strasbourg le 15 août 1725, et en personne à Fontainebleau le 25 septembre suivant, avec Marie Leczinska, naquirent dix enfants :

(1) *Supérieurs :* Mgr Chesneau (1848-1893), M. Baudriller nommé en 1893.

Aumôniers : M. Leroy (1852-1889), M. Créton nommé en 1889.

Digitized by Google

1° Louise-*Elisabeth*, née le 14 août 1727.

2° Anne-*Henriette*, jumelle de la précédente.

3° *Louise-Marie*, née le 17 juillet 1728, morte à Versailles le 19 février 1733.

4° Louis, dauphin, né le 4 septembre 1729.

5° Louis, duc d'Anjou, né le 30 août 1730, mort le 7 avril 1733.

6° Marie-*Adelaïde*, née le 23 mars 1732.

7° Louise-Marie-Thérèse-*Victoire*, née le 11 mai 1733.

8° Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine, née le 17 juillet 1734.

9° *Thérèse-Félicité*, née le 16 mai 1736, morte à Fontevrault le 27 septembre 1744.

10° *Louise*-Marie, née le 15 juillet 1737, entrée au Carmel le 11 avril 1770.

En 1738, le roi décida que l'on mettrait « au couvent », à Fontevrault, ses filles : Mme Victoire, qui avait cinq ans, Mme Sophie, 4 ans, Mme Félicité, 2 ans, et Mme Louise, 11 mois (1).

Toutes quatre dans le même carrosse, escortées d'un écuyer, cinq exempts, 23 gardes du corps, quatre pages, un maréchal des logis, huit carrosses attelés de huit chevaux, deux chaises et 20 fourgons pour le bagage, arrivèrent à Fontevrault le 28 juin 1738. Elles furent reçues par Mme Louise-Françoise de Rochechouart-Mortemart, qui depuis 1704 était abbesse.

Le 15 novembre 1738, Me Joseph de Piers, prêtre, docteur en droit et « instituteur des dames de France », mourut d'une attaque d'apoplexie et fut inhumé le lendemain dans l'église abbatiale.

Le 20 décembre 1738, Mme Louise-Marie, qui avait été ondoyée le jour de sa naissance dans la chapelle de

(1) Mme Adélaïde, elle aussi destinée à cet exil, mit tant d'obstination dans sa douleur, que le roi céda et lui permit de rester à Versailles avec Mme Henriette, sa sœur.

Digitized by Google

Versailles par le cardinal de la Tour d'Auvergne, fut baptisée à Fontevrault par le R. P. Charles d'Aubigeon, prieur de Saint-Jean de l'Habit.

L'abbesse de Fontevrault étant morte le 16 février 1742, Mme Victoire, l'aînée des princesses, écrivit le même jour au roi la lettre suivante :

Pénétrée de douleur et de compassion, j'ai l'honneur d'écrire aujourd'hui à Votre Majesté et de lui demander sa protection pour un troupeau consterné par la perte qu'il vient de faire de la meilleure de toutes les abbesses, ou pour mieux dire de la plus tendre des mères.

Je viens de voir à mes pieds cette communauté affligée et je me mets à la tête pour me jeter à ceux de Votre Majesté, implorant avec elles vos bontés. Je n'ai distingué dans leurs sanglots que le désir de me voir assez grande pour pouvoir réparer leur perte, à laquelle mes sœurs et moi sommes très sensibles malgré notre âge.

Je ne sais ce qu'il faut que je demande à mon cher papa roi, je sais seulement que j'ai des sentiments de mère pour cette communauté qui n'en a plus et qui est accoutumée à un gouvernement doux et équitable.

Daignez donc la consoler : c'est de grâce que je vous demande et celle de me croire, avec le plus tendre et le plus profond respect, de Votre Majesté, Sire, etc.

Voici la réponse du roi :

De Versailles, ce 27 février 1742

Je ne regrette pas moins que vous la perte que vous venez de faire. Faites votre possible pour consoler la communauté affligée de Fontevrauld, et assurez-les que je ne les abandonnerai jamais, et que, puisque je leur ai confié l'éducation de mes enfants, je ne négligerai rien pour leur donner une abbesse qui puisse remplacer dignement celle qu'elles ont perdue et qu'elles regrettent si justement par sa douceur, son équité et sa grande piété.

Je serais charmé qu'un jour une de vous fût digne de conduire cette communauté ; mais il faut pour cela qu'elle y soit appelée de Dieu par une bonne vocation mûrement examinée et pour aucuns autres intérêts que celui de Dieu et de l'ordre de Fontevrauld, sans quoi sûrement je ne vous nommerai jamais aucunes.

Je vous aime, mes chères filles toutes, mais j'aime encore mieux

Digitized by Google

votre salut et le mien, ainsi que votre repos et celui de la communauté de Fontevrauld.

Je vous embrasse, chères filles, de tout mon cœur, et je vous charge d'embrasser vos sœurs de ma part. Je vous aime tendrement.

LOUIS.

La nouvelle Abbesse à qui incomba le soin de veiller sur l'éducation et l'instruction des enfants de France, fut Mme Louise-Claire de Montmorin de Saint-Hérem.

Le 27 septembre 1744, Mme Thérèse-Félicité, qui avait été seulement ondoyée, fut baptisée *in extremis* par le R. P. René-Louis Cherbonnel, prieur de Saint-Jean de l'Habit et visiteur de Bretagne. On choisit pour parrain messire Michel Macé, curé de Vouvray, « confesseur de Mesdames de France à Fontevrault. » — La princesse mourut le lendemain 28 septembre et fut le mardi 29 « inhumée dans le caveau des rois d'Angleterre » par le prieur de Saint-Jean de l'Habit.

Le 14 août 1745, Mme Victoire, qui avait été ondoyée à Versailles le jour de sa naissance, fut solennellement baptisée à Fontevrault par Mgr Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, évêque-duc de Langres, pair de France, commandeur des ordres du roi. Le même jour, fut également baptisée Mme Sophie. Le lendemain, 15 août, Mmes Victoire et Sophie firent leur première communion et reçurent le sacrement de confirmation. Mme Louise-Marie fut également confirmée.

En mars 1748, Mme Victoire quitta l'abbaye et revint à Versailles.

Deux ans après, le 14 octobre 1750, Mmes Sophie et Louise quittèrent à leur tour Fontevrault pour rentrer à la Cour. Le séjour des princesses du sang avait duré douze années.

Digitized by Google

Le siège d'Angers
(3-4 décembre 1793)

L'abbé Jacques Rangeard, membre de l'Académie des Sciences et Belles-lettres d'Angers, était archiprêtre d'Angers et curé d'Andard quand éclata la Révolution. Elu député aux Etats Généraux, il prêta serment à la Constitution civile du clergé, et revint dans son presbytère d'Andard à la fin de l'année 1791. Deux ans après il renonçait à tout ministère ecclésiastique. Lors du siège d'Angers par l'armée catholique et royale, l'ex-abbé Rangeard était renfermé dans la ville. Voici les détails qu'il donne à ce sujet dans un de ses écrits, composé très peu de temps après le siège (1) :

Les brigands étaient sortis quelque temps auparavant de la Vendée (2), et comptaient se dédommager par la prise d'Angers du mauvais succès de leur entreprise sur Granville. Leur passage dans la grande route de la Flèche au Mans inquiétait les villes voisines ; mais ils laissèrent bientôt soupçonner leurs desseins sur la nôtre, et toutes leurs forces s'y portèrent le 12 frimaire dernier au soir et le 13 au matin (2 et 3 décembre 1793), après avoir franchi tous les obstacles qu'on avait opposés à leur marche.

La garnison de Mayence accourue sur leurs pas était déjà à Châteaubriant et pouvait en deux jours se joindre aux forces rassemblées dans la ville. Le danger était pressant, et l'assurance qu'on faisait paraître, jointe au retardement du départ des soldats qu'on retint contre leur gré trois jours entiers dans cette petite ville, laisse soupçonner dans les chefs plus que de l'indifférence sur les événements du siège.

(1) Bibliothèque d'Angers, mss. 1745.

(2) C'est le 18 octobre 1793 qu'avait eu lieu le passage de la Loire par l'armée Vendéenne à Saint-Florent-le-Vieil. — Comme tous les ennemis de l'armée catholique et royale, Rangeard appelle les Vendéens des *brigands*.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, la première attaque des brigands parut d'abord dirigée sur la *porte Cupif* (1), partie la plus faible de la ville, depuis qu'à ses anciennes fortifications démolies on avait substitué une porte de fer à claire-voie. Mais deux pièces de canon, avantageusement placées sur les remparts et jointes au feu de la mousqueterie, les foudroyaient de ce côté, tandis qu'une autre pièce de 36 placée sur la tour qui borde le côté opposé de la rivière écrasait de ses boulets et de sa mitraille des files entières de leurs soldats.

Leur retraite dans le bâtiment de Saint-Serge et les maisons voisines suspendit quelques instants leur attaque. Ils la reprirent bientôt après, et recommencèrent du haut des croisées et des greniers leur feu sur les remparts, ce qu'ils continuèrent jusqu'à la nuit, mais sans succès. La défense, plus opiniâtre encore et mieux soutenue que l'attaque, rendit leurs efforts inutiles.

Pendant qu'un de leurs bataillons occupait à cette porte une partie des habitants et de la garnison, un autre plus nombreux assaillait avec un même acharnement à la *porte Saint-Michel* (2), les républicains animés du même courage et décidés à faire de leurs corps une barrière impénétrable à l'ennemi. Une pièce de huit placée sur la tour qui forme l'angle des remparts de ce côté, creva, et cet accident, funeste à quelques-uns des braves défenseurs qui l'entouraient, ne ralentit point le feu dirigé sur les assaillants et l'active résistance qu'ils éprouvaient.

L'arrivée presque inattendue des brigands n'avait pas donné le temps de démolir ou de brûler toutes les maisons voisines des portes. Il en restait à *cette de Saint-Aubin* (3),

(1) La porte Cupif se trouvait à l'entrée de la *rue Boisnet* au bas du *boulevard Carnot*.

(2) La porte Saint-Michel était située *place du Pélican*, à l'entrée de la *rue Pocquet-de-Livonnière*.

(3) La porte de Saint-Aubin se trouvait à l'entrée de la *rue Saint-Aubin*, sur le *boulevard de Saumur*.

Digitized by Google

qui allaient gêner le jeu des pièces placées sur les tours voisines. Les brigands cantonnés dans les maisons d'entrée du faubourg Bressigny comptaient foudroyer cette porte et ceux qui la défendaient avec deux pièces de canon, qu'ils y tenaient pointées, et leur mousqueterie. Mais ces deux pièces furent l'instant d'après démontées, et le feu des assiégés qui enfilait le faubourg leur ôta jusqu'à l'espoir de les pouvoir reprendre.

Les approches de la porte attaquée étaient défendues par des chevaux de frise que les brigands armés de haches osèrent entreprendre d'abattre ou d'enlever dans l'obscurité de la nuit. Ils payèrent de leur sang la témérité de l'entreprise.

Le jour suivant (4 décembre), vit commencer une nouvelle attaque non moins vive et non moins sanglante. On doit à la courageuse surveillance des représentants du peuple, aux membres des autorités constituées et du comité révolutionnaire un hommage public. Tous se portèrent avec une hardiesse égale sur les postes occupés par nos troupes, et les virent avec plaisir animées de leur confiance et impatientes de se mesurer avec l'ennemi qu'ils allaient combattre. L'hymne des Marseillais et les chants de la Victoire, répétés de toutes parts, étaient l'heureux présage des succès qu'on se promettait.

Déjà néanmoins les brigands infestaient avec un nouvel acharnement la *porte Saint-Michel,* et le danger qu'on ne soupçonnait point encore était pressant. Les ténèbres de la nuit et la position favorable à leur entreprise de 8 ou 10 maisons qu'on n'avait pas eu le temps d'abattre et qui masquaient cette porte, allaient leur ouvrir l'entrée de la ville. Le citoyen Bienvenu accourut éveiller l'attention des assiégés sur la manœuvre jusque-là cachée des brigands. Un mur à pierre sèche défendait l'entrée de cette porte, et ceux-ci glissés dans un espace de terrain qu'on avait imprudemment négligé de remplir, se hâtaient de le renverser.

Digitized by Google

Le travail avançait, et les insurgés prévenus se rendaient en foule sur le lieu, prêts à se lancer dans la ville au moyen de l'ouverture, à laquelle travaillaient sourdement et avec une incroyable activité 40 ou 50 d'entre eux. L'alarme répandue fit accourir le commandant; les représentants du peuple, les membres des corps administratifs et du comité révolutionnaire le suivirent. Tous mirent la main à l'œuvre, et l'instant d'après les matériaux apportés par des citoyens des deux sexes et de tous les âges servirent à la construction d'un contre-mur de 10 à 12 pieds d'épaisseur, élevé en deux heures.

On s'occupait cependant à écarter les brigands, qui cantonnés dans le souterrain qu'ils continuaient de creuser, allaient s'introduire par cette trouée dans la ville. Des fagots de bois, enduits de poix, de résine et de soufre, qu'on réussit à lancer sur les mineurs, remplirent bientôt cette cavité de fumée et les en firent sortir pour tomber sous les coups de feu qui les exterminèrent.

Cette seconde attaque soutenue sept heures entières avec une constance infatigable, et le défaut de poudre et de balles que deux jours d'attaque et d'un feu suivi avaient épuisées, ne laissèrent bientôt plus à l'armée des brigands l'espoir de la conquête dont on les avait bercés. Le découragement gagnait les plus déterminés, lorsque la terreur acheva de les abattre. Moulin, commandant aux Ponts-de-Cé, sorti de cette place avec un faible détachement d'infanterie et de 60 cavaliers, réussit, par l'habileté de sa manœuvre et la vivacité de ses attaques, à leur en imposer. Les brigands, trompés sur le nombre et la force de cette troupe, levèrent le siège et se dispersèrent assez en désordre dans les villages voisins.

L'arrivée trop longtemps attendue de l'armée de Rennes et des braves défenseurs de Mayence décida sans retour le parti de la fuite qui leur restait. Voulait-on leur en assurer les moyens ? Il est certain qu'entrées le 14 au

Digitized by Google

soir (4 décembre) dans la ville, les deux armées réunies eussent exterminé les restes abattus de ces hordes de brigands, si le lendemain 15 (5 décembre) une sortie, demandée par les soldats et retardée jusqu'au lendemain par les chefs, leur eût ouvert les portes de la ville pour tomber sur ces fuyards.

Cette lenteur colorée de différents prétextes indigna les braves qui la souffraient avec impatience. Westermann, agent secret et inconcevable d'un parti formé pour tout détruire, se montra l'un des plus ardents à combattre et à servir la patrie. Il sortit le 15 au matin (5 décembre), à la tête de 4 à 500 cavaliers, harcela les fuyards, sabra les traîneurs et suivit les autres, qu'il inquiéta jusque dans leur camp entre Baugé et Chemiré. La partie était trop inégale, il manquait d'ailleurs d'infanterie ; la retraite devint inévitable, il la fit en bon ordre.

Ses exploits dans le Maine et les événements qui la suivirent, ne sont pas de l'objet que je me suis proposé. On peut juger par eux de ce qu'eût produit l'ardeur impatiente de combattre qui animait les troupes réunies le 15 (5 décembre) dans la ville, si Westermann en eût été accompagné. Les brigands arrêtés dans leur marche, accablés de maladies et de fatigues, manquant de subsistances et de tous les genres de secours, allaient être exterminés, et le siège d'Angers eût été l'époque mémorable de l'entier anéantissement de cette détestable coalition. Mais cette guerre malheureuse devait continuer ses ravages, la perfidie la plus détestable allait leur aplanir les chemins pour rentrer dans la Vendée et y rallumer les feux incendiaires qui la dévorent.

De toutes les capitales des départements de la République, si j'en excepte à certains égards Paris, j'ose avancer qu'il n'en est aucune qui ait si promptement, si constamment et si généreusement manifesté sa passion pour la liberté, pour le salut et la gloire de la patrie, sa

Digitized by Google

haine du fanatisme et son zèle ardent pour l'exécution des lois. Les notes historiques suivantes en feront, je l'espère, la démonstration, si la conduite pendant le siège d'Angers n'en était pas elle-même une preuve convaincante. On articulera des faits, et l'on ne craindra pas que la vérité en soit contestée (1).

Tableau de la Vendée après la bataille de Cholet

Né en 1794, Mathurin Harang fut successivement professeur à Combrée, à la Flèche, à Cahors, à Montauban, de nouveau à Combrée, à Craon, à Château-Gontier, et enfin nommé principal du collège de Craon en 1837, fonctions qu'il occupa pendant huit années. En 1845 il prit sa retraite à Craon, où il mourut le 21 octobre 1860 (2).

Parmi les nombreux manuscrits qu'il a laissés (3) se trouve un résumé de la guerre de Vendée, composé en 1821. Cinq ans après, M. Harang communiqua son œuvre au Dr Guépin, son ami. Il lui écrivait à cette occasion :

Je vous fais passer un manuscrit sur la Vendée. Ce n'est qu'une analyse critique de l'ouvrage de M. de Beauchamp, et mon cahier ne concerne guère que la guerre de 1793 et quelques faits de l'hiver de 1794. Quelques tableaux rembrunis des ravages révolutionnaires dans la Vendée, une topographie succincte des bords de la Loire, la peinture de la physionomie physique et morale des insurgés riverains du fleuve, des réflexions politiques, des

(1) C'est la même vérité que proclamera plus tard Duboucix, dans l'*Ami des Principes* (no du 4 novembre 1797) : « Angers ! Angers ! Toi qui la première juras ce pacte immortel qui fit trembler le tyran sur son trône; toi qui la première brisas les affreuses barrières de l'infernale gabelle ; toi qui la première demandas la mise en jugement d'un roi parjure, et qui proclamas la première la république une et indivisible... »

(2) *M. Harang*, par M. l'abbé Uzureau (La Flèche, Besnier, 1901.)

(3) Ils appartiennent aujourd'hui à M. Benoist, 8, place du Ralliement à Angers.

Digitized by Google

inexactitudes de Beauchamp relevées, un résumé sommaire de la guerre vendéenne, couronné de réflexions sur les prétendues récompenses accordées aux défenseurs du trône ; en un mot, Beauchamp redressé ou rectifié, les mémoires de Mme de la Rochejaquelein et autres ouvrages à la main, voilà tout le fond de mon travail. J'ai griffonné ces misérables notes de premier jet et sans les retoucher, il y a cinq ans. Elles valent ce qu'elles m'ont coûté, c'est-à-dire peu de chose. Elles contiennent, d'ailleurs, trop d'emprunts pour que j'en tire la moindre gloriole. Je dois dire pourtant que, quand j'emprunte, je modifie le style et tâche de lui donner du mouvement et de la rapidité. Je fonds ensemble Mme de la Rochejaquelein et Beauchamp, en fortifiant la diction de la première et en abrégeant les détails du second.

Mon *Tableau de la Vendée postérieurement à la bataille de Cholet* est d'autant plus véridique que je naquis moi-même alors dans ces mêmes forêts où se réfugiait une multitude éperdue (1). J'ai tracé ma peinture sur le récit naïf de mes propres parents. Quinze membres de ma famille ont péri par le fer ou par le feu dans la grande explosion vendéenne. Je n'ai échappé moi-même aux massacres que par une sorte de miracle. Une maladie hideuse produite par les miasmes morbides des endroits insalubres où nous nous cachions, fut mon salut. Les brigands de la nation m'auraient fait subir le sort de tant d'autres enfants s'ils n'avaient craint de souiller leurs baïonnettes. Mon frère leur échappa par une raison contraire : il furent touchés de sa beauté, comme ils avaient été effrayés de ma laideur. Je me propose d'écrire cela en détail dans une collection de

(1) Les parents de Mathurin Harang habitaient La Jumellière. Son père fut blessé à mort au mois de novembre 1793, à la bataille d'Antrain, et mourut peu après dans une ambulance entre la Flèche et Angers. Sa mère était réfugiée à la ferme du Grand-Noyer, commune de Neuvy-en-Mauges, quand elle le mit au monde le 2 juin 1794.

Digitized by Google

faits d'une nouveauté piquante que j'intitulerai : *Anecdotes curieuses et inédites de la guerre vendéenne.*

Nous reproduisons ici son « Tableau de la Vendée après la bataille de Cholet », qui est le passage le plus personnel de l'ouvrage :

Les plaines de Cholet fumaient encore du sang patriote et du sang vendéen (1) : le silence de l'effroi et le sommeil de la mort avaient remplacé le choc tumultueux et le frémissement confus de masses qui étaient venues se déchirer sur ce vaste tombeau de la valeur et de la fidélité. Des tronçons d'armes, des éclats de grenades et d'obus, des ossements décharnés, des têtes livides, des cadavres dont l'oiseau de proie se disputait les tristes et hideux lambeaux, couvraient ce sol lugubre, d'où s'exhalaient une odeur empestée et des miasmes morbifères : on eût dit voir ces champs de la Germanie dans la poussière desquels dormaient les légions de Varus. Là tout signalait à l'habitant terrifié un père, un frère, un fils à ensevelir et des mânes à venger. L'épouvante assise sur ce cimetière immense planait de là sur toute la Vendée que traversait du nord au sud et de l'est à l'ouest une ligne de dévastation. Partout s'offraient aux regards consternés de sanglantes dépouilles et les traces affreuses du plus monstrueux brigandage. Des colonnes appelées infernales parcouraient en tous sens le territoire et ne laissaient après elles que des ruines et des monceaux de victimes. La population décimée tremblait et ne rencontrait dans ses tentatives d'évasion que des essaims de bourreaux. Ensevelis dans l'épaisseur des halliers, des ajoncs et des genêts, cachés dans la profondeur des bois, des femmes, des enfants, des vieillards étaient obligés de se réduire à la vie errante et sauvage. Couchés ventre à terre au milieu de ces

(1) Le combat de la Tremblaye et de Saint-Christophe-du-Bois eut lieu le 15 octobre 1793, l'armée républicaine occupa Cholet le 16 octobre, et enfin le 17 octobre eut lieu la désastreuse bataille de Cholet (*Anjou historique*, mars 1902).

Digitized by Google

repaires infréquentés, des groupes de fugitifs pâles et se traînant à peine, pareils à des spectres, prêtaient une oreille avide et inquiète au roulement lointain des tambours, au tintement lugubre de l'airain qui proclamait la terreur, au sourd murmure, au bruit éloigné du bronze qui tonnait sur mille points à la fois; quelquefois un vaste silence régnait dans le Bocage et n'était interrompu, à de longs intervalles, que par de rares coups de fusils, par les cris déchirants et les lamentations des malheureux qu'on massacrait ou par l'écroulement des maisons et des chaumières livrées à l'embrasement. A demi-mort d'inanition, réduit à dévorer quelques poignées d'herbes ou des racines sauvages, l'œil en pleurs, le cœur palpitant, chacun calcule ou invoque son heure fatale. Des familles entières, abritées sous des cabanes faites à la hâte avec des branches d'arbres, sèchent d'effroi, s'embrassent et se font les derniers adieux jusqu'au moment où, décelées par le cri d'un enfant, elles sont impitoyablement égorgées par les sicaires de l'anarchie. Les moins effrayés errent en éclaireurs pour épier le moment où un village sera évacué par les massacreurs et pour aller chercher dans ses décombres quelques restes d'aliments échappés à la voracité des hordes déprédatrices. Soudain montés en sentinelles sur un arbre ou sur une colline, ils mesurent l'horizon et n'aperçoivent qu'un cercle immense de flammes qui dévorent les hameaux du Bocage. Au milieu de cette complication d'horreurs, la religion fait entendre aux enfants de la Vendée sa voix maternelle, ses accents plaintifs et touchants. A la faveur de mille déguisements ingénieux, les ministres du sanctuaire ne quittent point la trace du troupeau dispersé : ils lui prodiguent encore le pain des forts, lui inspirent une héroïque résignation et ouvrent les portes du ciel à leurs brebis expirantes.

O vous qui avez cessé de croire à la vertu et à l'existence d'un monde plus heureux, venez voir une population

Digitized by Google

entière préférer la mort à l'opprobre de faire entendre le cri de la rébellion, et bénir d'une voix presque éteinte son Dieu et son Roi ! Qu'il est grand ce peuple sous le fer des égorgeurs ! Sa foi simple et sublime est le principe d'une intrépidité digne des héros de l'Eglise primitive. L'orgueil sophistique crie au *fanatisme* et sourit d'un courage surhumain dont il ignore le mobile, mais l'Europe chrétienne se tait et admire...

L'histoire dira que dans la France athée et révolutionnaire, ce coin de terre demeura vierge, et que loin de partager les souillures de la nation adultère et rebelle, il se couvrit des martyrs de la fidélité et du vrai civisme.

M. de Beauvollier, aide-de-camp de Lescure, guillotiné à Angers

Le 9 janvier 1794, Jean de Beauvollier, dit Valiot, âgé de 19 ans, né à Beuxe (Vienne), comparut devant le comité révolutionnaire d'Angers :

Depuis quand êtes-vous dans l'armée des brigands ? — Depuis l'affaire de Thouars, où je fus fait prisonnier. Ayant été libre par eux ou de les suivre, ou de me retirer comme tous les autres prisonniers, je restai parmi eux après avoir prêté le serment de ne jamais porter les armes contre eux et d'être fidèle au roi. Alors ils me donnèrent un cheval et des armes. Je les suivis aux batailles qu'ils livrèrent dans la Vendée, passai la Loire avec eux et les accompagnai dans toutes leurs marches contre-révolutionnaires. J'ai été blessé à Granville, et depuis ce temps je suis resté dans une voiture, sauf l'instant où je pris un cheval pour me sauver.

Avez-vous des parents mâles ou femelles dans l'armée des brigands ? — Non. J'ai un frère au service de la répu-

Digitized by Google

blique dans le régiment de Touraine, un autre épicier à Nantes.

Avez-vous connu dans la Vendée MM. Donnissan, Lescure, D'Autichamp, Des Essarts, et avez-vous eu des correspondances avec eux ? — Je les ai connus comme généraux, mais je n'ai pas eu de correspondance avec eux.

Le lendemain, 10 janvier, il fut conduit de nouveau devant le Comité :

Quel motif a pu vous engager à nous cacher la vérité dans votre dernier interrogatoire, surtout par rapport au nom de *Turpineau* que vous vous êtes donné, lorsque nous savons que vous avez réellement celui *de Beauvollier*. — J'ai dit la vérité. Turpineau est mon nom ; mai j'ai un frère du premier lit, nommé Beauvollier. Moi je suis fils de Turpineau, époux en secondes noces de la mère de Beauvollier.

Ce frère dit Beauvollier n'est-il pas dans l'armée des brigands, et quel emploi a-t-il ? — Beauvollier, mon frère, âgé d'environ 32 ans, est effectivement dans l'armée catholique. Il est trésorier de l'armée. Il a une femme et une fille. Il a passé la Loire avec eux, mais je ne l'ai pas vu depuis l'affaire de Granville.

Beauvollier père de votre frère était-il noble ? — Oui, mon père Turpineau ne l'est pas.

Reconnaissez-vous la signature apposée à un prétendu billet de cinq livres pour celle de votre frère Beauvollier ? — Oui.

Le 11 janvier, le même comparut devant la Commission Militaire, siégeant aux Jacobins :

Quels sont vos nom, âge, qualité et demeure ? — Jean Beauvollier dit Valiot, âgé de 19 ans, natif de Beuxe, district de Loudun, ci-devant noble.

Êtes-vous ce Beauvollier si connu parmi les brigands

Digitized by Google

pour un de leurs chefs et leur trésorier? — C'est mon frère. Je ne sais ce qu'il est devenu depuis l'affaire de Granville.

Dans quel endroit l'avez-vous quitté? — Je ne l'ai pas vu depuis Granville.

Vous êtes-vous présenté à l'attaque d'Angers? — Non; j'étais dans une voiture.

Où avez-vous reçu la blessure que vous portez? — A Granville.

N'avez-vous pas été avec Langlois dans les bois de Bourgueil? — Non. Langlois n'a jamais été chef; il était dans les vivres.

N'est-il pas votre parent? — C'est mon beau-frère.

Quel grade aviez-vous dans ce rasssemblement de bandits? — J'étais aide-de-camp de Lescure avant sa mort, et depuis j'ai été chef de division.

Quelle était votre intention en prenant parti dans ce rassemblement contre-révolutionnaire? — Mon intention était d'avoir un roi.

N'avez-vous pas réfléchi qu'il y avait plus de quatre-vingts départements contre celui de la Vendée? — J'étais trop jeune pour faire cette réflexion.

Aviez-vous une cocarde blanche? — Je l'ai portée quelquefois.

Quel était l'habit d'uniforme pour les aides-de-camp? — Il n'y en avait aucun.

A quel endroit avez-vous prêté serment à un prétendu Louis XVII? — A Thouars.

A combien de combats vous êtes-vous trouvé contre l'armée de la République? — A 30 ou 35.

A quel nombre se montaient les forces des brigands? — Ils ne l'ont jamais su.

Votre frère qui signait toutes les proclamations des brigands, en était-il le rédacteur? — Je n'en sais rien. Des Essarts en faisait beaucoup ainsi que le curé de Saint-Laud.

Digitized by Google

Est-ce le père ou le fils Des Essards? — Les deux.

Pouvez-vous nous dire quelles correspondances ils avaient avec l'intérieur et l'extérieur? — Ils n'en avaient aucune. On avait cru que les généraux de la République la trahissaient, mais il n'en est rien. Ils n'ont eu d'autres relations qu'avec les Anglais à Dol, où ils leur envoyèrent des députés pour demander de quelle espèce de secours ils avaient besoin.

Les brigands ont-ils forcé les femmes à les suivre? — Non.

Pour exciter le courage des brigands, n'aviez-vous pas des prêtres pour les pérorer? — Non. Ils se tenaient dans les paroisses plutôt qu'à l'armée, excepté le curé de Saint-Laud qui leur parlait quelquefois.

Savez-vous ce qu'il est devenu? — On m'a dit qu'il a été guillotiné ici avec l'évêque d'Agra.

Que faisiez-vous avant d'aller avec les brigands? — Je demeurais chez mon frère et ne faisais rien (1).

Séance tenante, M. de Beauvollier fut condamné à mort (2), et guillotiné le même jour, 11 janvier 1794, à 3 heures du soir, sur la place du Ralliement.

Mlle Lucas, de Chalonnes-sur-Loire, fusillée au Champ-des-Martyrs

Le 18 février 1774, l'Evêque d'Angers nomma Mlle Charlotte-Germaine-Renée Lucas pour remplir à Saint-

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

(2) *Motifs de sa condamnation à mort* : 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée; 2) avoir pris les armes contre la république et servi volontairement parmi les brigands de la Vendée, en qualité d'aide-de-camp de Lescure, un de leurs principaux chefs; 3) avoir encore, de son propre mouvement, prêté serment de fidélité à un prétendu Louis XVII et maintenu ce serment, en assistant à tous les combats qui se sont livrés contre les armées de la république et la bande de scélérats de la Vendée; 4) avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française.

Digitized by Google

Maurille de Chalonnes-sur-Loire les fonctions de maîtresse d'école et de dame de charité (1). Elle avait alors 22 ans (2). La Révolution la trouva encore à Chalonnes, (3).

Le 4 janvier 1794, « Charlotte-Germaine-Renée Lucas aînée, fille, âgée de 42 ans, maîtresse d'école à Chalonnes, et y soignant les malades faisant les fonctions de dame de charité, » fut interrogée comme suit par le citoyen Denys-Etienne Pelletier, juge de paix du canton de Chalonnes :

Quand elle a été arrêtée, où, par qui, et pour quelles causes? — Elle n'a point été arrêtée, elle s'est présentée elle-même à la municipalité mardi dernier (31 décembre 1793) ; les officiers municipaux lui ont ordonné de se rendre à la chambre d'arrêt, à quoi elle a obéi.

Si elle a prêté le serment ordonné par la loi (du 14 août 1792) à tous ceux qui enseignent et administrent le bien public ? — Elle ne l'a point prêté, quoiqu'en ayant été requise plusieurs fois.

Pourquoi a-t-elle refusé de prêter ce serment ? — Parce qu'elle croyait qu'il y avait quelque chose de changé dans la religion, ce qui l'avait empêchée de le faire.

Si elle n'a pas fait des rassemblements d'aristocrates chez elle, si elle n'a pas retiré des prêtres réfractaires aux lois, si elle ne s'est pas mêlée de leurs affaires ? — Non. Seule, sans conseil, sans s'être mêlée de leurs affaires et sans les avoir vus ni consultés, elle a suivi l'opinion qu'elle croit être la meilleure. Si elle s'est cachée, c'est qu'elle avait peur d'être arrêtée (4).

Envoyée à Angers par le juge de paix, Mlle Lucas com-

(1) Elle devait enseigner à lire et à écrire gratuitement *aux pauvres filles* de la paroisse de Saint-Maurille et fournir du bouillon *aux pauvres malades* de cette paroisse (*Revue de l'Anjou*, nov. 1905). — Il y avait un maître d'école dans la paroisse de Saint-Maurille ; en 1752 il se nommait Jean Serizé.

(2) L'information sur ses vie, mœurs et capacité avait eu lieu par les soins d'un vicaire général d'Angers, le 16 décembre 1773. (*Id*).

(3) D'après un procès-verbal de 1789, il paraît que Mlle Lucas s'adonnait plus volontiers à ses fonctions de dame de charité, et que l'école des filles laissait quelque peu à désirer. On fonda alors à Chalonnes une seconde école de filles tenue par Mlles Juret (*Revue d'Anjou*, nov. 1905).

(4) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Digitized by Google

parut le 7 janvier devant le Comité révolutionnaire séant à l'évêché (1), et le même jour elle fut emprisonnée au Calvaire. Le 18 janvier, elle fit partie du cortège de détenues qui furent ce jour-là fusillées au Champ-des-Martyrs.

C'est ce que nous apprend Joseph Trotouin, administrateur de la maison d'arrêt du Calvaire, dans sa déposition faite le 11 juin 1795 au directeur du juré d'accusation, le citoyen Macé-Desbois : (2).

En ma qualité d'administrateur de la maison d'arrêt dite du Calvaire, j'ai parfaite connaissance que dans le mois de nivose an II (3), les citoyens Gouppil, Bremaud et Girard-Rethureau se sont présentés en cette maison pour prendre les noms des femmes accusées d'avoir suivi les armées des brigands. Celles présumées accusées de ce délit se présentèrent...

Bremaud ayant aperçu dans le jardin toutes les détenues qui montraient beaucoup d'inquiétude, il parut désirer connaître le nom de plusieurs d'entre elles qui, suivant lui, avaient « l'air de mangeuses de Bon Dieu. » Il me demanda leurs noms, et je les lui donnai. Il aperçut, en outre, la fille Lucas, de Chalonnes, dont il me demanda le nom. Quand il l'eut entendu nommer, il dit : « C'est une bonne fille, j'en aurai soin. »

De son côté, la veuve Esdin, administratrice de la prison du Calvaire, fit, le 3 novembre 1794, la déposition suivante devant les membres du second Comité révolutionnaire d'Angers :

Bremaud et Girard-Rethureau, membres du Comité révolutionnaire, étant venus pour prendre sur les registres les noms des femmes qui étaient censées avoir suivi l'armée des brigands, Bremaud aperçut dans le jardin la fille Lucas, de Chalonnes, et la fille Menars, de Gonnord, faisant les fonctions de filles de charité ; il en demanda les noms, et quelques jours après elles

(1) *Archives départementales*, L 1118.
(2) *Anjou Historique*, novembre 1903.
(3) C'est le 26 nivôse an II, mercredi 15 janvier 1794. Les commissaires recenseurs interrogèrent 81 détenues ce jour-là.

Digitized by Google

furent fusillées sans être interrogées, dans le même jour de la fusillade que fit faire Obrumier.

Mlle Lucas fut donc mise à mort sans avoir subi d'interrogatoire de la part de la Commission Militaire, contrairement à ce qui se faisait pour les autres détenues. Ce fait fut consigné dans l'adresse que la Société Populaire d'Angers adressa à la Convention le 25 novembre 1794 (1).

Le district de Baugé en 1794

Le 10 octobre 1793, la Convention Nationale décrète, en principe, que « le gouvernement provisoire de la France est *révolutionnaire* jusqu'à la paix. » Elle place toutes les autorités sous la surveillance du Comité de Salut Public. Ce dernier envoie aussitôt dans les départements des *représentants du peuple en mission*, chargés « d'ouvrir un large passage à la Révolution et de déblayer l'air de la liberté. » On connaît le triste rôle joué en Maine-et-Loire par Hentz et Francastel.

A côté des représentants, dont la puissance est sans limite, le Comité de Salut Public envoie également dans les départements des agents secondaires, connus sous le nom de *commissaires nationaux* et dont les pouvoirs sont encore assez mal connus. L'un deux, nommé Baraux, paraît le 2 novembre 1793 à la séance du comité révolutionnaire d'Angers ; sur sa demande, on lui donne un secours pour lui permettre d'aller rejoindre son poste, mais il est prié en retour de

(1) M. Dufour a donc eu tort d'écrire dans la *Revue de l'Anjou* (novembre 1905, page 398) : « Mlle Lucas survécut à la période révolutionnaire et nous la retrouvons à Chalonnes jusque vers 1830 : elle tenait une école privée et faisait sans doute un peu de médecine illégale. Elle n'avait, comme on dit, rien appris et rien oublié ». — Si elle avait vécu en 1830, Mlle Lucas aurait eu alors 78 ans : la voyez-vous tenant à cet âge une école privée et faisant en outre de la médecine ? M. Dufour confond peut-être Mlle Charlotte Lucas avec une de ses parentes beaucoup plus jeune qu'elle.

M. Dufour dit encore : « La directrice de la maison de charité, la dame de charité, la LAIQUE, *dirions-nous aujourd'hui*, était (en 1789) une demoiselle Lucas ». — J'observe d'abord qu'elle avait été nommée maîtresse d'école et dame de charité *par l'Évêque* ; nous avons vu, de plus, qu'elle fut condamnée pour avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité. Le lecteur voit dès lors si le collaborateur de la *Revue de l'Anjou* a employé une comparaison qui conserve toute sa justesse !

Digitized by Google

correspondre avec le comité Angevin « pour découvrir les traitres. » (1)

Un autre commissaire national du Comité de Salut Public, nommé *Mogue*, parut pour la première fois à la séance du Comité révolutionnaire d'Angers le 6 novembre 1793. Le registre des délibérations porte qu'il présida la séance. Dans la suite il assista peu souvent aux séances du comité, et c'est le 18 mars 1794 que nous le voyons pour la dernière fois prendre part aux délibérations. Trois jours après, le 21 mars, il est à Baugé. En qualité de « commissaire du comité de salut public et des représentants du peuple », il se présente au district, dépose sur le bureau un questionnaire et requiert l'administration d'y répondre sous 24 heures. Après « mûr examen », le district (2) répond comme suit aux 15 questions du commissaire : (3).

Les lois sur le partage des biens communaux sont-elles exécutées ? — La majeure partie des communes où il se trouve de ces espèces de biens étant habituées à jouir en commun, paraissent peu portées à ce partage ; et il n'y a que les moyens de la persuasion souvent répétés et le langage de la raison qui puissent y parvenir sans inconvénient. Les troubles qui ont agité ce département, n'ont ni donné le temps ni paru un moment favorable pour s'occuper de ce travail. Aussi ces lois n'ont point encore reçu leur entière exécution dans ce district.

Les biens des émigrés, des déportés, des rebelles, des condamnés à mort pour conspiration sont-ils mis sous la main de la nation dans toutes les communes du district de Baugé ? — Oui, et chaque jour on s'occupe des moyens de découvrir ceux qui auraient pu être soustraits à cette mainmise.

Tous les gens suspects sont-ils détenus dans le district ? — Nous ne croyons pas qu'aucun se soit échappé aux regards et recherches des comités de surveillance. Nous pouvons même assurer que le décret du 17 septembre

(1) Le comité révolutionnaire d'Angers, qui ignorait ses pouvoirs, l'avait d'abord interné à la citadelle.

(2) Poilpré, président. Léonard, Haran, administrateurs, Cailliot, agent national, et Ledeux jeune, secrétaire.

(3) *Archives départementales*, série L, district de Baugé.

Digitized by Google

1793 a été entièrement exécuté au chef-lieu du district, et s'il en existait encore en liberté ce serait à notre insu.

Les biens des gens suspects sont-ils séquestrés? — En vertu du décret du 17 frimaire dernier (7 décembre 1793), les biens des pères et mères qui ont des enfants émigrés, ont été séquestrés. L'arrêté que le district a pris à cet effet est du 19 nivôse dernier (8 janvier 1794).

Les lois qui ordonnent l'arrestation des étrangers sont-elles exécutées? — N'existant point dans notre district d'étrangers qui fussent à notre connaissance dans ce cas, ces lois n'y ont point trouvé d'application.

Les lois qui accordent des secours aux malheureux ont-elles été exécutées? — Oui, et déjà plusieurs communes ont touché la portion qui leur revenait, dans les dix millions mis à la disposition du ministre par le décret du 13 pluviose dernier (1er février 1794) pour cet objet.

Les lois qui accordent des secours aux familles et aux parents des défenseurs de la République sont-elles exécutées? — Quelques municipalités chefs-lieux de canton s'en sont occupées, en conformité des précédents décrets; mais toutes s'en occupent sérieusement en ce moment.

Le fanatisme a-t-il encore des autels et des partisans dans les communes du district? — Le fanatisme et ses partisans ne sont pas totalement terrassés; mais la raison lui porte chaque jour des coups si terribles, et notre arrêté du 5 ventôse dernier (23 février 1794) qui ordonne la fermeture de toutes les églises, l'a tellement paralysé que bientôt ses autels auront totalement disparu, et les seuls temples de la raison seront à l'ordre du jour.

Les décades se célèbrent-elles, et le peuple se rassemble-t-il ces jours-là pour entendre la lecture des lois et des écrits populaires de la bouche de ses magistrats? — Dans peu de communes ces instructions salutaires ont lieu, ce qui est sans doute une des causes de la non célébration exacte des décades, le peuple ne trouvant pas dans ces

Digitized by Google

rassemblements de quoi fixer son attention, et le seul moyen d'en faire sentir promptement les avantages est l'établissement d'un apostolat révolutionnaire.

Les lois sur le maximum des prix des denrées de première nécessité sont-elles exécutées dans les communes du district? — Deux différents tableaux du maximum du prix des denrées ont été dressés, imprimés et envoyés à toutes les municipalités, et jusqu'ici il ne nous est parvenu aucune plainte sur leur inexécution.

Y a-t-il dans toutes les communes du district un *comité de surveillance?* — Non. Il n'y en a guère que dans le tiers des communes, mais il s'en forme chaque jour de nouveaux, ce qui donne lieu de présumer que sous peu il y en aura dans la plus grande partie et dans les plus essentielles.

Comment ces comités, s'ils existent, sont-ils composés? ne s'est-il point glissé dans quelques-uns d'entre eux des ci-devant, des prêtres, des agents de ci-devant nobles et seigneurs? — Celui de Baugé nous a toujours paru dans les bons principes, il n'y existe aucun de ces êtres à rejeter. Quant aux autres, nous ne pouvons rien répondre de positif sur cette question, n'ayant pas encore eu les instants de prendre des informations sur le patriotisme de chacun des membres qui les composent, et n'ayant point encore reçu les procès-verbaux de leur organisation.

Les lois qui ordonnent aux aubergistes, cabaretiers et logeurs de tenir registre des étrangers qui logent chez eux, même une seule nuit, sont-elles strictement exécutées? — Elles n'ont point reçu cette exécution stricte que les circonstances exigent, et l'administration se proposait d'en rappeler par une circulaire l'exécution aux municipalités, et de leur prescrire la surveillance la plus exacte sur ce point.

Y a-t-il beaucoup de *Sociétés Populaires* dans le district de Baugé? comment sont-elles composées? ne s'y est-il pas glissé des ci-devant nobles ou seigneurs, prêtres, ou

Digitized by Google

des agents de ces Messieurs, qui influencent le peuple ou qui étouffent sa voix? — Il n'y en a que sept. Toutes paraissent dans les bons principes, et sans doute elles n'auront pas été assez faibles pour laisser de ces êtres malveillants dans leur sein.

La fabrication du salpêtre est-elle en activité dans les communes du district? — Outre les ateliers qui étaient précédemment en activité, trois nouveaux viennent de se former et sous peu ils seront en état d'en procurer une grande quantité.

Peu après, Mogue fut arrêté et « conduit d'Angers dans les prisons de Paris », sous l'inculpation de viol à la maison de détention du Calvaire (*Anjou Historique*, mars 1904, page 514).

M. Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, guillotiné à Angers

M. Louis-Jacques Delacroix, né à Champtocé en 1746, fut nommé curé de Saint-Macaire-en-Mauges à la fin de l'année 1784. Après son refus de prestation de serment, il resta néanmoins en fonctions jusqu'au mois de décembre 1791 (1), époque où il fut remplacé par le curé constitutionnel. M. Delacroix se retira alors chez son frère, curé de Bécon, qui avait prêté serment, mais il n'y resta pas longtemps. Le 1er février 1792, le directoire du département ayant pris un arrêté qui obligeait tous les prêtres non conformistes à venir résider à Angers, M. Delacroix vint en cette ville, et alla demeurer chez le sieur Lavazé, faubourg Saint-Michel (2). Echappé au guet-apens du 17 juin 1792, jour où tous les prêtres insermentés furent

(1) La dernière signature de M. Delacroix est du 15 décembre 1791, et la première du curé constitutionnel (M. Boillet) est du 22 décembre. — M. Delacroix avait deux vicaires, M. Benoist et M. Gaudin. Le premier prêta serment, devint curé constitutionnel de Sainte-Gemmes-sur-Loire, se rétracta au moment du Concordat, fut curé d'Épinard de 1809 à 1825, et prit sa retraite à Érigné où il mourut le 3 mars 1826. M. Gaudin resta caché pendant toute la Révolution à Saint-Macaire, où il exerça les fonctions de vicaire jusqu'au mois de mai 1800; il mourut curé du Champ le 11 mai 1813.

(2) C'est le 26 mars 1792 qu'il arriva à Angers. (*Archives de la mairie*, P).

Digitized by Google

illégalement emprisonnés, le curé de Saint-Macaire partit pour Nantes et revint plus tard en Vendée. Avec l'armée catholique et royale il fit toute la campagne d'Outre-Loire, et ne fut arrêté que le 3 juin 1794 à Champtocé.

C'est à 10 heures du soir que les volontaires du 1er bataillon de Parthenay, en station à Champtocé, l'arrêtèrent au village de la Prévôté, dans la maison de Marie Plaisant veuve Pierre Malinge. Tous deux furent conduits pendant la nuit au comité révolutionnaire d'Ingrandes qui, le 4 juin, procéda à l'interrogatoire de M. Delacroix (1) :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — Louis-Jacques Delacroix, 38 ans, curé de Saint-Macaire, district de Cholet, j'ai habité Nantes pendant quatorze mois depuis que j'ai quitté ma cure.

Quel est le motif qui vous a appelé à Nantes ? — C'était pour la déportation en Espagne.

Comme vous n'avez point passé en Espagne, qu'avez-vous fait depuis cette époque et où avez-vous résidé ? — En sortant de Nantes, je suis rentré à mon ancien domicile, et lors de la traversée faite à Saint-Florent-le-Vieil, j'ai passé la Loire avec les brigands.

Qu'avez-vous fait avec eux ? les avez-vous accompagnés à Granville, au Mans, à Châteaugontier ? — Je les ai suivis et je ne me suis trouvé à aucun assaut.

Qu'avez-vous fait depuis que vous avez quitté l'armée des brigands ? — J'ai été à Saint-Mars-la-Jaille et dans les autres communes des alentours, à peu près quinze jours en chaque endroit ; la plupart du temps j'habitais dans des souterrains.

Qui vous donnait des subsistances dans les souterrains ? — Je me les procurais moi-même, et j'étais seul à les chercher dans les villages et métairies.

Avez-vous connaissance des rassemblements qui se font dans la commune voisine et des massacres qui s'y commettent ? — J'avais entendu dire qu'il y avait un rassemble-

(1) *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

ment dans la forêt de Combrée ; croyant que c'était des troupes de la réquisition je me suis depuis ce temps rapproché sur la commune de Champtocé, lieu de ma naissance.

N'avez-vous sollicité personne à grossir l'armée des brigands pour de l'argent? — J'ai, au contraire, engagé ceux que j'ai pu rencontrer par hasard à aller à Angers.

Depuis quand êtes-vous entré sur la commune de Champtocé et combien y a-t-il de jours que vous résidez chez la veuve Malinge ? — Il n'y avait pas une demi-heure que j'étais entré chez elle et je ne la connaissais pas : c'était pour lui demander à boire et m'informer si je pouvais me cacher dans la commune afin d'y rester tranquille. La garde est arrivée chez elle.

Savez-vous s'il séjourne à Champtocé des ci-devant nobles et des prêtres? — Non.

N'avez-vous plus rien à nous dire ? — Dans les différents endroits, soit en Vendée, soit dans le Craonnais, j'ai toujours cherché à empêcher le massacre, et j'ai sauvé plusieurs patriotes de la mort.

N'avez-vous aucun papier en votre possession ? — J'ai seulement une lettre écrite par la Sainte-Vierge en son temps, je la gardais sans formalité ni dessein d'en faire usage (1),

(1) *Lettre écrite par la B. V. Marie, en la ville et cité de Messine, au temps que saint Paul prêchait l'Évangile* :

« Je, Marie, très humble mère de J.-C., fils de Dieu le tout-puissant et « éternel, à tous ceux de Messine, salut et bénédiction en N.-S.

« Vous avez entendu par les ambassadeurs envoyés à vous, comme par la « prédication de Paul apôtre, et vous avez reçu l'Évangile, et avoué le tout « être véritable, et que le Fils de Dieu s'est fait homme et a souffert mort et « passion pour le salut des hommes et icelui Christ vrai Messie comme il est « pareillement. Je vous prie de persévérer, vous promettant et à toute votre « cité d'être toujours à votre garde auprès de mon Fils.

« *Marie*, vierge, très humble servante, mère de Dieu ».

Quiconque portera cette lettre sur soi, ne peut mourir, ni par le feu, ni par le fer, ni par accident et mort subite, ni sans recevoir les sacrements, et ne

Digitized by Google

Aussitôt M. Delacroix et la femme qui l'avait caché chez elle sont envoyés par le comité révolutionnaire d'Ingrandes à celui d'Angers. Dans la soirée du même jour, 4 juin, ils comparaissent à l'évêché devant les membres du comité révolutionnaire, qui les font interner à la prison nationale, place des Halles (1). Le lendemain, le comité adresse au district l'interrogatoire subi à Ingrandes par le curé réfractaire (2), et le district le communique dans la journée au citoyen Simon, accusateur public du tribunal criminel du département. Simon dresse l'acte d'accusation le matin du 10 juin, et à 3 h. après midi, M Delacroix comparait devant le tribunal criminel (3) :

Quels sont vos nom, surnom, âge, profession et demeure? — Louis-Jacques Delacroix, 38 ans, ex-curé de Saint-Macaire, n'ayant pas eu de domicile fixe depuis que je suis sorti de Saint-Macaire.

Avez-vous prêté le serment prescrit par la loi des 26 décembre 1790, 14 août 1792 et autres ? — Non.

Avez-vous satisfait à la loi relative à la déportation ? — Non. J'ai demandé à cet effet un passeport à la municipalité de Champtoceaux où j'étais alors, lequel m'a été délivré.

Vous êtes-vous rendu de suite à Nantes pour vous em-

peut être offensé des ennemis. Une femme qui ne peut enfanter, en la mettant sur elle, enfantera aussitôt.

Il faut dire tous les jours 3 *Ave Maria* en l'honneur de son admirable et digne qualité de Mère de Dieu.

C'est feu M. Desnos de Chamelin, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, qui a donné cette lettre. Il la portait toujours sur lui, de même que M. Desnos, capitaine de vaisseaux, et M Desnos cadet. Étant à Messine, faisant ses caravanes, il l'a vue, et manda que ladite lettre était dans une châsse d'argent et qu'on y avait une dévotion singulière, étant un fait de tradition que cette lettre était une des raretés de cette ville et cité.

Ces Messieurs ci-dessus dénommés, après mille et mille dangers, sont morts dans leurs lits, munis de tous les sacrements.

J. M. J.

Sit nomen Domini benedictum in sæcula.

(1) L 1125 *bis*.

(2) Archives de M. l'abbé Guyot, ancien curé de Pruniers.

(3) Pierre-René Rabouin, président, Louis-Toussaint-François Paitrineau, juge du tribunal du district d'Angers, Urbain-François Gervais, juge de celui de Vihiers, Joseph Langlois, juge de celui de Châteauneuf, tous les trois juges en exercice au tribunal pendant le trimestre. Le tribunal siégeait dans le local de l'ancien Présidial (rue Pocquet-de-Livonnière), qui a été démoli en 1901.

Digitized by Google

barquer avec les autres ecclésiastiques qui, aux termes de la loi, devaient être conduits à la Guyane Française ? — Muni de mon passeport, je me suis présenté à la commune de Nantes. Là je me suis adressé à un capitaine de vaisseau. Ce capitaine retarda son départ de 15 jours à cause du mauvais temps. Pendant cet intervalle je tombai malade et il me fut impossible de profiter du départ de ce même navire.

A quelle époque vous êtes-vous présenté à la municipalité de Champtoceaux ? — A la fin de septembre ou au commencement d'octobre, qui a suivi la première loi sur la déportation (1).

Lorsque vous vous êtes présenté à la municipalité de Champtoceaux, avez-vous déclaré le pays étranger où vous entendiez vous retirer ? — Je déclarai que j'entendais me retirer en Espagne.

Etes-vous encore muni de ce passeport ? — Non.

Etes-vous resté longtemps à Nantes et chez qui vous êtes-vous retiré ? — J'y suis resté environ 14 mois, et j'ai habité différents appartements, soit dans des auberges, chambres garnies, sans connaître le nom des propriétaires ou principaux locataires.

Connaissez-vous les rues et les n^os^ des maisons que vous avez habitées ? — Non.

Depuis les lois sur la déportation à laquelle étaient sujets tous les ecclésiastiques réfractaires, ne vous êtes-vous pas retiré à Champtocé, lieu de votre naissance ? — Je ne m'y suis retiré que depuis 8 jours, époque de mon arrestation, et cela dans l'intention d'y être plus tranquille.

Connaissez-vous depuis longtemps la veuve Malinge ? — Je ne la connaissais pas lorsque je me suis présenté chez elle.

Sous quel nom vous êtes-vous présenté chez cette veuve ?

(1) 26 août 1792.

Digitized by Google

— Sous aucun nom. Je lui ai demandé un verre d'eau et la distance qu'il y avait aux différents bourgs voisins.

Depuis quand étiez-vous chez cette veuve lorsque vous avez été arrêté ? — Un quart d'heure.

A quelle heure êtes-vous arrivé chez cette femme ? — Entre 9 h. ou 10 h. du soir.

La veuve Malinge n'a-t-elle point été votre fermière ? — Non ; au reste, je n'ai aucune propriété en cette commune.

N'avez-vous pas eu des relations avec la veuve Malinge ? — Non, je ne la connaissais point (1).

Pendant votre séjour à Nantes, avez-vous donné votre nom et fait déclaration de votre qualité aux différentes personnes chez qui vous vous êtes retiré ? — J'ai donné mon nom, sans autre qualité que celle de citoyen.

Combien avez-vous de frères? — Je crois qu'il en existe 4, dont un était ci-devant curé de Bécon (2).

Connaissez-vous actuellement le lieu de leur résidence ? — Je l'ignore, par la raison que depuis mon départ pour Nantes je n'ai eu aucune relation avec eux.

Séance tenante, le tribunal rend le jugement suivant, sans recours au tribunal de cassation, conformément au décret du 15 février 1794 :

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, déclare Louis-Jacques Delacroix convaincu de son propre aveu de n'avoir pas prêté le ser-

(1) M. Gruget dit, dans ses *Mémoires*, que M. Delacroix fit tout ce qu'il put pour sauver la vie à la chrétienne qui l'avait caché chez elle.

(2) L'*Anjou Historique* (juillet 1905) a publié les intéressants *Mémoires* du curé de Bécon, trésorier de l'armée de Stofflet. Voici l'unique passage relatif au curé de Saint-Macaire : « Incertain du pays où je pourrais me fixer, je passai la Loire (août 1793) et j'arrivai à Saint-Macaire pour en conférer avec mon frère qui en était le curé. Nous y eûmes plusieurs conférences en réunions d'ecclésiastiques : l'avis dominant fut pour passer en Angleterre ; ce fut la résolution de mon frère, mais malheureusement il échoua à l'embarquement avec deux de ses confrères : il fut contraint de rentrer dans l'intérieur ». Il faut conclure qu'en septembre 1792, M. le curé de Saint-Macaire essaya de s'expatrier en Espagne et en août 1793 en Angleterre.

Digitized by Google

ment prescrit par les lois des 26 décembre 1790, 14 août 1792 et autres, de s'être soustrait à la déportation et d'être resté sur le territoire de la république française : pour réparation de quoi le condamne à la peine de mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 du décret des 29 et 30 vendémiaire an II, déclare en outre les biens dudit Delacroix acquis et confisqués au profit de la république, en conformité de l'article 16 du même décret.

Le curé de Saint-Macaire-en-Mauges fut guillotiné le même jour, 10 juin, à 5 heures du soir (1).

M. Fardeau, vicaire à Briollay, guillotiné à Angers

M. André Fardeau naquit à Soucelles en 1761. Il était vicaire à Briollay quand éclata la Révolution. Avec son curé, M. Langevin (2), il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et fut emprisonné à Angers le 30 juin 1791 (3). L'amnistie votée par la Constituante, le 14 septembre suivant, lui rendit la liberté. Quand le 1er février 1792, le directoire du département ordonna à tous les prêtres insermentés de venir demeurer à Angers, M. Fardeau soupçonnant un piège refusa d'obéir, et se retira dans le département de la Loire-Inférieure, à Saint-Herblon. Lors de l'insurrection de mars 1793, il vint en Vendée et suivit l'armée catholique, dont il partagea la bonne et mauvaise fortune. Après la désastreuse campagne d'Outre-Loire, M. Fardeau alla se cacher dans sa paroisse natale, à Soucelles. C'est là qu'il fut arrêté le 21 août 1794. Voici le procès-verbal de son arrestation (4) :

Aujourd'hui, 4 fructidor de l'an second de la République française une et indivisible, sur les 5 h. 1/2 du matin, Antoine Douard, charpentier, habitant de Soucelles et

(1) Le jugement de la veuve Malinge, pour laquelle M. Delacroix avait tant plaidé, fut renvoyé jusqu'à plus ample informé, et le tribunal criminel l'acquitta le 21 octobre 1791.

(2) Guillotiné à Angers le 30 octobre 1793 (*Anjou historique*, janvier 1905).

(3) Arch. dép., L. 371.

(4) Greffe de la Cour d'Appel d'Angers : *Archives du tribunal criminel.*

Digitized by Google

travaillant sur Montreuil-sur-Loir, en allant à son ouvrage s'est avisé de traverser les bois de Soucelles. Sur son passage, il a rencontré dans les broussailles une poche remplie de paille, ce qui lui a fait présumer qu'il devait y avoir une cache. Après plusieurs recherches, il a découvert comme l'ouverture d'un charnier qui ouvrait dans un souterrain. Sans perdre de temps, il est allé trouver son compagnon d'ouvrage, nommé Jean Bergé, aussi bûcheron, lesquels, ne se croyant pas en nombre suffisant, sont allés chercher deux hommes de Montreuil, Louis Portier, caporal de la garde nationale, et Jean Cosnu, capitaine. Tous quatre ensemble se sont transportés au souterrain, qu'ils ont retrouvé fermé. Après y avoir fait plusieurs interpellations, ils ont entendu la voix d'un homme qui leur a dit : « Je suis l'abbé Fardeau. »

Craignant que le souterrain ne contienne plusieurs individus, Portier et Bergé ont resté sur la trappe pour y faire bonne garde, pendant que Douard et Cosnu sont accourus à la chambre commune de Soucelles demander des forces. Joseph Serveau, officier municipal, Victor Dubourg, notable, René Bigot, membre du comité de surveillance, François Puisson, également membre du comité de surveillance, tous de Soucelles et plusieurs autres, notamment Urbain Quincé, salpêtrier, de Tiercé, sont allés avec eux en armes au souterrain. Après avoir élagué les bois d'alentour, ils ont fait l'ouverture du souterrain, où ils ont trouvé André Fardeau, prêtre, ci-devant vicaire de Briollay, et des effets qui consistent, savoir : 3 planches de noyer, 1 matelas, 1 oreiller, 1 drap, 1 chemise, 1 manteau bleu, 1 veste grise, 1 réchaud en fonte monté sur trois pieds, 1 poche, 3 bouteilles dont 2 pleines de vin, différents petits pots remplis de provisions de bouche, 2 paniers garnis de poires, raisins, melons et salade, 1 cruche de terre, 1 plat, 2 cuillères, 1 verre, un pot de chambre, 1 grand ciseau à usage de tourneur, une mâchoire supérieure de la bat-

Digitized by Google

terie d'un pistolet avec sa vis cassée, 1 bréviaire, 1 *Nouveau Testament*, une *Imitation* latine, 1 chapelet, 1 couteau, des ciseaux et une petite bonne Vierge de plâtre enveloppée dans un papier, le tout pouvant valoir 72 livres.

Après avoir retiré ledit Fardeau du souterrain, il a été conduit à la chambre commune de Soucelles par les personnes ci-dessus dénommées, et confié à la vigilance des corps constitués de cette commune (1).

Aussitôt « la force armée de la commune de Soucelles » conduit à Angers le prisonnier, et dans la soirée du même jour 21 août M. Fardeau est interrogé par le Comité révolutionnaire séant à l'évêché (2) :

Ses nom, prénom, âge, profession et demeure? — André Fardeau, 33 ans, né à Soucelles, *prêtre catholique romain* depuis sept ans, et ex-vicaire de Briollay.

Depuis quel temps il est sorti de Briollay? — Il y a cessé ses fonctions au mois de mars 1791, n'ayant pas voulu prêter le serment exigé par la loi.

Combien il est resté de temps à Briollay après avoir cessé ses fonctions? — Il y est resté six semaines ou deux mois.

Quelle maison il a habitée pendant ce temps? — Il était dans un galetas.

A qui appartenait ce galetas? — Au nommé Berthelot, ci-devant bourgeois.

S'il continuait ses fonctions sacerdotales? — Il disait la messe et confessait à l'occasion.

Où il a pris des ornements pour dire la messe? — Il en avait à la chapelle de la Ferronnière, appartenant à Poisson dit Gastines, dont il s'est servi jusqu'à la fin des fêtes de Pâques suivantes.

Où il est allé en sortant de Briollay? — Chez un nommé

(1) Soucelles faisait partie du canton de Tiercé et du district de Châteauneuf.

(2) C'est le citoyen Bougère qui procéda à l'interrogatoire.

Digitized by Google

Belfonds à Villevêque, en qualité de précepteur de ses trois enfants, dont l'aîné avait 9 ans.

Combien de temps il y est resté ? — Un mois.

Où il a été depuis ? — Il a été pris par la garde nationale et conduit à la citadelle d'Angers, où il a resté jusqu'au 14 septembre.

Où il est allé depuis le 14 septembre 1791 ? — Il est resté à Angers, chez Belfonds, rue du Cornet.

Combien de temps il y est resté ? — Jusqu'à la Saint-Martin suivante.

Où il est allé depuis ? — Il a voyagé dans les communes de Soucelles, Villevêque et Briollay.

S'il exerçait son ministère ? — Quelquefois.

Qui lui donnait l'hospitalité ? — Des amis, dont il ne veut pas dire les noms.

Où il est allé ensuite ? — A Saint-Herblon, district d'Ancenis, où il est resté quinze mois chez un nommé Fleuriot, ex-noble, et en est sorti vers le mois de mars 1793 au commencement des troubles.

Où il est allé depuis les troubles de la Vendée ? — Il a été dans la Vendée, mais il n'a suivi les brigands que pendant deux ou trois jours et n'a jamais porté les armes comme eux.

S'il a passé la Loire au mois d'octobre dernier ? — Oui.

Combien de temps il a suivi les brigands après le passage de la Loire ? — Il les a suivis par Laval, Granville, et est venu au siège d'Angers les 13 et 14 frimaire (3 et 4 décembre 1793).

Où il est allé depuis le siège d'Angers ? — Il a erré dans les communes de Soucelles, Villevêque et Briollay.

Où il logeait ? — Dans les bois, sous des toits, dans des trous en terre, et quelquefois dans des maisons.

Comment se nomment les personnes qui l'ont logé et lui ont donné à boire et à manger ? — Il ne nommera pas ceux qui l'ont logé. Un brigand lui a apporté à manger

Digitized by Google

dans les bois et dans le trou où il logeait le plus souvent.

Lecture faite au comparant de l'interrogatoire, il a dit que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et signé.

André Fardeau, *prêtre catholique romain.*

M. Fardeau fut ensuite conduit à la prison nationale, place des Halles. Les administrateurs du district d'Angers ayant reçu du Comité révolutionnaire le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire du détenu, les remit le 23 août au citoyen Simon, accusateur public du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire.

Le 24 août, Simon dressa l'acte d'accusation en ces termes :

Le nommé André Fardeau, âgé de 33 ans, né à Soucelles, où il a été arrêté, prêtre réfractaire et ex-vicaire de Briollay, a constamment refusé de prêter le serment prescrit par les lois des 14 août 1792 et autres. Il s'est soustrait à la déportation à laquelle il était sujet par les lois des 21 et 23 avril 1793, et au mépris de toutes ces lois il est constamment resté sur le territoire de la république, où il a été trouvé caché dans un souterrain qu'il habitait, pour entretenir la guerre civile qui désole les départements de l'Ouest. — L'accusateur public requiert, en conséquence, le tribunal de lui donner acte du présent acte d'accusation, et, d'après les dispositions de la loi du 19 floréal (8 mai 1794), de poursuivre le susnommé dans les formes prescrites par la loi des 29 et 30 vendémiaire (20 et 21 octobre 1793).

C'est le 24 août 1794, à 3 heures du soir, que M. Fardeau fut extrait de sa prison pour comparaître devant le tribunal criminel. Il y fut interrogé comme suit (1) :

(1) René Rabouin, président, Jacques Terrien, juge au tribunal du district d'Angers, Jacques Bouilleaux, juge à celui de Baugé, Pierre-René Lefebvre, juge à celui de Segré, tous les trois juges en exercice au tribunal criminel du département de Maine-et-Loire pendant le trimestre, assistés de Pierre Lemonnier, greffier, et en présence de Claude-André Simon, accusateur public.

Digitized by Google

Ses nom, surnom, âge, qualité et demeure? — André Fardeau, 33 ans, prêtre, domicilié lors de son arrestation à Soucelles.

Si en sa qualité de prêtre il a exercé des fonctions publiques, soit comme curé, soit comme vicaire? — Il a exercé les fonctions de vicaire à Briollay.

S'il les exerçait en 1790? — Oui.

S'il a prêté le serment ordonné aux fonctionnaires publics par la loi du 27 novembre 1790? — Non.

S'il a prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 14 août 1792? — Non.

S'il a été déporté comme ecclésiastique réfractaire, en exécution de la loi des 21 et 23 avril 1793? — Il a constamment resté sur le territoire de la République française.

Dans quel endroit il a été pris et arrêté? — Dans un souterrain pratiqué dans les bois de Soucelles.

Qui a pratiqué ce souterrain, et depuis quand il y était renfermé? — C'est lui qui l'a pratiqué, avec un jeune homme qui n'est pas dans le pays et qui se cachait. Il y était renfermé depuis 5 semaines (1).

Quel est le nom de ce jeune homme? — Il le connaît, mais il ne veut pas le nommer.

Qui lui fournissait des aliments dans ce souterrain? — C'est le jeune homme en question, qui lui apportait des aliments.

Si d'autres personnes lui en fournissaient? — Il ne les nomme pas.

Si ses père et mère existent encore, où habitent-ils, et quel est le pays qui l'a vu naître? — Il a perdu ses père et mère, il est natif de Soucelles.

Si à Soucelles et dans les communes circonvoisines il a des frères et sœurs ou proches parents? — Il a trois frères germains. A Soucelles et à Tiercé il a 1 oncle et 2 tantes.

(1) Les *Affiches d'Angers* donnèrent la description du souterrain où M. Fardeau était caché.

Digitized by Google

S'il connaît le nommé Poisson, et depuis quel temps il l'a vu? — Il le connaît, et il ne l'a pas vu depuis 3 ans.

Qui lui a fourni le matelas sur lequel il couchait dans le souterrain, ainsi que les ustensiles qui servaient à son usage? — C'est son compagnon qui lui avait procuré ces effets.

Lecture à lui faite de nos interrogatoires et de ses réponses, à lui demandé si ses réponses contiennent vérité, s'il y persiste, s'il veut y ajouter ou diminuer, s'il veut les signer? — Ses réponses contiennent vérité, il y persiste, il n'y veut ajouter ni diminuer, et il va les signer.

André Fardeau, *prêtre catholique.*

Sans perdre un instant, le tribunal criminel du département, en vertu de l'article 5 de la loi du 8 mai précédent, rendit son jugement. Il était sans recours au tribunal de cassation et par conséquent définitif, conformément au décret du 15 février 1794. C'était une sentence de mort :

Le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, déclare André Fardeau convaincu de son propre aveu de n'avoir pas prêté le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790, 14 août 1792 et autres, de s'être soustrait à la déportation, et d'être resté sur le territoire de la république française; pour réparation de quoi, le condamne à la peine de mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 du décret du 30 vendémiaire dernier : Déclare, en outre, les biens dudit Fardeau acquis et confisqués au profit de la République, en conformité de l'article 16 du même décret; ordonne que le présent jugement sera dans les 24 heures mis à exécution, à la diligence de l'accusateur public, qu'il sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Digitized by Google

Le même jour, 24 août, à 4 heures du soir, M. Fardeau montait à l'échafaud sur la place du Ralliement. Son curé, M. Langevin, l'y avait précédé en 1793... (1).

Installation de la Cour d'appel d'Angers (2)

La loi sur l'organisation des tribunaux, promulguée le 18 mars 1800, créait 29 tribunaux d'appel, dont l'un à *Angers* pour les départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne. L'installation des membres du tribunal fut présidée le 29 mai 1800 par le citoyen Montault, préfet de Maine et-Loire. Voici le procès-verbal rédigé à cette occasion (3) :

Le 9e jour du mois de prairial an 8 de la République française une et indivisible, sur les onze heures du matin (29 mai 1800),

En conséquence de l'arrêté des Consuls du 24 germinal dernier (14 avril 1800) qui charge les préfets de l'installation des tribunaux établis dans le lieu de leur résidence, le préfet du département de Maine-et-Loire, accompagné du secrétaire général de la préfecture, s'est rendu au Palais de justice (4), situé rue de la Loi (*rue Pocquet de Livonnière*), pour procéder à l'installation du tribunal d'appel établi à Angers par la loi du 27 ventôse dernier (18 mars 1800).

Le général de brigade Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire, les officiers composant son état-major et celui de la place, ceux de la gendarmerie nationale, des vétérans nationaux et de la garde nationale,

(1) Le *Journal* écrit par M. Gruget pendant le mois d'août 1794 est perdu.

(2) Dans son n° de janvier 1903, l'*Anjou Historique* a publié un article intitulé : « L'organisation judiciaire dans le département de Maine-et-Loire sous le Consulat. » Le lecteur est prié de s'y reporter.

(3) *Archives du greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

(4) Le palais de justice a été démoli en 1904.

Digitized by Google

les membres de l'administration municipale de la ville d'Angers, les tribunaux de paix de cette commune, celui de commerce, les membres de la commission des hospices, ceux du bureau de bienfaisance, et un grand nombre d'autres fonctionnaires publics de cette commune, s'étaient rendus un peu auparavant dans la grande salle de la préfecture, et ont accompagné le préfet dans sa marche.

Le cortège était précédé d'un détachement de la musique de la garde nationale. Arrivé au palais de justice, le préfet a trouvé réunis dans la salle provisoirement destinée aux audiences du tribunal d'appel, les citoyens nommés pour composer ce tribunal, qu'il avait convoqués à ce jour par sa lettre circulaire du 29 floréal dernier (19 mai 1800).

Le préfet a ouvert la séance. Il a prononcé un discours dans lequel il a fait sentir les avantages de la nouvelle organisation judiciaire. La justice est rapprochée des justiciables, l'élection des juges est à l'abri de l'intrigue, leur inamovibilité garantit en même temps leur indépendance, et offre à ceux qui se livreront à l'étude des lois une récompense assurée de leur travaux. L'établissement du tribunal d'appel sera pour le département de Maine-et-Loire une source de prospérité ; il va rendre à l'étude de la législation la splendeur et l'activité qui distinguèrent autrefois l'école d'Angers. Le préfet a terminé son discours en assurant les membres du tribunal qu'il concourrait toujours avec eux à faire aimer le gouvernement et à travailler au bonheur de ceux auprès desquels il était son organe.

Le secrétaire général de la préfecture a donné lecture de la loi du 27 ventôse (18 mars 1800) sur l'organisation des tribunaux. Ensuite il a fait l'appel des citoyens nommés le 9 floréal dernier (29 avril 1800) par le premier Consul de la République pour composer le tribunal d'appel

Digitized by Google

dans le département de Maine-et-Loire. Chacun d'eux appelé dans l'ordre qui suit, a prêté entre les mains du préfet le serment prescrit par la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800) d'être fidèle à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui lui sont confiées :

Président : Milscent, ex-constituant.
Vice-président : Mesnard la Groye, ex-législateur.
Juges : Beraud, ex-juge du tribunal de Cassation.
Lorrier, de Beaufort, ex-législateur.
Monnier, accusateur public.
Ferrière, de Baugé, ex-législateur.
Mosnard, juge actuel.
Halbert, juge actuel.
Beguyer-Chamboureau, juge actuel.
Mallarme, commissaire du gouvernement dans le département du Mont-Tonnerre.
Lavalette, juge au Mans.
Varrossum, juge au Mans.
Bazile, ex-président du tribunal correctionnel de Mayenne.
Provost-Desvignes, juge actuel à Laval.
Mauboussin, ex-juge à Château-du-Loir.
Commissaire du gouvernement : Dandenac aîné, ex-législateur.
Greffier : Garanger, greffier actuel du tribunal civil d'Angers.

Les citoyens Delaunay, ex-juge du tribunal de cassation, Louveau, ex-législateur, Franchet, homme de loi au Mans, Moulin, ex-président du tribunal criminel de la Mayenne, Lair de la Mothe, ex-législateur, Bissy, ex-législateur, tous six nommés par le même arrêté juges du tribunal d'appel, et le citoyen Puisard, nommé substitut du commissaire du gouvernement, n'ont point comparu, quoiqu'également convoqués (1).

(1) Le 14 juin 1800 eut lieu la prestation de serment de Delaunay, Louveau et Puisard.

Digitized by Google

Chacun des juges présents ci-dessus dénommés s'est assis à sa place au tribunal.

Le citoyen Milscent, président, a pris la parole. Après une analyse rapide des causes et des effets de la Révolution, il a montré la constitution nouvelle fixant enfin les destinées de la République ; un gouvernement fort et vigoureux protégera la liberté des opinions, maintiendra l'égalité de nos droits, encouragera le commerce, les sciences et les arts ; déjà il a fait succéder l'ordre dans l'intérieur aux convulsions de l'anarchie, déjà il a éteint les torches de la guerre civile ; bientôt il conquerra la paix sur l'ennemi du dehors, assurera la liberté du commerce et des mers, et replacera la France au plus haut degré de gloire et de splendeur. Le citoyen Milscent, président, a décrit la nature des fonctions judiciaires, il a tracé les devoirs des juges, du commissaire du gouvernement et des orateurs chargés de défendre auprès des tribunaux les intérêts des citoyens. Il a exprimé le désir de voir les temples de la justice devenir une école publique où le peuple apprendra à haïr le vice et à respecter la vertu, où les leçons appuyées par l'autorité des jugements puissent faire sur les esprits une impression profonde et contribuent à la régénération de nos mœurs.

Le citoyen Dandenac aîné, commissaire du gouvernement, a félicité les juges d'être appelés à leurs importantes fonctions dans les jours propices où une Constitution dictée par la sagesse et l'expérience garantit la durée de la République, où l'harmonie de toutes les parties de l'organisation sociale assure la stabilité de nos institutions. Il a exprimé sa reconnaissance pour les hommes généreux qui ont su concevoir et exécuter le plan d'une restauration générale, pour le héros magistrat et guerrier qui, après avoir rétabli la tranquillité intérieure, conduit aujourd'hui nos légions à la conquête de la paix.

La séance a été terminée par l'invitation que le prési-

Digitized by Google

dent du tribunal a faite à tous ceux qui désirent remplir les fonctions d'avoué ou d'huissier, de se faire inscrire sur les registres qui allaient être ouverts au greffe à cet effet, et d'y joindre les titres qu'ils avaient à l'appui de leur demande.

Clos et arrêté le présent procès-verbal,

A Angers, le 9 prairial an VIII de la République.

Montault-Desilles,
Mamert-Coullion, secrétaire général.

Le sénatus-consulte organique du gouvernement impérial, du 8 mai 1804, donna aux tribunaux d'appel la dénomination de *cours d'appel.*

*
* *

La loi du 20 avril 1810 accrut l'importance des cours d'appel, dès lors appelées *cours impériales*, et leurs juges *conseillers de Sa Majesté*, constitua leur parquet d'une manière brillante, mit entre leurs mains la justice criminelle, et leur donna un personnel mieux choisi et plus nombreux, à l'effet de faire face au service de la chambre d'accusation, des cours d'assises et des appels de police correctionnelle.

Le 20 avril 1811, l'installation de la Cour impériale d'Angers fut faite par le sénateur comte Lemercier, titulaire de la sénatorerie d'Angers. Après une messe du Saint-Esprit célébrée à la cathédrale par Mgr Montault, toutes les autorités se rendirent dans la salle de la mairie destinée pour cette cérémonie.

Tous les membres de la Cour ayant prêté le serment de fidélité à l'Empereur, le sénateur déclara que la Cour impériale était légalement constituée. De très beaux et très élégants discours furent prononcés. Je ne citerai que quelques phrases pour faire voir combien à cette époque le gouvernement impérial était adulé par tous les corps de l'Etat :

Ce souverain est un héros dont la gloire ne paraîtra pas avec moins d'éclat dans la postérité la plus reculée qu'aux yeux de ses contemporains. Les lois qu'il a faites ne serviront pas moins que les victoires incomparables de Napoléon le Grand et que tous les autres prodiges de son règne, à rendre son nom immortel. Vous avez, M. le séna-

Digitized by Google

teur, le précieux avantage de vivre auprès d'un monarque qui n'a point eu d'égal et dans les mains de qui la Providence a placé les destinées d'une grande partie du genre humain... Qu'ils sont grands les destins auxquels est appelé cet enfant Roi ! c'est par lui, par ses descendants que devra se perpétuer une race de héros dont le chef remplit l'univers de son nom et qui, dans ses immenses travaux, n'a d'autre intention que d'assurer le bonheur du siècle présent et des générations futures. Et vous, princesse adorée, à qui nous devons à la fois le bonheur du monarque et de ses sujets, soyez longtemps parmi nous comme un ange tutélaire envoyé par Dieu pour améliorer le sort des humains et les consoler dans leurs infortunes. Vous nous avez apporté l'olivier de la paix, et c'est par vous que des nations naguère ennemies sont réunies aujourd'hui dans un intérêt commun, s'accordant toutes à vous bénir.

Voilà — dit M. Antoine Farran, ancien député et ancien maire d'Angers, dans ses *Notes sur les événements d'Angers depuis la Révolution de 1792* — le langage que tenaient en parlant de l'impératrice Marie-Louise les mêmes hommes qui, deux ans auparavant, avaient adressé les mêmes paroles à l'impératrice Joséphine, et qui, trois ans plus tard, célébreront en des termes semblables la duchesse d'Angoulême ! Après s'être mis aux pieds du grand Napoléon, du héros dont la gloire passera à la postérité la plus reculée, de ce monarque providentiel qui n'eut jamais d'égal, ils embrasseront les genoux de Louis *le Désiré* que la Providence a rendu à nos vœux et à nos besoins pour le bonheur de la France et pour réparer tous les maux du passé, de ce noble descendant de Henri IV, de ce roi légitime qu'ils n'ont jamais cessé de porter dans leurs cœurs pendant le règne de deuil et de sang que *l'usurpateur* a fait *peser* sur leurs têtes. Ensuite viendra ce roi chevalier, le modèle des monarques, l'excellent Charles X, qu'ils ne pourront jamais assez louer. Bientôt ils encenseront le roi citoyen sur qui, en présence d'un pouvoir conspirant la ruine de nos droits, la France inquiète portait des regards de confiance et d'espoir ; ce prince magnanime, fondateur d'une nouvelle dynas-

Digitized by Google

tie, appelée à nous gouverner et qui, par une admirable réunion de toutes les vertus publiques et privées, donne à notre avenir les plus solides garanties. Mais des cris se font entendre : « liberté, égalité, fraternité, à bas le tyran, le peuple est souverain » ; eh bien ! oui, mes amis, vive la République, s'écrient-ils de toute la force de leurs poumons. Plus de rois, plus de despotes ! Mais l'Empire est de nouveau proclamé ; un rejeton de la famille impériale, le neveu du plus célèbre héros qui fût jamais, monté sur le trône que le peuple avait brisé. Pourrions-nous, disent-ils, refuser notre concours et ne pas accorder notre confiance à ce prince éclairé, sage, juste, nouvelle divinité descendue du ciel pour notre félicité ? non, non, et vive, vive l'empereur, vive la bonne, la belle, l'aimable impératrice, vive le prince impérial sur la tête duquel reposent aujourd'hui les destinées du pays !

Je ne sais pas ce que le ciel réserve à la France, mais je suis persuadé que quelque souverain que nous ayons, il sera acclamé comme ceux qui l'ont précédé !

Le Mont-de-Piété d'Angers

Le 16 septembre 1801, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressait au ministre de l'Intérieur les renseignements suivants relatifs au Mont-de-Piété d'Angers (1) :

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser sur les monts-de-piété de ce département les renseignements demandés par votre circulaire du 8 messidor dernier (27 juin 1801).

Il n'y existe qu'un établissement de ce genre, situé à Angers, où il fut créé en 1684 par Henry Arnauld, évêque du diocèse. Il résulte de l'acte de fondation que j'ai sous les yeux, que ce prélat donna une somme de 5.000 fr. au mont-de-piété, pour être prêtée sans intérêt aux pauvres

(1) *Archives départementales*, correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

habitants, à l'effet de les mettre en état de se libérer sans frais,et de leur faciliter les moyens de faire subsister leurs familles. Il fut fait à ce sujet de sages réglements (1), dont la principale disposition portait que l'*administration serait gratuite ainsi que le prêt*, dont les gages resteraient déposés pendant six mois et seraient rendus gratuitement ; en cas de vente, après les six mois expirés, le surplus du prix serait remis aux propriétaires, prélèvement fait du prêt. Peu à peu les charités volontaires grossirent la masse du don fait par l'évêque Arnauld, et mirent l'administration en état d'acheter une maison (2), moyennant 9.000 fr.

Depuis la date de sa création en 1684 jusqu'en 1790, le bureau du Mont-de-Piété trouva des ressources inattendues dans des rentes viagères, dont le viager n'exigeait que le simple intérêt, de sorte qu'à l'émission du papier-monnaie il se trouvait posséder une somme de 49.600 livres, tant en argent que dans le fonds de la maison sus-mentionnée et différents contrats ; cette somme avait donné une telle latitude au prêt qu'en 1790 six chambres étaient remplies de dépôts.

Mais lors du discrédit du papier-monnaie, les dépositaires s'étant empressés de retirer leurs effets, et les débiteurs de rentes d'en rembourser le principal, il en résulta pour le mont-de-piété une perte de 32.785 fr. 50. *Ainsi faillit crouler dans une année un établissement qui était le fruit d'un siècle d'ordre et d'économie.*

La situation actuelle de ce bureau consiste dans une maison acquise 9.000 fr., dont la majeure partie est affermée 300 fr. et dont le reste est occupé par l'administration, dans une rente de 12 livres 10 sols et dans 8.536 fr. 16 tant en argent qu'en dépôts. Cette somme entre et sort par

(1) Ils sont encore en vigueur aujourd'hui, sauf quelques modifications de détail nécessitées par la différence du temps.

(2) Installé d'abord aux Pénitentes (*boulevard Descazeaux*), le Mont-de-Piété fut transféré successivement rue Lyonnaise, rue Bourgeoise, place de la Laiterie, et enfin cour des Tourelles en 1723. Il y est encore aujourd'hui.

Digitized by Google

le prêt, qui se fait décadairement ; et au moyen de sa disproportion énorme avec le nombre des pauvres, le prêt n'est que de 6 fr. par chaque individu et ne peut que secourir les pauvres pour le pain.

Venons à la forme de l'administration du Mont-de-Piété. Le bureau a été composé jusqu'à présent de 8 directeurs, nommés par la mairie d'Angers. Ces directeurs ont la disposition égale des fonds ; sans secrétaire ni trésorier, ils répondent les uns des autres, et dans cette administration il n'y a ni frais ni profits. La masse ne peut augmenter que par les dons volontaires et l'économie sur les 300 fr. de loyer, lorsqu'ils ne sont pas absorbés par la contribution foncière et les fréquentes réparations qu'exige la vétusté de la maison.

Après vous avoir fait connaître cet établissement, je passe à l'examen des moyens indiqués par vous, citoyen ministre, comme pouvant concourir à son amélioration. — Le 1er qui consiste à exiger un cautionnement de tous les employés attachés au Mont-de-Piété, n'est point du tout admissible, puisque l'administration en est gratuite. Le 2e ne l'est pas davantage dans ce département, parce que les commissions administratives des hospices ne touchent rien d'avance des fermiers. Quant aux employés de l'octroi, je ne pense pas qu'on puisse exiger d'eux de cautionnements ; ce sont tous d'anciens commis de l'administration centrale et de la municipalité d'Angers, pauvres et chargés de famille et dont les appointements suffisent à peine pour les faire vivre ; les seuls de ces employés qui pussent peut-être en fournir, seraient le directeur et le receveur, mais cette ressource ne peut jamais être que très modique.

Les dons, legs et aumônes, qui avant la Révolution ne laissaient pas d'être assez considérables, sont tout à fait nuls aujourd'hui ; il faut donc recourir à des moyens plus efficaces. Ils consisteraient : 1) à inviter les fonctionnaires publics salariés, les riches négociants et propriétaires

Digitized by Google

d'Angers, enfin toutes les âmes sensibles et honnêtes, à prendre des actions dans cet établissement; 2) à faire rentrer et à placer dans la caisse du Mont-de-Piété différents capitaux exigibles, qui sont dûs aux hospices d'Angers ; 3) à donner la même destination aux sommes appartenant aux absents, mineurs, fous, insensés et autres placés dans les hospices ; 4) à verser annuellement dans la caisse du mont-de-piété une somme déterminée sur le produit de l'octroi, ce qui serait d'autant plus avantageux à cet établissement qu'il n'en paierait aucun intérêt ; 5) enfin à supprimer la disposition des règlements du mont-de-piété portant que les prêts se font sans intérêts, fixer au contraire un intérêt de 7 0/0 en faveur des actionnaires, et de 9 0/0 à supporter par les emprunteurs.

Au moyen de ces dispositions, je présume que le mont-de-piété d'Angers, non-seulement pourrait se relever de ses pertes, mais même parvenir à un degré d'extension et de prospérité qu'il n'a jamais atteint. Il ne faudrait pas moins qu'une somme effective de 100.000 f. pour remplir cet objet. — Il est peut-être peu de villes dans la république où il soit plus nécessaire et plus urgent d'établir un mont-de-piété que dans celle d'Angers, parce qu'il n'en est point où il se trouve plus de prêteurs sur gages, et où le taux de l'intérêt soit plus élevé. Je ne puis, ainsi que vous paraissez le désirer, vous faire connaître les maisons particulières de prêt public qui s'y sont élevées depuis la Révolution, parce que pour échapper à l'odieux de leurs spéculations, les prêteurs n'en font point de profession ouverte. Mais il existe une foule d'individus qui ont converti en numéraires les biens-fonds qu'ils pouvaient avoir, et qui trouvent dans l'emploi qu'ils en font le double avantage de se soustraire à la contribution foncière et de faire des profits immenses. Ces sangsues rançonnent horriblement la classe ouvrière et malheureuse, que la misère force trop souvent à recourir à eux. Il est certain,

Digitized by Google

d'après des renseignements que j'ai recueillis, et d'après différentes affaires qui ont eu lieu devant les tribunaux, que le prêt est allé jusqu'à 12 et 15 0/0 par mois. Ce fait me dispense de toute réflexion.

J'attendrai vos ordres pour prendre soit les mesures indiquées dans cette lettre, soit toute autre que vous voudriez me faire l'honneur de me proposer (1).

Origine de la paroisse Sainte-Thérèse, à Angers.

Le premier évêque concordataire d'Angers prit possession de son siège le 6 juin 1802. D'après les articles organiques, l'évêque devait, de concert avec le Préfet, régler le nombre et l'étendue des cures et succursales. Puis les plans, une fois arrêtés entre eux, devaient être soumis au gouvernement. Le travail de Mgr Montault et du Préfet fut approuvé le 10 novembre par les Consuls. Un mois après, le 10 décembre 1802, l'évêque publiait son *Ordonnance pour la circonscription des cures et succursales, et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers.*

A Angers, l'ordonnance érigeait neuf paroisses, dont trois sur la rive droite de la Maine : La Trinité, Saint-Jacques et Sainte-Thérèse des Carmélites (2). Par une nouvelle ordonnance du 20 décembre, Mgr Montault, d'accord avec le Préfet, fixait « l'étendue des différentes paroisses et succursales » d'Angers : « *La desservance de Sainte-Thé-*

(1) Un arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1804 réorganisa le Mont-de-Piété et nomma les neuf administrateurs : MM. Joubert-Bonnaire, maire, *président*, Mamert-Coullion, secrétaire général de la préfecture, De Jully, conseiller de préfecture, Ménage, conseiller général, Gastineau, juge au tribunal spécial, Verdier de la Miltière, juge à la cour d'appel, Grille aîné, notable, administrateur des hospices, Planchenault de la Chevalerie, ancien administrateur, Maillard, ancien administrateur. M. Gaultier, ancien receveur général des hospices, fut nommé directeur receveur. Le 25 juin 1830, M. Daburon de Mantelon, chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, donna 110.000 fr. au Mont-de-Piété. Louis-Philippe Ier rendit, le 24 décembre 1831, une ordonnance royale d'après laquelle le Mont-de-Piété d'Angers était légalement constitué. Ce qui distingue cette grande institution des autres maisons similaires, c'est ce caractère de gratuité absolue que son fondateur lui a imprimé, et que les administrations successives qui l'ont dirigée ont tenu à honneur de lui conserver, comme un glorieux privilège.

(2) Il y avait trois paroisses dans la Doutre avant la Révolution : La Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

Digitized by Google

rèse comprend : 1° Toute l'île dans laquelle est située l'église ; cette île est limitée par la rue Lyonnaise, la rue de la Gallouère alias du Tambourin, celle de Mauconseil, et par les murs de ville le long de la rue de la Corderie jusqu'à la porte Lyonnaise ; 2° toute la partie du troisième canton de justice de paix située hors des murs et séparée du même canton par le chemin du Silence jusqu'au bois d'Avrillé exclusivement, ce bois dépendant de la desservance d'Avrillé. »

La nouvelle paroisse Sainte-Thérèse était créée et sa délimitation réglée officiellement. Mais où trouver l'église paroissiale ? Le desservant, M. Sigogne, était réduit à faire les baptêmes de ses paroissiens dans l'église de la Trinité. A la date du 31 décembre 1802, M. Sigogne et plusieurs des notables de sa paroisse présentèrent au préfet Nardon la pétition suivante : (1)

Les soussignés, desservant et paroissiens de la nouvelle succursale de sainte-Thérèse d'Angers, ont l'honneur de vous représenter : qu'ils n'ont point encore d'église pour la célébration des divins offices ; que l'église des Carmélites, qui se trouve dans l'arrondissement de cette paroisse, étant du nombre de celles qui n'ont point été vendues, paraît être le seul édifice propre à l'exercice des fonctions paroissiales, (2).

C'est pourquoi les soussignés vous prient de donner des ordres à l'effet de leur faire obtenir ladite église des Carmélites. Mais comme le corps de cette église ne forme pas un vaisseau capable de contenir tous les paroissiens, ils vous demandent qu'on y ajoute le chœur des religieuses attenant à ladite église dont il n'est séparé que par un parpaing. De plus, cette église n'ayant que les quatre murs et la couverture, et se trouvant sans autel et dénuée absolument de tout ce qui est nécessaire pour le culte divin, lesdits habitants vous demandent l'autel de marbre qui se trouve dans une chapelle voisine dite la *Croix*.

En acquiesçant à cette pétition des soussignés, vous exercerez, citoyen préfet, un acte de justice et de bienfaisance, vous donnerez une nouvelle preuve du zèle qui vous anime

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

(2) Le couvent du Carmel servait alors à *l'hospice des enfants naturels de la patrie*.

Digitized by Google

pour le bien public, et vous comblerez de joie une paroisse de plus de 2.000 âmes, qui ne cesseront en reconnaissance de former pour votre santé et prospérité les vœux les plus ardents et les plus sincères.

La réponse préfectorale se fit attendre pendant trois mois. (1) C'est seulement le 29 mars 1803, que le Préfet prit l'arrêté qui suit :

L'église des Carmélites est définitivement affectée à l'établissement de la succursale de Sainte-Thérèse d'Angers, à la réserve du chœur qui a une destination particulière et qui ne peut être, quant à présent, mis à la disposition des marguilliers (2).

Lesdits marguilliers sont autorisés à faire enlever de la chapelle de la Croix l'autel de marbre qui s'y trouve et à le faire dresser dans l'église succursale de Sainte-Thérèse.

Aussitôt M. Sigogne prit possession de l'ancienne chapelle des Carmélites. Le premier baptême qu'il y fit est du 23 avril 1803. Le 11 janvier suivant, avait lieu la bénédiction de la cloche paroissiale par M. Gruget, curé de la Trinité. (3) Deux mois après, le 7 mars 1804, le bureau de la fabrique écrivait au Préfet :

Cette fabrique ayant été obligée de faire des dépenses considérables tant pour construction de clocher, d'autels, etc., que pour achat d'une cloche, de chaises, d'ornements, de linge, etc. et du plus urgent nécessaire pour l'exercice du culte dans une église où tout était à créer,

(1) Le 1er février 1803, le préfet autorisait le maire d'Angers « à faire réparer les vitrages de l'église des ci-devant Carmélites, choisie pour lieu de réunion de l'Assemblée cantonale du nord-ouest, à la charge par le bureau de la fabrique de cette succursale de vous en faire le remboursement après sa prise de possession. »

(2) Le préfet se conformait à l'avis de la municipalité, émis le 20 mars 1803.

(3) 30 avril 1803 : « Vu la pétition des marguilliers de Sainte-Thérèse des Carmélites, considérant qu'il n'existe dans l'église des Carmélites que le timbre d'une horloge destinée depuis longtemps à être placée dans cette maison et une petite clochette, le maire d'Angers estime que la petite clochette peut être accordée, si le conseil d'administration des hospices ne lui a donné aucune destination utile ». (*Archives de la mairie*).

Digitized by Google

n'ayant pour faire face à tous ces frais que le mince produit du revenu de ses chaises, se trouve actuellement endettée d'environ 1.000 fr., sans compter qu'elle n'a que par emprunt le calice, le ciboire et l'ostensoir dont elle se sert, acquisition qui lui coûtera au moins 700 fr.

Les marguilliers et desservant, vu cet état de détresse où se trouve en ce moment leur église, vous supplient de les dispenser, du moins pour cette année, de l'obligation que leur ont imposée MM. de la commission du bureau d'administration des hospices de la ville d'Angers, de faire construire un mur de séparation entre la sacristie et une cour adjointe, et de faire poser des barres de fer aux fenêtres donnant sur cette cour : ce qui serait pour cette fabrique une dépense qu'elle se voit aujourd'hui dans l'impossibilité de supporter.

En accordant aux suppliants ce qu'ils vous demandent, vous ajouterez à vos mérites celui de soutenir une paroisse qui est sans appui, et vous acquerrez de nouveaux droits à sa reconnaissance.

Après avoir recu l'avis favorable du maire d'Angers et des administrateurs des hospices, le préfet accorda le délai sollicité (9 mai 1804). Le desservant et ses paroissiens furent moins heureux dans une troisième pétition adressée à la préfecture le 10 avril 1805 :

Il fut enlevé il y a deux ans de l'église des Carmélites, à l'époque de son ouverture, et transféré au muséum un tableau de la naissance du Sauveur appartenant à ladite église.

Ce morceau de peintures assez brillant pour couvrir la nudité de notre pauvre église, mais trop peu de chose pour figurer au milieu des chefs-d'œuvre qui décorent le lieu où on se proposait de le placer, lorsqu'on nous l'ôta, n'ayant point été jugé digne d'y occuper une place, n'est plus là aujourd'hui qu'un hors d'œuvre, une pièce inutile, et réclame naturellement sa première destination.

Ce considéré, Monsieur le préfet, les suppliants vous

Digitized by Google

prient d'ordonner qu'on le leur remette, si vous n'y voyez point d'inconvénient : de quoi ils vous auront la plus sincère obligation et prieront dans les sentiments de la plus vive reconnaissance le Seigneur pour votre conservation et prospérité.

Le 22 avril, le préfet Nardon refusa de donner suite à cette demande.

Les limites de la paroisse Sainte-Thérèse furent modifiées par une ordonnance épiscopale, en date du 1er février 1814 :

Les limites qui existaient en l'an 1790 entre les communes d'Avrillé et d'Angers, rétablies par le décret de S. M. Impériale du 30 octobre 1813, existeront désormais entre la paroisse d'Avrillé d'une part et la paroisse de Ste-Thérèse d'autre part. En conséquence, le Tertre-au-Jau, les Raffoux, la Fontaine, le Chêne, la Violette, la Chalouère, Liéru, attribués ci-devant à Sainte-Thérèse, seront désormais soumis à la juridiction spirituelle du desservant d'Avrillé.

Les administrations angevines sous le Consulat

Le 17 septembre 1802, le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, adressait au ministre de l'Intérieur un mémoire sur la statistique du département. De ce long travail nous extrayons le paragraphe intitulé : « Division politique du département (1) ».

Division administrative. — Le département de Maine-et-Loire est divisé ainsi qu'il suit : L'arrondissement de Segré

(1) *Archives départementales de Maine-et Loire.*

Il n'est pas question ici de l'*administration religieuse*, qui ne devait être organisée définitivement que par l'ordonnance épiscopale du 10 décembre 1802.

Digitized by Google

en 7 cantons (Briollay (1), Candé, Châteauneuf, Durtal (2), Lion-d'Angers, Pouancé, Segré) et 78 communes ; l'arrondissement de Baugé en 5 cantons (Baugé, Beaufort, Longué, Noyant, Seiches) et 61 communes ; l'arrondissement de Saumur en 8 cantons (Doué, Gennes, Montreuil-Bellay, trois cantons de Saumur, Thouarcé et Le Champ,(3) Vihiers) et 116 communes ; l'arrondissement de Beaupréau (4) en 7 cantons (Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil) et 74 communes ; l'arrondissement d'Angers en 7 cantons (trois cantons d'Angers, Chalonnes, Louroux-Béconnais, Ponts-de-Cé, Saint-Georges-sur-Loire) et 59 communes. Total 34 cantons et 388 communes (5).

Division financière. — Une recette générale et cinq receveurs particuliers ; le percepteur des contributions d'Angers est assimilé aux receveurs particuliers. Une direction des contributions, composée d'un directeur, d'un inspecteur et de huit contrôleurs répartis ainsi qu'il suit : deux à Angers, un à Baugé, Beaupréau, Cholet, Saumur, Segré, Vihiers. Une régie des domaines et de l'enregistrement, en arrondissements de recette, et composée d'un directeur, de deux inspecteurs, de trois vérificateurs et de 28 receveurs y compris ceux de timbre et hypothèques, lesquels sont placés ainsi qu'il suit : 4 à Angers, 2 à Baugé et Saumur, un à Beaufort, Beaupréau, Brissac, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Champtoceaux, Châteauneuf, Chemillé, Cholet, Doué, Durtal, Gennes, Montfaucon, Montreuil-Bellay,

(1) Une loi du 14 juillet 1819 a rattaché le canton de Briollay à l'arrondissement d'Angers; le chef-lieu du canton a été transféré à Tiercé par la loi du 3 février 1875.

(2) Le canton de Durtal fait partie de l'arrondissement de Baugé depuis la loi du 20 mars 1806.

(3) Depuis la loi du 21 juillet 1824 le canton de Thouarcé appartient à l'arrondissement d'Angers.

(4) Le siège de cet arrondissement a été transféré à Cholet par décret impérial du 16 novembre 1857.

(5) Il n'y a que 381 communes aujourd'hui en Maine-et-Loire.

Digitized by Google

Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Segré, Vernoil et Vihiers. Angers est le chef-lieu de la sixième conservation des bois et forêts, composée des départements de Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne ; les agents de l'administration dans ce département sont le conservateur à Angers, deux inspecteurs, l un à Baugé et l'autre à Saumur, et deux sous-inspecteurs placés à Cholet et à Segré.

Division judiciaire. — Un tribunal d'appel, dont la juridiction s'étend sur les départements de Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe. Un tribunal criminel ordinaire et spécial. Cinq tribunaux de première instance établis dans les chefs-lieux d'arrondissement. Deux tribunaux de commerce séant à Angers et à Saumur. Trente-quatre justices de paix (1).

Division militaire. — Le département fait partie de la 22e division militaire et est commandé par un général de brigade. Angers est la résidence du chef de la cinquième division de la gendarmerie nationale ; la compagnie de ce département est commandée par un capitaine, et par quatre lieutenants placés à Angers, Beaupréau, Saumur et Segré ; elle est composée de 330 hommes, lesquels forment 19 brigades à cheval et 36 à pied, réparties 2 à Angers, Baugé, Beaupréau, Chemillé, Cholet, Pouancé, Saumur et Segré, une à Bécon, Bouillé-Ménard, Brissac, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Champigné, Champtoceaux, Châteauneuf, Combrée, Doué, Durtal, Feneu, Fontevraud, Genneteil, Gesté, Ingrandes, Jallais, Lion-d'Angers, Longué, Marigné, Maulévrier, Montfaucon, Montigné-les-Rairies, Montreuil-Bellay, Montrevault, Morannes, Noyant-sous-le-Lude, Rosiers, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Lambert-du-Lattay, Saint-Martin-du

(1) Une de ces justices de paix, celle du canton Nord-Est de Saumur, a été supprimée et réunie à celle du canton Nord-Ouest par décret présidentiel en date du 8 novembre 1901.

Digitized by Google

Bois, Savennières, Suette (Seiches), Vern, Vernantes, Vezins, Vihiers et Villevêque. Outre cette force armée, il existe deux régiments de cavalerie dans ce département, savoir le 14e régiment de dragons en garnison à Angers, et le 1er de hussards à Saumur. Les belles casernes de cette dernière ville et les offres faites par celle d'Angers de faire construire à ses frais la caserne du Ronceray, donnent lieu d'espérer que le gouvernement placera continuellement deux régiments de cavalerie dans ce département, l'un des points de la République qui offrent le plus de ressources sous le double rapport de la qualité et des prix des fourrages.

La Faune de Maine-et-Loire,
D'après un rapport de 1802

Le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, frère de l'évêque d'Angers, adressa, le 17 septembre 1802, au ministre de l'Intérieur, un mémoire détaillé sur la *statistique du département*. Nous détachons de ce rapport le passage relatif à la « zoologie » :

Mammifères. — A la tête des animaux utiles de ce département, est sans contredit le *bœuf* et sa race. Dans les trois quarts de notre territoire la culture ne se fait, pour ainsi dire, qu'avec des bœufs ; mais c'est dans la partie qui avoisine la Vendée qu'on en élève et qu'on engraisse le plus. Le choix des plus beaux veaux et celui de la nourriture en ont beaucoup amélioré l'espèce, qui dans le fond ne présente rien que d'ordinaire. La couleur en est variée du gris au brun et même au noir. On a introduit, depuis quelques années, dans l'arrondissement de Segré, une race de bœufs à poil rougeâtre, aux yeux étincelants ; ils sont vigoureux et beaux. — Nos *moutons* sont en général petits, mais il y en a une race d'une grande beauté à Montfaucon, Saint-

Digitized by Google

Germain, Gesté, le Fief-Sauvin et quelques autres communes de l'arrondissement de Beaupréau. Le prix d'un bélier ordinaire y est de 36 fr., quelques-uns même se vendent jusqu'à 60 fr. — Les *chèvres* sont en général beaucoup trop nombreuses, à raison du peu de secours qu'elles rendent. — Les *chevaux* sont susceptibles de s'améliorer dans ce département, comme partout ailleurs. Il ne faut qu'en soigner la reproduction. Ils y trouvent d'excellents pâturages. — L'*âne* et le *mulet* sont employés pour le labourage et le transport, surtout dans l'arrondissement de Saumur. Les plus beaux se tirent du Mirebalais. — Les *cochons* sont une branche très forte de commerce dans les arrondissements de Baugé et Segré. Ils y sont d'une belle espèce, d'un poil blanc, et quelquefois blanc et noir sur les confins de la ci-devant Bretagne.

Parmi les *mammifères sauvages*, objets de la chasse, on compte le cerf, le chevreuil, le sanglier, le lièvre, le lapin. Ce dernier est excellent à Angrie. La population actuelle de ces animaux ne peut être nuisible ; mais la multiplication des loups et des renards s'est tellement accrue, que c'est un fléau redoutable dans les campagnes. Il y a aussi quelques blaireaux, des martes, des fouines, etc. Les rivières et les étangs ont quelques loutres et rats d'eau.

Oiseaux. — Parmi les *oiseaux de basse-cour*, on rencontre toutes les espèces de coqs, les paons, les pintades, les faisans, les dindons parmi lesquels il en est de blanc d'une beauté remarquable, les oies, les canards ordinaires, les cygnes et une très grande variété de pigeons.

Parmi les *oiseaux sauvages*, ce département a, dans le nombre des oiseaux de proie, l'épervier, la buse, la chouette, le chat-huant, l'effraie, les pies-grièches ; dans plusieurs autres genres différents, on trouve les merles, dont on a vu quelquefois des individus blancs, les corbeaux, la corneille à mantelet, les étourneaux, les gros-bec, les moineaux (il y en a de tout blancs), les bruants, les mésanges,

Digitized by Google

les alouettes, les becs-fins, le martin-pêcheur, les pies, le torcol, les perdrix grises et rouges, les râles, les poules d'eau, les mauves et goélands, etc. Parmi les *voyageurs*, on trouve, dans différentes saisons, le loriot, le rossignol, la caille, la huppe, les hirondelles, le coucou, divers hérons, le bec-croisé, l'ortolan, la grande outarde, l'aigle commun, la cigogne blanche, l'oiseau spatule, la bernache, les pluviers, les vanneaux, les bécasses, les courlis gris, la macreuse, grand nombre de sarcelles, de canards et de cygnes dans les hivers rigoureux.

Reptiles et serpents. — On met au nombre des reptiles les lézards gris et verts, les grenouilles raines et crapauds, les couleuvres et vipères, l'orvet. La vipère a un venin redouté des cultivateurs, qui en sont quelquefois mordus.

Poissons. — Les poissons *habituels* sont : la carpe, le brochet, le barbot, la tanche, la perche, la brême, l'anguille, la rosse, le dard, le gardon, le goujon, la blette et quelquefois la truite. — Les poissons *voyageurs ou de passage* sont : le saumon, l'alose ordinaire, la petite alose appelée corneau ou couvert et à Paris puelle, la lotte, la plie, le mulet, la lamproie, le lemprion et quelquefois l'esturgeon ; la pêche du saumon, de l'alose et de la lamproie est une branche de commerce assez intéressante. On en envoie beaucoup à Paris.

Mollusques. — Ils sont en général peu remarquables. Cependant nous connaissons quatre sortes de *limaces*, les noires, les brunes, les grises et les rouges. Ces dernières servent d'appât pour prendre certains poissons. Toutes font beaucoup de dommages dans nos jardins et dans nos blés.

Coquillages. — Les coquillages terrestres et fluviatiles les plus remarquables sont : l'hélice des vignes, celui des jardins, la livrée, le planorbe, le ruban, l'élégante striée, quelques nérites fluviatiles, des anadoutes, des mulettes, etc.

Digitized by Google

Insectes. — Les insectes, ces chefs-d'œuvre de la création, ne présentent pas à l'homme les grands avantages qu'il a su retirer des autres productions naturelles. Celles-ci, au contraire, sont presque toutes nos ennemies, et ce n'est que par des soins que nous pouvons nous garantir de leurs déprédations. Excepté quelques insectes qui entrent dans les médicaments (cantharides, cloportes et fourmis), le nombre de ceux utiles se borne, dans notre climat, au ver à soie et à l'abeille. Le *ver à soie*, pour donner un produit satisfaisant, demande des soins et des frais. Mais les *abeilles* donnent presque gratuitement le fruit de leur travail ; notre département n'en tire cependant qu'un faible avantage, tandis que nos voisins, surtout d'Ille-et-Vilaine, recueillent une abondante quantité de miel et de cire, des habitations qu'ils savent préparer à ces insectes laborieux.

M. Comte à Angers
(1811)

M. Comte, célèbre ventriloque et physicien, signala son arrivée à Angers (octobre 1811) par quelques scènes amusantes qui contribuèrent à donner une idée de son talent à notre population, qui voulut voir le grand magicien et accourut en foule à son spectacle. Voici quelques-unes des anecdotes que chacun s'empressait de raconter.

Un jour de cette semaine il faisait route avec un paysan monté sur un âne. Grâce à M. Comte, l'animal eut l'air de prendre la parole et de dire : « Descends, descends, j'en ai assez, il est temps que j'aie mon tour. » Aussitôt le paysan se jette en bas et s'enfuit en criant que son âne est possédé du diable.

Digitized by Google

Dans la diligence qui le conduisit dans notre ville, les voyageurs se crurent poursuivis par des voleurs qui leur criaient d'arrêter. La frayeur s'empare des esprits, chacun offre sa bourse, le ventriloque reçoit cet argent, fait semblant de le remettre aux voleurs, et à l'arrivée il leur remet cette contribution en les laissant émerveillés de la scène qu'il leur avait jouée.

Sur notre champ de foire, il s'approche d'une femme qui avait un cochon à vendre. « Combien voulez-vous le vendre ? — Cinquante francs. — Parle-t-il votre cochon ? — Ouais, que sait-on ? Peut-être bien qu'il pourrait jaser tout comme vous, mon bon monsieur ! — C'est ce que nous allons voir. » En même temps il prit par les oreilles cet animal qui paraissait grogner intelligiblement ces paroles : « Ma maîtresse est une menteuse, je ne vaux pas quarante francs. » La femme faillit tomber de frayeur. Elle crut avec beaucoup d'autres que son cochon était tout à fait ensorcelé, et personne ne voulut l'acheter, malgré tous les aveux que fit ensuite le soi-disant sorcier.

En passant dans une de nos rues, il fit attrouper tous les gens du quartier, en leur faisant entendre la voix plaintive d'un homme qui semblait enfermé dans une cave profonde.

Ces scènes n'étaient que plaisantes. Mais il en fit une véritablement scandaleuse, qui lui attira quelques heures *de gêne*. Un enterrement se faisait à Saint-Maurice. Au moment de la levée du corps, M. Comte s'approche du cercueil et en fait sortir des gémissements qui glacent d'effroi tous les assistants. Chacun alors de fuir, et le convoi eût été entièrement déserté, si notre malencontreux ventriloque ne fût pas parvenu à calmer et à rassurer les personnes qu'il avait épouvantées par les lamentations sorties d'un tombeau.

Ces petites anecdotes, racontées et considérablement amplifiées par la voix publique, furent très favorables

Digitized by Google

aux intérêts de M. Comte, qui donna à Angers plusieurs séances de physique et de ventriloquie, toutes constamment suivies (1).

Les Sœurs de la Providence de la Pommeraye

Marie Marchand, de la Pommeraye, vint à Angers au mois de juillet 1783 et passa huit mois dans la maison hospitalière, connue sous le nom de la « Petite-Pension. » Au bout de ce temps, elle obtint de l'Evêque d'Angers comme sœur hospitalière un certificat de capacité (février 1784). On la retrouve encore à la Pommeraye, en 1811, prenant le titre de « sœur hospitalière », « institutrice » et « droguiste » (2). C'est elle qui, de concert avec Marie Moreau, fonda quelque temps après la congrégation des sœurs de la Providence de la Pommeraye.

En 1816, Mgr Montault donna à l'association naissante la règle du tiers-ordre séculier du Carmel, mais les sœurs ne prirent l'habit que le 28 septembre 1825. La règle définitive fut promulguée pendant la retraite annuelle, le 17 août 1845, par M. le chanoine Joubert, vicaire général. Enfin la congrégation obtint l'autorisation légale par un décret présidentiel de 1852 :

Louis-Napoléon, président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande formée par la congrégation des sœurs de la Providence établie à la Pommeraye, à l'effet d'être légalement autorisée,

Vu les pièces et documents constatant que cette congrégation existe de fait dans cette commune antérieurement au 1er janvier 1825,

Vu les statuts de cet établissement vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat en vertu du décret de ce jour, (3)

(1) *Notes sur les événements d'Angers depuis la Révolution de 1792* par Antoine Farran, ancien député et ancien maire d'Angers.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

(3) « Les statuts de la congrégation des religieuses de la Providence établie à la Pommeraye, dirigée par une supérieure générale, et ayant pour fin l'instruction et l'éducation des jeunes filles et le soulagement des malheureux, sont approuvés... *Louis-Napoléon* ».

Digitized by Google

Vu les délibérations du conseil municipal de la Pommeraye des 24 novembre 1850 et 10 juillet 1851,

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu dans cette commune,

Vu les avis de l'évêque d'Angers et du préfet de Maine-et-Loire des 23 et 29 juillet 1851,

Vu la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852,

Vu la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La congrégation des Sœurs de la Providence établie à la Pommeraye et dirigée par une supérieure générale est autorisée, à la charge de se conformer exactement aux statuts approuvés pour elle par décret de ce jour.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au Palais des Tuileries, le 25 mars 1852

Louis-Napoléon.

La loi du 7 juillet 1904 a enlevé son titre d'*enseignante* à la congrégation de la Providence de la Pommeraye et décidé que toutes ses écoles seraient fermées dans un délai maximum de dix années.

L'église Saint-Serge d'Angers (1853)

Le 25 mars 1853, M. Joly-Leterme, architecte diocésain, adressait, de Saumur, à S. E. M. le Ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur un rapport sur les travaux de consolidation et de restauration à exécuter à l'église de Saint-Serge d'Angers. Nous le reproduisons :

L'église de Saint-Serge se compose de deux parties essentiellement distinctes, l'un des XIIe et XIIIe siècles com-

Digitized by Google

prenant le chœur, la chapelle terminale de forme rectangulaire, l'autre du xve siècle se composant de la nef, des collatéraux et des chapelles de ceux-ci. La première est sans contredit la plus intéressante au point de vue de l'archéologie comme au point de vue de l'art. La seconde cependant présente dans l'arrangement de la nef et des bas côtés, dans l'agencement des ouvertures et l'ornementation des chapiteaux, des corniches, des fenêtres, etc., des particularités et des détails remarquables, tant par leur forme, leur disposition et leur caractère que par leur exécution et leur fini : le style en est moins maigre, moins déchiqueté que ne l'est généralement la sculpture de cette époque. La nef beaucoup plus élevée que les collatéraux est éclairée par des ouvertures au-dessus de ceux ci, chose rare en Anjou : ces collatéraux, du reste, ne sont à proprement parler qu'une suite de chapelles accolées à la nef primitivement, et mises en communication, j'ai lieu de le croire, ultérieurement entre elles par des ouvertures latérales conduisant successivement jusqu'aux transepts. Les chapelles isolées présentent cette particularité qu'elles sont de même style, congénères de la nef principale et non point des adjonctions successives de dates et de fondations différentes, comme cela se retrouve dans beaucoup d'autres monuments, à N. D. de Poitiers, par exemple.

Le chœur de Saint-Serge, comme construction, comme effet, est une de ces conceptions hardies, élégantes, douée tout ensemble de cette solidité mathématique rassurante à la réflexion et d'une légèreté de formes surprenante et effrayante au premier abord, qui dénote chez son auteur cette longue expérience, cette connaissance intime de tous les procédés d'un art à son apogée. Rien de plus merveilleux, en effet, que ces 12 coupoles reposant immédiatement sur 6 colonnes frêles et élancées qui ne tiendraient pas seules debout sans la charge qui leur est imposée ;

Digitized by Google

rien de plus gracieux, de plus aérien, que ces nervures se croisant en tout sens, posées à leur base sur un élégant chapiteau, réunies à leur sommet par une clef artistement sculptée représentant un sujet religieux. La chapelle du fond du chœur est du même style que celui-ci, mais sans colonnes détachées ; ses arcatures engagées, ses fenêtres en plein cintre décorées de colonnettes et de tores offrent autant d'élégance que celles du chœur.

On a, au XVIe siècle, ajouté à l'église un porche informe, sans nécessité absolue, sans rapport ni de construction ni de position avec l'église, dont les voûtes sont en partie écroulées. Nous proposons purement et simplement d'enlever cette adjonction informe, d'accord en cela avec l'autorité ecclésiastique.

Le monument entier, du reste, si intéressant sous tous les rapports, périclite de tous côtés. Le chœur est menacé par l'adjonction d'une latrine à plusieurs étages, construite par l'administration diocésaine pour le service du séminaire et qui a salpêtré, ruiné par les arrachements et l'humidité la chapelle absidale du transept, laquelle sert de contrefort au chœur et qu'il faudra reconstruire en partie ; déjà même l'humidité et le salpêtre gagnent le chœur en quelques endroits. La charpente des combles construite au XVe siècle de chevrons portant ferme mal reliés entre eux, s'affaisse, chasse les murs et s'incline en masse vers l'Ouest et pousse toute la façade qui surplombe de 0 m. 70 du sommet du pignon à la naissance des voûtes. Cette façade tombera incessamment si on n'y porte promptement remède. Le transept Sud est dans le même état, lézardé en tous sens et menaçant d'une ruine prochaine et qui serait déjà arrivée sans un chaînement provisoire qui le retient. Le transept Nord, quoique dans un état un peu moins alarmant, menace cependant. Tous les contreforts et les murs des chapelles formant les collatéraux sont dans le plus déplorable état, ruinés par la base et en partie détruits au

Digitized by Google

sommet. La tour incendiée au moment des guerres civiles de la Vendée n'est en partie couverte que par un comble qui tend à la renverser et présente l'aspect d'une construction ruinée. A l'intérieur, les colonnes ont été coupées partout à demi-hauteur ; dans ce magnifique chœur décrit plus haut, on a détruit toutes les colonnes engagées, pour placer les grosses et lourdes menuiseries de stalles du plus triste aspect, du plus mauvais goût ; on a fermé par un porche en menuiserie le fond du chœur et séparé la chapelle terminale de celui-ci par une porte massive en chêne. Il devient indispensable de rendre à ce chœur sa solidité et son aspect primitifs, d'enlever ces stalles, de reprendre les arcatures et les colonnes engagées, puis de rendre au monument cette chapelle qui le termine et en est le complément indispensable.

L'église a été, sous le pastorat du précédent curé, badigeonnée de jaune et de rouge. Il devient indispensable aussi d'enlever à l'édifice cet aspect de taverne qu'on lui a donné. Le dallage manque en plusieurs endroits et d'ailleurs enfouit une partie des socles et des bases des colonnes, il devra également être remanié.

En nous résumant, l'édifice dans ce moment est dans la situation la plus grave et la plus périlleuse. Son importance et son mérite sous tous rapports doivent appeler sérieusement l'attention de la commission des monuments historiques (1).

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série O.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le baron de Monticourt, décédé à 91 ans, dont les obsèques ont eu lieu à Juigné-Béné le 23 novembre 1905. — Le baron de Fontenay, mort le 3 janvier 1906, à l'âge de 71 ans, en son château à Brion. — Mme la comtesse de Maillé de la Tourlandry, née de Soyer, décédée à Nantes le 29 janvier, dans sa 80e année. — M. le chanoine Brisset, archiprêtre de Saumur, mort le 8 février. — M. Oger, chanoine prébendé, inhumé le 13 février. — Nous avons encore à signaler : M. Goüin d'Ambrières, mort au château de la Foresterie (Savennières), le vice-amiral de la Bonninière de Beaumont, décédé dans sa 66e année, la vicomtesse Anatole de Danne, née du Bost de Gargilesse, morte au Lys Saint-Georges (Indre), la comtesse de Jourdan-Savonnières, décédée à l'Esvière, à l'âge de 75 ans.

MARIAGES. — Le 15 janvier 1906, mariage du vicomte Maurice Pocquet de Livonnière, fils du conseiller général de Beaufort, avec Mlle de la Charmoye. — Le 16 janvier, mariage de Mlle Germaine de la Borde, fille du conseiller d'arrondissement de Segré, avec M. de Rochebrune.

NOMINATION. — M. Bascou, préfet de la Charente, a été nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Bouffard, devenu préfet de la Manche.

ÉLECTIONS. Le 24 décembre 1905, M. Roger de Terves a été élu conseiller général du canton des Ponts-de Cé, en remplacement de M. Boutton, décédé. — Le 7 janvier 1906, MM. Merlet, de Blois, Bodinier et Delahaye, ont été réélus sénateurs de Maine-et-Loire pour une période de neuf années. — M. Charles Cesbron-Lavau a été élu, le 21 janvier 1906, conseiller d'arrondissement du canton de Cholet, à la place de M. Coignard, devenu conseiller général.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'histoire doit être l'objet d'une investigation lente et méthodique, où l'on avance graduellement du particulier au général, du détail à l'ensemble; où l'on éclaircisse successivement tous les points obscurs afin d'avoir des tableaux complets et de pouvoir établir sur des groupes de faits bien constatés des idées générales susceptibles de preuves et de vérification (Monod)

I. — Livres

Joachim du-Bellay. *La deffense et illustration de la langue francoyse*, édition critique par Henri Chamard (Paris, Fontemoing, 1904). — C'est une édition savante, qui rend inutiles toutes les autres éditions.

La société française, du XVIe siècle au XXe siècle, 4e série, par Victor du Bled. (Paris, Perrin, 1904). — Traitant des couvents de femmes avant 1789, l'auteur parle de l'abbaye de Fontevrault. Ce couvent ne fut pas toujours le cénacle littéraire, mais un peu mondain de la sœur de Mme de Montespan. L'époque de Françoise de Rochechouart, où furent élevées les filles de Louis XV, n'en donne qu'une excellente idée.

Charnacé et l'alliance franco-hollandaise, par Jean de Pange (Paris, Picard, 1905). — Ce travail consciencieux, qui va de 1633 à 1637, est précédé, en manière de préface, d'une courte notice biographique écrite sur son aïeul par le marquis de Charnacé.

Bibliographie de la contre-Révolution dans les provinces de l'Ouest des guerres de la Vendée et de la Chouannerie par M. Lemière, 2e fascicule (Paris, Champion, 1905). — Bibliographie excellente de tous points et qui est appelée à rendre de grands services à ceux qui s'intéressent à ces sanglants épisodes de notre histoire nationale. M. Lemière, nous le remercions vivement, se plaît à citer les travaux publiés dans l'*Anjou Historique* sur l'histoire de la Vendée militaire.

Histoire de la guerre de la Vendée par M. l'abbé Deniau, 3e fascicule (Angers, Siraudeau, 1906.) — Avec le 3e fascicule

Digitized by Google

s'achève le premier volume de cet important ouvrage, auquel dom Chamard a bien voulu collaborer. Nous trouvons dans ce nouveau fascicule les détails les plus complets sur tous les faits d'armes accomplis pendant les mois de mars et avril 1793. Comme précédemment, l'auteur a mis à profit les découvertes faites dans ces dernières années, et nous avons vu qu'il s'est très heureusement inspiré des *Notes* écrites par Mgr Bernier en 1806, lors de la publication de l'ouvrage de M. de Beauchamp (1)

Le conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest, par P. Bliard (Paris, Emile-Paul, 1906). — A l'aide de documents officiels, la plupart inédits, l'auteur nous fait pénétrer dans la vie de l'un des plus fameux proconsuls de la Révolution. M. Bliard n'appelle à témoigner que les ennemis de la Vendée. Ce sont leurs lettres, leurs arrêtés qu'il évoque, les faits avoués par eux qu'il expose. Impossible donc de demeurer sceptique devant les détails qu'il relate. Nous souhaitons qu'un jour le représentant du peuple Francastel trouve un biographe, qui à une sereine impartialité ajoute une érudition aussi large et aussi solide que celle de M. Bliard. Son œuvre est un modèle du genre.

Un aumônier des Chouans, par l'abbé Uzureau (Laval, Imprimerie moderne, 1899). — Dans la vie de Jean Baudouin, vicaire à Avrillé, il y a une modestie courageuse, que son biographe a su mettre en relief. Ce simple prêtre répondit aux sectaires qui l'interrogeaient, avec une tranquillité héroïque ; il ne dut son salut qu'à un hasard providentiel. Excellente notice (*Revue de Bretagne*, décembre 1899.)

L'enquête scolaire de l'an IX dans le département de Maine-et-Loire, par le même (Angers, Lachèse, 1898). — C'est une des plus utiles contributions à cette histoire de l'enseignement dont M. l'abbé Allain a jeté les bases (*Polybiblion*, avril 1899).

*** Nous apprenons que M. Pierre-Amédée Pichot, directeur de la *Revue Britannique*, va publier prochainement les *Memoires de M. Toussaint-Ambroise Talour de la Cartrie, comte de la Villenière*, né à Angers le 26 janvier 1743, mort à Paris vers 1825. Il raconte le rôle qu'il joua dans la guerre de Vendée. La célèbre héroïne de l'armée de Charette, Mme Bulkeley, était sa sœur

(1) Ces *Notes* ont été publiées par l'*Anjou Historique* (Janvier 1903).

Digitized by Google

II. — PÉRIODIQUES

*** Les Bollandistes nient fermement l'existence de la *Vie de saint Maur* écrite par Fauste : c'est un ouvrage apocryphe, plein d'erreurs, forgé par Odon de Glanfeuil et qui ne mérite aucune confiance. Ils ne veulent même pas admettre l'opinion de M. Molinier, qui attribuait la fondation de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil à un certain Maur différent du disciple de saint Benoît (1).

*** L'école de droit d'Angers était florissante au XIIe siècle. Elle a fait l'objet d'études pénétrantes dans l'*Histoire littéraire de la France ;* Savigny et le P. Denifle en ont également parlé. La *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, dans son n° de novembre 1905, publie le manuscrit latin 11.724 de la Bibliothèque Nationale, qui contient des *Questions de droit disputées à Angers.* Elles méritent l'attention, non seulement parce qu'elles nous prouvent la vitalité de l'enseignement et l'activité de la science du droit, au moyen-âge, dans l'Université d'Angers, mais aussi parce que nous rencontrons les noms d'un assez grand nombre de jurisconsultes inconnus jusqu'ici des historiens de l'Anjou.

*** M. Couffon entreprend l'histoire du *musée d'histoire naturelle d'Angers*, installé d'abord à Saint-Serge, puis rue Saint-Georges, à l'évêché et enfin dans le local qu'il occupe présentement (2).

*** Le 15 avril 1794 on arracha de l'hôpital de Beaufort les 22 religieuses qui le desservaient. Un an après elles étaient de retour dans la petite ville. Dès le 14 avril 1796, l'administration municipale de Beaufort envoya une pétition à l'administration centrale du département pour demander la réintégration des sœurs ; même demande le 19 novembre suivant (3). Ce n'est que

(1) *Analecta Bollandiana*, janvier 1906, pages 117-119.

(2) *Revue de l'Anjou*, novembre 1905 et seq. — Une erreur à signaler (page 375). L'auteur dit que les représentants du peuple Choudieu, Francastel, Bourbotte et Turreau approuvèrent, le 28 janvier 1793, un arrêté pris antérieurement par le département ; d'abord il n'y avait pas de représentants du peuple en Maine-et-Loire à cette époque ; de plus, l'approbation des représentants est du *28e jour du 1er mois de l'an II*, ce qui veut dire *le 19 octobre 1793* et non pas le 28 janvier 1793...

(3) *Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1905.

Digitized by Google

le 16 août 1797 que huit sœurs de Saint-Joseph purent rentrer à l'hôpital.

*** La *Revue du Bas-Poitou* (octobre 1905) publie plusieurs lettres inédites sur Charette et la pacification de 1795-1796, et dans le même fascicule M. l'abbé Uzureau termine la publication d'un mémoire anonyme sur « Charette et la guerre de la Vendée ».

*** Avant de publier ses célèbres *Mémoires*, Mme de La Rochejaquelein confia son manuscrit à M. de Barante, sous-préfet de Bressuire, son voisin, qui s'intéressait beaucoup à l'histoire de la Vendée militaire ; il le revisa, et la première édition parut avec ce titre : *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein, écrits par elle-même et rédigés par M. le baron de Barante.* Il est intéressant de rechercher quelle fut l'étendue de cette collaboration, d'autant qu'elle a donné lieu à des contestations. Le meilleur moyen de s'en rendre compte, est de publier la correspondance adressée par la marquise à son illustre ami. C'est ce que fait en ce moment M. l'abbé Uzureau, dans *la Revue des Facultés catholiques de l'Ouest* (février 1906 et seq).

*** M. le chanoine Urseau publie la liste complète des objets mobiliers appartenant aux établissements publics du département de Maine-et Loire et classés comme monuments historiques, en vertu de la loi du 30 mars 1887 (*Revue de l'Anjou*, novembre 1905).

— A signaler encore : les notes de Jacques Rangeard sur l'*histoire des trois hôpitaux d'Angers avant la Révolution*, publiées par l'abbé Uzureau (1) ; une note sur *les vignes de Bazouges-sur-Loir* au XIVe siècle, par l'abbé Angot (2), le *château de Montreuil-Bellay* par L. Claretie (3) ; des notes sur *la paroisse de Saint-Maurille de Chalonnes à propos d'une école au* XVIIIe *siècle*, par M. Dufour (4); le *dernier jésuite de la Flèche*, par l'abbé L. Calendini (5), etc.

(1) *Archives médicales d'Angers*, 5 février 1906.
(2) *Annales Fléchoises*, novembre 1905.
(3) *Tour de France*, no de Noël 1905.
(4) *Revue de l'Anjou*, novembre 1905.
(5) *Annales Fléchoises*, novembre 1905.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachese et Cie, Siraudeau, Sr.— 06-6838.

Digitized by Google

La Cathédrale et les anciens Chapitres d'Angers

Dans son *Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers et curé d'Andard, né en 1723 et mort en 1797, consacre toute une étude à l'histoire de la cathédrale d'Angers et des chapitres collégiaux de cette ville. Nous publions ces pages, restées inédites jusqu'à ce jour :

ÉGLISE CATHÉDRALE (2)

Lorsque Defensor, le premier de nos évêques, fut envoyé dans l'Anjou pour y prêcher l'évangile, l'empereur Constantin professait depuis plusieurs années la foi en J.-C. On élevait alors de toutes parts des temples au Sauveur des hommes. Ce n'est donc pas sans fondement qu'on croit et qu'on peut même avancer qu'aussitôt que cet apôtre de la province y vit le nombre des chrétiens se multiplier, il éleva, de concert avec eux, *une chapelle ou petite basilique* au Dieu qu'ils adoraient; autorisé par l'exemple et les lois du prince, il la construisit dans le voisinage de la maison habitée par le comte ou gouverneur qui le représentait. Une religion nouvelle et qui contrariait si ouvertement les idées et les passions alors dominantes chez un peuple vieilli dans ses anciennes habitudes, avait besoin dans son culte du voisinage et des secours de l'autorité.

Ce temple fut *dédié à la Mère du Sauveur*, qui avec ses apôtres et ses disciples partageait les hommages des chrétiens

(1) Mss 894 de la bibliothèque d'Angers. — Cet ouvrage a été écrit à Paris en 1790, quand l'auteur était membre de l'Assemblée Constituante.

(2) Pour plus de renseignements, consulter la *Monographie de la cathédrale* par M. de Farcy.

Digitized by Google

et le patronage de la plupart de leurs églises. La nôtre, peu considérable sans doute lors de sa première construction, acquit graduellement l'étendue proportionnée à la multitude qui s'y rassemblait. Il serait difficile de fixer le temps où *saint Maurice et les soldats de la légion thébaine* en devinrent les premiers patrons. S'il faut en croire la tradition, saint Martin est celui qui, s'étant rendu au lieu où reposaient les cendres de ces martyrs, près du monastère d'Agaune, ouvrit la terre qui les couvrait et en fit sortir une rosée de leur sang. Amauri Deniau (1) fit don en 1486 de la fiole qu'on trouvait de nos jours dans le trésor de la cathédrale. On y voyait cette inscription : *sanguis pretiosorum martyrum Mauritii sociorumque ejus.* Il en existait sans doute une plus ancienne, d'après laquelle l'église cathédrale avait pris les saints martyrs pour ses patrons. Guy Arthaud, chanoine et archidiacre, député par son chapitre, se rendit sur la fin du XVIIe siècle à Sion, dans le Valais, où les chanoines réguliers établis dans le monastère d'Agaune lui donnèrent un des os de la jambe d'un des soldats de la légion. Quoi qu'il en soit de la vérité du miracle opéré par saint Martin, dont on laisse aux lecteurs à discuter l'authenticité, la dévotion à saint Maurice et à ses compagnons est d'une grande antiquité dans l'église. Des diplômes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire nous la prouvent bien antérieure dans le diocèse aux VIIIe et IXe siècles.

Les ravages des Normands, les guerres malheureuses de Charles le Chauve et celles de nos premiers comtes héréditaires avec les Bretons exposèrent la ville et ses églises à toutes les suites des longues et fréquentes hostilités. La cathédrale était en ruines lorsque l'évêque d'Angers *Hubert*, aidé des secours du vicomte de Vendôme, son père, *entreprit de la reconstruire*. L'ouvrage commencé par lui était

(1) Chanoine de la cathédrale.

Digitized by Google

achevé en 1030, jour de la dédicace solennelle qu'on en fit.

Cet ouvrage apparemment peu solide eut besoin deux siècles après de grandes réfections. *Normand de Doué*, fils du seigneur de cette petite ville, l'un des successeurs d'Hubert, *commença les murs et la voûte de la nef* (1). On ne voit rien encore qui nous donne l'époque de la construction du chœur; ce que le nécrologe de l'église d'Angers, d'où j'ai tiré ceci, nous dit de la construction des voûtes de la nef, nous fait croire existants, dans la position et la forme qu'ils ont de nos jours, les murs, dont il ne nous dit rien, lorsqu'on éleva sur eux les voûtes qu'ils portent. Hugues de Semblançay, l'un des chanoines qu'on croit contemporain de l'évêque Ulger, paya de ses deniers les vitraux de la nef.

J'avais autrefois pensé, d'après un premier aperçu, lorsqu'on ouvrit en 1757 les fondements du nouveau grand autel, que l'ancienne église comprenait la nef et le cancel, et s'étendait jusqu'au mur découvert près de ces fondements (2). Des observations plus attentives me rendent à l'avis de M. Thorode dans sa *Notice manuscrite d'Angers* (3). Je pense avec lui que le chœur à prendre depuis le fond jusqu'aux deux autels qui terminent la nef est postérieure à celle-ci, et que *l'édifice reconstruit par Hubert de Vendôme ne formait qu'un carré long* terminé à l'orient par ces deux autels.

Il paraît que *ce premier édifice n'avait guère que trente pieds de largeur*. L'ouverture du caveau destiné à la sépulture des chanoines (1763) a fait découvrir le mur d'entrée de l'ancienne église. Il borne aujourd'hui le caveau du côté du chœur. Il était, ainsi que les deux murs collaté-

(1) En 1149.

(2) Jacques Rangeard publia dans l'*Almanach ou calendrier d'Anjou de 1759*, une *Histoire abrégée des évêques d'Angers*, où il avait émis cette opinion.

(3) Publiée en partie par l'abbé Longin (Angers, Germain, 1897.)

Digitized by Google

raux, marqué de raies rouges dans les jointures des pierres, ce qui, comme l'observe avec raison M. Thorode, prouve l'exhaussement postérieur des terres. Elles sont, en effet, élevées de près de dix pieds au-dessus de l'ancien carrelage.

Les *deux croisées ou ailes de l'église* sont postérieures à la construction de la nef. Celle qu'on a depuis appelée « des Chevaliers », fut bâtie la première. L'évêque d'Angers, Guillaume Ier du nom, de la maison du vicomte de Beaumont, dans le Maine, donna, vers les premières années du XIIIe siècle, le terrain nécessaire pour la construction de l'autre, et le Chapitre se chargea de construire l'escalier qui communique avec la grande salle : ceci est du mois de décembre 1236.

Le *chœur* était dans les premiers temps ou non existant, comme je le crois, ou bien moins allongé. On abattit pour l'étendre à l'orient, le mur de la cité qui le bornait dans cette partie. Le Chapitre et le comte d'Anjou se partageaient le terrain. Charles Ier, qui jouissait alors de l'apanage, donna, par ses lettres du 17 février 1274, l'emplacement dont il était maître pour étendre l'église de ce côté.

Ainsi *ce n'est qu'à différentes époques que l'ensemble de cet édifice s'est trouvé construit.* On peut s'en convaincre par l'inspection des différentes parties de ses voûtes. L'architecture de la nef n'est point celle des deux ailes. Ce n'est que sur la fin du XIIIe siècle et vers l'année 1280 que la cathédrale fut telle que nous la voyons de nos jours. J'en excepte les clochers bâtis depuis en pierre, ils le furent alors en charpente.

Le *grand autel*, anciennement placé au fond du chœur, avait été des deux côtés entouré de colonnes de bronze. Ces deux objets sont rapportés dans un compte de fabrique de 1477-78. C'est en 1699, sous l'épiscopat de Michel Le Peletier, qu'il a été porté dans l'emplacement qu'il occupe et bâti à la romaine. Il fut fait dès lors à deux faces, et celle

Digitized by Google

qu'il présente du côté du chœur fut dédié à saint René. — Il était alors couvert sur le devant de l'un et l'autre côté de lames d'argent taillées et relevées en différentes figures. On replaça sur les deux angles les deux statues d'argent qui décoraient l'ancien. Celle de la Vierge était un don de Jean de la Vignole, doyen de la cathédrale, l'ami et le confident du cardinal La Balue, qui le fit connaître à Louis XI, et qui même depuis la mort de son patron partagea plus d'une fois la confiance de cet ombrageux et cruel despote. Celle de saint Maurice fut donnée par le Chapitre en 1510.

La *châsse de Saint-Maurille*, l'une des plus grandes que l'on connaisse dans les églises de France, est l'ouvrage d'un habile orfèvre de la ville qui la vendit au Chapitre le 29 juillet 1473. Elle fut commencée cinq ans auparavant et d'abord posée dans le fond du chœur, partie avancée sur l'autel et le reste portant sur quatres colonnes de bois très élevées. On la plaça derrière le grand autel, lorsqu'il fut reconstruit à la fin du XVIIe siècle. Elle y fut également posée sur quatre colonnes de bois. C'est vers 1780 qu'on l'a reportée au fond du chœur, sur un avancement décoré des ornements de la sculpture et de l'architecture. — Ce magnifique sarcophage, enrichi de la statue en or du saint dont il renferme les ossements, et même de pierres précieuses, est le don de différents bienfaiteurs, parmi lesquels est le roi Louis XI, imité par les princes de la maison d'Anjou. Les chanoines y employèrent l'argenterie de l'ancienne châsse et prirent sur eux la dépense de ce qui manquait pour finir l'ouvrage (1).

Jean de Vaugirauld, l'un de nos derniers évêques, donna vers 1750 une somme de 20.000 livres, dont il destinait l'emploi à la *décoration du chœur*. Cette somme placée dès lors à intérêt avait plus que doublé lorsque les chanoines firent commencer le travail. L'intention et les vœux du

(1) Cette magnifique châsse a été détruite en 1793.

Digitized by Google

généreux bienfaiteur ont été remplis depuis son décès. Le chœur de leur église ne laisse rien à désirer pour la perfection des ouvrages dont ils l'ont embelli. Les ornements répondent à la magnificence du baldaquin et de l'autel qu'il couvre. C'est en 1759 que ce dernier ouvrage fut achevé. — Le même prélat a fait construire à ses frais *les autels de la Vierge et de saint Maurice*, placés l'un et l'autre au fond des deux ailes ou croisées de l'église, et le prix des deux a été de 6.200 livres. Les autres adossés aux murs orientaux de ces croisées ont été réparés de nos jours et revêtus de marbres pris à Sablé en 1738 et 1741. La rampe de fer qui en défend l'entrée, est du même temps. La grille qui renferme le chœur, travaillée par un serrurier de la ville nommé Bordière et posée en 1742, a pris la place de celle qui existait depuis 1626. Enfin, pour achever ce qui concerne ce genre de décoration, M. Rousseau de Pantigny a payé de ses deniers la rampe ou balustrade de fer qui couvre le contour entier de la galerie étroite qu'on voit en saillie sous la naissance des voûtes. C'est un don de 24.000 livres fait par ce généreux chanoine à son église.

Au pied de l'un des autels dont j'ai parlé, vers le milieu de l'aile dite des évêques, est la *sépulture de Jean Michel*, l'un des plus religieux prélats qui aient gouverné le diocèse d'Angers. On a laissé longtemps élevée de quelques pouces au-dessus du niveau des autres parties voisines la tombe qui la couvrait. Elle était même surmontée d'un grillage de fer. Elle est restée pendant plus d'un siècle couverte d'un dais, sous lequel était un tronc où les habitants portaient leurs offrandes, destinées selon leur vœu aux frais de sa canonisation. Mais ce vœu est resté sans effet, et toujours contrarié par les intérêts politiques de la cour de Rome. Le Chapitre est entré lui-même dans les vues de cette Cour, après les avoir longtemps contrariées par l'espèce de culte public qu'il rendait à la mémoire du

Digitized by Google

saint évêque. Il a fait enlever le grillage et tout ce qui distinguait encore la sépulture de celui dont je viens de parler;

A l'angle qui borne le côté de la nef près la chapelle des Chevaliers, est un autel sous l'invocation de saint Joseph. Il était autrefois sous celle de saint Pierre. C'était l'autel paroissial, appelé l'*autel du Crucifix*, avant que le Chapitre en eût transféré le service dans la petite basilique où les paroissiens se rassemblent. C'est là que leur pasteur, honoré du titre de chapelain de la cathédrale et de vicaire des chanoines, administrait les sacrements sous leur inspection, et il lui était permis de célébrer dans l'Avent et le Carême la messe paroissiale à haute voix. Les offrandes portées à cet autel avaient autrefois excité la cupidité du trésorier. Geoffroy de Mayenne, l'un de nos évêques, termina la contestation en faveur du Chapitre, qui resta maître de l'autel et conséquemment de disposer de la cure.

Les *vitraux* des œils de bœuf qui éclairent les deux ailes de l'église, ont été posés en 1452. On les paya 15 sols le pied. L'un devait figurer le jugement dernier, l'autre les douze signes du Zodiaque.

Le *mausolée du roi René*, dont le corps, apporté d'Aix-en-Provence, où il était décédé, fut inhumé dans l'église d'Angers, suivant ses dernières volontés, couvrait son tombeau placé près du trésor ou reliquaire. On l'a transféré en janvier 1783 dans un enfoncement du mur de l'église en face de la porte du cloître (1). Le corps du prince est resté dans son tombeau, ainsi que celui de Jeanne de Laval, sa seconde femme.

C'est en 1763 que le Chapitre a fait creuser le *caveau* destiné à la sépulture des chanoines (2). La *chaire* qui en

(1) Cet enfoncement est l'arcade où se trouve aujourd'hui la tombe de Guillaume de Beaumont. Le mausolée fut détruit en 1793.

(2) Depuis la Révolution, ce caveau est devenu le lieu de la sépulture des évêques.

Digitized by Google

est voisine, est de 1649 et coûta 100 livres. La *cuve* de très beau marbre vert qu'on voit à l'entrée de l'église (1), est un don du roi René, qui la fit apporter de Provence.

Les *orgues* sont l'ouvrage d'un artiste habile, nommé Dangeville. Il fut commencé en 1742 et achevé six ans après. La cathédrale en avait dès 1359, et même longtemps auparavant, ainsi qu'on le voit par le marché qu'elle fit pour réparer ceux qui existaient alors. Elle avait au fond du chœur un second buffet, moins considérable par l'éclat et le nombre de ses jeux, mais précieux par leur bonté. C'était un des bienfaits d'Yolande d'Aragon, femme de Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou. Le chapitre l'a vendu lors des réfections et des embellissements qu'il a faits au chœur de l'église.

Les *tapisseries* dont elle était ornée dans les temps de solennité, et qu'il a depuis également vendues comme inutiles et même nuisibles au chant, ont été données, savoir : les quatre représentant différents traits d'histoire de l'Ancien Testament par le roi Charles VII en octobre 1428 ; celles qu'on élevait sur les stalles du chœur, l'avaient été par Hugues Fresneau, chanoine, en 1461 : elles étaient en différentes pièces, qui toutes avaient été payées 200 écus ; celles qu'on nommait la grande image de l'Apocalypse, étaient en sept pièces, dont six étaient un présent du roi René, qui les avait tirées de son château de Baugé, et la septième du duc de Bourbon ; quatre autres enfin représentant différents traits de la vie du Sauveur avaient été données par l'évêque Jean Olivier en 1549.

La cathédrale a différentes *chapelles* qui la joignent. Celle de N.-D. du Cloître a été fondée et construite des deniers de Pierre Bonhomme, chanoine, en 1446 ; il y est inhumé, comme il l'a voulu par son testament du 16 novembre de la même année. La chapelle de Sainte-Anne, du côté opposé et voisine de l'entrée de l'église, est dûe

(1) Elle est placée actuellement à gauche à l'entrée, et sert de bénitier.

Digitized by Google

au chanoine Hugues Fresneau, qui l'a fait bâtir en 1471 ; les Pères du Concile provincial de Tours, réfugiés à Angers pour se garantir d'une épidémie qui désolait la première de ces villes, y tinrent les dernières séances de cette assemblée.

La galerie ou *vestibule* de l'église fut construite sous l'épiscopat de Foulques de Matheflon, vers le milieu du XIVe siècle. Il y avait une chapelle, où les pénitents publics qu'on y tenait, étaient réconciliés et admis à rentrer dans l'église et dans la communion des fidèles. On assure que cet usage se conservait encore dans les premières années du XVIIe siècle. La chapelle était autrefois séparée par un treillage du reste de la galerie. Les officiers du chœur s'y rassemblaient et y célébraient quelquefois la messe.

Outre le monument élevé à la mémoire de René, roi de Sicile et duc d'Anjou, et à celle de Jeanne de Laval, sa seconde femme, il en existait nombre d'autres, soit dans le chœur, soit adossés aux murs de l'église, tous aujourd'hui ou détruits ensuite des ouvrages faits par le Chapitre, ou brisés par le vandalisme. Je parlerai des plus remarquables. — Le premier, bien moins considérable par la beauté de l'ouvrage que par la célébrité de celui dont il couvrait le tombeau, élevé de trois à quatre pieds dans l'épaisseur du mur de l'église, était placé près la porte des cloîtres. C'était un petit mausolée de bois, auquel était attaché le portrait en émail d'*Ulger*, celui de tous les évêques que le Chapitre a dû mettre au premier rang parmi ses bienfaiteurs. Le 20 septembre 1757, un des chanoines, curieux de voir ce que ce petit mausolée cachait aux regards publics, en découvrit le tombeau. Le peuple échauffé de l'idée qu'il renfermait un corps saint, accourut pour en avoir quelques parties. La tombe fut assez ouverte pour qu'il en pût arracher quelques ossements. Les habits qui le couvraient, furent presque entièrement enlevés; et le tout allait devenir la proie de ce

Digitized by Google

pieux brigandage, si l'un des sonneurs et le chanoine de retour ne s'étaient hâtés d'en arrêter les entreprises. — De l'autre côté, sous une arcade pratiquée dans le mur, est le *tombeau de Raoul de Beaumont*, frère du vicomte de ce nom, et tout près celui d'*Hugues Odard* mort en 1323. Il y avait sa figure en relief et en marbre blanc. — Dans l'aile qu'on nomme des évêques, sont les *tombeaux* de Jean de Beauvau, inhumé près l'escalier qui conduit à la grande salle de l'évêché, de Jean de Rély, de Jean Olivier et de Claude de Rueil. La statue de ce dernier prélat, couverte de ses ornements épiscopaux, faisait l'admiration des artistes. Le vandalisme qui a porté ses ravages sur les plus rares chefs-d'œuvre des arts, a mutilé celui-ci ou plutôt l'a brisé. Près de l'autel de la Vierge, était un autre monument élevé sur le caveau qui renferme le corps d'Hardouin de Bueil, de la maison des comtes de Sancerre. Ce caveau fut ouvert, et le squelette, revêtu des ornements de l'épiscopat, fut trouvé couché sur un grillage de fer. On enleva le mausolée sur la fin du XVIIe siècle, pour donner à l'autel qu'on allait reconstruire l'étendue convenable.

Les *clochers*, dont la hauteur, la hardiesse et la légèreté font une des principales beautés, étaient avant les premières années du XVIe siècle en charpente et couverts d'ardoises, ainsi qu'on les voit figurés dans le tableau qui surmonte le mausolée du roi René (1). Les bases jusqu'aux galeries inclusivement étaient en pierres. Ils furent détruits en 1516, et ceux qui les remplacent, dont la hauteur depuis le pavé de l'église jusqu'à la croix qui les termine est de 220 pieds, d'après la mesure qui en fut prise en 1533, étaient construits en 1521. Les tuffeaux qu'on y employa, furent pris dans une des carrières de la Touraine. La mise et dépense totale, d'après les comptes de fabrique du temps, soit pour le prix des matériaux en pierres et en charpente, soit pour le salaire des ouvriers et le fer qu'ils

(1) On possède plusieurs dessins de ce tableau, qui n'existe plus.

Digitized by Google

y employèrent, fut de 3.864 livres 17 sols, ce qui porte cette somme, évaluation faite de la monnaie du XVIIIe siècle, à environ 30.000 livres.

La construction de la *tour du milieu* est postérieure à celle des deux flèches latérales. L'horloge et la grosse cloche qu'on y voit, y étaient placées. Elle était auparavant en charpente, comme les deux clochers. On la bâtit en pierres, et le tout fut achevé en 1540, ainsi que l'indique le chiffre gravé sur le frontispice de cette tour. L'architecte à qui cet ouvrage fut confié, se nommait de Lespine. Il eut pour élève le célèbre Philibert Delorme, dont le roi Charles IX récompensa plusieurs années après les travaux et les talents du don de l'abbaye de Saint-Serge. On doit à ce même artiste la tour élevée sur l'église de la Trinité. Il est inhumé dans la chapelle de N.-D , de l'église des Carmes, où l'on voit son épitaphe gravée sur une lame de bronze.

Différents *incendies* ont consumé des parties considérables de ce bel édifice et de l'église dont il fait un des premiers ornements. Le feu prit au mois de juillet 1451, entre 7 et 8 heures du soir, à la charpente, et mit en cendres plus de la moitié de ce qui en couvrait les voûtes. Les réparations que l'incendie occasionna, montèrent à 3.680 livres, dépense alors considérable, qui équivalait à peu près à celle de 30.000 livres de nos jours (fin du XVIIIe siècle). — Dans la nuit du 18 au 19 octobre 1533, le feu prit à l'un des clochers. Celui du milieu qui était encore en bois, fut entièrement consumé, et celui qui est au midi se trouva considérablement endommagé. Toutes les cloches, à l'exception des trois petites, tombèrent en fusion. Les flammes qui gagnèrent la charpente de la nef, en brûlèrent en partie la charpente et noircirent de leur fumée ce qu'elles ne purent atteindre. On se hâta de réparer ces débris, et ce fut ensuite de ce terrible incendie, et peu d'années après, que fut construite, ainsi que je l'ai dit, la

Digitized by Google

tour où est l'horloge. Alors furent posées les statues colossales de saint Maurice et de quelques autres de ses compagnons. Elles sont l'ouvrage de deux sculpteurs d'Angers, l'un nommé Giffard et l'autre Desmarais, et chacune d'elles à place fut payée 66 livres 7 sols.

Dès l'année 1598 qu'Henri IV vint à Angers, un Suisse de sa garde s'y donna en spectacle d'une manière « épouvantable », dit le journal manuscrit de Louvet. Les vents et les orages avaient insensiblement fait pencher la croix qui couronne le clocher voisin de l'évêché. Il y monta l'épée au côté, sans corde et sans échelle, chargé d'un levier et d'un marteau avec lesquels il redressa cette croix. Cela fait, il se montra debout sur sa branche du milieu et descendit sans accident avec la même hardiesse qu'il y était monté.

Je reviens au détail des incendies et des dépenses qu'ils ont occasionnées. Le montant de celles que les chanoines firent tant pour la construction de la grosse tour que pour réparer le clocher atteint par les flammes, fut de 17.406 livres 9 sols. La tour et les deux clochers étaient chargés de dix *cloches* de différentes grandeurs, savoir : *Guillaume*, la première par son poids, fondue en 1572 sous l'épiscopat de Guillaume de Ruzé, dont on lui donna le nom ; *Innocente*, la 2e, du poids de dix mille, fondue mais manquée en 1608, et refondue avec succès l'année suivante moyennant la somme de 504 livres ; la 3e, du nom de *Maurice*, fondue en 1578 et de nos jours en 1760, et qui l'a été cette dernière fois sous le nom de Jacques, celui de feu M. de Grasse, alors évêque ; *André*, la 4e, fondue avec deux autres en 1570, refondue en 1588, et depuis encore en 1724, sous le nom de l'évêque Michel Poncet de la Rivière ; les deux autres qu'on appelle ordinaires, savoir *Maurille*, refondue avec André en 1570, et *René*, fondue en 1535, ensuite en 1616 et depuis en 1686 ; trois autres petites forment avec celle de l'horloge et les six dont je viens de

Digitized by Google

parler, la sonnerie de l'église : l'une porte le nom d'*Adam*, d'Adam Frotte, qui la fondit avec celles qu'on rétablit en 1570, les deux autres nommées *les Dindelles* sont des années 1554 et 1574. Il est une autre petite cloche brisée dans un clocher dont la pointe s'élève au-dessus de la croix que forme la distribution de l'église et vers le milieu ; on la sonne en carême, et son nom de *Haranier* annonce le genre de poisson de mer le plus commun dans le temps d'abstinence de viandes prescrite par l'Eglise ; elle est du même métal que les autres, quoique le peuple l'ait crue longtemps d'argent.

Dans le nombre des *tombeaux* élevés qui existaient avant la construction moderne du maître autel et du chœur, étaient auparavant ceux de Guillaume de Beaumont et de Nicolas Gellent, tous deux enterrés dans le chœur. Celui du dernier était remarquable par une table de bronze plate qui le couvrait; il fut ouvert sous les yeux de Michel Le Peletier, et le corps fut trouvé revêtu de la manière détaillée par Guillaume Le Maire, son successeur immédiat. — Le chapitre, reconnaissant des dons et des bienfaits de Jean de Vaugirauld, lui a élevé à quelque distance de son tombeau, le même que celui de Gabriel Bouvery, un monument en forme de pyramide. Il est à l'un des angles de l'escalier qui conduit à la grande salle de l'évêché. — Dans le chœur, à quelque distance de l'autel de saint René et près de l'aigle, était un tombeau de marbre noir. Il couvrait le corps de Marie de Bretagne, femme de Louis Ier, roi des Deux-Siciles et duc d'Anjou. Il avait près de lui celui de Jeanne de Laval. — Près du lieu où reposent les cendres du roi René, étaient deux tombeaux travaillés en bois et tous deux élevés sur les corps de Louis Ier et de Louis II, son fils. Ils furent enlevés vers la fin du XVIIe siècle, sous l'épiscopat de Michel Le Peletier. Ce sont, avec ceux dont j'ai déjà parlé, les plus remarquables que la vanité des hommes, la reconnaissance ou la véné-

Digitized by Google

ration aient élevés dans cette église à la mémoire de ceux qui les ont précédés sur la terre.

Les *cloîtres* (1), bâtis sous les murs de la cathédrale, sont un reste de la vie commune et régulière des anciens chanoines et en particulier de ceux de l'église de St-Maurice. On sait qu'elle fut embrassée par les Chapitres de l'Empire Français sous les règnes de Charlemagne et de Louis, son fils. Ce dernier prince, plus occupé du soin d'établir et de réformer des monastères que de gouverner sa famille et ses vastes Etats, eût fait, s'il eût été possible, des moines de tous les ecclésiastiques de son temps, *congregatio beati Mauricii in eodem monasterio Deo serviens*. Ainsi s'exprime ce prince dans les diplômes expédiés par ses ordres en faveur des chanoines de cette église. Mais quelque désir qu'il eût d'y perpétuer les observances monastiques, elles s'y maintinrent à peine un demi-siècle dans leur austérité. Les guerres civiles, les courses des Normands et la rapide décadence de l'autorité monarchique dans les faibles mains qui gouvernèrent après lui les différentes parties de l'Empire Français, introduisirent bientôt le relâchement dans les mœurs et la discipline du clergé. On voulut cependant conserver des souvenirs et des traces de l'ancienne régularité, surtout dans un temps où le monachisme prenait de jour en jour une nouvelle considération par l'affluence des dons et des honneurs que la régularité des observances et l'éclat des lumières lui attiraient de toutes parts. Le clergé de ces églises conserva l'usage des cloîtres, des repas, des distributions communes. Les fêtages mêmes, quoique convertis en distributions pécuniaires, en étaient encore une image sensible. Les cloîtres bâtis dans les siècles précédents étaient en ruines. On les rétablit en 1437, tels qu'on les voit encore, et l'ouvrage ne fut achevé que plus de vingt ans après.

Je dis que le clergé de cette église avait, comme celui de

(1) Démolies en 1791.

Digitized by Google

toutes les autres, des repas communs. La *salle* ouverte depuis aux écoles *de théologie* (1) était le réfectoire où l'on se réunissait pour ces repas. On y lisait quelque partie de la Bible, et le compte de fabrique de l'année 1404-1405 porte une somme payée pour la chaire où le lecteur se plaçait. Ce réfectoire fut rebâti en 1439, et dès le 12 décembre 1432 le Chapitre en avait accordé l'usage à Mathieu Ménage, professeur de théologie, pour y donner des leçons publiques de cette science aux jeunes ecclésiastiques du diocèse. La maison canoniale dite des cloîtres paraît avoir été le dortoir des chanoines, *dormitorium canonicorum.*

Le parvis de l'église, ou ce qu'on appelle vulgairement le *placître*, était anciennement, comme celui de St-Maurille, presque entièrement occupé par un cimetière, au milieu duquel était élevée une croix. Un habitant d'Angers, nommé Pierre Dudouet, y fit construire en 1437 une chapelle et une chaire à prêcher. Il y choisit sa sépulture au pied de la croix. Guillaume Fournier, l'un des chanoines, fit entourer ce parvis de murs et voulut y être enterré. Le tout fut détruit en 1682, et la place rendue à l'exploitation et à la commodité publiques. — L'autre place qui le joint, nommée le *placître de terre* (2), était ainsi appelée pour la distinguer de la première, que le Chapitre venait de faire paver. Celle-ci l'a été comme l'autre en 1740.

Je terminerai ce qui concerne cette église par une idée sommaire de *l'état de son clergé*. Trente prébendes, auxquelles il faut ajouter huit dignités, forment ce qu'on appelle le haut chœur. Les officiers qui sont dans le second ordre, y tiennent un rang subordonné à celui des chanoines ; ils sont au nombre de 11, savoir : quatre corbelliers, ainsi nommés des corbeilles qu'ils portaient dans les repas communs, *corbicularii*, quatre maires-chapelains, deux sous-

(1) Démolie en 1791.
(2) C'est actuellement *la rue du Parvis-Saint-Maurice.*

Digitized by Google

chantres, deux diacres et deux épistoliers. — La grande corbellerie doit en grande partie sa fondation à l'évêque Nicolas Gellent, qui vers 1266 donna pour la doter son manoir à Chalonnes-sur-Loire, des vignes et un fief qui en dépendaient. Celle du Port-Thibault est du même siècle et fut établie vers 1270 par Geoffroy Lebaacle, chanoine; Jacques Mabile, qui en était pourvu en 1330, y ajouta des biens qui en augmentèrent le produit. La troisième appelée de Béligan eut pour fondateur Eude, doyen de cette église. La quatrième enfin, dite de la Barillière, doit son établissement à Guillaume Baril, chanoine, qui la fonda en 1288. — Les quatres maires-chapelles leur sont antérieures. Elles existaient à titre de bénéfices dès 1103. — Des deux sous-chantreries, la première, très ancienne, ne fut décrétée qu'en 1437 et le décret homologué par le Pape Eugène l'année suivante. La seconde, postérieure, est de 1474; elle fut instituée par le Chapitre et l'acte homologué par l'archevêque de Tours quatre ans après. — Des deux diacreries, le temps où la première fut fondée, est ignoré. La seconde le fut par Yves de Tessé, chanoine, le 23 novembre 1537. — La première sous-diacrerie existait dès 1365; la seconde a pour fondateur le même chanoine Tessé.

La *psallette* fut établie ou au moins dotée par Guillaume Turpin, évêque d'Angers, en 1369. Il donna une rente de 12 septiers de blé froment, et y unit une prébende, par décret du 22 mars 1389. Le Chapitre y attacha une maison et postérieurement des terres à Pierre-Lise et quelques busses de vin. Le nombre des psalteurs ecclésiastiques ou laïcs a été successivement augmenté par le même Chapitre, qui prend sur sa bourse commune leurs appointements.

On comptait dans la cathédrale jusqu'à 120 *chapelles*, dont les plus considérables ont été unies en différents temps à la mense capitulaire ou la fabrique. Celle de Champcharles, l'une des premières par les terres et

Digitized by Google

vignes qui en dépendent, fait partie du temporel de l'évêché.

Quatre *bedeaux* enfin, dont deux sont anciennement fondés sous le nom de bâtonniers, sont au nombre des officiers laïcs de cette église et salariés par elle. Les chanoines y ont depuis ajouté un *suisse* (1), qui doit veiller sur la police dans la nef, où il se tient placé.

La *sacristie*, à laquelle est unie la chapelle des Grands-Prés par décret de l'archevêque de Tours du 26 juillet 1593, est desservie par deux prêtres, dont l'état est une simple commission donnée par le Chapitre. Le sacristain loge et nourrit les deux *sonneurs* ordinaires, qui sont en même temps domestiques de l'église.

Les chanoines de l'église d'Angers jouissent de temps immémorial d'une *juridiction quasi épiscopale* sur les deux paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Evroult dans la ville, et dans la province sur celles de Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, le Plessis-Grammoire et Bourg-L'Evêque. Le Trésorier, l'un des dignitaires de cette église, exerce la même juridiction sur celles de Saint-Silvain et de Sorges. On ne connaît point l'acte primordial de cette concession, ni le nom de l'Evêque qui l'a faite. Des Papes, et particulièrement Paul III, l'ont reconnue et autorisée par leurs bulles. Trois de nos anciens évêques, Foulques de Matheflon, François de Rohan et Charles Miron, l'ont inutilement combattue. Jean de Beauvau, victime du ressentiment des chanoines de son église autant que de la perfidie et de l'ingratitude de La Ballue, sa créature, s'éleva contre l'exemption prétendue par le Chapitre pour lui et le clergé de sa dépendance, et perdit pour un temps son état et jusqu'à sa liberté. L'archevêque de Tours oublia ce qu'il devait aux droits et à l'éminence de l'épiscopat, et seconda les ennemis de Beauvau dans ce qu'ils firent pour le dégrader et l'avilir. Les Parlements éclairés

(1) En 1770.

Digitized by Google

sur les abus de ces odieux privilèges, ouvrage de la politique des Papes autant que de la faiblesse des prélats, les ont depuis un siècle sagement sacrifiés au droit commun qui les proscrit. (1)

CHAPITRES COLLÉGIAUX

Saint-Laud. (2) — Saint-Laud, autrefois appelé Saint-Germain, était un prieuré dont le titulaire avait dans l'église paroissiale qui en dépendait, les droits de curé primitif. — Les comtes d'Anjou, maîtres du château par l'échange fait entre l'un d'eux et un de nos évêques dans le IXe siècle, y avaient depuis Geoffroy Martel Ier leur chapelle desservie par un nombre d'aumôniers, dont ce comte fit un corps ou collège de chanoines (3) et leur donna des biens proportionnés à leurs charges. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans la charte de cette fondation : « Quoique continuellement agité, dit-il, par les troubles inséparables des guerres, j'ai cru ne devoir point négliger le culte et l'honneur qu'on doit à Dieu et à son église. » Il y avait auparavant une chapelle sous l'invocation de Sainte-Geneviève, aux portes de la salle ou cour du Comte, dans l'enceinte de la Cité. On prétend qu'Ingelger, l'un des ancêtres de Geoffroy, y avait déposé le corps de saint Laud. Elle fut dédiée à ce nouveau patron, sous le gouvernement de Foulques Réchin, neveu de Geoffroy. Foulques V, comte d'Anjou et depuis roi de Jérusalem, fils de Foulques Réchin, fut un des bienfaiteurs de cette église. Elle lui est redevable de la terre de Genneteil, dont il lui procura la restitution, et de celle de Bouchemaine, qu'il lui donna.

(1) Il n'en est pas moins vrai que la juridiction du Chapitre de la cathédrale sur les 6 paroisses nommées par Rangeard subsista jusqu'à la Révolution.

(2) L'église collégiale et paroissiale de Saint-Laud se trouvait *cour Saint-Laud.*

(3) Le chapitre date donc du milieu du XIe siècle, puisque Geoffroy Martel fut comte d'Anjou de 1040 à 1061.

Digitized by Google

— Les chanoines de Saint-Laud faisaient encore leur office dans la chapelle dont j'ai parlé, lorsque saint Louis, sous le règne duquel les fortifications du château commencèrent à prendre la forme et l'étendue que nous leur voyons encore, les transféra dans l'église de Saint-Germain. Cette translation est du mois de septembre 1238. (1) Geoffroy Martel s'était réservé une de leurs prébendes, dont Geoffroy le Bel, l'un de ses successeurs, fit don à Ulger et aux évêques d'Angers, vers 1140. — Ce chapitre conservait le manuscrit original de l'ouvrage connu sous le nom de *Gesta consulum Andegavensium*, dont le Bénédictin Dom Luc d'Achéry a enrichi son Spicilège avec néanmoins quelques retranchements peu considérables. Cette production d'un moine de Marmoutier attaché à la maison d'Anjou, quoique chargée de récits ou fabuleux ou peu exacts, est néanmoins d'autant plus précieuse que c'est presque d'après elle seule qu'on peut avoir des notions au moins probables de l'origine et des premiers pas de cette maison vers la fortune et la grandeur auxquelles nous la verrons s'élever assez rapidement. J'ignore en quelles mains est tombé ce manuscrit, qui, m'ont assuré les chanoines, a disparu depuis 30 ans. (2)

Saint-Martin (3). — Le chapitre de Saint-Martin doit à Foulques Nerra et à la comtesse Hildegarde, son épouse, une nouvelle existence, s'il est vrai, comme la tradition de cette église donne lieu de le croire, que l'impératrice Hermengarde, première femme de Louis le Débonnaire, se soit occupée du soin de le rétablir deux siècles auparavant. C'eût été conséquemment dans son origine un de ces

(1) M. l'abbé Longin a démontré que c'était en 1234.

(2) Le manuscrit latin 6.218 de la Bibliothèque Nationale représente la rédaction primitive des *Gesta consulum andegavensium*. M. Halphen en prépare actuellement une nouvelle édition.

(3) Le chœur et le transept de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin appartiennent à M. le chanoine Pinier, qui les a fait magnifiquement restaurer.

Digitized by Google

oratoires élevés dans l'ancien cimetière de la ville, desservis par un nombre de clercs qu'on y avait attachés, et qui embrassèrent comme les autres les usages et les obligations de la vie canoniale. Il est certain que cette impératrice suivit l'Empereur dans le voyage qu'il fit à Angers pour se soumettre les Bretons révoltés ; elle y tomba malade et y mourut en 818 après une maladie de langueur dans le cours de laquelle on assure qu'elle fit des dons à Saint-Martin et donna à son clergé de nouveaux moyens de subsistance. — Quoi qu'il en soit, il les avait perdus dans la révolution qui changea le Gouvernement français sous les descendants de Charlemagne, lorsque Foulques Nerra prit sur lui de les doter de nouveaux biens. Bernard de la Barre, citoyen d'Angers, voulut être en même temps un des bienfaiteurs de cette église et y assurer une prébende à son fils. Il y affecta le patrimoine dont celui-ci devait hériter et voulut qu'après lui le patronage en fût laissé à nos Évêques. C'est, en effet, la seule prébende épiscopale ; les autres sont à la disposition du roi, comme le sont celles de Saint-Laud. — Son clergé est, comme celui de Saint-Laud, composé d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines, et son chœur de deux maires-chapelains, deux sous-chantres, six psalteurs, d'un maître de psallette et de quatre enfants de chœur. Trente chapelles, dont plusieurs ont été unies à la mense capitulaire et à la cure, lui donnaient autrefois un clergé nombreux, lorsque leurs titulaires résidaient. Le nombre des chanoines, qui dans les vues de Foulques Nerra devait être de treize, ainsi qu'il est dit dans la charte de ce comte, s'est trouvé réduit par succession de temps à dix. C'est le dernier état.

Saint-Pierre (1). — C'est incontestablement l'une des plus anciennes églises de la ville, et peut-être la première

(1) L'église collégiale de Saint-Pierre, qui se trouvait *chaussée Saint-Pierre*, a été démolie en 1791.

Digitized by Google

après la cathédrale. L'auteur original de la Vie de saint Maurille, le 4e de nos Évêques, nous apprend que ce saint apôtre de l'Anjou se rendait souvent la nuit dans la petite basilique dédiée à Saint-Pierre pour s'y livrer à la prière et à la contemplation, ce qui en prouve l'existence dès le ve siècle. — Le clergé de cette église est composé de dix chanoines, dont un doyen, de deux maires-chapelains, deux sous-chantres, six psalteurs, dont un maître de psallette, et quatre enfants de chœur. Le doyenné et les prébendes sont à la libre collation de nos évêques. Dans cette église, comme dans les autres collégiales, le ministère du curé de la paroisse qui en dépendait, y était subordonné aux fonctions des membres du Chapitre. Son vicaire, qu'on appelait le chapelain du chœur, y devait la célébration de toutes les grandes messes les jours ordinaires. Celle des solennités était réservée au doyen et aux chanoines, que ce vicaire en devait prévenir dans l'assemblée précédente du Chapitre. Il y était introduit, et c'est du nom de *supplication* qu'on appelait cet avertissement. C'était sans doute une grâce que lui accordaient les chanoines de le décharger du soin de célébrer pour lui et à sa place le plus auguste de nos sacrifices. Il paraît que les lumières de notre siècle avaient éclairé le clergé de cette église, et que cet usage n'y subsistait plus depuis plusieurs années. Elle avait le patronage de 21 chapelles ; la 22e, nommée la Normanderie, est à la disposition de nos évêques.

Saint-Maurille (1). — Cette collégiale, quoique moins ancienne que celle de Saint-Pierre, est cependant d'une haute antiquité. Elle doit son établissement au saint prélat dont elle porte le nom. Oratoire ou chapelle fondée par lui dans le cimetière de la ville, elle se vit par succession de temps entourée de maisons; son clergé se multiplia, enrichi des dons de la piété des fidèles, et forma un col-

(1) L'église collégiale et paroissiale de Saint-Maurille, située à l'entrée de la *rue Saint-Maurille* vis à vis l'*Hôtel des Postes*, a été démolie en 1791.

Digitized by Google

lège de clercs, le chapitre de Saint-Maurille. Elle existait dès le temps de saint Aubin. C'est sous la basilique de Saint-Maurille, dans un caveau creusé par son saint fondateur, qu'était inhumé son corps, lorsqu'il en fut tiré plus de quatre siècles après sa mort et exposé à la vénération publique. Le clergé de cette collégiale est composé de huit chanoines, dont deux sont à la nomination du chapitre et les six autres à l'entière disposition de nos évêques, de deux maires-chapelains, d'un sous-chantre, d'un diacre, d'un sous-diacre, de quatre psalteurs, d'un sacristain et de deux enfants de chœur. Près de quarante chapelles fondées et presque toutes desservies dans cette église lui donnaient autrefois un clergé nombreux. Plusieurs de ces titres ecclésiastiques ont été supprimés et unis à sa mense.

Saint-Julien (1). — L'église appelée Saint-Julien, du nom de son dernier patron, était appelée autrefois Saint-Jean-Baptiste ou même Saint-Lezin, du nom de son fondateur. Elle fut bâtie, comme Saint-Pierre, Saint-Maurille, etc., dans l'ancien cimetière de la ville et dédiée au saint précurseur de J.-C. par saint Lezin lui-même, qui, selon l'auteur qui nous a donné sa vie, envoya saint Mainbœuf à Rome pour s'y procurer des reliques de saint Jean-Baptiste. Ses chanoines avaient sans doute embrassé, comme la plupart des chapitres de l'empire français sous le règne de Louis le Débonnaire, les règles d'Amalaire et de saint Chrodegand. Leurs cloîtres, le nom d'Abbé donné à leur chef et celui de monastère donné à leur église dans les anciennes chartes, en sont la preuve. Dix-huit chanoines en partageaient le temporel, lorsque les comtes d'Anjou s'en rendirent maîtres, la gouvernèrent et disposèrent d'une partie de ses biens sous le nom d'Abbés. Ulger, évêque d'Angers, la retira de leurs mains en **1131**, et

(1) L'église collégiale et paroissiale de Saint-Julien a été détruite et remplacée par *l'institution Saint-Julien*.

Digitized by Google

paya la démission que lui en fit Geoffroy le Bel d'une somme de 11.000 sous, monnaie d'Angers, sur laquelle il en fut donné 1.000 au seigneur de Blaison, à qui les comtes prédécesseurs de Geoffroy avaient accordé des terres de ce Chapitre voisines de son château, et qui s'en dessaisit également. Le nombre des chanoines était alors réduit à douze. Abbon, seigneur de Rochefort, imita, neuf ans après, l'exemple que lui avait donné le comte d'Anjou et rendit à Ulger et à ses successeurs l'église de Saint-Pierre, dont ses ancêtres s'étaient emparés et dont il possédait les biens. — Le clergé de cette église n'était plus composé au XVIIe siècle que de dix chanoines, dont un doyen, deux maires-chapelains, un diacre, un sous-diacre, quatre psalteurs, un sacristain et quatre enfants de chœur. Elle avait 22 chapelles fondées et autrefois desservies à ses autels, dont la libre disposition échut à nos évêques lors de l'extinction de ce chapitre lui-même, dont je vais bientôt parler.

Saint-Mainbeuf (1). — Son premier patron fut saint Saturnin, martyr célèbre de Toulouse. Saint Mainbeuf qui l'est et dont cette église porte le nom, la lui avait dédiée. Elle est placée, comme presque toutes les collégiales dont j'ai parlé, dans l'ancien cimetière de la ville. Elle fut dans son origine et selon les vues de son fondateur, le saint évêque que je viens de nommer, un collège de clercs, un hôpital pour les malades et un hospice pour les pauvres voyageurs. Saint Mainbeuf l'avait dotée de ses biens, qui devaient être considérables pour suffire à ces trois différents objets. — Elle tomba, comme les églises de Saint-Pierre et de Saint-Maurille, dans les mains des seigneurs laïcs. Amaury Crespin, seigneur puissant dans la province, s'en était saisi. Il la rendit à Ulger, qui mit une de ses prébendes à la disposition du Chapitre, à condition qu'elle

(1) L'église collégiale de Saint-Mainbeuf, qui se trouvait au bas de la *rue d'Alsace* actuelle, fut démolie en 1791.

Digitized by Google

serait sacerdotale et que le prêtre qui en serait pourvu y célébrerait chaque jour une messe pour les défunts. Elle portait alors le nom de monastère, comme la plupart des autres Chapitres, non qu'elle eût embrassé la vie monastique, mais parce qu'à leur exemple elle avait adopté les règles d'Amalaire ou de saint Chrodegand. — Il paraît qu'en passant par les mains laïques elle avait perdu une partie de ses biens. Huit chanoines, deux maires-chapelains exerçant les fonctions de curés dans la petite paroisse de Saint-Denis, un sous-chantre, deux psalteurs et deux enfants de chœur formaient son clergé. Elle avait le patronage de douze chapelles. — Les deux églises de Saint-Julien (1) et de Saint-Mainbeuf (2) perdirent leur existence comme chapitres en 1702. Michel Le Peletier, évêque d'Angers, fils du ministre d'État de ce nom, employa le crédit que lui assurait son père, pour éteindre les titres de ces deux collégiales et en unir le temporel au clergé de son diocèse, qui, de concert avec lui, en laissa l'administration aux directeurs de ses deux séminaires.

Champtoceaux
sous les Mérovingiens et les Carolingiens

I. — A l'origine le diocèse de Poitiers avait pour limites le territoire même des Pictons, qui s'étendait au nord-ouest jusqu'à la Loire, depuis son embouchure jusqu'à son confluent avec le Layon. C'est ainsi qu'au VIe siècle Grégoire de Tours met au nombre des dépendances de

(1) C'est le 9 février 1696 qu'un décret épiscopal supprima les titres de chanoines de Saint-Julien, et unit le temporel au séminaire, dont les directeurs devaient acquitter le service canonial et les fondations.

(2) Le décret d'union du chapitre de Saint-Mainbeuf au séminaire fut signé par l'évêque le 26 juin 1702.

Digitized by Google

l'église poitevine Rézé, situé sur la rive gauche de la Loire en face de Nantes. Au début du VIe siècle, un évêché temporaire fut créé à Rézé, chef-lieu du pays de Rais (1), et dans la seconde moitié du même siècle un autre évêché éphémère fut également établi à Champtoceaux. Les limites du diocèse de Poitiers ne furent modifiées qu'au XIe siècle, comme le prouvent nombre de documents.

Quels renseignements avons-nous sur l'évêque de Champtoceaux? — Grégoire de Tours rapporte (2) l'histoire d'un des officiers de Clotaire Ier, le duc Austrapius, qui, vers la fin du règne de ce prince (de 556 à 561), quitta la cour et entra dans le clergé *apud castrum Sellense*, au diocèse de Poitiers, où il fut ordonné évêque avec promesse de la future succession de Pient, qui gouvernait alors l'église poitevine. Quelques années après, l'évêque Pient mourut, mais Clotaire n'était plus de ce monde, et le roi Caribert, celui de ses fils auquel était échu le Poitou, désigna Pascence pour occuper le siège épiscopal vacant, au mépris des plus vives réclamations d'Austrapius. L'ancien duc retourna, en qualité d'évêque cependant, dans son château. Là, il dut faire face à la rébellion des Theifales (3), hommes de race scythique qui étaient depuis longtemps établis dans cette partie du territoire des Pictons où ils avaient souvent gémi sous son joug, et fut mortellement blessé d'un

(1) Adelfuis, évêque de Rézé, assista au Concile d'Orléans en 511 et délégua un prêtre à celui de 533.

(2) *Historia Francorum*, liv. IV, chap. 18.

(3) L'empire romain cherchait volontiers des soldats au dehors. Pour renfoncer ses légions, il employa des Barbares, qui recevaient le plus souvent des terres à cultiver. Comme il était prudent de ne pas exposer ces colons à secouer le joug, les moins réductibles furent transplantés loin de leur résidence première. Tel fut le cas pour un peuple, sans doute de race sarmate, les Theifales, *Taifali*, qui, des rives du Danube, fut transporté à l'extrémité occidentale de l'Empire, dans le pays des Pictons. A quelle époque les Theifales arrivèrent-ils dans le Poitou? On l'ignore; toujours est-il que leur existence y est constatée à la fin du Ve siècle par un document officiel, la *Notice des dignités de l'Empire*. Au VIe siècle, ils ne s'étaient pas encore fondus dans la masse de la population indigène, comme nous l'apprend à plusieurs reprises Grégoire de Tours. *Tiffauges* était la capitale du pays des Theifales.

Digitized by Google

coup de lance. « L'église de Poitiers, dit alors Grégoire, reprit les paroisses qu'avait régies Austrapius. » — M. Longnon (1), et après lui M. Richard, archiviste de la Vienne (2), s'appuyant sur le texte de Grégoire de Tours éclairé par ceux de chroniqueurs postérieurs (3), prouvent avec évidence que *castrum Sellense* n'est autre que Champtoceaux, situé sur la rive gauche de la Loire, c'est-à dire en Poitou. Après avoir lu les arguments de ces deux archivistes, il est impossible de ne pas adopter leur opinion. C'est donc à Champtoceaux qu'il faut fixer le siège de l'évêché temporaire et viager du duc franc.

II. — Champtoceaux ne fut pas seulement le siège d'un évêché au VIe siècle ; deux siècles plus tard il devint résidence royale sous Pépin le Bref. — On était au début de l'année 768 : le duc d'Aquitaine, Waïfre, ne pouvait plus soutenir longtemps la lutte contre les Francs. Le roi Pépin résidait à Bourges où son armée, qui avait hiverné en Bourgogne, vint le rejoindre pour reprendre la guerre. C'est alors que la reine Bertrade, partant sans doute de cette même ville, passa à Orléans d'où, s'embarquant sur la Loire, elle alla jusqu'à Champtoceaux. Pépin vint peu de temps après s'y reposer près d'elle de ses fatigues, et il y reçut les ambassadeurs d'Almansor, le calife de Bagdad, tandis que Waïfre s'était réfugié dans la forêt du Double, en Périgord. Ce fut de Champtoceaux enfin qu'il s'élança une dernière fois à la recherche du chef aquitain fugitif. Tous ces faits sont rapportés par le dernier des continuateurs de Frédégaire, qui vivait dans la seconde moitié du VIIIe siècle,

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1876.

(2) *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1896 et 1897.

(3) On lit dans la *Chronique de Saint-Maixent* : « Au temps de l'évêque Pient, l'église de Poitiers perdit l'évêché du château de Cels (*Champtoceaux*), sous cette condition que le duc Austrapius qui y fut ordonné évêque sur l'ordre et la volonté du roi Clotaire, aurait la succession de l'évêque Pient lorsque celui-ci viendrait à décéder. Mais le roi Caribert, fils de Clotaire, prit une autre décision et lorsque Pient fut mort, il fit mettre Pascence à sa place. »

Digitized by Google

et par tout un groupe d'annales franques dont les annales dites d'Eginhard offrent la rédaction la plus achevée. Ces dernières disent que le roi Pépin célébra à Champtoeaux la fête de Pâques de l'année 768 (1).

III. — Vers 987, les hauteurs qui bordent la Loire, se couvrirent de forteresses. Un seigneur du pays des Mauges, nommé Renaud Torench, que Guérech, comte de Nantes, avait fait prisonnier pour l'avoir surpris donnant la chasse aux ours, aux sangliers et aux cerfs de la contrée, comprit en guetteur avisé les avantages d'une situation comme celle de Champtoeaux, qui évente de loin le cours de la Loire et la commande. Après s'être arrangé avec le comte au sujet de la chasse, il lui demanda l'autorisation de se bâtir une maison sur ce point (2). Guérech, qui avait apparemment des raisons de se défier, refusa d'abord ; puis après la mort de son ennemi Geoffroy Grisegonelle, comte d'Angers, il consentit, et Torench se construisit alors une habitation pourvue de tous moyens de défense (*Chronique de Nantes*).

La procession de la Fête-Dieu et les Torches, à Angers

Dans son *Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (3), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'An-

(1) *Longnon*, Mémoires de la Société des Antiq. de France, 1876.

(2) Nous avons dit plus haut que jusqu'au IXe siècle le pays des Pictons et l'évêché de Poitiers avaient la Loire pour limite au nord-ouest. Les conquêtes des rois bretons sur les faibles successeurs de Charlemagne portèrent atteinte à l'intégrité de cette vaste circonscription. Le pays de Rais fut d'abord annexé, en 843, à la Bretagne et par suite au diocèse de Nantes, et il semble que le pays de Tiffauges et les Mauges ont été ainsi rattachés, même avant cette époque, au comté de Nantes ; ils faisaient, dans tous les cas, partie de la Bretagne au milieu du Xe siècle.

(3) Bibliothèque d'Angers, mss 894.

Digitized by Google

gers, né en 1723 et mort en 1797, consacre les pages suivantes à l'origine de la procession de la Fête-Dieu, à Angers (1) :

Deux opinions partagent les savants sur l'*origine* de cette procession. — L'hérésie de Bérenger, qui au commencement du XIe siècle osa combattre le dogme si constamment reçu dans l'Eglise de la présence réelle du Sauveur dans l'Eucharistie, occasionna, disent les uns, l'établissement de la solennité connue sous le nom de sacre ou fête-Dieu. Elle fut d'abord, ajoutent-ils, célébrée à Angers et depuis dans toutes les églises catholiques. C'est vers 1080, sous l'épiscopat d'Eusèbe Brunon, contemporain de Bérenger et son ami, qu'il faut rapporter cette institution célèbre. — D'autres l'attribuent au concile général de Vienne, tenu en 1312, plus de deux siècles après celui de Bérenger. Urbain IV qui occupait la chaire de Saint-Pierre, avait ordonné, 48 ans avant le concile, la célébration de cette fête dans l'Eglise. Sans doute qu'elle n'y fut pas généralement observée, puisque Clément V, l'un de ses successeurs, fut obligé de la prescrire par une nouvelle Bulle donnée de concert avec les Pères du concile général de Vienne. On la voit observée dans les églises de Tournai, Sens et Chartres, et les calendriers de celle d'Angers prouvent qu'en 1327 la fête-Dieu y était célébrée.

Les raisons qui appuient la première opinion sont : 1° Elle est conforme à la tradition constante et générale du diocèse ; 2° Au cours des siècles écoulés depuis Bérenger on ne trouve aucun monument qui fixe l'établissement de cette fête, et tous ceux qui en parlent comme d'une solennité en usage, la supposent toujours antérieure au siècle dont ils font l'histoire ; 3° Cette solennité, plus grande à Angers que partout ailleurs, rend plus que probable l'opinion de ceux qui en rapportent l'institution à un temps

(1) Dans son n° de juillet 1901, l'*Anjou Historique* a publié un autre travail de l'abbé Rangeard sur le même sujet.

Digitized by Google

où les esprits, vivement frappés de l'impression encore récente que faisait sur eux l'erreur récemment condamnée, s'empressèrent d'y opposer une fête qui fût en même temps une profession publique de leur foi et une réparation des outrages faits à l'Auteur adorable du mystère qu'il avait osé combattre (1).

Les processions publiques firent-elles partie de cette solennité dès son établissement ? C'est sur quoi le silence des auteurs et des actes qu'on pourrait consulter, jette au moins de l'incertitude. Il paraît cependant qu'Angers avait dans les maisons de l'ordre de St-Benoît des processions où la divine Eucharistie était portée, ainsi que nous le dit Lanfranc, le célèbre adversaire de Bérenger. Elle l'était aussi, comme nous l'apprenons de Jean, évêque d'Avranches, mort en 1079, dans les églises de son diocèse. Ainsi la première procession qui fit partie de cette fête à Angers, n'était point une nouveauté dans l'Eglise.

Mais à quel temps rapporter l'usage de porter de la cathédrale au Ronceray ces représentations de quelques traits historiques de la Bible ou de la vie des saints, qu'on connaît sous le nom de *grosses torches ?* — Elles sont au nombre de douze ; chacune d'elles est fournie par une des communautés des arts et métiers de la ville, et contient un assemblage de figures en cire placées sur un espèce de théâtre en charpente et couronné d'un dôme de forme carrée décoré de fleurs et de figures de moindre grandeur que celles du fond, et chargé à leur retour dans l'église cathédrale de cierges allumés. Cet usage paraît antérieur au XIVe siècle, ainsi que le prouvent des comptes de fabrique de 1369-1370, de 1388-1389. Il paraît qu'elles n'étaient alors qu'au nombre de six : *item sex hominibus qui detulerunt sex torchias de ecclesia ad tubam beati Laurentii.* Il fallait qu'elles fussent bien plus légères et bien moins chargées de figures, puisque douze hommes suffisaient alors pour

(1) Bérenger naquit vers 997 et mourut le 6 janvier 1088.

Digitized by Google

les porter, au lieu que chacune d'elles est aujourd'hui la charge de douze réunis.

Philippe le Bel, dans une assemblée des grands du royaume en 1313 à Paris, donna l'accolade de chevalier aux princes ses fils, au duc de Bourgogne et autres. Là furent représentés Adam et Ève avant et après leur péché, la cruauté d'Hérode, le massacre des Innocents, le martyre de saint Jean-Baptiste, l'iniquité de Caïphe et la prévarication de Pilate. On y vit des ribaux en chemise blanche agacer par leur beauté, liesse et gaîté toute la ville, baller, danser et déguiser en plaisante manière. On voit jusqu'à quel point nos ancêtres portaient le goût pour ces genres de spectacles, assemblage bizarre d'indécence et de religion. Ce goût dominait encore du temps du roi René, partisan lui-même de ces spectacles. C'est sur le modèle de nos torches que paraissent établies celles d'Aix, et ce prince en porta l'idée et à peu près la forme dans cette capitale de la Provence, où l'usage s'en conserve encore.

Une ordonnance des officiers municipaux de 1540 va donner une idée de l'usage de ce siècle et de la solennité observée dans cette procession et le cours de cette fête. J'en vais extraire ce qu'elle me paraît avoir de plus particulièrement relatif à cet objet et à l'état de la ville.

Marcheront en une bande gens de métier qui ne sont jurés et n'ont statuts, comme mouliniers, nautonniers, parchemineurs, imprimeurs, revendeurs, verriers, potiers, chandelliers, regrattiers, tourneurs, rouetiers, terrasseurs et autres semblables. Ordonné qu'il y aura une première torche, laquelle ils seront tenus suivre, et y aura deux écussons esquels seront peints une multitude de gens, pour montrer que ladite bande est de divers états.

Après sera portée une torche à deux écussons, esquels sera figurée une torche ardente, et suivront tous gens de métiers besognant feu, comme armuriers, fondeurs, couteliers, claveu-

Digitized by Google

riers, maréchaux, éperonniers, épingliers, bossetiers, et tous autres besognant en œuvres de fer blanc.

Après sera portée une autre torche de deux écussons, esquels sera peinte la représentation d'une maison ou d'un château, que suivront maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, vitriers, tonneliers et autres semblables.

Après sera portée une autre torche en laquelle seront deux écussons peints à la figure et représentation de l'homme, que suivront couturiers, pelletiers, brodeurs, chapeliers, tondeux, échardeux, teinturiers, tissiers de draps et de toiles, et autres qui servent à l'habit de l'homme.

Autre où sera la représentation de gens buvant et mangeant à table, laquelle suivant boulangers, pâtissiers, rôtisseurs, hôteliers, taverniers, poulaliers, cuisiniers, et autres servant à la réfection de l'homme.

Autre à deux écussons peints d'un grand marteau, que suivront orfèvres, pointiers, paistiers et autres semblables.

Autre à deux écussons peints de grosses torches, que suivront les grosses torches, et tous les maîtres du métier porteront une petite torche devant leur grosse torche, à savoir les cordiers, les baguetiers devant la grosse torche des baguetiers et ainsi des autres.

Après sera portée une torche où il y a écu à la croix blanche, que suivront les gros et notables marchands de la ville et gens de plus notable état, comme vendeurs de draps de soie, de laines, apothicaires, ciergiers, merciers, libraires, chaussettiers, chirurgiens, et autres semblables.

Autre à deux écussons et représentation de justice, que suivront avocats, greffiers, procureurs, notaires, solliciteurs et autres gens de justice.

Après marcheront les officiers du roi, maire et échevins, leurs officiers avec autres notables personnages qui s'y voudront rendre et trouver, comme docteurs en droit et médecine.

Enjoint et commande de marcher et commencer procession incontinent après le son des cloches et de la trompette.

Digitized by Google

La mairie d'Angers (XVe-XVIIIe siècle)

Dans son *Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers (1723-1797) donne les détails suivants sur l'histoire de l'Hôtel-de-Ville d'Angers :

Louis XI, qui pendant le cours de son règne ne laissa passer aucune occasion d'abattre les grands de ses États et de substituer au régime féodal l'autorité du trône et le pouvoir unique d'un monarque, multiplia les communes et les municipalités. C'était un moyen sûr de s'attacher les peuples des villes, lassés d'ailleurs du joug des grands et des devoirs rigoureux de la servitude. Deux raisons le décidèrent à faire jouir Angers des privilèges et de l'affranchissement qu'il accordait à beaucoup d'autres. Le voisinage des Bretons, dont le duc, par ses liaisons avec le duc de Bourgogne, le plus dangereux de ses ennemis, lui était souverainement odieux, lui faisait regarder Angers comme une barrière à leur opposer, et la fidélité de ses habitants au besoin comme une assurance contre leurs entreprises. Il était mécontent des princes de la maison d'Anjou ; Nicolas, petit-fils du roi René, avait osé refuser sa fille Anne, que l'impérieux et vindicatif monarque lui proposait d'épouser, dans l'espérance d'obtenir de son père, qui l'en abusait, l'héritière de Bourgogne ; Louis voyait, d'ailleurs, avec peine la liaison des princes Angevins avec les ducs de Bretagne, leurs alliés. Une seule de ces considérations eût suffi pour armer contre eux le ressentiment qu'il en avait. Elles se réunirent et décidèrent Louis à s'assurer l'attachement de la ville par l'établissement d'une compagnie de citoyens qui lui répondissent de

(1) Mss 894 de la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

la fidélité commune et qui s'y trouvassent eux-mêmes intéressés par leurs places.

Tous ces motifs le décidèrent à établir la mairie d'Angers sous les yeux du roi René, son oncle maternel, dont il allait affaiblir l'autorité et l'influence dans le gouvernement de la capitale de son apanage. Ce fut au mois de février 1474 que Louis créa par ses lettres patentes une municipalité composée d'un maire, de 18 échevins, de 36 conseillers, d'un procureur et d'un clerc ou greffier; et la noblesse, dont Louis prodiguait volontiers les droits pour opposer ces nouveaux nobles aux anciens, leur fut assurée à tous. Guillaume de Cerizay, greffier du Parlement, fut le premier maire et nommé par lui pour l'exercer pendant sa vie ; ses successeurs devaient être élus de 3 ans en 3 ans.

Ce premier état subsista jusqu'en 1483. Le nombre de ces officiers fut alors réduit à un maire éligible d'année en année par les habitants et à 24 échevins perpétuels. On y en ajouta six autres par lettres patentes du 30 décembre de la même année. Ce nombre fut encore réduit le 11 mai 1584 par un arrêt du Parlement du 21 avril. La municipalité fut, en conséquence, bornée à un maire, 4 échevins éligibles de deux ans en deux ans, et 12 conseillers perpétuels à la nomination des habitants, non compris le procureur et le greffier, un receveur et quatre sergents.

Les droits et privilèges qui leur furent attribués, furent, outre leurs gages et pensions, exemption du logement des gens de guerre, de ban, arrière-ban et chevauchée, l'imposition et la perception du droit de cloison, le pouvoir de faire des statuts et ordonnances, l'administration de la police dans la ville et les Ponts-de-Cé, la conservation des privilèges royaux de l'Université, la garde des clefs, portes et chaînes, le pouvoir d'acheter et abattre des maisons pour la construction des places publiques et la construction d'un hôtel de ville, d'imposer un subside de 2s 6d par pipe

Digitized by Google

de vin, d'acquérir des héritages sans payer des droits d'amortissement, de faire exclusivement à tous autres la vente et marchandise du sel, enfin inspection sur les pavages, poids, mesures, fours, moulins, et sur tous les métiers. Tels furent les droits et juridiction que Louis leur accorda. Il se plaint que les murs et fortifications de la ville étaient mal entretenus par les princes apanagistes, et quoique cet objet fût un des droits et des obligations de leur domaine, il en confia le soin aux officiers municipaux qu'il venait de créer. Les rois, successeurs de Louis, ne leur ont pas conservé des droits et une juridiction si étendus. Des vues différentes, des besoins sans doute urgents leur ont fait créer des charges, auxquelles ils ont attribué une partie des droits dont on vient de parler. Les gouverneurs, les intendants, jaloux d'augmenter les prérogatives de leurs places, ont intéressé le gouvernement à la suppression ou à l'affaiblissement de celle des officiers municipaux. Les changements, les révolutions dont je vais parler, prouveront ce que j'avance.

Pierre Lechat, maire, et quelques autres officiers municipaux, joints au comte de Brissac et à des habitants de la ville, considérables par leurs charges ou leurs richesses, entraînèrent un grand nombre de citoyens dans le parti des Ligueurs, que la mort des deux Guises avait armés contre Henri III. Le maréchal d'Aumont entré à Angers par le château, que le commandant pour le roi Puycharic lui ouvrit, destitua le maire et les officiers Ligueurs, rétablit ceux qui s'était retirés par mécontentement de la conduite de leurs confrères, et remit les choses dans l'état où elles étaient avant l'arrêt du Parlement dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'il composa la municipalité de 24 échevins au lieu de 12 y compris le maire, ce qui fut confirmé l'année même (1er mai 1589) par lettres patentes du même monarque.

Je vois par la teneur de l'arrêt du Parlement du 25 mars

Digitized by Google

1601, que les habitants de la ville s'étant plaints de l'administration des officiers municipaux en 1561, le célèbre chancelier L'Hôpital fit expédier des lettres patentes par lesquelles le nombre de 24 échevins fut borné à quatre seulement non compris le maire, dont l'élection serait faite de deux ans en deux ans. Ces lettres étaient adressées au Parlement ; les 24 échevins s'opposèrent à leur vérification, et prétendirent que ceux qui les avaient sollicitées étaient ou séditieux ou calvinistes. Les troubles qui survinrent, suspendirent le jugement de cette affaire, qui ne fut reprise qu'en 1570. L'exécution en fut néanmoins encore suspendue jusqu'à l'année 1583, que les premières compagnies et communautés de la ville s'étant jointes aux habitants particuliers, également affectés des malversations et des abus qui avaient donné matière aux premières dénonciations, il intervint enfin un arrêt du 21 avril 1584, qui statua qu'à l'avenir le nombre des échevins éligibles de deux ans en deux ans serait réduit à quatre, que pour l'année 1584 les deux plus anciens resteraient avec ceux qu'on allait élire, que les 24 échevins resteraient conseillers de ville leur vie durant, et qu'à leur décès il n'en serait plus établi que douze. Les choses étaient en cet état lorsque le maréchal d'Aumont rétablit l'ancien ordre. Ce dernier arrêt fut maintenu dans son exécution par celui de 1601, qui a depuis fait loi.

L'élection du maire et des officiers municipaux devait être libre et faite par les habitants à la pluralité des suffrages ; et quoique la recommandation des rois, des princes apanagistes et des gouverneurs de la province eût quelquefois indirectement influé sur le choix, les formes reçues avaient été du moins observées et les apparences de la liberté ménagées par eux. Mais l'autorité qui, sous Louis XIII et ses successeurs, a pris de règne en règne de nouveaux accroissements, n'a pu s'accommoder de cette liberté dans les élections. Le peuple n'étant rien aux yeux des des-

Digitized by Google

potes, il a fallu que tout ce qui participait à l'administration fût l'homme du roi. Si d'après cette manière de penser Louis XIII et Louis XIV dans ses premières années n'ont pas constamment gêné la liberté des élections, l'usage qu'ils ont fait de leur pouvoir dans certaines circonstances, a dû apprendre aux communes des villes qu'ils ne l'avaient qu'à titre précaire, et qu'il leur importait de ne nommer que des gens agréables à la Cour et en quelque sorte avoués par elle.

La Visitation de Saumur, au XVIIe siècle

Le couvent de la Visitation de Saumur fut fondé en 1647. C'est seulement au mois de mars 1696 qu'une religieuse de la communauté écrivit une *Relation des choses les plus considérables qui sont arrivées au monastère de la Visitation Sainte-Marie de Saumur depuis son établissement.* Nous reproduisons les passages les plus intéressants de cet écrit, d'après la copie conservée à la Bibliothèque Mazarine, à Paris (1) :

Le monastère de la Visitation Sainte-Marie de Saumur fut établi le 25 juillet 1647, sous l'autorité de Mgr le maréchal de Brézé, qui était pour lors gouverneur de la province d'Anjou, qui en envoya ses ordres exprès à MM. les magistrats et autres corps de la ville, et ce en vertu des lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier de la même année et vérifiées au Parlement, et encore d'abondant avec le consentement et la permission de Mgr Claude de Rueil, qui était pour lors évêque d'Angers, qui fit l'établissement et y envoya 5 sœurs du voile noir et notre très honorée Mère Claire-Madeleine de Pierres, professe de notre premier monastère de Paris, rue Saint-Antoine, et de la fondation du faubourg Saint-Jacques. Après avoir

(1) Mss 2436, pages 155 à 188 inclusivement.

Digitized by Google

établi et gouverné l'espace de six années notre monastère d'Angers avec beaucoup de bénédiction, trois ans celui de Tours, elle vint pour la fondation de celui-ci avec une sœur du voile blanc de la maison du faubourg Saint-Jacques.

Cette très honorée Mère, qui était une des plus solides pierres fondamentales de notre Institut en capacité, qui avait un très bon jugement, beaucoup de vertus, et enfin qui était d'une régularité tout à fait extraordinaire, fut attirée heureusement à faire cet établissement pour pouvoir mieux seconder les pieuses et généreuses intentions d'une bonne dame venue de la ville d'Angers, nommée Mme Goyer, qui ayant deux filles religieuses de notre Ordre ne désirait pas moins pareillement se consacrer à Dieu avec le reste de son temporel qui était de la somme de 12.000 livres, que le monastère d'Angers donna aux cinq sœurs qui y vinrent. Il fut presque employé tout entier à l'accommodement de la chapelle, à la clôture de l'hospice et aux ameublements nécessaires.

La première supérieure, comme nous avons déjà dit, fut notre très honorée Mère Claire-Madeleine de Pierres, dont les premières six années de gouvernement furent un tissu douloureux de tribulations et de peines causées par les guerres civiles qui désolaient la France en ce temps-là, et en particulier la ville de Saumur dont le château fut rigoureusement assiégé par les gens du roi, sur lesquels le canon tira à diverses reprises, et on en voyait les boulets rouler impétueusement dans un petit enclos, ce qui effrayait étrangement nos chères sœurs de la fondation, joint que dans la continuation où se rencontraient toutes choses, il ne se présentait point de filles pour une maison surtout aussi peu établie que la nôtre. Mais ce qui pensa achever de tout perdre, ce fut qu'une dame qui était protégée par M. le maréchal de Brézé, qui tenait le château pour le service des princes contre le roi, s'étant réfugiée

Digitized by Google

dans notre maison pour éviter la sédition populaire, les gens du roi l'ayant su nous menacèrent de raser notre maison (1).

Tant de tristes et fâcheux évènements rebutèrent si fort nos pauvres sœurs de la fondation, qu'elles se déterminèrent absolument à s'en retourner. En effet, deux ou trois fois tous les ballots furent faits pour partir ; il n'y avait que notre digne et constante supérieure qui était capable de les assurer et raffermir, en calmant leurs craintes et anxiétés, car c'était une personne d'un caractère intrépide.

Sur la fin de ses six années, elle pensa d'acheter les places d'un enclos. Mais ce fut bien pour lors d'autres contradictions et d'autres traverses, cette ville étant assez dépourvue de places convenables, à moins de se mettre à la campagne exposées aux passages et aux courses continuelles des gens de guerre, qui étaient fort ordinaires en ce temps-là, dont il arrivait de très fâcheux accidents, ce qui fit déterminer notre bonne Mère à se placer au lieu même de notre hospice, et nous y trouvant si fort à l'étroit qu'il n'était possible d'y recevoir qu'un très petit nombre de filles.

Cette bonne Mère a si fort imprimé l'esprit de charité à cette maison, que certainement nous croyons qu'elle ne subsiste que par les aumônes qu'elle fait continuellement et qui sont bien au-dessus de ses forces, tant aux communautés de la ville dans tous les accidents et besoins qui leur sont arrivés, qu'aux prisonniers, pauvres honteux et pauvres malades qui venaient à sa connaissance, tant de vivres, de remèdes, de vins extraordinaires, de vêtements, outre les aumônes ordinaires à la porte.

Mlle de Melun, princesse d'Epinois, cherchant un lieu

(1) Il s'agit des troubles de la Fronde. La ville de Saumur resta fidèle au Roi, mais il n'en fut de même du château. C'est au mois d'avril 1650 qu'eut lieu la reddition du château.

Digitized by Google

pour bien servir Dieu, demeurant entièrement inconnue aux hommes afin de n'être connue que de celui qui l'appelait dans la sainte solitude, crut l'avoir trouvé en notre pauvre petite maison; mais il en arriva tout autrement, car justement au bout de trois ans elle fut reconnue et honorée selon son grand mérite, ce qui fâcha si fort son humilité qu'elle s'en alla tout incontinent dans le coin d'un hôpital qu'elle fonda, où elle passa le reste de sa sainte vie au service des pauvres malades dans la pratique sévère des plus héroïques vertus (1), de laquelle nous eûmes l'avantage de voir ici ses heureux commencements, qui nous embaumèrent toutes d'une odeur et d'une édification qui loin de s'effacer de nos cœurs y demeurera éternellement. Elle eut la bonté de nous laisser son linge et ses dentelles pour la sacristie; de plus, elle nous donna ses perles, diamants et autres pierres de valeur considérable, dont nous achetâmes le soleil que nous avons encore aujourd'hui, que l'on peut dire être parfaitement beau. Tous ces riches présents sont les effets d'une libéralité singulière, qui n'a pour objet que la pure charité, et nous lui en devons pour cela des reconnaissances immortelles.

En 1653, notre honorée Mère de Pierres s'étant déposée (2), nous fîmes élection de notre très honorée sœur Marie-Agnès Elye, qui était de la fondation et qui ayant toujours été unie à notre très honorée Mère de Pierres fit sa gloire pendant le temps de son triennat de suivre exactement ses traces. Elle acheta les places pour élargir notre petit hospice et faire un commencement de bâtiment. Il se présenta plusieurs filles dont les dots quoique fort médiocres, car nous n'en avons jamais reçu

(1) Elle mourut le 13 août 1679 à l'hôpital de Baugé, qu'elle avait fondé de concert avec Marthe de la Beausse.

(2) La règle de la Visitation porte qu'une supérieure ne peut rester plus de six ans consécutifs en charge; elle est obligée de céder la place à une autre et est dite *déposée*.

Digitized by Google

d'autres, aidèrent commodément à la construction d'une assez jolie église, du chœur et de deux côtés de cloître.

Au bout de ce triennat, nous rentrâmes avec beaucoup de joie sous la conduite de notre bonne première Mère de Pierres par l'élection que nous en fîmes. Elle s'appliqua avec une extrême vigilance à la continuation du bâtiment. Elle eut la satisfaction de le voir achevé, de faire bénir notre église et d'y voir célébrer la première messe le 17 mai 1658 (1). Elle se vit bientôt absolument privée du secours de toutes les sœurs de la fondation par la mort de trois et le retour de deux dans leur maison de profession, ne restant plus en tout que la chère Mère déposée, avec une communauté tout entière hors d'état d'exercer utilement les principales charges de la maison ; elle eut recours à nos très honorées sœurs de la maison du faubourg Saint-Jacques de Paris, qui lui donnèrent notre très honorée sœur Marie-Cécile Baillon pour assistante.

Au commencement de l'année 1662, notre bonne Mère se disposant à sa déposition songea pareillement à préparer toutes choses pour la béatification de notre saint fondateur, faisant faire tous les ornements et autres préparatifs nécessaires avec une affection tout à fait digne de la vénération singulière qu'elle avait pour ce grand saint, qu'elle avait eu le bonheur de voir pendant sa vie, ce qui l'avait portée avec beaucoup d'inclination et de ferveur, nonobstant notre pauvreté, à contribuer aux frais de la canonisation à Rome d'une somme de 300 livres et aussi de quelques pierreries pour l'ornement de son tombeau. Elle fut pourtant privée de la consolation de célébrer ce grand jour de la béatification, le temps de sa déposition étant arrivé un mois auparavant (2) ; ensuite de quoi nous fîmes élection de notre très honorée sœur Renée-Pacifique Le Royer, qui était déposée de notre monastère de la

(1) C'est aujourd'hui l'église paroissiale de la Visitation, à Saumur.
(2) La bulle de canonisation de Saint François de Sales est du 19 avril 1665.

Digitized by Google

Flèche, qui gouverna cette maison pendant le temps de son triennat d'une manière très édifiante, régulière et engageante, d'une façon qui nous charma si fort qu'il nous fallut faire de très grandes violences pour la laisser aller au bout de ses trois ans pour les pressants besoins de sa chère maison de la Flèche dont elle reprit le gouvernement par la mort de celle qui lui avait succédé.

En 1665, nous procédâmes à l'élection de notre très honorée Mère Marie-Agnès Chevalier, professe de notre premier monastère de Paris, rue Saint-Antoine, qui fit bâtir une chapelle de notre saint fondateur dans notre église. On ne peut dire toutes les peines qu'elle prit pour bien disposer toutes choses afin de rendre sa canonisation beaucoup plus célèbre, pour faire les ornements, les linges, les dentelles, et tout cela d'une manière si fervente que son exemple nous animait à travailler courageusement jour et nuit pour ce saint œuvre, de manière qu'en 6 mois on fit plus d'ouvrage dans la maison qu'on en avait fait en deux autres années.

Cette sainte octave fut célébrée au mois de juin 1667 dans toute la pompe et la magnificence possible selon la petitesse du pays et la pauvreté de la maison, mais au reste dans une piété et une dévotion très particulière, notre grand saint ayant fait des grâces miraculeuses à plusieurs personnes par des guérisons spirituelles et corporelles, et à nous par une multiplication qui tenait assurément du miracle, de sorte qu'ayant eu pendant huit ou dix jours jusqu'à 30 personnes à nourrir au dehors, nous reconnûmes qu'effectivement la dépense n'en fut pas plus grosse qu'à l'ordinaire ni pour cela les provisions diminuées. (1)

On ne peut dire la fermeté que notre bonne mère Chevalier eut pour empêcher qu'aucun livre suspect n'entrât dans notre clôture, et cela lui causa même quelques

(1) Les fêtes de la canonisation de Saint François de Sales eurent lieu à Angers au mois de mai 1667 (*Anjou Historique*, septembre 1905.)

Digitized by Google

furieuses traverses. Aussi la divine Providence en tous les temps par une grâce spéciale nous a conservées dans une très grande intégrité sur ces sujets (1).

En 1668, nous nous remîmes pour la dernière fois sous la conduite de notre ancienne bonne mère de Pierres, quoique déjà fort avancée en âge. Il ne se passa rien d'extraordinaire pendant tout le temps de ce triennat.

En 1671, nous fîmes élection de notre très chère mère Marie-Angélique de Grandlieu, professe de ce monastère, qui gouverna heureusement pendant six années cette communauté. Le 3 mai 1673, elle fit faire la consécration de notre église, ayant disposé toutes choses pour cette grande solennité avec tant d'ordre que Mgr, notre illustre prélat, en demeura charmé et assura que de 25 consécrations de différentes églises qu'il avait déjà faites, il n'y en avait point eu de si bien ordonnées.

A la fin de ses 6 ans, elle eut la bonté de nous procurer par ses bons soins, ou plutôt ceux de l'amoureuse Providence pour le bonheur spirituel et temporel de cette maison, la grâce de pouvoir élire notre très honorée et très aimée mère Marie-Henriette Sibour, professe de notre premier monastère de Paris de la rue Saint-Antoine, et cela contre toute apparence humaine et le sentiment même de nos supérieurs majeurs (2), qui pour des raisons secrètes redoutaient cette élection. D'autre part, nous eûmes extrêmement besoin de la puissante protection de notre très honorée mère Chevalier pour nous l'obtenir de notre très honorée mère Eugénie.

En 1683, nous fîmes l'élection de notre très honorée mère Marie-Jacqueline-Thérèse de Rabutin, qui était la digne petite-fille de notre bienheureuse mère de Chantal.

En 1689, nous eûmes l'avantage de voir notre très

(1) La narratrice veut parler du jansénisme.

(2) Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, et le Père spirituel de la communauté.

Digitized by Google

honorée mère Marie-Henriette Sibour reprendre le gouvernement de notre communauté. Elle chercha tous les moyens possibles de nous tirer de la misère, joint aussi que la nécessité indispensable de recevoir des filles pour nous faire commodément subsister, la mit dans l'obligation absolue de bâtir quelque retraite pour les pouvoir loger. Elle entreprit le bâtiment d'un corps de logis consistant en un réfectoire, cabinet des portions, chambre des assemblées d'attente, deux dortoirs, une économie, une lingerie, etc.

Nos sœurs du second monastère de Rouen nous firent la charité en 1695 de se dépouiller en notre faveur de leur très honorée déposée mère Marie-Alexis de la Barre (1).

M. du Tremblier de la Varenne, Curé de Villevêque

M. Bernard du Tremblier de la Varenne était encore au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, quand il fut nommé à la cure de Villevêque, en Anjou. C'était en 1681, et M. du Tremblier n'avait que 25 ans, mais il était « homme d'esprit, de vertu et de qualité » dit Joseph Grandet. Le curé de Villevêque a écrit des *Mémoires*, dont nous ne connaissons qu'un passage (2), et qui paraissent perdus. Bossuet, qui le connaissait, voulut l'attirer dans son diocèse et le chargea de fonder à la Chapelle-sous-Crécy un séminaire pour les missions étrangères. « Mais Mgr Arnauld, évêque d'Angers, qui avait de la bonté pour moi et de qui j'avais reçu la cure de Villevêque, m'ordonna de n'en pas sortir. Ce qui fit que Mgr l'évêque

(1) Cf. *Anjou Historique*, nº de mars 1905 : *Les Visitations d'Angers et de Saumur*.

(2) *Les saints Prêtres français du XVIIe siècle*, par Grandet (Paris, Roger, 1898), tome III, pages 396-398.

Digitized by Google

de Meaux, à qui je communiquai cet ordre, me manda que je devais obéir à mon premier évêque et qu'il fallait céder à l'autorité qu'il avait sur moi » (1).

Le 31 décembre 1702. M. du Tremblier mentionnait sur le registre paroissial de Villevêque les notes suivantes : « Les habitants de cette paroisse, excités par nous, curé soussigné, à faire la rénovation des promesses de leur baptême, se sont acquittés avec piété de cet acte de religion, après s'y être préparés par les sacrements de pénitence et de la très sainte Eucharistie pendant le saint temps des Avents et les saints jours de la Nativité de N. S. J. C. Ils se sont, ledit jour, présentés au grand autel de cette église, les uns après les autres, où prosternés en la présence de la majesté de Dieu, ils se sont tous engagés de nouveau à son service par une protestation particulière de lui être fidèles le reste de leurs jours et de lui continuer leurs hommages dans l'église catholique, apostolique et romaine ; et pour rendre cette action plus authentique, ils ont désiré que l'acte en fût enregistré sur les registres des baptêmes de cette paroisse, où les soussignés, au nom de tous les habitants. ont de nouveau déclaré, par leur seing, qu'ils ne désiraient point d'autre bonheur en ce monde que celui de servir Dieu, et qu'ils n'espéraient point d'autre gloire que celle de le posséder pendant l'éternité. »

En 1711, sentant ses forces décliner, M. du Tremblier fit planter une grande croix dans le cimetière de sa paroisse, et en même temps il fit creuser par dessous la fosse destinée à lui servir de tombeau. Le 3 juillet 1711, il procéda à la bénédiction de la fosse, et à cette occasion prononça le petit discours suivant : (2)

† Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

Je me suis choisi ce lieu pour ma sépulture, ô mon Dieu, et je

(1) Ibidem.
(2) Bibliothèque d'Angers, mss 1789 et 1771.

Digitized by Google

descends tout vivant dans la fosse que je me suis préparée, pour la bénir en votre nom et pour vous y adorer, en me soumettant à l'arrêt de mort que vous avez prononcé contre tous les hommes. Vous êtes juste, ô grand Dieu, et vos jugements sont pleins d'équité; mais les marques de vos divines miséricordes surpassent infiniment les effets de votre justice, puisque vous voulez bien que la mort même à laquelle vous nous condamnez devienne pour nous le passage d'une vie plus heureuse, et que par les mérites de la Croix de votre Fils unique, Jésus-Christ Notre-Seigneur, que vous nous avez donné pour être le rédempteur de nos âmes, nous conservions même dans le tombeau l'espérance d'une résurrection bienheureuse où nous participerons à la gloire de la sienne, lorsque nous posséderons avec lui le royaume éternel qu'il nous a mérité par le mystère adorable de sa Passion et de sa mort. Votre parole est fidèle, ô Dieu de vérité, et c'est dans cette confiance en vos divines promesses que quand il vous plaira de disposer de la vie temporelle que vous m'avez donnée, j'attendrai dans ce sépulchre avec vos élus le moment si désirable où, nos corps recevant par votre toute-puissance divine une nouvelle vie, je jouirai de votre gloire et je vous bénirai avec vos saints anges pendant les siècles immortels. Cette espérance repose en mon cœur; mais, Seigneur, je me sens saisi de crainte, mes os frémissent et mon âme est troublée quand je pense que je sortirai de ces ombres de la mort pour paraître devant le redoutable tribunal de votre justice. O Jésus, souverain juge des vivants et des morts, ayez pitié de mon âme dans le jour effroyable où vous viendrez juger toute la terre; la multitude de mes péchés m'étonnent, et je ne connais dans ma vie que des sujets de crainte; et si le souvenir de vos bontés ne s'opposait pas à tous les reproches que vous avez droit de me faire, que deviendrais-je, Seigneur, dans ce moment où rappelant dans mon esprit la cendre et la poussière où vous me réduirez, je pense à toutes mes ingratitudes, à la dureté de mon cœur à l'égard de vos miséricordes infinies? Quel désespoir ne me saisirait point à la vue de vos terribles jugements, si mon âme n'était pas soutenue par la pensée que si vous êtes mon juge je dois aussi vous reconnaître pour mon père et mon aimable rédempteur! Vous avez répandu votre sang pour

Digitized by Google

moi, ô Jésus, ô Dieu de gloire; mon âme est le prix de votre mort : et c'est pour en rappeler la mémoire et la confiance qu'elle doit donner à mon esprit *que je fais élever cette croix* pour me souvenir des avantages de votre passion, et que *j'ai choisi ma sépulture* dans ses fondements, ne trouvant que dans cette mort adorable la parfaite satisfaction de mes péchés et les raisons de ma confiance et de l'espérance de mon salut. C'est dans ce lieu où je désire reposer au milieu du peuple dont vous m'avez confié la conduite depuis plus de 30 ans, que j'ai aimé et pour lequel vous savez que je suis prêt de mourir pour la gloire de votre nom. Sanctifiez-le, ô mon Dieu, bénissez-le, n'éloignez jamais d'eux vos miséricordes infinies, conservez leurs familles, bénissez leurs travaux, faites régner parmi eux la paix, la charité, l'innocence, délivrez-les de tous malheurs, délivrez-les de tous péchés, remplissez-les de votre Esprit-Saint, et les rendez dociles à votre loi. Faites, Seigneur, que leur vie se passe et se termine en vous aimant et en vous servant avec des cœurs fidèles. Accordez, Seigneur, pour eux et pour moi, qu'au jour où par votre puissance je sortirai avec eux de cette dernière demeure, je puisse vous les présenter tels que vous les souhaitez pour être dignes de votre gloire. J'attendrai ici la parfaite consolation de vous aller bénir avec eux dans votre bienheureuse éternité. Je vous demande cette grâce, ô Père éternel, au nom de J. C., votre Fils unique, au nom de sa Croix, au nom de sa mort qui a été si précieuse devant vos yeux et une victime si agréable pour apaiser votre colère. Je vous le demande par son corps et par son sang précieux, que je vous ai offerts tant de fois sur vos autels en mémoire de sa passion, et où dans ces redoutables mystères j'ai si souvent eu l'avantage de participer avec ce cher peuple au gage le plus assuré de notre résurrection et de notre immortalité bienheureuse, et au remède le plus efficace contre les coups de la mort. Recevez ici, ô mon Dieu, les hommages de mon cœur, la soumission de ma foi, mon respect pour votre Eglise sainte, dans l'union de laquelle je désire mourir. Ne refusez pas les vœux que je vous présente par un désir sincère de consacrer à votre service et à votre amour le reste des moments de ma vie. Elle devient languissante, et vous l'ordonnez ainsi, Seigneur, pour m'en rendre la dernière heure plus pré-

Digitized by Google

sente, et pour m'engager à me détacher de toutes choses afin de ne plus désirer que vous et votre parfait amour. J'y consens de tout mon cœur, ô grand Dieu, ô Majesté souveraine. O Trinité sainte, Père, Fils et Saint-Esprit, vous êtes saint, vous êtes saint, vous êtes saint, les cieux et la terre sont remplis de votre gloire, et vous êtes seul digne de tout honneur, de toute louange, de toutes bénédictions et de tout amour pendant les siècles des siècles. Amen.

M. du Tremblier mourut dans son presbytère le 13 janvier 1722, à l'âge de 65 ans. Le lendemain il fut inhumé dans la fosse qu'il s'était choisie, en présence de son frère, chanoine de la cathédrale d'Angers, et de son neveu, Marc-Antoine-François Avril de Pignerolle.

La paroisse de Tilliers, en 1683

Les paroisses suivantes qui font partie du diocèse d'Angers depuis le 6 juin 1802, appartenaient avant le Concordat au diocèse de Nantes : Champtoceaux, Drain, le Fuilet, Landemont et sa trève Saint-Sauveur de Landemont, Liré, Notre-Dame de Montfaucon, Saint-Jacques de Montfaucon, Saint-Jean-Baptiste de Montfaucon, La Renaudière et sa trève Le Planty, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Crespin, Saint-Germain, Saint-Laurent-des-Autels, Tilliers, la Varenne ; il faut ajouter deux autres paroisses sur la rive droite de la Loire : La Cornuaille, Freigné et sa trève Beaulieu (1).

Le 1er mai 1683, Messire Antoine Binet, *grand archidiacre de Nantes*, abbé de Melleray, licencié ès droits, fit la visite canonique de *Tilliers*, assisté de Messire Charles Richard, docteur en théologie et ès droits, en qualité de *promoteur*, et de maître Etienne Grolleau, praticien, comme *secrétaire*. Voici le procès-verbal de la visite (2) :

(1) « Toute la chatellenie de Champtoceaux est des enclaves du pays d'Anjou, quoiqu'au spirituel elle soit sujette de l'évêque de Nantes ; c'est ce qui a donné lieu au vieux quolibet de ces quartiers : *Là nous sommes au Dieu de la Bretagne et au Diable d'Anjou ;* d'autant que les habitants de ces marches, comme étant d'Anjou, paient l'impôt du sel dont les Bretons sont exempts. » (*Description de l'Anjou*, par Barthélemy Roger.)

(2) *Archives de la Loire-Inférieure*, G 52. — Communication de M. l'abbé Hautreux, curé du Champ.

Digitized by Google

Le mardi 1er du mois de mai, l'an 1683, sur les 8 heures du matin, visite de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Tilliers, en la province d'Anjou, en la présentation de l'Ordinaire, contenant 700 communiants. Ayant été reçu en la manière qu'ès précédentes visites par Messire Pierre Desfrancs, recteur d'icelle (1), et ayant fait les mêmes prières et oraisons, nous avons visité le tabernacle : il n'est point doublé par le dedans; le ciboire n'est pas en bon état, le pied d'icelui branlant et n'étant pas ferme; le soleil, qui est à l'antique, n'a de pied que celui d'un calice et a une vitre cassée; il y a besoin d'une seconde boîte pour porter le saint viatique aux malades. La lampe n'est allumée que pendant les offices des dimanches et fêtes, faute de fonds. Il y a besoin d'une seconde ampoule pour porter les saintes huiles aux malades. L'église est consacrée, et la dédicace se fait le 12e de mars, jour et fête de saint Grégoire; elle est très mal entretenue de couverture, la charpente est presque toute pourrie et menace de ruine entière; toute l'église est fort mal carrelée. Le grand autel et celui du Rosaire ont perdu leur consécration pour avoir été remués; les deux autres autels sont consacrés, celui de Saint-Julien n'est pas encore tourné contre la muraille, quoiqu'il ait été ordonné par la précédente visite. Les bestiaux entrent dans le cimetière, faute d'une serrure à la barrière; la pierre du pas du cimetière est trop basse, et il n'est fermé que de deux haies d'un côté. La sacristie consiste en un petit retranchement derrière le grand autel, si étroit qu'on ne peut s'y tourner; il n'y a point encore de tableaux des services dûs dans l'église; il y a un calice et une patène qui ne sont point dorés en dedans et sont si usés qu'il faut les échanger; il n'y a point de coffre d'archives, ni d'inventaire des meubles, ni des papiers qui n'ont point encore été rendus; les livres de chant sont découverts, le *Graduel* est déchiré en plusieurs endroits; les ornements et linge sont fort mal soignés, déchirés pour la plupart, tenus en bouchons et en partie pourris.

Lesdites choses visitées, nous sommes allés prendre nos places sur le marchepied du grand autel, en la manière ordi-

(1) Mort en fonctions le 25 avril 1692.

Digitized by Google

naire, où le sieur recteur nous ayant présenté son brevet de visite, notre secrétaire en a fait l'évocation comme il suit :

Recteur : vénérable et discret messire Pierre Desfrancs. — *Vicaires :* messire Jean Froger, messire Jean Couillaud, messire Denis Barraud, tous présents. — *Fabriqueurs précédents :* Mathurin Arial et Pierre Dollet, présents. — *Fabriqueurs en charge :* François Léger et Jean Baron, présents. — *Témoins synodaux :* Jean Gilbert, Claude Braud, Laurent Boisdron, Mathurin Ripoche, Gilles Babonneau, Macé Robichon, Yves Ripocheau, François Léger. chirurgien, tous présents sauf le dernier. — *Autres nommés de la part de M. l'archidiacre :* Pierre Archand, Pierre Brunet, François Auger, Julien Brunet, Jacques Brunet, Claude Masson, tous présents.

Obligations et revenus du sieur recteur. — Il déclare être obligé à l'administration des sacrements, aux catéchismes, aux prônes en chaire, aux processions, grandes messes et vêpres fêtes et dimanches, conformément aux ordonnances; à deux messes par semaine, une le dimanche et une le mardi; aux matines, laudes et complies aux fêtes solennelles et de la Sainte-Vierge ; aux psaumes graduels, pénitenciaux, un nocturne et laudes des morts au carême. Il a déclaré que son revenu consistait en sa maison presbytérale qui est fort vieille, et un très grand clos, la joignant, contenant bois de futaie, prés et terres labourables; plus en un très grand pré, appelé le pré de la Coignardière, contenant quatre journaux; plus une pièce de terre labourable contenant quatre boisselées, appelée la Poignerie ; plus en trois lieux différents, deux quartiers de vigne domaine; plus huit journaux de vigne au quart, en la pièce du moulin à vent; plus 14 setiers et demi de blé et 3 boisseaux de froment de rente requérables sur différentes maisons et terres; plus toutes les dîmes de la paroisse au treizième, à l'exception de celles qui se lèvent par M. de

Digitized by Google

la Roche des Aubiers sur les borderies et métairies de l'Orvoire, la Nivetière, la Noue, la Rafrère, la Hutinière, du moulin Guillou et de la métairie de la Grenonnière, à la réserve aussi de certaines pièces de terre des métairies de la Chênardière, de la Bretonnière et du Bois-Pasty, métairies dans lesquelles le sieur curé lève seulement les menues dîmes. Il a dit que le tout pouvait valoir 1.400 livres. Le sieur recteur a encore dit qu'il jouissait de la planche qui est à l'autel de Notre-Dame.

Chapelle paroissiale. — Celle de Notre-Dame de Bon Secours, sise dans le cimetière, que nous avons trouvée en assez bon état, fondée par Corelleau, vivant recteur de cette paroisse, en la présentation des Corelleau, consistant en un bordage appelé le Verger, affermé 40 livres, plus en 14 journaux de vignes domaine, plus en une rente de 5 livres sur une maison appelée la Forge, une rente de 30 sols, un four à ban affermé dix livres, le tout valant environ 100 livres, chargée d'une messe par semaine le samedi, possédée par le sieur Ripoche, doyen de Saint-Julien d'Angers, desservie par le sieur Couillaud.

Chapelles domestiques. — Celle de la *maison de l'Orvoire*, en passable état, excepté qu'il y manque un tableau, fondée de Sainte-Anne par les propriétaires de cette maison et à leur présentation ; consistant en une maison et jardin et deux planches de jardin appelé les Marais, une rente de 12 livres sur la Poterie, une autre rente de 7 livres sur la Bihardière, 8 boisseaux de blé sur l'Etardière, 8 autres boisseaux de blé et 8 de froment sur le bordage de la Recté (?), et 6 chapons ou 60 sols de rente sur le même lieu, et en les dîmes sur certaines pièces de terre et vigne dépendantes des maisons de la Chênardière, Bretonnière et Bois-Pasty, le tout valant environ 70 livres ; chargée de deux messes par semaine, aux fêtes et dimanches ; possédée et servie par messire Denis Barraud. — La chapelle de la *maison du Plessis*, en bon état et

Digitized by Google

garnie d'ornements, fondée et en la présentation des propriétaires de cette maison de 10 écus de rente sur toute la terre, laquelle ayant été vendue judiciairement avec les fonds de ladite chapelle, ils se trouvent à présent perdus, et on n'y dit plus la sainte messe.

Chapellenies fondées dans l'église paroissiale. — La chapellenie *des Ruches*, fondée par Jean Guiblot, en la présentation des fabriqueurs ; consistant en un logis proche l'église et un autre dans la basse rue, un bordage appelé la Massonnière, en vignes quartières, trois prés de chacun un journal, et autres terres et rentes, valant environ 200 livres ; chargée de deux messes par semaine, et une de quinze en quinze jours à l'autel de la Vierge, dont l'une se doit dire le dimanche immédiatement après la première messe, l'autre le lundi, et la troisième le mardi ; possédée par messire René Pineau, recteur en Poitou, et servie par le sieur Couillaud. — Le *légat de Saint-Julien*, fondé par les Raffegeau et en leur présentation ; consistant en un petit logis et jardin dans le bourg, quatre livres de rente sur la Massonnière, et 11 livres sur deux pièces appelées les Frémondries, valant environ 25 livres ; chargé d'une messe de quinze jours en quinze jours, à l'autel de Saint-Julien ; possédé par messire René Pineau, recteur en Poitou, et desservi par le sieur Couillaud.

Autres fondations faites dans l'église paroissiale. — Le 21 juillet, trois messes chantées, fondées par le testament de Jean Lambert du 14 juillet 1647, signé Drouet, dont le fond ne consiste plus qu'en 4 boisselées de terre en jardin sises près de la Guilbotrie, pourquoi lesdites messes ont été réduites à 3 messes basses servies par le sieur recteur. — Le 29 septembre, jour de Saint-Michel, trois messes chantées avec un *libera*, fondées par Michel Babonneau, dont la rétribution qui est d'un écu se prend sur sept boisselées de terre sises au Pay, aujourd'hui possédées par Michelle Babonneau, par acte du 1er septembre

Digitized by Google

1672, signé Paviot, notaire. — Le 10 novembre, trois messes chantées, avec vêpres et office des morts, un *De profundis* et un *libera* sur la fosse, fondés par (*en blanc*), dont la rétribution consiste en (*en blanc*) sur le pré Douaisy, appartenant au sieur Drouet. — Le (*en blanc*), un anniversaire de trois messes chantées, fondé par M. René Chastelier, dont le fond consiste en 6 livres de rente sur le logis de la Petite-Musse. — Un autre service pareil, fondé par Jean Bregeon, de 6 livres de rente sur une maison et jardin dans la basse rue, appartenant à Mathurin Giron, sieur des Coustaux. — Le 8 décembre, jour de la Conception, une messe chantée, fondée par Marie Tessereau, par acte du 21 novembre 1639, signé Le Chastelier, dont le fond consiste en 20 sols de rente que paie Catherine Limouzin sur le logis où elle demeure en la basse rue ; non servie ni payée depuis 6 ans. — Le (*en blanc*), jour du décès de Guillemine Lambert, femme de Jean Desfossés, un service de trois messes chantées, fondé par son testament du 17 juillet 1630, signé Paviot, par lequel elle avait légué cinq boisseaux de blé seigle, mesure de Montfaucon, sur certains domaines en la paroisse de Saint-Crespin, arrentés à Julien Lambert, père de la donatrice, par acte passé par René Drouet, lequel service n'a été ni payé ni servi. — Aux jours de l'octave de l'Assomption, de Saint-Nicolas et du décès de Nicolle Jouet, veuve Julien Château, trois messes basses à l'autel de la Vierge, fondées par son testament du 14 juin 1656, signé Paviot, non servies ni payées.

Fonds de la fabrique. — Elle tire de la ferme de la sacristainerie 10 livres ; elle tire la cinquième partie des dîmes que prend M. le curé sur toutes les terres de l'Etardière ; elle a la permission de vendre la bougie des voyages, qui se donne ordinairement au plus offrant et dernier enchérisseur, à présent affermée à Jean Dupont 17 livres. Deux boisseaux de froment, mesure de Montfaucon, dûs sur la

Digitized by Google

métairie de Grandonet, un boisseau de seigle sur la Nivetière, et 4 boisseaux de seigle sur l'Etardière. Plus il est dû sur le lieu de la Bretonnière, pour le droit de banc, 5 livres ; sur le champ de l'Aumône, appartenant à M. de Gesté, 2 livres 6 deniers ; sur le Colombier, appartenant à M. du Plessis-Brard, 4 livres ; sur la Maritière (?), 4 livres ; sur la Grande Pépinière, 12 deniers; sur la Grande Gaudinière, 4 livres ; sur la Musse, pour le droit de banc, 4 livres ; sur une maison près la fontaine, appartenant aujourd'hui à René Pineau, 2 livres ; sur la Noë-Roquet, paroisse de Saint-Crespin, 1 livre 6 deniers ; sur le lieu et maison du Plessis-Brard, pour le droit de banc, 10 livres ; sur la Chapelière, 2 livres ; sur les héritages des Emerands de la Guiltière, 1 livre.

Fonds de la boîte des Trépassés. — Consistant en une planche à l'entrée de l'église sur le bénitier, que prend le boîtier ; l'herbe du cimetière, qui le fauche et vend ; 20 sols de rente sur un journal et demi de vigne dans les Pendants, possédés par René Duperray et la veuve Pierre Marault, dont le contrat est entre les mains du boursier ; plus 5 sols que doivent les prêtres par le testament de Guillemine Lambert ; plus, au terme de Toussaint, sur la vigne aux Chiens, 4 livres ; plus ce qui peut provenir de la boîte que le boîtier porte par l'église. La première messe des dimanches payée à raison de 8 sols, et 3 messes chantées tous les premiers dimanches du mois. – Notre promoteur a remontré que par les précédentes visites il avait déjà été fait défense d'employer le provenu de ladite boîte à faire chanter des messes les premiers dimanches du mois, y ayant déjà plus de services à acquitter qu'il n'y avait de prêtres ; il a requis que nous fassions défense au boîtier, à peine de pure perte en son nom, de les payer à l'avenir du produit de la boîte.

Confrairies. — La confrairie de la *Conception*, autrefois établie en cette paroisse, à présent sans confrères; il ne

Digitized by Google

reste de fond qu'une maison et jardin contenant trois boisselées, et une petite corde de jardin aux jardins des Marais, affermés à Mathurin Ripoche, René Duperray et Jean Malécot 8 livres 15 sols, ci-devant employés à une messe tous les lundis à l'autel de la Vierge et à une grande messe le jour de la fête de la Conception. A cet endroit, les prêtres et paroissiens ont déclaré qu'on ne faisait plus dire de cette rente qu'une grande messe le jour de la Conception et qu'on employait le surplus à aider à entretenir la lampe, la somme n'étant pas suffisante pour payer ledit service, ce que nous avons permis. — La confrairie du *Rosaire* consiste en une processien qui se fait tous les premiers dimanches du mois et fêtes de la Vierge à l'issue des vêpres, et on dit des messes lorsque celui qui est boîtier a amassé de l'argent, sinon on n'en dit point.

Ecole. — Messire Jean Couillaud, prêtre, présent.

L'évocation terminée, notre promoteur nous a remontré que, contre les ordonnances, on ne chantait point les vêpres les fêtes et dimanches, que le catéchisme ne se faisait point tous les dimanches à la première messe, et qu'on continuait à faire des flances et mariages après les heures réglées par les ordonnances, et a requis que nous ordonnions qu'il en serait donné avis au sieur promoteur de l'Évêché, pour y être fait droit. — Il a pareillement requis qu'il soit fait défense à toutes sortes de personnes, excepté à ceux qui servent à l'autel, de se mettre pendant les offices dans le *sancta sanctorum*. — Il a aussi remontré qu'au mépris des ordonnances faites par les précédentes visites sous peine d'excommunication, les bénéficiers n'ont point encore fourni de copies collationnées des fondations des bénéfices qu'ils possèdent en cette paroisse ; ceux qui retiennent des papiers concernant la fabrique, les confrairies et revenus de l'église ne les ont point rendus, et on n'a point fait d'inventaire de ceux qu'on a non plus que des meubles de l'église dont personne n'est chargé, sur tout quoi il a requis que nous fassions des ordonnances. — Il a aussi requis sur le mauvais état dans lequel on a trouvé

Digitized by Google

l'église, et entre autres la couverture prête à tomber, que nous ordonnions qu'à la diligence des sieurs recteur et fabriqueurs, il serait dans un mois au plus tard fait assemblée de paroisse, en la manière ordinaire, pour aviser aux moyens les plus prompts et commodes pour trouver des fonds afin de faire des réparations, soit en vendant des cierges provenant des anciennes bachelettes, tout le vieux fil, ou faisant des quêtes ou autrement, et qu'à faute de ce faire il en sera donné avis au sieur procureur du roi pour y être à la requête pourvu. — Notre promoteur ayant demandé à haute voix que si quelqu'un des fabriqueurs, boîtiers ou provost des confrairies avait des comptes prêts à rendre, ils eussent à le faire à l'endroit de notre visite, Me (*en blanc*), boîtier depuis dix ans, a présenté le sien, que nous avons examiné.

Sur lesquelles remontrances, avis et nécessités les plus pressantes, nous avons été obligé de faire les ordonnances contenues au livre d'icelles, feuillet (*en blanc*), desquelles nous avons envoyé copie au sieur recteur pour être par lui publiées au prône de la grande messe, et à sa diligence mises à exécution.

Puis nous sommes entré dans la sacristie avec notre secrétaire pour recevoir en la manière ordinaire les déclarations des témoins synodaux et autres qui se sont présentés.

Cela fait, nous sommes retourné au presbytère, où nous avons vu les approbations des susdits prêtres ; nous leur avons donné, ainsi qu'au recteur, les avis que nous avons jugés nécessaires. Incontinent après le dîner, nous en sommes parti pour aller coucher à Saint-Germain de Montfaucon en compagnie de plusieurs prêtres et de messire Jean Lenoble, recteur dudit lieu, qui était venu au-devant de nous pour nous y conduire et donner les avis nécessaires pour faire la visite suivante.

Ancienne Académie d'Angers

Dans son *Etat historique, ecclésiastique et civil de l'Anjou, avant la Révolution de* 1789 (1), l'abbé Jacques Rangeard, archiprêtre d'Angers,

(1) Mss 891 de la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

né en 1723 et mort en 1797, membre titulaire de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, consacre plusieurs pages à l'histoire de cette savante Compagnie. Nous les reproduisons (1) :

Louis XIV, à qui la nation reprochera toujours son penchant pour la guerre, ses effroyables dépenses pour satisfaire ses goûts pour les plaisirs, la représentation et le faste, et qui tendit avec violence tous les ressorts du gouvernement, partage avec François Ier la gloire d'avoir encouragé les talents et répandu en Europe la lumière brillante qui l'éclaire. Si la postérité semble avoir pardonné à ce dernier monarque les fautes qu'une valeur inconsidérée et une fausse idée de grandeur et de gloire lui firent commettre, en faveur de ce qu'il a fait pour naturaliser les arts de la Grèce et de Rome dans ses Etats, peut-être aura-t-elle la même indulgence pour Louis, à qui la France doit le premier rang qu'elle tient parmi toutes les nations savantes. Il mérite bien mieux à ce titre le nom de Grand que cette foule de souverains dont le seul droit pour se l'être assuré est d'avoir enchaîné des hommes que la nature appelait à la liberté, et avoir couvert de leur sang les terres qu'ils avaient conquises. Louis fut, en effet, pendant le cours entier de son règne, le père et le protecteur de tous les genres de talents qu'il connut ; et s'il en échappa quelques-uns à sa généreuse bienfaisance, ils se dérobèrent en quelque sorte à ses regards dans la foule de ceux qu'il appelait autour de lui par ses bienfaits.

L'établissement des sociétés littéraires dans la capitale et les provinces est une suite des vues de ce prince pour l'encouragement et le progrès des talents et des arts. L'homme ami de la liberté voudrait n'y pas voir la bassesse

(1) L'abbé Rangeard élu membre de l'Académie d'Angers le 16 août 1752, fut chancelier de cette société savante depuis le 19 novembre 1755 jusqu'au 16 novembre 1757. Le 29 décembre 1758, il en devint le secrétaire perpétuel, charge qu'il garda jusqu'au 19 juin 1764. Nul n'était plus fécond en productions litteraires, et le registre des procès-verbaux de l'Académie relate presque à chaque séance une de ses communications.

Digitized by Google

de la flatterie érigée en loi. Il rougit de ces éloges, de ces vains panégyriques dont les sons retentissaient chaque année à ses oreilles. Le nom, la mémoire de Richelieu, de Le Tellier, de Louis XIV lui-même, sans cesse répété dans leurs assemblées, n'avait plus rien d'intéressant pour qui n'avait rien à craindre et moins encore à attendre d'eux. L'habitude de louer naturalisée en quelque sorte dans ces corps littéraires était encore devenu un engagement, et le successeur de Louis était, si je puis parler ainsi, parfumé du même encens lorsque ses excessives débauches, sa lubricité, les fautes continuelles de son gouvernement, et les malheurs en tout genre qui en étaient la suite, le dégradaient aux yeux de ses peuples comme à ceux de l'Europe (1). Qu'on me pardonne ces réflexions, elles ne sont point étrangères à l'objet que je traite, je rentre dans mon sujet.

L'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers doit, ainsi que toutes les autres, ses commencements à une société de gens de lettres qui s'assemblaient entre eux pour se communiquer leurs ouvrages et conférer entre eux du fruit de leurs études. L'Anjou, célèbre par la douceur et la fécondité de son climat, ne l'est pas moins par la disposition de ses habitants pour tous les genres de connaissances. Le XVIe siècle, qui fut l'aurore des beaux jours de la France, est une époque mémorable pour notre province C'est le siècle des du Bellay, des Baïf, de Théodore Agrippa d'Aubigné, des Grimaudet, des Ayrault, des Bodin, des Chopin, etc., qui presque tous à la profonde connaissance de nos lois joignaient une littérature aussi éclairée qu'étendue (2).

(1) En principe, chaque année, un des membres de l'Académie d'Angers devait faire l'éloge du roi. On trouva à la longue, que c'était une tâche surannée. Toutefois, les registres des délibérations mentionnent 57 éloges du monarque régnant, 21 sous Louis XIV, 29 sous Louis XV et 7 sous Louis XVI.

(2) Joachim du Bellay (1523-1560), Jean-Antoine de Baïf (1532-1589), Théo-

Digitized by Google

Le siècle suivant n'est pas moins fécond en génies heureux et en savants profonds. C'est honorer les fastes de notre province que de dire qu'elle a donné au barreau, aux conseils de nos rois, à leur bibliothèque, à la république des lettres, ces sages, ces savants Bignons (1) dont la mémoire sera aussi durable que celle des tribunaux qui s'honorent de les avoir eus pour membres et des talents qu'ils ont encouragés par leurs exemples et leurs écrits. Tandis que ceux-ci soutenaient dans la capitale la gloire de leur patrie, Dupineau débrouillait dans notre ville l'obscurité de nos coutumes par ses savants commentaires. Les Ménard, les Artaud, les Pelletier, les Roger y rassemblaient avec discernement les matériaux épars de l'histoire de notre province, et l'abbé Ménage s'en appropriait les recherches par la méthode et la clarté qu'il mettait dans les objets qu'il s'était proposé de traiter (2).

Ainsi se pérpétuaient en Anjou l'amour des sciences, le goût des beaux-arts, lorsque nos concitoyens formèrent l'honorable projet de les naturaliser en quelque sorte parmi nous, en donnant à ceux qui les cultivaient et à leurs conférences un titre qui en perpétuât la durée. C'était l'ouvrage du patriotisme, chacun se disputa d'intérêt et de zèle. On se rappelle encore avec plaisir les services rendus en ce genre à la province par deux de ses plus illustres citoyens l'abbé Ménage et M. Pocquet de Livonnière, chargés de la confiance et des vœux publics auprès de Louis. Tous deux introduits auprès du monarque par le comte d'Armagnac, gouverneur de la province, plaidèrent devant lui la cause des talents et en furent favorablement écoutés (3).

dore Agrippa d'Aubigné (1551-1630), François Grimaudet (1520-1580), Pierre Ayrault (1536-1601), Jean Bodin (1529-1596), René Chopin (1537-1606).

(1) Roland Bignon, né en 1559, Jérôme Bignon (1589-1656.)

(2) Gabriel Dupineau (1573-1641), Claude Ménard (1574-1652), Guy Artaud (1610-1688), Laurent Lepeletier (mort le 25 juin 1647), Barthélemy Roger (mort le 9 novembre 1694), Gilles Ménage (1613-1692).

(3) La première idée de fonder une Académie à Angers revient à M. Gour-

Digitized by Google

Les officiers municipaux pouvaient à juste titre se faire honneur d'un établissement qui allait intéresser tous les ordres. Ils en avaient adopté et suivi le projet, et c'était en leur nom et par leurs ordres que M. de Livonnière, alors échevin et l'un d'entre eux, l'avait sollicité et obtenu. Ils avaient arrêté qu'à l'exemple de grand nombre d'autres villes la statue ou plutôt le buste de Louis serait solennellement placé dans un lieu apparent de cette maison. Le 1er juillet 1686, jour marqué pour cette inauguration, fut en conséquence une double fête pour les habitants de la ville. On leur offrait l'image d'un monarque encore idolâtré par la nation, et ce jour allait être, si je puis le dire, la fête des talents. Il fut annoncé par le bruit du canon et des tambours, par le son des trompettes et celui de toutes les cloches de la ville.

La grande salle de la maison de ville fut le lieu où se fit l'ouverture solennelle de nos assemblées littéraires et publiques. On l'avait ornée des portraits de quelques-uns de nos anciens rois et des comtes d'Anjou, tiges des maisons royales de France et d'Angleterre, et de ceux des plus célèbres gens de lettres de la province. La séance commença par la lecture des lettres patentes qui formaient le nouvel établissement, de ses statuts et des membres choisis qui devaient le composer. Nointel, intendant de la généralité, chargé de l'exécution des ordres du roi, y parla de ses bienfaits, de ses vues pour le progrès des sciences

reau; elle fut accueillie avec empressement par MM. Grandet, Charlot, Pétrineau, Pocquet de Livonnière et Ménage.

Le 31 mai 1681, le corps de ville décide de solliciter l'établissement à Angers d'une Académie royale de belles-lettres et charge l'un des échevins, M. de Livonnière, de faire des démarches auprès du « roi et de nos seigneurs du conseil, » avec l'aide de l'abbé Ménage. Cette première tentative ne réussit pas et le placet dressé par M. de Livonnière resta sans résultat. *C'est M. Grandet qui, grâce à son amitié avec le marquis de Châteauneuf et le comte d'Armagnac, obtint l'autorisation du roi et les lettres patentes.* Elles furent accordées au mois de juin 1685, enregistrées au parlement le 7 septembre suivant, et enregistrées au présidial d'Angers le 15 juin 1686.

(*Anjou Historique*, novembre 1900, pages 265-274.)

Digitized by Google

et des arts dans la province et de ce qu'elle pouvait attendre des lumières que ses travaux y devaient répandre. Goureau, l'un de ses secrétaires, y répondit et termina cette première assemblée par un discours analogue à la circonstance et des éloges prodigués au monarque fondateur.

Pétrineau des Noulis a donné dans le temps une Relation détaillée (1) de cette fête et de tous les ornements qui l'embellirent. Des tableaux, des figures symboliques décoraient les salles et les murs de la maison de ville. Chaque représentation était accompagnée d'inscriptions, ouvrages de cet abbé Ménage, faible écrivain, mais littérateur assez profond et qui suppléait au génie qui lui manquait par des connaissances et une érudition qu'on ne peut lui refuser.

Le caractère dominateur du monarque se manifeste dans la formation de l'Académie. Il aimait, il protégeait les talents, mais il les voulait soumis au despotisme général qu'il portait dans toutes les branches de son administration et semblait en craindre le libre essor. Conséquemment à cette manière de voir et de penser, il voulut que les chefs des premières compagnies de la ville, et dans l'état militaire le lieutenant de roi assistassent à nos séances publiques et lui répondissent de la fidélité comme de l'attention des orateurs à respecter les principes monarchiques du gouvernement et les idées reçues dans les autres parties de nos connaissances. Sincèrement attaché comme il l'était à la religion, il mit l'Évêque à la tête des Académiciens honoraires et le chargea par ce moyen de veiller à ce dépôt sacré et au respect qui lui est dû (2).

L'Académie, outre l'Évêque, le lieutenant de roi, le lieutenant général, le procureur du roi et le maire, tous

(1) Cette Relation à été réimprimée avec quelques augmentations par les soins de M. l'abbé Uzureau, en 1903, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Angers.*

(2) *Ancienne Académie d'Angers : Les évêques d'Angers et l'Académie*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1906).

Digitized by Google

membres honoraires, est composée de trente actuels éligibles à la pluralité des suffrages (1). Ses officiers sont ; le Directeur, le Chancelier et les deux secrétaires perpétuels, à la différence des deux premiers officiers l'un et l'autre renouvelés au moins une fois tous les deux ans. Elle a deux assemblées publiques, l'une le mercredi après la fête de Saint-Martin et l'autre dans la semaine de Quasimodo (2). Elle en a eu presque habituellement une troisième le mercredi dans l'octave de la Fête-Dieu. Le lieu de ses séances ordinaires est une salle bâtie dans un des angles du jardin de la maison de ville, mais dans celles d'éclat on les tient dans la salle du conseil (3). L'académie a distribué différents prix. Les premiers sont des éloges dictés par la bassesse de la flatterie. Ce sont toujours les vertus du roi, les merveilles de son règne, ses triomphes sur l'hérésie, sur les ennemis de son Etat et de sa gloire, etc. Le frère de Louis XVI, duc apanagiste, en a distribué et promis d'autres sur des sujets plus importants et plus utiles (4).

La Providence de Baugé

La *Providence* fut fondée en 1690 par Mlle Taillecour, de Baugé, pour porter des secours à domicile et faire l'école aux enfants pauvres. Quand le 14 septembre 1790, le district de Baugé se présenta à la « maison de charité de la Providence » pour faire l'inventaire prescrit par l'Assem-

(1) *Ancienne Académie d'Angers : Membres titulaires et associés* par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1902)

(2) *Ancienne Académie d'Angers : Les dernières rentrées publiques avant la Révolution*, par l'abbé Uzureau (Angers, Lachèse, 1899).

(3) *Ancienne Académie d'Angers : Les travaux présentés aux séances*, par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1902).

(4) Cf. dans l'*Anjou Historique* (n° de juillet 1900) un article intitulé : « Prix décernés par l'ancienne Académie d'Angers. »

Digitized by Google

blée Constituante, il trouva cinq sœurs (1), qui entretenaient 8 femmes âgées et infirmes et 6 enfants orphelins ; elles faisaient gratuitement l'école à toutes les filles pauvres ; en outre, elles soignaient les malades pauvres de la ville, faubourgs et banlieue de Baugé, leur fournissant bouillon, pain blanc et remèdes gratuitement ; enfin elles distribuaient les aumônes que leur confiaient les personnes charitables.

Les cinq religieuses continuèrent leurs fonctions pendant toute la Révolution, grâce au serment de liberté et d'égalité qu'elles prêtèrent devant la municipalité de Baugé le 14 et le 15 février 1794 (2).

En 1811, la petite communauté fut autorisée par un décret impérial :

Au Palais des Tuileries, le 27 février 1811.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse,

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Les statuts des sœurs attachées à l'hospice de la Providence de Baugé, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus.

Art. 2. — Les membres de ladite maison continueront de porter leur costume actuel et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations.

Art. 3. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Napoléon.

Mais comme les sœurs avaient beaucoup de peine à se recruter, elles s'agrégèrent en 1819 à la congrégation des

(1) Marie Guibert, supérieure et procuratrice, Françoise Sallion, dépensière, Catherine Habert, maîtresse d'école, Catherine-Madeleine-Louise Royer, maîtresse d'école des filles pauvres, et Perrine Monnier, apothicaire (*Archives de Maine-et-Loire*, série Q.)

(2) *Archives de la Mairie de Baugé.*

Digitized by Google

religieuses de Saint-Charles. Cette réunion fut autorisée par le Gouvernement en 1864 :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français.....

L'association religieuse des sœurs de la Providence à Baugé, reconnue comme communauté indépendante hospitalière et enseignante à supérieure locale par décret impérial du 27 février 1811, est réunie à la congrégation également hospitalière et enseignante à supérieure générale des sœurs de Saint-Charles existant à Angers en vertu d'un décret impérial du 15 novembrs 1810.

Fait à Vichy, le 1er août 1864.

Napoléon.

La Fête-Dieu à La Flèche (1761)

Voici le curieux placard que le lieutenant général de police du Présidial de la Flèche fit imprimer en 1761, à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu :

Ordre de la marche de la procession de la Fête-Dieu de la ville de la Flèche :

Les huissiers, le crieur de Patenôtres, le porte-bannière, les ferreurs, les filassiers, les tisserands, les tonneliers, les boisseliers, les cardeurs, les terrasseurs, les blanchisseurs, les maçons, les tailleurs de pierres, les cordiers, les charpentiers, les charrons, les couvreurs en ardoises, les tourneurs et faiseurs de peignes et rouëts, les menuisiers, les faïenciers et verriers, les fripiers et revendeurs, les maréchaux ferrants et éperonniers, les maréchaux en œuvres blanches, les couteliers, les serruriers, les armuriers, les vitriers et plombeurs, les marchands de diverses marchandises, les poëliers, les quincaillers, les potiers d'étain, les cabaretiers, les mégissiers et corroyeurs, les bâtiers et bourreliers, les cordonniers, les selliers, les meuniers, les poissonniers, les pêcheurs, les poulailliers, les

Digitized by Google

tanneurs, les chapeliers et bonnetiers, les sergers, les tailleurs d'habits, les teinturiers, les boulangers, les pâtissiers et rôtisseurs, les hôteliers, les bouchers, les perruquiers, les libraires, les maîtres d'écriture, les maîtres à danser. les maîtres de latin, les peintres, les horlogers, les imprimeurs, les orfèvres et marchands de toute espèce, les apothicaires, les chirurgiens, les notaires et greffiers, les avocats, les officiers des compagnies suivant leurs rangs et la dignité de leurs charges.

Il est enjoint, ce requérant le Procureur du Roi, à tous les Corps et Communautés de cette dite ville, de se trouver ledit jour Fête-Dieu à six heures du matin dans la place du Pilori, pour prendre leur rang et pour former leur marche ; ils iront d'un air modeste, en habit décent et avec la torche ardente, sans quitter leur dit rang et marche, jusqu'au retour de la procession dans l'église paroissiale de Saint-Thomas, d'où elle partira pour marcher par la Grande-Rue, ensuite par la rue Vernevelle, celle de Notre-Dame, celle des Jésuites, des Lavalois et des Récollets, conformément à l'ordonnance du 7 juillet 1758, à peine de dix livres d'amende contre ceux qui manqueront de se trouver à ladite procession. Défendons à toutes personnes de faire naître aucun incident ou dispute dans la marche, à peine de 10 livres d'amende et de prison, et, en cas de contestation, leur enjoignons de faire juger leur différend avant ledit jour Fête-Dieu. Le Syndics et Anciens desdits Corps et Communautés nous remettront entre les mains la liste dans l'ordre et rang de la réception de chaque particulier ou maître, huit jours avant ladite Fête-Dieu, à peine de 10 livres d'amende. Ordonnons, sous les mêmes peines, à tous les habitants de cette dite ville, de tapisser les rues par lesquelles le St-Sacrement doit passer, et les tenir propres les jours de la Fête-Dieu et de l'Octave, et à l'adjudicataire des boues, de faire passer son tombereau le matin avant la procession et les trois jours précédents.

Digitized by Google

Ordonnons aussi à tous les particuliers qui ont coutume de mettre des herbes ou du jonc dans les rues où passe le St-Sacrement, de le rompre avant que de le jeter afin de faciliter la marche de la procession. Faisons défense à toutes personnes de tirer aucuns coups de pistolets ou fusils, à peine de prison et de 20 livres d'amende ; ce qui sera exécuté, non seulement contre ceux qui auront commis des irrévérences, mais encore contre ceux qui occupent les maisons dans lesquelles elles auront été commises. Ordonnons aux Huissiers Audienciers, à l'exception de ceux qui se doivent trouver à la tête des compagnies, et aux autres sergens et huissiers de cette dite ville, de se trouver avec une baguette à la main avant et pendant les processions de la Fête-Dieu et de l'Octave, pour maintenir l'ordre, et pour exécuter nos ordonnances, à peine de 10 livres d'amende pour la première contravention, de 20 livres pour la seconde, et d'interdiction pendant trois mois pour la troisième.

Et sera notre présente ordonnance lue et publiée en la manière accoutumée, et affichée dans les carrefours et lieux ordinaires, et exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans y préjudicier, s'agissant de police. Mandons, etc.

Donné à la Flèche par nous, Joseph-François Brillartz de Beaucé, lieutenant général de police de la sénéchaussée et siège présidial dudit La Flèche, ce neuf mai mil sept cent soixante un.

Brillartz de Beaucé ; Gallois, procureur du roi ; Gandon, greffier (1).

(1) Cf. *La Province du Maine*, année 1897, page 193.

Nota. — Il existe aux archives de la Sarthe (H. 283), un document de 1482, également relatif à la processiou de la Fête-Dieu à la Flèche. C'est un accord entre frère André Le Normand, écolier étudiant en l'Université d'Angers, prieur de Saint-Thomas, et Me Jean Bourré, curé dudit Saint-Thomas. On y lit : « Et autant que touche le droit de porter le précieux corps de Jhésus-Christ, le jour du Sacre, à la dite procession, le dit prieur et curé le porteront sur le coul, en une châsse, ainsi que l'on fait en l'église d'Angiers ; et que le dit prieur aura et portera lequel bout de la dite châsse que bon luy semblera. Et au cas qu'il n'y aurait point de châsse, et qu'il n'y en faillist que ung pour le porter, ainsi que l'on avait acoustumé au temps passé, le dit prieur le portera, sans ce que le dit curé le luy puisse empescher. »

Digitized by Google

Le clergé de Durtal pendant la Révolution

La commune actuelle de Durtal comprenait quatre paroisses avant la Révolution. Il y avait, de plus, un hôpital. Voici quel était l'état du clergé au mois de janvier 1791, quand on lui demanda de prêter serment à la constitution civile :

Notre-Dame : Chesneau, curé.
Saint-Léonard : Carnot, prieur-curé.
Saint-Pierre : Lebeurier, curé ; Giffard, vicaire.
Gouis : Goujon, curé ; Dreux, vicaire.
Hôpital : Lebeurier, aumônier.

Trois sur sept prêtèrent le serment ; le curé de Notre-Dame, le prieur-curé de Saint-Léonard et le vicaire de Gouis. Les quatre autres le refusèrent. Nous allons nous occuper successivement des uns et des autres (1).

*
* *

M. Guillaume-Augustin *Chesneau*, né à Angers, le 10 juillet 1749, était vicaire à Tiercé quand le 3 avril 1788 il fut nommé curé de Notre-Dame de Durtal par l'Abbé de Saint-Aubin d'Angers, présentateur de ce bénéfice. Le 23 janvier 1791, il prêta serment à la constitution civile du clergé et persécuta avec acharnement le clergé fidèle (2). Il continua d'exercer ses fonctions de curé

(1) Nous nous sommes beaucoup servi pour rédiger cet article des notes de M. l'abbé Charnacé, vicaire à Saint-Laud, qui a analysé avec soin le registre des délibérations de la municipalité de Durtal de 1790 à 1795.

(2) Le 27 avril 1791, il écrivait au département : « Nous sommes, y compris le desservant de Gouis, six fonctionnaires publics : quatre ont refusé le serment. Moi et le prieur de Saint-Léonard assermentés ne tarderons pas à être honnis du peuple. » (L 968). M. Chesneau ne parle que de six prêtres, parce que le vicaire de Gouis avait été élu le 20 mars intrus de Daumeray.

Le 13 novembre 1791, M. Chesneau écrivait encore au département que les réfractaires revenus dans le pays par suite de l'amnistie accordée par la Constituante le 14 septembre, fomentaient le fanatisme (L 364).

Le 25 septembre 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité.

Digitized by Google

jusqu'au 20 janvier 1794 et remit ses lettres de prêtrise à la municipalité de Durtal le 15 mars suivant. Le 13 mai 1795, la municipalité lui délivre encore un certificat de civisme. En 1798 et 1799 nous le trouvons à Angers, sa ville natale, où il jouit d'une pension de 800 livres (1). Au moment du Concordat il rentra dans le sein de l'Église et fut le 13 novembre 1803 nommé curé de Courchamps. Le 22 septembre 1806, il devenait curé de Béhuard, où il mourut le 19 mars 1825.

Né à Saint-Eustache de Paris, le 14 juillet 1730, de Denis Carnot et de Marie-Jeanne Lefort, Jean-François *Carnot*, parent de l' « Organisateur de la Victoire », entra dans l'ordre cistercien et devint prieur de l'abbaye de Chaloché, en Anjou. Le 13 novembre 1758, il prit possession du prieuré-cure de Saint-Léonard de Durtal, et prêta serment à la constitution civile le 30 janvier 1791. Comme la paroisse de Saint-Léonard fut peu de temps après réunie constitutionnellement à celle de Notre-Dame, M. Carnot devint vicaire de Durtal, et en cette qualité il prêta, le 25 septembre 1792, le serment de liberté et d'égalité. Il ne renonça à ses fonctions ecclésiastiques que le 23 mars 1794 (2). Le 8 avril 1797, il fit la promesse de soumission aux lois de la République (3), mais se rétracta publiquement de tous ses serments à Durtal le 1er juin suivant (4). Il reprit alors ses fonctions, bientôt interrompues par le coup d'Etat du 18 fructidor. Au Consulat, M. Carnot reparut à l'autel ; il mourut à Durtal le 21 février 1814, et son acte de décès porte qu'il remplit jusqu'à la fin les fonctions de vicaire.

M. Jacques *Dreux*, né à Baugé le 3 août 1757, était vicaire à Gouis au moment de la Révolution. Le 12 février

(1) *Archives municipales*, G³.
(2) L 964.
(3) L 965.
(4) L 255.

Digitized by Google

1791 il prêta serment, et fut le 20 mars suivant élu curé constitutionnel de Daumeray par les électeurs du district de Châteauneuf. Le 29 mars l'élection était approuvée par l'évêque de Maine-et-Loire, et le 8 mai M. Dreux prenait possession de la paroisse. Il quitta Daumeray à la fin de janvier 1792 pour devenir vicaire de Durtal (1). Le 23 mars 1794 il remettait ses lettres de prêtrise à la municipalité de cette ville, qui lui délivrait encore un certificat de civisme le 5 septembre suivant. M. Dreux se rétracta de ses erreurs au mois d'avril 1797 et recommença dès lors à exercer le culte catholique à Durtal (2). Le coup d'Etat du 18 fructidor le força d'abandonner cette ville, mais nous le trouvons dès l'année 1800 desservant de Brain-sur-Longuenée, où il resta jusqu'en 1811. Le 30 avril de cette année, il était nommé curé de Gouis, où il mourut le 10 mai 1824.

*
* *

M. Raymond-Denis *Lebeurier*, né à Villedieu (Manche), le 9 octobre 1730, fut au mois d'avril 1765 nommé curé de Saint-Pierre de Durtal. Par suite de son refus de serment, la garde nationale de Durtal, en vertu d'un ordre de la municipalité du 26 juin 1791, arrêta le curé de Saint-Pierre, et le 30 juin il était emprisonné au petit séminaire d'Angers (3). L'amnistie du 14 septembre 1791

(1) Avant d'être vicaire à Gouis, M. Dreux avait été vicaire à N.-D. de Durtal. Le 25 septembre 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité.

(2) Le 11 mai 1797, l'agent exécutif du canton de Durtal écrit au département : « Il y a environ un mois, le sieur Dreux, ex-curé constitutionnel de Daumeray, résidant ici, se rétracta publiquement avec toutes les formalités de la rétractation. Il déchira ses habits, se frappa la poitrine contre terre et renonça aux lois de la République. Il a rempli pendant un mois les pénitences les plus dures, et enfin aujourd'hui, comme l'agneau sans tache, le voilà le bien-aimé de nos dévotes. » (L 255)

C'est dire que dès l'année 1797, M. Dreux se soumit à l'autorité ecclésiastique légitime, représentée par M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers pendant la Révolution.

(3) *Archives départementales*, L 371. — Et pourtant le 22 mai 1791, M. Lebeurier, curé de Saint-Pierre et « receveur de la charité de cette ville », avait

Digitized by Google

lui rendit la liberté et il revint au milieu de ses paroissiens, mais il trouva son église désaffectée. L'arrêté départemental du 1er février 1792 ayant obligé tous les prêtres insermentés à se rendre à Angers, M. Lebeurier obéit, et dès le 8 février il accepta l'hospitalité de M. Letessier, rue des Patriotes. Interné au séminaire le 17 juin 1792 en même temps que les autres membres du clergé, il échappa à la déportation en raison de son âge, et fut le 30 novembre transféré à la prison de la Rossignolerie. Délivré par les Vendéens au mois de juin 1793, il suivit ses libérateurs dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. Après la malheureuse campagne d'Outre-Loire, M. Lebeurier fut reconnu parmi les Vendéens quand leur armée passa à Baugé (1), et il mourut sans doute quelques jours après à la désastreuse bataille du Mans.

Né à Saint-Germain-sur-Ay (Manche) le 18 février 1762, M. Ambroise-Augustin *Giffard* fut nommé vicaire de son compatriote à Saint-Pierre de Durtal au mois de janvier 1788. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 20 juin 1791, et le 28 la municipalité de Durtal le faisait conduire à Angers comme prêtre insermenté (2). On l'emprisonna pendant quelques jours au petit séminaire (3). Le 18 juillet 1791, il était condamné par le tribunal du district de Châteauneuf à être banni pendant trois ans à cinq lieues de son ancienne paroisse. Lors de l'amnistie du

donné sa fortune au bureau de bienfaisance de Durtal, moyennant une rente viagère (*Arch. mun. de Durtal*).

Le 18 juillet 1791, M. Lebeurier fut condamné par le tribunal du district de Châteauneuf à cinq ans de bannissement à cinq lieues de Durtal.

« Il y a peu d'endroits où les prêtres catholiques aient eu autant à souffrir que dans Durtal. On n'en doit point être surpris; Durtal est une petite ville, où il y a beaucoup de petits bourgeois sans religion qui se trouvent corrompus par le passage continuel des voyageurs qui s'arrêtent dans l'endroit en allant ou revenant d'Angers et de Paris, les sources de l'impiété et du libertinage. » (*Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, par M. Gruget).

(1) L. 1139.

(2) En vertu des arrêtés du département des 21 mai et 24 juin 1791.

(3) L. 365.

Digitized by Google

14 septembre 1791, M. Giffard revint à Durtal. Lorsque le département ordonna, par son arrêté du 1er février 1792, à tous les prêtres insermentés de venir demeurer à Angers, M. Giffard craignant un piège refusa d'obéir. Nous ne savons ce qu'il devint pendant la tourmente. Dès le début du gouvernement consulaire il exerce les fonctions de vicaire à Durtal. Peu après le Concordat il fut nommé curé de Daumeray et le 17 juin 1834 devint curé de Saint-Germain-sous-Daumeray. Il mourut en fonctions en 1843.

M. Edme-Philippe *Goujon*, né le 21 août 1751, curé de Gouis au moment de la Révolution, refusa le serment à la constitution civile, à l'encontre de son vicaire. Dès le mois de février 1791, le département recevait des patriotes de Durtal une dénonciation contre M. Goujon, qui disait partout que les prêtres assermentés ne pourraient administrer validement les sacrements. Le département répondit qu'il fallait faire constater les faits d'une manière juridique. Le 5 mai, les ennemis du curé de Gouis revenaient à la charge ; par l'organe de la municipalité de Durtal ils avisaient le district de Châteauneuf que sur sept prêtres résidant sur leur territoire trois seulement avaient juré, les quatre autres fanatisaient le peuple, mais particulièrement M. Goujon qui défendait de se confesser au nouveau curé constitutionnel de Daumeray, M. Dreux, son ancien vicaire (1). Un mois après les délateurs remportaient une victoire complète : dans la nuit du 6 au 7 juin, le curé de Gouis fut arrêté (2) par les cavaliers de Royal-Cravatte et les gardes nationaux du district et conduit en prison à Châteauneuf. Le 18 juillet, le tribunal du district le condamnait à être banni pendant cinq ans à dix lieues de sa paroisse. Le jugement rendu, M. Goujon se rendit dans le

(1) L 365. — Dès le début de 1791, il y avait à Durtal une Société populaire.

(2) Il était seul à exercer le ministère à Gouis, depuis l'élection de son vicaire à la cure constitutionnelle de Daumeray. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 26 mai 1791.

Digitized by Google

canton de Bourgueil (Indre-et-Loire), après avoir revu pendant quelques heures ses paroissiens de Gouis. Ces derniers, désolés de son absence, s'adressèrent au département et lui présentèrent la pétition suivante : « Nous prenons la liberté de vous adresser les vœux *unanimes* de la paroisse de Gouis, qui vous supplie instamment de lui rendre son pasteur, M. Goujon, qui n'a mérité ce juste retour d'estime, de confiance et d'attachement éternel de la part de ses paroissiens que par son zèle infatigable à leur procurer tous les secours, toutes les instructions et toutes les œuvres de bienfaisance et de charité de son ministère » (1). Le département regarda la pétition comme non avenue, mais l'amnistie du 14 septembre 1791 ne tarda pas à combler les vœux des paroissiens, qui revirent avec le plus grand bonheur leur bienfaisant curé. Lors de l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait à tout prêtre non conformiste de se rendre au chef-lieu du département, M. Goujon obéit, quitta Gouis le 10 février et alla demeurer à Angers, chez Mlles Turpin, cloître Saint-Laud. Interné au séminaire en même temps que les autres prêtres non sermentés le 17 juin 1792, M. Goujon partit avec ses confrères pour l'exil le 12 septembre suivant. A son retour d'Espagne, en 1800, M. Goujon fut chargé de desservir le Plessis-Macé. Mgr Montault le confirma à son poste lors de la réorganisation du culte et il mourut curé du Plessis-Macé le 16 février 1808.

M. Jean *Lebeurier* était vicaire de son frère à Saint-Pierre de Durtal quand, au mois de janvier 1788, il fut nommé aumônier de l'Hôtel-Dieu de cette ville. Il continua son ministère à l'hôpital, malgré son refus de serment, jusqu'au mois de mars 1792. Obligé de se rendre à Angers par l'arrêté du 1er février précédent, M. Lebeurier alla demeurer rue Saint-Aubin, chez Mlle Dupré. Le 17 juin il était emprisonné au séminaire et le 12 septembre 1792

(1) L 365

Digitized by Google

partait d'Angers pour l'Espagne en compagnie de ses confrères insermentés. Il ne revint jamais de son exil.

*
* *

Disons maintenant un mot du culte constitutionnel de Durtal.

Dans sa délibération du 6 mai 1791, la municipalité décide qu'en vertu de l'arrêté du département du 17 avril, la chapelle de l'hôpital de Durtal sera fermée au public, les sœurs ne fourniront qu'à leur aumônier les ornements pour dire la messe, la cloche n'annoncera plus l'heure des offices, et l'aumônier n'administrera aucun sacrement aux personnes étrangères à la maison.

Le curé de Gouis ayant été arrêté et emprisonné le 7 juin 1791, l'église est aussitôt fermée par la municipalité de Durtal, et le Saint-Sacrement est porté processionnellement à l'église Notre-Dame par M. Carnot, prieur-curé de Saint-Léonard (1).

C'est maintenant le tour de la paroisse de Saint-Pierre. Le curé et le vicaire sont arrêtés et conduits à Angers le 28 juin 1791, et le même jour le Saint-Sacrement est porté processionnellement à l'église Notre-Dame par le curé Chesneau, assisté de M. Carnot, son confrère (2). A la fin d'octobre on descendit du clocher de Saint-Pierre les deux cloches qui furent transportées à Angers, et le 9 novembre 1791 on transporta à l'église Notre-Dame les meubles, effets et ornements de Saint-Pierre.

La paroisse de Saint-Léonard, malgré le serment de son prieur-curé, fut supprimée à son tour à la fin de 1791, mais

(1) L 1146 *bis*. — Depuis la fin de septembre 1791 jusqu'au 10 février suivant, M. Goujon profitant de l'amnistie habita dans sa paroisse. Peu après son départ pour Angers, certains habitants de Gouis demandèrent une messe le dimanche à la municipalité, qui décida le 11 mars que M. Carnot dirait deux messes le dimanche à 8 heures à Saint-Léonard, et à 9 heures à Gouis.

(2) Toute l'argenterie de Saint-Pierre est portée le 28 juin 1791 chez le maire de Durtal.

Digitized by Google

l'église conservée comme oratoire. M. Carnot devint alors vicaire de M. Chesneau, seul curé constitutionnel de Durtal et de Gouis.

C'est ainsi que nous voyons M. Chesneau, curé, en compagnie de ses trois vicaires, MM. Carnot, Dreux (1) et Brenigard (2), faire le serment de liberté et d'égalité, le 25 septembre 1792 (3).

A la fin de l'année 1792, tous les registres de baptêmes, mariages et sépultures furent transportés à la mairie, en vertu de la loi du 20 septembre établissant l'état civil des citoyens.

En novembre 1793, on descendit les trois cloches du clocher de Gouis, les deux de Saint-Léonard, celle de l'hôpital et deux de Notre-Dame (4).

M. Chesneau cessa ses fonctions ecclésiastiques, comme nous l'avons dit, le 20 janvier 1794, et M. Brenigard le 11 février. Ce que voyant et pour obliger les deux autres

(1) Nous avons vu plus haut que M. Dreux, vicaire à Gouis, devenu curé constitutionnel de Daumeray, était revenu à Durtal en qualité de vicaire constitutionnel à la fin de janvier 1792.

(2) Pierre-François Brenigard, né à Paris le 3 janvier 1733, ordonné prêtre le 20 septembre 1760, fut nommé le 20 avril 1763 prieur à vie de Sainte-Croix du Verger, à Seiches. Il était seul religieux, et déclara au district de Baugé le 21 août 1790 qu'il voulait rester en religion. Le 2 août 1791, le district de Baugé procéda à la vente du mobilier du prieuré du Verger, et le 20 juillet précédent le prieur avait été nommé vicaire constitutionnel à Durtal. Il remit ses lettres de prêtrise à la municipalité le 6 mars 1794, et depuis le 11 février précédent avait cessé toutes fonctions ecclésiastiques. Le 11 avril 1797 il fit la promesse de soumission aux lois de la République et ne cessa d'habiter Durtal, où il mourut le 26 février 1807 réconcilié avec l'Église.

(3) Un clerc tonsuré, âgé de 39 ans, habitant Durtal, François-Etienne Pillerault, prêta serment en même temps que le clergé constitutionnel de Durtal.

(4) On en laissa une à Notre-Dame, suivant la loi. On voulut l'enlever à son tour en 1796, mais la municipalité décida qu'elle resterait pour servir de timbre à l'horloge de la ville.

Les six cloches ne furent transportées à Angers que le 20 avril 1794.

Le 24 novembre 1793, on fait disparaître les fleurs de lys qui sont dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre, et on descend les statues des saints de cette dernière église. Le même jour, la municipalité envoie à la Convention 6 calices, 3 soleils et 2 ciboires, pesant 24 marcs 4 onces d'or et argent, devenus « inutiles. »

Digitized by Google

prêtres constitutionnels à imiter l'exemple de leurs confrères, la municipalité, dans sa délibération du 2 mars, fit enlever tous les ornements de l'église Notre-Dame, des oratoires de Gouis et de Saint-Léonard et aussi de la chapelle de l'hôpital (1). Le 6 mars, M. Brenigard remit ses lettres de prêtrise à la municipalité (2) et le 15 mars c'était le tour de M. Chesneau (3) ; leur exemple fut suivi par MM. Carnot (4) et Dreux (5) le 23 mars 1794.

Le 5 septembre 1794, la municipalité de Durtal délivrait encore un certificat de civisme aux sieurs Chesneau, Carnot, Dreux et Brénigard, qui continuaient d'habiter la commune (6).

Dès le mois d'avril 1797, nous l'avons vu plus haut, M. Dreux, revenu de ses erreurs, reprit publiquement l'exercice du ministère catholique à Durtal (7), et M. Carnot imita son exemple le 1er juin suivant. A partir du coup d'Etat du 4 septembre 1797 le culte cessa complètement sur le territoire de la commune de Durtal et ne reparut qu'au début de 1800. Le 16 mars de cette année, le commissaire du gouvernement près l'administration municipale

(1) Le même jour on procéda à la vente des bancs de l'église Saint-Pierre.

(2) « Pour se conformer à la loi concernant l'abdication de l'état de prêtrise, il a déclaré qu'il renonçait entièrement aux fonctions ecclésiastiques, à ce moyen il nous a remis ses lettres de prêtrise. »

(3) « Pour se conformer à la loi, il déclare qu'il renonce entièrement à toutes fonctions ecclésiastiques, et pour preuve qu'il ne prétend pas les continuer il nous a sur-le-champ remis ses lettres de prêtrise. »

(4) « Ne désirant rien tant que d'obéir à tout ce que le gouvernement peut désirer de moi, conduit en cela par mon amour pour la paix, mon désir d'éloigner tout ce qui pourrait occasionner le moindre rassemblement, en un mot vu l'état actuel de la république, je déclare faire la démission de ma cure, supprimée toutefois depuis deux ans, et m'engage à cesser dès ce moment toutes fonctions ecclésiastiques de mon ministère. » M. Carnot ne remet aucune lettre de prêtrise.

(5) « Il a déclaré abdiquer entièrement l'état ecclésiastique, et il y renonce entièrement .. »

(6) M. Jacquesson, curé de Brissac, après avoir abdiqué ses fonctions, était venu se joindre à eux le 10 mars 1794. Il était né à Durtal le 15 mars 1750.

(7) Un certain nombre d'habitants de Durtal furent à cette époque baptisés et mariés par M. Chollet, prieur et curé de Melinais, qui exerça le ministère catholique jusqu'en 1798 dans toute la région.

Digitized by Google

de Durtal écrivait à son collègue près le département : « Aujourd'hui dimanche (style ecclésiastique), nous avons eu quatre messes dans la section de Gouis. Le culte s'y exerce librement et sans nulle contrariété des autorités constituées. *On y court comme au feu.* » (1)

C'est alors que fut envoyé à Durtal, par le vicaire général administrateur du diocèse, M. Louis-Nicolas Tendron, ancien vicaire à Morannes (2), qui installé curé deux ans après, le 18 décembre 1802, administra la paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 4 janvier 1830. Le même jour, 18 décembre 1802, M. Jean-Urbain Esnault était installé comme desservant de Gouis (3).

Les Contributions en Maine-et-Loire (1791-1802)

Sous ce titre : *Statistique du département*, le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire, adressa, le 17 septembre 1802, au Ministre de l'Intérieur un mémoire détaillé sur toutes les branches de l'administration locale. Nous détachons de ce rapport le chapitre IXe, intitulé : « Contributions : »

L'Assemblée Constituante prit pour base de la répartition des contributions publiques entre les départements la taille, les accessoires, la capitation, la corvée, les vingtièmes.

Or, comme dans la généralité de Tours ces impositions

(1) L. 255.

(2) Le 22 février 1793, le district de Châteauneuf mandait au département que parmi les prêtres réfractaires errant secrètement dans les campagnes se trouvait M. Tendron, ex-vicaire à Morannes (L. 376).

Le 14 juillet 1801, les autorités de Durtal se rendirent au « ci-devant temple » de Saint-Léonard.

(3) M. Levacher exerçait le culte catholique à Gouis avant l'arrivée de M. Esnault.

Digitized by Google

étaient réparties avec la plus grande disproportion, et que l'Anjou supportait une charge énorme, tandis que la Touraine, favorisée par les intendants, ne payait qu'une légère partie de l'impôt, il s'ensuit que le département de Maine-et-Loire est resté accablé sous le poids des contributions. Il est démontré, en effet, que dans cette généralité qui se subdivise aujourd'hui entre quatre départements (Indre-et-Loire, Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire), l'Anjou payait les 9/22e des impositions, lorsque la Touraine n'acquittait que les 4/22e, au moyen de ce que, depuis 1791, on n'a point adopté de nouvelles bases pour le répartement. les contributions d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire présentent encore à peu près la même disproportion. Ce département devait, en 1791, pour sa portion contributive, savoir :

Contribution foncière : Principal, 3.871.500 fr. ; fonds de décharge, 193.575 fr. ; charges du département, 483.937 fr. 50 ; charges des districts, 290 362 fr. 50.

Contribution mobilière : Principal, 884.800 fr. ; fonds de décharge, 88.480 fr. ; charges du département, 110.600 fr. ; charges des districts, 66.360 fr.

Total général : 5.989.515 fr.

D'où il résulte que le principal de la contribution foncière s'élevait aux 9/30e du revenu réel ou produit imposable du département, lequel est de 11.330.349 fr. Ce principal, réuni aux sous additionnels, non compris les charges des municipalités que je n'ai pu connaître d'une manière précise, s'élevait à 9/20e. La proportion de la contribution mobiliaire avec le produit de toutes les bases de répartement était encore plus criante.

Aussi le département ne put-il acquitter cette masse énorme de contributions. Aussi à la fin de 1792, devait-il au trésor national 14.195.311 livres pour les impositions de cette année et de la précédente, pour la contribution patrio-

Digitized by Google

tique et le remplacement des droits supprimés. Jamais le département ne se serait libéré sans la dépréciation des assignats. C'est ainsi que la surcharge de l'impôt en empêche le recouvrement, et qu'il est de l'intérêt des gouvernements de ne pas fouler les peuples.

Voici le tableau des contributions directes de l'an IX :

Contribution foncière : Principal, 3.000.000 fr.; fonds de non-valeur, 150.000 fr.; fonds du département, 300.000 fr.; fonds municipaux, 150.000 fr.

Contribution mobiliaire : Principal, 315.000 fr.; fonds de non-valeur, 15.750 fr.; fonds du département, 31.500 fr.; fonds municipaux, 15.750 fr.

Contribution somptuaire ou personnelle : Principal, 4.512 fr.; fonds de non-valeur, 225 fr.; fonds du département, 450 fr.; fonds municipaux, 225 fr.

Contribution des portes et fenêtres : Principal, 142.917 fr.; fonds municipaux, 4.928 fr.

Total général : 4.131.259 fr.

On voit que les contributions directes de l'an IX sont moindres que celles de 1791. Néanmoins la contribution foncière est encore bien au-dessus de la proposition légale, qui comme on sait est le cinquième du revenu réel, puisque le principal seul s'élève au quart du produit imposable et qu'avec les centimes additionnels il s'élève au quart plus 11/20e. Le grèvement de la contribution mobiliaire est à peu près dans la même proportion.

Quelque soit la surcharge du département dans les contributions directes, le fardeau en serait peut-être supportable si l'on avait de bonnes bases pour la répartition entre les arrondissements, les municipalités et les contribuables. Mais le conseil général n'a pu les trouver encore ni dans ses connaissances propres ni dans celles des conseils d'arrondissement, ni dans les travaux de la direction ; et chaque année il déplore la fâcheuse nécessité où il est de procéder presqu'à tâtons dans une opération si délicate. Le problème du meilleur mode de répartition

Digitized by Google

a occupé beaucoup de bons esprits, mais c'est en quelque sorte la pierre philosophale de l'administration. Espérons que la commission créée par le gouvernement pour ce travail important remplira enfin l'attente publique à cet égard.

Il résulte du tableau général des contributions directes et indirectes que la somme totale des impositions de ce département est de 5.672.788 fr.

C'est à peu près 15 fr. 08 par tête d'habitant. Ce terme est bien inférieur à celui de 22 livres 8 sols que M. Necker trouvait, en 1785, pour la généralité de Tours. Encore faut-il observer que ce ministre n'ayant parlé que des sommes qui entraient au trésor public dans l'état de paix, nous aurions pu et peut-être dû nous dispenser, dans la comparaison que nous venons d'établir, de tenir compte des octrois des villes, des centimes additionnels de l'impôt extraordinaire des portes et fenêtres, enfin du droit de passe qui remplace le rachat de la corvée, que M. Necker n'a pas compris dans son calcul, rachat qui était en 1788 pour le ci-devant Anjou de 347.004 livres. A ces considérations si l'on ajoute que dans l'ancien ordre de choses l'Anjou était excessivement grevé et qu'en conséquence la contribution individuelle devait y excéder beaucoup 22 livres 8 sols, terme moyen de la généralité, on sera forcé de reconnaitre que, sans même parler de l'impôt si onéreux de la dîme, les impositions actuelles de ce département sont de plus d'un tiers moins fortes qu'avant la Révolution.

La recette *nette* du trésor public sur les contributions directes et indirectes est de 4.486.446 fr. (1), et celle sur les domaines nationaux de 503.872 fr. Total : 4.990.318 fr.

(1) Voici comment on arrivait à ce chiffre :

La recette des contributions directes montait à 4.420.649 fr., celle des contributions indirectes à 1.252.139 fr. Total 5.672.788 fr.

De cette somme il fallait déduire les dépenses administratives, judiciaires, de l'instruction publique, etc., se montant à 1.186.342 fr.

Digitized by Google

Il est difficile d'assigner la quantité précise de numéraire qui sort annuellement du département. Quoi qu'il en soit, on peut assurer que l'agriculture, l'industrie et le commerce y en ramènent au moins autant, puisque l'appauvrissement du numéraire ne s'y fait pas sentir.

La Levée en masse. — Bataille du Pont-Barré

Dans les premiers jours de septembre 1793, les représentants du peuple Choudieu, Richard et Bourbotte avaient adressé aux citoyens qui avoisinaient la Vendée une proclamation ainsi conçue : « Le moment est venu de porter les derniers coups à cette bande de brigands qui répand depuis si longtemps dans ces contrées le ravage et la désolation. La patrie vous appelle... Levez-vous, venez partager avec 80.000 braves républicains la gloire de la venger en écrasant ses ennemis. Venez assurer pour jamais parmi nous le bonheur et la paix. »

Par suite de cette proclamation, un tocsin général fut sonné le 12 septembre pour appeler à la défense de la patrie tous les citoyens de 16 à 40 ans. Cette armée en masse formait une armée d'environ 200.000 hommes. Réunie à Angers elle se mit en marche le 15 septembre, et le 18 elle dominait les hauteurs du Pont-Barré. A la première attaque des Vendéens qui étaient au nombre de 60.000, la milice républicaine fut saisie d'une terreur panique ; ces soldats improvisés jettent leurs armes en fuyant. On ramassa des fusils jusqu'aux Ponts-de-Cé. 500 pères de famille trouvèrent la mort dans cette bataille, autour des moulins qui dominent le côteau ; les cadavres y étaient par monceaux. Un ruisseau de sang partant du haut du rocher coulait jusqu'au Layon. L'artillerie et tout le bagage des républicains tomba au pouvoir des royalistes. Des gardes nationaux moururent de peur :

Digitized by Google

on en releva parmi les morts qui n'avaient aucune blessure. Les Ponts-de-Cé étaient encombrés. Tous brûlaient d'une telle impatience de mettre la Loire entre eux et des ennemis qu'ils croyaient entendre, que quelques-uns se précipitèrent dans le fleuve, de dessus les ponts qui ne pouvaient les contenir (1). Ce désastre du Pont-Barré plongea la ville d'Angers dans une douleur profonde. Il y avait peu de familles qui n'eussent à pleurer la perte d'un père, d'un époux ou d'un fils.

Cependant les administrateurs du département de Maine-et-Loire adressèrent à leurs concitoyens une proclamation ainsi formulée (20 septembre) :

Nous voyons avec la plus grande douleur que des républicains, que de braves défenseurs de la liberté sont près de tomber dans le découragement, parce que leurs armées n'ont pas été aussi heureuses hier qu'elles l'avaient été la veille. Frères et amis, un échec si facile à réparer doit-il abattre votre courage? Ne sont-ce pas les mêmes ennemis que vous avez déjà vaincus et que vous vaincrez encore toutes les fois que vous le voudrez? Que cet événement malheureux vous serve de leçon. Fermez l'oreille aux propos des malveillants qui, par des insinuations perfides, cherchent à semer partout la terreur et la défiance. Livrez-les au comité révolutionnaire; dénoncez avec courage et fermeté ceux qui ont la lâcheté de vous engager à quitter vos postes et qui vous en ont donné le coupable exemple, et bientôt tous ces ennemis cachés de la République disparaîtront.

Encore un peu de patience, frères et amis, et les brigands qui désolent notre territoire ne seront plus! Retournez promptement sous vos drapeaux; restez-y avec confiance, et prouvez par votre courage, votre obéissance à vos chefs que vous méritez encore d'être mis au nombre des vrais défenseurs de la République.

Cette bataille du Pont-Barré resta longtemps légendaire en Anjou.

(1) *Angers et le département de Maine-et-Loire*, par Blordier-Langlois, I, 335.

Digitized by Google

M. Gauron, vicaire à Mazé, guillotiné à Angers

M. Louis Gauron, vicaire de la paroisse de Mazé, natif de Saint-Barthélemy-lès-Angers, avait eu le malheur de faire le serment (1) et travaillait en conséquence, en qualité de vicaire, dans la paroisse de Mazé. Sa foi, qui était éteinte, se réveilla lorsqu'on lui demanda ses lettres de prêtrise. Il conçut toute l'horreur possible d'une semblable proposition. Il monta en chaire et là, en présence de son curé, qui non content d'avoir fait le serment et d'en avoir entraîné plusieurs avec lui, avait encore eu le malheur de rendre ses lettres de prêtrise et de curé et d'apostasier ainsi de la manière la plus formelle (2), déclara aux fidèles qui y étaient présents la faute qu'il avait faite en prêtant le serment qu'on lui avait demandé, les sacrements qu'il avait profanés depuis ce temps-là, le scandale qu'il leur avait donné, leur en demanda pardon en les exhortant de demeurer toujours fermes dans leur religion, malgré tout ce qu'on pourrait leur dire et leur faire pour les engager de l'abandonner, et protesta que jamais il ne remettrait ses lettres de prêtrise, qu'il était prêt à souffrir tout ce qu'on voudrait lui faire souffrir, à aller même à l'échafaud, mais qu'il ne le ferait jamais ; que, du reste, il accepterait la mort en esprit de pénitence des fautes et des scandales dont il avait été la cause, trop heureux encore si à ce prix il pouvait expier les crimes dont il s'était rendu

(1) Il y avait un curé et trois vicaires à Mazé. MM. Jacques-René Rousseau, curé, Pierre Breton et André Janin, vicaires, prêtèrent le serment le 30 janvier 1791, Louis Gauron le 13 février seulement. Il avait donc résisté pendant quinze jours.

(2) M. Rousseau se déprêtrisa effectivement au début de 1791 (L 1119), mais dès le 15 novembre 1795 il déclarait à la municipalité de Mazé qu'il avait l'intention de reprendre le culte dans l'église de cette paroisse, et pour ce il faisait le même jour la promesse de soumission aux lois de la république (L 965). Il fut maintenu dans sa cure au Concordat et mourut curé de Mazé le 24 mars 1811.

Digitized by Google

coupable. — Un discours semblable ne pouvait manquer de venir aux oreilles des ennemis de la religion. Il fut en effet aussitôt dénoncé, et même par ceux qui auraient dû être attendris et touchés de son changement. On le conduisit dans les prisons d'Angers. Il ne tarda pas à être traduit devant les juges qui le condamnèrent aussi à la mort, qu'il accepta avec beaucoup de joie. Depuis la prison jusqu'à l'échafaud il ne cessa de donner des marques de repentir de la faute qu'il avait faite en se séparant du sein de la véritable Eglise. Il chantait des hymnes et des psaumes en allant au supplice. Il ne faut pas douter que Dieu ne lui ait pardonné eu égard à sa vive contrition et aux sentiments de religion qu'il faisait paraître et dont il était véritablement pénétré ; et on peut s'attendre que l'Eglise le mettra au nombre de ses martyrs.

Ainsi s'exprime M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, dans son *Journal* contemporain. Reprenons un peu plus longuement l'histoire du martyre de M. Gauron.

Voici d'abord la dénonciation de la municipalité de Mazé (Biteau maire, Hacque, agent national), adressée au Comité révolutionnaire d'Angers. Elle est de la fin de février ou du commencement de mars 1794 (1) :

L'église de Beaufort ayant été fermée, plusieurs citoyennes de cette ville venaient à la messe à Mazé. Ce rassemblement nous donna des inquiétudes et nous arrêtâmes le 30 nivôse (19 janvier) qu'il ne serait célébré aucune messe les ci-devant jours de dimanche. Plusieurs femmes qui n'avaient point eu connaissance de cet arrêté, vinrent comme à l'ordinaire pour assister à la messe : trouvant les portes de l'église fermées, elles demandèrent que les portes leur fussent ouvertes, quelques-unes d'elles se répandirent en propos. La municipalité, craignant qu'elles ne se portassent à des excès et pour les éviter,

(1) *Archives de la Cour d'appel d'Angers.*

Digitized by Google

requit la gendarmerie nationale de Beaufort. Tout était disparu à l'arrivée des gendarmes, personne n'a été conduit à Beaufort, personne n'a été arrêté, sauf deux filles indiquées comme ayant fait le plus de bruit et qui furent sur-le-champ relâchées parce qu'il ne fut rien prouvé contre elles si ce n'est le désir qu'elles avaient d'aller à la messe. — Depuis cet instant l'église a été constamment fermée. Nos ci-devant saints qui y figuraient, ont disparu. Personne n'a remué ; personne ne remuera, nous en sommes les garants. Il ne se dit plus de messes. Nos ci-devant prêtres ont abdiqué leur ci-devant état. *Le seul ci-devant vicaire Louis Gauron, que nous croyons actuellement à Saint-Barthélemy, lieu de sa naissance, n'a point déposé ses lettres et a déserté. Nous lui avons refusé un certificat de civisme, fondés 1° sur ce qu'il n'a pas assisté à la fête que nous avons célébrée pour la victoire remportée par les républicains à Toulon ; 2° parce qu'il n'a jamais été à la hauteur de la Révolution et qu'il n'a cessé de parler du Pape et de menacer ceux qui assistaient à ses prônes de l'excommunication de ce tyran mitré !*

A la réception de cette dénonciation, le comité révolutionnaire d'Angers délégua deux de ses membres, Thierry et Cordier, pour opérer l'arrestation de M. Gauron. Voici le procès-verbal des commissaires, daté du 4 mars 1794 :

Arrivés en la commune de Saint-Barthélemy, nous avons requis le maire et un notable de nous conduire à la maison où pouvait être le quidam et que nous leur avons indiquée. Ils nous ont conduits, et accompagnés de plusieurs gardes nationaux angevins nous avons investi la maison. Brutus Thierry, après avoir cherché en vain dans les bas de la maison, a d'un coup de pied enfoncé la porte, et s'est saisi au nom de la loi de Gauron, qui était par derrière. Aussitôt nous avons fait une perquisition dans les meubles et effets, et nous sommes emparés de plusieurs drogues et giries sacerdotales.

Digitized by Google

De retour à Angers, le prisonnier fut amené à l'évêché, devant le Comité révolutionnaire, qui l'envoya le même jour 4 mars à la citadelle (1). Il en fut extrait le 16 mars pour être interrogé par ledit Comité :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — Louis Gauron, 31 ans, natif de Saint-Barthélemy, domicilié à Mazé où j'exerçais les fonctions de vicaire.

Quels sont vos principes politiques sur la Révolution ? — J'ai vu la Révolution d'un bon œil, sauf cependant ce qui regarde mon opinion religieuse.

Vous nous en imposez, tant il est vrai que vous n'avez pas voulu assister à la fête célébrée pour la victoire remportée à Toulon par les républicains ? — Si je n'ai pas assisté à cette fête, c'est que j'avais affaire ; notamment j'avais appris la fâcheuse nouvelle de la mort d'un beau-frère blessé aux Ponts-de-Cé et mort de ses blessures.

Que voulez-vous dire en disant que vous avez vu d'un bon œil la Révolution, sauf cependant ce qui regarde votre opinion religieuse ?

Le détenu allait répondre, lorsque le Comité reçut une lettre de l'agent national du district d'Angers qui annonçait... la révocation de ses membres par les représentants du peuple. M. Gauron fut aussitôt renvoyé en prison. Le même jour, à 7 heures du soir, eut lieu l'installation du nouveau Comité révolutionnaire (2). Le lendemain, le prêtre fut de nouveau amené à l'évêché pour continuer son interrogatoire devant les membres du nouveau Comité (3) :

Que voulez-vous dire en disant que vous avez vu d'un bon œil la Révolution, sauf cependant ce qui regarde votre opinion religieuse ? — Je n'ai entendu autre chose, sinon la liberté que j'ai de jouir de la faculté d'exercer en mon particulier le culte auquel je suis attaché, ainsi que l'article

(1) L 1125 *bis*.

(2) Cf. *Anjou Historique*, mai 1904, page 588.

(3) Cordier écrivit sur la chemise à l'adresse des nouveaux membres du Comité révolutionnaire : « Cet interrogatoire n'est pas fini. C'est un grand fanatique. Tenez-le durement, il mérite la guillotine. »

Digitized by Google

7 de la Déclaration des droits de l'homme me le permet.

Quel est le culte dont vous voulez parler? — Le culte catholique.

Dans quel temps avez-vous prêté votre serment sur la constitution civile du clergé? — J'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi (c'était alors le texte de la loi) et de veiller sur les âmes qui m'étaient confiées par la puissance ecclésiastique.

Dans quelle commune avez-vous prêté ce serment? — A Mazé.

En avez-vous un certificat de civisme? — J'en ai eu jusqu'à l'époque de la loi qui prescrit de faire réviser ceux existants par les comités de surveillance et révolutionnaires ; je n'en ai pas eu depuis.

Avez-vous demandé un certificat de civisme depuis cette loi et à quelle autorité? — J'en ai demandé un au conseil général de la commune de Mazé, qui me l'a refusé injustement.

Connaissez-vous les motifs du refus qui vous a été fait de votre certificat de civisme? — Non.

Avez-vous remis vos lettres de prêtrise et fait abjuration de votre métier? — Non.

Quels motifs avez-vous pour ne pas renoncer à la profession de prêtre et remettre vos brevets sacerdotaux? — La liberté que m'assure l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'homme.

Pourquoi parliez-vous du Pape aux citoyens de Mazé? — Je n'en ai parlé qu'au prône, comme chef visible et spirituel de l'Église.

Ne recommandiez-vous pas aussi le Roi dans les cérémonies de votre culte, et ne chantiez-vous pas *Domine salvum fac regem*, ou du moins n'osant le faire publiquement ne le faisiez-vous pas à voix basse et d'intention? — Non, je n'aurais pas été si gauche.

N'avez-vous pas menacé d'excommunier ceux qui n'assis-

Digitized by Google

teraient pas à vos prônes? — Je n'ai jamais fait de pareilles menaces.

Chez qui logiez-vous à Mazé? — Chez le curé, Jacques Rousseau, depuis 10 à 11 ans.

N'avez-vous pas dit des messes en particulier, et combien en avez-vous dites depuis que vous n'en dites plus dans la ci-devant église de Mazé? — Je n'en ai dit aucune depuis que je n'ai plus la liberté de la dire publiquement.

N'avez-vous pas reçu depuis peu des sommes d'argent pour prix d'un grand nombre de messes? — J'en recevais autrefois, quand cela m'était permis ; mais je n'en ai pas reçu depuis longtemps.

Vous en imposez puisqu'on a saisi dans vos papiers différentes notes, et notamment une qu'au 22 janvier 1794 il vous restait 572 messes basses à dire? — Je persiste dans ma réponse. Ces mêmes messes m'ont été données à dire depuis longtemps.

Vous en imposez encore puisque la même note contient que depuis le 22 janvier vous avez reçu encore 34 messes à dire? — C'est par erreur que j'ai écrit cette note.

Qu'avez-vous voulu dire par ces mots qui suivent : « Portant et 15 autres messes si je puis » ? — Je n'en sais rien. C'est sans doute un chiffon que j'ai fait.

Connaissez-vous sœur Anne? - Oui.

De quel endroit est-elle? — De Mazé, et sœur de l'hôpital, où elle sert en qualité de sœur grise.

Ne vous a-t-elle pas donné des messes à dire et en quel temps? — Elle m'en a donné quelques-unes, je ne me rappelle pas dans quel temps.

Le papier qui contient toutes ces notes ne peut avoir été écrit que le 22 janvier 1794 ou depuis, puisqu'il en porte la date? — Je ne me rappelle pas l'époque où j'ai fait cette note.

A lui représenté la note, interpellé de nous déclarer si elle est de son écriture, et s'il veut la parapher? — Ce n'est pas nécessaire.

Digitized by Google

Avez-vous prêté le serment de liberté, d'égalité et d'indivisibilité de la République (1). ? — Je l'ai prêté devant la municipalité de Mazé.

Quelles sont les personnes qui vous ont donné tant de messes à dire ? — Je ne m'en souviens pas.

Que vouliez-vous faire d'un gros paquet de bons dieux de pâte servant aux ci-devant messes, trouvé et saisi lors de votre arrestation ? — Je les avais depuis longtemps. J'en avais même dans le nombre qui datent de six ans. Au surplus, je ne voulais les employer qu'à cacheter et à coller.

Que vouliez-vous faire aussi d'autres petits bons dieux de pâte servant ci-devant à communier les ci-devant fidèles? — Je les ai ramassés depuis trois ans dans la sacristie de Mazé, et je ne les voulais employer qu'à cacheter.

Lors de votre arrestation, n'a-t-on pas trouvé et saisi dans votre domicile des accoutrements sacerdotaux ? — J'avais une aube, deux surplis, un bonnet carré et plusieurs cordons.

N'a-t-on pas saisi dans votre domicile d'autres hochets du fanatisme ? — Des images, un christ.

Ne s'est-il pas trouvé parmi vos papiers une *lettre de Mgr l'évêque d'Angers à MM. les curés de son diocèse*, avec un discours prononcé par le tyran à l'Assemblée Nationale le 4 février 1790 ? — Je n'en sais rien, cela peut bien être, mais je n'en voulais faire d'autre cas que de confectionner des enveloppes.

Que vouliez-vous faire de plusieurs bonnes Vierges qui ont été trouvées dans vos registres lors de votre arrestation ? — J'en faisais les ornements de ma chambre.

Ne disiez-vous pas le bréviaire de M. l'évêque de Vaugirauld ? — Oui, conformément à la liberté de mon culte, comme je l'ai dit plus haut.

(1) Exigé par la loi du 14 août 1792.

Digitized by Google

Que faisiez-vous d'une image représentant des Sacrés-Cœurs et des figures d'anges ? — Elle servait également à décorer ma chambre.

Que vouliez-vous faire des chapelets saisis chez vous lors de votre arrestation ? — C'était pour récompenser les enfants, lorsque je faisais le catéchisme.

Voulez-vous parapher les papiers, écrits et estampes saisis en votre domicile ? — Cela n'est pas nécessaire.

Le 21 mars, le présent interrogatoire fut envoyé par le Comité révolutionnaire à la Commission militaire. A la date du 28 mars, cette dernière interrogea à son tour M. Gauron, de la manière suivante, dans l'ancienne église des Jacobins :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — Louis Gauron, 31 ans, né à Saint-Barthélemy-lès-Angers, ci-devant vicaire à Mazé, prêtre assermenté mais sans pouvoir pour le moment en exhiber la preuve.

Pourquoi avez-vous quitté votre vicariat ? — Je ne pouvais plus y exercer de fonctions, et je ne voulais pas en exercer.

Avez-vous envoyé vos lettres de prêtrise à la Convention nationale ? — Suivant l'article 7 des Droits de l'Homme, j'avais cru pouvoir les garder, puisque cet article garantit la liberté des cultes. D'ailleurs, je ne pouvais les envoyer, attendu que je les avais brûlées à l'approche des brigands.

Vous en imposez quand vous dites que vous avez quitté votre vicariat ne voulant plus exercer votre métier de prêtre, puisque vous avouez ensuite que vous croyiez pouvoir garder vos lettres de prêtrise vu la liberté des cultes ? — Apparemment quelqu'un a retiré mes lettres du feu où je les avais jetées.

Depuis quand avez-vous quitté Mazé ? — A la fin du mois de décembre dernier (vieux style).

Où vous êtes-vous réfugié pendant ce temps ? — Chez mon père, à Saint-Barthélemy.

Digitized by Google

Pourquoi vous y êtes-vous retiré? — Pour y apprendre un état afin de gagner ma vie.

Combien de messes avez-vous dites à Saint-Barthélemy? — Aucune.

Vous en imposez, car il est prouvé que vous avez reçu une somme de 572 livres pour dire des messes basses en janvier dernier (vieux style)? — Cela est faux. Le chiffon qui marquait la page d'un livre, n'était autre chose qu'un brouillon d'additions et de chiffres que j'avais faits. Je n'ai point dit de messes, quoique j'eusse effectivement une somme entre les mains pour en dire; mais mon intention était de délivrer cette somme aux pauvres, attendu que je ne connaissais pas les personnes à qui elle appartenait.

A quelle époque avez-vous reçu de l'argent à cet effet? — Je ne m'en souviens pas.

Pourquoi votre commune vous a-t-elle refusé un certificat de civisme ? — Je n'en connais pas bien la raison, mais je crois que c'est pour n'avoir pas assisté à une fête civique, à laquelle je ne pus aller pour raison.

Lorsque le comité révolutionnaire vous fit la question précédente, pourquoi avez-vous répondu que vous ne connaissiez pas le motif de ce refus, et pourquoi dites-vous maintenant que c'est pour n'avoir pas été à cette fête civique ? — Je n'y pensais pas à ce moment, et je m'en suis souvenu depuis.

Pourquoi avez-vous été le seul à ne pas assister à la fête en réjouissance de la reprise de Toulon ? — J'étais alors dans l'affliction, par la perte d'un de mes beaux-frères qui venait de mourir à la suite des blessures qu'il avait reçues en combattant les brigands.

Vous avez sans doute été bercer votre frère moribond des sottises ordinaires de votre religion ? — Non, j'étais chez moi, où je travaillais pour ma sœur, étant très pressé.

Quelle est votre opinion particulière sur la mort du tyran Capet? — J'en suis content comme tout le monde.

Digitized by Google

Comment avez-vous regardé l'extinction totale des scélérats de prêtres et principalement des réfractaires? — Je l'ai regardée comme un bon citoyen qui veut le bien de sa patrie.

Les brigands aussi veulent soi-disant le bien de la patrie, en provoquant un rétablissement du fanatisme et de la royauté? — Ils le veulent dans un autre sens que moi.

Est-il vrai que vous avez eu l'imbécillité de croire, encore tout récemment, à l'excommunication de l'animal mitré nommé Pape? — Je crois fermement à l'excommunication de l'Eglise (1).

Vous en imposez, car de votre aveu au comité révolutionnaire il résulte que vous avez plus d'une fois parlé de ce Pape? — Le culte était libre, et on ne m'avait pas défendu d'en parler.

Qu'avez-vous fait pour retirer le peuple de l'erreur et de la stupidité, où il était plongé depuis tant de siècles par le ministère des scélérats de prêtres vos prédécesseurs? — Je n'ai rien fait pour cela, c'est à dire que j'ai rempli exactement mes fonctions et que j'ai constamment marché sur les traces de mes prédécesseurs.

Croyez-vous encore que la soit-disant puissance que vous avez reçue de l'Eglise, vous ait donné et conservé le droit de veiller sur les âmes qu'on vous avait confiées? — Oui.

De qui croyez-vous tenir ce droit? — Des chefs de l'Eglise, qui le tiennent aussi de l'Eglise, laquelle le tient immédiatement de Dieu par le moyen de la Révélation.

A combien le chef de l'Église, qui suivant vous est Dieu, a-t-il fixé les gages de ceux qui le servaient? — Je ne puis rien répliquer à cela.

Combien de fois ce chef de l'Eglise vous a-t-il apparu?

(1) M. Gauron avait d'abord dit « non. » Il se reprit au moment de la lecture générale de l'interrogatoire, avant d'apposer sa signature.

Digitized by Google

— Je ne l'ai jamais vu, mais j'y crois par la foi et l'histoire.

Vous croyez donc au Purgatoire, où sont épurées les âmes? — J'y crois fermement.

Lecture à lui faite d'une déposition faite contre lui par la municipalité de Mazé? — Ce qu'elle contient est très faux.

Il était alors environ 11 heures du matin. Condamné à mort séance tenante, M. Gauron fut le même jour, 28 mars, à 4 heures du soir, guillotiné sur la place du Ralliement (1).

Le Budget d'un Chanoine d'Angers sous la Restauration

M. Pierre-Jean-François Daburon de Mantelon, né à Angers le 27 juin 1749, d'abord oratorien, devint chanoine de Saint-Pierre d'Angers le 6 juillet 1778 et doyen le 3 juillet 1781. Emprisonné le 17 juin 1792 comme prêtre insermenté, il fut au mois de septembre suivant déporté en Espagne. De retour à Angers en 1801, il devint l'année suivante chanoine honoraire et marguillier de la cathédrale. Il mourut à Angers le 19 juin 1830. Par son testament il légua 150 000 francs au Mont-de-Piété, et la ville reconnaissante a donné son nom à l'une de ses rues.

Dans les dernières années de sa vie, son revenu se montait à 15.384 francs, et ses dépenses annuelles à 13 173 francs. D'où un boni de 2.211 francs, « destinés chaque année que Dieu me donnera de vie en œuvres pies et de charité, » dit-il dans son livre de comptes.

Nous croyons devoir intéresser nos lecteurs en leur donnant le détail des dépenses annuelles du chanoine angevin sous la Restauration :

Loyer de la maison de ville, place Saint-Maurice : 1.000 fr.

Réparations de la couverture : 12 fr.

(1) Le 30 mars 1794, le comité révolutionnaire de Mazé fit l'inventaire des effets du défunt restés au presbytère (L 1149)

Digitized by Google

Ferme de la Claverie (maison de campagne) et entretien des couvertures : 820 fr.

Taxes de la Claverie : 180 fr. (1).

Froment, à 4 livres le boisseau, à 48 fr. le septier. Pour 12 septiers : 576 fr.

Seigle pour merles, un cinquième avec le froment, à 50 sols le boisseau, à 30 fr. le septier. Pour 3 septiers : 90 fr.

Table, par mois 200 fr. : 2.400 fr.

Viande de boucherie : 1.200 livres à 8 sols 1/2 la livre, à 42 fr. 60 le cent : 511 fr.

Cochon et sel : 110 fr.

Chandelle, à 20 sols la livre, 90 livres, ou 720 chandelles de huit à la livre, à peu près 2 chandelles par jour : 100 fr.

Beurre, à 17 sols la livre, 200 livres : 170 fr.

Vin ordinaire, 4 barriques à 100 fr. chaque : 400 fr.

Vin rouge, cidre, bière, eau-de-vie, liqueurs, boisson pour les domestiques : 300 fr.

Gros bois, pour la ville 5 cordes, et pour la campagne 4, à 50 livres la corde : 450 fr.

Fagot, pour la ville et pour la campagne 400, à 50 fr. le cent : 200 fr.

Charbon, 12 sacs à 6 fr. le sac : 72 fr.

Entretien personnel : 600 fr.

Menus plaisirs, jeu, voyages, maladies, gazette, livres, aumônes, arbres, outils, fumier, 200 fr. par mois : 2.400 fr.

Entretien du mobilier : 600 fr.

Taxes et réparations : 400 fr.

Cuisinière, gages et gratification : 162 fr.

Seconde fille : 112 fr.

Premier jardinier : 172 fr.

(1) Par acte du 16 juin 1825, il donna la propriété de la Claverie au grand séminaire d'Angers.

Digitized by Google

Second jardinier : 162 fr.

Pauvre famille : 100 fr.

Concierge : 12 fr.

Maladies, remèdes, médecins, garde-malades pour les domestiques : 100 fr.

Foin pour le cheval, 4 charretées à 50 fr. la charretée : 200 fr.

Paille, 4 charretées au même prix : 200 fr.

Avoine, son, orge : 240 fr.

Ferrage et remèdes pour le cheval : 80 fr.

Harnais, équipages, pour raccommoder les voitures : 200 fr.

Gros cahier de carton blanc : 42 fr. (1).

Description de la Vendée angevine (1825) (2)

Dans son *Histoire de la guerre de la Vendée*, M. de Beauchamp décrit la Vendée telle qu'elle existait il y a 25 ans. Elle offre aujourd'hui un aspect un peu différent. Non seulement l'activité de nos laborieux cultivateurs a fait disparaître la trace des dévastations d'une guerre sanglante, et relevé nos cités et nos villages livrés aux flammes par le vandalisme révolutionnaire, non seulement des démolitions et de lugubres décombres ne signalent plus le funeste passage des hordes républicaines, mais encore de nombreuses et continuelles améliorations ont fécondé le terroir, des défrichements ont remplacé des landes incultes et de tristes bruyères par une végétation animée, heureux indice de la fertilité et de l'abondance. Suivant M. de Beau-

(1) L'*Histoire du Séminaire d'Angers* par M. Letourneau a reproduit en appendice quelques extraits de son livre de raison.

(2) Extrait des manuscrits de M. Mathurin Harang, né à Neuvy-en-Mauges le 2 juin 1791, mort à Craon le 21 octobre 1860 (cf. *Annales Fléchoises*, août et septembre 1904.)

Digitized by Google

champ, notre pays boisé, nos chemins de traverse profondément encaissés au dessous du niveau des terres sont tellement impraticables que les convois peuvent à peine y faire trois lieues dans une journée. Jadis hérissée de forêts, d'ajoncs épineux et de genêts d'une hauteur si prodigieuse qu'on les eût pris pour des futaies, la Vendée aujourd'hui est un peu éclaircie. Son assiette en fait encore une forteresse redoutable. Mais des débouchés s'y sont ouverts à la circulation : on a comblé en quelques endroits les ravins du Bocage, on a percé des routes qu'ombragent des berceaux de verdure sous lesquels on respire la fraîcheur d'un air pur et salubre. Notre pays, en perdant une partie de son aspect sauvage, a conquis des avantages précieux. On retrouve encore dans notre Vendée nos bosquets, nos clairières, nos ruisseaux, nos cascades écumantes ; des routes profondément sillonnées par la roue des chars rustiques serpentent toujours dans un dédale de haies touffues, de collines verdoyantes et de vallons aussi productifs que pittoresques : seulement la main de l'art a rasé une bonne partie des végétaux parasites et de ces genêts à tige colossale qui masquaient la perspective. Des sentiers moins scabreux et plus commodes communiquent d'une bourgade à l'autre. Quelques lieux isolés et connus seulement du chasseur, qui s'y lance à la poursuite du sanglier, conservent encore les formes brusques, le site horrible de la nature primitive. Telle est cette forêt de Vezins où une poignée d'insurgés indomptables a défié toute la puissance de Buonaparte. En général, le paysage est devenu plus riant, mais le Bocage vendéen est et sera toujours une citadelle inexpugnable, tant qu'on y verra régner la fraternité et la concorde. Des phalanges ennemies engagées à travers nos halliers n'y trouveront jamais que la mort : enveloppées et cernées en un clin d'œil par une jeunesse ardente, comment se déroberaient-elles à un feu roulant, prolongé sur une ligne de plusieurs lieues, et

Digitized by Google

habilement dirigé par un peuple que l'histoire comptera entre les peuples chasseurs? Dans le Bocage, l'ennemi tombe atteint du plomb mortel avant d'avoir vu le bras hostile qui lui envoie la mort. Le pays ne présente qu'une vaste embuscade qui neutralise les évolutions militaires. Vainement objectera-t-on qu'un immense abattis, en nivelant la contrée, pourrait faciliter les manœuvres et le développement des colonnes : pour exécuter ce nivellement, il faudrait débusquer le Vendéen, qui aurait bientôt moissonné les travailleurs par une décharge meurtrière. Inutilement encore objecterait-on l'état d'épuisement et de faiblesse où la guerre civile a dû réduire la Vendée, en dévorant sa population ; le Bocage, depuis 20 ans, malgré les réquisitions impériales, s'est repeuplé d'une florissante jeunesse qui se souvient que c'est à elle qu'il appartient de venger les mânes de nos pères morts noblement au poste d'honneur. J'invoque en preuve de ce que j'avance, l'histoire des Cent jours. On sait qu'en 1815 Napoléon, menacé à la fois par les armées étrangères et par la Vendée, fit descendre dans le marais une colonne de 25.000 hommes commandés par les généraux Travot et Lamarque. Au premier cri de guerre, 52.000 Vendéens s'avancent, enseignes déployées, contre les soldats du *tyran* (c'était ainsi qu'ils jugeaient Napoléon) ; et les champs d'Yzernay et de Rocheservière encore fumants du sang des troupes impériales démontrent à l'Europe si la Vendée, depuis 93, a cessé d'être formidable. Le peu d'ensemble que mirent dans leurs opérations nos généraux d'Autichamp, la Rochejaquelein, Sapinaud et Charette, fils du célèbre général de ce nom, fut l'unique cause qui préserva d'une destruction totale la phalange ennemie qui avait osé envahir notre frontière méridionale.

Digitized by Google

La Congrégation de la Retraite, à Angers

C'est en 1678 que Mlle de Kerméno fonda la Retraite de Quimper, qui subsista jusqu'à la Révolution. Reconstituée dans cette ville en 1805, elle fut transférée trois ans après à Quimperlé. C'est de cette Retraite que sont sorties les maisons de Saint-Pol-de-Léon en 1820 (1), de Lannion en 1835 (2), de Nantes en 1838 (3), de Quimper en 1847 (4), de Brest en 1858.

Une autre maison sortie de Quimperlé, en 1820, fut celle de Redon, déclarée indépendante dès 1823 et qui fonda elle-même la Retraite d'Angers au mois de mars 1826. Les religieuses, d'abord installées sur la paroisse de la Trinité, ne tardèrent pas à habiter la « Maison Rouge », que leur supérieure, la Mère du Cléquer,(5) avait prise à bail, sur le conseil de Mgr Montault. Elle fut remplacée par la Mère du Crano, supérieure générale de Redon et d'Angers de 1826 à 1832. La Mère Sainte-Marie (1832-1863), lui succéda : dès 1836 la translation de la Maison-Mère et du noviciat s'opère à Angers, en 1844 a lieu la fondation de Saumur, en 1849 celle de Thouars, en 1852 celle de Cholet, en 1857 celle de l'Oratoire d'Angers.

Au mois d'août 1897, la *Retraite du Sacré-Cœur de Jésus* de Quimper et la *Société de Marie* d'Angers, se rappelant leur commune origine, ont accompli leur réunion religieuse, sous le titre de « Retraite du Sacré-Cœur-Société de Marie. »

(1) Transférée à Lesneven, en 1827, où elle existe encore.

(2) Elle se sépara en 1841 et a fondé elle-même des Retraites à Vannes, Lorient et Nantes.

(3) Abandonnée en 1868.

(4) Le siège de la Société y fut rétabli en 1858.

(5) Entrée dans la Société en 1806, elle avait ensuite habité Quimperlé jusqu'en 1820 ; elle fonda Redon en cette année et Angers six années plus tard. La vénérable fondatrice mourut le 3 mai 1826, et les religieuses s'installèrent à la Maison-Rouge le 17 juillet suivant.

Digitized by Google

*
* *

La Congrégation des sœurs de la Retraite établie à *Redon* fut, par ordonnance royale du 17 janvier 1827, reconnue comme « hospitalière et enseignante. »

Nous avons vu que le couvent d'Angers avait été fondé en 1826 par la maison-mère de Redon. Il s'agissait de faire autoriser le nouvel établissement. Toutes les pièces du dossier étant prêtes, le préfet de Maine-et-Loire donna un avis favorable le 3 août 1827, et à la fin du mois le roi rendait l'ordonnance suivante :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu la loi du 24 mai 1825,

Vu la déclaration des religieuses de la Retraite, dites de la Société de Marie, établies à Angers, qu'elles adoptent et s'engagent à suivre les statuts de leur maison-mère placée à Redon. enregistrés au conseil d'Etat, conformément à l'ordonnance royale du 3 janvier 1827,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Angers du 2 juillet 1827, tendante à ce que cet établissement soit autorisé,

Vu le consentement de l'évêque d'Angers du 5 mai 1827,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat du département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Nous avons décrété et ordonné ce qui suit :

Art. 1er. — La communauté des religieuses de la Retraite, dites de la Société de Marie, établie à Angers, gouvernée par une supérieure locale, dépendant de la supérieure générale dont la résidence est à Redon, dans la maison chef-lieu de la congrégation, est définitivement autorisée.

Art. 2.— Notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois.*

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 28e jour du mois d'août de l'an de grâce 1827, et de notre règne le 3e.

Charles

La Retraite d'Angers était donc autorisée, sous la dépendance de la supérieure générale résidente à Redon. Pour consolider l'œuvre, il fallait acquérir la maison occupée par les sœurs. On prépara sans retard les pièces nécessaires en pareil cas, et le 5 janvier 1828, le préfet de Maine-et-Loire donnait un avis favorable en ces termes :

Digitized by Google

Vu un acte portant offre de vendre à la communauté des religieuses de la Retraite, dites de la Société de Marie, établie à Angers, la maison dans laquelle ces dames demeurent, moyennant 30.000 francs, (1)

Un procès-verbal d'estimation de la maison et dépendances, montant à 31. 000 francs,

L'autorisation donnée à ladite communauté par la supérieure générale de la congrégation,

L'ordonnance royale qui autorise cette communauté,

Une lettre de Mgr l'Evêque d'Angers faisant connaître les ressources de la communauté pour le paiement du prix d'achat,

Estime qu'il y a lieu d'autoriser la communauté des religieuses de la Retraite, dites de la Société de Marie, à acheter de la famille Lachèse-Lollivrel, pour 30.000 francs, la *maison-rouge* dans laquelle cette communauté est établie. (2)

L'ordonnance royale sollicitée fut accordée le 28 mars 1828.

*
* *

Le siège de la Congrégation de la Retraite qui, en 1827, avait été reconnu légalement à Redon, fut vingt sept ans plus tard, par une nouvelle disposition administrative, transféré à Angers. Voici le décret impérial qui fut rendu à cette occasion :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'ordonnance royale du 17 janvier 1827 qui a autorisé la congrégation des sœurs de la Retraite de la Société de Marie à Redon,

Vu la loi du 24 mai 1825,

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes de notre Conseil d'Etat entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

La Congrégation des sœurs de la Retraite de la Société de Marie, existant à Redon en vertu d'une ordonnance royale du 17 janvier

(1) Cette promesse de vente sous seing privé était du 10 novembre 1827.

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série K.

Digitized by Google

1827, est autorisée à transférer la maison-mère et le siège de cet établissement à Angers.

Fait au palais des Tuileries, le 8 février 1854

Napoléon (1).

La loi du 7 juillet 1904 ayant supprimé l'enseignement congréganiste en France dans un délai maximum de dix ans, dès le 11 juillet de la même année un décret ministériel ordonnait le fermeture du pensionnat de l'Oratoire d'Angers dépendant de la congrégation de la Retraite (2).

Réception à Angers des Députés Constitutionnels (1830) (3)

L'ordonnance royale de dissolution de la Chambre des Députés fut publiée le 16 mai 1830. La France alors présenta un spectacle bien triste. La politique absorba toutes les facultés de la nation : c'était une fièvre contagieuse qui s'était emparée de nous tous. Nous nous préparions de tous les côtés au duel à mort auquel nous étions appelés, dont le résultat ne pouvait être douteux.

Nos députés constitutionnels, MM. Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye (4), devant arriver à Angers le

(1) Un décret impérial du 20 juin 1855, autorisa la congrégation de la Retraite à fonder un établissement à *Cholet*.

(2) Le 21 novembre 1839, le maire d'Angers écrivait au préfet : « Les *Dames de la Retraite* tiennent un pensionnat et font plusieurs retraites par an, où viennent des femmes de tous les points du département. Tout cela leur fournit des ressources qui les mettent à même de faire face à la dépense de leur maison. Ces retraites pourraient peut-être leur fournir l'occasion d'exercer de l'influence, mais on ne reconnaît pas à celles qui dirigent aujourd'hui cette maison l'esprit d'intrigue, d'empiètement et de domination. La douceur de leur caractère porte à croire qu'elles ne s'occupent que d'objets d'une vraie piété et de l'éducation des enfants qui leur sont confiées. » (*Anjou Historique*, mars 1904, page 549).

(3) Tout ce récit est extrait des *Notes sur les événements d'Angers depuis 1792*, par Antoine Farran, ancien maire d'Angers et ancien député.

(4) Qui avaient voté la fameuse adresse des 221.

Digitized by Google

6 juin 1830, notre population désirait leur faire une brillante réception pour leur témoigner notre reconnaissance des votes qu'ils avaient émis à la Chambre. Tout était préparé et toutes les mesures étaient prises, afin que cette fête populaire fût dignement célébrée. Mais hélas! l'autorité croyant que cette réunion de citoyens était attentatoire aux *prérogatives de la couronne*, employa toute espèce de moyens violents pour empêcher cette manifestation publique. M. le préfet (comte Frotier de Bagneux) rendit le 5 juin au soir un arrêté qui défendait toute réunion et qui interdisait la circulation des voitures dans les rues et places d'Angers et sur les routes de Paris et chemins adjacents. Aussitôt que cet arrêté fut connu, huit de nos concitoyens montent en voiture et se rendent au village de Suette, pour attendre nos députés et les ramener avec eux.

Le dimanche 6 juin, la foule se porte sur les boulevards où circulent des piquets de gendarmerie et des détachements de troupes de ligne. La population s'agite et l'on parle de cartouches distribuées aux soldats. MM. Cadoudal, colonel, et Delahaye, chef d'escadron de la gendarmerie, se rendent sur le Champ de Mars, accompagnés du commissaire principal de police. Tout aussitôt et sans sommation, l'ordre est donné aux gendarmes de dissiper les citoyens réunis. Ces militaires obéissant tristement à leurs chefs s'élancent au galop sur la foule et la rejettent au-delà des boulevards.

Cependant les députés, reçus à Suette par nos huit citoyens partis d'Angers la veille, se dirigent sur Angers aux acclamations des populations voisines qui affluent de toutes parts sur la route, entourent, accompagnent les voitures. Leur marche jusqu'alors avait été véritablement triomphale. Arrivés à 6 heures à la tête du faubourg de notre ville, une ligne de gendarmerie leur barre le passage : elle est nombreuse, et derrière elle est échelonnée

Digitized by Google

la troupe de ligne. En tête est Cadoudal, commandant cette force armée; près de lui, le chef d'escadron Delahaye. Le commissaire de police s'avance vers la voiture des députés, leur notifie un ordre du préfet qui leur interdit d'entrer en ville avant 9 heures 1/2 du soir. Vainement M. Méry de Contades, adjoint, faisant les fonctions de maire, et M. Retailleau, son collègue à la mairie, font tous leurs efforts pour modérer d'un côté l'exaltation d'une population irritée, et arrêter de l'autre l'effusion du sang prêt à couler. Les armes avaient été chargées devant le peuple, le colonel allait commander d'en faire usage, lorsque MM. de Contades et Retailleau, revenus de la préfecture où ils étaient allés obtenir de nouveaux ordres, s'avancent vers le commandant et disent à la multitude que tout ce qu'ils ont pu obtenir du préfet, c'est que les députés viennent à pied dans leur domicile par un chemin détourné, accompagnés seulement de quelques-uns de leur parents. Au même instant, M. de Contades, saisissant le bras de M. d'Andigné : « Mon oncle, donnez-moi votre bras. » M. Retailleau prend celui de M. Guilhem. Le commissaire en chef se met en tête de ces Messieurs, qui passent au milieu de la gendarmerie aux cris de *Vive le Roi, vive la Charte, vivent les 221, vive le côté gauche !*

* * *

En 1833, la célébration de l'anniversaire du 6 juin fut fixée au 16 juin. Dès la veille, des députations de Nantes et des environs furent reçues au bateau à vapeur par un détachement de notre garde nationale. En l'absence du Maire, je marchai (1) en tête de ce détachement et je complimentai, à leur arrivée, nos camarades de la Loire-Inférieure. M. Laisant, adjoint au maire de Nantes, me répon-

(1) M. Antoine Farran, auteur de ces lignes, avait été nommé adjoint au maire d'Angers en 1832. Le maire, M. Giraud, était retenu à Paris par ses fonctions législatives, et les deux autres adjoints étaient malades.

Digitized by Google

dit avec la plus franche cordialité. Les cris de *Vive le Roi, vive la Liberté* se faisaient entendre de tous côtés.

Le lendemain, après une brillante revue, nous nous rendîmes à la préfecture, où sept tables de cent couverts chacune avaient été dressées. A 5 heures, toutes les places étaient occupées, à l'exception de celles réservées aux autorités. Notre préfet, M. Barthélemy, ayant appris qu'un saint-simonien avait pris place au banquet, refusa d'y paraître. Le général Ordener et le colonel du 54e régiment se retirèrent également. Je me rendis alors auprès du préfet pour le prier, dans l'intérêt de l'ordre public, de revenir sur sa détermination, qui pourrait avoir les conséquences les plus graves. Je ne pus rien obtenir de ce premier magistrat du département, et il me laissait, me dit-il, toute la responsabilité de ce qui pourrait arriver. A l'instant même mon parti fut pris. Accompagné de l'adjoint du maire de Nantes, du colonel de la garde nationale, du chef de bataillon du 54e, j'allai occuper la place qui m'était réservée, aux applaudissements de toute la réunion. Après les toasts suivants, *à la liberté, au roi des Français, aux Nantais, aux Angevins*, voyant que les têtes s'échauffaient et que l'irritation contre M. le préfet devenait plus vive d'un moment à l'autre, je me levai de table en disant : « Allons, camarades, allons au moulin du 6 juin, sous les ailes duquel nous avons déployé tant d'énergie ». Nous nous mîmes en route, les tambours en tête. Lorsque nous fûmes arrivés, je prononçai une allocution pleine, disait-on, de patriotisme, tandis qu'une foule immense faisait retentir l'air de chants nationaux. Déjà quelques-uns de nos soldats citoyens se préparaient à danser autour du moulin, lorsque je m'écriai : « Mes chers amis, rendons-nous au spectacle, qui est composé de pièces patriotiques ». Les chants un peu trop expressifs cessèrent à l'instant, et nous nous rendîmes dans la salle ornée de drapeaux tricolores. On se doute bien que la *Marseillaise*, le *serment de*

Digitized by Google

l'école de Saumur, la *jeune France*, etc. furent couverts de bravos et répétés en chœur.

Pendant le spectacle, je reçus un petit avis de M. le préfet qui me disait que l'on se préparait à lui donner un charivari. Je m'empressai de me rendre à la préfecture. Notre premier magistrat faisait vraiment pitié. M. le préfet se promenait en long et en large dans son grand salon, s'arrêtant de temps en temps pour écouter avec une fiévreuse attention si la préfecture n'était pas assiégée. Il ressemblait assez à un tyran de mélodrame que l'on conduit au supplice. « Qu'y a-t-il de nouveau? dit-il en m'apercevant. — Rien d'inquiétant, M. le préfet. — Que font nos gardes nationaux et leurs invités? — Occupés au spectacle à couvrir d'applaudissements les chants patriotiques et à les répéter, ils ne pensent guère à vous, M. le préfet. — Et le charivari qu'ils doivent me donner? ajouta notre administrateur tremblant. Si je demandais de nouvelles troupes? — Gardez-vous en bien, M. le préfet. Tout se passera paisiblement. Le pis qui puisse vous arriver, ce serait d'entendre le son de quelques chaudrons, de quelques poêlons; mais je me charge, moi, de faire cesser tout de suite ces accords peu harmonieux. » A ces mots qui avaient tranquillisé notre grand fonctionnaire, il continua sa promenade solitaire, et je retournai au théâtre où le spectacle se termina sans nouvel incident.

Alors plusieurs jeunes gens, armés d'instruments de cuisine, se portèrent vers la préfecture. Ils avaient déjà commencé leur bacchanale, lorsque je me présentai seul devant eux en leur disant : « Ah! Messieurs, ne terminons pas par une chose ignoble l'éclat d'un si beau jour! » A peine ces paroles furent-elles prononcées que ce concert discordant cessa tout-à-coup, et tout ces musiciens d'une nouvelle espèce prirent la fuite, et courent encore!

Le lundi matin, un détachement de notre garde nationale, musique en tête, accompagna jusqu'au bateau à

Digitized by Google

vapeur les députations de Nantes et d'Ancenis. M. Laisant, au nom des Nantais, nous adressa ses remerciments et ses félicitations. Les adieux fraternels furent échangés aux cris mille fois répétés de *Vivent les Nantais, vivent les Angevins, vive le roi, vive la liberté !*

Ainsi se termina cette fête, que la conduite imprudente de l'autorité supérieure pouvait changer en un jour de deuil. Chargé du maintien de la tranquillité publique, j'eus le bonheur de détourner l'orage qui venait de se former. Je me mis à la tête du mouvement pour le diriger et empêcher des malheurs qui paraissaient imminents. M. Laisant, adjoint du maire de Nantes, et M. le colonel de Sevret me prêtèrent main-forte dans cette circonstance bien difficile. Nous parvînmes à calmer l'irritation du peuple, et les menaces faites contre l'autorité supérieure n'eurent aucun effet.

M. le préfet s'empressa d'écrire au Ministère qu'il venait de *sauver la patrie* par la conduite *courageuse* qu'il avait tenue en cette circonstance. Des remerciments lui furent adressés d'en haut, en attendant la récompense que méritait son noble dévouement à la chose publique.

Il suit de ce double récit que M. Antoine Farran n'était guère plus content du préfet de Louis-Philippe que de celui de Charles X.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÈCÈS. — M. Théobald de Soland, ancien député de Maine-et-Loire, ancien conseiller général du canton de Thouarcé, décédé au château de Champdoiseau, le 9 mars 1906, à l'âge de 84 ans. — Le 13 mars, M. le comte de Blois, sénateur, conseiller général du canton de Durtal. — Mme de la Boullaye d'Ernonville, mère du maire de Landemont.

NOMINATIONS. — Mgr Luçon, évêque de Belley, ancien curé de Cholet, a été nommé archevêque de Reims. — M. Grellier, vicaire général d'Angers, est devenu évêque de Laval. — M. Bouvet, doyen de Thouarcé, a été nommé archiprêtre de Saumur.

VARIA. — Le recensement de 1906 a donné les résultats suivants : Angers 83.049 habitants, Cholet 20.317, Saumur 16.392, Trélazé 6.263, Chalonnes-sur-Loire 4.210, Chemillé 4.170, Beaufort 4.107, Longué 4.058, Segré 3.950, Ponts-de-Cé 3.580, Combrée 3.568, Beaupréau 3.497, Doué 3.343, Baugé 3.241, Pouancé 3.198, Durtal 3.147, Mazé 2.989, la Pommeraye 2.841, Montjean 2.795, Louroux-Béconnais 2.696, Jallais, 2.639, Lion-d'Angers 2.458, Saint-Hilaire-Saint-Florent 2.345, Saint-Macaire-en-Mauges 2.339, Saint-Georges-sur-Loire 2.229, Saint-Lambert-des Levées 2.223, Montreuil-Bellay 2 206, Gesté 2.176, Fontevrault 2.165, Candé 2.141. Sainte-Gemmes-sur-Loire 2.090, Torfou 2.079, Bécon 2.071, le May 2.069, Tiercé 2.014, Allonnes 2.013; soit une ville au-dessus de 80.000 habitants, une au-dessus de 20.000. une au-dessus de 10.000. une au-dessus de 6.000, 4 au-dessus de 4.000, 8 au-dessus de 3.000, et 20 au-dessus de 2.000.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les Angevins, naturellement enclins à la modération et à la douceur, répugnaient aux principes et aux mesures extrêmes (Villes de France, *par A. Guilbert*).

I. — Livres

Cartulaire de Château-du-Loir, publié par Eugène Vallée, in 8° de 336 pages (Laval, Goupil, 1906).

Histoire de la guerre de la Vendée, par l'abbé Deniau, fascicule 3 bis (Angers, Siraudeau 1906.) — Ce nouveau fascicule est formé de 18 cartes du théâtre des guerres de la Vendée et de la Chouannerie, rédigées d'après Cassini et différents géographes. On y trouve mentionnés avec beaucoup de netteté les routes royales, les grands et petits chemins, les forêts, les marais, les chefs-lieux de départements, de districts et de cantons, les paroisses ou communes, les endroits où se sont passés les principaux faits d'armes. Des cartes spéciales sont consacrées aux batailles de Beaupréau, Chantonnay, Châtillon, Cholet, Dol, Entrammes, Fontenay, Granville, Luçon, Mortagne, Nantes, Quiberon, Saumur, Savenay, Torfou et Vihiers. Nous avons particulièrement remarqué la carte en couleur n° 11, qui donne les limites des cinq grands commandements établis au conseil de guerre des Herbiers après la victoire de Chantonnay le 4 septembre 1793. Excellent travail dont la publication consacre de plus en plus la réputation de notre excellent éditeur, M. Siraudeau.

Madame Turpault, de Cholet, fusillée au Champ-des-Martyrs le 16 avril 1794 par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1899). — Cette mince brochure est plus émouvante dans sa dramatique sobriété que certains gros volumes déclamatoires et vides. (*Chercheur des provinces de l'Ouest*, juillet 1901.)

La promesse de soumission aux lois de la République et l'administrateur du diocèse d'Angers, par le même (Arras, Sueur, 1903). — M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers sous la Révolution, se montra favorable à la promesse de soumission aux lois de la République.

Digitized by Google

Les Cent-Jours en Vendée : le général Lamarque et l'insurrection royaliste, d'après les papiers inédits du général Lamarque, par Bertrand Lasserre (Paris, Plon, 1906). — Dans les divers chapitres de ce bon ouvrage apparaissent en lumière les La Rochejaquelein, les Suzannet, les Sapinaud, les d'Autichamp, les d'Andigné, les Cahuel ; au milieu de leurs mésintelligences, se meut la négociation Malartic, si bien qu'une campagne de quatre jours et l'engagement de la Roche-Servière ruinent tous les espoirs des royalistes. Mais bientôt Waterloo fait changer complètement la face des choses.

Mgr Freppel, par André Pavie (Paris, 1906). — Cette intéressante biographie est précédée d'une préface de M. René Bazin, de l'Académie Française.

II. — Périodiques

*** Le 1er mars 1902, un cultivateur travaillait dans une vigne, au lieu dit « la Forêt », commune de Bourgueil (Indre-et-Loire), c'est-à-dire en pleine vallée de la Loire. D'un coup de pic il brisa un vase en terre noire duquel se répandirent quantité de monnaies d'argent. Le vase, qui est une poterie gauloise, contenait 693 pièces. Elles se composent de 269 types différents, se rapportant à 90 familles et à 138 personnages, se répartissant depuis l'an 204 avant Jésus-Christ jusqu'à l'an 16 avant Jésus-Christ. Si les pièces les plus anciennes montrent un peu d'usure, certaines des plus récentes sont à peu près fleur de coin, ce qui donne à penser que le trésor a été enfoui peu de temps après leur émission, c'est-à-dire peu après l'an 16 avant Jésus-Christ (1).

*** M. Paul de Farcy décrit un superbe manuscrit du xve siècle, composé pour Pierre de Laval, abbé de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas d'Angers, mort en 1493. Ce manuscrit est un recueil des lois ecclésiastiques, civiles et militaires (2).

*** Dans les *Annales Fléchoises* (janvier 1906), M. l'abbé Paul Calendini nous dit quelles furent les principales inondations du Loir depuis le xvie siècle jusqu'à nos jours.

(1) *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, 1e trimestre de 1905, article du comte de Beaumont.

(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1905.

Digitized by Google

*** Une très bonne étude historique et archéologique est celle que M. l'abbé Rondeau publie, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* (1905), sur l'église des Ursules d'Angers. Etablies en cette ville en 1618, les religieuses se servirent d'abord d'un oratoire provisoire, et la chapelle actuelle ne fut terminée qu'en 1647. L'auteur nous fait la description de l'édifice tel qu'il était avant la Révolution, puis il étudie l'histoire des Ursulines et de leur église pendant la tourmente; les détails qu'il donne dans cette dernière partie, empruntent aux événements actuels un intérêt tout particulier (1). Dans un travail ultérieur, M. l'abbé Rondeau nous dira dans quelles conditions la chapelle a été rendue au culte en 1800, et restaurée comme nous la voyons aujourd'hui.

*** L'*Anjou Historique* a publié le compte rendu des visites pastorales de Mgr de Champflour dans les paroisses du diocèse de La Rochelle qui depuis 1802 font partie du diocèse d'Angers. M. l'abbé Uzureau nous donne maintenant, d'après les archives de l'évêché de La Rochelle, les procès-verbaux des visites pastorales faites dans les mêmes paroisses en 1727 et 1728 par Mgr de Brancas, successeur de Mgr de Champflour (2).

*** M. du Brossay fait connaître les conditions de plusieurs remplacements militaires, contractés au XVIIIe siècle, chez des notaires de Château-Gontier (3).

*** La solennité de la béatification de sainte Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, qui fut célébrée au mois de juillet 1753 à Angers et à Saumur, eut lieu au mois d'août suivant à la Visitation de La Flèche. Le compte rendu de la cérémonie, adressé par les Visitandines de La Flèche aux autres couvents de leur Institut, a été publié par les *Annales Fléchoises* (4).

*** Le peu d'empressement que mit le comte d'Artois, *Monsieur*, à répondre aux appels des Vendéens, décidé à ne se montrer en France que suivi d'une armée étrangère, constitua un grief du

(1) M. l'abbé Rondeau cite plusieurs fois l'*Anjou Historique*, « auquel, dit-il, il faut toujours recourir avant de traiter une question d'histoire locale. »
(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1905.
(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1905.
(4) N° de janvier 1906; article de M. l'abbé Uzureau.

Digitized by Google

comte de Provence, *Louis XVIII*, contre lui et provoqua une brouille momentanée entre les deux frères (1).

*** A signaler encore : D'intéressants documents inédits relatifs à l'histoire de l'*Élection de la Flèche*, de 1593 à 1595, par l'abbé Paul Calendini (*Annales Fléchoises*, janvier 1906); *Les Lemaczon et le « Dictionnaire historique] de Maine-et-Loire »* par M. Paul Brichet (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1905); *Pierre Dubuisson*, au Lude, par l'abbé Louis Calendini (*Annales Fléchoises*, janvier 1906); *Le projet de biographie d'un grand diplomate angevin*, par M. Eusèbe Pavie (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1905); *La noblesse d'Agrippa d'Aubigné et de Mme de Maintenon*, par M. Ballu (*Revue de l'Anjou*, janvier 1906); une courte notice sur le *Dr Renou*, de Saumur, par le Dr Gripat (*id.*), etc.

— Nous lisons dans une Revue de Paris, les *Notes d'Art et d'Archéologie* (numéro de janvier 1906) : « *L'Anjou Historique* continue à multiplier ses enquêtes dans les archives de la province. Dans quelques années, les matériaux qu'il aura rassemblés feront déplorer aux revues des autres provinces leur habitude de conserver inédits, en vue de travaux que l'on ne publie souvent pas, nombre de documents qu'il conviendrait de connaître ».

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1906.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

par ordre chronologique

6e année (juillet 1905-mai 1906)

I. — ARTICLES DE FOND

Pages

J. Moreau, *supérieur du petit séminaire de Beaupréau.* — Les cinq premières années de l'*Anjou Historique.* 2

Jacques Rangeard, *archiprêtre d'Angers.* — Les anciennes paroisses d'Angers..... 449

F. Uzureau, *directeur de l' « Anjou Historique.»* — Les Calvairiennes d'Angers (1619-1906)..... 459

Guy Arthaud, *archidiacre d'Outre-Loire.* — Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers (*suite et fin*) 113, 337

E. Levêque, *bibliothécaire du séminaire Saint-Sulpice à Paris.* — Une lettre de l'abbesse de Fontevrault et la *Vie des Saints* du P. Giry 354

Mgr de Champflour, *évêque de La Rochelle.* — Comptes rendus de visites pastorales dans les doyennés actuels de Beaupréau, Chemillé, Cholet, Montfaucon, Thouarcé et Vihiers (1706-1716)..... 225, 357

F. Uzureau — M. de la Sorinière, guillotiné à Saumur, le 25 octobre 1793 260

E. Roulet, *pro-curé de Ruillé-sur-Loir.* — Mémoires de M. Delacroix, trésorier de l'armée de Stofflet, curé de Bécon 13

P. Montault des Isles, *premier préfet de Maine-et-Loire.* — Les Ponts-et-Chaussées en Maine-et-Loire, sous le Consulat.... 126

P. Montault des Isles. — Les établissements publics en Maine-et-Loire, il y a cent ans..... 379

P. Montault des Isles. — L'agriculture en Maine-et-Loire au commencement du xixe siècle..... 474

F. Uzureau. — Les Paroisses du diocèse d'Angers depuis le Concordat..... 137

II. — ANDEGAVIANA

D'où vient le nom d'Ingrandes?..... 485

La cathédrale et les anciens chapitres d'Angers..... 561

Champtoceaux sous les Mérovingiens et les Carolingiens 584

Théodulfe (ixe siècle)..... 486

Les origines de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur..... 278

La pays des Mauges avant le xie siècle..... 157

La procession de la Fête-Dieu et les Torches, à Angers..... 587

Le Bienheureux Gauthier de Bruges à Vihiers (xiiie siècle).... 280

Visites pastorales dans les archiprêtrés actuels de Saumur et de Cholet (1305)..... 488

La baronnie d'Ingrandes et la châtellenie de Champtocé..... 283

La mairie d'Angers (xve-xviiie siècle)..... 592

La congrégation des sœurs de Sainte-Marie, à Angers (1615-1906)..... 387

Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph, à Baugé, Beaufort et Beaupréau (1643-1906)..... 390

La cause du Bienheureux Robert d'Arbrissel..... 285

Digitized by Google

La Visitation de Saumur, au XVIIe siècle 596
Un naufrage à Briollay (1653) 393
M. du Tremblier, curé de Villevêque (1657-1722) 603
Les fêtes de la canonisation de saint François de Sales, à Angers (1667) 160
Les séminaires du diocèse d'Angers (1673-1906) 186
Les Augustines de Saumur et d'Angers (1677-1906) 286
La paroisse de Tilliers, en 1683 607
Le Mont-de-Piété d'Angers (1684-1906) 535
Ancienne Académie d'Angers (1685-1793) 615
La Providence de Baugé (1690-1906) 621
Les curés et les vicaires de la Trinité d'Angers (1701-1791) 165
La congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à Saumur (1704-1906) 396
Les sœurs de Saint-Nicolas et les sœurs de Saint-François, à Doué (1714-1906) 491
La congrégation des sœurs de Saint-Charles, à Angers (1714-1906) 400
Les filles de Louis XV à Fontevrault (1738-1750) 493
La béatification et la canonisation de sainte Chantal, à Angers et à Saumur 44
La Fête-Dieu à la Flèche, en 1761 623
La municipalité d'Angers (1773-1790) 402
L'imprimerie Mame, à Angers (1781-1829) 411
La communauté des Incurables, à Baugé (1784-1906) 314
Les religieuses de Fontevrault en 1790 48
Le tribunal du district d'Angers (1790-1795) 418
Les bois et forêts en Maine-et-Loire (1790-1802) 299
Le clergé paroissial d'Angers et la constitution civile 168
Le clergé de Durtal et de Gouis, pendant la Révolution 626
Les contributions en Maine-et-Loire (1791-1802) 635
La population en Maine-et-Loire depuis 1791 426
La levée en masse. — Bataille du Pont-Barré (septembre 1793) 639
Tableau de la Vendée après la bataille de Cholet 502
M Body, guillotiné à Angers (30 octobre 1793) 172
Le siège d'Angers (3-4 décembre 1793) 497
Deux prêtres angevins guillotinés le 31 décembre 1793 52
M. Ledoyen, vicaire à Contigné, guillotiné à Angers (5 janvier 1794) 429
M. de Beauvollier, aide-de-camp de Lescure, guillotiné à Angers (11 janvier 1794) 506
La première fusillade du Champ-des-Martyrs (12 janvier 1794) 55
Mlle Lucas, de Chalonnes, fusillée au Champ-des-Martyrs (18 janvier 1794) 509
Le district de Baugé en 1794 512
M. Chartier, vicaire à Sœurdres, guillotiné à Angers (22 mars 1794) 301
Martyre d'un Trappiste à Angers (26 mars 1794) 306
M. Gauron, vicaire à Mazé, guillotiné à Angers (le 28 mars 1794) 641
M. Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, guillotiné à Angers (10 juin 1794) 516
M. Fardeau, vicaire à Briollay, guillotiné à Angers (24 août 1794) 522
Un prêtre angevin en Amérique (1794-1818) 327
Installation de la Cour d'Appel d'Angers (29 mai 1800) 529
Origine de la paroisse Notre-Dame d'Angers (1800-1809) 481
Le palais épiscopal et la bibliothèque d'Angers sous le Consulat 84

Digitized by Google

Les Administrations angevines sous le Consulat..... 543
La Faune de Maine-et-Loire, d'après un rapport de 1802..... 546
Les carrières d'ardoises, de marbres et de pierres en Maine-et-Loire (1802)..... 308
La navigation en Maine-et-Loire, au début du XIXe siècle 69
Origine de la paroisse Sainte-Thérèse d'Angers (1802-1814)... 539
Une restitution faite à l'évêché d'Angers (1804)..... 322
Les vicaires d'Angers en 1805 et 1831 103
Les Fontévristes de Chemillé et les Trappistines des Gardes (1805-1906)..... 329
Les vicaires du diocèse d'Angers (1806)..... 324
Le collège de Combrée (1810-1906)..... 193
M. Comte à Angers (1811)..... 549
Les sœurs de la Providence de la Pommeraye (1816 1906). . 551
Description de la Vendée angevine (1825)..... 653
Service funèbre à Angers pour le repos de l'âme de Louis XVIII 200
Le budget d'un chanoine d'Angers sous la Restauration..... 651
Erection de la « Colonne »de Torfou (1825)..... 201
La congrégation de la Retraite à Angers (1826-1906)..... 656
Le Bon-Pasteur d'Angers (1828-1906)..... 207
Réception à Angers des députés constitutionnels..... 659
La Vendée angevine et le général Delaâge en 1831 211
L'église Saint-Serge d'Angers (1853)..... 552
Eglises, chapelles et presbytères reconstruits ou restaurés dans le diocèse d'Angers (1843-1863)..... 215

III. — Chronique Angevine

Nécrologie..... ..... 106, 219, 332, 444, 556, 665
Mariages..... 219, 332, 556
Elections..... 219, 444, 556
Nominations..... 444, 556, 665
Çà et là..... 106, 219, 332, 444, 665

IV. — Bibliographie Angevine

Livres..... 107, 220, 333, 445, 557, 666
Périodiques... ..... 110, 223, 334, 447, 559, 667

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. Lachese et Cie, Siraudeau, Sr.— 06-7516.

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

PERIODICAL

Digitized by Google

Digitized by Google